



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Square Voltaire
2, avenue des Allobroges – BP 33
74201 THONON LES BAINS Cedex

Tél : 04 50 04 24 24 / Fax : 04 50 04 65 30

accueil@siac-chablais.fr / www.siac-chablais.fr

Rapport de Présentation

Diagnostic et EIE

*Tome 1
bis*

SCO

2012

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Sommaire

PREAMBULE	6
VOLET 1 : Diagnostic général du territoire	
PREMIERE PARTIE : PRESENTATION GENERALE DU CHABLAIS	9
CHAPITRE 1 : <u>Le Chablais au cœur des Alpes, entre lacs et montagnes</u>	10
I- Présentation physique (relief, climat, géologie, lac Léman...)	10
II- Le Chablais : une entité historique et administrative cohérente	25
III- Le Chablais : des intercommunalités multiples.....	28
IV- L'inscription du Chablais dans un espace transfrontalier	34
1) A l'ouest : l'agglomération franco-valdo-genevoise.....	35
2) Coopération à l'Est du Chablais avec le Valais.....	40
CHAPITRE 2 : <u>Le Chablais : un patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel</u>	44
I- Une grande diversité et une richesse de milieux naturels à préserver	44
II- L'eau sous toutes ses formes	50
III- Déchets, risques, bruits... des éléments importants à prendre en compte pour l'avenir	55
IV- Les paysages, facteurs d'identité et atouts économiques du Chablais	59
V- Identité culturelle et patrimoniale du Chablais	67
DEUXIEME PARTIE : LES BESOINS DE LA POPULATION : HABITAT, SERVICES ET EQUIPEMENTS	79
CHAPITRE 1 : <u>Analyse démographique</u>	80
I- Evolution : une croissance démographique exceptionnelle	80
II- Structures et mouvements de la population	84
III- La population active.....	86
CHAPITRE 2 : <u>Se loger : un marché tendu et déséquilibré</u>.....	92
I- Caractéristiques du parc de logements	93
II- Le fonctionnement des marchés du logement.....	99
1) Le marché locatif social	99
2) Le logement des publics défavorisés et des populations spécifiques.....	104
3) Le marché locatif privé	107
CHAPITRE 3 : <u>L'occupation du sol : une urbanisation galopante</u>.....	112
I- Le foncier au cœur des enjeux de la planification urbaine	112
II- Une consommation de l'espace liée à la forme de l'habitat.....	115

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

CHAPITRE 4 : <u>Services à la population et équipements structurants</u>	119
I- Les services administratifs et publics.....	119
II- Les équipements scolaires et la formation.....	119
III- Les équipements sanitaires et médico-sociaux pour personnes âgées.....	120
IV- Les équipements culturels, de sports et de loisirs.....	123
V- L'accueil des gens du voyage.....	125
TROISIEME PARTIE : LE CONTEXTE ECONOMIQUE LOCAL	127
CHAPITRE 1 : <u>Une économie marquée par le tourisme</u>	130
I- Comment se porte le tourisme dans le Chablais.....	131
II- Le Chablais : un périmètre fait d'indépendances touristiques.....	137
III- Trois enjeux et plus... pour le tourisme chablaisien.....	139
CHAPITRE 2 : <u>Le poids du secteur commercial</u>	140
I- Equipements commerciaux, flux de consommation... que dit le diagnostic ?.....	140
II- Les enjeux du développement commercial issus de ce diagnostic.....	145
CHAPITRE 3 : <u>Un tissu industriel à conforter</u>	146
I- Le secteur des services destinés aux entreprises.....	146
II- Le poids de l'industrie dans le Chablais.....	146
III- Les Zones d'Activités Economiques.....	148
IV- Points de vue des dirigeants des principales entreprises.....	151
CHAPITRE 4 : <u>L'artisanat, une activité bien représentée mais inégale</u>	153
CHAPITRE 5 : <u>Agriculture, pêche, forêt... entre équilibres naturels et valorisation du territoire</u>	157
I- Des activités à conserver, indissociables de l'identité chablaisienne.....	160
II- Le haut Chablais et la fragilité d'une agriculture de montagne.....	164
III- La forêt : l'importance d'une gestion concertée.....	167
IV- La pêche : une activité à valoriser.....	169
V- Un enjeu essentiel : une agriculture à forte valeur ajoutée qui doit être préservée.....	172
QUATRIEME PARTIE : MOBILITE, TRANSPORTS, RESEAUX	173
CHAPITRE 1 : <u>L'organisation des déplacements</u>	175
I- Le Chablais : un territoire en fort lien avec le bassin genevois.....	175
II- Généralités sur les déplacements domicile/travail dans le Chablais.....	176
III- Les principaux pôles d'emplois pour les actifs habitant le Chablais.....	177
IV- L'utilisation des transports collectifs dans les déplacements pendulaires.....	182
CHAPITRE 2 : <u>Le réseau viaire</u>	184

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

I-	L'organisation du réseau viaire	184
II-	Les flux routiers.....	187
III-	L'accidentologie routière	189
IV-	Les projets routiers.....	191
CHAPITRE 3 : <u>Les transports en commun</u>		198
I-	L'offre générale sur et depuis le périmètre du SIAC	199
II-	L'offre de transports en commun ferroviaire.....	201
III-	Le réseau d'autocars interurbains.....	209
IV-	L'offre de transport lacustre	214
V-	L'offre de transport en commun de l'agglomération de Thonon-Evian.....	219
VI-	Les navettes communales	223
VII-	Les pôles intermodaux du territoire.....	225
VIII-	La demande potentiellement captable en transport en commun au niveau des pôles d'échanges	227
CHAPITRE 4 : <u>Les déplacements touristiques et de loisirs</u>		230
I-	L'accès au territoire.....	230
II-	L'organisation des déplacements touristiques et de loisirs au sein du Chablais.....	231
CHAPITRE 5 : <u>Le stationnement</u>.....		232
III-	Le stationnement au sein des pôles urbains	233
IV-	Autres secteurs où le stationnement est problématique.....	235
CHAPITRE 6 : <u>Les transports de marchandises</u>.....		237
I-	Le trafic poids lourds et les alternatives modales	237
II-	Les livraisons de marchandises : des problèmes et des réglementations limitées	239
CHAPITRE 7 : <u>Les modes de déplacement doux</u>.....		242
I-	Des difficultés structurelles	242
II-	Les cheminements piétons	243
III-	La circulation à vélo sur le territoire	245
CHAPITRE 8 : <u>Réseaux et transport de l'information</u>		246
I-	Les réseaux électriques	246
II-	Les canalisations de transport et distribution de gaz naturel haute pression et d'hydrocarbures liquides.....	246
III-	Les réseaux de télécommunications.....	247
VOLET 2 : Etat initial de l'Environnement		250
SOMMAIRE		252

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

1 - PREAMBULE	253
1.1 : <u>Cadre législatif et réglementaire</u>	253
1.2 : <u>Base méthodologique</u>	255
2 - FICHES THEMATIQUES	257
<u>Cahier des fiches thématiques</u>	258
Fiche 1 – Biodiversité et milieux naturels.....	262
Fiche 2 – Gestion des ressources naturelles.....	274
Fiche 3 – Paysage et patrimoine	296
Fiche 4 – Pollution et qualité des milieux.....	310
Fiche 5 – Risques pour l’homme et les milieux naturels.....	350
3 - SYNTHESE DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX.....	368
4 - ANALYSE TRANSVERSALE	376
4.1 : <u>Analyse transversale sur l’eau</u>	377
4.2 : <u>Synthèse des enjeux transversaux</u>	381
ANNEXES.....	384
ANNEXE CARTOGRAPHIQUE DU VOLET 2	390
VOLET 3 : Synthèse du diagnostic et enjeux	
1 - SYNTHESE ET QUESTIONNEMENTS DEGAGES DE L’EIE ET DU DIAGNOSTIC GENERAL	415
2 - SYNTHESE TRANSVERSALE DES ENJEUX	435
3 - SYNTHESE GENERALE : RESUME NON TECHNIQUE	439
2 - BIBLIOGRAPHIE.....	442

Préambule : Question d'organisation pour le diagnostic :

Une réflexion autour de 4 thèmes :

Pour faire naître une réflexion intercommunale, partager les informations et les préoccupations locales de chacun, une réflexion a été lancée autour de 4 grands thèmes :

- la mobilité et les déplacements des personnes et des marchandises,
- les besoins de la population (habitat, équipements et services publics),
- la vie économique (artisanat, commerce, industrie, tourisme, agriculture),
- l'environnement (eau, déchets, paysages, milieux naturels...).

Des réunions d'informations et d'échanges :

Les élus ont mis en place une méthode de travail qui permet de croiser à la fois les réflexions sur les thématiques et celles qui émanent des différents secteurs géographiques du Chablais. Ils mènent ainsi la réflexion la plus large possible pour s'assurer de la participation de l'ensemble des chablaisiens :

- **La commission SCoT** est responsable de l'avancée globale du SCoT. Ses réunions sont le lieu de restitution de l'ensemble des études menées. **Pour garantir la cohérence entre les travaux de la commission SCoT et ceux des commissions CDRA et désenclavement**, 10 élus référents ont été nommés. Chacun d'entre eux s'est approprié un thème privilégié et le met en perspective lors des différentes réunions.

- **Les « ateliers territoriaux »** (réunions par secteur géographique) sont garants de l'expression et de l'information de l'ensemble du territoire chablaisien. Ils se déroulent :

- * dans le bas Chablais ouest (le territoire à l'ouest de la Dranse),
- * dans le Pays d'Evian,
- * dans le haut Chablais,

avec l'ensemble des élus, conseillers municipaux et techniciens des collectivités territoriales.

- **Les réunions « partenaires »** (personnes publiques associées) permettent de faire le point avec les représentants des différents

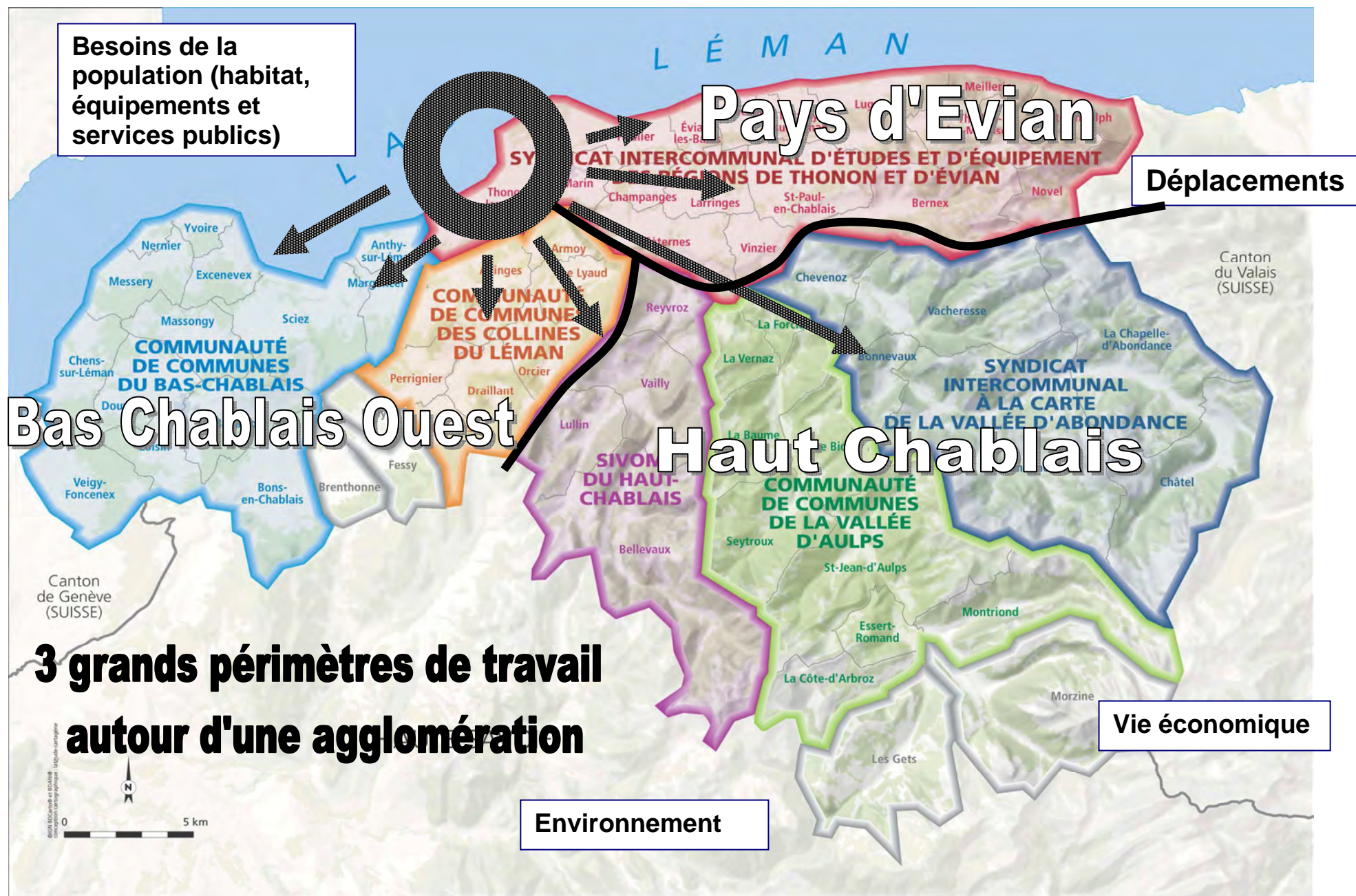
organismes associés (Etat, Département, Région, chambres consulaires, associations, cantons suisses, ...), de prendre en compte leurs recommandations et de partager l'avancement de la démarche. Sont conviés également les employés des EPCI du Chablais et les élus référents du SCoT.

- **Les « rencontres SIAC » font intervenir des experts extérieurs.** Elles donnent l'occasion aux élus, techniciens administratifs et organismes ayant un intérêt pour le thème d'approfondir leurs connaissances sur différentes thématiques en lien avec le SCoT. On peut citer, par exemple, les interventions sur la ressource en eau, le financement du logement aidé ou les ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique).

- **Les réunions publiques**, organisées à chaque grande étape du SCoT rassemblent à la fois les acteurs de la société civile, les conseillers municipaux mais aussi et surtout les habitants du Chablais.

Les personnes associées ou consultées, les experts et les partenaires :

Le projet du SCoT est un travail collectif des élus auquel de nombreux organismes, institutions, associations, syndicats sont également associés. Citons entre autres : la Préfecture de la Haute-Savoie et l'ensemble des services de l'Etat : DDT, DREAL, DDAF, DDASS.... Le Conseil Général, le Conseil Régional, les Chambres Consulaires, les communes et EPCI voisins du SIAC, des associations agréées (FRAPNA, ASTERS, Energie Environnement 74), la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques, l'Association des Pêcheurs Amateurs du Lac Léman français, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie. Par ailleurs, le SIAC peut recueillir l'avis : de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME), de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, du CAUE de Haute-Savoie, de l'Agence Touristique départementale et de l'ensemble des cantons et communes suisses voisins. D'autres structures ou associations peuvent être amenées à participer à la réflexion : Associations locales touristiques (Portes du Soleil...) ou économiques (Chablais Léman Développement), l'ONF, l'Assemblée Régionale de Coopération (ARC Syndicat Mixte), les divers syndicats thématiques du Chablais (transports, déchets, gestion de l'eau... : SIBAT, STOC, SYMASOL, SERTE, SIEM....).





Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Square Voltaire

2, avenue des Allobroges – BP 33
74201 THONON LES BAINS Cedex

Tél : 04 50 04 24 24 / Fax : 04 50 04 65 30

accueil@siac-chablais.fr / www.siac-chablais.fr

»»» TOME 1 bis

Volet 1 «Diagnostic général du territoire»

SCo

2012

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



PREMIÈRE PARTIE :

PRESENTATION GÉNÉRALE

DU CHABLAIS

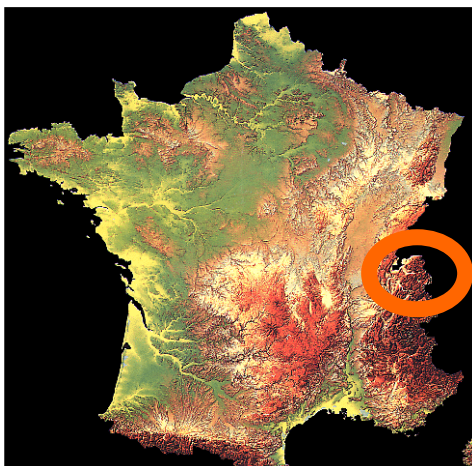
CHAPITRE 1 : Le Chablais : au cœur des Alpes, entre lac et montagnes

I - Présentation physique :

Le Chablais est situé dans le quart sud-est de la France, **au sein de la Région Rhône-Alpes, dans le département de la Haute-Savoie** (arrondissement de Thonon-les-Bains). Partie septentrionale du massif alpin français, il a pour limite au nord le lac Léman, à l'est le canton du Valais, au sud le Faucigny et à l'ouest le Genevois (canton de Genève et genevois français).

Ce territoire de 870 km² se distingue en 2 grandes zones géographiques :

- Un haut Chablais montagneux, pastoral et forestier, et isolé en massifs séparés par des vallées relativement profondes : vallée d'Abondance, vallée d'Aulps et vallée du Brevon. Ces vallées sont parcourues par les Dranses (d'Abondance, de Morzine et du Brevon) qui aboutissent à des seuils fortement déprimés permettant des communications faciles avec le Valais (Pas de Morgins), le Faucigny (col des Gets) et la vallée verte (col de Terramont). Le Haut Chablais est le massif le plus étendu des Préalpes et présente une structure géologique complexe et un relief assez tourmenté d'où émergent quelques sommets tels la Dent d'Oche (2222 m), les Cornettes de Bise (2436 m), le Mont de Grange (2 438 m), le Roc d'Enfer (2243 m), les Hauts Forts (2466 m).



- Un bas Chablais formé de plaines, de coteaux, piémonts et de bas plateaux tournés vers le Léman et la Suisse qui s'étagent entre 350 et 900 m d'altitude. Les rives françaises du Léman sont marquées par l'urbanisation de l'agglomération de Thonon-Evian et des principales villes (Sciez, Bons, Douvaine) et de l'arrière pays constitué du Pays de la Côte, en pied de versant des Voirons et des Hermones et du Plateau de Gavot.

Les infrastructures couvrent globalement tout le territoire mais les artères importantes (N5, N206, D903) se situent sur le Bas Chablais et sur la partie littorale. Ces voies d'accès marquent les entrées principales du Chablais. Les autres entrées se font au sud par Les Gets (Vallée d'Aulps) et la Vallée Verte.



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Le Chablais : une histoire géologique mouvementée

Le Chablais présente un relief construit par son histoire tectonique (sa formation géologique) et modelé par une érosion essentiellement glaciaire.

Le massif du Chablais appartient aux « Préalpes ». C'est-à-dire, d'un point de vue géologique, que sur des roches autochtones (au nord) formées par la molasse tertiaire (miocène et oligocène, ex. : Mont de Boisy), sont venues se déposer des nappes successives. Ces nappes proviennent d'autres zones géologiques. Elles ont été transportées par « charriage » sur des distances de plusieurs dizaines voire centaines de kilomètres.

Les Préalpes comportent ainsi plusieurs tranches de terrain (ou nappe de charriage) qui se sont superposées lors de la structuration géologique du Chablais. Ainsi, des terrains plus jeunes peuvent se trouver sous des terrains plus anciens.

On distingue plusieurs nappes :

1) les **nappes inférieures**, constituées de « l'ultrahelvétique», gros bancs de grès calcaire gris beige avec de fines intercalations de schistes noirs.

2) les **nappes médianes** (calcaires souvent diaclasés). Ex. : Pointe d'Ireuse, Dent d'Oche.

3) la **nappe de la Brèche du Chablais**, provenant de la marge externe du domaine piémontais. Ex. : Hauts Forts, Mont de Grange Roc d'Enfer, Pointe de Nyons.

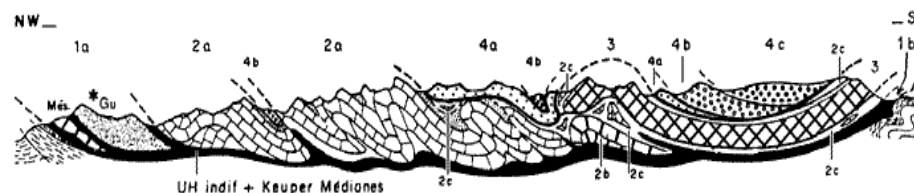
4) la **nappe supérieure des Préalpes** composée de :

- la **nappe des Gets** formée essentiellement de schistes et de grès avec des olistolites¹ d'ophiolite (roche issue du plancher océanique) et granitiques (Col de Joux Plane)

- la **nappe de la Simme** essentiellement schisteux. Ex. : Pointe de Lens

- la **nappe des Dranse** formée essentiellement de Flysch à helminthoïdes. Ex. : Pointe de Chéry, Haute Pointe, lac de Vallon.

¹ Gros bloc de roche provenant du front d'une nappe de charriage et mis en place dans un bassin sédimentaire en cours de formation. Ici des blocs d'ophiolites et de granites sont tombés dans le bassin où sédimentaient les flyschs et les grès qui allaient donner par la suite la nappe des Gets.



Coupe schématique des Préalpes du Chablais.

1. **Préalpes inférieures (Ultrahelvétique)** : 1 a, Préalpes externes*; 1 b, Préalpes internes. - 2. **Nappe des Préalpes médianes** : 2 a, Médianes plastiques ; 2 b, Médianes rigides ; 2 c, Flysch à lentilles. - 3. **Nappe de la Brèche**. - 4. **Nappe supérieure des Préalpes** : 4 a, Nappe des Dranses (Flysch à Helminthoïdes) ; 4 b, Nappe de la Simme ; 4 c, Nappe des Gets. *Gu, Flysch de la Nappe du Gurnigel

Ces chevauchements de grande ampleur (les charriages) s'accompagnent de formes de relief spécifiques parmi lesquelles les « **klippes** ».

Une klippe est une portion d'une unité tectonique allochtone (issue d'une ou de nappes de charriage), isolée du corps principal de celle-ci. Ainsi, elle est souvent formée de terrains d'âge plus anciens que ceux situés en dessous. On parle de la klippe du Chablais pour l'ensemble des nappes affleurantes.



Le quaternaire : une importante phase de glaciation²

Il y a 50 000 ans, le glacier du Rhône, atteignait la région de Lyon. « On doit imaginer à la phase d'extension maximale de cette glaciation, une diverticulation des glaciers c'est-à-dire une ramification du glacier du Rhône par le Pas de Morgins et une autre du glacier de l'Arve par le Col des Gets (Burri, 1963) ».

La déglaciation se fait par étapes marquées par des ré-avancées significatives des glaciers. Ainsi vers 30 000 ans av. JC, les glaciers locaux se développent (ex : le glacier du Mont de Grange) et le glacier du Rhône s'étend de nouveau jusqu'à Genève, venant barrer l'écoulement des Dranses. Ainsi, des lacs se forment dans les basses vallées du Chablais. Au fur et à mesure de sa progression dans les vallées, le glacier du Rhône a repoussé les lacs des Dranses vers l'amont et les niveaux des lacs se sont élevés jusqu'à l'altitude de 850 m. Le glacier du Rhône a fini par recouvrir, pour partie, les dépôts lacustres en laissant une moraine peu épaisse, riche en éléments cristallins. Ces dépôts lacustres, constitués d'argiles finement litées, sont actuellement entaillés par les Dranses et le Brevon. Ces incisions dans les argiles sont responsables des grands glissements de terrain qui affectent les vallées, par exemple Féternes, Vacheresse, Saint-Jean d'Aulps, Vailly et Reyvroz.

La période d'invasion glaciaire se termine avec un dernier retour du glacier du Rhône jusqu'à Yvoire (vers 21 000 à 25 000 av. JC). Le glacier se retire, non pas progressivement mais par à-coups successifs, ce qui se traduit dans la géomorphologie par une série de 14 terrasses étagées du Lyaud à Thonon.

Ces terrasses sont donc constituées de dépôts morainiques graveleux, sableux appelés « fluvioglaciaires » issues d'une érosion fluviale intense. Cette érosion a contribué à l'apport de grandes quantités de sédiments meubles.

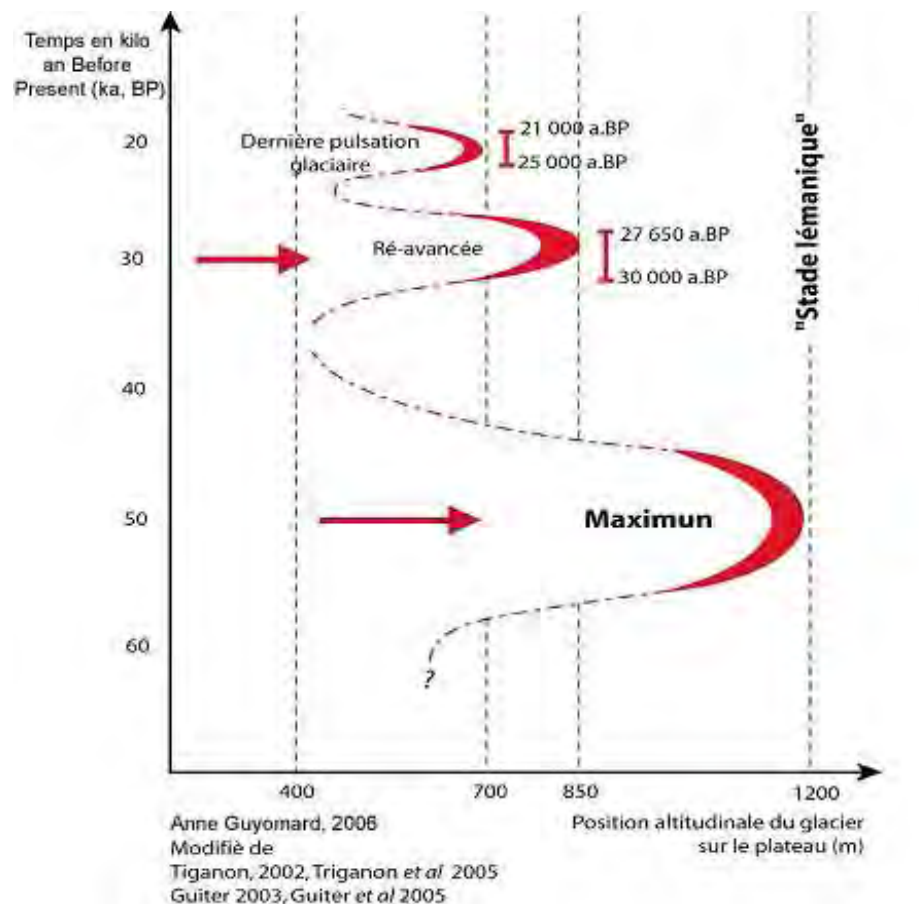
Aujourd'hui, ces sédiments sont exploités : carrières, gravières et aquifères d'eau potable et minérale (Thonon-les-Bains³). Cependant, **compte tenu des caractéristiques de ces dépôts (matériaux perméables), on peut en**

² D'après documents du Centre de recherches géodynamiques (CRG), Thonon, 1990

³ Les eaux minérales de Thonon provenant des terrasses, sont donc beaucoup plus sensibles à la pollution que celles d'Evian où les dépôts fluvi-glaciaires sont recouverts de moraines quasi imperméables. Les eaux d'Evian sont donc mieux préservées.

déduire une vulnérabilité de la ressource en eau qu'il convient de préserver.

Si en bordure de la Dranse, sur la rive gauche, l'étagement en terrasse est une conséquence des dépôts de la Dranse pendant le recul du glacier du Rhône, en revanche plus à l'ouest, on ne peut plus parler de terrasse. En effet, les rivières, moins importantes que la Dranse, n'ont pas apporté les matériaux nécessaires à la construction de terrasses.



Altitude atteinte par le glacier du Rhône dans la cuvette lémanique (au droit d'Evian) et les âges des fluctuations du glacier pendant la dernière grande glaciation (au Würm)

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Carte géologique du Chablais

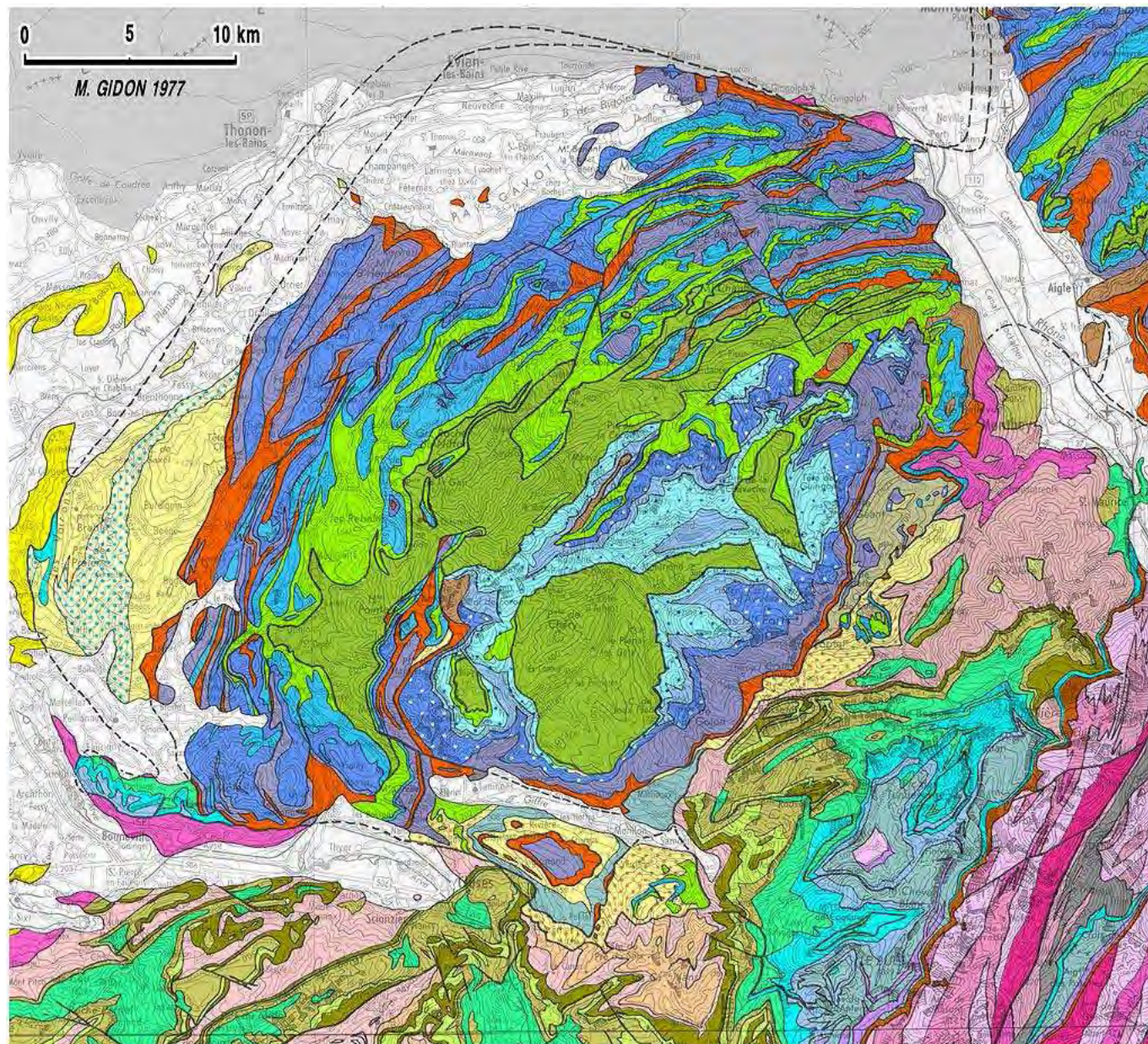
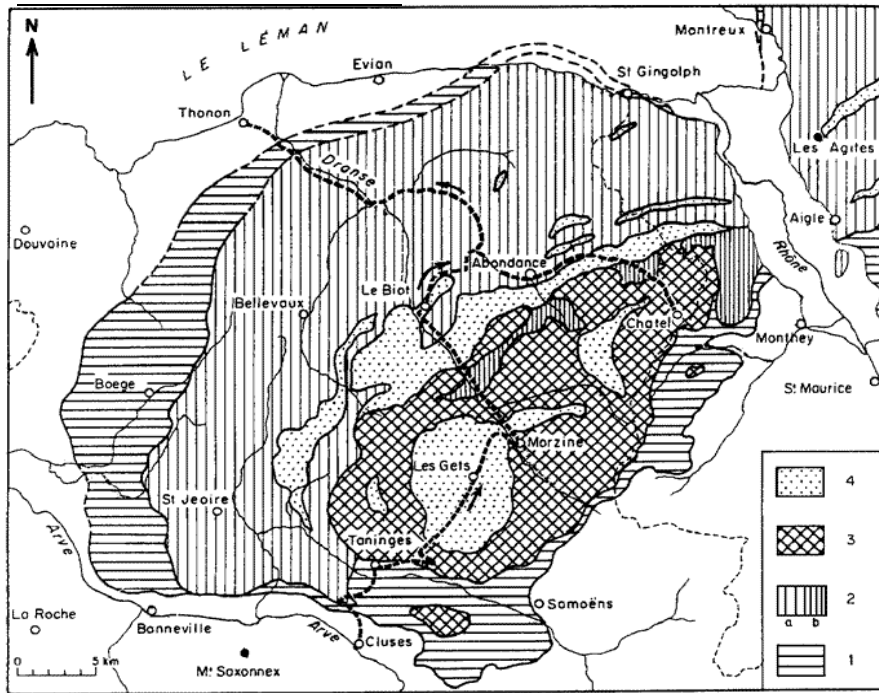


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Carte structurale du Chablais ⁴



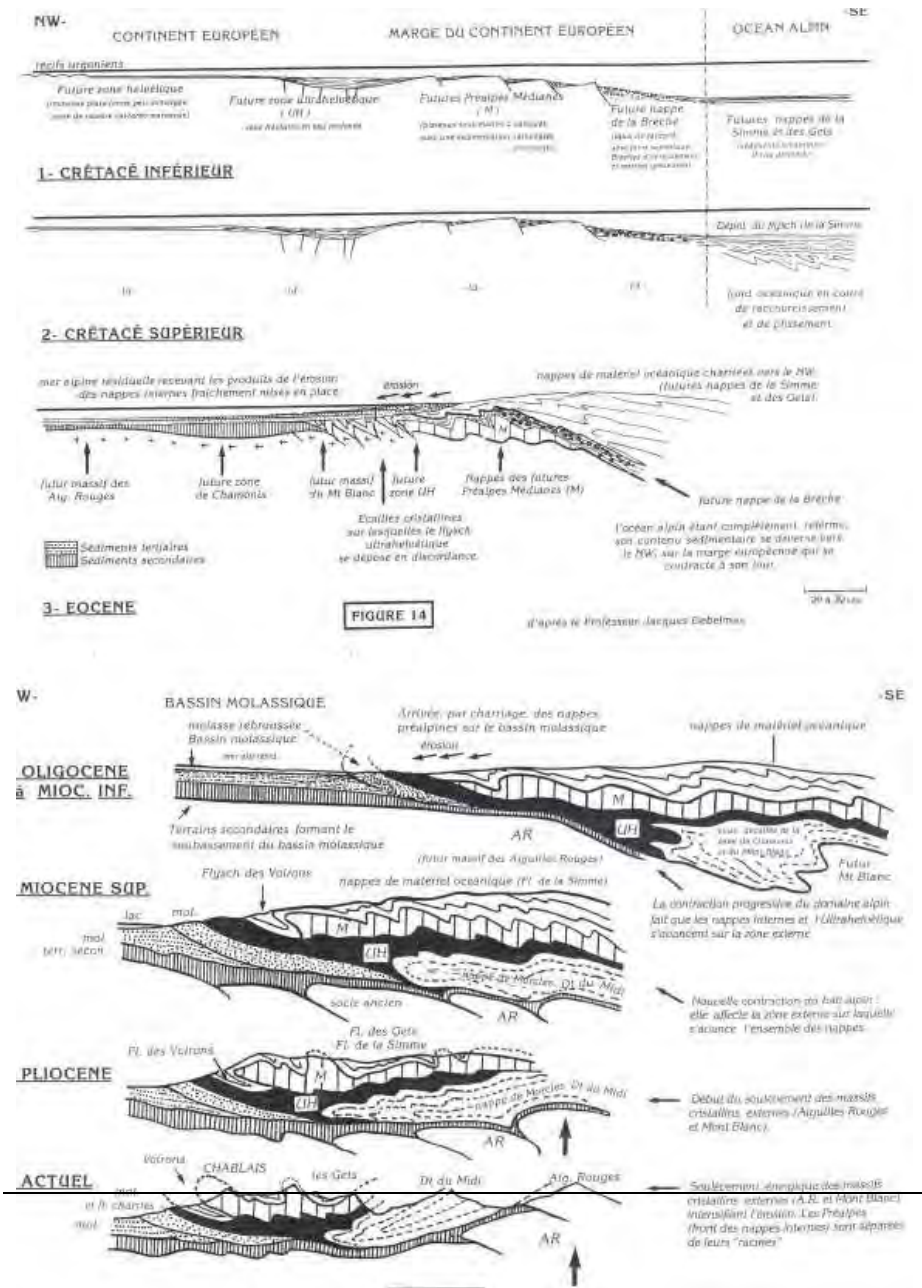
Carte structurale des Préalpes du Chablais.

1. Préalpes inférieures (Ultrahelvétique) : 1 a, Préalpes externes ; 1 b, Préalpes internes. - 2. Nappe des Préalpes médianes : 2 a, Médianes plastiques. - 2 b, Médianes rigides ; 2 c, Flysch à lentilles. - 3. Nappe de la Brèche. - 4. Nappe supérieure des Préalpes : 4 a, Nappe des Dranses (Flysch à Helminthoïdes) ; 4 b, Nappe de la Simme ; 4 c, Nappe des Gets.

⁴ d'après le guide géologique des Alpes du Nord [Masson éd.], retouché.

Schéma simplifié des phénomènes tectoniques à l'origine de la structure du Chablais.

(d'après Professeur Jacques DEBELMAS)



REPERE

L'eau d'Evian : l'héritage glaciaire

A l'Est de Thonon, le glacier du Rhône, recouvrant la région, a déposé des sédiments plus ou moins grossiers dans une matrice argileuse constituant des formations appelées « moraines ». Le retrait du glacier se faisant, comme décrit ci-dessus, par à-coups a engendré un empilement de matériaux sableux, graveleux, morainique... Aujourd'hui ces dépôts glaciaires se comptent en centaines de mètres.

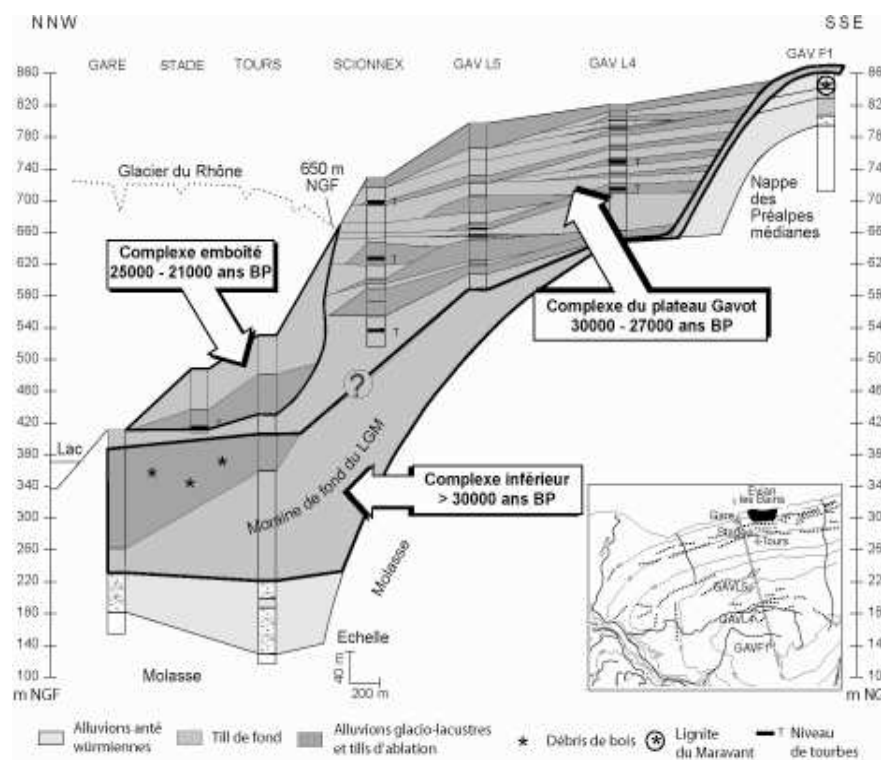
L'empilement de couches géologiques différentes aboutit à une structure géologique assez exceptionnelle : des niveaux filtrants, plus ou moins grossiers (gravier, sables...) sont protégés et encadrés par d'épaisses couches morainiques argileuses et imperméables. Cette exception naturelle du plateau de Gavot constituant l'impluvium naturel des eaux d'Evian permet à l'eau d'Evian de prendre son identité chimique et favorise la préservation de la ressource.

Les précipitations s'infiltrent sur le plateau de Gavot et circulent lentement dans l'aquifère à la vitesse de 300 m par an. Ainsi, l'eau bénéficie d'un minimum de 15 ans de filtration à travers les dépôts, avant de rejoindre la nappe souterraine exploitée par les Eaux d'Evian à une température constante de 11,6°C. Les fragments de roches alpines parmi lesquels elle circule lui confèrent en partie sa minéralisation particulière, caractérisée par sa teneur en calcium, en magnésium et silice. La présence d'une couche supérieure imperméable protège l'aquifère et permet de le maintenir sous pression. Ainsi, l'eau jaillit naturellement de façon artésienne à la source Cachat sur la commune d'Evian-les-Bains.

Ici, aussi, et même si la ressource est préservée par une couverture morainique pour ainsi dire imperméable, le maintien d'une eau de qualité a conduit à la mise en place d'une politique de protection de l'impluvium des eaux d'Evian. Une association a été créée en 1992, l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian). Elle soutient des actions dans le domaine de l'environnement (soutien à la politique de protection des zones humides), de l'aménagement du territoire (réseau d'assainissement) et plus particulièrement de l'agriculture (mise aux normes des bâtiments d'élevage, suppression de certains produits phytosanitaires, sensibilisation des agriculteurs à une fertilisation raisonnée ...).



Zone humide –plateau de Gavot



Coupe dans les dépôts glaciaires d'Evian (Triganon & Nicoud, 2005)

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

En bref :

Dans le bas Chablais, le substrat géologique est constitué de molasses oligocènes, flyschs et grés de la nappe du Gurnigel. Il est généralement surmonté de dépôts morainiques et fluvio-glaciaires wurmiens donnant des sols plus ou moins lessivés ou plus souvent graveleux.

Le haut Chablais (Préalpes proprement dites), drainé par les Dranses, a une structuration beaucoup plus complexe. Il est constitué d'une série de nappes de charriage qui se superposent aux terrains autochtones. Par la suite, l'érosion glaciaire extrêmement active est venue entailler ces nappes. La juxtaposition dans le substratum géologique de strates calcaires dures et de niveaux plus tendres comme les marnes ou les flyschs a produit un relief très évolué où les fonds de vallée sont généralement recouverts de dépôts glaciaires ou de pentes (éboulis, cônes de déjection des torrents...) et où les sommets sont escarpés dans les environnements à dominante calcaire (ex. sommet de la Dent d'Oche) ou plus souples dans les environnements à dominante marneuse ou de flyschs : lieux d'alpages et de forêts (ex. Mont Chéry).



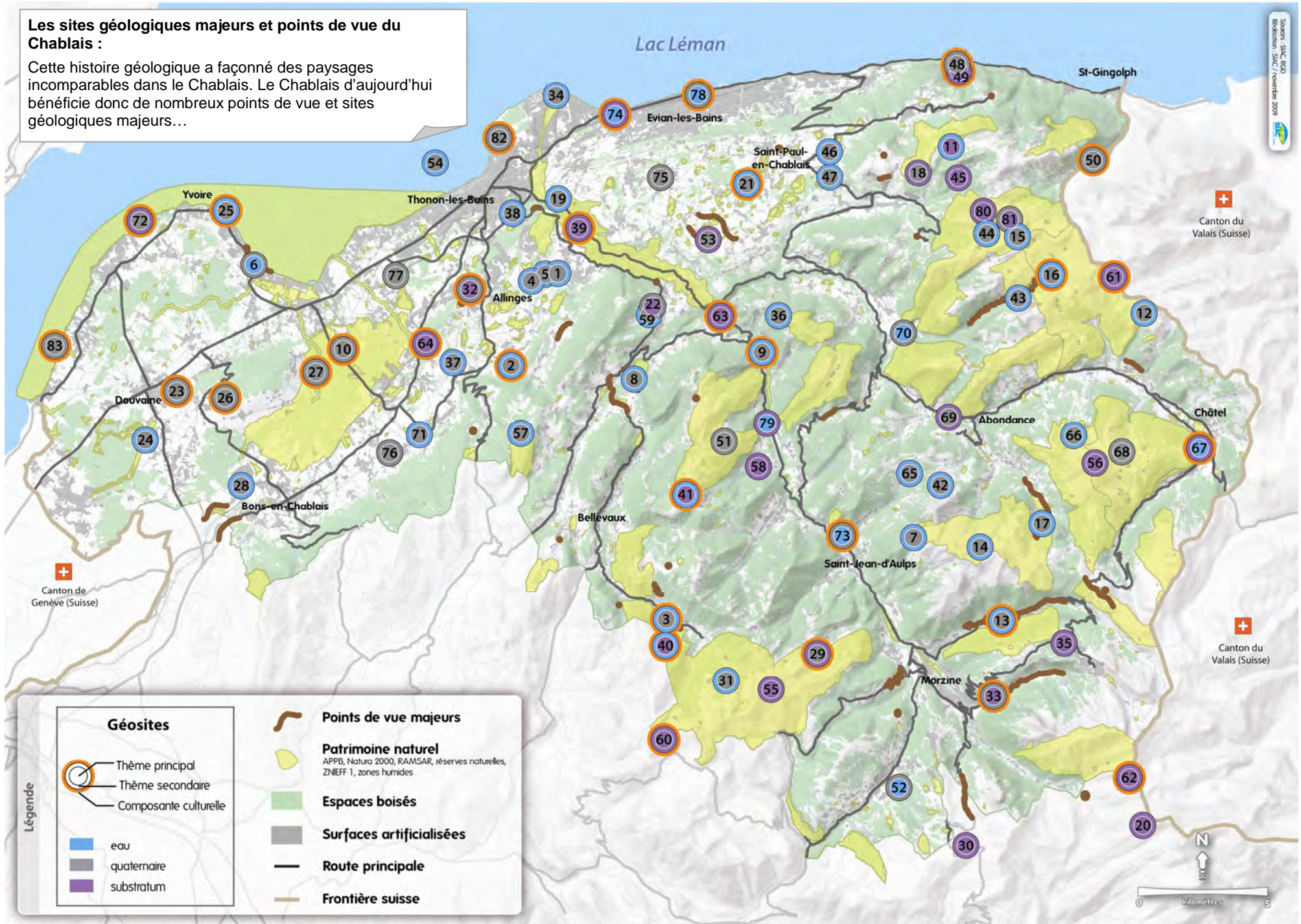
Bloc erratique



Au pied des Cornettes de Bise

Les sites géologiques majeurs et points de vue du Chablais :

Cette histoire géologique a façonné des paysages incomparables dans le Chablais. Le Chablais d'aujourd'hui bénéficie donc de nombreux points de vue et sites géologiques majeurs...



Sites géologiques majeurs

Numéro	Identifiant	Nom	Numéro	Identifiant	Nom	Numéro	Identifiant	Nom
1	001ELparHUM	Voua Bénit	29	029SAIstrDAL	Graydon - Roc d'Enfer	57	057LULkarHUM	Très le Mont
2	002ORckarHUM	Puisoir d'Orcier	30	030LESstrPRA	Tête du Vuargne	58	058LABstrPRA	Urine
3	003BELgraHUM	Lac de Vallon	31	031BELparHUM	Lac de Pététoz	59	060REYparHUM	Le Bulle
4	004LELparHUM	Voua de la Motte	32	032ALLstrFOR	Colline des Allinges	60	061BELhisEBO	Mine de fer
5	005LELparHUM	Voua Beudet	33	033MORstrFAL	Vallée des Ardoisiers	61	062LACHisPRA	Mine de Charbon
6	006EXCeolDUN	Dunes d'Excenevex	34	034THOfuPRA	Delta de la Dranse	62	062MORhisPRA	Mine d'Or
7	007STJparHUM	Lacs de Damoz des Moulins	35	035MORstrFOR	Col de Joux Verte	63	063LAVsedANT	Marbre de La Vernaz
8	008VAIglFOR	Glissement de terrain de Vailly	36	036FORparPEL	Belvédère de Tréchauffex	64	064ALLsedFOR	La Maladière
9	009LAVkarFOR	Gorges du Pont du Diable	37	037DRAParPRA	Chenal glaciaire de Draillant - les Mollières	65	065JEAgeoHUM	Lac du Foyer
10	010PERglFOR	Forêt de Planbois	38	038THOparFOR	Terrasses de Thonon	66	066ABOparHUM	Lac du Pertuis
11	011THLstrFAL	Massif des Mémises	39	039ARMSedXXX	Plâtrière d'Armoy	67	067CHAhYdFOR	Eau rouge
12	012LCHparHUM	Lac d'Arvouin	40	040BELstrFOR	Cascade de la Diomaz	68	068LACperEBO	Cirque de la Pare du Midi
13	013MONgraHUM	Lac de Montriond	41	041BELkarDAL	Niflon	69	069ABOparXXX	Verrou glaciaire de la vallée d'Abondance
14	014ABOparHUM	Lac de Tavaneuse	42	042BOVparHUM	Lac du pic de la Corne	70	070VACparXXX	Centfontaines
15	015VACKarHUM	Lac de Darbon	43	043VACgraHUM	Lac de fontaine et de la Léchère	71	071CERparANT	Terrasse glaciaire de Cervens
16	016LCHgraHUM	Lac de Bise	44	044BERkarHUM	Lac de la Case	72	072NERparHUM	Point de vue du port de Nernier
17	017ABOparHUM	Lac des Plagnes et Cubourré	45	045BERsedFOR	Vallon des Lanches	73	073JEAhydANT	Abbaye de St Jean d'Aulps
18	018BERstrEBO	Mont César	46	046STPparHUM	Rosière d'Aval	74	0741PUBhydANT	Source d'Amphion
19	019MARperPIO	Cheminées de Fées	47	047STPparHUM	Lac de la Beunaz	75	075LARparPRA	Drumlin de Fontanelle
20	020MORstrDAL	Rouleau de Bostan	48	048MEIparANT	Pierre à Rousseaux	76	076FESparPRA	Vallum de Fessy-Reizier
21	021STPparHUM	Tourbière du Maravant	49	049MEIstrANT	Carrière de Meillerie	77	077MARparANT	Chenal Glaciaire de Margencel
22	022REVstrXXX	Point de vue de l'église de Reyvroz	50	050NOVparFOR	Vallon glaciaire de novel	78	078EVihydANT	Source d'Evian
23	023LOIparVIT	Vignoble de Crépy	51	051LABgraFOR	Forêt naine de La Baume	79	079LABhydANT	Source du pont de Gys
24	024LOIparHUM	Chenal glaciaire marais Mermes, Ballivais, Chilly	52	052GETantANT	Lacs des écoles	80	080BERstrDAL	Dent d'Oche
25	025EXCparFOR	Le Domaine de Rovorée - La Châtaignière	53	053VENparAGR	Table de Champellant	81	081BERkarDAL	Château d'Oche
26	026BALparPRA	La pierre à Martin	54	054THOparHUM	Lac Léman	82	082THOparVIG	Château de Ripaille
27	027SCIparFOR	La pierre à Carroz	55	055BELsedXXX	Roc d'Enfer	83	083CHEIacHUM	Tougues cité palaffite
28	028BONparHUM	Chenal glaciaire de Bons en Chablais	56	056LACsedXXX	Mont de Grange			

Un climat de « montagne océanique »

Le climat du Chablais est de type continental avec toutefois des contrastes marqués dus essentiellement aux reliefs des Préalpes, à l'exposition aux vents d'Ouest ainsi qu'aux influences lacustres du Léman, véritable mer intérieure.

Douceur du bas Chablais

Dans le bas Chablais, les printemps sont frais, les étés chauds mais sans excès (20°C en moyenne en juillet). A partir d'octobre, la température baisse rapidement. La mauvaise saison (novembre à février) est relativement longue mais ne présente pas les caractères rigoureux de la montagne toute proche.

Les rives du Léman bénéficient d'un climat plus doux que les zones montagneuses avoisinantes. Le lac (altitude 375 m) joue le rôle de régulateur thermique pour tout le littoral jusqu'à une altitude d'environ 500 m.

La pluviosité augmente avec l'altitude. Thonon : 946 mm/an (maximum en juin), Larringes : 1077, Le Biot : 1410, Morzine : 1510, Les Gets et Bellevaux 1 800 mm/an.

La température moyenne annuelle de l'air dépasse légèrement les 10°C et l'ensoleillement avoisine 1 815 h/an (maximum en juillet-août). L'automne annonce les traditionnels brouillards. Quand les stratus s'installent au-dessus du lac, ils forment un écran, entre 650 et 850 m d'altitude qui obstrue le soleil pendant de longues semaines. En montagne il fait beau, la température est agréable. On assiste alors à une inversion des températures plaine/montagne qui peuvent être inférieures de 4 à 5°C au bord du lac.

En saison hivernale : au bord du lac, la moyenne est de 1°C mais les températures peuvent descendre jusqu'à -10°C pendant les vagues de froid, fréquentes en janvier-février. La sensation de froid est souvent renforcée par la bise soufflant entre 80 à 100 km/h voire plus. En 1956, au cours de la grande vague de froid qui a touché toute l'Europe, la température est descendue jusqu'à - 20°C à Genève.

Les températures estivales se situent autour de 20°C en juillet. Mais avec des maximales pouvant atteindre 38°C en cas de pic caniculaire (comme ce fut le cas durant l'été 2003).

Les précipitations, environ 1000 mm et 120 jours de pluie par an sont toutefois moins abondantes au bord du Léman que dans les massifs tout proches. On dit ici que la neige « vient boire trois fois au lac pendant l'hiver ».

Humidité et fraîcheur du haut Chablais

Une humidité abondante associée à la fraîcheur ou au froid caractérise le climat de cette région. De plus, une part importante des précipitations tombe sous forme de chutes de neige. Ainsi, le coefficient neige/pluie va jusqu'à 58 % en montagne : plus de la moitié des précipitations tombe sous forme de neige alors qu'à Thonon on compte seulement 2 à 20 % neige/pluie.

La température moyenne annuelle est de 7,9°C avec 1 42 jours de gel par an.

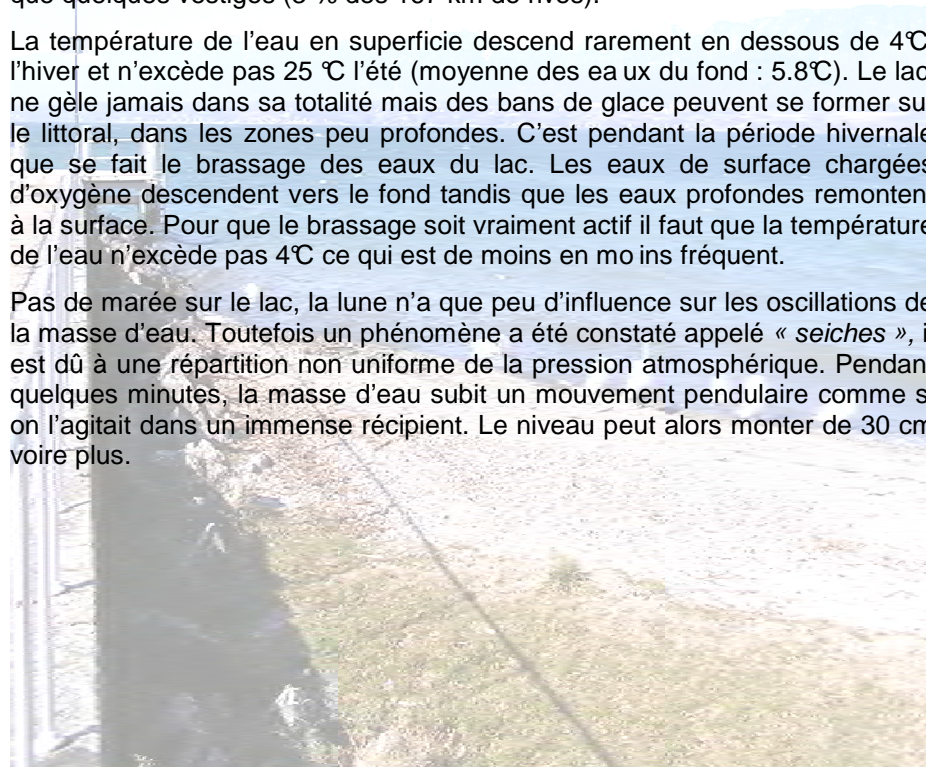


Le lac Léman : la plus vaste étendue d'eau douce d'Europe occidentale

Lac d'origine glaciaire, fluviale et tectonique, il est né de multiples bouleversements géologiques qui ont façonné les grandes Alpes. Le glacier qui lui a donné naissance s'étendait jusqu'à Lyon. Le retrait du glacier au quaternaire, a laissé la place à un lac beaucoup plus vaste que celui d'aujourd'hui. Peu à peu, les alluvions déposées par le Rhône le transforment en un vaste marécage autour de 3 bassins lacustres plus profonds. Au cours des millénaires suivants il prend sa forme actuelle, tout en gardant son caractère sauvage, soumis aux crues jusqu'à la fin du 19^{ème} siècle. Des travaux d'endiguement, de drainage, suivis d'une régulation de son niveau dans les années 50, ont achevé la maîtrise du grand lac, désormais prié de ne plus sortir de son lit. En 150 ans, les digues, les enrochements, les quais, les ports, ont remplacé les grèves naturelles dont il ne subsiste aujourd'hui que quelques vestiges (3 % des 167 km de rives).

La température de l'eau en superficie descend rarement en dessous de 4°C l'hiver et n'excède pas 25 °C l'été (moyenne des eaux du fond : 5.8°C). Le lac ne gèle jamais dans sa totalité mais des bans de glace peuvent se former sur le littoral, dans les zones peu profondes. C'est pendant la période hivernale que se fait le brassage des eaux du lac. Les eaux de surface chargées d'oxygène descendent vers le fond tandis que les eaux profondes remontent à la surface. Pour que le brassage soit vraiment actif il faut que la température de l'eau n'excède pas 4°C ce qui est de moins en moins fréquent.

Pas de marée sur le lac, la lune n'a que peu d'influence sur les oscillations de la masse d'eau. Toutefois un phénomène a été constaté appelé « seiches », il est dû à une répartition non uniforme de la pression atmosphérique. Pendant quelques minutes, la masse d'eau subit un mouvement pendulaire comme si on l'agitait dans un immense récipient. Le niveau peut alors monter de 30 cm voire plus.



Origine du lac Léman⁵ :

Les plus anciennes mentions du « lac Léman » remontent à 63 av. J.C. Elles sont citées par Strabon, un écrivain grec, qui recueille déjà un nom utilisé depuis des siècles. Il le rapproche du grec « limnè », le lac, « lemanè limnè » serait donc un pléonasme « le lac lac ». D'autres écrivains grecs reprendront cette forme. Ce sont les textes latins qui le popularisent. La référence la plus illustre est celle de Jules César parti de « Genava » et du « lacus Lemanus » pour aller combattre les Helvètes (58 av. JC). Toutefois, au 2^{ème} siècle avec la réalisation de « l'itinéraire d'Antonin », la plus vaste cartographie de l'empire romain, le lac apparaît comme « lacu Lausonio ». Pendant tout le Moyen Age, on ne parle que du « lac de Lozanne ». Le « lac de Genève » apparaît à son tour au 16^{ème} siècle. Ce n'est qu'à la fin du 18^{ème} siècle, que Vaudois, Valaisans, Savoyards ainsi que nombre d'écrivains (Rousseau, Voltaire, Byron...) adopteront le « Léman ». Dans les années 1850, les grands états, soucieux de normalisation, utiliseront le nom de Léman, pour leurs cartes nationales. « Léman » a également été officialisé dans la nomenclature des communes savoyardes : Chens-sur-Léman, Anthy-sur-Léman, Maxilly-sur-Léman.

Les vents du Léman⁷ :

« Pour un peu chaque ville, village aurait son propre vent avec un patronyme aussi poétique qu'imagé ». Citons entre autre :

La Bise : vent régulier et tenace, souffle du plateau suisse du nord-est. Vent de beau temps froid et sec. Très fréquent. Vitesse de croisière : 20m/s mais peut aller jusqu'à 140 km/h. peut soulever des vagues très serrées jusqu'à 2,5 m de hauteur.

Le Vent Blanc : souffle de l'ouest à une vitesse moyenne de 7m/s avec régularité.

Les Vents d'orage : dus à l'accumulation d'énormes cumulo-nimbus qui stagnent sur le Jura ou le Chablais provoquant une chute brutale de la température et de la pression atmosphérique. **Le Bornan** (déferle depuis le plateau des Bornes), **le Joran**, vent imprévu qui amène la bise. Il est surtout craint sur les côtes, traverse le Jura avant de balayer le lac, en amont **le Vaudaire**, remonte le couloir du Rhône avant de s'engouffrer sur le Grand Lac. **Les brises locales** : dues aux différences de températures entre l'air et l'eau. **Le Séchard**, descend du plateau suisse et s'étale en éventail à partir du golfe de Coudrée. **Le Rebat** souffle d'un point central entre Morges et Thonon en direction des côtes. **Le Molan**, issu des collines du bas Chablais, au début du printemps et de l'été. **Le Fraidieu**, vent de sud-est, souffle tout doux matin et soir sur la rive occidentale du lac. **Le Morget** est une brise nocturne. **Le Jaman** traverse Vevey et gagne le milieu du lac. Deux noctambules de chaque côté du petit lac : **le Jorasson**, rive gauche et **la Molaine**, rive droite. A l'autre extrémité sur le haut lac : **le Vauderon** souffle son air frais. Entre les 2, toujours en rive droite, **l'Albrans et le Biran**.

⁵ D'après Paul Guichonnet « Nature et histoire du Léman »

Fiche d'identité du Léman

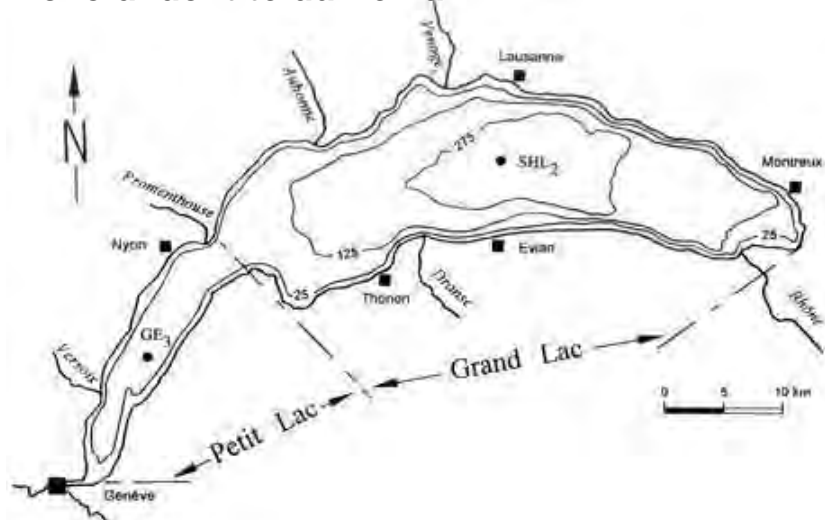


Schéma du lac Léman. La station SHL2 correspond à la zone de profondeur maximale du Grand Lac (309 m) et GE3 à celle du Petit Lac (76m)

Généralités

Superficie : 582 km² dont 239 km² en France (41 %) et 343 km² en Suisse

Largeur maximum : 14 km

Longueur maximum : 74 km

Capacité : 89 milliards de m³

Si on en fait le tour : 167 km dont 54 km sur les rives françaises

Profondeur moyenne : 157 m mais jusqu'à 307 m entre Evian et Ouchy (proche de Lausanne)

Altitude du lac : 370 m au dessus du niveau de la mer

Renouvellement total des eaux : 11,4 ans

Marnage : 0,5 m maximum. Ce marnage est contrôlé. La régulation se fait par le barrage de la Machine à Genève depuis 1892, remplacé par le barrage du Seujet depuis 1995.

Le bassin versant

Surface plan d'eau non compris : 7 395 km² dont 890 km² en France et 6 505 km² en suisse.

Population du bassin versant : 125 000 français + 807 000 suisses auxquelles il faut ajouter 180 000 touristes côté français et 443 000 côté suisse.

Altitude maximale du bassin versant : 4 634 m Pointe Dufour, Mont Rose, Suisse.

Toutes les eaux du bassin versant se jettent dans la Méditerranée à quelques 350 km à vol d'oiseau. Le Rhône apporte au lac environ 70 % de ses eaux qu'il puise dans les glaciers de l'Aar-Gothard, de l'Oberland bernois et des hautes montagnes valaisannes. Il garde son aspect torrentiel jusqu'au Léman avec un débit annuel moyen de 171 m³/s à 186,5 m³/s mais pouvant atteindre jusqu'à 1 000 m³/s. Sur la rive française, la Dranse, avec un débit annuel de 12m³/s à 20m³/s apporte 8 % des eaux du lac. Des crues exceptionnelles peuvent transformer ce torrent avec un débit de 425m³/s. D'autres cours d'eau plus modestes peuvent contribuer également au renouvellement des eaux. En Suisse : l'Aubonne et la Venoge et en France : le Redon, le Foron, et l'Hermance.

Schéma du bassin versant du lac Léman

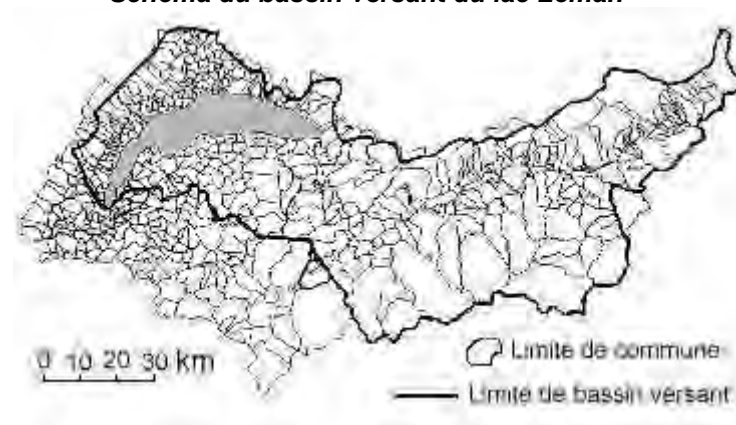


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Statut juridique et administratif

Statut foncier : public

Propriétaire : Etats suisse et français

Gestionnaire : CIPEL. C'est une Commission franco-suisse chargée de surveiller l'évolution de la qualité des eaux du lac Léman, du Rhône et de leurs affluents. Elle recommande les mesures à prendre pour lutter contre la pollution, contribue à coordonner la politique de l'eau à l'échelle du bassin lémanique et informe la population.⁶

Police des Eaux : DDT de Haute-Savoie, cantons du Valais, de Vaud et de Genève pour la Suisse.

Catégorie piscicole : première catégorie.

Particularités

Les rives naturelles ont été fortement dégradées depuis le 19^{ème} siècle. Actuellement, 74 % des rives sont artificielles (murs, enrochements, quais et ports, voies de communication), 23 % semi-naturelles (prés et cultures) et seulement 3 % naturelles.

La protection des rivages naturels est assurée par :

- le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres qui possède plusieurs domaines riverains : la Châtaignère (Yvoire), les Grandes Salles (Excenevex, 15 ha), Le Miroir (Publier, 3 ha), La Gryère (Lugrin, 2 ha), Domaine de Corzent (4,7 ha),
- le Département : domaines de Montjoux (Thonon, 4 ha) et de Rovorée (Excenevex et Yvoire).

Les communes riveraines disposent de plages naturelles ou aménagées, surveillées ou non.

Etat de santé

L'état du Léman est suivi en continu depuis 1960 dans le cadre de la CIPEL. Oligotrophe (bonne qualité) avant 1960, le Léman est devenu eutrophe (mauvaise qualité) dans les années 70-80 pour retrouver actuellement un statut mésotrophe (qualité moyenne).

⁶ Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman
www.cipel.org

Présence de 159 stations d'épuration dans le bassin versant du Léman (98,6 % de la population raccordée) dont 136 équipées pour la déphosphatation.

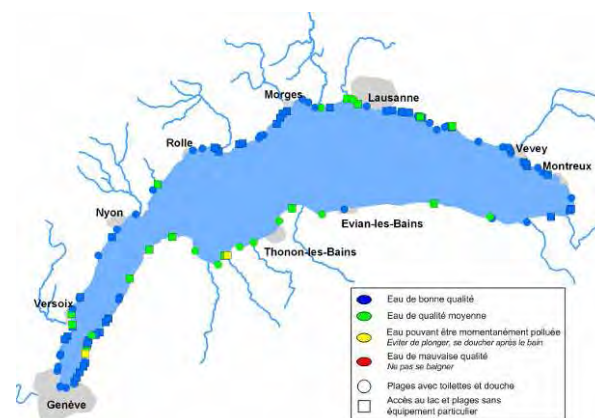
Qualité des eaux⁷ : elle s'est nettement améliorée ces dernières années grâce aux actions conjuguées de la CIPEL, l'INRA, les collectivités locales.....

Les usages

- **Eau potable** : utilisation de l'eau du lac comme eau de boisson après un traitement simple. Les 11 stations de pompage de l'eau du Léman approvisionnent plus de 500 000 personnes en eau potable.

- **Baignade et loisirs aquatiques** : les baigneurs ont à leur disposition plus de 100 plages dont la qualité de l'eau est régulièrement surveillée. Dans leur très grande majorité, les plages affichent une qualité bactériologique excellente ou bonne.

Qualité des eaux de baignade : pour la saison 2005-2006, hormis 3 plages qui peuvent se révéler momentanément polluées (Anthy), 81 plages du Léman ont des eaux qualifiées de bonnes (dont centre nautique d'Evian), alors que 25 entrent dans la classe moyenne (ensemble des autres plages sur la rive française). Le critère est la qualité bactériologique. La pollution chimique du lac est faible et ne présente pas de risque pour le baigneur. Ces 2 classes de qualité sont très proches et permettent une baignade sans aucun problème sanitaire sur les plages qualifiées de « moyenne ».



⁷ Cf. Etat initial de l'environnement « suivi qualité des eaux », Agrestis, août 2006

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

- **Transports lacustres :**

Navigation marchande importante de 1850 à 1939. Plusieurs centaines de barques transportaient des milliers de tonnes de marchandises : bois, poissons, vins, fromages mais surtout pierres (extraites des carrières de Meillerie).

Aujourd'hui :

La CGN⁸ (Compagnie Générale de Navigation) : transporte plus de 1,3 millions de passagers par an, surtout en période estivale : + 75 % des clients sont des touristes, les autres, frontaliers et possède la plus grande flotte au monde de bateaux « Belle Epoque ».

17 bateaux desservent 41 embarcadères autour du lac.

- **Pêche professionnelle :**

Aujourd'hui, ils sont 150 pêcheurs professionnels dont 55 sur la rive française du Léman (au début du siècle dernier, ils étaient 150).

- **Pêche de loisir :**

1848 permis délivrés en 2000 pour la pêche à la traîne et 2 870 permis pour la pêche à la gambe.

+/- 2 500 pêcheurs amateurs comptabilisés sur les 3 cantons suisses et la Haute-Savoie.

Les poissons :

Espèces les plus recherchées :

Perche, corégone (nom local : féra, introduit en 1923), truite, omble chevalier, brochet.

Autres espèces indigènes ou d'introduction très ancienne : anguille (très rare), spirilin, ablette, carpe, goujon, chevaine, vairon, gardon (nom local : vengeron), rotengle, tanche.

Espèces introduites (accidentellement ou volontairement) : brème (20^{ème}s), épinouche (1872), poisson chat (début 20^{ème}s), barbeau, lotte (17^{ème}s), perche soleil (1898), écrevisse américaine (20^{ème}s), écrevisse signal ou de Californie (20^{ème}s).



⁸ Site : www.cgn.ch

Les ports :

70 ports sont dénombrés en 2009 sur l'ensemble des rives lémaniques, dont 12 en France et 58 en Suisse.

Ils totalisent près de 16 700 places, dont près de 14 050 places à flot, plus 1 400 places en eau pour les visiteurs (dont 200 en France).

Nombres de places des ports sur la rive française :

Meillerie : 128	Lugrin : 64
Evian : 900	Publier / Amphion : 60
Thonon : 800	Port Ripaille (Thonon) : 800
Anthy : 50	Margencel : 10
Sciez : 420	Yvoire : 450
Nernier : 232	

Intérêt patrimonial

- Réserve pour l'alimentation en eau potable de Lausanne, Genève, Evian, Yvoire, etc., ainsi que pour l'irrigation (surtout en Suisse).
- Vocation piscicole (pêche professionnelle et de loisirs).
- Activités aquatiques : baignade, motonautisme, rame, voile, plongée subaquatique, planche à voile, etc.
- Réserves Naturelles des Grangettes (Suisse) et du Delta de la Dranse (France, 1980, 45 ha). Zone d'hivernage très fréquentée par les oiseaux (réserves de chasse au gibier d'eau dans la baie d'Excenevex et à Hermance).



II – Le Chablais une entité historique et administrative cohérente

Un bassin de vie chargé d'histoire

Les premières traces d'une présence humaine dans le Chablais remontent à 6300 av. J.C. (mésolithique). Un peuplement précoce qui se fit d'ouest en est comme en témoignent les vestiges de stations lacustres dans la baie du Bas Chablais (vers 1800 av. J.C.) ainsi que la nécropole néolithique découverte en 2004 à Thonon, lors des travaux du contournement.

Dès le 7^{ème} siècle av. J.C., ce sont les Allobroges, tribu gauloise riche et puissante, qui occupait le territoire savoyard. Ceux-ci se sont très vite soumis et intégrés à la culture romaine (les Allobroges ont combattu avec Jules César contre Vercingétorix) au contact de laquelle ils vécurent pendant près de cinq siècles et permirent au Chablais de devenir florissant et chrétien (dès le 2^{ème} siècle).

Un Chablais s'étendant par delà les frontières actuelles

En 413, après la chute de Rome, le Chablais fut envahi par les Burgondes, barbares pacifiques venus du Rhin. Ils divisèrent le territoire en districts ou « pagi ». Le district d'Allinges formait alors le Chablais actuel. Il s'étendait de Douvaine à Saint-Gingolph, séparé du Faucigny au sud par les montagnes qui suivent la Ménoge.

Ce premier royaume de Burgondes passa en 534 sous la domination des Francs et pris fin en 1034 où un général de l'Empire, Humbert aux Blanches Mains, en reçut l'investiture avec les terres de Saint-Maurice en Valais. Ainsi en 1233, le Chablais s'étend du Grand Saint-Bernard au Lac Léman, jusqu'à la Veveysse et l'Arve.

En 1238, le Chablais, appartenant à la Maison de Savoie, devient Duché avec plusieurs seigneuries. Vaste pays, on y distingue : le « Chablais Primitif » comprenant le Bas Valais actuel, le « Nouveau Chablais », partie



correspondant à l'arrondissement de Thonon, le « Chablais vaudois » pour les possessions enclavées dans le canton de Vaud et le « Petit Chablais » pour les terres comprises entre Vevey et Chillon. Son autorité s'étend alors sur les deux versants des Alpes dont il contrôle les cols, avec les rives du Léman et le bas Valais. Cinq abbayes et de nombreux prieurés s'implantent dans le Chablais (vallée d'Abondance, vallée d'Aulps, vallée du Brevon). Mais durant plus de deux siècles, le Chablais est aussi le théâtre de nombreux conflits opposant les 3 grandes familles régionales (Savoie, Genevois, Faucigny). Il en résulte de nombreux édifices construits pour préserver le territoire. Après plusieurs siècles de combats, la Maison de Savoie les réunit sous sa coupe au 15^{ème} siècle (Amédée VIII, premier duc de Savoie).

En 1475, le Haut Valais fait la guerre à la Maison de Savoie et s'empare du Chablais primitif qu'il réunit à l'Eglise de Sion. Reprise des hostilités l'année suivante : les valaisans s'avancent dans le Chablais savoyard, les villes de Thonon et d'Evian devront payer des rançons.

16^{ème} siècle : les conflits

A partir du 16^{ème} siècle, le duché va connaître une période de troubles. En 1536, François 1^{er} envahit la Savoie tandis que les Bernois s'emparent et pillent le Pays de Vaud, de Gex et l'ouest du Chablais savoyard jusqu'à la Dranse. Monastères, prieurés, chartreuses disparaissent avec les châteaux

forts des fidèles au Duc. Cependant, les hautes vallées s'arment (suite à l'appel d'un moine de l'Abbaye d'Aulps) et repoussent l'armée au défilé de la Vernaz. Ainsi, tandis que Thonon devenait le chef-lieu d'un baillage bernois et protestant, Evian et Monthey, ayant demandé une annexion temporaire au Valais, devenaient le siège de 2 gouvernements organisés pour l'administration des communes du Haut Chablais.

En 1569, la Savoie retrouve sa souveraineté après trente années d'occupation avec ses territoires situés à l'ouest de la Dranse et le Pays de Gavot ; la Morge séparant désormais le Chablais français du Chablais suisse.

A la fin du 16^{ème} siècle, après quelques conflits, il fallait reconverter au catholicisme le Chablais devenu protestant.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

François de Sales est chargé de cette tâche qu'il accomplit avec succès et sillonne durant 4 ans la région (1598).

Malgré quelques signes de dynamisme, le Chablais, ravagé par ces années de guerres civiles et religieuses avec leurs cortèges de misères et de disettes, assiste à l'émigration de ses habitants. La Maison de Savoie quant à elle, continue de connaître les occupations des différents Etats qui l'entourent.

La Révolution et l'Empire

Les décrets de 1792 de la Convention nationale annexent la Savoie à la France. Le Chablais devient français appartenant d'abord au département du Mont-Blanc (avec comme préfecture Chambéry et sous-préfecture Annecy) et ensuite, en 1798 celui du Léman (préfecture Genève).

Sous domination française, la Savoie retrouve une ère de calme et de réorganisation politique et économique dont le Chablais bénéficie également. En 1815, à la suite du congrès de Vienne, elle réintègre le royaume de Piémont Sardaigne.

Après la bataille de Solferino, le traité de Turin de 1860 prévoit l'annexion de la Savoie et de Nice à la France. Le Chablais, dont l'essentiel du commerce se fait avec Genève, songe à s'unir avec la Suisse. Il y renonce finalement moyennant l'octroi d'une zone franche lui permettant de commercer librement avec Genève. Les 22 et 23 avril 1860, le Duché de Savoie annexé à la France est alors divisé en deux départements, la Savoie et la Haute-Savoie.

A partir de 1860, les percées alpines transforment le Chablais et favorisent les échanges entre sa capitale, Thonon, et l'arrière pays. En 1884, le rail relie le Chablais aux grands centres régionaux et nationaux (Lyon, Grenoble, Paris).



La belle époque du thermalisme

La découverte à la fin du 18^{ème} siècle des sources d'Evian et de Thonon va transformer, à partir du second empire, le Chablais en une destination à la mode. A Evian, construction du port et aménagements du quai, permettent l'afflux d'une clientèle huppée, qui pousse la ville à quitter son étroit cadre médiéval et à essaimer sur le coteau, face au lac. Palaces luxueux, grands équipements et résidences somptueuses voient le jour et en quelques années Evian est transformée en station internationale, aristocratique et mondaine. Ecrivains, hommes politiques, poètes illustres, têtes couronnées (Anna de Noailles, Marcel Proust, Alexandre Dumas, Gustave Eiffel...) prennent l'habitude de se retrouver à Evian ou Thonon qui se transforment et accueillent de nombreux lieux de divertissement : théâtre, casino, salons, hôtels ...

Plus tard, la montagne s'éveille elle aussi à de nouvelles sensations. Les premiers skis voient le jour au début du siècle et Morzine ouvre l'un des premiers téléphériques de Haute-Savoie au Pleney en 1934.

Le Chablais, autrefois terre d'émigration, se transforme en terre d'accueil.



La Seconde Guerre mondiale : une situation transfrontalière difficile

La Seconde Guerre mondiale, et surtout l'Occupation, sont très durement ressenties dans le Chablais. Sa position transfrontalière attire de nombreux réfugiés qui cherchent à fuir les nazis, entraînant l'organisation d'un réseau de passeurs de part et d'autre de la frontière. La milice montre un véritable acharnement à rechercher les maquisards. Evian et Thonon sont libérés en août 1944.

D'où vient le terme « Chablais » ?⁹

Le Chablais est une région spécifiquement lémanique. Le nom désigne initialement le secteur terminal de la grande plaine du Rhône et son encadrement montagneux jusqu'au lac, puis s'étend à l'ensemble du pays savoyard, littoral et préalpin, de la rive gauche.

Deux explications sont en présence. La première est d'ordre naturaliste et fait du Chablais le pays des chables, terme local désignant les couloirs, naturels ou artificiels, servant à descendre les troncs d'arbres sur les flancs des montagnes.

Pour d'autres, le nom de cette région proviendrait du nom celtique Penn-Loch, gaulois Pennelucos, "tête du lac" (penno- : tête, extrémité et locu : lac) et dont la forme romanisée est Pennelocus. Au IX^{ème} siècle, ce nom apparaît sous la forme latine caput lacis (en 826) devenu en langue vulgaire capo lai (1171), en patois tsab-lé et en français Chablai (1145) puis Chablais.

Le blason du Chablais



⁹ D'après Paul Guichonnet « Nature et Histoire du Léman »

III - Le Chablais : des intercommunalités multiples

Contrairement à une idée reçue qui voudrait que l'intercommunalité soit peu développée dans le Chablais, après une analyse de l'ensemble des statuts déposés en Préfecture de la Haute-Savoie, on ne dénombre pas moins de **38 Etablissements Publics à Caractère Intercommunal**¹⁰.

Tour d'horizon de ces SIVU, SIVOM et autres Com. Com. ...

Les syndicats à **vocation scolaire** sont au nombre de 6, citons :

- SI (Syndicat Intercommunal) du Val d'Abondance (6 communes de la vallée)
- SI du collège de Saint-Jean d'Aulps (10 communes de la vallée sauf La Forclaz)
- SI de l'école maternelle des Chaînettes (Cervens, Perrignier, Draillant)
- SI des Ecoles de Fessy et Lully
- SI du Collège d'enseignement général de Bons-en-Chablais (Brenthonne et Bons-en-Chablais)
- SIVU (SI à vocation unique) d'Excenevex et d'Yvoire.

Les syndicats pour **l'eau et l'assainissement**, on en dénombre 5 :

- SI des Eaux des Moises (15 communes)
- SIVOM à la carte de la Vallée d'Aulps (toutes les communes de la vallée)
- SI de Fessy et Lully
- SI des Eaux des Voirons (4 communes : Veigy-Foncenex, Bons-en-Chablais, Loisin, Ballaison)
- Syndicat Mixte d'Épuration des Régions de Thonon et Evian (SERTE) qui rassemble 27 communes du bas Chablais.

3 syndicats pour le ramassage et le traitement **des ordures ménagères** :

- Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais (STOC) (49 communes, le plus important des EPCI à vocation unique)
- SIRTOM de Vacheresse-Chevenoz
- SIRTOM du Val d'Abondance rassemblant Abondance, La Chapelle d'Abondance et Bonnevaux.

A noter que le SIVOM de la Vallée d'Aulps a également une compétence « ordures ménagères et réhabilitation décharges » pour 3 communes.

5 syndicats à **vocation touristique** :

- Syndicat Mixte des Alpes du Léman comptant Bellevaux ainsi que des communes de la Vallée Verte
- SI du Col du feu rassemblant Thonon et Lullin
- SI de la Haute Dranse (8 communes : la Forclaz, La Vernaz, Bonnevaux, Le Biot, Seytroux, La Côte d'Arbroz, Essert-Romand, La Baume)
- SIVU "Espace Roc d'Enfer" regroupant Bellevaux et Saint-Jean d'Aulps pour la gestion du domaine skiable Grande Terche /Chêvrerie et la diversification des activités touristiques
- SI de Joux Plane pour l'aménagement du Col de Joux Plane (Morzine, Les Gets, Verchaix).

4 syndicats **d'équipement et d'aménagement** :

- Syndicat mixte à vocation unique d'Aménagement d'une plate-forme de vol à voile aux Moises (7 communes : Lullin, Draillant, Cervens, Perrignier, Margencel, Thonon, Habère-Poche + SIVOM du canton de Boège)
- Syndicat d'Aménagement d'Anthy-Thonon (les 14 communes de La CC du Bas-Chablais et Thonon)
- Syndicat d'Équipement de la Verniaz (Anthy et Margencel)
- Syndicat Intercommunal d'Études et d'Équipements des Régions de Thonon et d'Evian (SIEERTE), ensemble des communes de la CC du Pays d'Evian et Thonon soit 17 communes.

2 syndicats **à la carte** :

- SI à la carte du Haut-Chablais regroupant les 4 communes de la Vallée du Brevon (Reyvroz, Lullin, Vailly et Bellevaux)
- SI à la carte de la Vallée d'Abondance avec les 6 communes de la vallée.

Ces 2 syndicats ont plusieurs compétences notamment : l'assainissement, le tri sélectif, le transport scolaire, l'environnement, le développement touristique...

3 syndicats à **vocation multiple aux compétences diverses** :

- SIVOM de Nernier-Messery (gestion sport –terrain de football-, domaine scolaire...)
- SIVOM d'Armoy-Le Lyaud (domaine scolaire, espaces verts, personnel)
- SIVOM du Pays de Gavot (gestion de la bibliothèque, ADMR, développement et aide aux associations culturelles et sportives...).

¹⁰ D'après le fichier « EPCI », Préfecture de la Haute-Savoie au 1^{er} septembre 2006

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

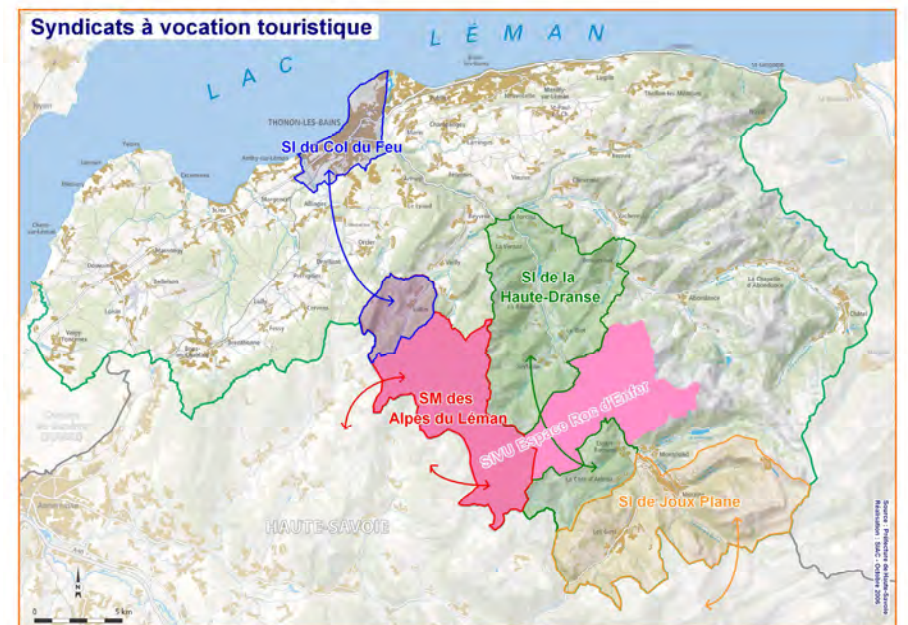


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

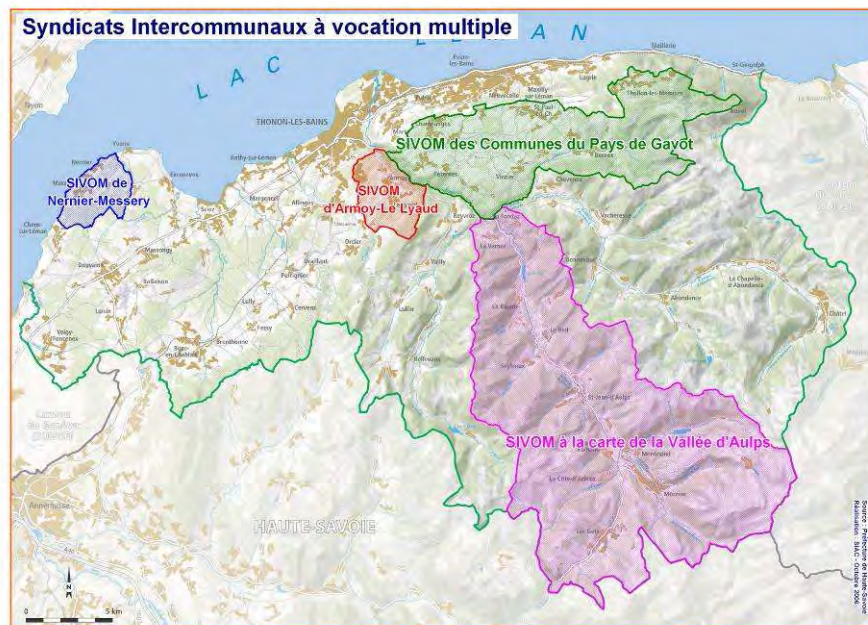
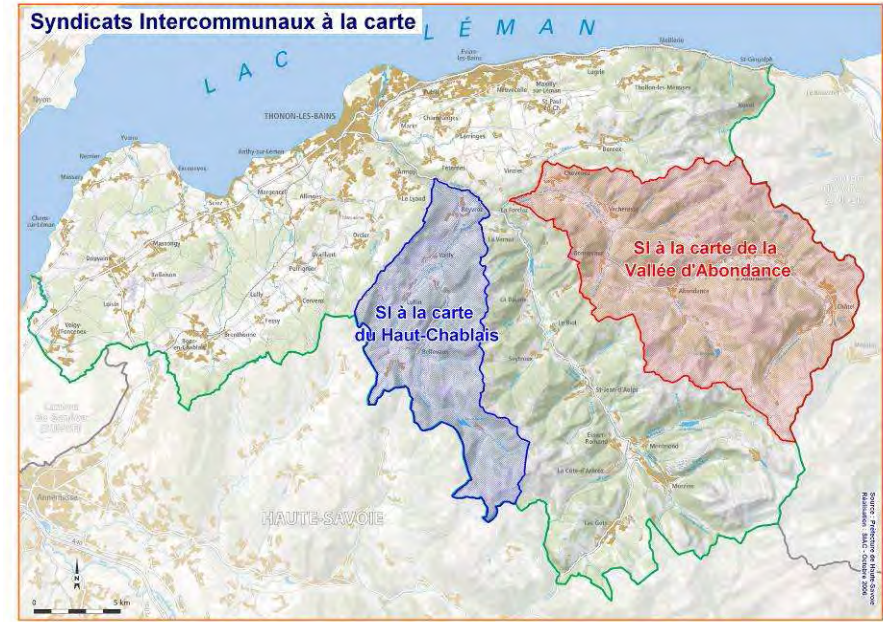
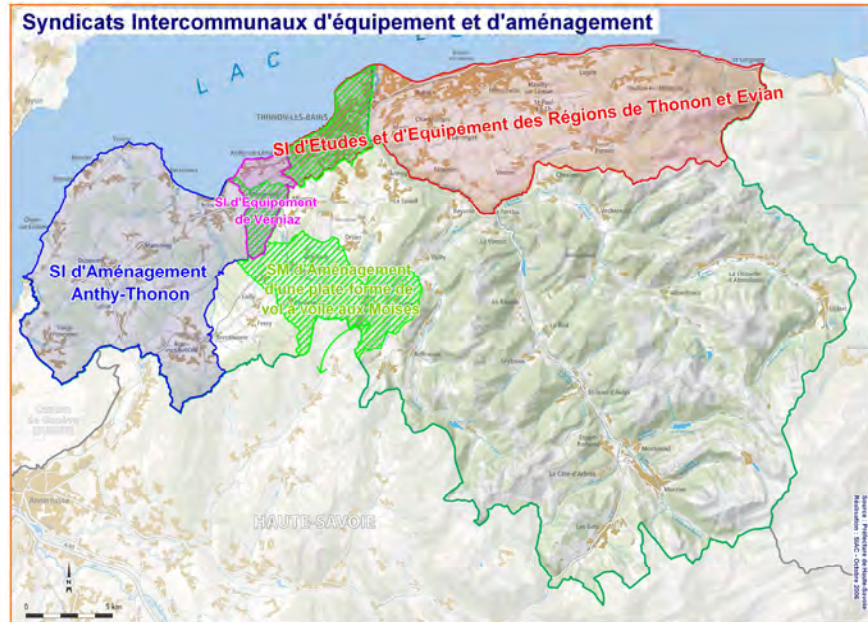


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Syndicats à vocation diverse :

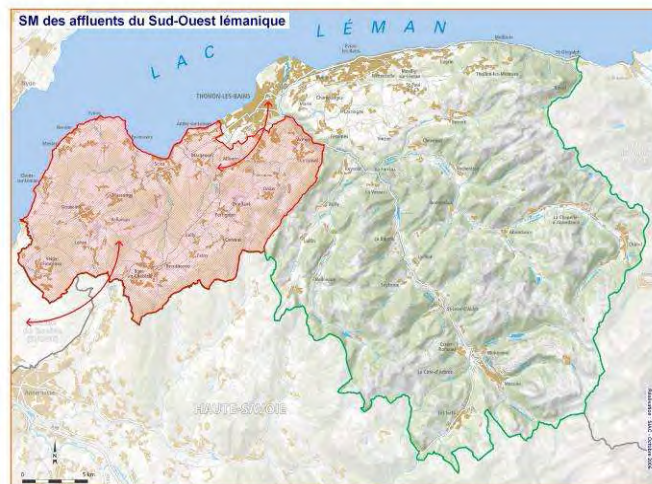
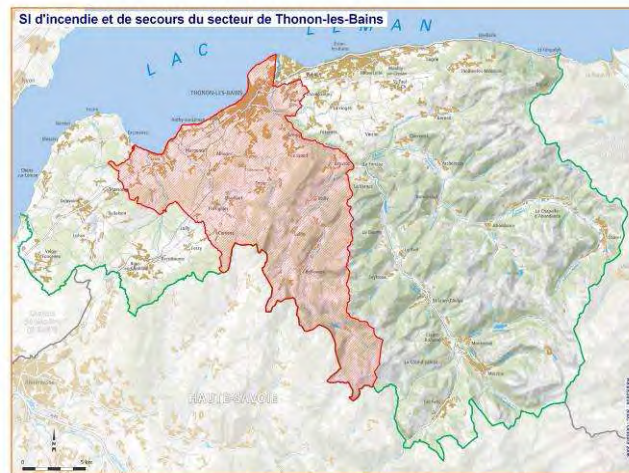


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

6 autres syndicats à vocation diverse :

- **Transports urbains** : le SIBAT, Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon, regroupe 7 communes : Thonon, Evian, Publier, Marin, Allinges, Anthy, Margencel.
- SYMAGEV, Syndicat Mixte d'Accueil des **Gens du Voyage** sédentarisés et non sédentarisés du Chablais, regroupe la quasi totalité des communes de l'ouest du Chablais ainsi que Thonon, Publier et Evian.
- Syndicat Intercommunal **d'incendie et secours** du secteur de Thonon Est (ensemble du canton de Thonon-Est).
- Syndicat Mixte du **Centre de soins de Ballaison** rassemble 15 communes du bas Chablais (la CCBC moins Anthy et Margencel, plus Fessy, Lully et Brenthonne).
- SI pour l'administration et la gestion du bâtiment à usage de perception, concerne toute la vallée d'Abondance ainsi que Vinzier et Bernex.
- SYMASOL, Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique, dernier né des syndicats, il a pour compétence la gestion du **Contrat de Rivières du Sud Ouest Lémanique**, il regroupe 24 communes avec Thonon et Genève qui collaborent.

Enfin, n'oublions pas les 4 communautés de communes, formes les plus abouties à ce jour de l'intercommunalité dans le Chablais :

- Communauté de Communes du Bas-Chablais : 14 communes s'étendant sur toute la plaine et le littoral du Chablais ouest,
- Communauté de Communes des Collines du Léman, regroupant 7 communes : Allinges, Armoiy, Le Lyaud, Cervens, Orcier, Draillant, Perrignier,
- Communauté de Communes de la Vallée d'Aulps, la plus ancienne du Chablais, réunissant 9 communes de la vallée,
- Communauté de Communes du Pays d'Evian basée sur les limites du canton d'Evian plus Marin, il s'agit de la plus récente, elle regroupe 16 communes.

Ainsi, il existe au sein du Chablais un paysage intercommunal extrêmement varié tant dans ses compétences que dans le nombre de communes adhérentes.

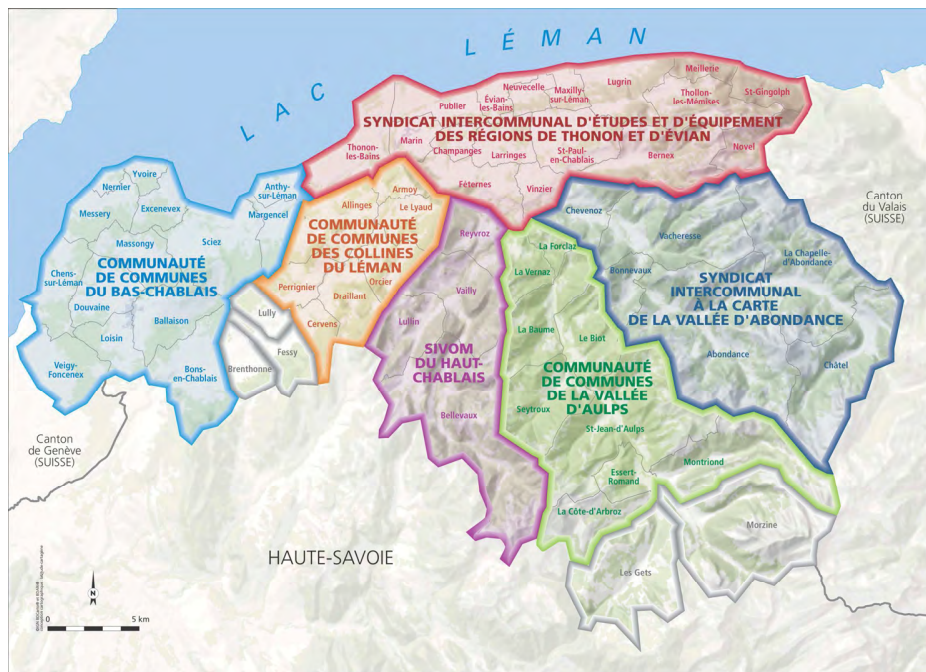
En moyenne une commune appartient à 5 EPCI mais certaines peuvent adhérer jusqu'à 12 structures intercommunales. Un quart des communes adhère au moins à 8 EPCI (ex. Messery, Bons-en-Chablais,

Cervens, Thonon, Allinges...), il s'agit plutôt des communes du bas Chablais. Les communes de vallée adhèrent, au plus, à 5 EPCI.

Toutefois, mis à part les Communautés de Communes, la quasi totalité des syndicats ne possède qu'une compétence thématique (transports, déchets, vie scolaire, eau et assainissement, incendie et secours, tourisme...). Egalement, de nombreux petits syndicats entre 2 ou 3 communes ont été créés pour une gestion spécifique d'un équipement, par exemple : plate-forme de vol à voile du col des Moises, à vocation touristique pour le Col du Feu, des syndicats à vocation scolaire tels pour la gestion du collège du val d'Abondance, le collège de Bons-en-Chablais, les écoles de Fessy-Lully...



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Le SIAC : 39^{ème} EPCI du Chablais, 6 EPCI et 5 communes.

Avec un nombre considérable de structures déjà existantes, l'idée même de reformer une seule entité « chablaisienne » constitue un défi à relever.

Entité historique, géographique, culturelle, le Chablais est un arrondissement. Certes, des coopérations techniques, nombreuses et variées, se sont constituées. Cependant, une question demeure : comment passer d'intercommunalités de gestion à une entité plus vaste de bassin de vie ?

C'est autour de 3 projets structurants bénéfiques à tout le territoire, que le SIAC est né : la mise en œuvre du CDRA, Contrat de Développement engagé avec la Région Rhône-Alpes, le désenclavement du Chablais et en particulier la participation financière au contournement de Thonon, utile à tout un bassin de vie et enfin cette réflexion prospective du Chablais à l'horizon 2020, le SCoT.

L'idée qui a prévalu derrière ces 3 compétences est la création d'un territoire plus solidaire avec des coopérations renforcées afin d'optimiser les investissements, les actions publiques.

Toutefois, des questions demeurent : les créations successives des communautés de communes du Bas-Chablais, des Collines du Léman et du Pays d'Evian, renforcent l'isolement de la commune de Thonon-les-Bains, qui, en tant que chef-lieu d'arrondissement demeure le siège de nombreux syndicats intercommunaux. En outre, faute d'une définition précise et exhaustive des compétences, et faute d'avoir transféré des attributions exercées par d'autres structures, des chevauchements persistent sur les périmètres de plusieurs EPCI, qui obscurcissent l'exercice des compétences.

Aujourd'hui, les réflexions, débats, discussions qui se déroulent sur les territoires de proximité, les mises en commun des problématiques, permettent d'envisager une nouvelle ère de l'intercommunalité pour l'ensemble du Chablais et préparent sans doute l'agglomération de demain. C'est en tout cas **l'objectif** fixé par les élus du Chablais : **des coopérations et des solidarités renforcées au sein du Chablais et avec les espaces voisins.**

Créé en 2003, le SIAC a contribué au renforcement de l'entité géographique du Chablais français. Cette cohésion lui permet désormais de s'inscrire pleinement dans un espace transfrontalier incontournable.

IV – L’inscription du Chablais dans un espace transfrontalier

Le Chablais se caractérise par 3 frontières communes avec la Suisse : canton de Genève à l’ouest, canton de Vaud au nord et canton du valais à l’est. Appartenant à cet arc lémanique transfrontalier, le Chablais profite de cette situation (attractivité des emplois), mais il en subit aussi les contraintes comme la pression urbaine résidentielle ou la croissance des déplacements motorisés.

Une métropole lémanique

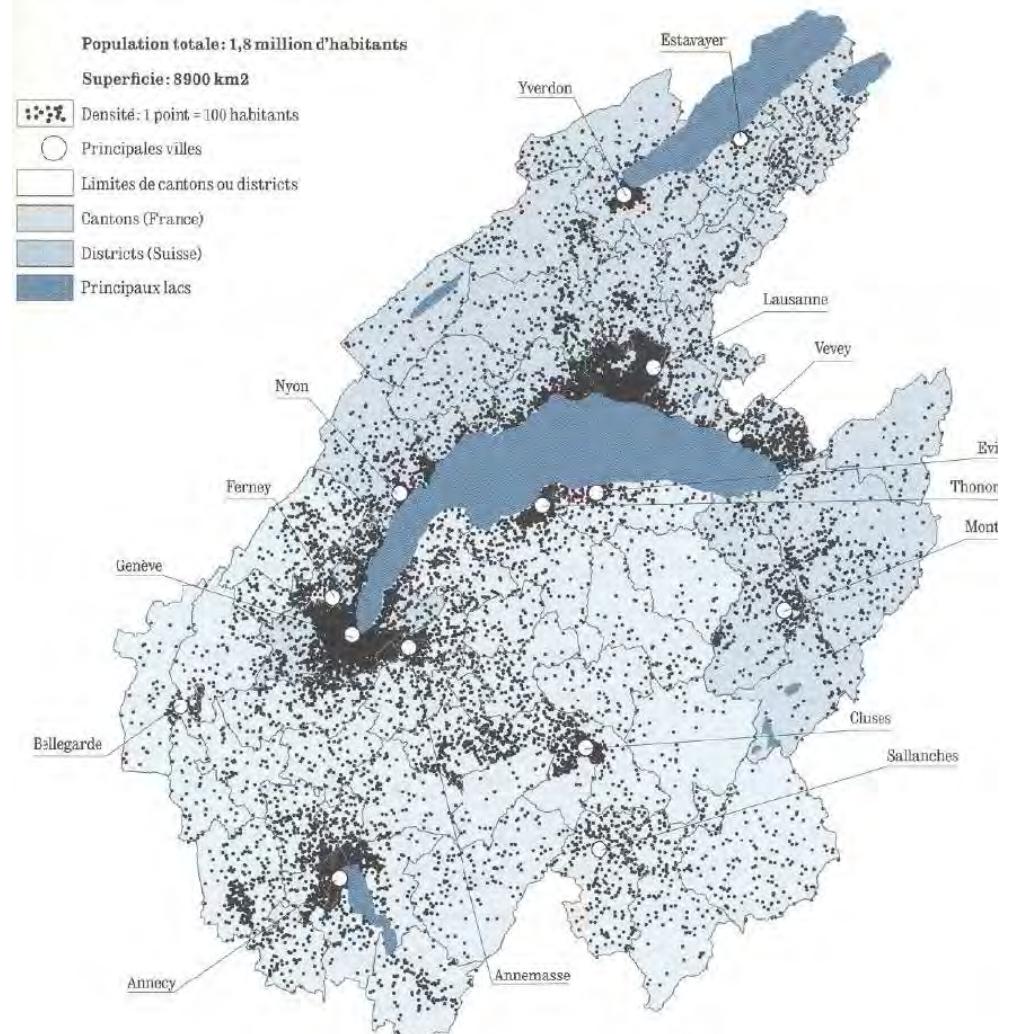
Le Conseil du Léman

Créé en 1987, il associe les départements de l’Ain et de la Haute-Savoie, ainsi que les cantons de Genève, de Vaud et du Valais. Les Etats français et suisse ont un statut d’observateur.

Le Conseil du Léman est une instance de concertation visant à promouvoir les relations transfrontalières et initier des projets communs de coopération. Il est composé d’un Comité et de cinq commissions : Economie et tourisme, Transports et communication, Populations frontalières et affaires sociales, Education et culture, Environnement et aménagement du territoire¹¹ qui se réunissent 2 fois par an. L’objectif du Conseil du Léman est de favoriser l’émergence d’une identité lémanique forte à l’écoute des citoyens franco-suisse qui la composent.

¹¹ Le conseil du Léman a notamment réalisé la Charte des Paysages Lémaniques (décembre 2003), qui définit les paysages comme un enjeu commun d’intérêt général et incite à leur prise en compte, préservation et mise en valeur.

POPULATION RÉSIDANTE PAR COMMUNE



1) A l'ouest : l'agglomération franco-valdo-genevoise

Cet ensemble transfrontalier a connu un modèle de développement très contrasté, en raison de facteurs liés à la fois à l'existence de la frontière et à la spécificité de la ville de Genève, métropole internationale. Siège de plusieurs organismes internationaux et pôle bancaire et financier de premier plan, Genève et son canton ont connu depuis les années 1960 une forte expansion économique. Ils ont attiré un grand nombre de fonctionnaires internationaux et de personnels hautement qualifiés dans les secteurs de la banque et de la finance. Mais l'exiguïté du territoire suisse, la rareté des terrains constructibles et les multiples contraintes de la politique foncière et agricole helvétique ont rendu l'accès au logement de plus en plus difficile du côté suisse de la frontière. L'habitat n'a donc jamais cessé de se diffuser au profit des communes françaises limitrophes qui ont été progressivement satellisées.

En conséquence, il existe aujourd'hui un réel déséquilibre économique au sein du bassin franco-valdo-genevois, sa partie suisse regroupant 85% du total des emplois pour seulement 69% de la population. On estime à plus de 50 000 le nombre des résidents des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie travaillant en Suisse et plus de la moitié des 20 000 fonctionnaires internationaux de Genève vivent en France. Cette situation, si elle a incontestablement profité aux communes françaises limitrophes, a aussi engendré beaucoup d'opportunité et d'individualisme dans les politiques d'urbanisme local. Elle est également une source de dysfonctionnement pour les gestions municipales. Ainsi, l'augmentation de la valeur foncière et immobilière des terrains limitrophes de Genève rend de plus en plus difficile la construction de logements sociaux par les communes françaises.

Aujourd'hui, 880 000 habitants vivent dans ce large bassin.

Les premiers pas de la concertation

Partenaires suisses et français ont très tôt compris la nécessité de se concerter afin de régler les problèmes liés à l'intensité des flux de travailleurs frontaliers. Dès la fin des années 60, une mesure de compensation financière annuelle de la Suisse à destination des départements de l'Ain et de la Haute-Savoie a été mise en place. En 1973, un organisme de concertation binational

était créé : le **Comité Régional Franco-Genevois (CRFG)**. Plus ancienne instance de coopération transfrontalière, le CRFG est co-présidé par un conseiller d'Etat du Canton de Genève et par le Préfet de la région Rhône-Alpes, les conseils généraux et préfets de l'Ain et de la Haute-Savoie participent tout comme la région Rhône-Alpes. Pendant près de 20 ans, français et suisses réunis au sein du CRFG ont travaillé essentiellement sur les problèmes fiscaux. Mais, à partir de 1992, les partenaires ont décidé de profiter de cette structure commune pour s'engager dans une réflexion plus large sur l'avenir de leur agglomération. Pour Genève, il s'agissait de renforcer son rôle de métropole internationale en s'appuyant sur des espaces voisins plus vastes et des ressources plus diversifiées, tout en préservant son identité et sa qualité de vie. Pour les collectivités limitrophes françaises, il importait de sortir de leur rôle de satellite immobilier et commercial et de mieux profiter de la richesse et du dynamisme de la Suisse grâce à une répartition plus harmonieuse de la population et des activités au sein de l'agglomération. Autrement dit, après plusieurs décennies d'urbanisation désorganisée, français et suisses s'accordaient pour repenser la croissance de l'agglomération sur Genève et les territoires voisins de façon consciente et partenariale.



Repère

Accord de Karlsruhe

Les collectivités concernées peuvent s'appuyer sur un cadre juridique commun. Depuis juillet 2004, l'**Accord de Karlsruhe (1996)**, accord quadripartite entre la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, a été étendu à l'ensemble de la frontière franco-suisse. Cet accord a pour objet de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses dans leur domaines de compétences communs. Par décret du 15 février 2006, cet accord a été étendu à la région Rhône-Alpes et aux cantons limitrophes de Genève (Vaud et Valais). Il permet aux collectivités d'intervenir selon deux modalités. Elles ont d'une part, la possibilité de signer des conventions de coopération qui permettent aux parties de coordonner leurs décisions, de réaliser et gérer ensemble des équipements ou services publics d'intérêt local, d'autre part, la possibilité de créer des organismes transfrontaliers tels que le Groupement Local de Coopération Transfrontalière (GLCT) autour duquel les collectivités territoriales situées de part et d'autre des frontières peuvent se regrouper. Cette structure est alors soumise au droit interne applicable aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de la partie où elle a son siège.

Une charte d'aménagement pour l'agglomération transfrontalière

De cette concertation est né un projet d'agglomération transfrontalière. Il s'est concrétisé en 1997 par la publication d'une "Charte d'aménagement de l'agglomération transfrontalière franco-valdo-genevoise". Le schéma d'aménagement défini par cette charte vise à reconsidérer l'espace franco-valdo-genevois comme un ensemble cohérent, une agglomération multipolaire, à la fois rhônalpine et suisse. Il vise également à confirmer la position-clé de la région franco-valdo-genevoise au cœur de l'Europe "Médiane Alpine" (Suisse, Rhône-Alpes et Italie du Nord) ainsi que dans le monde, en renforçant l'attractivité de la métropole internationale de Genève.

Dix projets de coopération transfrontalière sont inscrits dans ce schéma. Les quatre principaux concernent un développement économique autour de quatre pôles situés de part et d'autre de la frontière : "Rectangle d'Or" (pays de Gex/aéroport de Genève, multi-activités), CERN (revalorisation du site, création d'un musée des sciences), Archamps (zone d'activités et de logements), gare d'Annemasse (centre d'activités, d'équipements et de logements).

Les six autres projets inscrits dans la charte concernent : la création d'un RER transfrontalier (**CEVA** – du nom des 3 gares qu'il relie : Cornavin, Eaux-Vives, Annemasse), première étape d'un réseau ramifié en direction des différents pôles frontaliers, un plan directeur régional d'accueil des organisations internationales, un plan bleu-vert des réseaux agro-environnementaux, la **mise en valeur des rives du Lac Léman**, le raccordement de la région franco-valdo-genevoise au réseau TGV et le maillage de la région urbaine par une desserte ferroviaire régionale : ce projet prévoit la création d'un réseau de transport public à longue distance qui compléterait le réseau transfrontalier du métro léger (nouvelles lignes et prolongement de lignes existantes).

En 2003, la **charte du DTPR** (Développement des Transports Publics Régionaux) est signée par 9 partenaires : le canton de Genève, le canton de Vaud, le Conseil général de l'Ain, le Conseil général de la Haute-Savoie, la CC de l'Agglomération annemassienne, la CC du Pays de Gex, la CC du Genevois, le SIBAT et la Région Rhône-Alpes. Ce document pose les bases de la coopération transfrontalière indispensable pour répondre durablement aux besoins en déplacement dans le bassin franco-valdo-genevois. Le schéma de desserte à l'horizon 2020 a été validé dans ce cadre (ci-dessous) et CEVA en est la colonne vertébrale.

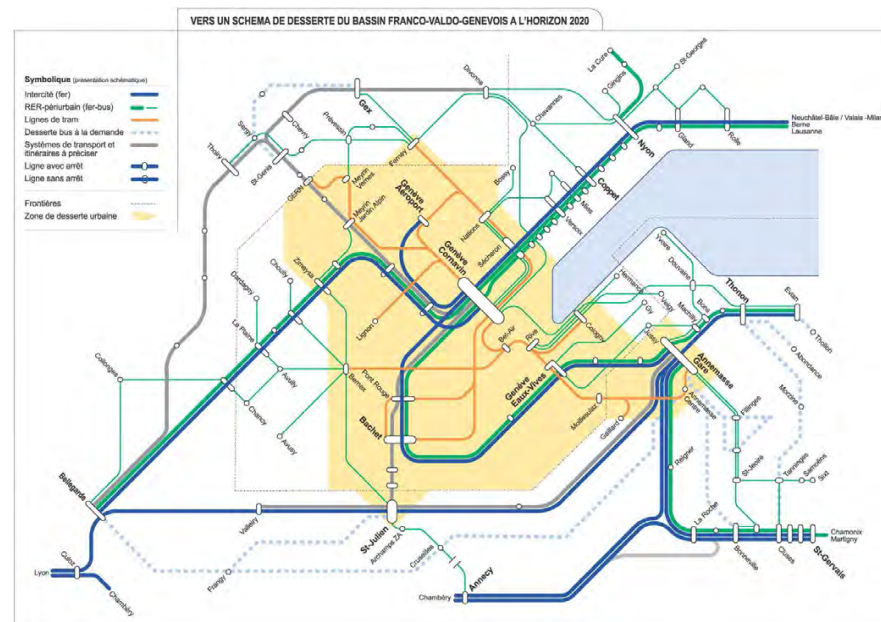


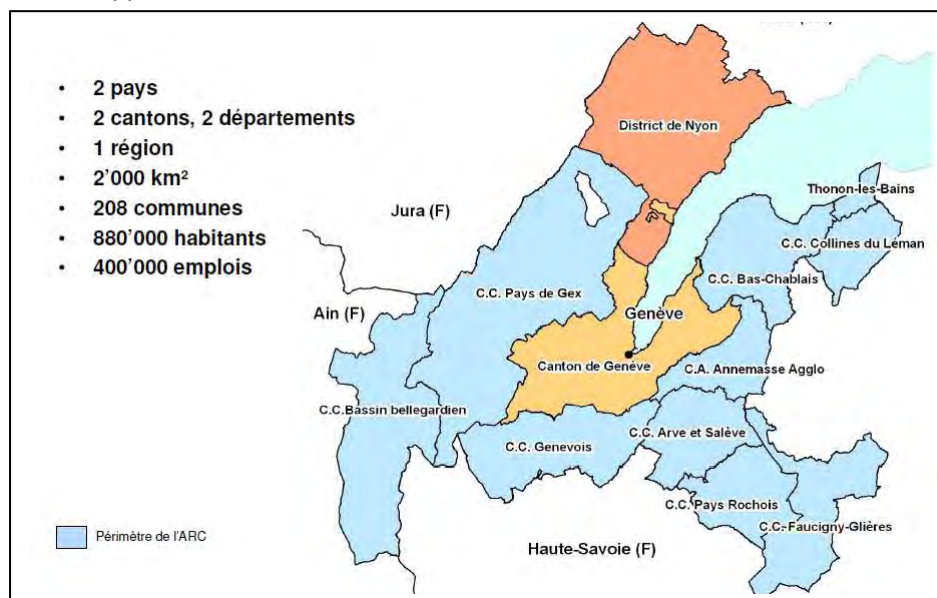
Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

L'ARC (Assemblée Régionale de Coopération du Genevois) Syndicat Mixte : une réponse des français pour construire un dialogue

Depuis 2002, les EPCI français limitrophes du Canton de Genève se sont regroupés sous le sigle de l'ARC (Association Régionale de Coopération) afin de répondre à l'initiative du Canton de Genève pour réaliser un Projet d'Agglomération commun et ainsi peser davantage dans les décisions les concernant en particulier sur le plan transfrontalier. L'Association s'est transformée en Syndicat Mixte (Assemblée Régionale de Coopération) par arrêté préfectoral du 14 janvier 2010.

Les objectifs de l'ARC sont :

- coordonner l'action et la réflexion de ses adhérents qui ont à traiter au sein des instances politiques françaises et transfrontalières des sujets liés à l'aménagement et au développement du territoire français,
- organiser des rencontres contribuant à une meilleure prise en compte des thématiques pour tous les acteurs du territoire,
- recueillir, synthétiser et diffuser l'ensemble des informations nécessaires pour une appropriation par les responsables politiques des enjeux de développement du territoire.



Source : Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois

Aujourd'hui, 2 grands projets coexistent sur l'espace franco-valdo-genevois dans lequel le Chablais a toute sa place :

Le Projet d'Agglomération

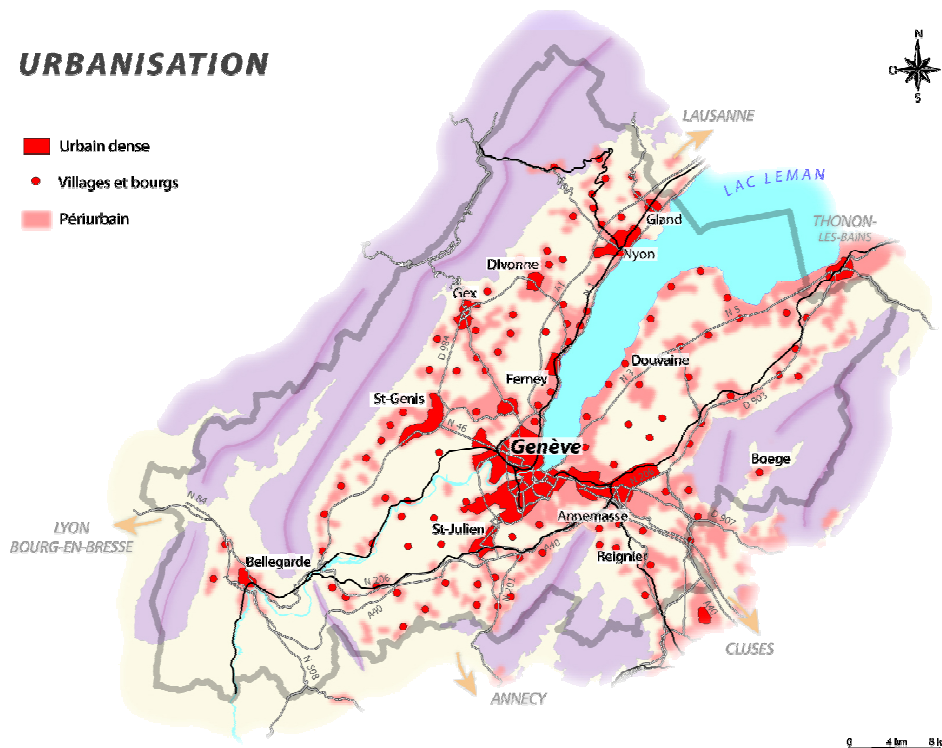
Le projet d'agglomération concerne aujourd'hui 208 communes urbaines, périurbaines et rurales, où résident environ 880 000 habitants.

Il est né en 2004, de la volonté des acteurs locaux français et suisses à réaliser ensemble un projet commun.

Son objectif : construire une vision d'ensemble du territoire et mettre en œuvre une politique concertée qui coordonne les actions et les initiatives de 8 grands thèmes déclarés prioritaires :

- l'urbanisation,
- la formation,
- la mobilité,
- l'environnement,
- le logement,
- la santé,
- l'économie,
- la culture.

URBANISATION



Côté suisse, il s'agit de mieux coordonner l'urbanisation et les transports afin de réduire les effets négatifs sur l'environnement (desserte efficace par les transports publics) ; alors que du côté français, l'enjeu consiste à établir une stratégie de développement cohérente à l'échelle réelle de l'agglomération et de renforcer la solidarité et l'équilibre entre les différentes composantes de ce territoire. L'objectif commun de l'ensemble des partenaires est aussi d'aménager la région dans une logique de développement durable et d'amélioration de la qualité de vie.

La Confédération helvétique s'est engagée à participer au financement des infrastructures de transports publics utiles à l'ensemble du territoire dans les conditions suivantes : les cantons élaborent un projet d'agglomération qui définit les impacts et les coûts, une entité responsable doit être désignée pour la conduite du projet, les plans directeurs cantonaux doivent être rendus compatibles avec le projet, un état actuel et futur de l'agglomération doit être réalisé, enfin la démarche se doit d'être participative.

En 2005, l'organisation a été mise en place et l'ensemble des partenaires mis en réseau. En 2006, les objectifs et actions dans chacun des 8 domaines ont été précisés. 2007 est l'année du Projet d'Agglomération de première génération. En effet, en février, un avant-projet a été remis à la Confédération, il présentait différents scénarios en alertant sur le scénario « au fil de l'eau » comme étant le scénario du « pire ». En mars, le Comité de pilotage politique a défini une commande très claire : établir un schéma d'agglomération et identifier pour les 8 thématiques des pistes d'actions des politiques de service et la coopération métropolitaine. En décembre, le Projet sera déposé à la Confédération, il comprendra un certain nombre de mesures et projets relatifs aux 8 thèmes. Durant les années 2008 et 2009, les offices fédéraux évalueront les projets d'agglomération en hiérarchisant les priorités. Les projets retenus seront réalisés en 2011-2015 puis en 2019. Une seconde génération de Projet d'Agglomération verra le jour en 2012.

Enfin, les acteurs du projet réfléchissent à une structure capable de porter le Projet d'Agglomération dans le futur. L'idée est d'avoir une seule entité : une structure de portage transfrontalière pérenne apte au suivi des modules d'actions.

*Document de présentation
Source : Projet d'Agglomération*



Toutefois, la coopération au sein de l'espace franco-suisse notamment autour de Genève n'est pas sans rencontrer certains obstacles, liés à la multiplicité des **organismes associatifs et institutionnels en présence** et à la complexité de leurs interrelations.

Citons notamment :

* La Coopération Métropolitaine

Dans le cadre de l'appel à coopération métropolitaine lancé par la DIACT (ex-DATAR) en juin 2004, 15 projets ont été retenus dont 2 projets rhônalpins : l'un présenté par le Sillon alpin (qui a répondu en commun avec la RUL - région urbaine lyonnaise), l'autre présenté par la **métropole franco-valdo-genevoise**.

Pour la DIACT, la démarche de coopération métropolitaine consiste à accompagner les métropoles françaises pour les aider à se hisser dans la compétition mondiale des villes et les conforter dans leur rôle d'entraînement des économies régionales. 3 chantiers sont mis en œuvre : renforcer la coopération métropolitaine (accessibilité, transport, promotion économique), renforcer la coopération avec les autres métropoles, communiquer pour sensibiliser et rassembler la population autour de ce projet.

L'année 2006 devait permettre aux collectivités locales concernées (Région, EPCI, département) d'élaborer un projet stratégique et de négocier des financements pour des projets qui auraient le label « coopération métropolitaine » afin de les inscrire dans les contrats de projet Etat-Région, mais aussi pour obtenir des financements dans le cadre des programmes européens et des aides « classiques » de l'Etat.

* Le Sillon Alpin

Cette entité est née de la volonté politique des départements de la Haute-Savoie, la Savoie et l'Isère, en novembre 2000 de construire un territoire métropolitain, ils ont été rejoints depuis par le département de la Drôme.

Une charte doublée d'une convention de coopération a précisé les 4 objectifs du Sillon Alpin :

- mettre la puissance de la recherche publique et privée au service des entreprises,
- diffuser à tout le territoire les technologies-clés,

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

- imaginer l'avenir à 5, 10 ou 15 ans pour offrir aux habitants un cadre de vie préservé et un avenir à leurs projets,
- organiser les conditions les plus harmonieuses de la gestion de ce territoire à enjeux.

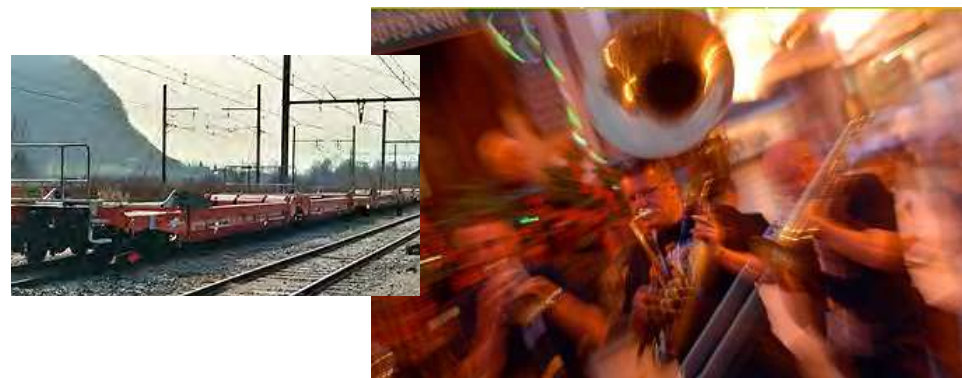
Ce territoire, rassemble près de deux millions d'habitants vivant dans les 150 km de vallées, entre Genève, Annecy, Chambéry, Grenoble et Valence. Il doit aujourd'hui s'interroger sur la maîtrise de son développement urbain et sur la structuration de son territoire, avec plus de rigueur que d'autres espaces urbanisés moins contraints par le relief.



* **L'Assemblée des Pays de Savoie** regroupant les départements de Savoie et Haute-Savoie, est chargée de conduire ou financer toutes actions d'intérêt interdépartemental notamment dans les domaines suivants :



- *Agriculture* : promotion des filières de production, soutien technique/recherche aux filières et aux races, soutien à l'association "Marque Collective Savoie".
- *Aménagement économique du territoire et infrastructures de transports* : appui aux organismes de développement économique intervenant sur les deux territoires, études et actions communes en matière de desserte aérienne et ferroviaire, information sur les réseaux de transport routier, études sur les transports interurbains Savoie/Haute-Savoie.
- *Culture et patrimoine* : inventaire des organismes aidés par les deux Départements pour une intervention coordonnée, actions communes portées par la FACIM (Fondation pour l'Action Culturelle Internationale en Montagne) en matière de tourisme culturel et d'événements, application dans les deux Départements de la « Charte pour le développement artistique de l'enfant », plan interdépartemental de formation des professeurs de musique, soutien à l'Orchestre des Pays de Savoie. Rapprochement des deux bibliothèques départementales au sein de « Savoie Biblio ».
- *Développement humain et action sociale ; coopération décentralisée.*
- *Développement technologique et technologies de l'information et de la communication* : mutualisation des investissements dans les plateformes de service haut débit ; intervention de la mission Nouvelles Technologies au profit des deux Départements en matière de TIC.
- *Environnement* : financement de "l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie".
- *Enseignement supérieur* : développement de l'Université de Savoie.
- *Tourisme* : études touristiques d'intérêt commun. Observatoire touristique interdépartemental. Financement de la Maison de Savoie et de ses publications.
- *Coopération régionale transfrontalière.*



2) Coopération à l'Est du Chablais avec le Valais

Les Portes du Soleil : un des plus vastes domaines skiables au monde avec 12 stations réparties de part et d'autre de la frontière franco-suisse.

Territoire de 400 km² comprenant 18 000 habitants permanents mais près de 110 000 lits touristiques c'est sans conteste l'élément incontournable qui nous lie avec nos voisins helvétiques.

Les Portes du Soleil sont nées il y a 40 ans d'un rêve pour un immense territoire transfrontalier relié par des remontées mécaniques.

En été, c'est aussi un vaste domaine consacré au VTT avec 650 km de sentiers balisés et 24 remontées mécaniques ouvertes.

Le domaine skiable est exploité par 10 grandes entreprises, réunies dans une association internationale et un GIE (Groupement d'Intérêt Economique).

Le chiffre d'affaire estimé en 2006-2007 du forfait « Portes du Soleil » représente 48 millions d'euros.

Les Portes du Soleil, fortes de leur 40 années de coopération réfléchissent à leur avenir.

Le contexte : poursuivre le développement de l'économie touristique en tenant compte des attentes des clients, assurer aux habitants une vie agréable (cadre de vie, formation, culture...), préserver le cadre de vie pour les générations futures.

Ainsi, urbanisation, transport inter-vallées, desserte par train, avion, routes, accessibilité de l'offre sont autant de défis à surmonter en prenant en compte le développement du Chablais français et suisse dans leur ensemble.

Suite à l'audit qui s'est déroulé en 2006 :

Les Portes du Soleil (PDS) sont un « territoire de vie » qui se doit d'être compétitif face à la mondialisation avec de nombreux acteurs : clients, entreprises individuelles ou collectives, habitants, collectivités locales, nature.

Le projet est axé sur le développement durable. Les communes, qui participent à hauteur de 28 % au budget des PDS (*pm : les OT à hauteur de 21%, les remontées mécaniques cotisent à 45 % du budget de l'association et conservent leur GIE comme outil de gestion et de promotion - dans le cadre de la stratégie globale des PDS*) souhaitent proposer une nouvelle organisation axée sur la gouvernance, travailler sur des dossiers tels que l'environnement et les paysages, les transports, les équipements et infrastructures, et à court terme sur la valorisation de l'été.

Côté suisse, les PDS réfléchissent à leur avenir, à travers un plan de développement sur 15 ans signé le 19 avril 2006.

Ce plan prend en compte tous les acteurs de la vie en montagne des agriculteurs aux skieurs, des hôteliers aux exploitants de remontées mécaniques... Pour construire un avenir de développement touristique harmonieux et respectueux de la nature montagnarde et des paysages. Ceci se traduira par : le remplacement de remontées anciennes par des appareils modernes, rapides et confortables ainsi que par la préservation de secteurs sauvages avec notamment la réduction de la circulation automobile.

Le Plan d'Aménagement Détaillé des Portes du Soleil qui a pour but de concrétiser la planification globale du domaine skiable sur le versant suisse, était en cours d'homologation en 2011 par le Conseil d'Etat du canton du Valais.

En outre, la certification ISO 9001 a été obtenue pour Avoriaz, Châtel, Les Gets, Morzine et Saint-Jean d'Aulps pour leurs remontées mécaniques, tandis que la certification ISO 14001 « Qualité Environnement » est en cours pour Avoriaz et l'ensemble de son exploitation (diminution des sources de pollution, réduction de la consommation d'énergie, recyclage des produits).



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

En chiffre, les Portes du Soleil c'est :

286 pistes réparties sur 650 km
243 km de pistes de ski de fond
385 km de sentiers raquettes
204 remontées mécaniques
400 chalets d'alpage
632 canons à neige
367 hectares
91 engins de damage
1050 employés des pistes et des remontées mécaniques dont 174 pisteurs-secouristes
1200 moniteurs de ski et de snowboard.
Hébergement :
109 141 lits dont 87 379 meublés, 11 400 en hôtel, 10 564 en hébergement collectifs

L'Espace Mont-Blanc, est une entité née en 1991 à l'issue d'une Conférence Transfrontalière sur le Mont-Blanc. A cheval sur 3 pays (France, Italie, Suisse), elle rassemble 35 communes : 15 dans le Valais, 5 dans la Vallée d'Aoste et 15 en Savoie et Haute-Savoie (**dont Morzine et Les Gets pour le Chablais**) et s'étend sur 2 800 km² occupés par environ 100 000 habitants. Cette entité, a pour tâche de mettre en œuvre sur le terrain, une politique commune de valorisation active de la montagne, alliant la protection des milieux naturels et des paysages à la promotion d'activités socio-économiques dans le sens d'un développement durable et en étant à l'écoute des attentes et propositions de tous les acteurs locaux (élus, agriculteurs, représentants d'associations de protection de la nature et socioprofessionnelles, techniciens). Elle s'attache à répondre à 4 objectifs précis : aider à la conservation d'un espace cultivé en soutenant une agriculture de montagne et en particulier les activités pastorales, développer une stratégie commune de sauvegarde de la nature et des paysages, encourager un tourisme intégré compatible avec la sauvegarde des ressources et de l'environnement et enfin limiter l'impact des transports et de leurs infrastructures dans l'intérêt des populations locales et le respect de l'environnement.



L'organisme Intercantonal de Développement du Chablais (OIDC)

Cet organisme, basé à Monthey, regroupe deux associations : l'Association régionale Monthey-Saint-Maurice (ARMS) et l'Association régionale pour le développement du district d'Aigle (ARDA) représentant 29 communes du Chablais vaudois et valaisan totalisant 76 000 habitants.



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les frontières géographiques du Chablais valaisan le font s'étendre de Saint-Gingolph à Evionnaz, en passant par le Val D'Illeiez. Au delà du Rhône, la partie vaudoise se répand de Villeneuve à Lavey, en incluant les Alpes vaudoises



En 1975, entre en vigueur la loi fédérale pour l'aide en matière d'investissements dans les régions de montagne (LIM). Pour pouvoir bénéficier d'une telle aide, les 29 communes valaisannes et vaudoises du Haut Léman se sont regroupées en 1981 sous l'égide de l'Organisme Intercantonal de Développement du Chablais (OIDC), l'une des 54 régions LIM de Suisse.

Au départ, le but de l'OIDC était l'étude et la promotion d'un développement régional harmonieux. Depuis 2000, ce but s'est élargi et renforcé, en trouvant une consécration dans la convention signée entre les cantons de Vaud et du Valais, qui se sont engagés à privilégier chaque fois que cela est possible les solutions régionales lors de la déléation de tâches aux communes ; à consulter les organismes régionaux représentant le Chablais lors de l'élaboration de projets importants sur le plan législatif, administratif ou matériel d'intérêt pour une, plusieurs ou toutes les communes.

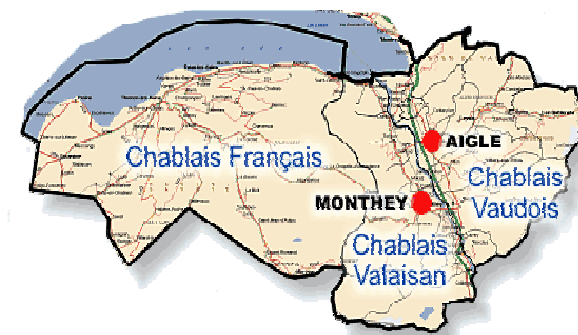
En 2007, l'OIDC envisage de travailler sur la **politique régionale** en participant, dans le cadre de la procédure mise en place par la Confédération, à la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale, en initiant l'étude du schéma d'agglomération Monthey-Aigle et en créant les conditions favorables à son aboutissement ainsi qu'au financement de grands projets d'infrastructures.

Pour l'aspect **transports et communication**, l'OIDC souhaite mettre en œuvre et coordonner les actions proposées par l'étude stratégique des transports publics et initier certaines mesures en appui des communes et des transports publics cantonaux, animer le comité d'information et de soutien à la H144 et la H21 ainsi qu'assurer la mise à jour des itinéraires cyclables de la région du Chablais (en collaboration avec Valrando).

En terme d'aménagement du territoire, L'OIDC coordonne les travaux de la Commission Régionale de Pilotage (CoRePil) pour la 3^{ème} Correction du Rhône et élabore les bases nécessaires à la réalisation d'un plan directeur régional intercantonal.

favoriser la pérennité du réseau « Chablais Gourmands » en développant des actions transfrontalières complémentaires, coopérer à la démarche de revitalisation de la ligne ferroviaire sud-lémanique (Tonkin) et améliorer l'axe touristique routier Thonon-Montreux (via la H144). A ce titre, les travaux liés à la construction de la H144 (« Transchablaisienne ») sont en cours de réalisation en 2011 sur les territoires valaisan et vaudois.

d'interrogations partagées, de volontés communes sur certains dossiers, qui permettent d'envisager les perspectives d'une collaboration fructueuse avec le Chablais français.



Cartes extraites site OIDC www.chablais.ch

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

A l'est, renforcer les coopérations avec le Valais et le canton de Vaud, à l'ouest : s'affirmer comme l'interlocuteur incontournable dans le projet d'agglomération franco-valdo-genevois

Parmi tous ces projets et initiatives, le SCoT doit permettre au Chablais de mieux positionner son rôle et son identité propre au sein de ce vaste espace lémanique transfrontalier en fort développement et par rapport au réseau métropolitain du Sillon Alpin.

De plus, si à l'ouest, les projets, discussions et actions sont nombreux, en revanche le Chablais peut renforcer ses relations avec Lausanne et le canton de Vaud ainsi qu'avec le canton du Valais dont la frontière, de Saint-Gingolph à Morzine, est la plus vaste. Ce renforcement de coopération pourrait s'appuyer sur les collaborations déjà existantes : navette lacustre, réseau Chablais Gourmand, association des Portes du Soleil, dossiers d'assainissement pour la Morge, Bourse translémanique des affaires ou encore développer une coopération avec le Chablais suisse, en matière de transports et de développement économique ainsi que dans le domaine du tourisme culturel ...

Des réflexions sur l'aménagement et le développement de cet espace chablaisien franco-vaudois-valaisan pourraient être poursuivies, en particulier : le devenir de la ligne du Tonkin, chaînon manquant sur un axe Evian-Aigle-Martigny, le développement de navettes lacustres en direction du Haut Lac (Montreux, Vevey) ou encore la gestion de l'espace naturel du massif Dent d'Oche/Cornettes de Bise et son versant oriental.

S'appuyer également sur les initiatives et produits en matière de randonnée qui, à l'image du « Tour des Dents Blanches » (création en 1983), se sont affranchis des frontières depuis longtemps, constitue une piste à creuser.

Ainsi, le Chablais s'enracine dans un vaste bassin transfrontalier lémanique.



Agglomération genevoise – vue satellite



J.J. 2411 - Saint-Gingolph (France) - La Frontière

CHAPITRE 2 : Le Chablais : un patrimoine naturel, paysager et culturel exceptionnel



Territoire contrasté avec des sites naturels de grande qualité, des zones rurales et de montagne attractives, autour d'un noyau urbain constitué par l'agglomération littorale de Thonon-Evian, le Chablais bénéficie d'un patrimoine naturel et paysager exceptionnel, accompagné d'une véritable identité historique.

La variété des paysages, aussi attrayants en hiver qu'en été, rythmés par les montagnes, les alpages, les vignes, les forêts, le lac Léman et des villages encore typiques, contribue à la diversité du territoire mais également à son image de qualité.

Cependant aujourd'hui, face à une urbanisation intensive, une tension foncière toujours plus prégnante, l'abandon de certaines terres, les mêmes espaces sont en concurrence.

Découvrez ci-après, quelques éléments de présentation qui permettent d'apprécier la richesse naturelle et culturelle du Chablais mais aussi d'en mesurer les enjeux et les risques.



NB : Ce chapitre ne saurait à lui seul représenter l'ensemble de l'analyse environnementale. L'état initial de l'environnement, constitue le second volet du rapport de présentation, il a été réalisé par les Bureaux Agrestis-Montalpe¹² et s'inscrit en complément de cette présente partie.

¹² Cf. Etat initial de l'Environnement, AGRESTIS/MONTALPE, Mars 2007

I - Une grande diversité et une richesse de milieux naturels à préserver



Tour d'horizon sur la variété et la richesse des milieux naturels.

Le Léman et ses abords présentent des caractéristiques ornithologiques et botaniques importantes. Il s'agit notamment d'espaces lacustres comme les roselières de Chens-sur-Léman, la Baie de Sciez ou le delta de la Dranse qui sont des étapes importantes pour les oiseaux migrateurs.

Le plateau du Gavot et le bas Chablais possèdent des **zones humides d'un grand intérêt écologique** reconnu au niveau international. Ces nombreuses zones humides constituent un ensemble d'intérêt patrimonial, culturel et économique. Elles jouent plusieurs rôles fondamentaux en tant que filtre naturel, réservoir de biodiversité, régulateurs du volume des eaux, espaces de loisirs et de paysages de qualité ou comme protection de la ressource en eau potable.

L'ensemble des cours d'eau, constitués par les Dranse, le Brevon, le Foron et le Redon pour les plus importants, constitue un réseau hydrographique sensible où on retrouve truites fario et ombles chevaliers.

Côté montagne, on trouve encore **des massifs bien préservés, certains d'entre eux étant restés sur les hauteurs à l'état sauvage**. C'est le cas de la Dent d'Oche, des Cornettes de Bise, du Mont de Grange ou du Roc d'Enfer où l'accessibilité limitée contribue à leur préservation. Le haut Chablais est aussi intéressant avec une faune de montagne bien représentée : présence d'ongulés (chamois, bouquetins...) et des galliformes de montagne.

Le sud du Chablais est d'ailleurs le dernier secteur savoyard où le grand tétras est encore susceptible d'être présent. La richesse ornithologique des

massifs est également importante. Enfin, la flore est remarquable, notamment sur les massifs orientaux (Mont de Grange, Mont Chauffé, Cornettes...) qui abritent des stations d'espèces centrales parvenant ici en limite de leur aire (rhododendron hirsute...).



Qu'il s'agisse du couloir européen de migration des oiseaux, des sites d'hivernage au bord du Léman, des passages de grands mammifères (chamois, bouquetins) entre la Suisse et le Chablais, ces milieux confère au Chablais une dimension internationale : un corridor écologique entre le Valais, la Haute-Savoie et le canton de Genève qu'il convient de préserver.

Les mesures de protection et d'indication de la richesse naturelle

Des réserves naturelles et arrêtés de biotope

Le **Delta de la Dranse** sur la commune de Publier a été protégé au titre des réserves naturelles le 17 janvier 1980. Cette réserve préserve ainsi le dernier delta lacustre des rives du Léman

D'une superficie de **53 ha**, la réserve offre un gîte d'étape pour les oiseaux migrateurs tels que hérons, rapaces, sarcelles... D'autres oiseaux nichent plus longtemps sur les îles nues et leur grève : petit gravelot, chevalier guignette, mouette rieuse. En tout ce sont plus de 200 espèces d'oiseaux qui ont été inventoriées. Reptiles et amphibiens sont également bien représentés. Le delta de la Dranse accueille la fameuse truite du lac, qui comme le saumon, remonte la rivière pour frayer et le castor, mammifère emblématique...

Avec **750 espèces végétales** représentant le tiers de la flore haut-savoyarde, la réserve naturelle héberge une flore d'une grande diversité, des espèces méridionales (23 espèces d'orchidées) à des espèces plus montagnardes transportées de la source au delta de la rivière Dranse, avec même des espèces cultivées comme la tomate ou le pavot somnifère qui trahissent l'influence de l'homme sur son environnement.

La gestion du site est assurée par ASTERS (conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie) en lien avec les collectivités locales.

Par ailleurs, **14 biotopes** sont protégés par arrêté préfectoral¹³:

Le Mont de Grange (Abondance, la Chapelle et Châtel), les Cornettes de Bise (Abondance, La Chapelle, Novel, Vacheresse), les zones humides du Pays de Gavot (Lugrin, Saint-Paul), les Marais de Cré-Bouché et Léchère (Larringes, Saint-Paul), Les Grands Marais d'Allinges et de Margencel, le Marais de la Praux (Allinges), le Massif des Voirons (Bons-en-Chablais), le Marais de Fully et le Marais à la Dame (Bons-en-Chablais), le Grand marais d'Orcier (Allinges, Orcier), le Marais et les zones humides de Perrignier (Allinges, Cervens, Orcier, Perrignier, Sciez), le Plateau de Loex (les Gets), le Marais et les zones humides du Plateau de Laprau (Lugrin, Saint-Paul), le Marais de Bossenot (Allinges, Orcier).

Des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF)

Les inventaires régionaux du patrimoine faunistique et floristique indiquent pour le Chablais : **13 ZNIEFF de type 2**. Ce sont des ensembles géographiques généralement importants (incluant souvent plusieurs ZNIEFF de type 1) qui désignent un « *ensemble naturel étendu dont les équilibres généraux doivent être préservés* ».

Il s'agit de :

« Versant dominant le lac », de Troubois à la frontière suisse (Lugrin, Meillerie, Saint-Gingolph, Thollon-les-Mémises), Pic de la Corne, Roc de Tavaneuse et Pointe de Nantaux (Abondance, Châtel, Montriond, Saint-Jean-d'Aulps), Pic de Blanchard, Pointe de Borée et Dent d'Oche (Bernex, La Chapelle d'Abondance, Novel, Vacheresse), Vallons de Darbon, Bise et Ubine, Monts Chauffé et Jora (Abondance, Bernex, Bonnevaux, La Chapelle d'Abondance, Vacheresse), Cornettes de Bise, Mont Chauffé et Mont de Grange (Abondance, La Chapelle d'Abondance, Novel, Vacheresse), Mont Billiat, Rocher de Niffon, Pointe d'Ireuse (Bellevaux, La Baume, La Vernaz, Reyvroz, Seytroux, Vailly), Massif du Roc d'Enfer (Bellevaux, Essert-Romand, La Côte d'Arbroz, Saint-Jean-d'Aulps), ensemble au nord-ouest de la réserve de Sixt-Fer-à-Cheval (Morzine), Forêt de Planbois (Allinges, Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Margencel, Perrignier et Sciez), ensemble marécageux de Marival (Loisin), Marais des Mermes, marais Decrey (Loisin), Marais de Chilly (Loisin), Plan d'eau du lac Léman (Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Evian-les-Bains, Excenevex, Lugrin, Margencel, Maxilly-sur-Léman, Meillerie, Messery, Nernier, Publier, Saint-Gingolph, Sciez, Thonon-les-Bains, Yvoire).

¹³ APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Quant aux ZNIEFF de type 1, ce sont des sites particuliers généralement de taille réduite, qui présentent un intérêt spécifique et abritent des espèces animales ou végétales protégées bien identifiées. Ces zones correspondent donc à un enjeu de préservation des biotopes concernés.

118 ZNIEFF de type 1 sont inventoriées sur le Chablais. Elles se trouvent toutes dans les ensembles cités ci-dessus.

Cet inventaire ZNIEFF, établi au plan national par le Ministère de l'Environnement, n'a pas de portée réglementaire directe. Toutefois, les intérêts scientifiques qu'il recense, constituent un élément d'expertise qui doit être pris en considération dans l'élaboration du SCoT.

Les zones humides ont fait l'objet d'un inventaire DDAF détaillé. Ces zones humides, nombreuses, sont parfois étendues et doivent être préservées au regard de leur rôle hydraulique et l'intérêt de la flore et de la faune qu'elles abritent.

Par ailleurs, *l'inventaire régional des tourbières* du 31 mai 2000, réalisé par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels (CREN), a recensé **40 marais** parmi lesquels l'ensemble des marais du Plateau de Gavot, les tourbières de la vallée d'Abondance (Abondance, Vacheresse), de la vallée d'Aulps (Saint-Jean d'Aulps, Les Gets) et du Brevon (Bellevaux) ainsi que les marais et tourbières du bas Chablais et pays de la Côte (Margencel, Perrignier, Draillant, Allinges, Armoy, Le Lyaud, Orcier).

Enfin, ont été désignées, au titre de la Directive Habitat en décembre 2003, les **zones NATURA 2000** suivantes :

- Mont de Grange (1258 ha)
- Cornettes de Bise (1 550 ha)
- Plateau de Gavot (145 ha)
- prairie de Marival et marais de Chilly, (13 ha)
- zones humides du bas Chablais (215 ha)
- Delta de la Dranse (53 ha) au titre des deux Directives Habitat et Oiseaux.

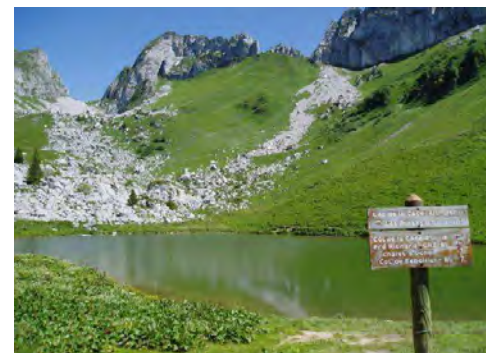
Ont été proposés en 2005 les secteurs suivants en tant que sites d'intérêt communautaire (Natura 2000) :

- Lac Léman : Directive Oiseaux
- Roc d'Enfer : Directives Habitat et Oiseaux
- Haut-Giffre (dont Morzine fait partie) : Directive Oiseaux.

En outre, les rives du Lac Léman (depuis avril 1991) et les zones humides du plateau de Gavot (depuis septembre 2008) figurent parmi les sites protégés au titre la Convention de Ramsar : traité international pour la conservation et l'utilisation durable des zones humides, visant à enrayer la dégradation et la perte de zones humides, aujourd'hui et demain, en reconnaissant les fonctions écologiques fondamentales de celles-ci ainsi que leur valeur économique, culturelle, scientifique et récréative.

L'ensemble de ces protections et inventaires atteste de la richesse et la diversité naturelle du Chablais. Il est à noter que, sur les ensembles et sites inventoriés, se superposent le plus souvent les différentes protections et recommandations.

Certes, les outils de protection réglementaires sont nombreux, mais il existe un autre outil qui permet de préserver et d'entretenir les milieux, il s'agit de l'agriculture. En effet, une agriculture relativement dynamique sur le Chablais peut éviter la fermeture d'espaces (prairies en fonds de vallées, alpages...) sans pour autant dégrader l'environnement.



Lac de la Case –massif Dent d'Oche

Des espaces naturels sensibles (ENS)

Les espaces naturels sensibles sont des espaces d'intérêts environnementaux, tels que les zones humides, les pelouses calcaires, les bords de lac... C'est le département qui est compétent pour élaborer et mettre en œuvre cette politique de protection, de gestion et d'ouverture au public d'espaces naturels sensibles, boisés ou non. A ce titre, il perçoit la TDENS (taxe départementale sur les espaces naturels sensibles) et peut envisager des travaux pluriannuels en vue de leur ouverture au public, réalisés par les collectivités.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Aujourd'hui, dans le Chablais, le Département est propriétaire :

- du domaine de Rovorée, sur le bord du Léman (14 ha),
- domaine de la Chataignière (10 ha) acquis par le Conservatoire du littoral en 1997 avec l'aide financière du Conseil général qui en est aujourd'hui le gestionnaire,
- du domaine de Montjoux, à Thonon au bord du lac,
- quelques centaines d'hectares forestiers et prairiaux sur les communes du Biot, de la Chapelle d'Abondance, de Châtel et de Bonnevaux.

Le département dispose d'une grande latitude pour gérer ces espaces qui n'ont malheureusement aujourd'hui pas de plan de gestion.

Les collectivités ont pu également acquérir des propriétés grâce à la TDENS mais sans qu'il existe d'objectifs de protection précis affectés à ces espaces, citons par exemple :

- des alpages et milieux associés à Morzine,
- quelques centaines de m² sur les bords du Léman à Maxilly et Publier.

Actuellement, afin de préciser les enjeux de conservation et les espaces à préserver en priorité, le Conseil général de Haute-Savoie élabore son « Schéma départemental des espaces naturels sensibles. ». Les espaces identifiés pour le Chablais (cf. *Etat initial de l'Environnement, thème « Biodiversité »*, AGRESTIS, mars 2007) pourront être intégrés à ce schéma.

Les terrains du Conservatoire du Littoral :

Rappel: en partenariat avec les collectivités territoriales, le Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres (CELRL) mène une politique foncière de sauvegarde de l'espace littoral et de maintien des sites naturels et de l'équilibre écologique, par l'acquisition de sites fragiles et menacés, en vue de leur protection définitive. Les terrains du Conservatoire sont donnés en gestion aux collectivités territoriales ou à des fondations, des associations agréées ou établissements publics. Une convention, définissant les conditions de gestion du terrain, est signée avec le gestionnaire.



Dans le Chablais, le Conservatoire du littoral intervient sur le lac Léman. Aujourd'hui, il est propriétaire de 7 propriétés dont le domaine de Coudrée, le plus vaste avec 85 ha, le Pré Curieux à Evian¹⁴..., et dernièrement (ne figure pas sur la carte), le domaine de Corzent à Thonon, un espace de 4,7 ha, acquis également, avec la participation du Conseil général et de la ville de Thonon, qui devrait accueillir à l'automne 2007, un parc contemporain.



La prairie du Pré Curieux à Evian

Enfin, il convient de rappeler qu'une étude est en cours sur les rives du Léman dans le bas Chablais (CAUE 74/CG 74). Elle doit servir d'illustration des problématiques rencontrées pour définir et gérer des espaces naturels sensibles en littoral. L'idée est de croiser les réflexions du niveau local avec celles menées au niveau départemental.

¹⁴ Voir : www.precurieux.com

Autres zones de protection conventionnelle ou d'usage

La Fondation des Habitats et de la Faune sauvage est propriétaire de 2 sites dans le Chablais dont la gestion est déléguée aux associations communales de chasse ou à la fédération départementale de chasse :

- le marais d'Aubonne (0,81 ha) situé sur le vaste ensemble du Marais de Marival,
- les marais et bois de Loisin (2,23 ha),

Ces terrains font l'objet d'une gestion à vocation écologique mais aucune ressource affectée n'existe. Les chasseurs doivent trouver les moyens de financer leurs projets de gestion auprès des différents bailleurs ou avec leurs fonds propres.

Les réserves des Associations Communales de Chasse Agréées (ACCA)

Rappel : les ACCA sont tenues de constituer des réserves de chasse et de faune sauvage qui doivent couvrir au moins un dixième de la superficie de leur territoire. Tout acte de chasse y est interdit, sauf en cas de plan de chasse nécessaire au maintien des équilibres biologiques et agro-sylvo-cynégétiques.

Parmi les plus grandes réserves de Haute-Savoie, on trouve le Mont de Grange avec 3 200 ha. Le domaine de Coudrée sur les bords du Léman (900 ha) est également une réserve importante.

Les **stations à glaïeul des marais** en forêt de Planbois, font l'objet d'une convention de gestion par ASTERS, avec les communes de Perrignier, Margencel et Sciez. Il s'agit de la plus grande station connue pour cette espèce au plan national.



Forêt de Planbois

La forêt, omniprésente dans le Chablais

Le taux de boisement du Chablais est proche de 40 %¹⁵, avec des différences notables entre le bas Chablais et les vallées de montagne. Ceci place la forêt comme élément majeur du territoire et du paysage. Elle a même tendance à s'étendre sur les alpages et les zones agricoles non exploitées.

La forêt de conifères est majoritaire et l'épicéa commun est largement dominant. Le hêtre est l'essence feuillue la plus représentée.

La répartition des essences et des types de peuplement est beaucoup plus dépendante des facteurs topographiques (altitude, exposition) que des facteurs géologiques ou pédologiques.

Deux zones sont à distinguer :

Le bas Chablais : le taux de boisement est d'environ 26 %, le bas Chablais étant une région essentiellement agricole à paysage de bocage plus ou moins dense. Dans cette zone comprise entre 300 et 600 m d'altitude, on trouve des massifs constitués surtout par la chênaie à charmes avec de multiples variantes selon le degré d'acidité des sols. A cette formation est souvent associé le châtaignier, en tant qu'arbre forestier, arbre de haie ou isolé ainsi que le pin sylvestre.

Ces peuplements se présentent la plupart du temps sous la forme de taillis exploités autrefois régulièrement pour le bois de chauffage. Ces taillis sont aujourd'hui convertis en futaie soit par vieillissement naturel soit par enrésinement artificiel ou naturel (épicéa, sapin).

Les massifs boisés de Planbois et de la plaine de Douvaine jouent un rôle majeur de **corridor biologique** et sont d'un fort intérêt écologique. Ils assurent également une continuité avec les corridors transfrontaliers.

Le haut Chablais : avec un taux de boisement proche de 50 % (supérieur à la moyenne départementale -38.8 %) et bien que l'élevage et l'agriculture se soient développés, le paysage reste très forestier.

L'épicéa est l'essence forestière dominante et manifeste une vitalité certaine, envahissant les pâturages quelques années après leur abandon. Cependant, la partie occidentale (les Voirons), dont les peuplements ont un caractère moins montagnard, possède de belles hêtraies sapinières.

¹⁵ D'après Inventaire Forestier National, 2005

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Après l'épicéa, le hêtre est d'ailleurs l'essence forestière la plus importante de cette région. Il accompagne l'épicéa sauf dans les stations de haute altitude.

Dans la zone montagnarde, située entre 700 et 1200 m, se trouve la **hêtraie** qui s'enrichit progressivement en sapins et épicéas à partir de 900 m.

En versant exposé nord, ces forêts sont beaucoup plus riches en sapins, jusqu'à constituer des sapinières pures à partir de 900-1000 m.

En versant exposé sud au contraire, c'est l'**épicéa** qui colonisera progressivement la hêtraie vers le haut. Cette formation est assez typique des paysages forestiers les plus facilement remarquables le long des axes de circulation : Lullin et Bellevaux, dans la basse vallée de la Dranse de Bioge à Vacheresse, et en vallée d'Aulps, de Bioge à Montriond ainsi que sur les versants nord qui limitent au nord le Chablais (Voiron, Hermones, Mémises).

Au dessus de 1200-1300 m, débute la zone subalpine, représentée par la pessière subalpine (*pessière = forêt d'épicéas*), autant présente en versant sud que nord, telles les belles pessières d'altitude aux abords d'Avoriaz. En versant nord toutefois, elle est mélangée de sapins. A cette essence principale sont associées des essences secondaires : érable sycomore, sorbier des oiseleurs ou pin Sembro.

Au dessus de 1800 m, la limite supérieure de la végétation forestière est atteinte et la pessière subalpine se termine généralement par une formation très clairsemée puis par des landes à éricacées (rhododendrons, myrtilles) ou genévrier.

Le passage se fait ainsi graduellement à la prairie alpine, à partir de 1800-2000 m selon l'exposition.

Les fonctions :

Sur le plan de l'environnement naturel, la forêt joue un rôle protecteur de premier plan : écran contre les avalanches, régulateur vis à vis du régime torrentiel (les nombreux flysh du Chablais, terrains friables), limite l'érosion et les risques de glissement de terrain.

Sa fonction productive ne doit pas non plus être négligée avec une filière bois bien présente sur le territoire. Cependant, la vocation historique de la forêt du Chablais de production du bois, connaît quelques difficultés. L'exploitation des massifs s'essouffle par une conjoncture économique de plus en plus défavorable. La baisse du prix des bois depuis 25 ans et l'augmentation forte des coûts de mobilisation rendent le bilan économique de moins en moins attrayant pour le propriétaire. Parallèlement à ce phénomène, l'urbanisation

croissante réalisée sans réel souci de maintien de l'interface forêt/zone urbanisée génère des conflits d'usage et peut empêcher l'exploitation forestière. En effet, les dessertes forestières sont de plus en plus restreintes par des contraintes liées à l'extension de l'habitat. En outre les places de dépôt de bois, les zones d'arrivées des câbles de débardage peuvent être concurrencées par des constructions dispersées.

Enfin, les forêts du Chablais ont une véritable fonction récréative : elles hébergent de nombreuses espèces de cueillette (champignons, myrtilles, framboises...), on y chasse le gibier (chevreuil, chamois, lièvre, sanglier...) ou simplement sont le lieu de randonnées pédestres, équestres ou de VTT.

Récemment, un nouveau problème est apparu. Les fortes attaques de bostryches (insecte dont les larves creusent des galeries dans le bois des résineux) en 2002/2003 liées aux dégâts des tempêtes de décembre 1999, posent de graves problèmes phytosanitaires. Outre les pertes financières, ces attaques ont des conséquences graves sur le milieu naturel et sur l'intégrité des paysages.



👉 📖 Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique 1 « Biodiversité et milieux naturels ». *Etat Initial de l'Environnement* » - Rapport de présentation - volet 2

II - L'eau sous toutes ses formes

L'eau, une composante essentielle du territoire à préserver

Avec la présence du Lac Léman, plus grande réserve d'eau douce d'Europe occidentale, les nombreux cours d'eau (notamment tout le bassin versant des Dranse), les eaux minérales d'Evian et de Thonon, les nappes phréatiques exploitées pour l'alimentation en eau potable, l'importance de la neige pour l'activité des stations de ski dans les hautes vallées, **l'eau sous toutes ses formes a une importance fondamentale** dans le Chablais. Elle participe à la qualité et à l'image du territoire, non seulement en terme économique mais également en terme de ressource naturelle pour l'ensemble de la population.

Le projet du parc hydrogéologique autour du Mont Forchat, le Contrat de rivières du sud-ouest lémanique, le projet de contrat de rivière sur le bassin versant des Dranses, l'association de gestion de l'impluvium des eaux minérales d'Evian, le schéma directeur de l'eau potable du canton d'Evian, les créations ou extensions des stations d'épuration (vallée d'Abondance, vallée d'Aulps, Thonon)... sont autant d'actions qui témoignent que l'eau et la préservation de sa qualité constituent un objectif fort pour tout le Chablais.



Les cours d'eau superficiels et la gestion de l'assainissement

Les cours d'eau superficiels sont principalement constitués par les Dranse, le Brevon, le Pamphiot, le Vion, le Foron et l'Hermance. La qualité de ces eaux est conditionnée par des rejets d'origine industrielle, domestique et agricole. Sur le Chablais, ce sont surtout les pollutions domestiques qui affectent les cours d'eau.

Les Dranse représentent les cours d'eau les plus importants du Chablais et alimentent les vallées jusqu'au Delta de Thonon. Leur qualité est variable, affectée par des rejets d'origine domestique. La mise aux normes des stations d'épuration est en cours. L'enjeu est d'autant plus important que la pression urbaine est forte et que la quantité d'effluents à traiter est importante. Les stations d'Abondance et de Morzine doivent aussi gérer au mieux les périodes

touristiques où l'augmentation de population fait passer la capacité de 1 000 eq/hab (équivalent/habitant) à 30 000 eq/hab.

Le projet d'un contrat de rivière sur l'ensemble du bassin des Dranse devrait apporter toute la connaissance nécessaire et préconiser les mesures adéquates pour une meilleure qualité de cet espace.

L'assainissement constitue également l'un des enjeux prioritaires du contrat de rivière transfrontalier du Sud-Ouest Lémanique (Cf. « Repère »).

Pour diminuer les rejets d'origine agricole, le Ministère de l'Agriculture a mis en place un Plan de Prévention des Pollutions d'Origine Agricole (PMPOA). Ce PMPOA a permis de financer la mise aux normes des exploitations agricoles supérieures à 25 Unité Gros Bétail (UGB) sur le bassin du Léman.

Par ailleurs, dans le cadre du Contrat de Rivières du Sud Ouest Lémanique, les agriculteurs peuvent s'impliquer dans les mesures agri-environnementales basées sur la Directive Cadre sur l'Eau (DCE) et Natura 2000. Ces mesures doivent être évaluées, un des objectifs étant de mieux lutter contre les pollutions d'origine agricole.

Une gestion de l'assainissement assez conforme sur le pays d'Evian, ne doit pas faire oublier que dans le Chablais, il arrive que des ruisseaux, presque à sec, soient alimentés uniquement par des rejets d'origine domestique ou de stations. Ce problème ne se pose pas sur les Dranse car c'est un grand bassin, qui plus est, alimenté par la fonte des neiges.



Repère

Le Contrat de rivières : un outil opérationnel de gestion globale des cours d'eau

Le bassin versant du sud-ouest lémanique, territoire de 226 km² comprenant 12 affluents du Léman et plus de 180 zones humides, présente un patrimoine exceptionnel. Il contribue à la qualité de notre cadre de vie et au développement économique de la région (tourisme, pêche, agriculture). Mais son équilibre environnemental est menacé par de nombreuses sources de dégradation, générées par l'urbanisation, les activités urbaines, industrielles...

Signé début 2006, le Contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique est un programme environnemental qui vise à restaurer la qualité des eaux et des milieux et à protéger les richesses naturelles. Il propose une démarche globale : de la montagne aux ruisseaux, et des rivières jusqu'au lac.

A partir d'un état des lieux réalisé par des spécialistes, le Contrat de rivières vise à atteindre cinq objectifs, par la réalisation de 110 actions qui s'étaleront sur une période de 6 ans, pour un coût avoisinant les 28 millions d'euros.

Volet A

Objectif 1 : Améliorer la qualité des eaux en poursuivant les travaux d'assainissement, en traitant les rejets et les déchets, en réduisant les pollutions industrielles et agricoles, en réhabilitant les décharges, en traitant les eaux pluviales.

Volet B

Objectif 2 : Restaurer, réhabiliter et valoriser les milieux aquatiques en gérant les boisements de berges, en réhabilitant les potentiels écologiques, en valorisant le patrimoine culturel et naturel lié à l'eau.

Objectif 3 : Protéger les biens et les personnes face au risque d'inondation en prévenant les risques, en limitant l'impact des eaux pluviales, en préservant les zones d'expansion de crues.

Objectif 4 : Gérer globalement la ressource en eau en gérant qualitativement et quantitativement la ressource en eau, en incitant une utilisation rationnelle de l'eau.

Volet C

Objectif 5 : Communiquer, coordonner et suivre les actions en sensibilisant, en informant, en assurant la mise en œuvre des actions, en mettant en place un programme d'évaluation et de suivi des actions.

L'organisme gestionnaire est le Syndicat Mixte des affluents du sud-ouest Lémanique (SYMASOL) composé de 4 structures (CC du Bas-Chablais, CC des Collines du Léman, SI d'Eau et d'Assainissement de Fessy-Lully et la commune de Brenthonne) et travaille en partenariat avec le Canton de Genève et la Ville de Thonon-les-Bains.

En ce qui concerne les pollutions d'origine industrielle, c'est surtout la basse Dranse dans la zone de Vongy-Publiser où l'activité économique est plus importante, qui représente la zone la plus sensible.


Les stations hydroélectriques qui se situent sur les Dranse, notamment celle de Bioge, ont surtout des conséquences sur le régime des eaux et sur la faune. En retenant une partie des eaux et en les rejetant en grandes quantités à un rythme irrégulier, elles créent des perturbations sur le plan biologique et piscicole.

Aujourd'hui, l'assainissement demeure encore insuffisant, malgré la modernisation ou création des STEP, les réseaux et la collecte sont perfectibles, notamment dans les vallées. Par ailleurs, le cumul des périodes d'étiage, du besoin en eau potable et des rejets d'eaux usées surabondantes amène à des situations critiques.

Un travail fin sur les réseaux en vue d'améliorer la collecte est à poursuivre à l'échelle des EPCI et des communes. En outre, tous les raccordements n'étant pas effectués, une bonne gestion de l'assainissement non collectif est nécessaire. Ainsi, les zonages d'assainissement qui permettent de connaître la capacité des milieux à absorber les rejets devraient être généralisés.

La gestion des eaux pluviales, l'imperméabilisation des sols et ses conséquences, la préservation des zones de divagation des rivières, la renaturation des cours d'eau, la préservation de la ripisylve, des zones humides ... sont autant de réflexions d'actualité qui font l'objet d'études et d'actions au sein des structures compétentes (SYMASOL, Com. Com. ou Syndicats).

Un des enjeux du SCoT est de veiller à l'adéquation entre les possibilités de développement et les possibilités de mise en œuvre de l'assainissement qu'il soit collectif ou non.

 Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique **4.2 « Pollution et qualité des milieux- Qualité des eaux superficielles et souterraines »**.

Etat Initial de l'Environnement » - Rapport de présentation - volet 2

La qualité du Léman et la question de la ressource en eau potable

De manière générale, la qualité des nappes souterraines est bonne même si certaines nappes sont atteintes par des pollutions azotées et phytosanitaires sans toutefois dépasser les seuils admissibles. Les ressources gravitaires présentent pour certaines des contaminations périodiques qui nécessitent une protection adéquate de l'aquifère et des traitements de potabilisation avant admission sur les réseaux de distribution.

La majeure partie de la ressource située au niveau du Pays de la Côte et du Plateau de Gavot est fragilisée par sa situation sur des substrats sensibles (sables, argiles). Le col des Moises, au Massif des Voirons revêt une grande importance pour la ressource en eau potable.

Concernant les eaux du Léman qui restent la ressource principale et d'avenir, leur bonne qualité actuelle, les dispositions prises et à poursuivre dans le cadre de la lutte contre les pollutions de toutes origines sont de nature à préserver ce patrimoine. Pour l'instant, la présence de deux stations de pompage en rive du Léman rééquilibre la situation sur le secteur côtier.

Aujourd'hui, la qualité globale du Léman est bonne. La teneur en phosphore baisse, même s'il n'atteint pas les seuils fixés par la CIPEL. La qualité bactériologique est également bonne, ce qui permet la baignade.

Concernant les ressources en eau potable, c'est en terme quantitatif et de gestion de la ressource naturelle qu'il faut raisonner mais aussi, et surtout, sur les modalités de sa distribution (stockage et réseaux de distribution). Aujourd'hui, avec la hausse démographique, ces ressources sont fortement sollicitées en tous points du territoire. C'est le cas pour les aquifères du bas Chablais mais également des vallées touristiques.

Le problème se pose également en terme de sous-dimensionnement et de rendements insuffisants des réseaux de distribution particulièrement pour les régions de montagne. Des économies d'eau sont à rechercher dans la lutte contre les pertes en eau sur les linéaires des réseaux de distribution et les branchements particuliers.

Des démarches telles que celle menée par la Communauté de Communes du Pays d'Evian pour son Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable pourraient être généralisées, notamment en ce qui concerne les actions de planification des travaux pour l'amélioration de la gestion de l'eau.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises étudie également un schéma directeur d'Alimentation en eau potable, tout comme le SIVOM du Haut-Chablais avec la commune de la Vernaz.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Voirons, réfléchit sur l'optimisation de la gestion de l'eau potable sur son secteur. Un schéma directeur d'alimentation en eau potable pourrait compléter le programme pluriannuel de travaux mis en place par la DDAF.

Le Chablais possède de nombreux captages destinés à l'alimentation publique en eau potable qui ont des périmètres de protection immédiate et rapprochée. Ces ouvrages et leurs zones de protections réglementaires ont, pour la plupart, fait l'objet d'arrêtés de déclaration d'utilité publique ou sont en cours d'instruction.

La qualité du Léman tout comme celle des « châteaux d'eau » du Chablais demeure donc un enjeu primordial pour assurer la ressource en eau potable de l'ensemble du bassin chablaisien.



Les eaux minérales d'Evian et de Thonon : des impluviums à protéger

La qualité des eaux souterraines a une grande importance dans le Chablais du fait de la présence des eaux minérales d'Evian et de Thonon. Etant une des plus grandes richesses du Chablais, assurer leur pérennité est primordial. L'enjeu est donc à la fois environnemental et économique.

L'eau d'Evian :

L'eau minérale d'Evian, dénommée "source Cachat" est constituée par le mélange des eaux de 9 émergences : Cachat sud et nord; Eloa, Opale, Evua, Leviane, Nymphéa, Hercyna et Souriane, situées sur les communes de Publier, Evian, Neuvecelle et Maxilly-sur-Léman et appartenant au même système aquifère.

L'exploitation des eaux de la première émergence source « Cachat sud" a été autorisée par arrêté ministériel du 19 septembre 1878 et reconnue comme eau minérale naturelle. Le renouvellement de l'exploitation a été autorisé par arrêté ministériel du 22 février 1996.

L'émergence principale de la ressource, la source "Cachat sud", qui représente près de 50 % du débit total d'exploitation autorisé, a fait l'objet d'une **déclaration d'intérêt public (DIP)** le 15 juin 1926 et d'un périmètre de protection dont la surface a été étendue par décret en date du 11 septembre 1964.

Enfin, le captage dénommé « Cordeliers » a été autorisé par arrêté ministériel du 11 mars 1884. Il est situé sur la commune d'Evian-les-Bains et son eau alimente les thermes de la commune.

En application du Code de la Santé Publique, ces captages bénéficient systématiquement d'un **Périmètre Sanitaire d'Emergence (PSE)** défini par l'arrêté ministériel d'autorisation. Il s'agit de périmètres dont la finalité est la protection "sanitaire immédiate" des captages, reconnus comme étant strictement indispensables pour éviter toute pollution proche.

Ainsi, les PSE se limitent aux parcelles, aux terrains, ou même simplement aux bâtiments dans lesquels se trouvent les captages.

A l'intérieur de ces périmètres sont interdits tous actes ou travaux de nature à compromettre la pureté de l'eau, notamment tout apport d'engrais organique, d'origine humaine ou animale, tout épandage d'eaux usées, tout dépôt d'ordures ainsi que tout pâturage.

En octobre 2002, la Société des eaux Minérales d'Evian, a présenté une demande d'extension de la DIP de la source historique "Cachat Sud" à l'ensemble des captages constituant le mélange "Source Cachat".

L'objectif de cette demande est d'avoir à terme, un nouveau périmètre de protection d'une superficie d'environ 16 km² qui concerne toutes les communes sur lesquelles sont localisés les différents captages afin d'assurer la conservation de la source déclarée d'intérêt public, aussi bien sur l'aspect quantitatif (débit) que qualitatif (physico-chimie et bactériologie) de l'eau.

La zone d'alimentation ou impluvium, pour laquelle des actions de préservation et de promotion de pratiques peu polluantes et respectueuses du milieu sont mises en place, n'est pas concernée par cette extension de périmètre.

Aujourd'hui, sur l'impluvium, les actions et efforts concernant le traitement des effluents agricoles, la mise aux normes des bâtiments d'élevage, le traitement des effluents domestiques par le développement de l'assainissement collectif et sa maîtrise, se poursuivent et se renforcent. La reconnaissance par l'Europe du site Natura 2000 du Plateau de Gavot (qui bénéficie d'un contrat européen LIFE-Natura 2000), ainsi que son inscription au Traité de RAMSAR confirme la nécessaire préservation du réseau de zones humides de l'impluvium des eaux minérales d'Evian.

Néanmoins, dans les années à venir, c'est par le contrôle d'un développement limité et raisonné sur ce territoire en termes d'urbanisation et d'aménagement que l'impluvium pourra être préservé durablement, dans un cadre intercommunal opérationnel.



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

La commune de Thonon-les-Bains exploite également un captage d'eau minérale naturelle sur son territoire au lieu-dit « La Versoie ». Ce captage bénéficie d'un PSE (Périmètre Sanitaire d'Emergence) limité à la parcelle sur laquelle il se trouve.

L'eau est embouteillée dans l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon, située à Thonon-les-Bains, mais une partie alimente aussi les thermes de la commune.

Repère

Un peu d'histoire...

Découvertes par les Romains, les eaux de Thonon prennent leur source sur le plateau de la Versoie jaillissant à une température de 13°C après un voyage enrichissant à travers sables et argiles.

En 1852, par don de Joséphine Antoinette de Lort, la ville de Thonon devient propriétaire de la Source de la Versoie. Sept ans plus tard, en 1859, le syndicat de la ville de Thonon fait faire les premières analyses de l'eau.

Par un décret du 22 juin 1864, la source est déclarée d'Intérêt Public.

L'année 1882 voit les premiers travaux de captage en même temps que la construction du premier établissement thermal.

En 1890, elle est reconnue source de Santé Publique par l'Académie de Médecine et Thonon prend l'appellation de Thonon-les-Bains.

Les eaux de la Versoie, aux vertus diurétiques et « détoxifiantes », sont prescrites pour les maladies rénales et les affections de la vessie.

A partir de 1963, date à laquelle elle reçoit son label d'eau minérale naturelle, sa réputation se développe fortement : l'eau minérale naturelle Thonon devient l'une des plus jeunes eaux minérales naturelles françaises.

Depuis 1989, divers programmes de remise en forme sont proposés en complément des soins.



Ainsi, les eaux minérales d'Evian et de Thonon sont reconnues comme un bien patrimonial, pour lequel toutes actions ou mesures nécessaires à leur protection doivent être entreprises.

La neige de culture

La production de neige de culture est présente dans le Chablais, comme dans tous les massifs montagneux. Si cette technique permet de sécuriser ou d'améliorer l'enneigement des domaines skiables existants, elle ne doit pas être le moyen de développer des équipements dans des zones à enneigement naturel insuffisant. En effet, elle n'est pas sans répercussion sur la ressource en eau, et, indirectement, sur la sécurité publique via la construction de retenues collinaires.

La saison d'enneigement artificiel est en partie concomitante avec la période de pointe touristique, par conséquent avec la pointe des besoins en eau potable, donc des rejets d'eaux usées, le tout en période d'étiage des ressources en eau. La production de neige de culture est donc un usage parmi d'autres. Son développement doit se faire dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Les sources d'approvisionnement pour la production de neige artificielle varient suivant les sites, il s'agit le plus souvent de retenues collinaires construites à cet effet, on en dénombre 18 dans le Chablais. Elles sont

alimentées par les eaux de ruissellement, sources, cours d'eau ou les trop plein des réservoirs AEP ou encore le pompage en rivière.

Leur réalisation fait l'objet d'études d'impact et d'enquête publique qui prennent en compte l'ensemble des impacts sur le milieu naturel (faune, flore, paysage), les risques induits en aval de l'ouvrage et l'ensemble de la réserve disponible sur le bassin versant.

Aujourd'hui, toutes les stations du Chablais utilisent ce type d'installation. Toutefois, les projets potentiels d'installation d'enneigement artificiel peuvent être discutés dans le cadre du SCoT sachant que les projets d'aménagement de domaine skiable figureront dans le document d'orientations générales.



📖 Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique 2.1 « **Gestion des ressources naturelles – Gestion de l'eau** ».

Etat Initial de l'Environnement » - Rapport de présentation –volet 2

III – Déchets, risques, bruits... des éléments importants à prendre en compte pour l'avenir

Les déchets

Nombre de circulaires, lois, plans, décrets, schémas... fixent aujourd'hui un cadre précis sur la gestion, l'élimination et le recyclage des déchets.

- L'intercommunalité :

Il existe un réseau d'EPCI disposant de la compétence « déchets » pour la quasi-totalité du territoire mais il n'y a pas de politique concertée entre EPCI et parfois des superpositions de compétences et discordances dans les statuts au sein même d'un EPCI tel que pour la CC du Pays d'Evian avec le STOC et le SERTE.

- Les déchets ménagers :

Le taux de « valorisation-matière » est d'un bon niveau mais reste en dessous des objectifs fixés à 50 %. La capacité d'incinération locale des ordures ménagères (OM) est insuffisante : 20 % des OM doit trouver une filière de traitement extérieure au Chablais.

A l'horizon 2015, 12 600 tonnes devront être évacuées hors du Chablais contre 7 000 tonnes aujourd'hui. Se pose alors la question d'un quai de transfert à l'ouest du Chablais. Enfin, le ratio de production par habitant permanent est élevé du fait notamment de l'activité touristique.

Concernant, la réhabilitation des anciennes décharges, sur 31 dans le Chablais, 11 ont été réhabilitées, les autres sont en cours dans le cadre d'un programme piloté par la DRIRE relayée par la SED.

- Le tri et la collecte sélective :

95 % de la population du Chablais bénéficie aujourd'hui de la collecte sélective, ce qui semble nettement supérieur à la moyenne nationale (62 % en 2001 mais les données ont pu changer depuis). Ainsi, la plupart des objectifs du Plan départemental des déchets (juillet 2005) sont atteints.

- Les déchets organiques :

Un potentiel de valorisation locale existe (bas chablais ouest, reconstitution des sols sur domaines skiables) mais il reste peu exploité à ce jour.



2 installations de compostage existent sur le territoire dont une de très grande capacité (60 000 t/an à Perrignier).

La pression organique est particulièrement forte, au regard des enjeux de qualité des eaux d'alimentation et des milieux naturels, en particulier sur le Pays d'Evian et la vallée d'Abondance.

- Les déchets des entreprises et du BTP :

La capacité d'accueil des décharges pour les matériaux inertes semble globalement suffisante à l'échelle du SIAC. Toutefois, la décharge pour matériaux située à Saint-Gingolph est relativement excentrée par rapport au bassin de production majeur du Pays d'Evian (45 000 m³ /an). On constate par ailleurs, peu de tri à la source sur les chantiers BTP et peu de réutilisation et des flux importants de déchets inertes provenant de la Suisse. Enfin, il n'existe pas de données fiables sur les déchets banals et dangereux.



  Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique 4.4 « Pollution et qualité des milieux - Déchets ». *Etat Initial de l'Environnement* » - Rapport de présentation - volet 2

Les risques naturels

Le SCoT, en tant que document d'urbanisme, se doit de déterminer, entre autre, les conditions permettant d'assurer la prévention des risques naturels prévisibles (article L.121-1 du code de l'urbanisme).

Dans le Chablais, les **phénomènes majeurs existant sont** :

* **les avalanches** : du fait des conditions topographiques et climatiques du haut Chablais, de nombreuses avalanches se développent. Pour une commune d'altitude modeste, le risque avalancheux se limite aux versants peu ou pas boisés, plus ou moins raides. L'avalanche du Pic de la Corne (Saint-Jean d'Aulps) en janvier 1995 a emporté et tué 3 randonneurs en raquettes.

* **les glissements de terrain** : les terrains à forte composante argileuse sont le lieu de manifestations d'instabilité superficielle, ou en engendrent dans les matériaux qui les jouxtent ou les surmontent. Les glissements caractérisés sont des masses qui se déplacent généralement lentement (de l'ordre de 10 cm/an par exemple) mais qui peuvent subir des phases d'accélération importantes (coulées de boue, jusqu'à plusieurs mètres par jour), au gré des variations de leur teneur en eau, en fonction des conditions météorologiques et climatiques défavorables (pluies persistantes, fonte rapide des neiges). Ces phénomènes sont bien connus dans le Chablais notamment à Féternes où en mars 2001, un glissement de terrain de 8 à 13 millions de m³ environ, a touché 37 bâtiments, 45 personnes ont dû être évacuées.

* **les chutes de pierres et de blocs** : conséquence du relief vigoureux et tourmenté de la région, les chutes de pierres et de blocs sont abondantes. Par leur soudaineté, ces phénomènes constituent un risque non seulement pour les ouvrages, mais aussi pour les vies humaines. Citons l'écroulement de l'Essert à Châtel, où en avril 1986, plusieurs centaines de m³ de roches se sont écroulés ensevelissant la route départementale.

* **les phénomènes torrentiels et inondations** : les crues des rivières et torrents peuvent s'accompagner d'un transport solide important pouvant entraîner l'obstruction des ouvrages de franchissement des routes, et ainsi la divagation torrentielle. Le haut Chablais est particulièrement exposé aux crues dévastatrices des Dranses d'Abondance, de Morzine et du Brevon.

Le non-entretien des cours d'eau reste un facteur aggravant récurrent. Ainsi, à Sciez et Massongy en mars 2001, où plusieurs maisons se retrouvèrent inondées, une des causes retenues de l'inondation a été le manque d'entretien des fossés et ruisseaux.


Les 62 communes du Chablais rencontrent chacune au moins un risque naturel majeur tel que le précise le document départemental des risques majeurs.

En 2005¹⁶, 17 communes disposaient d'un Plan de Prévention des Risques naturels approuvé (Abondance, Bellevaux, Bonnevaux, La Chapelle, Châtel, La Côte d'Arbroz, Les Gets, Lugrin, Meillerie, Montriond, Morzine, Novel, Saint-Gingolph, Saint-Jean d'Aulps, Thollon-les-Mémises, Vacheresse, Vailly) et 5 avaient un PPR prescrit : Marin, Publier, Thonon (approuvé en 2007), Vinzier et Féternes (*approuvé en 2006*).

Par ailleurs, 32 ont été retenues au moins une fois au titre des arrêtés interministériels « catastrophes naturelles ».



Dranse en crue, 31 mars 2006

 Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique 5 « **Risques pour l'homme et les milieux naturels** ». *Etat Initial de l'Environnement* » - Rapport de présentation - volet 2

Le bruit


La prise en compte du bruit dans les projets d'urbanisme ne peut être négligée car l'état de santé des populations exposées à des niveaux sonores élevés peut être affecté. Le bruit peut devenir un enjeu prioritaire pour lequel il convient d'identifier les points de conflits et prendre toutes dispositions pour en limiter l'impact dans le cadre d'un aménagement cohérent du territoire.

Dans le Chablais, les infrastructures de transport terrestre (dominées par les infrastructures routières) sont la principale source de nuisance sonore. A moindre importance, les secteurs urbanisés et les zones industrielles sont susceptibles d'émettre des nuisances sonores.

Seule la RD 1206 est classée en voie « nuisance sonore » catégorie 2 (sur une échelle de 1 à 5, source DDE 74). A ce titre elle bénéficie d'une bande de protection de 250 m de part et d'autre de la chaussée. Les RD 1005, 903 et 902 sont de catégorie 3 (en dehors des traversées urbaines), la bande de protection est de 100 m.

Même si les projets routiers en cours et à venir sont susceptibles de mettre en œuvre des dispositifs de réduction des nuisances sonores, il convient de rester vigilant quant au développement et à l'urbanisation des zones rurales et périurbaines qui favorisent l'utilisation de la voiture individuelle dans un contexte où les transports collectifs sont encore faibles.



 Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique 4.5 « **Pollution et qualité des milieux - Bruit** ». *Etat Initial de l'Environnement* » - Rapport de présentation - volet 2

¹⁶ Source : Direction interministérielle de défense et de protection civiles, 17/03/05

Les installations classées pour la protection de l'environnement

Sur le Chablais, il existe environ une cinquantaine d'établissements soumis à autorisations et 13 carrières. Aucune de ces installations ne relève de la directive SEVESO relative aux risques technologiques majeurs.

La taille des entreprises est très variable (de quelques personnes jusqu'à un millier pour l'une d'entre elles) et les activités exercées sont diverses : une papeterie, une usine d'incinération d'ordures ménagères, deux usines de conditionnement d'eau minérale, deux fonderies d'aluminium sous pression, des ateliers de traitement de surfaces, des ateliers de travail et de traitement du bois, des centres de transit de déchets industriels banals ou commerciaux, des installations de traitement de matériaux de carrières...

Les carrières exploitent des matériaux alluvionnaires (sables et graviers) ou massifs (calcaire), sans oublier les trois ardoisières de Morzine. Ces dernières risquent de voir leur exploitation condamnée à court terme due à des difficultés administratives. Les productions sont comprises entre quelques centaines de tonnes jusqu'à 300 000 tonnes par an. Il est important de souligner que la construction d'ouvrages (bâtiments divers, ouvrages d'art...) et la réalisation d'infrastructures (routes, voiries, réseaux...) consomment des matériaux et des granulats extraits de ces carrières.



A l'échéance de 10 ans, les ressources des carrières du Chablais peuvent satisfaire aux besoins exprimés et ceci en tenant compte de l'augmentation de la population et dans la condition où une partie des déchets inertes du BTP soient recyclés. Perspective en 2015 : 128 000 habitants, 990 000 tonnes/an.

Si le potentiel de ces ressources est important sur le Chablais avec des matériaux diversifiés, en revanche il n'y a pas d'évaluation des impacts sur le milieu des exploitations en cours. Par ailleurs, le transport routier des matériaux reste majoritaire.

Les arrêtés préfectoraux autorisant ces installations ont pour objet de prévenir les inconvénients ou dangers engendrés par leur exploitation. Il n'en demeure pas moins que ces activités sont toujours susceptibles de présenter des nuisances telles que des émissions sonores, des émissions de gaz ou de poussières, la pollution des eaux ainsi que le risque d'incendie, incompatibles avec une trop grande proximité des zones d'habitations.



Carrière La Forclaz

  Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique **2.3 « Gestion des ressources naturelles – Exploitation du sous-sol »**.
Etat Initial de l'Environnement » - Rapport de présentation - volet 2

IV - Les paysages, facteurs d'identité et atouts économiques du Chablais

Les paysages du Chablais combinent les attraits du lac et de la montagne mais également de la campagne. Ils se caractérisent par une très grande variété liée à l'eau, au relief, au couvert végétal, aux espaces agricoles et au bâti, même si le Léman reste l'élément majeur en limitant au nord la région et en lui donnant son unité. Ainsi, les différents paysages contribuent à la diversité du territoire mais également à son image de qualité dont voici un aperçu.

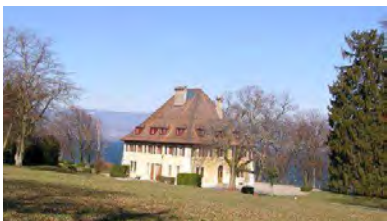
Cette présentation est le fruit des réflexions et débats autour des paysages menés dans le cadre de l'évaluation environnementale. 18 entités paysagères ont été définies (Cf. Etat Initial de l'Environnement – Fiche thématique 3 : Paysage et patrimoine, p.47 et annexe cartographique 3.a.

Des paysages lacustres urbanisés

Les rives françaises du Léman font face aux rives suisses dans une perception réciproque. Elles sont marquées par l'urbanisation de l'agglomération de Thonon-Evian, un coteau boisé et par les massifs de l'arrière pays de la Dent d'Oche aux Voirons. A l'arrière s'étendent de vastes secteurs de plaine agricole et de forêt peu visibles d'en face.

La partie ouest du bas Chablais composée des **unités paysagères : « Littoral périurbain de Thonon », « Presqu'île du Léman » et « Enclave urbaine de Veigy »**, présente un relief relativement plat et une organisation urbaine qui a beaucoup évolué ces 20 dernières années.

En effet, l'organisation traditionnelle des villages s'effectuait jadis de manière linéaire juste à la rupture de pente entre la plaine agricole et le talus boisé dominant les rives, ils n'étaient pas tournés vers le lac, à l'exception des villages de pêcheurs de Nernier et d'Yvoire.



Dans un premier temps (fin 19^{ème}/début 20^{ème} s) de grandes villas bourgeoises se sont installées au bord des rives, dans de grands parcs arborés donnant un caractère paysager très verdoyant et peu bâti. Ainsi, ces demeures accompagnées de leurs parcs constituent souvent un patrimoine culturel et paysager d'une grande richesse.

A partir des années 60, la tendance s'est complètement inversée avec la recherche systématique de la vue et de la proximité du plan d'eau.

Evolution au fil de l'eau :

Aujourd'hui, l'habitat pavillonnaire très hétérogène et sans références traditionnelles convoite ces terrains, supprimant ainsi les derniers rares points de vues publics sur le lac, privatisant les berges et banalisant le territoire. Le risque de poursuite du processus par étalement ou densification du bâti existant ferait perdre le caractère exceptionnel du Léman.



Veigy-Foncenex

Nernier



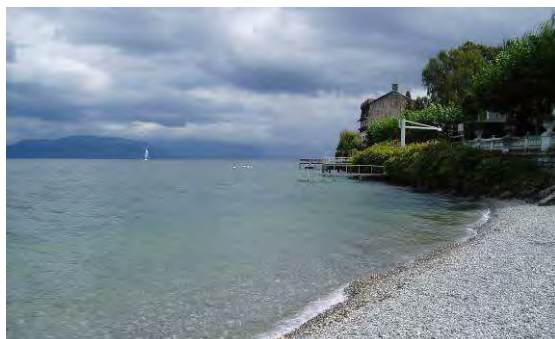
Zone agricole du bas Chablais



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

A l'est de la Dranse : un paysage urbain destructuré (Unité paysagère : paysage urbain de Thonon et Evian)

On trouve d'abord ce vaste terrain plat, estuaire de la Dranse avec son cône de déjections qui est devenu la zone industrielle de Thonon. Usines importantes, dépôts d'entreprises, sablières s'y sont installées, parfois dommageables au site. Mais c'est aussi au cœur du delta, que se révèle la réserve naturelle, lieu de tranquillité.



Plus à l'est encore, le caractère de la rive change. La côte est moins plate, la montagne se rapproche du lac, les forêts sont plus nombreuses. A partir de Maxilly, la montagne plonge brutalement dans le lac avec une couverture forestière quasi continue, des villages paraissent coincés entre le lac et la montagne, tels Meillerie et Saint-Gingolph. Une certaine austérité a remplacé progressivement la douceur de la partie ouest.



Evolution au fil de l'eau :

Le Léman reste l'élément majeur et central du paysage littoral, toutefois les vues deviennent de plus en plus rares car masquées par l'urbanisation et une cote boisée omniprésente le long des bords du lac.

Par ailleurs, la politique de reconquête des rives en tant qu'espace public, déjà perceptible grâce aux acquisitions menées par le Conservatoire du Littoral et les collectivités, peut constituer un autre objectif majeur afin de conforter l'attrait touristique et environnemental du Léman.

L'agglomération de Thonon-Evian forme un pôle urbain important le long des rives du Léman. Coincés entre lac et montagne les deux centres urbains sont séparés par l'entaille de la Dranse. La prégnance du relief a limité les liens entre Thonon, capitale historique et ville la plus importante du Chablais et Evian haut lieu touristique et de villégiature de renommée internationale.

La ville de Thonon, à l'exception des hameaux de Rives et de Corzent, est implantée sur le rebord du replat dominant le lac, à l'inverse d'Evian, construite à proximité du plan d'eau et adossé au premier coteau. Publier, à l'origine installé le long de la cote boisée, s'est développé sur les terrains plats du delta de la Dranse.

Ensuite, les communes périphériques se sont développées sous forme d'habitat individuel très consommateur d'espace, à l'image de Neuvecelle ou d'Anthy-sur-Léman, contribuant ainsi à une certaine banalisation des rives et des coteaux qui s'étend peu à peu sur les replats situés à l'arrière.



Néanmoins, le paysage reste marqué par son caractère urbain et sa relation visuelle avec le lac. Comme on le constate à Evian ou au quartier de Rives à Thonon : quais aménagés, grands arbres, ports, font face aux nombreux monuments : hôtels, villas début de siècle, église, anciens thermes...



Quais d'Evian et de Thonon



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Le domaine de Ripaille à Thonon ou le Pré Curieux à Evian font figure de « zone tampon » entre différents espaces. Le reste des rives est occupé par de grandes propriétés publiques ou privées accompagnées de leur parc boisé ou parfois de quelques villas individuelles qui privatisent l'espace, voire d'une marina comme celle de Ripaille. Ici encore, la mise en valeur de ces espaces littoraux et leur ouverture au public peut s'avérer un enjeu important.

A l'exception des deux centres-villes et de leurs rives aménagées, les paysages urbains sont peu structurés avec des immeubles collectifs parfois peu intégrés et une marée de pavillons individuels qui grignotent les coteaux donnant une image de confusion.

Evolution au fil de l'eau :

Dans la ville, des efforts de densification avec qualité architecturale sont consentis. Les limites de la ville ne semblent pas fixées. Les itinéraires d'entrée traversent des ambiances de zones commerciales toujours plus grandes.



Des paysages ruraux d'arrière-pays en cours de périurbanisation

Unités paysagères concernées : Pays de Gavot, Pays de la Côte, plaine du Bas-Chablais, Hautes Terrasses, ces territoires ont en commun des espaces agricoles de culture et de prairie ponctués de secteurs forestiers où les effets de lisière et de clairières composent des ambiances paysagères intéressantes.

La Plaine du bas Chablais : l'agriculture omniprésente favorise le maintien d'espaces dégagés.

Le coteau boisé (Mont de Boisy) offre des vues remarquables sur l'ensemble du bas Chablais ouest. En versant nord, c'est un paysage viticole qui domine (Ballaison, Marnagnan). Plus au sud, prairies et hameaux traditionnels (Les Crapons, Boisy) se côtoient agréablement.



La forêt de Planbois, qui marque la séparation entre le pays de la Côte et le bas Chablais, parcourue par le Foron et ses affluents circulant au milieu des feuillus, constitue une entité paysagère homogène.

Le Pays de la Côte avec ses villages aux constructions traditionnelles, ses vergers, ses châteaux qui s'égrainent le long de la RD 903 et RD 35, présente un paysage à caractère encore patrimonial.



En se rapprochant de Thonon, la situation est un peu différente. Allinges, Margencel, Armoiry ou Le Lyaud ont été gagnés progressivement par une urbanisation pavillonnaire en extension de l'agglomération de Thonon.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

La qualité paysagère du **Plateau de Gavot**, tient essentiellement dans les vues dégagées offertes sur le lac Léman et les sommets du haut Chablais, grâce à la présence de nombreux espaces agricoles. En revanche, une urbanisation diffuse, dans les styles architecturaux les plus divers, s'étend sans souci de cohérence par rapport au bâti ancien (implantation) et vient colmater et privatiser des vues intéressantes. Des haies à feuillage persistant closent les terrains. La perte de ces points de découverte publics du paysage à partir du réseau d'infrastructures et la consommation de l'espace sont susceptibles d'en dégrader l'image générale et de faire perdre toute lisibilité.



Evolution au fil de l'eau :

Ces paysages ruraux sont l'objet d'une concurrence forte entre l'activité agricole créatrice de paysages remarquables et l'urbanisation récente. Cette urbanisation, qui semble se développer très rapidement, modifie la qualité et l'identité des paysages du Chablais.

Cet arrière-pays a permis l'extension de l'agglomération de Thonon-Evian ; aujourd'hui, il perd peu à peu son caractère rural pour devenir résidentiel périurbain. Ainsi, parmi les aberrations architecturales, le chalet en bois côtoie sans mal le mas provençal.

Aperçu de l'urbanisation récente :



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Des paysages montagnards remarquables qui devraient contribuer à renforcer l'image de qualité du Chablais

Les paysages du haut Chablais se caractérisent par la présence de massifs calcaires avec des sommets culminant à plus de 2 000 m tels la Dent d'Oche le Roc d'Enfer, les Hauts Forts, ou le Mont de Grange, des cols, des alpages, et également par la présence de l'eau avec les Dranses et le Brevon qui entaillent chaque massif. Si depuis les sommets, on perçoit une certaine homogénéité, en revanche, l'ambiance est tout à fait différente dans les vallées. Fond plat pour la vallée d'Abondance, ouverte sur des alpages, plus encaissé et boisé pour la vallée d'Aulps et du Brevon.



Vallée d'Abondance

Village et hameaux se sont développés, sur des replats ou sur les versants ensoleillés des vallées. On retrouve le bâti agricole et l'architecture vernaculaire et religieuse (abbaye, chapelle...) en particulier dans les hameaux mais également disséminé sur les alpages.

A partir de ces villages s'est développé un habitat pavillonnaire, imitant souvent le chalet bois, autrefois réservé à l'agriculture. Cette nouvelle forme d'urbanisation, très consommatrice d'espace, entraîne une banalisation des paysages et bouche les vues sur les vallées. Peu à peu les fonds de vallée et pieds de versants sont occupés, souvent au désavantage des exploitations agricoles.

Autre élément significatif dans le paysage montagnard : les aménagements de domaines skiables : stations intégrées comme Avoriaz, station-village pour

Les Gets, remontées mécaniques mais aussi habitat collectif et constructions parfois hétéroclites.

Un des aspects visibles sur ces espaces de loisir est le développement des résidences secondaires sous forme de petits chalets individuels qui se caractérisent par un paysage « volets clos » en hors saison, particulièrement consommateur d'espace.

Evolution au fil de l'eau :

Le rôle de l'agriculture reste fondamental dans l'entretien des espaces et paysages de montagne dans la mesure où il empêche l'enfrichement et maintient des espaces ouverts et dégagés. Pour d'autres raisons (lutte contre l'érosion, maintien de la biodiversité, ressources...), la forêt, à condition d'être gérée, a également son rôle dans l'entretien de l'espace.



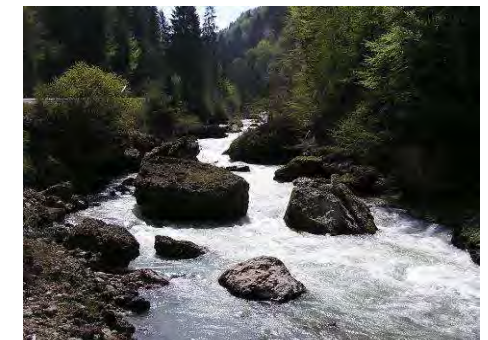
Volets clos – Col du Corbier



Restauration - Les Gets



Prairie – vallée du Brevon



La Dranse

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Morzine



Alpage Mont Billiat
Vallée du Brevon



Vallée d'Aulps
depuis Essert-Romand



Mais le paysage du haut Chablais, n'est pas homogène, citons quelques particularités.

La qualité paysagère et patrimoniale de la **Basse et Haute Vallée d'Abondance** réside dans la présence d'un habitat traditionnel exceptionnel formé de très grands volumes, parsemé sur tout le territoire. L'absence de clôtures végétales autour des constructions y compris récentes, contribue à une ambiance paysagère ouverte et équilibrée. Ceci reste moins vrai pour Châtel où un habitat plus dense s'est développé.



Vue sur Chevenoz



Châtel



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Unités paysagères Basse et Moyenne Vallée d'Aulps, Haute Vallée d'Aulps, Les Gets :

Le paysage de **la vallée d'Aulps** est indissociable de la Dranse même si cette dernière est rarement perceptible. La vallée est largement dominée par la forêt omniprésente avec une progression de l'enfrichement.

A l'amont, les vallées transversales (les Ardoisières, la Manche, les Lindarets) et les cols (L'Encrenaz, les Gets), présentent un paysage d'alpage plus ouvert et offrent des vues dégagées sur les montagnes environnantes. Ces alpages sont quasiment tous occupés par les équipements de remontées mécaniques et les pistes de ski créant ainsi un paysage de loisir très aménagé.

Les villages se répartissent sur des replats agricoles bien exposés, dans la pente, en bordure du torrent comme Morzine ou sur des cols comme Les Gets ou La Vernaz.

L'ambiance forestière de la vallée d'Aulps, ne doit pas faire oublier la nécessité d'une certaine qualité paysagère, architecturale et urbaine dans toutes les décisions d'aménagement.

Evolution au fil de l'eau :

Les zones d'activités visibles depuis la RD 902 se multiplient. Elles ferment les vues et modifient l'ambiance montagnarde. En altitude par ailleurs, le maintien des alpages, symbole à haute valeur ajoutée pour l'économie touristique, dépend des modalités de soutien et de valorisation de cette agriculture.



*Maison traditionnelle
Essert-Romand*



Domaine skiable – Les Gets



Avoriaz



La Grande Terche



*Vallée d'Aulps
vue depuis Urine
– la Baume*

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Unités paysagères du Couloir du Brevon, du Vallon de Bellevaux et du Roc d'Enfer.

Le Brevon s'écoule dans une vallée encaissée et boisée marquée par les crêtes de la Pointe d'Ireuse au Roc d'Enfer et de la Pointe de Chalune. Si à l'amont, le massif du Roc d'Enfer présente une ambiance naturelle de montagne peu accessible, en revanche, à l'aval les paysages sont beaucoup plus doux et ressemblent aux paysages de la vallée verte située de l'autre côté du col de Terramont.

Les villages s'égrènent le long de la vallée sur le coteau en rive gauche du Brevon. On constate aujourd'hui, un étalement urbain à partir des villages et des hameaux traditionnels (Reyvroz, (Lullin, Sous la Côte -Vailly, Bellevaux...).



Vue de la vallée du Brevon depuis le Roc d'Enfer

Les massifs forestiers caractéristiques de la vallée et omniprésents dans le paysage (Monts d'Hermone, Monts de Pertuis, ...) connaissent une gestion délicate (problèmes d'entretien) tandis que les espaces agricoles présentent certains signes d'enrichissement. C'est pourquoi, ici comme sur les zones de piémont, il serait souhaitable que les objectifs en matière de gestion paysagère se portent sur l'organisation du développement de l'habitat (densification autour des villages, rationalisation de la consommation de l'espace) afin de ne pas compromettre l'activité agricole et la gestion forestière.

Bellevaux



L'aval de la Vallée depuis Vailly



Reflets du Roc d'Enfer dans le lac de Vallon

 Retrouvez les informations complémentaires dans la fiche thématique 3 « **Paysage et patrimoine** ». *Etat Initial de l'Environnement* » - Rapport de présentation - volet 2

V - Identité culturelle et patrimoniale du Chablais

Des vestiges archéologiques à Avoriaz, « grande réalisation du patrimoine du 20^{ème} siècle », des villages médiévaux au particularisme géologique, des résidences du littoral aux chalets massifs des vallées, le Chablais recèle de nombreux sites et édifices patrimoniaux.

De fait, la plupart de ces éléments bénéficient d'une protection ou bien font l'objet d'attentions particulières. Leur reconnaissance, leur mise en valeur et leur gestion, contribuent à promouvoir l'identité du Chablais et constituent une ressource diversifiée pour l'économie touristique.

Mesures de protection et reconnaissances officielles patrimoniales

On compte actuellement une **zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)** sur Yvoire, qui a été approuvée en septembre 1987. Une autre est en passe d'être approuvée sur Féternes, enfin une est à l'étude à Thonon.



L'inventaire des parcs et jardins

recense les 8 sites suivants :

Jardin du château de Beauregard à Chens-sur-Léman, Parc de l'Hôtel Royal à Evian-les-Bains, Parc du Pré Curieux à Evian-les-Bains, Jardin votif d'Anna de Noailles à Publier, Buxaie du domaine de Coudrée à Sciez, Arboretum et forêt de Ripaille à Thonon-les-Bains, Jardin du château de Ripaille à Thonon-les-Bains, Jardin des Cinq Sens à Yvoire.

En matière d'archéologie et de protection des vestiges, une base de données nationale de la carte archéologique dénommée « Patriarche » répertorie **844 entités archéologiques** de toutes les époques sur l'ensemble des communes du Chablais.

Pour les sites les plus intéressants, tous situés sur le littoral, des zones de saisine automatique lors des demandes d'urbanisme sont susceptibles d'être proposées au Préfet de région pour les 14 communes suivantes : Anthy-sur-Léman, Chens-sur-Léman, Evian-les-Bains, Excenevex, Lugrin, Margencel,

Maxilly-sur-Léman, Messery, Nernier, Neuvecelle, Publier, Sciez, Thonon-les-Bains, Yvoire.

Le label « Pays d'art et d'histoire » a été décerné en 2003 par le Ministère de la Culture pour la vallée d'Abondance.

Au regard des monuments historiques, 11 sont classés et 26 sont inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques.

Concernant les sites, on dénombre 8 sites classés et 27 sites inscrits. Souvent, il s'agit d'un ensemble composé de l'édifice (déjà répertorié dans « monument historique ») et de ses abords ou d'un ensemble homogène tel le hameau de Corzent ou le vieux village d'Amphion. Mais on constate également des sites naturels et végétaux tels que les gorges du Pont du Diable ou les tilleuls de Douvaine ou le Lyaud (Trossy), le hêtre d'Abondance, la pierre à cupules de Sciez ou l'alpe de Chavanne aux Gets.

Pour aider à la préservation de ces éléments culturels et patrimoniaux, les collectivités (Conseil général) ou des organismes tels le CAUE, soutiennent et accompagnent des démarches visant à mettre en valeur : l'habitat traditionnel de montagne, les savoir-faire, les centres anciens présentant des monuments remarquables ou un ensemble bâti homogène de qualité.

Enfin, une démarche conjointe du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine (SDAP) et de la DIREN est engagée en vue de proposer le classement du massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise. Ce projet de classement, par son étendue, démontre tout l'intérêt d'avoir une approche globale du territoire et de son fonctionnement qu'il s'agisse de paysage ou de biodiversité.

Même si cette procédure n'est pas encore aboutie, le SCoT devra identifier ce périmètre sur les communes concernées (Novel, Bernex, Vacheresse, la Chapelle) à titre préventif (article R 122-3 Code de l'urbanisme).



Tour d'horizon de quelques sites patrimoniaux.

Les Châteaux des Allinges

La colline des **Allinges** qui commande la position de Thonon et le débouché des Dranses est dominée par les ruines de deux châteaux dressés à quelques mètres l'un de l'autre, comme les ultimes témoins des âpres disputes entre les Faucigny et les Savoie.

Selon d'anciens textes, les constructions remonteraient aux rois de Bourgogne. La première mention du Château des Allinges date du 11^{ème} siècle.

Aux alentours de 1200, le Château-Neuf, avec un nouveau donjon, passe dans le domaine de la Maison de Savoie à l'issue de trois siècles d'affrontements, et le Château-Vieux dans celui du sire de Faucigny. De 1270 à 1355, combats et escarmouches opposent les occupants des deux châteaux. Par le traité de Paris, en 1355, le Faucigny est donné au comte de Savoie (Amédée VI, le comte Vert). L'administration fut alors transférée à Thonon et ce fut le début du déclin des Allinges. Le bourg du Château-Vieux fut complètement abandonné vers 1390 tandis qu'Allinges-le-Neuf joua un grand rôle durant les guerres de religion, et abrita notamment François de Sales dans sa mission de conversion des Chablaisiens au catholicisme (1498).

Après 1536, le Château-Neuf passera par alternance sous l'autorité des Bernois, des ducs de Savoie et des rois de France, sans conquête mais par traité ou reddition. En 1703, devant la menace d'une nouvelle occupation française, le duc Victor Amédée II, faute de pouvoir le défendre, le fait démanteler. En 1836, le site devint un lieu de pèlerinage et culte salésien. L'abside de la chapelle contient une fresque du 11^{ème} siècle parmi les plus anciennes de savoie.

Acheté par l'évêché en 1838, Château-Neuf est cédé à la congrégation des missionnaires de Saint-François de Sales. En 1972 est créée l'Association de Sauvegarde des Châteaux des Allinges (A.S.C.A.). Grâce à divers dons, un travail de défrichage, d'entretien, de consolidation des ruines et de création de sentiers a été entrepris. Le site s'étend actuellement sur environ 10 hectares. En 2001, le site des Allinges devient propriété communale.

D'après : "Patrimoine remarquable de la Commune d'Allinges"



99 THONON-LES-BAINS - LES ALLINGES - LA CHAPELLE - LL

Ouvrage collectif- Edition : 'ADT Pays du Léman



5385. — CHARNAUX FRÈRES & C^o, GENÈVE

Les Allinges sur Thonon

Amphion

Le petit port de plaisance d'**Amphion** inspira de nombreux poètes dont Anna de Noailles qui y passa une partie de son enfance et adolescence à la villa Bassaraba. Depuis 1966, Amphion accueille l'usine d'embouteillage des eaux d'Evian, alors que ses propres eaux ferrugineuses, découvertes avant celles d'Evian, restent inexploitées...

Si nombre d'écrivains ont célébré le lac Léman, Anna de Noailles fut son meilleur poète.

« O mon pays divin, j'ai bu toute ta sève,
Je t'offre ce matin un brugnion rose et pur.
Une abeille engourdie au bord d'un lys d'azur.
Le songe universel que ma main tient et palpe,
Et mon cœur, odorant comme le miel des Alpes. »

Anna de Noailles « Enfance au bord d'un lac ».



Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Evian-les-Bains

La ville a l'élégance des grandes stations thermales d'avant guerre. Si aujourd'hui, c'est une ville d'eau plus moderne, réputée pour ses équipements touristiques hauts de gamme, son charme Belle Epoque ne doit pas faire oublier la richesse de son passé. Le bourg d'Evian doit sa fortune touristique à l'exploitation après 1789, d'une source d'eau jaillissant dans le jardin de Monsieur Cachat. La saga de l'eau d'Evian commençait. Elle verra son essor après le Second Empire. En quelques années, palaces somptueux, grands équipements et villas luxueuses essaient le coteau. Cette grande époque durera jusqu'en 1929.



Futur siège des Eaux Minérales d'Evian

Villa Lumière (Mairie)

Les premiers bains d'Evian sont ouverts en 1824, dans une demeure privée. En 1827, débute la construction de l'établissement thermal. La Société des eaux d'Evian, constituée en 1869, fore de nouvelles voies de captage, acquiert de nouvelles sources, et développe le patrimoine architectural de la station : hôtels, casino, buvette, théâtre... sont construits sous son impulsion. En 1878, l'académie de médecine approuve les bienfaits de l'eau d'Evian, que l'on se procure alors en pharmacie, qui sera reconnue d'intérêt public en 1926.

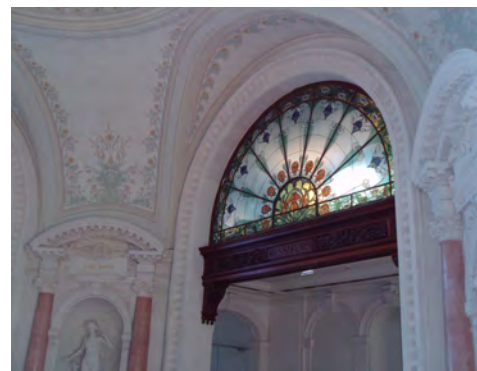
Rebaptisée Evian-les-Bains officiellement en 1864, c'est à la fin du 19^{ème} siècle, grâce au prolongement de la voie ferrée d'Annemasse, qu'Evian devient un lieu de villégiature aristocratique et international. On y allie santé et mondanités. En 1904, afin de satisfaire la nombreuse clientèle anglaise, le Royal Golf Club est inauguré.

En 1960, Evian entre dans l'ère de la grande distribution et la bouteille apparaît dans les supermarchés. Aujourd'hui, ce sont 4 millions de bouteilles par jour qui sont produites dans l'usine d'embouteillage d'Amphion.

Figurent au patrimoine de la ville d'Evian : la buvette Cachat, représentative de l'Art Nouveau, la Villa Lumière (actuel hôtel de ville) acquise par Antoine Lumière et transformée à la demande de ses fils (les inventeurs du cinématographe), elle comporte de nombreuses œuvres d'art et est habillée de boiseries laquées et dorées ou tendues de soieries lyonnaises.

Les grands hôtels, le casino, le funiculaire et ses 5 stations, sont parmi les édifices patrimoniaux les plus remarquables d'Evian.

Les anciens thermes, aujourd'hui centre de congrès et médiathèque



Source Cachat

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Le Monastère de la Visitation : de nombreuses expositions sont organisées dans sa chapelle gothique, la médiathèque et diverses associations occupent les bâtiments du cloître restauré. Le monastère est à présent intégré au quartier de la « Rénovation » qui allie constructions modernes et édifices anciens.



L'église Saint-Hippolyte :

cette église romane est le sanctuaire majeur de Thonon. Revêtue de stucs et de fresques au 17^{ème} siècle par des artistes piémontais, l'ancienne église romane a donc laissé place à un remarquable édifice baroque, le plus vaste du département, au décor d'une rare exubérance.



Le port de Rives :

De tous temps Rives fut le port de Thonon. Intimement lié à l'évolution de la cité dont il deviendra à la fin du 13^{ème} siècle, la « ville neuve », il en est aujourd'hui un des quartiers les plus animés, la liaison entre la ville haute et Rives se fait par un funiculaire.



Le Domaine de Ripaille : aux portes Thonon, émergeant des vignes, le Domaine de Ripaille est un des hauts lieux de l'histoire de la Savoie. D'abord pavillon de chasse, Amédée VIII y construit en 1434 un château avec 7 tours et 7 pavillons pour y loger ses compagnons. Abandonné, puis ruiné par les guerres de religion, le château de Ripaille fut cédé aux chartreux qui y édifièrent une vaste église baroque en 1762. Vendu en 1809, le château sera largement transformé et la chartreuse sera démolie en 1893. Restauré au 19^{ème} siècle, le logis d'Amédée VIII, encore flanqué de ses 4 tours garde fière allure, les salles d'exposition retracent l'histoire du premier Duc de Savoie. Le vignoble du domaine produit un vin qui, à en croire Henry Bordeaux, est « subtil et quelquefois perfide ».

Aujourd'hui, chaque année 50 000 personnes pénètrent dans ses murs, pour des visites guidées, des séminaires, des mariages, des expositions et d'autres manifestations culturelles, des promenades dans les bois, l'achat de vin ou pour déjeuner dans son restaurant.



Depuis 1976, la Fondation Ripaille, qui gère le domaine, a pour but de conserver ce monument, de le valoriser et d'en faire un lieu de promotion d'une meilleure relation entre l'homme et son environnement.

Un vieil adage : « Qui n'a vu Thonon n'a rien vu de bon, qui n'a vu Ripaille n'a rien vu qui vaille ».



Ecomusée de la Pêche et du Lac

Habiter en vallée d'Abondance

La maison traditionnelle en vallée d'Abondance a établi ses caractères architecturaux sur de nombreuses générations, dans un lieu où les transformations socio-économiques ont été très lentes. A l'origine, le terme « chalet » s'applique seulement à l'habitation d'été en alpage. C'est le mode de fumaison (conserver la viande par la fumée au travers de la cheminée) qui a guidé jusqu'à aujourd'hui, la conception des maisons en haute vallée d'Abondance. Au 17^{ème} et 18^{ème} siècles, la maison reste simple avec une grande cuisine centrale qui abrite l'immense cheminée, où l'on vit, s'active, se détend : fabrication du fromage, conception des outils, veillées, cuisine...

Au 18^{ème} siècle, la maison de la vallée d'Abondance connaît son apogée : la grande pièce centrale se divise permettant d'accueillir deux foyers. Ainsi naît la maison double. L'art de vivre n'est plus centré sur la cuisine mais sur d'autres pièces pouvant être chauffées et épargnées de la fumée. Les initiales des propriétaires et les dates de construction sont portées sur le fronton des maisons. A la maison est annexé un grenier. Construit à l'écart pour le préserver du feu et des rongeurs, il recueille tous les trésors de famille (papiers, vêtements, réserves alimentaires...). La maison est toujours orientée face à la pente pour mieux profiter des rayons du soleil. L'idée qui prévaut est d'utiliser au mieux la pente pour bénéficier de la dénivellation du terrain. Celle-ci facilite l'écoulement de l'eau (de la fonte des neiges), les accès aux caves, à l'habitation des hommes et des animaux au niveau intermédiaire, à la grange à l'amont. La maison est surtout remarquable par sa large façade en pignon. Les réserves de bois de chauffage sont empilées sous la galerie (le balcon), à l'abri des intempéries. Le sous sol abrite les caves tandis que l'habitation est au rez-de-chaussée. L'étage, imposante structure de bois, est le lieu de stockage de l'immense quantité de foin nécessaire aux 6 mois d'hiver. A cet étage, en façade sud, une structure en bois permet de faire sécher les récoltes tardives et notamment le chanvre (fabrication des cordes, sacs et certains vêtements) ainsi le regain peut achever son séchage à l'abri de cet avant-toit.

La toiture est recouverte de tavaillons, minces planchettes de bois qui durent de 40 à 80 ans selon l'altitude. La mise en œuvre de ces constructions relève de techniques d'assemblage particulièrement étudiées. L'art de construire, c'est-à-dire de coordonner avec bonheur des volumes, fruits de l'imagination, de l'instinct et surtout de l'observation, semble être un don collectif reçu par les habitants de la vallée.

Vers la fin du 19^{ème} siècle, période économique plus favorable, les techniques de construction évoluent. La hauteur de la maison augmente, la cheminée diminue. Avec l'abandon de certaines cultures, les structures de séchage extérieur disparaissent également. Des éléments de décoration évoluent telles les galeries. Après la Guerre 14-18, un 2^{ème} étage d'appartements viendra se loger sous la charpente surélevée. Tout doucement, l'âge d'or de la construction en bois en vallée d'Abondance va s'assoupir et même s'arrêter. Maçonnerie, béton armé, structures métalliques vont prendre la relève. Le bois ne subsiste que pour le strict minimum : charpente et menuiseries. A partir des années 50, la construction en bois de qualité s'efface au profit d'un autre type d'habitation : l'immeuble collectif résidentiel. Si sa destination et son usage diffèrent, son aspect extérieur et sa décoration s'inspireront de la maison traditionnelle.

Aujourd'hui, 244 maisons traditionnelles dignes d'intérêt, construites entre 1568 et 1949 sont dénombrées dans la vallée d'Abondance. 60 % possèdent une élévation en pierre, 40 % seulement une élévation en bois. 67 greniers ont été repérés dans l'ensemble de la vallée ; 34 maisons en bois avec entrée sur la façade principale se trouvent à Abondance, la Chapelle et Châtel. C'est le type le plus ancien de la vallée.

5 fermes en bois, 2 en pierres sont antérieures à 1700. Le plus ancien logis repéré est en pierre.

Deux familles sous un même toit : la maison double en bois est considérée comme caractéristique de la vallée d'Abondance ; on en trouve encore 21 dans les communes d'amont et notamment à Abondance. La maison double en pierre est plus rare, il n'en reste qu'une à Vacheresse.

D'après texte de Bernard Maxit « Vallée d'Abondance, Vie et gens d'ici »



Les ardoisières de Morzine

Dans cette commune dont le bourg est limité par ses deux torrents (la Dranse de Morzine et le Nant de Sous le Saix), l'économie prit son essor avec la découverte des richesses minières des ardoisières en 1734. Ouvertes en 1743, elles firent la richesse de Morzine. C'est l'église du village qui fut d'ailleurs le premier édifice à être couvert ainsi, suivi par quelques maisons bourgeoises alentour.

A cette époque, Morzine comptait 718 vaches, 73 poulains, 16 bourriques, 468 chèvres, 235 brebis, et 807 morzinois, qui vu les difficultés de communication, vivaient pratiquement en autarcie.

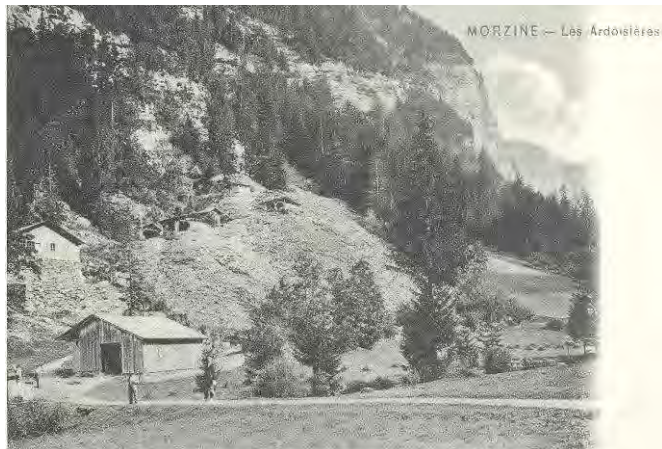
L'exploitation des ardoisières va rapidement modifier ce contexte en conférant au village une certaine prospérité. Quatre bancs furent mis en œuvre occupant 70 ouvriers l'année durant, la main d'œuvre locale augmentant l'hiver jusqu'à 200 personnes, grâce à l'apport des paysans libérés des travaux des champs.

Depuis 1735, les ardoisières de Morzine sont en exploitation. Cette activité très ancienne a de tout temps été un métier d'appoint qui venait en complément de celui de paysan. L'accès aux mines et l'extraction des blocs de schiste rendaient le métier dangereux.

En 1900, Morzine n'est encore qu'un gros village de bergers où l'on exploite le bois et l'ardoise. Mais très vite elle va s'étendre et se moderniser pour devenir vers 1930, la capitale touristique du haut Chablais.

Aujourd'hui, les ardoisières sont encore en activité.

*D'après « A la découverte d'une vallée alpine – Les Gets, Morzine-Avoriaz, Vallée d'Aulps »
Les Cahiers d'histoire, culture et patrimoine, 2006*



Avoriaz

L'histoire d'Avoriaz a débuté il y a près d'un millénaire avec celle de l'abbaye d'Aulps quand les moines ont commencé à développer la vie pastorale dans la vallée. Ils se sont vu concéder vers 1140, des comtes de Rovorée, famille du Chablais, ce vaste plateau d'alpages. Ensuite, les alpages d'Avoriaz ont appartenu à la commune de Morzine qui les mettait à disposition pour permettre l'alpage sur le plateau. A la fin des années 50, l'alpage d'Avoriaz subit le déclin agricole qui suit la Seconde Guerre mondiale. Les chalets d'alpage occupent alors l'entrée du plateau. Ils servent aux alpagistes qui montent l'été avec les troupeaux. En 1960, Jean Vuarnet, enfant du pays, médaillé d'or aux JO de Squaw Valley, rentre à Morzine et se voit proposer d'ouvrir en altitude de nouveaux champs de neige. Le rêve prend forme : les projets d'une station d'altitude ultra moderne « sans voiture » où les rues seraient des pistes skiables, faisant fi des frontières... et de jeter les bases du domaine skiable des Portes du Soleil.



Morzine aménage alors ses alpages en pistes skiables et met en place les téléphériques de Nyons et Super Morzine tandis que débute la construction d'Avoriaz. Soucieuse d'avant-garde, elle dote aussitôt la nouvelle station des équipements les plus sophistiqués (téléphérique des Prodains), tandis que l'arrivée du promoteur Robert Brémond et la naissance du groupe Pierre et Vacances constitueront une étape décisive dans la réalisation de la station. « Brasilia des neiges » c'est le nom choisi par la presse pour baptiser les deux premiers bâtiments en 1966. D'autres du même type suivront les années suivantes. D'une architecture très contemporaine qui se confond avec la roche locale, lignes hachées, escarpements, toitures en tuiles de cèdre rouge, « Avoriaz, la mimétique » cherche à s'intégrer à la montagne. Cette architecture novatrice se double d'un urbanisme intelligent. La modernité a pris sa revanche même si dans les rues les traîneaux remplacent les voitures. La station d'Avoriaz a été labellisée « Grande réalisation du patrimoine du 20^{ème} siècle ».

D'après « A la découverte d'une vallée alpine – Les Gets, Morzine-Avoriaz, Vallée d'Aulps », Les Cahiers d'histoire, culture et patrimoine, 2006

L'Abbaye d'Aulps

Fondée à la fin du 11^{ème} siècle en 1092 par deux moines bénédictins venus de Bourgogne, l'abbaye intègre l'Ordre cistercien en 1136 et devient l'un des plus puissants monastères de la Savoie médiévale. Les religieux comprirent tôt les richesses qu'ils pouvaient tirer d'une nature jusque là inexploitée. Ils défrichent les bois et en font des pâturages.

Sous la protection des comtes de Savoie, l'abbaye va vite prendre son essor, et s'aliéner de nombreuses autres terres. Mais cette richesse quelque peu excessive, va causer à l'abbaye la jalousie de ses voisins, notamment l'abbaye d'Abondance.

La foudre tomba sur l'abbaye en 1702, puis la Révolution chassa les moines. En 1813, un incendie détruisit l'église voisine de Saint-Jean d'Aulps. Pour la rebâtir, on décida de démolir l'abbaye et d'en récupérer les pierres.

Aujourd'hui, l'église est en partie détruite mais la ferme monastique, les jardins, les celliers et la porterie admirablement préservés permettent d'évoquer sans peine la vie quotidienne des moines de la montagne.

L'Abbaye d'Aulps (façade, portail et parcelle du mur nord) est classé Monument Historique depuis 1902 et membre de la Charte Européenne des Abbayes et Sites Cisterciens.

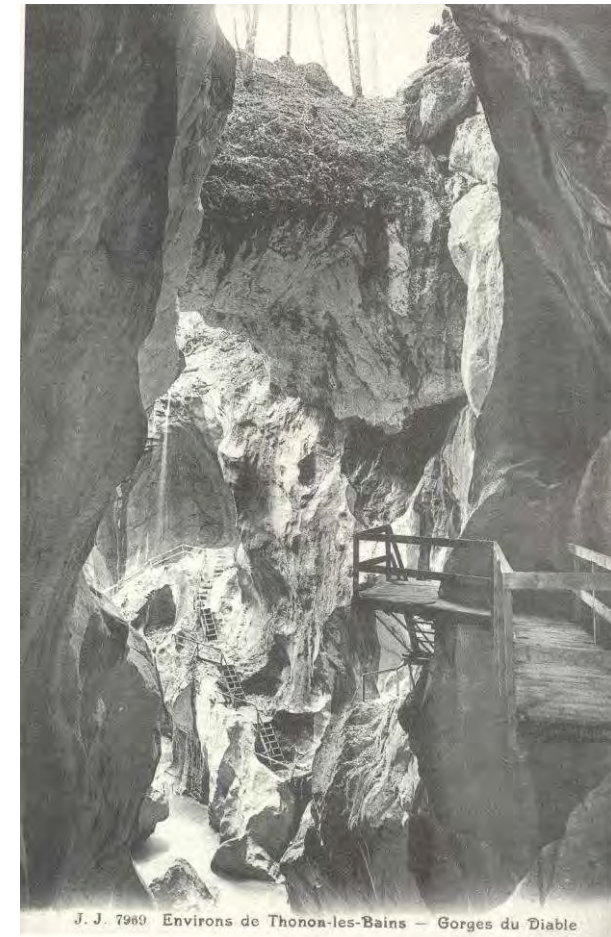
C'est sur son site qu' a ouvert en juin 2007, le Domaine de Découverte de la vallée d'Aulps.

D'après « A la découverte d'une vallée alpine – Les Gets, Morzine-Avoriaz, Vallée d'Aulps », Les Cahiers d'histoire, culture et patrimoine, 2006



Les Gorges du Pont du Diable

La Dranse qui glisse ailleurs entre des roches détritiques relativement fragiles s'est ici heurtée à une barre résistante de marbre gris. Elle n'a pu y tailler qu'une étroite fissure où l'eau s'engouffre à grand bruit. Un sentier mène à ces parois, hautes d'une soixantaine de mètres, creusées de marmites torrentielles, éclairées de reflets verts ou bleutés où pousse une végétation luxuriante parmi les dépôts glaciaires ocre ou gris. D'énormes blocs ont dévalé du haut des falaises et obstruent les gorges leur donnant des allures de précipices. Une de ces pierres, bloquée à 40 m au dessus du torrent forme l'arche fantastique appelée « Pont du Diable ».



J. J. 7969 Environs de Thonon-les-Bains – Gorges du Diable

Bellevaux, la Belle Vallée

C'est au début du 12^{ème} siècle que deux ordres religieux s'installent à Bellevaux : les Bénédictins en 1136 au lieu-dit Les Contamines (chef-lieu actuel) et les Chartreux en 1138 à Vallon, sur des terres données par deux comtes rivaux : le Chablais et le Faucigny. Deux monastères sont donc créés en à peine 2 ans.

Ce sont les Bénédictins, en 1136, qui baptisent Bellevaux du latin *bella vallis* qui signifie la "belle vallée". Comme les seigneurs laïcs, les religieux possèdent les terres, mais également les personnes qui y vivent. En ces temps féodaux, chaque seigneurie forme un petit état. Les religieux perçoivent la dîme et les taxes, rendent la justice (sauf la peine capitale) et protègent leurs gens. Outre la spiritualité, ils vont apporter aux ballavauds, conseils pour la culture, l'élevage, le défrichement, le travail du bois... C'est aux Chartreux que l'on doit le développement économique de la vallée avec la création d'industries comme la verrerie et l'exploitation des mines de fer et d'ardoise.

Les paysans de l'époque ne sont pas considérés comme des individus, ils font partie d'une paroisse et dépendent d'un seigneur, dans le cas de Bellevaux, les Bénédictins. Grâce à des contrats passés avec les religieux, ces paysans se voient confier des terres qu'ils n'auraient pas pu acheter et qu'ils étaient assurés de transmettre à leurs enfants, ce sont des communiens. En contrepartie, les communiens payent des impôts pour eux-mêmes, pour leurs récoltes, leurs productions, etc...

De la même façon, les Chartreux, seigneurs de Vallon, offrent en 1426, contre des redevances, des terres aux 12 chefs de famille de Vallon. Au fil des ans, ce contrat est élargi aux nouvelles familles venues s'installer sur le domaine. Cet accord, toujours valide, s'applique aux héritiers de ces hommes en indivision et à perpétuité. Ainsi, les descendants de ces communiens forment aujourd'hui une communauté laïque, les « Indivis de Vallon » qui existe toujours et possède un territoire de 700 ha de forêts et 300 ha de pâturages. Cet état de fait est un cas quasi unique au monde.

D'après : Vallée du Brevon – Bellevaux, Lullin, Vailly, Reyvroz
Les cahiers du colporteur - Editions de l'Astronome
Bellevaux, d'hier et d'aujourd'hui, Editions MédiaCimes

Chens-sur-Léman

A l'ouest du village, un promontoire domine le lac et porte le château de Beauregard. Après avoir été le fief de plusieurs familles nobles, il devient en 1670 l'une des résidences d'une prestigieuse lignée de Gènes, venue s'établir en Haute-Savoie dès le début du 17^{ème} siècle : les Costa de Beauregard. Transformée en résidence d'agrément (privée), entourée d'un jardin à la française et d'une ombreuse charmille, la rude forteresse n'a gardé de son passé guerrier qu'une tour massive (13^{ème} siècle) coiffée d'un toit en pyramide.



Nernier :

Au-delà de Messery, le village médiéval de Nernier est chargé de souvenirs littéraires et artistiques. Lamartine y trouva refuge en 1815 pour échapper à la conscription napoléonienne et y vécut une idylle avec la fille du batelier, Geneviève Favre. Il évoquera plusieurs fois ce séjour, notamment dans « Ressouvenir du lac Léman » (1841).

« Pour moi, cygne d'hiver égaré sur tes plages,
Qui retourne affronter ton ciel chargé d'orages,
Puissé-je quelquefois, dans ton cristal mouillé,
Retremper, ô Léman, mon plumage souillé ».

Lamartine

Yvoire

Perché sur un éperon rocheux, Yvoire n'a pas usurpé son épithète de « perle du Léman ». Avec ses ruelles descendant au lac dans une cascade de maisons aux balcons fleuris, c'est sans doute l'un des plus beaux villages de la Savoie historique. Au début du 14^{ème} siècle, les architectes militaires d'Amédée V le transformèrent en un bourg fortifié, sentinelle du Léman, creusant un fossé et élevant une enceinte crénelée. Il reste aujourd'hui une partie des remparts, deux portes gothiques (1322) percées dans les tours et un château du 14^{ème} siècle, forteresse flanquée d'un imposant donjon à tourelle, s'avance dans le lac comme la proue d'un navire.



L'ancien potager du château a été transformé selon l'art des jardins clos du Moyen-Age. Il abrite désormais un labyrinthe végétal qui sollicite les cinq sens : le goût (fraisiers, pommiers et framboisiers), le toucher (feuillages aux textures diverses), la vue (espèces rares et colorées), l'odorat (plante médicinales) et enfin l'ouïe stimulée par le chant des oiseaux placés dans une volière au centre du jardin.

« C'est un village fortifié. Tout au bout de sa pointe et dominant le lac Léman, il est étroitement serré encore dans son enceinte disparue ; j'entends qu'il n'a point osé en franchir la ligne, à présent fictive et il est resté embusqué derrière ses deux tours qui défendent ses deux entrées.

On s'enfonce sous leur voûte à ogive et, devant soi, c'est la pente raide des petites rues caillouteuses, c'est un dégringollement ramassé de petites maisons à toits aux grosses tuiles jaunes, c'est enfin, dans le bas, le château commandant le port : un gros cube de pierre, avec une terrasse, et, sur ses murs guerriers, s'allonge et flotte au vent la pacifique vigne vierge. »

*Texte de Charles-Ferdinand Ramuz,
Extrait de "Un coin de Savoie " (1909-1942)*

Itinéraires PDIPR sur le territoire du SCOT du Chablais

Chemin faisant...

Afin de profiter pleinement de toutes ces richesses naturelles et culturelles, de nombreux sentiers maillent le territoire. A pied, à cheval ou à vélo, ces itinéraires permettent la découverte d'un Chablais préservé et varié mais aussi du patrimoine vernaculaire, ce petit patrimoine local, garant de l'identité chablaisienne (lavoirs, oratoires, chapelles, fontaines...) et contribuant à la richesse patrimoniale locale.

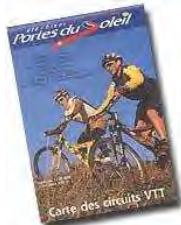
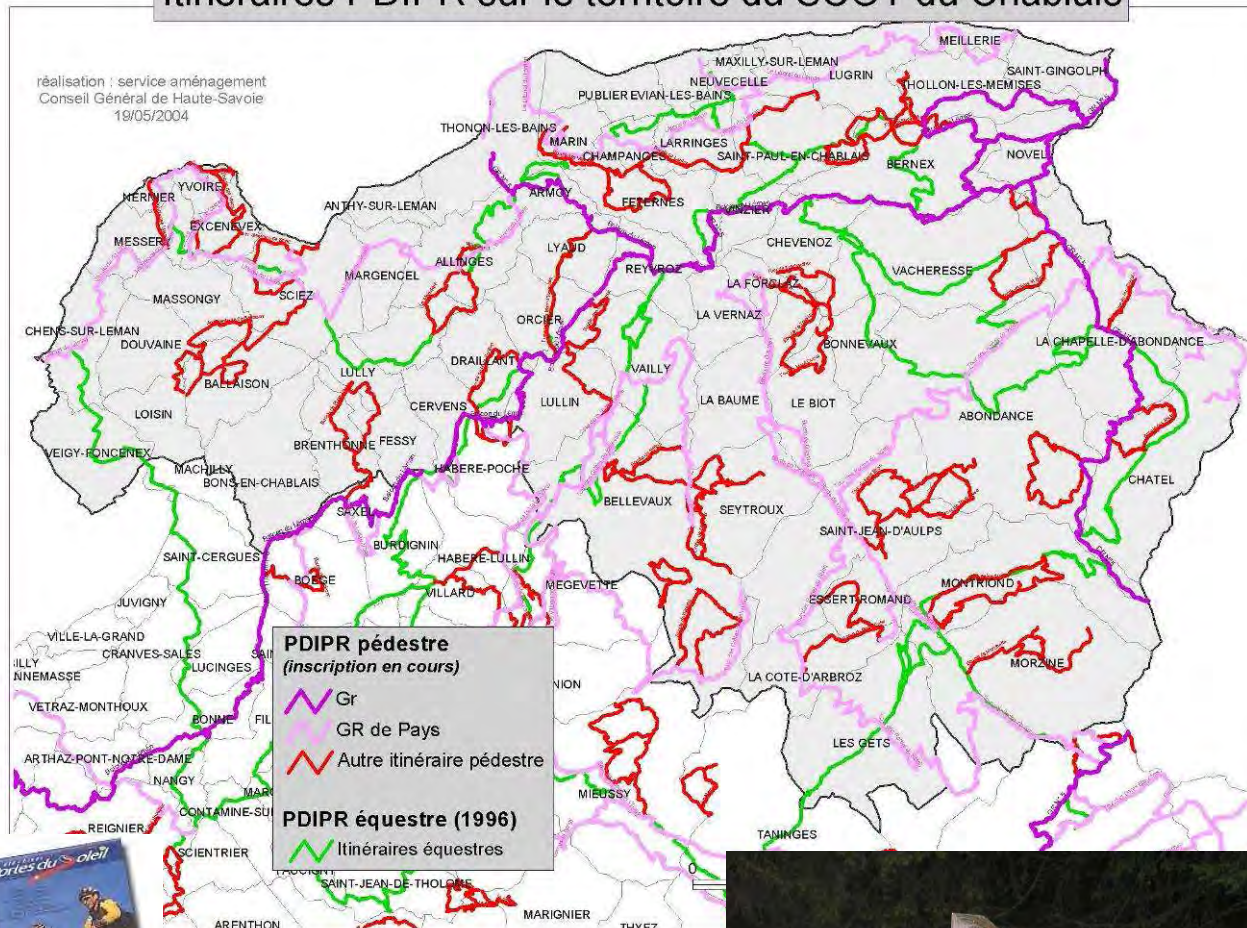
Plus de **1 000 km. d'itinéraires balisés de randonnées pédestres** sont recensés sur le **Chablais** : 650 km sur les Portes du soleil et 450 km sur les Pays du Léman.

Ils totalisent **242 sentiers de randonnée**, dont 188 boucles, 48 sentiers linéaires et 6 sentiers thématiques.

La grande majorité de ces sentiers s'inscrit dans le cadre du **Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)** élaboré par le Conseil Général en partenariat avec les collectivités locales. Ce sont près de 3 000 km de chemins pédestres qui sont inscrits sur l'ensemble du territoire départemental.

Le vélo, n'est pas en reste, notamment le Vélo Tout Terrain (VTT) avec 380 km d'itinéraires sur le massif des Portes du Soleil, les adeptes bénéficiant de 24 remontées mécaniques.

La préservation de ces sentiers parfois millénaires, témoins des liens uniques par le passé entre les divers centres de vie, doit être considérée aujourd'hui comme un enjeu important pour l'accès aux espaces naturels et patrimoniaux du Chablais. Ils doivent donc bénéficier de la même attention et protection portée à ces espaces.



DEUXIÈME PARTIE :

LES BESOINS DE LA POPULATION : HABITAT, SERVICES ET EQUIPEMENTS

CHAPITRE 1 : Analyse démographique

Avec plus de 121 600 habitants recensés en 2007¹, le Chablais connaît une croissance démographique soutenue, liée au cadre de vie et au dynamisme du marché de l'emploi. Mais cette évolution n'est pas sans poser problèmes et questionnements, sur le plan du logement, rare et cher, et sur le plan de l'accessibilité au territoire (entre autres).

I – Evolution : une croissance démographique soutenue.

Population : une croissance qui s'est accélérée :

Avec 121 607 habitants, la population chablaisienne représente en 2007 plus de 17 % de la population départementale (728 201 habitants) : un poids démographique relativement stable depuis 1999.

Son taux de croissance démographique, non seulement s'est accentué par rapport à la période 1990-1999, mais s'avère également supérieure à la moyenne générale du département (voir chiffres encadrés ci-contre), qui a connu une croissance supérieure à la moyenne Rhône-alpine (+ 0,9 % / an) et l'une des croissances démographiques les plus élevées en France.

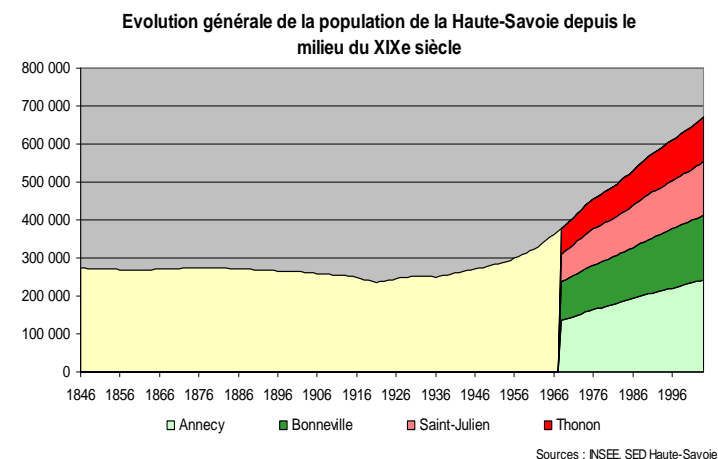
Avec près de 23 900 habitants supplémentaires en 17 ans, le Chablais s'enrichit d'environ 1 400 nouveaux habitants par an depuis 1990. Cette évolution est très certainement liée à la qualité du cadre de vie et dans une moindre mesure à la proximité du marché de l'emploi Suisse.

Fort de ce constat et de ces facteurs d'attractivité : dans la perspective d'une croissance comparable à celle observée entre 1999 et 2007, tout en intégrant les 3 années de ralentissement dues à la crise économique (2007-2010), on estime population future du Chablais à près de 151 000 habitants en 2020 soit plus de 29 000 habitants supplémentaires en 18 ans et + 1,67 % de croissance annuelle.

¹ SOURCE INSEE : populations légales millésimées 2007, entrées en vigueur le 1er janvier 2010. Elles ont été calculées conformément aux concepts définis dans le décret n°2003-485 du 5 juin 2003. Leur date de référence statistique est le 1er janvier 2007.

Cette perspective s'approche du scénario 1 dit « de reprise soutenue » étudié (parmi 3 scénarii) à l'échelle départementale² pour le bassin de vie du Chablais, soit un taux de + 1,68 % par an.

Chablais :	<u>Population recensée :</u>	<u>Taux de croissance annuel :</u>
	1990 : 97 739 habitants	
	1999 : 106 268 habitants	+ 0,96 % (1990-1999)
	2007 : 121 604 habitants	+ 1,70 % (1999-2007)
Haute-Savoie :	1999 : 631 679 habitants	+ 1,18 % (1990-1999)
	2007 : 696 254 habitants	+ 1,41 % (1999-2007)



La question fondamentale qui devra guider les enjeux du SCoT est :

où ? comment ? et dans quelles conditions accueillir ces habitants supplémentaires dans les 10 à 15 prochaines années ? ...

Sachant que plusieurs facteurs dont, entre autres, le désenclavement, favoriseront l'arrivée de nouveaux ménages à fort pouvoir d'achat (frontaliers, suisses, résidents secondaires...) : le risque de « résidentialisation » du Chablais est bien présent.

² SOURCE : Etude des besoins en logements en Haute-Savoie, 2010-2015, DDT 74 / Amallia.

Evolution de la population du Chablais entre 1999 et 2007

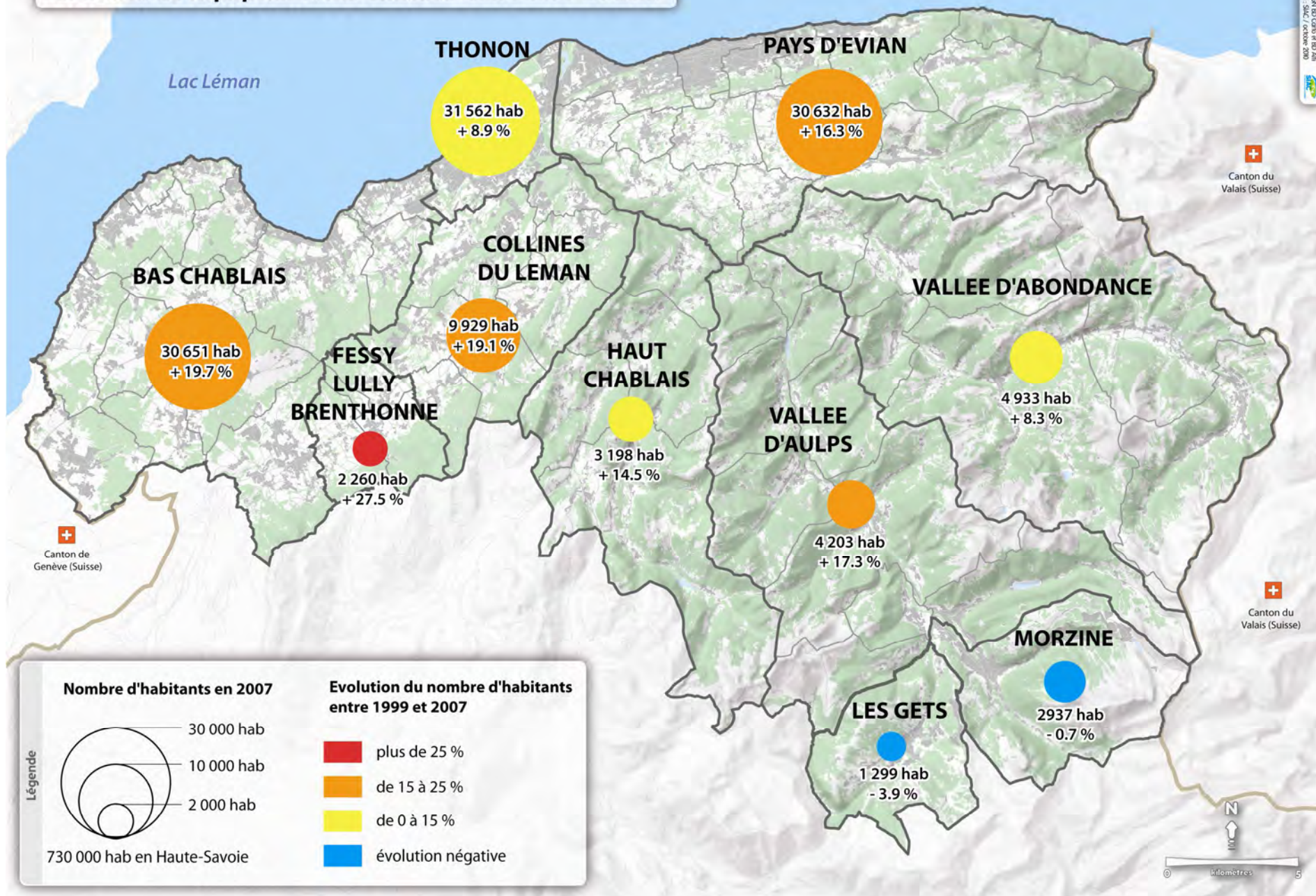


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Des évolutions contrastées et une répartition inégale de la population sur le territoire :

Plus de 46 % de la population se situe dans les Communautés de Communes du Pays d'Evian (25 %) et du Bas-Chablais (21 %).

C'est dans tout le bas Chablais ouest, que le taux de croissance annuel est le plus fort (+ 2,30 % entre 1999-2007), alors que dans le haut Chablais (vallées), l'évolution est globalement plus modeste, quoique très contrastée : entre des évolutions presque nulles aux Gets et à Morzine, et de + 4 % de croissance à la Côte d'Arbroz.

La ville-centre de Thonon a connu pour sa part une faible progression démographique (+ 1,07 %), de même qu'Evian (+ 1,4 %) par rapport à l'évolution moyenne de la CC du pays d'Evian (+ 1,91 %). Fait révélateur du phénomène de desserrement urbain, **le poids démographique** de Thonon a diminué en 15 ans, au profit des territoires limitrophes. Mais les ménages toujours plus nombreux, qui s'installent en zones péri-urbaines et rurales et périurbaines exigent de plus en plus de services et d'équipements propres aux milieux urbains.

Évolution de la population :

TERRITOIRES DU CHABLAIS				POPULATIONS TOTALES					
Territoire	Type de collectivité	Armature urbaine	Commune	1999	2007	Taux de croissance annuel 1999-2007	Taux de croissance prévisionnel à l'échelle du SCOT	2020	2030
Thonon-les-Bains	Commune seule	unité urbaine	Thonon-les-Bains	28980	31562	1,07	1,50	38302	44451
Total Thonon-les-Bains				28980	31562	1,07	1,50	38302	44451
Chablais Ouest	CC du Bas Chablais	pôles locaux	Bons-en-Chablais	3980	4608	1,85	2,80	6600	8698
			Douvaine	3871	4500	1,90	2,80	6444	8493
		pôles secondaires	Sciez	4283	5056	2,10	2,30	6795	8530
			Veigy-Foncenex	2503	3151	2,92	2,30	4235	5316
		pôles de proximité	Anthy-sur-Léman	1765	1900	0,93	1,40	2278	2616
			Ballaison	1087	1250	1,85	1,40	1498	1721
			Chens-sur-Léman	1274	1708	3,73	1,40	2046	2352
			Excenevex	681	931	3,99	1,40	1115	1282
			Loisin	1140	1309	1,74	1,40	1598	1802
			Margensat	1435	1687	2,12	1,40	2033	2336
	CC des Collines du Léman	pôles de proximité	Massongy	1150	1281	1,36	1,40	1535	1764
			Messery	1435	2025	4,40	1,40	2426	2788
			Nermier	361	423	2,00	1,40	507	582
	Communes seules	pôles de proximité	Yvoire	631	811	3,19	1,40	872	1117
			Ferrignier	1355	1486	0,99	2,30	1970	2473
			Aillinges	3022	3549	2,03	1,40	4252	4886
	CC des Collines du Léman	pôles de proximité	Armoiy	939	1098	1,87	1,40	1318	1512
			Cervens	729	971	3,85	1,40	1163	1337
			Drailant	564	644	1,87	1,40	772	887
Le Lyaud			1042	1416	3,91	1,40	1697	1950	
Ozier			883	785	1,76	1,40	941	1081	
Communes seules	pôles de proximité	Brenthonne	670	853	3,08	1,40	1022	1174	
		Fessy	590	772	3,42	1,40	925	1063	
Lully	pôles de proximité	Lully	512	635	2,73	1,40	761	874	
		Total Chablais Ouest				35712	42840	2,30	54867
taux approximatif du territoire						1,93		54926	66496

Desserrement résidentiel, étalement urbain, surcoûts, augmentation des déplacements sont les aspects sur lesquels il conviendra de réfléchir dans le cadre du projet politique du SCOT.

TERRITOIRES DU CHABLAIS				POPULATIONS TOTALES						
Territoire	Type de collectivité	Armature urbaine	Commune	1999	2007	Taux de croissance annuel 1999-2007	Taux de croissance prévisionnel à l'échelle du SCOT	2020	2030	
Haut-Chablais	SIVOM du haut Chablais	pôles de proximité	station Bellevalx	1157	1344	1,89	1,40	1610	1850	
			Lullin	602	740	2,61	1,40	887	1019	
			Reyvroz	420	452	0,92	1,40	542	622	
			Vailly	813	662	0,97	1,40	793	911	
	CC de la Vallée d'Aulps	pôle secondaire	station St-Jean-d'Aulps	1028	1169	1,62	1,50	1418	1646	
			Montnon	768	808	0,64	1,40	968	1112	
		pôles de proximité	Baume (La)	226	251	1,32	1,40	301	346	
			Le Blot	340	444	3,39	1,40	532	611	
			Essen-Romand	352	415	2,08	1,40	497	571	
			La Côte-d'Arbroz	175	241	4,08	1,40	299	332	
			Farciaz (La)	195	210	0,93	1,40	252	288	
	Seytroux	285	375	3,49	1,40	448	516			
	La Vernaz	217	290	3,69	1,40	347	399			
	Communes seules	stations de montagne	Gets (Les)	1352	1299	-0,50	0,50	1388	1457	
			Morzine	2959	2937	-0,08	0,50	3134	3294	
SI à la carte de la Vallée d'Abondance	pôle secondaire	Abondance	1297	1351	0,51	1,50	1640	1903		
		La Chapelle d'Abondance	719	779	1,01	1,40	933	1073		
	stations de montagne	Châtel	1195	1247	0,53	0,50	1331	1399		
		Bonnevaux	239	283	2,13	1,40	339	380		
pôles de proximité	Chevenoz	502	544	1,01	1,40	652	749			
	Vacheresse	604	729	2,38	1,40	873	1004			
Total Haut-Chablais				15245	16570	1,05		19173	21494	
taux approximatif du territoire						1,13		19176	21457	
Pays d'Evian	unité urbaine	Evian-les-Bains	Evian-les-Bains	7278	8137	1,40	2,00	10526	12831	
			Publier	4951	6032	2,50	2,00	7803	9512	
	pôles secondaires	St-Gingolph	St-Gingolph	564	687	2,50	2,20	912	1133	
			St-Paul-en-Chablais	1700	2060	2,43	2,20	2734	3368	
	stations de montagne	Bernex	Bernex	853	1178	4,12	1,40	1411	1622	
			Thollon-les-Mermises	582	705	2,21	1,40	845	971	
			Champanges	753	835	1,30	1,40	1000	1150	
	pôles de proximité	CC du Pays d'Evian	Féternes	1153	1291	1,42	1,40	1547	1777	
			Larringes	974	1176	2,38	1,40	1409	1619	
			Lugrin	2002	2174	1,04	1,40	2605	2993	
			Marin	1283	1474	1,75	1,40	1786	2029	
			Maxilly-sur-Léman	1018	1220	2,29	1,40	1462	1680	
			Meillerie	279	306	1,16	1,40	367	421	
			Neuvecelle	2214	2520	1,63	1,40	3019	3470	
	Novel	Novel	Novel	58	51	-1,59	1,40	61	70	
			Vinzier	659	786	2,23	1,40	942	1082	
	Total Pays d'Evian				26331	30632	1,91		38407	45759
	taux approximatif du territoire						1,75		38382	45653
	TOTAL Chablais				106268	121804	1,70		150749	178338
taux moyen général						1,67		150818	177995	

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Évolution du nombre total de logements :

Territoire			Résidences principales			Résidences secondaires et logts occasionnels			Logements vacants			Total logements		
Type de collectivité	Armature urbaine	Commune	2007	2020	2030	2007	2020	2030	2007	2020	2030	2007	2020	2030
Commune seule	unité urbaine	Thonon-les-Bains	14532	19693	23963	1213	1245	1270	1282	1182	1438	17027	22119	26671
Total Thonon-les-Bains			14532	19693	23963	1213	1245	1270	1282	1182	1438	17027	22119	26671
CC du Bas Chablais	pôles locaux	Bons-en-Chablais	1821	2813	3856	98	99	100	111	169	231	2030	3081	4187
		Douvaine	1974	3042	4188	109	110	112	115	183	251	2198	3335	4551
	pôles secondaires	Sciez	2080	3020	3949	538	545	551	144	181	237	2762	3746	4737
		Veigy-Foncenex	1290	1884	2463	245	248	251	73	113	148	1608	2245	2862
	pôles de proximité	Anthy-sur-Léman	800	1028	1232	198	201	203	87	62	74	1085	1290	1508
		Ballaison	483	618	737	87	88	89	27	37	44	597	743	871
		Chens-sur-Léman	656	845	1009	180	182	184	33	51	61	869	1078	1254
		Excenevex	363	468	559	159	161	163	36	28	34	558	657	756
		Loisin	501	639	763	65	66	67	32	38	46	598	744	875
		Margencel	677	870	1040	86	87	88	38	52	62	801	1010	1191
		Massongy	514	661	791	33	33	34	37	40	47	584	734	872
		Messery	789	1008	1203	174	176	178	26	60	72	989	1245	1454
	Nermier	182	235	281	153	155	157	19	14	17	354	404	455	
Yvoire	329	440	527	76	77	78	26	26	32	431	543	636		
CC des Collines du Léman	pôle secondaire	Perrignier	545	781	1017	36	36	37	34	47	61	615	865	1115
		Allinges	1292	1669	1989	62	63	63	60	100	119	1414	1832	2171
	pôles de proximité	Armoy	418	533	636	24	24	25	12	32	38	454	589	698
		Cervens	349	461	550	15	15	15	14	28	33	378	504	598
		Draillant	238	303	361	47	48	48	8	18	22	293	368	430
Le Lyaud	518	659	785	65	66	67	39	40	47	622	764	898		
Orcier	307	392	468	40	41	41	33	24	28	380	456	537		
Communes seules	pôles de proximité	Brenthonne	334	427	509	7	7	7	29	26	31	370	459	547
		Fessy	277	352	418	41	42	42	11	21	25	329	414	485
		Lully	237	302	360	8	8	8	13	18	22	258	328	390
Total Chablais Ouest			16974	23451	29690	2546	2579	2605	1057	1407	1781	20577	27438	34077

Territoire			Résidences principales			Résidences secondaires et logts occasionnels			Logements vacants			Total logements		
Type de collectivité	Armature urbaine	Commune	2007	2020	2030	2007	2020	2030	2007	2020	2030	2007	2020	2030
SIVOM du Haut Chablais	station	Bellevaux	515	657	784	630	681	723	121	39	47	1266	1378	1554
		Lullin	288	368	439	168	175	180	31	22	26	487	564	645
	pôles de proximité	Reyvroz	178	229	274	34	35	36	24	14	16	236	278	327
		Vailly	253	323	385	131	136	140	82	19	23	466	479	549
CC de la Vallée d'Aulps	pôle secondaire	St-Jean-d'Aulps	478	688	835	1286	1337	1378	54	41	50	1818	2066	2263
		station	Montriond	332	425	508	598	646	686	28	25	31	958	1097
	pôles de proximité	Baume (La)	96	123	147	96	100	103	24	7	9	216	230	258
		Biot (Le)	179	229	274	562	584	602	21	14	16	762	827	893
		Essert-Romand	161	205	245	109	113	117	53	12	15	323	331	376
		Côte-d'Arbroz (La)	102	131	157	229	238	245	0	8	9	331	377	412
		Forclaz (La)	82	105	126	22	23	24	11	6	8	115	135	157
		Seytroux	156	200	240	96	100	103	33	12	14	285	312	357
Vernaz (La)	101	129	153	31	32	33	7	8	9	139	169	196		
Communes seules	stations	Gets (Les)	580	667	732	2817	3206	3541	36	40	44	3433	3913	4318
		Morzine	1282	1473	1617	7277	8282	9148	119	88	97	8678	9844	10862
SI à la carte de la Vallée d'Abondance	pôle secondaire	Abondance	549	732	885	909	945	974	69	44	53	1527	1721	1911
		stations	Chapelle d'Abondance	344	444	533	1010	1092	1159	24	27	32	1378	1562
	pôle de proximité	Châtel	520	595	651	3774	4295	4745	35	36	39	4329	4925	5435
		Bonnevaux	115	147	176	62	64	66	9	9	11	186	220	253
		Chevenoz	216	276	330	82	85	88	26	17	20	324	378	438
Vacheresse	278	377	450	143	149	153	24	23	27	445	548	631		
Total Haut-Chablais			6805	8523	9942	20066	22319	24245	831	511	597	27702	31354	34783
CC du Pays d'Evian	unité urbaine	Evian-les-Bains	3891	5608	7180	1399	1742	2062	344	336	431	5634	7686	9673
		Publier	2441	3382	4290	546	557	565	211	203	257	3198	4142	5113
	pôles secondaires	St-Gingolph	334	480	626	143	146	148	44	29	38	521	655	812
		St-Paul-en-Chablais	772	1093	1409	256	261	265	73	66	85	1101	1420	1759
	stations	Bemex	474	607	726	813	879	933	44	36	44	1331	1522	1702
		Thollon-les-Mémises	299	384	460	1298	1403	1489	20	23	28	1617	1810	1977
	pôles de proximité	Champanges	315	402	479	38	39	39	28	24	29	381	464	547
		Féternes	477	608	724	65	66	67	36	36	43	578	710	834
		Larringes	429	546	650	36	37	37	22	33	39	487	615	726
		Lugrin	923	1187	1423	329	335	341	84	71	85	1336	1594	1849
		Marin	578	739	882	30	31	31	73	44	53	681	814	966
		Maxilly-sur-Léman	476	609	727	168	171	174	49	37	44	693	816	944
		Meillerie	149	193	233	131	134	136	48	12	14	328	338	382
Neuvecelle		1047	1368	1639	226	230	234	93	82	98	1366	1681	1971	
Novel	31	41	50	51	52	53	0	2	3	82	95	105		
Vinzier	306	391	466	52	53	54	15	23	28	373	467	548		
Total Pays d'Evian			12942	17636	21964	5581	6135	6628	1184	1058	1318	19707	24830	29910
TOTAL Chablais			51253	69304	85560	29406	32279	34748	4354	4158	5134	85013	105741	125441

II – Structure et mouvements de la population³

La croissance démographique est aujourd'hui mieux alimentée par le bilan naissances/décès que par l'apport de population extérieure au SIAC.

Par rapport aux périodes précédentes (années 90), le SIAC gagne de la population grâce à une structure de ménages jeunes avec enfants ainsi que sous l'effet d'une certaine attractivité qui lui apporte plus de nouveaux habitants qu'elle n'en perd.

Les migrations en direction du Chablais ont progressé même si elles restent cependant pénalisées, notamment en raison de l'enclavement du territoire.

Jusqu'en 1990, le **mouvement migratoire était responsable pour 75 % de la forte progression démographique** atteignant même des taux de 85 à 95 % sur les territoires du bas Chablais ouest et du Plateau de Gavot. En revanche entre 1990 et 1999, il ne représente plus que 43,3 % de la progression. Cet essor démographique est dû à l'arrivée d'actifs qui vont travailler en Suisse, sur l'agglomération ou dans les stations touristiques.

En revanche, la tendance, où le solde naturel est désormais responsable de la croissance de la population, est la suite logique de la période précédente où les mouvements migratoires étaient plus importants. Vraisemblablement, le mouvement naturel devrait continuer de s'accroître.

Les secteurs de montagne connaissent une évolution légèrement différente qui repose plus sur une progression du solde naturel (entre 1975 et 1999 : 82,1 % sur la vallée du Brevon, 62,8 % sur la vallée d'Abondance et 57,3 % dans la vallée d'Aulps).

Les territoires les plus attractifs semblent être ceux de la CC des Collines du Léman et du Bas-Chablais. Ceci peut s'expliquer par leur proximité avec la Suisse. La venue de nouveaux habitants provient également d'un desserrement urbain : certains habitants quittent les agglomérations d'Annemasse ou de Thonon-les-Bains à la recherche d'un autre cadre de vie et d'un habitat de type individuel. L'accroissement des prix du foncier peut expliquer également, que les accédants s'éloignent des pôles urbains.

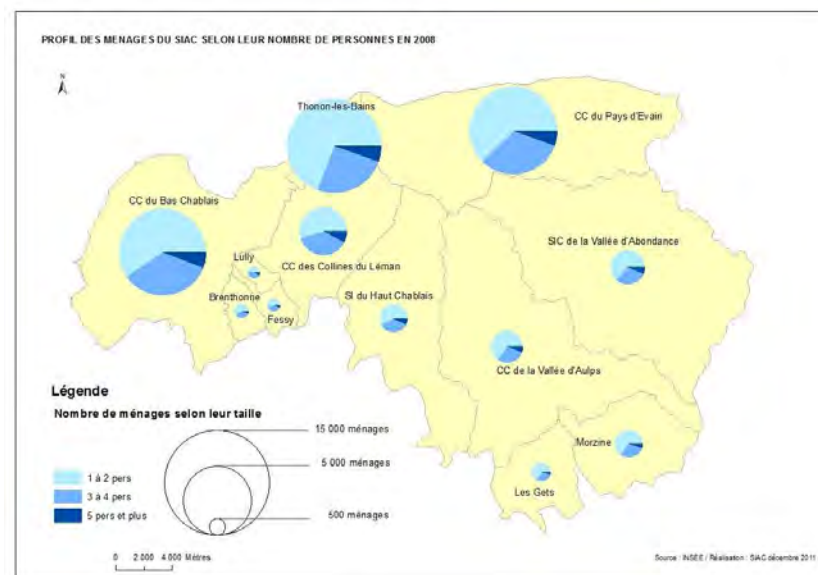
³ Cette partie est une synthèse de l'étude « Habitat » réalisée par GEODES pour le SIAC –mars 2006, disponible sur demande. Quelques données plus récentes sont extraites dernier recensement 2007 de l'INSEE (sources RGP + COMETE).

On retrouve d'ailleurs un solde migratoire négatif à Thonon : avec plus d'habitants qui en partent que d'habitants qui s'y installent. C'est également le cas de Brenthonne, Morzine et le SIC de la Vallée d'Abondance.

Au dernier recensement de l'INSEE, le taux de variation annuel dû au mouvement naturel s'élevait à +0,46 % entre 1999 et 2006 (+ 0,54 % entre 1990 et 1999), contre + 1,22 % dû au mouvement migratoire.

Décohabitation, séparations : une diminution de la taille des ménages plus rapide que dans le département :

S'inscrivant dans une tendance nationale, **les ménages de petite taille sont majoritaires** dans le Chablais : en 2008, 63 % des ménages sont composés d'une ou deux personnes, pour 64 % en Haute-Savoie. Pour tous les EPCI ce constat se vérifie. Thonon a une part très fortement majoritaire de ménages de petite taille. Ce taux élevé n'a toutefois rien d'inattendu pour une commune au profil urbain. Les Gets et Morzine ont également une forte proportion de ménages de petite taille, qui peut s'expliquer par la part importante des personnes isolées actives dans les emplois du secteur touristique. Localement, la tension du marché du logement tend aussi à pénaliser de plus en plus l'accueil ou le maintien des familles.



La tendance est à un renforcement du poids des ménages de petite taille, et ce pour toutes les structures intercommunales comme pour l'ensemble du Chablais. Ainsi, le rythme de diminution de la taille des ménages est un peu plus rapide que celui du département (-3,2 % entre 1999 et 2003 contre -2,75 % en Haute-Savoie).

Au dernier recensement de l'INSEE (2007), la taille moyenne des ménages du Chablais s'élevait à 2,48 personnes par ménage (2,76 en 1982), contre 2,34 pour l'ensemble du département. : Ainsi, l'évolution de cette typologie de ménages génère des besoins toujours plus importants en logements.

On peut rapprocher cette tendance de la structure par âges de la population du SIAC, plus jeune que celle du département.

Plus de personnes âgées, moins de jeunes :

La population du Chablais est dynamique. Elle compte un nombre de personnes de plus de 60 ans légèrement inférieur à la moyenne nationale. Mais la génération du baby-boom approche de l'âge de la retraite et d'ici 2020, leur nombre va s'accroître considérablement. Dans le même temps, on enregistre un déficit qui s'accroît dans la tranche d'âge des 20-39 ans.

Sur l'ensemble du Chablais, on relevait en 1999, 26 % de moins de 20 ans, **D'après les sources récentes de l'INSEE (COMETE, 2008), les moins de 20 ans représentaient encore 25,8 % (ce qui reste comparables à la moyenne départementale), et près de 20 % de plus de 60 ans.**

A une échelle plus fine, les disparités sont notables : Ainsi, les communes de Thonon, les Gets, Morzine, et la CC de la Vallée d'Aulps ont des taux inférieurs à 25 % pour les moins de 20 ans, alors que d'autres territoires ont un profil plus jeune et approchent les 30 % (voir carte ci-contre).

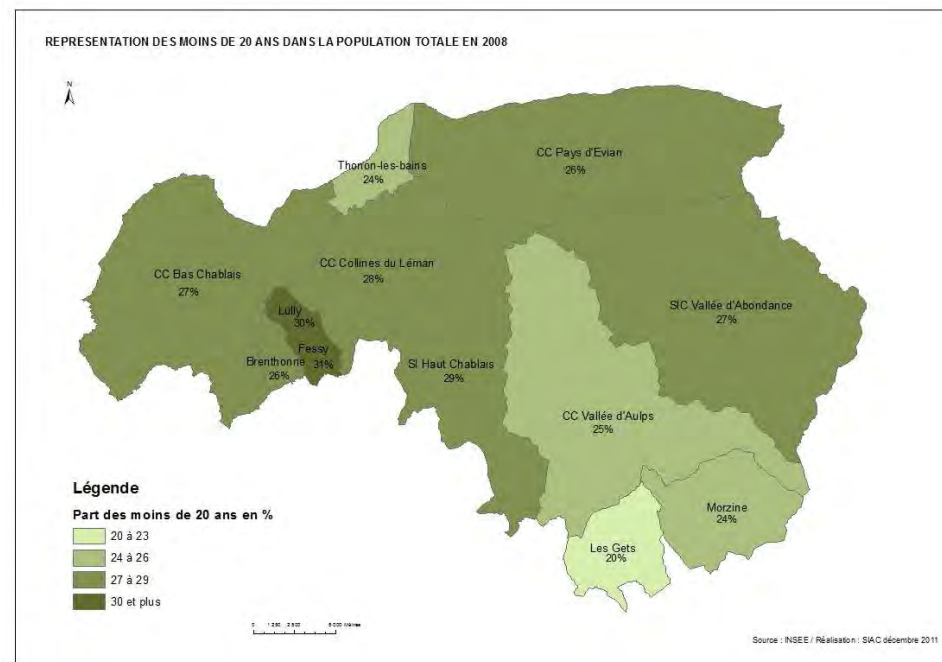
De même, Fessy et Lully, dont le profil est très familial, atteignent des taux respectifs de 30 % et 31 %.

Comment expliquer ces profils de territoire ?

Les territoires dont la part de moins de 20 ans est importante sont essentiellement composés de communes périurbaines ayant connu une urbanisation récente avec l'installation de familles en logement individuels.

Thonon, commune urbaine, accueille tous types de populations et notamment les personnes âgées (25 % de plus de 60 ans en 2008), souvent isolées tandis que Les Gets et Morzine, entités touristiques, en raison de prix élevés du logement, ont une capacité d'accueil des familles limitée.

Enfin, la CC de la Vallée d'Aulps, également territoire touristique, bénéficie d'une offre de logements très limitée qui pénalise le renouvellement des populations et l'accueil des familles.



III – La population active

Un marché de l'emploi dynamique et tourné vers les services :

En 2008, la population active du Chablais était de 58 645 occupés sur le territoire du SIAC, contre près de 45 900 en 1999.

En 2008, la population active se répartissait de la façon suivante :

- 2 % dans l'agriculture (1,5 % en Haute-Savoie),
- 13 % dans l'industrie (18 % en Haute-Savoie),
- 9 % dans la construction (8,4 % en Haute-Savoie),
- 76 % dans le secteur tertiaire (72 % en Haute-Savoie).

Le secteur tertiaire est donc celui qui emploie le plus d'actifs. Les services et notamment le tourisme sont les secteurs les plus porteurs d'emplois.

Le poids prédominant du tertiaire s'explique en partie par la forte activité touristique saisonnière en été et en hiver qui caractérise ce territoire mais également par une production de services à la personne importante en secteur urbain, notamment à Thonon.

Par rapport au département, le Chablais compte relativement plus de salariés dans le secteur tertiaire.

Une forte spécialisation territoriale des fonctions "habiter" et "travailler" :

L'analyse du ratio emplois/actifs met clairement en évidence la forte vocation d'emploi des pôles de Thonon, Morzine et les Gets.

Pour la CC du Pays d'Evian, le ratio emplois/actifs est plus favorable pour l'habitat car font partie de l'EPCI, les communes périurbaines qui logent la plus grande part des actifs d'Evian.

Inversement, les secteurs où l'on relève le plus grand nombre d'actifs résidents pour le plus faible nombre d'emplois sont des secteurs d'emploi local largement moins développé et où l'essentiel des actifs prend son véhicule quotidiennement pour accéder à un pôle d'emploi externe (ex. : les

Collines du Léman avec en 1999 un ratio emplois/actifs de 0,38, ou la CC du Bas Chablais avec un ratio de 0,47).

La tendance observée sur le SIAC répond à un phénomène constaté à l'échelle départementale avec une installation de ménages importante dans les communes toujours plus éloignées des pôles d'emplois alors que les secteurs urbains gagnent une population toujours plus faible en volume.

La cause principale en est la difficulté à se loger en fonction de ses besoins au plus près de pôles d'emploi, mais l'attractivité de la maison individuelle (à prix forcément plus accessible qu'en ville) reste un facteur majeur de l'éloignement entre lieu de travail et lieu de résidence.

Pôles d'emplois et secteurs résidentiels en 1999

	Emplois	Actifs résidents	Ratio emplois/actifs
CC BAS CHABLAIS	5426	11522	0,47
CC COLLINES DU LEMAN	1459	3856	0,38
CC PAYS D'EVIAN	8492	11206	0,76
CC VALLEE D'AULPS	1074	1633	0,66
SIC HAUT CHABLAIS	549	1187	0,46
SIC VALLEE D'ABONDANCE	1958	2093	0,94
BRETHONNE	119	323	0,37
FESSY	63	237	0,27
LES GETS	918	695	1,32
LULLY	80	229	0,35
MORZINE	2465	1542	1,60
THONON-LES-BAINS	13016	11325	1,15
TOTAL SIAC	35619	45848	0,78

Source : INSEE RGP 99

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

La relation emploi/habitat : des parcours quotidiens qui s'allongent et qui concernent de plus en plus de ménages :

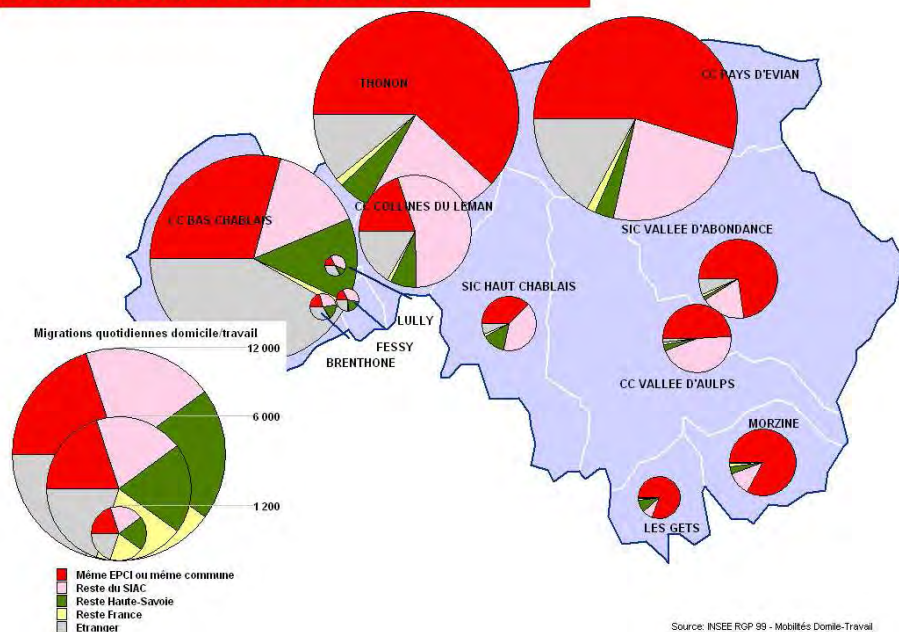
En ce qui concerne le lieu de travail des actifs résidents du SIAC, les disparités sont importantes entre les territoires.

Les Collines du Léman, la Vallée d'Aulps, le SIVOM du Haut-Chablais avec respectivement 55 %, 45 % et 40 % d'actifs résidents qui travaillent dans un autre EPCI du Chablais sont des territoires où les migrations domicile/travail sont importantes hors de l'EPCI.

La CC du Bas-Chablais où 29 % travaillent dans le même EPCI de résidence et 14% dans le reste du SIAC, montre qu'il existe sur son territoire un pôle d'emplois secondaire.

Enfin le Pays d'Evian (55 %), le SIC de la Vallée d'Abondance (73 %), Les Gets (80 %), Morzine (83 %) et Thonon (62 %) sont des pôles d'emplois principaux puisque la plus grande part d'actifs résidents exerce une activité au sein de l'EPCI ou de la commune de résidence.

LIEU DE TRAVAIL DES ACTIFS RESIDANT DANS LE SIAC EN 1999



A l'échelle du Chablais, on constate que quotidiennement presque 24 000 actifs vont travailler dans un EPCI différent de celui où ils résident, dont plus de la moitié hors du territoire du Chablais (soit 52 % des actifs).

Au sujet des travailleurs frontaliers, on constate que c'est surtout le territoire de la CC Bas-Chablais qui est dépendant de l'emploi Suisse : cela concerne près de 5 000 actifs (soit 42 % de ceux qui résident dans cet EPCI). Dans une moindre mesure, Thonon loge 1 237 actifs ayant un emploi hors de France.

En revanche, l'analyse du lieu de résidence des actifs employés dans le Chablais montre une relative autarcie du territoire : l'essentiel des actifs du SIAC, soit 93 %, réside également dans le territoire.

La proximité de Genève a peu entravé la création d'emplois salariés locaux depuis 1999. Pour rappel, l'emploi salarié privé ne comprend ni les emplois publics, ni les professions libérales, ni les agriculteurs.

En 2005, le SIAC comptait plus de 27 000 emplois salariés du secteur privé (contre 23 300 en 1999) regroupés dans 3 749 établissements, soit 3 708 emplois de plus qu'en 1999. Les deux pôles urbains de **Thonon et Evian** concentrent la majorité des emplois salariés : 14 476 emplois, soit 53.5 % de l'ensemble des emplois salariés privés du Chablais. Cependant, d'autres communes rassemblent aussi de nombreux emplois : c'est le cas des stations de Morzine et Les Gets. Entre 1999 et 2005, l'emploi salarié privé progresse en moyenne de 2.6 % par an, cette évolution est largement supérieure à celle du département (+1.9 %/an). Cette croissance supérieure à celle de la population témoigne d'une économie porteuse.

Emplois salariés	1999	2005	Evolution an. moyenne
SIC Vallée d'Abondance	1382	1618	2.8 %
CC Bas Chablais	3343	4003	3.2 %
CC Collines du Léman	1076	1376	4.6 %
CC Pays Evian	5468	6119	2 %
CC Vallée Aulps	621	758	3.7 %
Les Gets	772	1083	6.7 %
Morzine	2550	3237	4.5 %
SIVOM Haut-Chablais	292	354	3.5 %
Thonon	7684	8357	1.45 %
Fessy-Lully-Brenthonne	129	120	-1.16 %
TOTAL SIAC	23317	27025	2.65 %

En 2008, le SIAC comptait 36 082 emplois salariés, répartis dans 4 851 établissements, dont 27 234 emplois salariés du privé (soit une progression globale de moins de 1%).

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les évolutions les plus spectaculaires de l'emploi salarié, supérieures à celle du Chablais, concernent la vallée d'Aulps en particulier Morzine, Les Gets et la CC Vallée d'Aulps (avec respectivement une évolution moyenne annuelle de 4.5 %, 6.7 % et 3.7 %) ainsi que les Collines du Léman avec 4.6 %. L'explication de ces données est à mettre en lien avec le développement des activités liées au tourisme ainsi que, pour les Collines, de l'importance des zones d'activité présentes sur le territoire. La ville de Thonon enregistre une progression très modérée au regard de l'ensemble du territoire et de son nombre d'emplois : +1.45 % par an.

Revenus imposables : "l'effet frontalier" ne concerne véritablement que deux territoires du Chablais :

Le revenu imposable moyen des foyers fiscaux en 2003 s'élève à 18 734 € en Haute-Savoie. En dépit de la présence d'une population aisée (frontaliers) au sein du Chablais, le revenu imposable moyen est à peine plus élevé puisqu'il atteint 18 844 € mais avec de fortes disparités socio-spatiales. Localement, seuls 2 EPCI ont un revenu imposable moyen supérieur à celui

du département : les Collines du Léman (21 361 €) et la CC Bas-Chablais (23 503 €).

L'influence de l'emploi frontalier qui, bien que prélevé à la source en Suisse (et donc non imposé en France), est à déclarer en France et est pris en compte dans le calcul du revenu fiscal de référence, est nettement visible. Les communes de Morzine (19 507 €) et les Gets (20 966 €) ont également un niveau de revenus plus élevé que dans le département.

Les niveaux les plus bas se retrouvent dans le SIVOM du Haut-Chablais (moins de 14 000 €), le SIC de la Vallée d'Abondance (15 748 €) et la CC Vallée d'Aulps (16 061 €).

Les communes urbaines regroupent les profils de ménages diversifiés mais ce sont elles qui regroupent la part la plus importante de ménages disposant de ressources faibles. Le niveau de revenus moyens imposables atteint ainsi 16 118 € à Thonon et 15 943 € à Evian.

On remarque également les niveaux de revenus les plus faibles dans les communes au profil rural les plus excentrées des centres urbains ou les communes de montagne (hors stations). Les niveaux les plus élevés concernent les communes proches de Genève ou des rives du Léman.

Le chômage en forte diminution :

En 2005, le SIAC comptait 2 533 chômeurs, soit 1003 chômeurs en moins par rapport à 1999 (3 536), ce qui représente en moyenne une baisse de 4.7 % par an, contre 3.3% en Haute-Savoie.

Au sein du Chablais, les vallées, en particulier la vallée d'Aulps (-10.2 % pour Morzine, -9.1 % pour la CC Vallée d'Aulps et la vallée d'Abondance (-10 %), enregistrent de vraies performances en terme de diminution du nombre de chômeurs. En revanche la diminution est beaucoup plus faible pour les Collines du Léman (-1.9% par an).

Concernant les bénéficiaires du Revenu Minimum d'Insertion : les communes urbaines et les secteurs tendus sont les plus touchés par la précarité.

A l'échelle du Chablais, au 1^{er} janvier 2005, on recensait 958 ménages bénéficiaires du RMI, soit en moyenne 20 pour 1000 ménages. En 2005, on retrouvait les taux les plus élevés dans la ville de Thonon (36 ‰) et dans la CC du Pays d'Evian (18 ‰ mais 33 ‰ dans la seule commune d'Evian), ainsi que dans la CC du Bas-Chablais (15 ‰). Morzine, pourtant pôle d'emplois très dynamique, compte 16 personnes au RMI en 2005 soit 13 ‰.

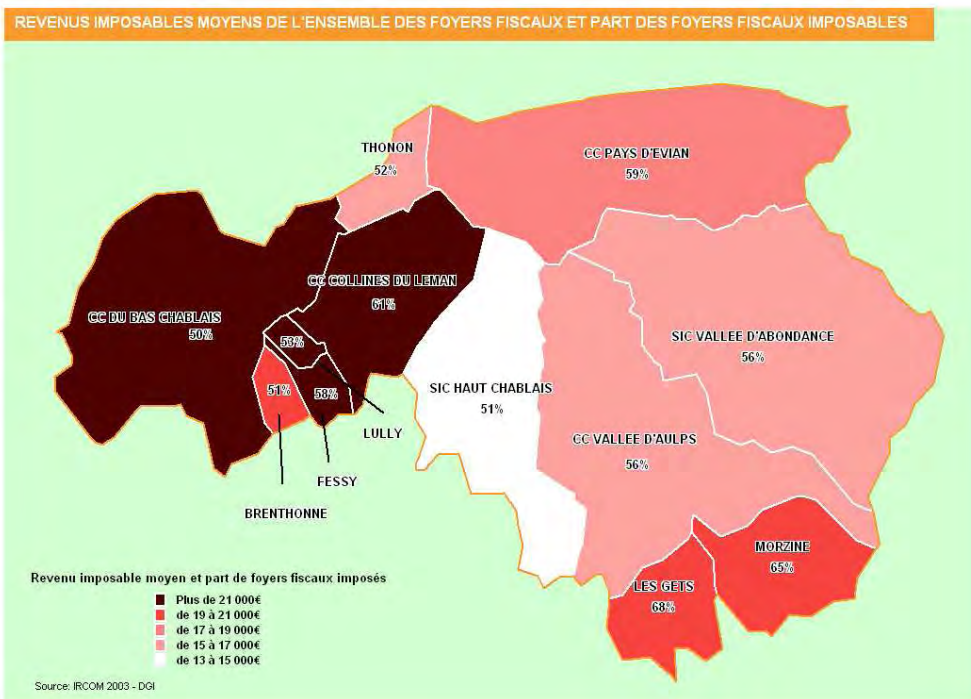


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Ce sont les territoires les plus porteurs d'emplois mais également soumis à une forte pression sur l'habitat, et qui comptent la plus forte part de bénéficiaires du RMI, signe d'une certaine précarité.

	Nombre demandeurs d'emploi			Evolution moyenne annuelle	Ménages bén. RMI 01/01/05
	Juin 1999	Juin 2002	Juin 2005		
SIC Vallée Abondance	191	130	76	- 10 %	8
CC Bas Chablais	693	572	563	- 3.1 %	170
CC Collines du Léman	165	159	146	- 1.9 %	18
CC Pays Evian	810	667	663	- 3 %	223
CC Vallée Aulps	154	105	70	- 9.1 %	11
Les Gets	46	31	30	- 5.7 %	0
Morzine	157	129	61	- 10.2 %	16
SIVOM Haut-Chablais	66	42	52	- 3.5 %	12
Thonon	1219	970	837	- 5.2 %	500
Fessy-Lully-Brenthonne	35	20	35	0	0
Total SIAC	3536	2824	2533	- 4.7 %	958
Haute-Savoie	21291	17337	16969	- 3.3 %	5638

Avec la crise économique de ces dernières années, le nombre de demandeurs d'emplois a fortement progressé : + 67,5 % entre 2005 et 2009 (4 242 recensés en juin 2009).

Cependant, le nombre de bénéficiaires du RMI tend à diminuer, avec 677 recensés au 1^{er} janvier 2009.

Pour conclure sur ce chapitre, les perspectives démographiques...

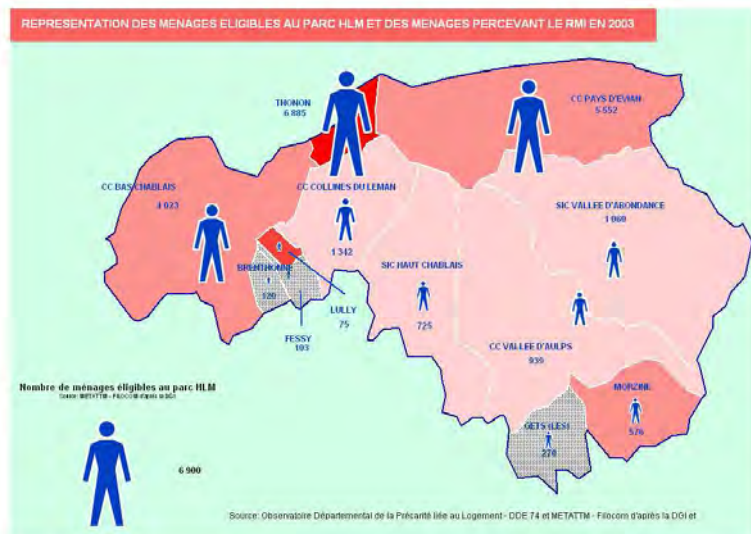
Le poids du solde migratoire dans le Chablais est, à l'origine, en partie responsable de la croissance de population. Dès lors, tout aménagement ou développement augmentant l'attractivité du territoire renforcera cette tendance.

Ainsi, le projet de désenclavement du Chablais, avec des améliorations quantitatives et qualitatives de l'accès aux différents modes de transport favorisera l'implantation de nouveaux ménages et renforcera inévitablement l'attractivité résidentielle du territoire.

L'évolution du marché de l'emploi transfrontalier est aussi un paramètre à prendre en compte dans l'attractivité résidentielle du Chablais et donc de la progression de la population sur ce territoire : l'aire de recrutement des actifs frontaliers est de plus en plus étendue et le nombre de frontaliers de plus en plus important (Cf. « Repère », page suivante). Sachant qu'au niveau départemental, on a assisté entre 1999 et 2004, à une progression de 48% du nombre d'actifs de Haute-Savoie exerçant une activité en Suisse, on peut supposer que l'impact du désenclavement du Chablais jouera un rôle non négligeable. Ainsi, une fois plus accessibles, les communes du SIAC auront à faire face à une pression encore plus accrue sur le marché foncier et du logement local.

On peut donc légitimement envisager une poursuite d'une croissance démographique soutenue, notamment dans les territoires les plus à l'ouest (Bas-Chablais, Collines du Léman) et non négligeable également sur le Pays d'Evian.

Dans les territoires touristiques de montagne, les évolutions démographiques sont plus difficiles à anticiper : elles seront directement liées aux projets de développement touristique, au développement des emplois locaux ou à l'amélioration de l'accessibilité, mais également et surtout, à la capacité de ces territoires à proposer à ses habitants, notamment pour les familles, une offre de logement à l'année plus accessible.



Repère

L'emploi transfrontalier entre France et Suisse

Le nombre de frontaliers résidant en France et travaillant en Suisse a presque doublé en 15 ans. Il s'élève aujourd'hui à plus de 100 000 personnes. Les deux principaux corridors d'entrée se situent entre le sud de l'Alsace et Bâle (35 % des flux) et entre l'Ain, la Haute-Savoie et Genève (47 %). Les autres passages se font par le massif jurassien (14 %) et entre la Haute-Savoie et le Valais (plusieurs centaines de personnes). Dans le Canton de Genève, un record a été atteint fin 2004 : près de 45 000 frontaliers y travaillent. Autre évolution récente, liée à l'entrée en vigueur des accords bilatéraux : le nombre de travailleurs frontaliers provenant de zones plus éloignées de la frontière (Annecy...) est en progression.

Cet emploi transfrontalier conditionne véritablement la vie économique du Chablais, d'une part avec le pouvoir d'achat plus élevé des frontaliers (2 à 2.5 fois) et, d'autre part, cette situation soumet une partie du Chablais à un certain risque dépendant des fluctuations de l'économie suisse.

En juin 2002, l'entrée en vigueur des **accords bilatéraux** entre la Suisse et l'Union Européenne a facilité l'obtention du statut de frontalier pour les travailleurs en allégeant certaines restrictions. Depuis cette date, la durée de résidence dans la zone frontalière n'est par exemple plus limitée.

La seconde étape des bilatérales, mise en œuvre depuis le 1er juin 2004, permet aux travailleurs frontaliers de bénéficier des mêmes conditions de travail et prestations sociales qu'un Suisse. Ils n'ont plus besoin de permis de travail particulier. Le sentiment d'appartenance à la région franco-suisse devrait ainsi être fortement renforcé.

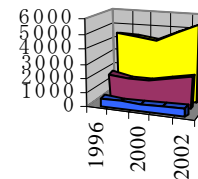
L'effet sur l'emploi devrait également être important et les employeurs réticents à embaucher, en raison des difficultés administratives, devraient moins hésiter à le faire. Malgré leur caractère indispensable, ces accords inquiètent les partenaires sociaux. Ceux-ci redoutent en effet une accentuation des problèmes existants, notamment pour les transports.

Dans le sens inverse (de la Suisse vers la France), le chiffre est extrêmement faible (seulement quelques centaines de personnes se déplacent de la Suisse vers le Haut-Rhin) et quasi – inexistant pour le Chablais.

Les problèmes engendrés par ces flux, liés notamment aux transports et au logement, sont nombreux. Le défi pour les collectivités locales en matière d'aménagement du territoire reste donc entier.

Un nombre croissant de frontaliers

Evolution du nombre de transfrontaliers entre 1996 et 2002



	1996	1999	2000	2001	2002
■ Valais	567	499	486	559	643
■ Vaud	1847	1674	1612	1985	2298
■ Genève	4463	4380	4128	4842	5402

En 2002, à l'échelle du Chablais, sur 100 frontaliers, 8 travaillent dans le canton du Valais, 27 dans le canton de Vaud et 65 dans le canton de Genève. Cette distribution révèle de larges disparités en fonction de la commune, largement induite par sa situation géographique, sa proximité par rapport à la frontière et aux points de passages.

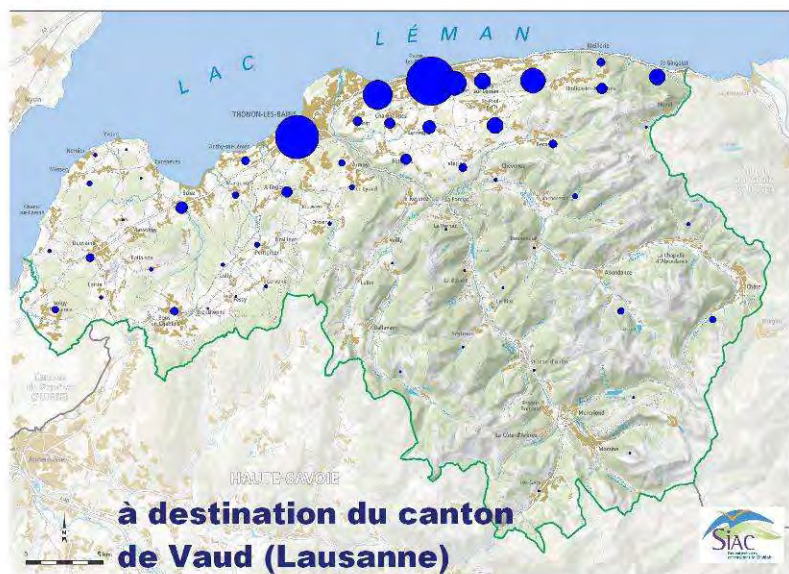
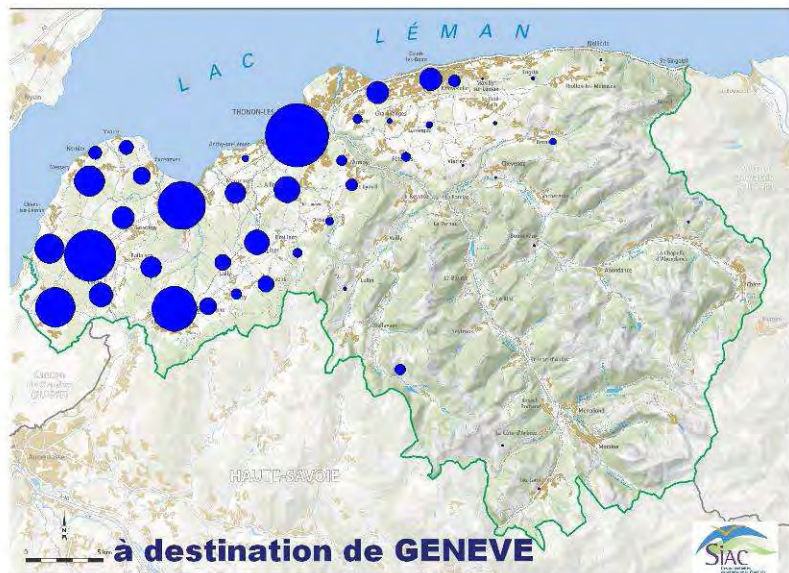
Le problème des transports

La mobilité des personnes s'accroît sans discontinuité dans la région frontalière. Les gens franchissent toujours plus souvent la frontière, pour des motifs professionnels ou privés. L'intensification du trafic est sensible sur le réseau routier, soumis à forte contribution. A titre d'exemple, c'est avec un véhicule privé que près de 9 personnes sur 10 sont entrées, en 2002, dans le canton de Genève depuis le territoire français.

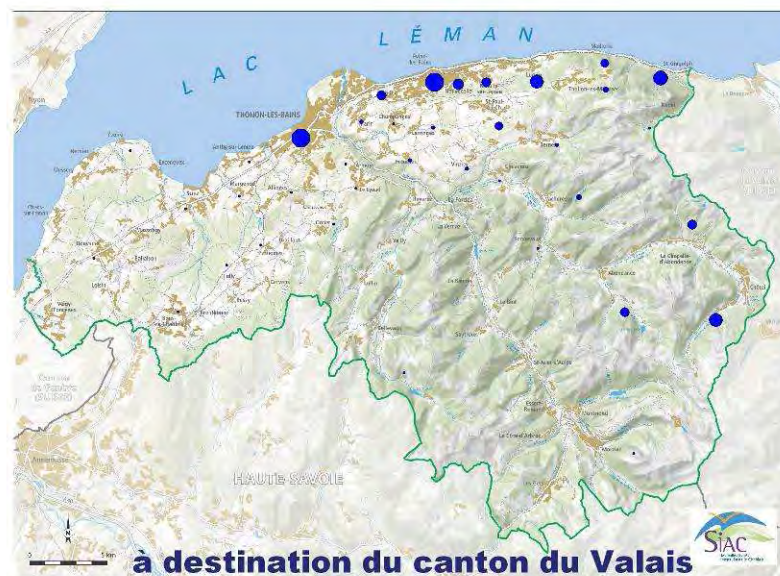
Les transports collectifs ?

Le transport collectif dépend de la qualité des infrastructures à disposition : selon l'enquête sur les déplacements aux frontières, réalisée en 2002, 24% des déplacements quotidiens entre les cantons de Vaud et Genève s'effectuent en transports collectifs, contre seulement 3% pour ceux entre le département de la Haute-Savoie et Genève.

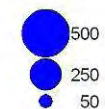
Aujourd'hui, le Syndicat Mixte d'Etudes et de Développement des Transports (SMEDT) créé en 2005, a lancé différentes réflexions et études afin de prendre pleinement en compte cette question des transports collectifs dans l'agglomération franco-genevoise.



nombre de frontaliers en 2002



Nombre de frontaliers



En 2010, l'Office cantonal des statistiques recensait 9 165 travailleurs frontaliers dans le seul canton de Genève.

CHAPITRE 2 : Se loger : un marché tendu et déséquilibré

Rappel de fondements juridiques en matière d'habitat

- Loi de décentralisation de 1982 et en particulier l'article L.110 du Code de l'Urbanisme.
- Loi du 31 mai 1990 instituant la mise en œuvre du Plan Départemental pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD) et celle du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.
- Loi d'orientation pour la ville du 13 juillet 1991 (articles L.121-10, L.122-1, L.122-25, L.122-6 du Code de l'Urbanisme).
- Loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.
- Loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 modifiée par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, et son article 55 incitant à la construction de logements sociaux là où ils sont en nombre insuffisant.
- Loi du 13 juillet 2006 portant Engagement National pour le Logement dite « loi ENL ».



Repère

La loi Engagement National pour le Logement

La loi ENL constitue le volet législatif du Pacte National pour le Logement et renforce le volet logement du plan de cohésion sociale. Elle se répartit en 4 thématiques :

- **Aider les collectivités à construire** avec notamment : majoration de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et partage de la plus value à l'initiative des communes ; remboursement aux collectivités dès la 1^{ère} année de l'exonération de la TFPB dont bénéficient les logements sociaux PLUS et PLAI pour favoriser la construction sociale ; possibilité pour les collectivités de créer à titre expérimental pour trois ans des sociétés publiques locales d'aménagement pour accroître la production de terrains à bâtir ; faculté d'aménager les plans locaux d'urbanisme (PLU) pour favoriser la production de logements ; maintien des objectifs de construction de logements sociaux dans les communes n'atteignant pas le seuil des 20 % obligatoires, avec la création d'une commission nationale indépendante pour évaluer les difficultés objectives de réalisation...

- **Augmenter l'offre de logements à loyers maîtrisés** : conventionnement avec l'ANAH pour développer le parc locatif privé à loyers intermédiaires ; déduction forfaitaire de 30% pour les logements vacants remis sur le marché avant fin 2007 ; modernisation et élargissement des compétences des organismes HLM...

- **Favoriser l'accès à la propriété pour les ménages modestes** : TVA à 5,5% pour l'accession sociale dans le neuf dans les quartiers en rénovation urbaine, pour développer notamment les projets de maisons à 100 000 euros ; majoration du prêt à 0% pouvant atteindre 15 000 euros pour les ménages situés dans les plafonds du logement social (PLUS) - 20 000 ménages en plus concernés chaque année à partir du 1er janvier 2007 ; réforme des Sociétés Anonymes de Crédit Immobilier pour amplifier leurs missions au service de l'accession sociale à la propriété...

- **Renforcer l'accès de tous à un logement confortable** : réforme des mécanismes d'attribution de logements sociaux en faveur des ménages fragiles ; augmentation du « supplément de loyer de solidarité » dans le parc social afin d'inciter à la mobilité ; interdiction des coupures (eau, électricité, gaz) pendant la période d'hiver pour les ménages en difficulté ; renforcement des moyens de lutte contre les logements non décentes et l'habitat indigne ; TVA à 5,5% appliquée aux réseaux de chauffage urbain...

Prescriptions locales concernant le Chablais :

Deux communes sont concernées par l'article 55 de la loi SRU. Ce sont les communes de Publier et Sciez avec respectivement 14 % et 7.5 % de logements sociaux au lieu de 20 %. Ces deux communes sont soumises à un prélèvement de 152 € par logement manquant.

Dans la mesure où le SCoT affichera des objectifs en matière de logements locatifs sociaux, ces deux communes devraient être ciblées en priorité. D'autres communes appartenant à l'agglomération Thonon, comme Allinges, où la population frôle aujourd'hui 3 500 habitants, pourraient être également concernées à terme par ces objectifs.

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Populations Défavorisées a été signé par le Préfet et le Président du Conseil général le 18 juin 2003. Il est arrivé à échéance en juin 2006. 5 actions développées dans ce Plan seraient susceptibles d'être reprises dans la réflexion du SCoT :

- renforcer les filières locales de production de logements accessibles,
- cartographier les opportunités foncières et immobilières pour l'habitat très social,
- inciter au développement des logements temporaires à destination des personnels CDD des entreprises,
- renforcer l'offre globale de logements accessibles d'urgence,
- développer l'habitat adapté (notamment pour les nomades en voie de sédentarisation).

Actuellement, un nouveau PDALP est en train d'être élaboré par les maîtres d'ouvrage (DDE et Conseil général).

Les notions de mixité sociale, des fonctions urbaines et de diversité de l'habitat sont très présentes dans les différentes lois citées ci-dessus. La notion de diversité de l'habitat signifie que les principaux segments du parc de logements (locatif social, accession sociale, locatif privé) et que tous les types de logements (T1 au T5-T6) doivent être présents et en quantité suffisante pour répondre aux besoins des ménages, quel que soit le niveau de leurs revenus. La notion de mixité urbaine signifie que les opérations d'urbanisme d'une certaine taille doivent inclure les services de proximité, les équipements publics, les commerces nécessaires au bon fonctionnement du secteur.

I – Caractéristiques du parc de logements⁴

La croissance démographique s'est accompagnée **d'une progression très rapide de l'urbanisation**. Une conséquence qui n'est pas sans poser de problèmes en termes de consommation et de raréfaction de l'espace.

Les prix du logement sont à la hausse : + 64 % depuis 1996, atteignant plus de 3000 € le m² ! En 2004, on a assisté à une véritable explosion des coûts fonciers : + 19% en un an pour les maisons, + 10% pour les appartements, + 48% pour les terrains à bâtir... Concernant le logement locatif, la carence se fait cruellement sentir, d'autant plus que les postulants entrent en concurrence avec l'hébergement touristique en zone de montagne.

Un marché inadapté et insuffisant entraînant une situation de déséquilibre, pénalisante pour beaucoup d'habitants, notamment les moins favorisés.

Pour tenter d'enrayer la tendance, pour la première fois depuis 1994, on a construit en 2005 plus de logements collectifs que de logements individuels. Mais côté logement social, le Chablais est en crise avec 44 demandes en moyenne pour chaque nouveau logement proposé...

Vacance et résidences secondaires en recul sous la pression des besoins en logements à l'année

On comptait en 2003⁵, 77 563 logements dans le Chablais dont 63% sont concentrés dans la commune de Thonon, le Pays d'Evian et la CC du Bas-Chablais.

Près de 1 300 logements supplémentaires sont disponibles chaque année dans le Chablais depuis 1990. Entre 1999 et 2003, le parc de logements du Chablais a progressé de 6% (supérieur à celui du département).

Les CC des Collines du Léman (+10%) et du Bas-Chablais (+9%) ont connu la plus forte progression.

Cette croissance s'est réalisée au profit des résidences principales, phénomène résultant de la pression croissante sur les territoires à la très forte attractivité résidentielle à proximité à la fois de Genève et de Thonon.

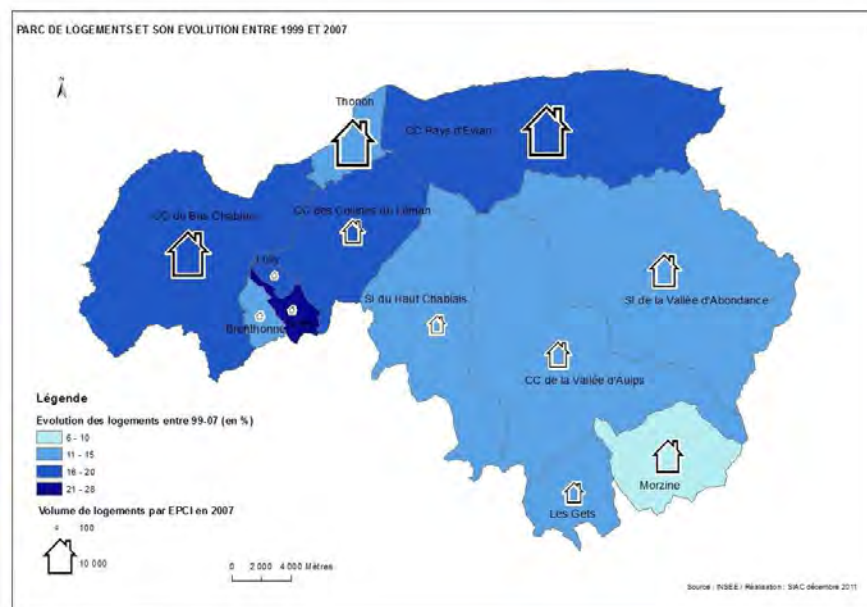
⁴ Cette partie est une synthèse de l'étude « Habitat » réalisée par GEODES pour le SIAC – mars 2006, disponible sur demande. Elle a été complétée ponctuellement par des sources INSEE.

⁵ Source : fichier FILOCOM

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les secteurs touristiques ou proches de la frontière ont connu, entre 1999 et 2003, une progression du parc des résidences secondaires supérieure à celle du SIAC, c'est à dire supérieure à 2 %. Ex. : CC du Bas-Chablais : +6 % ; CC Vallée d'Aulps : +8 % ; Vallée d'Abondance : +6 % ; Les Gets : +7 %.

Pour la CC du Bas-Chablais, cette évolution positive s'explique par le fait, qu'avant l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Europe et la Suisse, des ménages actifs suisses ont cherché à acquérir une résidence secondaire en France, en vue d'en faire leur résidence principale dès que la loi le leur a permis (2002). Le développement du tourisme sur les communes riveraines du lac Léman a eu également une influence sur l'évolution des résidences secondaires dans ce secteur.



Au dernier recensement 2007 de l'INSEE, le parc s'élevait à plus de 85 000 logements, contre 74 316 en 1999, soit une croissance de 14,4 %.

L'âge du parc de logements.

A l'échelle du Chablais, 24 % des logements sont antérieurs à 1948 et 22 % postérieurs à 1990 ; le parc est donc relativement jeune, signe également d'un dynamisme de la construction récente. En revanche, selon les territoires, on constate d'importantes disparités. Ainsi, le SIVOM du Haut-Chablais possède 40% de logements d'avant 1948 et la CC de la Vallée d'Aulps, 38%.

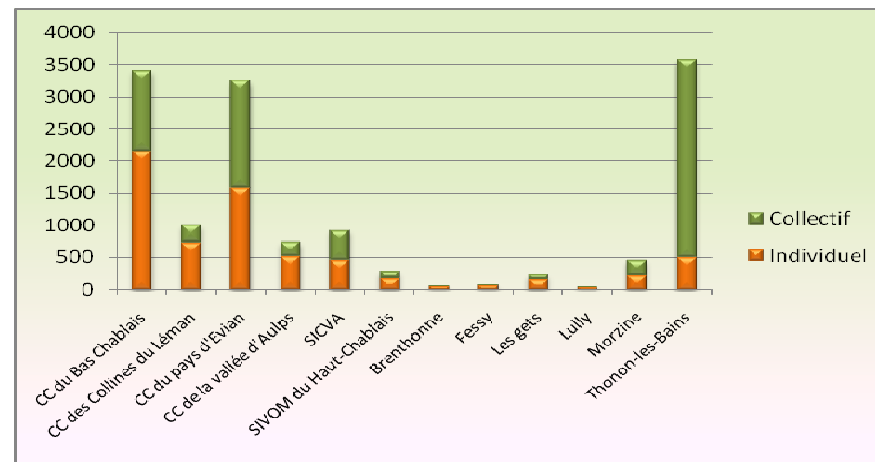
Enfin, la CC du Bas-Chablais et les Collines du Léman ont la part la plus élevée de logements datant d'après 1990, caractéristique de l'urbanisation importante et récente qui s'est manifestée sur ces territoires.

Autre caractéristique : 63 % des logements sont des résidences principales contre 70 % en Haute-Savoie, signe fort de l'attrait touristique du Chablais.

Un habitat principal majoritairement individuel

54 % des constructions réalisées entre 2000 et 2004 sont des maisons individuelles. 4 277 résidences principales de plus ont été recensées entre 1999 et 2003, dont 2 182 maisons individuelles contre 2 095 logements collectifs. Cette croissance s'accélère puisque la progression du parc de résidences principales individuelles a connu un rythme de 11 % contre 9 % pour les collectifs. A l'échelle des EPCI, ce sont les CC du Bas-Chablais, des Collines du Léman et du Pays d'Evian qui ont le plus gagné de résidences principales.

Évolution des résidences principales individuel/collectif dans la construction entre 1999 et 2007 (Source: Filocom d'après la DGI)



Les logements les plus inconfortables sont occupés à l'année : 18 % des résidences principales du SIAC. En particulier, dans les vallées ainsi que le Pays d'Evian. Ce phénomène d'inconfort est plus prononcé pour les résidences principales, la construction du parc de résidences secondaires, étant relativement récente.

La vacance des logements en net recul

Dans le contexte d'utilisation de plus en plus intensive du parc de logements, tout bâti se vend, se loue, s'utilise. Ce phénomène se vérifie dans le Chablais mais aussi dans tout le département.

Ainsi, la vacance des logements diminue sous l'effet de la pression qui conduit à vendre, acheter, réhabiliter, louer ou occuper tout logement susceptible de l'être.

En terme de volume, la vacance au sens FILOCOM est surévaluée car le fichier de la DGI prend en compte l'ensemble des bâtiments soumis à la taxe d'habitation. Or, nombre d'entre eux ne sont plus habitables depuis parfois plusieurs dizaines d'années mais sont toujours classés comme vacants.

En revanche, les données concernant l'évolution de ce parc entre 1999 et 2003 sont tout à fait fiables.

On constate ainsi une diminution de la vacance sur l'ensemble du SIAC (- 8% en 4 ans), diminution qui a concerné l'ensemble des EPCI dans des proportions s'échelonnant entre - 9% (pour la CC du Bas-Chablais) et - 17% (pour le SIVOM du Haut-Chablais et la Vallée d'Abondance). Seules les communes de Morzine et les Gets ont connu une progression de la vacance, phénomène supposé venir de la déclaration comme "vacants" d'une part des résidences secondaires.

Sous la pression du marché du logement, dans certains territoires ou communes, on relève même une diminution du parc de résidences secondaires, reconverties pour une utilisation à l'année : c'est le cas notamment aux Collines du Léman, SIVOM du Haut-Chablais et Thonon.

En 2007, le Chablais comptait plus de 4 300 logements vacants, soit 4,8 % du parc total (contre 5,4 % en 1999).

Un taux de vacance minimum est nécessaire pour assurer une certaine fluidité du parc de logements : pour le Chablais, l'étude prospective d'AMALLIA (ex. CILSE) sur les besoins en logements a estimé le taux souhaitable à 6 %, pour la période d'étude 2010-2015.

Un parc de logements marqué par les résidences secondaires

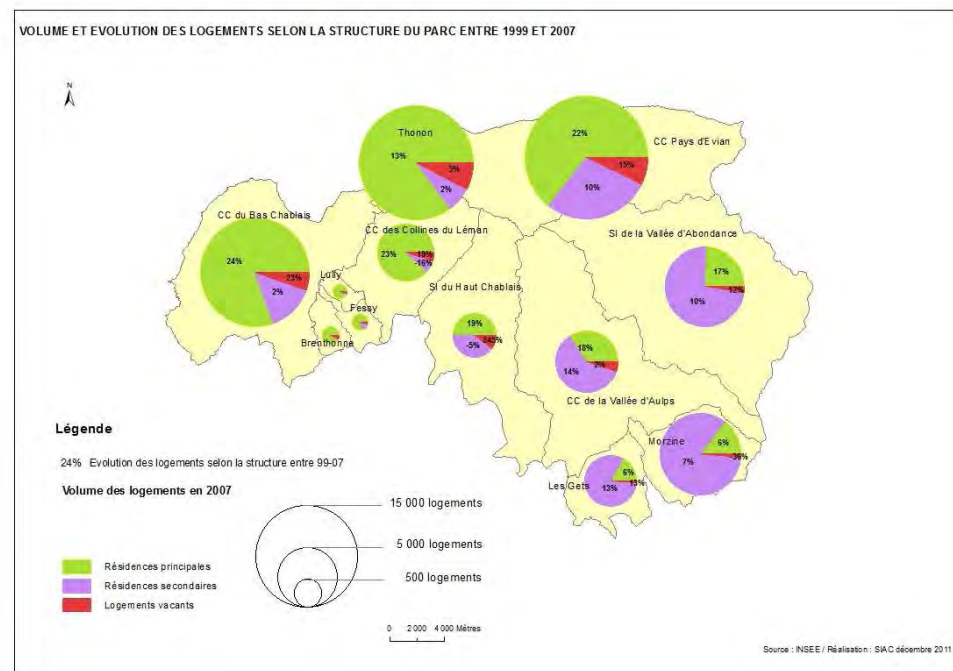
En 2003, 37 % des résidences du Chablais sont secondaires soit 27 239 logements. Cependant, les différents territoires connaissent de fortes disparités.

Le secteur lémanique accueillait une proportion relativement faible de résidences secondaires (Région Thonon-Evian 14 %, Collines du Léman 10 %, Bas-Chablais 17 %).

La tendance s'inverse totalement dans les régions touristiques de montagne (Vallée d'Aulps avec Morzine-Les Gets 65 %, Vallée d'Abondance 72 %).

En 2007, le Chablais comptait 29 400 résidences secondaires, soit 34,6 % du parc total, cette proportion s'élevant toutefois à une moyenne de 72,4 %, pour l'ensemble du Haut-Chablais.

Cette évolution globale semble confirmer la tendance observée à la mutation des résidences secondaires en résidences principales.



La production de logements neufs

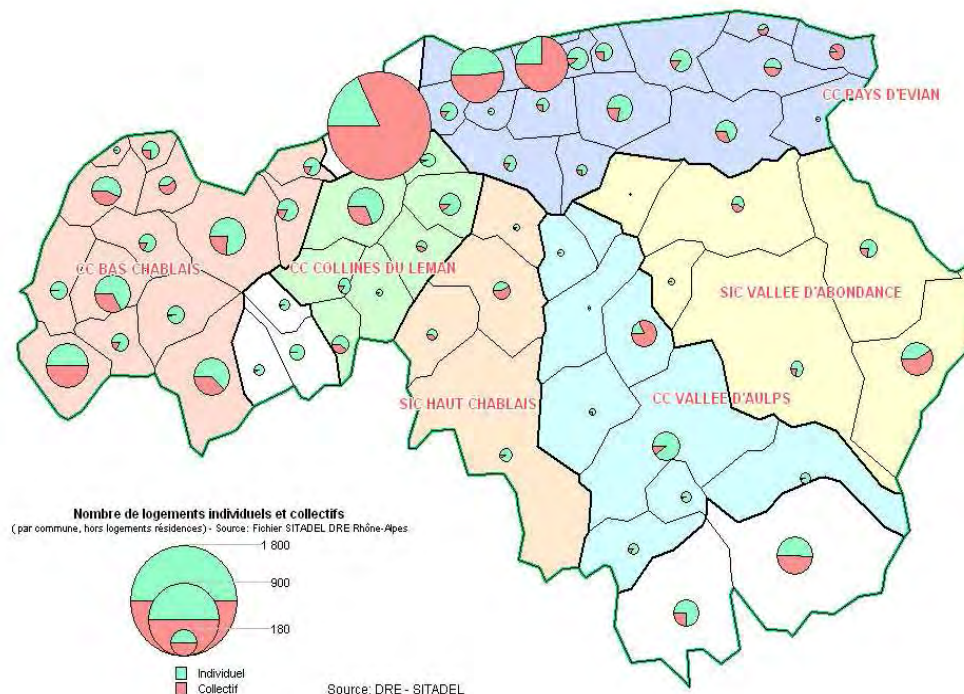
Entre 2000 et 2004 dans le Chablais, **8 386 logements ont été commencés** après dépôt du permis de construire, dont 54 % de maisons individuelles (moyenne = 2 100 logements par an).

En termes d'évolution, entre 2000 et 2004, seuls la CC du Bas-Chablais et la Vallée d'Abondance ont connu une relative stagnation. Pour le Bas-Chablais, le niveau en 2000 est le même qu'en 2004, avec une forte progression en 2001 et 2002. Le reste des EPCI ont connu une croissance du nombre de logements neufs plus ou moins marquée :

- Le Pays d'Evian : 2 110 logements sont construits dont 53,2 % en individuel (poids de la périurbanisation). Parmi les logements construits, 1770 sont des résidences principales soit 84 %.
- La Vallée d'Abondance enregistre une construction de 446 logements, dont moins de 60 % en individuel, phénomène que l'on explique par le poids des résidences secondaires (48 %) proposées en petits collectifs.
- La Vallée d'Aulps connaît le même phénomène avec la construction de 533 logements dont 74 % en secondaire, à la différence que les résidences secondaires sont construites en individuel dans une proportion plus élevée.
- Thonon : 1795 logements construits dont 18 % en individuel (poids du collectif en commune urbaine). Près de 100 % sont des résidences principales.
- Les Collines du Léman, le Bas-Chablais et le Haut-Chablais enregistrent respectivement la construction de 629, 2143 et 178 logements, essentiellement à vocation de résidence principale, mais avec une part d'individuel de 74 %, 68 % et 62 %.

A travers ces données, la croissance des logements essentiellement individuels dans les communes, phénomène poussé par la périurbanisation, est tout à fait perceptible.

PRODUCTION DE LOGEMENTS NEUFS ENTRE 2000 ET 2004



En 10 ans (1999/2008), près de 16 200 logements ont été construits (soit environ 1 620 logements par an), dont plus de 52 % de logements collectifs (SOURCE : DRE).

L'étude prospective d'AMALLIA (ex. CILSE) pour la période 2010-2015 a estimé à plus de 1 300, les besoins en logements neufs à construire annuellement, dans un scénario possible de reprise soutenue de la croissance (scénario 1).

L'occupation des résidences principales

En 2003, sur l'ensemble du Chablais, 63 % des résidences principales étaient occupées par le propriétaire, contre 20 % pour les logements loués à l'année et 13% pour le parc HLM.

La part de propriétaires occupants est la plus élevée dans les Collines du Léman (83 %), puis le SIVOM du Haut-Chablais (73 %) et la CC du Bas-Chablais (71 %), ce qui correspond aux territoires où le logement individuel (souvent occupé par le propriétaire) est le plus répandu et a connu la croissance la plus importante. Il s'agit également de territoires où la pression sur le parc de logements, et notamment en location, est la plus importante. On peut supposer alors que les besoins en logements locatifs sont les moins satisfaits sur ces territoires.

Le parc locatif est le plus développé dans les communes urbaines (ou secteurs urbains) et dans les secteurs touristiques : Thonon (26 %), la CC du Pays d'Evian (19 %), les Gets (20 %), Morzine (23 %), la Vallée d'Abondance (19 %).

L'accueil des familles est de plus en plus pénalisé dans les secteurs les plus touristiques

La taille moyenne des ménages du Chablais diminue à l'instar de la tendance constatée à l'échelle nationale. Les diminutions les plus rapides concernent les territoires urbains (Thonon) et touristiques (Morzine, les Gets). Pour ces territoires très différents, cette forte diminution s'explique par le départ de familles vers des secteurs plus propices à l'acquisition en individuel (en termes de prix mais également d'offre), et par l'accueil de jeunes isolés ou en couple, principalement en raison de l'emploi et des services.

Taille moyenne des ménages

	1999	2008	Evolution annuelle moyenne
CC Bas Chablais	2,55	2,44	-0,48
CC Collines du Léman	2,81	2,68	-0,50
CC Pays d'Evian	2,45	2,35	-0,48
CC Vallée d'Aulp	2,54	2,42	-0,50
BRETHONNE	2,65	2,53	-0,51
FESSY	2,87	2,73	-0,53
LES GETS	2,44	2,25	-0,86
LULLY	2,71	2,69	-0,08
MORZINE	2,44	2,30	-0,65
THONON-LES-BAINS	2,20	2,11	-0,44
SIC Haut Chablais	2,62	2,58	-0,17
SIC Vallée d'Abondance	2,57	2,39	-0,76
SIAC CHABLAIS	2,44	2,34	-0,46

Source : INSEE

Dans le Chablais, en 2003, 21 670 ménages étaient éligibles au parc HLM

... soit **48 % des ménages du Chablais** ; mais à l'échelle des EPCI, on constatait que les écarts sont importants : plutôt élevé au SIVOM du Haut-Chablais (62 %), en Vallée d'Aulps (59 %) et en Vallée d'Abondance avec 57 %. Pour ces communes situées géographiquement en "contrebas" des secteurs touristiques, elles constatent l'installation de ménages et principalement de familles dont les ressources sont particulièrement faibles et quittant les stations.

RESIDENCES PRINCIPALES : ELIGIBLES AU PARC HLM EN 2003

	Eligibles au parc HLM		Non éligibles au parc HLM		Total renseignés
Brethonne	120	44%	154	56%	274
Fessy	103	42%	140	58%	243
Les Gets	270	46%	312	54%	582
Lully	75	38%	124	62%	199
Morzine	576	50%	577	50%	1153
Thonon	6885	49%	7032	51%	13917
CC Bas Chablais	4023	40%	5985	60%	10008
CC Collines du Léman	1342	41%	1946	59%	3288
CC Pays d'Evian	5552	49%	5707	51%	11259
CC Vallée d'Aulp	939	59%	666	41%	1605
SIVA	1060	57%	791	43%	1851
SIHB	725	62%	453	38%	1178
BV CHABLAIS	21670	48%	23887	52%	45557

Source : METATTM - FILOCOM d'après la DGI

Les territoires où la part de ménages éligibles est plus faible sont également les secteurs les plus tendus au niveau des marchés du logement. Ainsi, si la part de ménages éligible est plus faible (en raison de la présence d'une catégorie de population plus aisée), on sait que ces ménages supportent des taux d'effort très élevés pour parvenir à se loger, accentuant leurs difficultés. Ainsi leurs besoins sont-ils d'autant plus à prendre en compte.

L'étude prospective d'AMALLIA (ex. CILSE) pour la période 2010-2015 a estimé à près de 590, les besoins en logements sociaux à construire annuellement dans un scénario possible de reprise soutenue de la croissance (scénario 1), dont environ :

- **58 % en locatif social.**
- **42 % en accession sociale.**

L'évolution du parc existant

Aujourd'hui, de nombreux projets de reconquête du bâti existent dans les deux communes urbaines de Thonon et d'Evian. Elles se caractérisent par la présence d'un parc ancien en centre-ville. Certaines rues, parfois des îlots entiers, sont constituées de logements désormais inhabitables et/ou très inconfortables et nécessitant des travaux de grande ampleur. Les services des deux mairies ont connaissance de ces bâtiments, le plus difficile étant moins de mobiliser les acteurs privés et publics que de capter les opportunités.



Démolition avant reconstruction de nouveaux immeubles - Evian

Il est à noter également que, dans un contexte de forte pression sur le marché immobilier et foncier, la création de logements dans des bâtiments ou locaux anciens (bâtiments agricoles, combles...) ou la division de grands logements se sont fortement développées dans plusieurs territoires ruraux du Chablais, durant la dernière décennie. Toutefois, ce mode d'occupation des logements ainsi créés a pu concerner à la fois la résidence secondaire et la résidence principale.

L'étude de « *Repérage quantitatif et géographique des logements relevant de la notion d'habitat indigne* »⁶, a recensé entre 2094 et 2184 logements potentiellement indignes dans le Chablais, soit 5% du parc de logements privés contre 4% en Haute-Savoie. Ce sont les 3 vallées qui ont le plus fort

⁶ CETE Lyon, DDE 74 - 2001

pourcentage d'habitat indigne dans l'ensemble du parc de logements privé soit : 11 à 13 % pour la CC de la Vallée d'Aulps, 12 % pour le SIVOM du Haut-Chablais et 10 % pour la Vallée d'Abondance.

Aujourd'hui, des besoins de réhabilitation du parc existent malgré l'existence d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) désormais anciennes.

Dans les années 90, 5 OPAH ont couvert une partie du Chablais (44 communes). Si les résultats de réhabilitation ont été satisfaisants concernant le parc propriétaires-occupants, en revanche ceux concernant le parc locatif privé ont été assez différenciés selon les territoires : ils ont été importants et satisfaisants sur les Rives du Léman (203 logements) et le Pays de la Côte (82 logements) mais nettement plus limités dans les autres OPAH.

18 communes n'ont jamais été couvertes par une OPAH, notamment dans la Vallée d'Abondance où le potentiel de logements loués ou à louer après travaux ayant besoin d'amélioration reste important.

Au regard du niveau de confort et de l'âge des logements du Chablais, ainsi que des résultats obtenus en OPAH, il s'avère que le potentiel de réhabilitation reste important. En revanche, les coûts de réhabilitation trop importants, notamment en matière de reconquête des volumes vacants, sont souvent le principal frein à la réutilisation de ces bâtiments. Des pistes doivent être recherchées, d'une part dans les initiatives portées par les collectivités locales, d'autre part en mobilisant les aides de l'ANAH (Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat).

Les OPAH dans le territoire du SIAC (Chablais)

	année d'animation	Communes concernées
Opah Rives du Léman	1993-1996	Anthy-sur-Léman, Evian-les-Bains, Lugrin, Meillerie, Publier, Sciez, Thonon-les-Bains
OPAH Bas Chablais	1994-1996	Ballaison, Chens-sur-Léman, Douvaine, Excenevex, Massongy, Messery, Veigy-Foncenez, Yvoire
Opah Pays de Gavot	1993-1996	Bernex, Féternes, Champanges, Larringes, Saint Paul en Chablais, Thollon, Vinzier
Opah Pays de la Côte	1991-1994	Bons en Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Cervens, Perrignier, Orcier, Le Lyaud, Armoy
Opah Vallée d'Aulps et du Brevon	1997-2001	Bellevaux, Lullin, Reyvroz, Vailly, La Baume, Le Biot, la Côte d'Arbroz, Essert Romand, La Forclaz, Montriond, Saint Jean d'Aulps, Seytroux, La Vernaz

II - Le fonctionnement des marchés du logement

1) Le marché locatif social

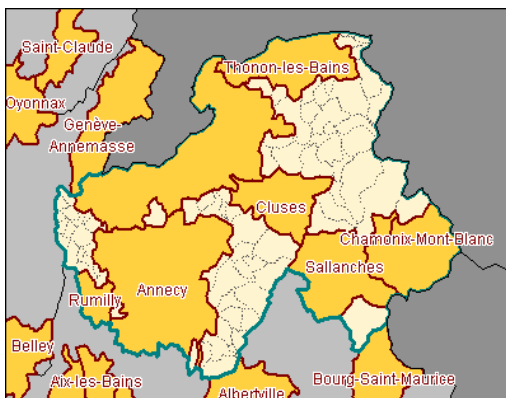
En 2005, le parc locatif public social (logements autonomes propriété d'organismes HLM) atteignait 5502 logements dans l'ensemble du SIAC, soit globalement 12% du parc de résidences principales (parc de résidences principales selon Filocom en 2003), à un niveau sensiblement équivalent à celui enregistré dans l'ensemble du département (11.8%).

Notons qu'il faut ajouter à ce parc de logements propriété d'organisme HLM quelques programmes propriété de communes, en acquisition-amélioration, et ayant bénéficié de financements publics : 2 logements à Cervens, 4 à Massongy, 7 logement à Chens/Léman.

Rapporté à la population, ce parc représente 49 logements pour 1000 habitants dans l'ensemble du SIAC, niveau légèrement supérieur à celui enregistré dans le département (48 logements pour 1000 habitants) mais nettement inférieur à la moyenne régionale (68).

En 2010, trois communes dans le Chablais sont soumises à l'article 55 de la Loi SRU: Publier, Sciez et depuis peu, Allinges, imposant un minimum de 20 % de logements sociaux : à ce titre 444 logements manquants étaient recensés en 2009. Notons que le terme "agglomération" signifie l'aire urbaine au sens officiel (INSEE, ministères), ainsi Bons-en-Chablais, ainsi que les communes les plus à l'ouest du bas Chablais appartiennent à l'aire urbaine « Genève-Annemasse ».

Les aires urbaines en Haute-Savoie



Un parc inégalement réparti

En 2005, le parc locatif social reste encore fortement concentré dans les villes : à Thonon-les-Bains (51% du parc pour 26% de la population totale du SIAC) et à Evian (15% du parc pour 7% de la population du SIAC).

Parallèlement, les disparités sont également importantes à l'échelle des communes et des structures intercommunales.

Le parc locatif social est encore limité :

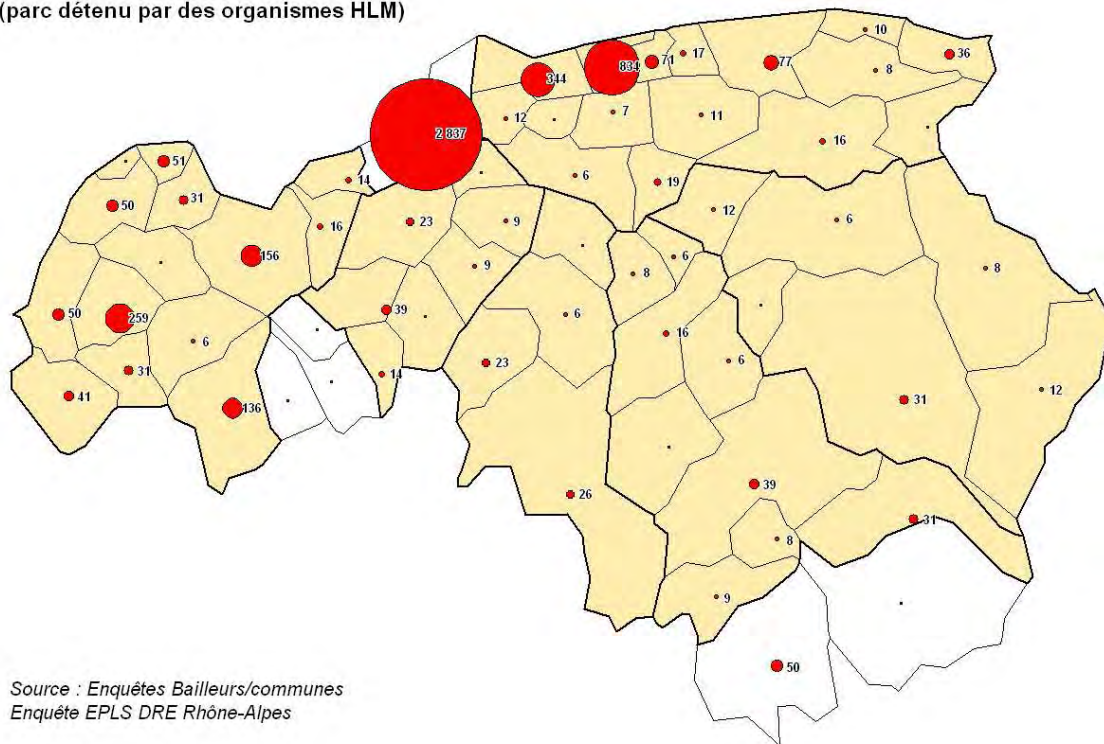
- dans la CC des Collines du Léman (2.7 % des résidences principales et 10 logements pour 1000 habitants),
- dans la Vallée d'Abondance (3.5 % RP et 14 logements/1000 habitants),
- le SIVOM du Haut-Chablais (4.5 % RP et 19 logements/1000 habitants).
- Il est un peu plus étoffé :
- dans la CC de la Vallée d'Aulps (7.2 % RP et 32 logements/1000 habitants),
- dans la CC du Bas-Chablais (7.6 % des RP et 29 logements/1000 habitants), avec près des deux tiers du parc concentrés à Douvaine, Bons en Chablais et Sciez,
- dans la CC du Pays d'Evian (12.2 % RP et 53 logements/1000 habitants), avec toutefois 57 % du parc concentré à Evian,
- aux Gets (8.2 % des RP et 35 logements/1000 habitants).

Le parc est géré par trois opérateurs principaux : l'Office Public HLM de Thonon-les-Bains (Léman Habitat) présent dans 4 communes avec un parc très majoritairement concentré à Thonon-les-Bains, l'OPAC 74, présent dans 40 communes et Halpades (présent dans 10 communes).

Plus ponctuellement, quelques programmes sont gérés par la Sa HLM Mont-Blanc, Semcoda, la SCIC Habitat Rhône-Alpes (SHRA) et la Sollar.



LE PARC LOCATIF SOCIAL AU 1/1/2005 (parc détenu par des organismes HLM)



Source : Enquêtes Bailleurs/communes
Enquête EPLS DRE Rhône-Alpes

Remarquons que le parc social est désormais présent dans une large majorité de communes du SIAC : en 2005, seules 13 communes sur 62 ne possèdent pas de parc locatif public aidé en service, contre 18 en 1999.

Avant 1969, le parc locatif social s'est développé presque exclusivement à Thonon-les-Bains et Evian (avec également des programmes à Douvaine, Sciez et Abondance). A partir des années 70, son développement se poursuit dans les deux villes et, avec le développement de l'emploi, il concerne progressivement de plus en plus de communes péri-urbaines ou même rurales.

Après 1990, la construction de logement social s'est plus particulièrement intensifiée dans la CC des Collines du Léman (42% du parc construit après 1990), la CC du Bas-Chablais (49% du parc construits après 1990) et la CC de la Vallée d'Aulps (42%).

Elle reste plus limitée dans le Pays d'Evian (73% de la construction après 1990 est concentrée à Evian et Publier), dans la Vallée d'Abondance et le SIVOM Haut-Chablais.

A Thonon-les-Bains, le développement du parc se poursuit à un rythme moins soutenu (16% du parc construit après 1990).

Les niveaux de loyer les plus bas concentrés dans les deux villes

La diversité d'âge des logements, la diversité des modes de financements initiaux, la typologie des programmes (collectifs, individuels), l'existence ou non de réhabilitations... tous ces facteurs induisent une grande diversité de niveaux de loyers entre les différents programmes de logements locatifs sociaux.

Globalement, du fait notamment de l'ancienneté du parc, l'offre de logements la plus accessible en terme de loyer est concentrée à Thonon et Evian.

Le parc des communes rurales et périurbaines, en majorité plus récent, propose des niveaux de loyer en moyenne plus élevés.

Les efforts de construction de logements sociaux ont été notables ces dernières années, puisque en 2009, le parc locatif social s'élevait à 6 039 logements (SOURCE : enquête EPLS/DREAL Rhône-Alpes / fichier PLS), soit 11,9 % des résidences principales du Chablais et 50 logements pour 1000 habitants et 22 logements pour 100 emplois.

Un parc moins adapté à l'accueil des familles en secteur rural et périurbain

En terme de typologie, on remarque également des différences significatives selon les différents territoires du SIAC.

La part de petits logements (T1-T2) est plus élevée dans les secteurs touristiques de montagnes, le parc social ayant été conçu avant tout comme un parc d'accueil de jeunes ménages. Cette part est également particulièrement élevée dans la CC des Collines du Léman (41.5 % des logements). La part de moyens et grands logements (à partir du type 3) est à l'inverse plus élevée dans le Pays d'Evian, à Thonon-les-Bains et dans une moindre mesure dans la CC du Bas-Chablais.

Globalement 68 % des grands logements types 4 et 5, permettant d'accueillir des familles, sont concentrés dans les deux villes de Thonon et d'Evian.

Une large majorité de programmes collectifs et un développement progressif des opérations mixtes

A l'image du parc départemental, la très large majorité du parc locatif social concerne du logement collectif. A l'échelle du SIAC, il représente **95 % des logements**. Le parc individuel est mieux représenté dans la CC du Bas-Chablais (17 % des logements HLM), avec des programmes individuels dans plusieurs communes (Douvaine, Sciez, Bons-en-Chablais, Yvoire et Chens-sur-Léman).

Si le logement collectif domine, la taille des programmes collectifs mis en service a nettement diminué : les communes, qu'elles soient urbaines, périurbaines et rurales et les organismes HLM, privilégient désormais la construction de petits immeubles, si possible à proximité des services, avec la recherche d'une bonne intégration au bâti et au tissu urbain existant.

Si cette recherche qualitative est légitime, elle induit par contre des montages d'opération parfois plus complexes et plus longs, et par conséquent un rythme de construction du logement social souvent plus lent.



La dernière décennie est également marquée par l'émergence de programmes mixtes, alliant logements locatifs sociaux à loyer HLM, loyer intermédiaire et logements en accession à la propriété.

Bien que plus complexe en terme de montage, cette mixité permet à la fois une meilleure intégration du logement locatif social et facilite souvent l'équilibre financier des opérations.

Cette recherche de mixité dans les opérations reste toutefois encore minoritaire, même si elle concerne certains projets envisagés à court et moyen terme dans le Chablais (ex. : Vailly ou Douvaine).

Les difficultés de développement du parc locatif social

Quels que soient les territoires du SIAC, et au-delà des volontés communales de construire de nouveaux logements sociaux, les opérateurs et les communes soulignent les difficultés et le temps nécessaire à faire aboutir les projets, en fonction de différents facteurs : la disponibilité du foncier, le coût des charges foncières et le renchérissement du coût de la construction fragilisent l'équilibre financier des opérations. A cela s'ajoute : le zonage qui pénalise une majorité de communes du SIAC (aides de l'Etat accordées de façon plus moins conséquente en fonction des zones) ; l'acceptation par les populations riveraines pour lesquelles le logement locatif social renvoie à une image fortement négative (les recours contre les permis de construire sont fréquents) ; le montage complexe d'opérations de logements sociaux (complexité et diversités des financements mobilisables, problèmes d'application des droits des sols et d'urbanisme, opérations mixtes locatif /accession, négociation avec les bailleurs publics, acquisition du foncier, mise en œuvre du droit de préemption...).

Ainsi, la mise en œuvre de projets de logements sociaux constitue dans la majorité des cas des dossiers "lourds" (notamment pour les communes dont les services techniques sont peu développés) et induit un besoin de technicité important.

Malgré toutes ces difficultés, 28 communes du Chablais ont des projets de logements sociaux (en travaux ou en étude), confirmant la lente diffusion du parc locatif social dans les communes rurales et périurbaines du Chablais : Armoy, Cervens, Draillant et Orcier pour les Collines du Léman, quasiment toutes les communes de la CC du Bas-Chablais sauf Nernier, Messery et Excenevex (ces deux dernières ont déjà 50 et 31 logements sociaux), Champanges, Maxilly, Evian et Publier pour la CC du Pays d'Evian, Seytroux

et La Vernaz pour la CC de la Vallée d'Aulps, Châtel, Vacheresse et Chevenoz pour la Vallée d'Abondance, Vailly pour le SIVOM du Haut-Chablais ainsi que des projets à Thonon, Les Gets et Morzine.

Ces projets concernent notamment 6 communes dans lesquelles le parc public locatif social était jusqu'à présent inexistant : Armoiy, Draillant, Massongy (qui possède toutefois des logements communaux PLAI à loyer très sociaux), Champanges, Seytroux, Morzine.

Tous les projets sont de petites tailles, en majorité entre 10 et 20 logements par programme.

- **Une mobilité de plus en plus faible, une vacance nulle**

Selon les bailleurs sociaux, du fait de la tension de la demande, la vacance dans le parc locatif est inexistante dans l'ensemble des programmes et le changement de locataires ne se fait plus : baisse considérable de la mobilité dans les parcs de logement sociaux. Mobilité de 7.1 % pour l'ensemble du parc sur le Chablais soit 391 logements proposés à la relocation en 2004.

Cette diminution de la mobilité traduit parfaitement les difficultés croissantes des ménages locataires du parc social à changer de logement et "sortir" du parc HLM : la location dans le parc privé est pénalisée par une offre chère, notamment en ce qui concerne les moyens et grands logements et le marché de l'accession leur est de moins en moins accessible du fait du renchérissement des prix. Les ménages locataires HLM sont ainsi de plus en plus "captifs" de leurs logements.

Le nombre de logements à attribuer annuellement dans le parc existant ne cesse ainsi de diminuer et cette baisse n'est que très partiellement compensée par les mises en service de nouveaux logements.

Cette tendance met clairement en évidence la nécessité de poursuivre et renforcer le développement du parc locatif social dans l'ensemble du SIAC pour contrecarrer les effets de l'évolution du marché immobilier dans l'ensemble du Chablais.

- **2 376 demandeurs d'un logement locatif social en attente**

En octobre 2005, 2 376 demandeurs en attente de logements étaient recensés dans l'ensemble du SIAC, représentant au total 6 376 demandes⁷.

Un demandeur a en effet la possibilité de déposer une demande pour différentes communes : en moyenne chaque demandeur dans le SIAC dépose une demande dans près de 3 communes. L'aggravation de la tension

⁷ Source : fichier PLS – périmètre du SIAC - octobre 2005

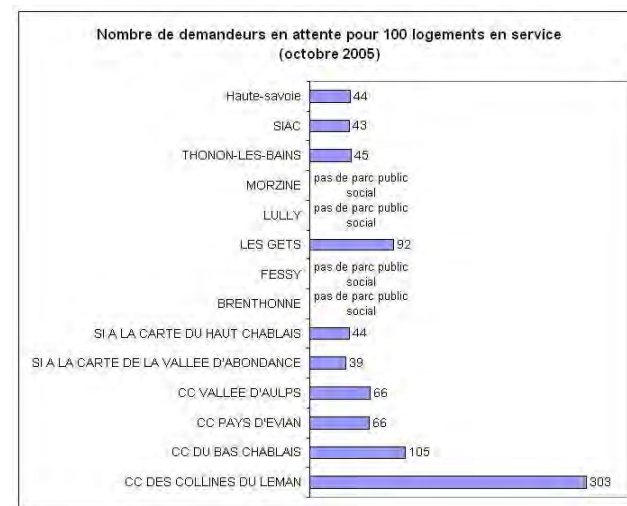
du marché du logement conduit les demandeurs à élargir de plus en plus le territoire géographique de leur demande.

Rapportée au parc locatif social en service, la pression de la demande locative sociale est ainsi particulièrement élevée, proche de la moyenne départementale avec 43 demandes pour 100 logements HLM en service en 2005 (44 dans l'ensemble du département).

Plus des trois quarts des demandeurs sont actuellement logés à l'extérieur du parc HLM (76%) et 24 % (581 demandeurs) sont déjà logés dans le parc HLM mais souhaitent changer de logements (demandes de mutations).

A l'échelle des territoires du SIAC, la Ville de Thonon (1 290 demandeurs), la CC du Bas-Chablais (847 demandeurs) et le Pays d'Evian (960 demandeurs) regroupent les volumes les plus importants de demandeurs.

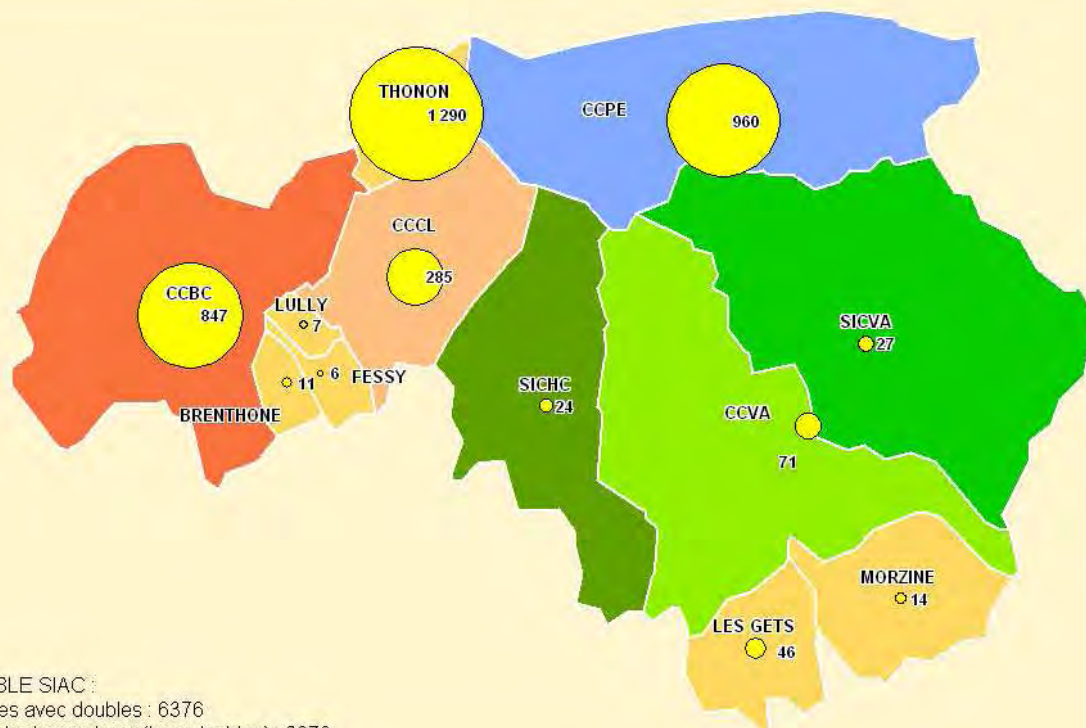
Toutefois, au regard du parc en service dans les différents EPCI ou communes, la pression de la demande locative modifie cette hiérarchie. Elle est ainsi particulièrement élevée dans la CC des Collines du Léman (avec 285 demandeurs, soit 303 pour 100 logements HLM en service !), dans la CC du Bas-Chablais, aux Gets, dans la CC du Pays d'Evian et dans la CC de la Vallée d'Aulps.



En août 2010, 1 959 demandeurs de logement locatif social étaient recensés (hors doubles-comptes), soit 32 demandeurs pour 100 logements locatifs sociaux en service, contre 38 pour la Haute-Savoie (SOURCE : fichier PLS).

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

NOMBRE DE DEMANDEURS DE LOGEMENTS SOCIAUX (hors doubles) au 21/10/2005



ENSEMBLE SIAC :
Demandes avec doubles : 6376
Nombre de demandeurs (hors doubles) : 2376

Demandes doubles : demandes déposées dans plusieurs communes
Source : exploitation du fichier PLS - Octobre 2005

ménages demandeurs, la demande de petits logements s'accroît également (type 1 et type 2), notamment dans les secteurs urbains, alors que la structure du parc actuellement en service privilégie les grands logements :

A l'échelle du SIAC, 33% des ménages sollicitent des types 1 ou 2 alors que ces logements ne représentent que 22% du parc locatif social chablaisien.

Seuls 33% demandent un type 4 ou 5 alors que ces appartements constituent 41% du parc.

En terme de composition familiale des demandeurs, la part des personnes seules représente 35% à l'échelle du SIAC. Les familles monoparentales (26% à l'échelle du SIAC) constituent également une part importante des demandes.

Cette progression des familles monoparentales parmi les demandeurs constitue un enjeu particulier en terme d'attribution dans la mesure où ces ménages sont généralement plus précarisés économiquement et socialement.

On peut remarquer également une part plus importante de familles (couples avec enfants et familles monoparentales) dans les territoires touristiques de montagne, dépassant plus de 50% des ménages demandeurs (à l'exception du SIVOM du Haut-Chablais), marquant clairement la difficulté des familles à trouver de grands logements locatifs accessibles dans ces territoires.

- **Une demande croissante des petits ménages, en décalage avec la structure du parc**

A l'échelle du SIAC, la demande de logements se porte en priorité vers les logements de type 3 avec 33% des demandes (30% pour les types 2 et 20% pour les types 4 et +), résultat se rapprochant du profil de la demande départementale.

Depuis quelques années, la demande issue de petits ménages (1 ou 2 personnes) s'accroît, du fait de la diminution de la taille moyenne des

A l'échelle du SIAC, 45% des demandeurs ont moins de 35 ans et 27% ont moins de 30 ans.

Cette part de plus en plus élevée de demandeurs jeunes (évolution visible également à l'échelle départementale) est évidemment à relier avec les difficultés croissantes auxquelles sont confrontés les jeunes ménages pour se loger, notamment dans le parc locatif privé.

En comparaison du profil de la demande départementale, le niveau de ressources des demandeurs à l'échelle du Chablais apparaît plus faible : 74.2% des demandeurs ont des ressources inférieures à 60% des plafonds HLM Plus (niveau définissant la catégorie de demandeurs défavorisés pouvant être éligibles à une logement très social). Plus précisément, près des trois quarts de ces demandeurs défavorisés disposent de ressources très limitées (inférieures à 40% des plafonds HLM). Cette catégorie de demandeurs très précarisés représentent 54% de l'ensemble des demandeurs (51% en moyenne départementale).

Thonon concentre la demande locative sociale la plus précarisée. A Morzine, Lully et Fessy, la demande est faible en volume du fait que ces communes ne disposent pas actuellement de parc HLM public (il existe vraisemblablement une demande non exprimée).

83% des demandeurs résident dans le SIAC. Les demandeurs multiplient les dépôts de demandes en dehors de leur lieu de résidence, ce qui justifie de plus en plus une prise en compte intercommunale de la demande.

75% des demandeurs travaillent et résident dans le SIAC. De fait, la majorité des demandeurs habite le secteur demandé ou y travaille, mais de façon générale, ils remplissent de moins en moins ces deux « conditions ».

En terme de lieu de travail, les différences entre les territoires tiennent évidemment fortement à leur vocation de pôle d'emploi ou leur proximité ou leur éloignement par rapport à des pôles d'emplois voisins. Ex. : tandis que près de 80% des demandeurs enregistrés dans la Vallée d'Abondance y travaillent également, 38 % des demandes de la CC des Collines du Léman ou de la CC du Pays d'Evian concernent des personnes travaillant sur Thonon.



Saint-Paul-en-Chablais



Montriond

2) Le logement des publics défavorisés et des populations spécifiques

Le territoire du Chablais n'échappe pas, à l'instar des évolutions constatées à l'échelle nationale, à la multiplication des situations de rupture de logements et aux difficultés croissantes des ménages en situation économique et sociale précaire d'accéder au logement.

Le contexte du marché du logement local ne fait que renforcer ces difficultés (forte demande locative sociale, baisse de la mobilité dans le parc social diminuant l'offre proposée annuellement, loyers privés élevés...).

Les Centres d'hébergement d'urgence

Premier niveau de l'accueil, **l'hébergement d'urgence**, offrant un hébergement pour quelques nuits, est assuré à l'échelle du Chablais uniquement par les structures existant dans la ville de Thonon : le **centre d'accueil d'urgence « la Margelle »** d'une capacité de 20 places dont la gestion est assurée par l'Association « la Passerelle » et dont le financement est assuré notamment par les CCAS de Thonon, Evian et Publier, « **l'Abri** » (15 places), mis en place par le CCAS de Thonon, seulement l'hiver, pour un accueil de nuit de personnes en difficulté.

Second niveau de l'accueil, **2 Centres d'Hébergement et de Réinsertion Sociale (CHRS)** sont en activité en 2005 dans le Chablais. Ils ont pour vocation la prise en charge et l'accompagnement social de personnes ou familles en proie à des difficultés économiques et sociales, en vue de les aider à accéder ou retrouver leur autonomie personnelle pour des durées limitées (en théorie 3 mois) : le CHRS « **La Passerelle** » à Thonon, d'une capacité de 45 places, avec la particularité d'être éclatée en différents logements (T1, T2) répartis dans la ville de Thonon (essentiellement dans le parc de l'OPHLM de Thonon), le « **Foyer du Léman** » à Douvaine d'une capacité de 30 places accueillant en priorité des familles monoparentales (notamment femmes victimes de violence).

Les structures existantes sont confrontées à une saturation croissante qui se manifeste par : une demande croissante ; des demandes d'admission non satisfaites ou retardées ; faute d'autres solutions, un accueil de personnes qui pourraient relever d'une offre alternative de logement ; des sorties de structures retardées pour les personnes ; des durées de séjour allongées qui pénalisent de nouvelles entrées et donc la vocation transitoire de ces hébergements.

Face aux difficultés de répondre aux demandes d'hébergement d'urgence, une **Commission de réflexion sur l'hébergement d'urgence dans le Chablais** a été créée à l'initiative des acteurs locaux (CCAS, Pôles Sociaux Conseil Général, associations locales...). Une analyse des besoins est actuellement en cours (typologie de la demande satisfaite et non-satisfaite, délais d'attente...) au travers d'un questionnaire d'enquête.

Selon les responsables locaux, la problématique dans le Chablais concernant l'hébergement d'urgence concerne moins le développement quantitatif des capacités d'accueil que l'amélioration de la rotation dans les structures existantes en développant les solutions de relogement permettant la sortie des hébergés.

Le développement d'une offre de logements d'insertion permettant d'accompagner les ménages vers le relogement dans un logement autonome (baux glissants, logements en sous location) serait selon les responsables locaux contactés une solution alternative intéressante (voir ci-après).

L'hébergement temporaire et spécifique : des maillons manquants

En complément des structures d'urgence et des deux CHRS, le territoire du Chablais regroupe également une offre alternative de logements destinée à loger des publics qui éprouvent des difficultés à accéder ou à se maintenir dans un logement autonome. Ce sont des associations : « Tu à Toi », le CCAS de Thonon, la Passerelle, la Mission Locale Jeunes, Habitat et Humanisme et Act-Habitat qui gèrent quelques logements à l'échelle du Chablais.

A citer également : la Résidence Sociale Sonacotra « Les Clarines » à Thonon-les-Bains regroupent 154 places qui accueille en majorité des travailleurs migrants mais également des personnes en mobilité professionnelle, des jeunes en formation ou apprentissage, le Foyer de Jeunes Travailleurs (FJT) d'Evian d'une capacité d'accueil de 120 chambres pour un public diversifié : étudiants, salariés (hôpital), stagiaires et jeunes en alternance et enfin un Centre d'Accueil des Demandeurs d'Asile (CADA) à Thollon-les-Mémises, d'une capacité de 100 places dans un ancien centre de vacances. Le FJT de Thonon-les-Bains « La Grangette » est fermé depuis 2005.

Des pistes existent aujourd'hui pour développer une offre supplémentaire : les créations d'une nouvelle résidence sociale et d'une maison-relai à Thonon sont des projets à l'étude.

Repère

La question du logement des jeunes dans le Chablais Le CLLAJ

Une structure spécifique a été créée en 2004 pour la prise en compte du logement des jeunes dans le Chablais. Le **Comité Local pour le Logement Autonome des Jeunes (CLLAJ)** réunit différents partenaires (CCAS, Associations, etc.) et a pour objectif de faciliter l'accès au logement des jeunes de moins de 30 ans.

Le CLLAJ ne traite pas les situations d'urgence de logements (orientations vers les structures existantes).

Concrètement, la structure accueille, informe et oriente les jeunes en recherche de logements à l'échelle de l'ensemble du Chablais : aide à la recherche, mise en relation avec les propriétaires, conseils juridiques, montage de dossiers de demande d'aides financières, etc.

Un partenariat avec des propriétaires privés a été développé depuis 2004 et une vingtaine de logements ont pu ainsi être d'ores et déjà proposés à la location à des jeunes de moins de trente ans (les propriétaires peuvent bénéficier d'une prime régionale).

En terme de prise en compte de la demande de logements "jeunes" à l'échelle du Chablais, la mise en œuvre de cette structure présente un atout et un progrès indéniables (seule expérience de ce genre en Haute-Savoie).

Toutefois, les responsables de cette structure relèvent le déficit important d'une offre adaptée : les besoins sont importants en petits logements autonomes (types 1 ou types 1 bis, meublés ou non), dans le parc locatif public ou dans le parc privé, loués à des loyers modérés.

Les derniers projets connus fin 2005 concernant le logement des jeunes :

- La ville d'Evian-les-Bains a un projet de résidence pour tous les types de jeunes (étudiants, saisonniers, jeunes couples, jeunes travailleurs) à proximité du lycée Anna de Noailles ;
- La ville de Thonon envisage une nouvelle résidence sociale pour mieux répondre aux besoins en logements des jeunes dans toute l'agglomération.

Le logement des actifs saisonniers : une offre insuffisante

La problématique du logement des saisonniers dans le Chablais s'inscrit plus largement dans le contexte particulier de la Haute-Savoie : pendant de nombreuses années, le recours à une main d'œuvre en priorité locale a en partie "masqué" la nécessité de développer une offre de logements adaptée à des saisonniers arrivant de l'extérieur (les saisonniers locaux étant eux de plus en plus confrontés au problème du logement à l'année). Progressivement, la nécessité de recourir à une main d'œuvre extérieure, principalement dans les activités de restauration, hôtellerie, services et commerces a engendré des besoins en logements croissants destinés à accueillir les actifs saisonniers pendant les saisons touristiques.

Parallèlement, la spécificité du profil de stations haut-savoyardes, en majorité constituées de stations villages (sauf exception comme Avoriaz par exemple), souvent proches d'agglomérations et de bourgs, a permis jusqu'aux années 80 de combler en partie le besoin en logements des saisonniers dans le parc existant, dans ou à proximité des stations. Alors que le besoin en logement pour saisonniers s'est accru (augmentation des saisonniers non locaux), la pression sur le marché du logement a limité de plus en plus ce potentiel d'offre de logements pouvant accueillir les saisonniers et/ou l'a rendu de moins en moins accessible.

Dans le Chablais, l'offre locative publique spécifiquement réservée à des actifs saisonniers se limite à quelques établissements :

- le Chalet « Le Champlan » à Abondance, acheté par la commune de Châtel pour loger des saisonniers de la station,
- le foyer « Le Savoie » à Morzine (ancien hôtel acquis par la commune), ainsi que de nouveaux projets envisagés aux Gets et à Morzine.

Dans le Cadre du Contrat de Développement Rhône-Alpes du Chablais, une « **Cellule d'accueil des saisonniers** » a été mise en place en juillet 2003 pour une durée de 3 ans. Sa vocation est d'améliorer la mise en relation entre les saisonniers et les employeurs et d'apporter aux saisonniers, sur la base de permanences organisées dans les stations, une information sur toutes les problématiques de l'emploi saisonnier.

Selon les responsables de cette cellule, les besoins en logements saisonniers se concentrent en priorité dans les secteurs touristiques de montagne (en secteur de plaine et sur les rives du Léman, la proximité des pôles urbains permet notamment de proposer une offre de logements plus importante).

Dans le domaine du logement, la Cellule a réalisé deux enquêtes en 2004, évaluant dans les stations du Chablais à environ 2 300 le nombre de saisonniers recrutés à l'extérieur (non-locaux) soit 60% des saisonniers.

La très large majorité (88%) serait logée par les employeurs et 12% doivent se loger de manière indépendante, avec toutes les difficultés liées à une offre locative rare et chère.

Globalement le besoin en logements sur les secteurs Vallée d'Aulps/Vallée d'Abondance/Les Gets/Morzine /Haut-Chablais concernerait ainsi environ 300 personnes devant trouver un logement en début de saison (en considérant que l'offre proposée par les employeurs est satisfaisante).



Au regard de ce besoin, l'offre tant dans le parc public (foyers) que dans le parc locatif privé, demeure insuffisante, obligeant de nombreux saisonniers à se loger loin de leur travail ou dans des conditions difficiles (loyers élevés, sur-occupation, camping car...).

Des solutions permettant de développer et d'adapter l'offre de logements apparaissent ainsi indispensables à l'échelle de chaque vallée et station.

3) Le marché locatif privé

Le parc de logements locatifs privés du Chablais s'élevait à 9 383 unités en 2003, dont 82 % localisées dans la commune de Thonon et les CC du Pays d'Evian et du Bas-Chablais.

On constate ainsi une très forte spécialisation des territoires urbains et périurbains qui assurent l'essentiel de l'offre locative du Chablais. En terme d'évolution, ce parc a connu la plus forte progression entre 1999 et 2003 dans la commune des Gets et le SIVOM du Haut-Chablais (mais en volume relativement restreint).

Les évolutions les plus faibles sont constatées à Morzine (évolution négative) et dans la ville de Thonon.

Le parc locatif privé est constitué à 81 % de logements situés dans des immeubles collectifs contre 19% dans des maisons individuelles. C'est dans la CC des Collines du Léman que l'on trouve la part la plus importante de logements locatifs individuels soit 49%, puis dans le SIVOM du Haut-Chablais où 42% des logements loués sont individuels.

4 683 ménages logés dans le parc locatif privé éligibles au parc HLM

En 2003, la part de ménages locataires du privé et éligibles au parc HLM s'élevait à 58% à l'échelle du SIAC avec des taux particulièrement élevés : dans la Vallée d'Aulps où 71% des ménages locataires du privé sont éligibles (soit 167 ménages) à Morzine et aux Gets : avec 69%.

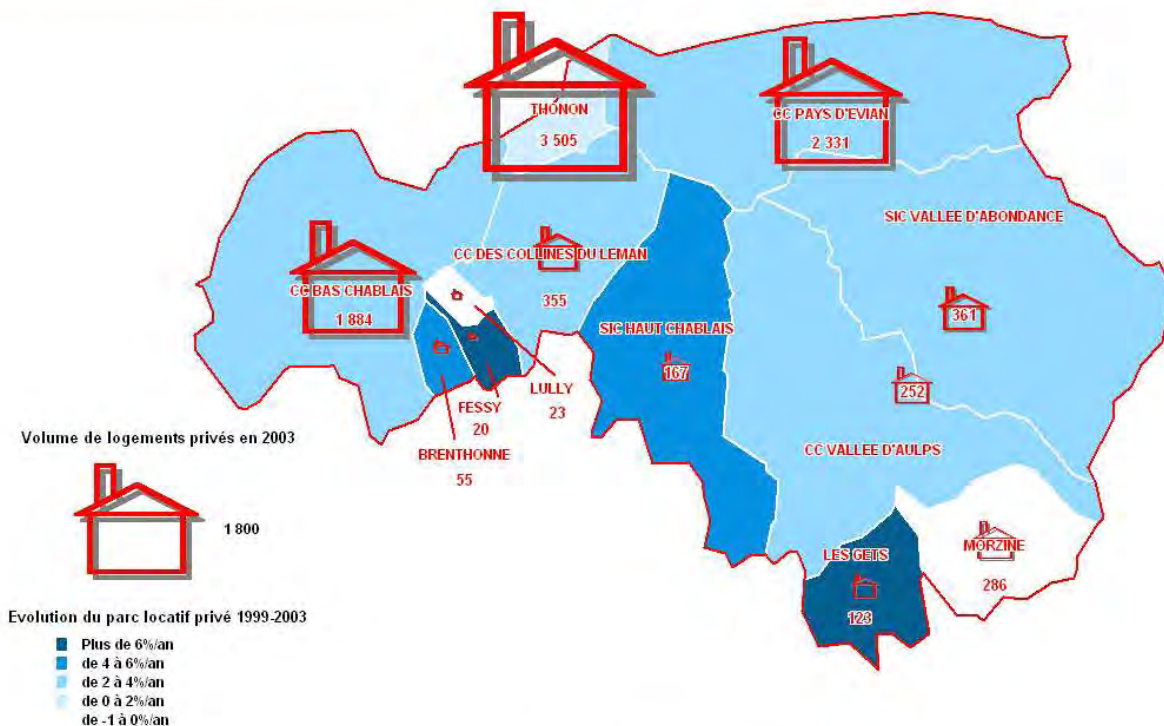
Ces taux indiquent non seulement les faibles ressources globales des ménages logés dans le parc privé mais également l'effort important qu'ils doivent consentir au regard du niveau de loyer pratiqué dans ces secteurs.

Enfin, ce constat pointe l'insuffisance du parc à vocation sociale sur ces territoires soumis à une très forte pression.

Le parc locatif privé est le plus ancien dans les communes urbaines d'Evian et de Thonon. En effet, les îlots anciens sont encore nombreux et les logements qui ne sont pas inoccupés sont la plupart du temps loués.

Concernant le confort des logements, la CC des Collines du Léman se distingue avec 30% de logements inconfortables dont près de 27% n'ont pas de chauffage central. La Vallée d'Aulps souffre des mêmes carences avec 25% de logements loués sans chauffage central. Sachant que le climat y est plus montagnard que dans d'autres territoires, on peut supposer que les charges de chauffage doivent être plus élevées et le confort des locataires moindre.

VOLUME DU PARC LOCATIF PRIVE EN 2003 ET EVOLUTION 1999/2003



Source: METATTM Filocom d'après la DGI

11 € : niveau de loyer moyen au m² dans le Chablais

Les offres de logements à la location recensées à la fin de l'été 2005 indiquent un niveau moyen au m² de 11 € dans le Chablais (offres essentiellement localisées en secteur non touristique de montagne).

En station en revanche, l'offre de moyens à grands logements est non significative en volume et le niveau des loyers est plus élevé au m² en raison d'une véritable pénurie de logements à l'année à destination des familles.

En secteur rural, on constate un manque de petits logements à destination des jeunes qui souhaitent décohabiter ou pour les ménages de petite taille qui s'installent. Ce phénomène est relativement prégnant dans le Chablais où les jeunes quittent leurs communes pour vivre dans les pôles d'emplois car ils n'ont pas la possibilité de se loger de façon autonome dans leur commune d'origine, ce qui génère un exode. En secteur périurbain, c'est une carence généralisée de l'offre locative qui est à déplorer.

Cependant, sur certaines communes périurbaines émergent des projets locatifs d'investisseurs. Le dispositif "de Robien" relativement attractif sur la frange lémanique (zone A) offre cependant un niveau de loyer difficile d'accès pour de nombreux ménages.

L'accueil ou le maintien des familles est difficile en secteur touristique de montagne.

En secteur touristique, l'offre de logements à l'année est beaucoup plus élevée en termes de prix si l'on rapporte le loyer à la surface du logement. En effet, sur l'année civile, un bien loué 12 mois devra rapporter à son propriétaire l'équivalent d'une location saisonnière quelques semaines par an.

Signalons également que des logements loués anciens et inconfortables existent toujours dans les communes urbaines du Chablais. Généralement, ils font office de "parc social de fait", et dans une certaine mesure, ils comblent une partie du parc HLM manquant.

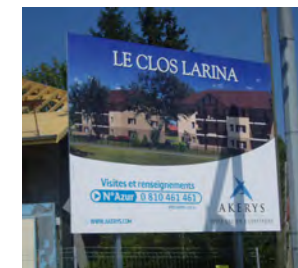
Ainsi, la forte progression des loyers a nettement ralenti la mobilité dans le parc locatif privé, notamment dans les logements les plus demandés (moyens et grands logements). Dans un contexte de forte demande locative, il faut également souligner que cette baisse de la mobilité est encore accentuée par le niveau de plus en plus élevé d'exigences et de garanties sollicitées par les bailleurs. Les ménages sont donc de plus en plus "captifs" de leur logement sans pouvoir en changer.

LOCATAIRES DU PRIVE : ELIGIBLES AU PARC HLM EN 2003

	Eligibles au parc HLM		Non éligibles au parc HLM		Total renseignés
Brenthonne	12 à 22		28		
Fessy					
Les Gets	75	68%	35	32%	110
Lully					
Morzine	173	69%	77	31%	250
Thonon	1767	59%	1215	41%	2982
CC Bas Chablais	811	50%	810	50%	1621
CC Collines du Léman	193	60%	128	40%	321
CC Pays d'Evian	1139	55%	919	45%	2058
CC Vallée d'Aulp	167	71%	69	29%	236
SICVA					
SICHC					
BV CHABLAIS	4683	58%	2447	30%	8124

Source: METATM - FILOCOM d'après la DGI

* Les cases non renseignées correspondent à des informations non disponibles pour cause de seuil de confidentialité



Le marché de l'accession

Logements neufs : des prix qui s'homogénéisent par le haut, des ménages qui renoncent à la maison individuelle

Selon la Chambre des notaires de Haute-Savoie, dans le secteur Léman (c'est à dire hors secteur de montagne), les prix des appartements ont crû de **8.6% en un an et de 30.3% en 4 ans**. Les logements les plus vendus sont les deux pièces et le prix moyen au m² en 2004 était de 2 475€.

Entre 2001 et 2004 sur l'ensemble du Chablais, on compte 1 206 logements neufs vendus.

La part de logements individuels (maisons) est de 26%, ce qui indique une accessibilité en terme de prix très limitée pour l'essentiel des ménages candidats à l'accession mais surtout un certain engouement pour l'investissement locatif (lié notamment aux produits offerts en neuf).

L'offre en logements collectifs reste concentrée sur Thonon et le Pays d'Evian qui ont assuré 70% des transactions en neuf. L'offre est donc plus limitée sur les autres territoires où la demande est pourtant en pleine expansion.

Selon les données de la DRE (Direction Régionale de l'Équipement) Rhône-Alpes sur les logements neufs commercialisés de plus de 5 lots, les mises en vente ont connu une poussée importante en 2003. Le nombre de logements réservés suit globalement l'offre, en même temps que diminuent les stocks, ce qui indique une demande importante et insuffisamment satisfaite. En 2004, les logements collectifs à la vente connaissent une baisse de volume. Les stocks diminuent en conséquence mais les mises en vente de début 2005 augmentent à nouveau et anticipent la demande avec 61% des mises en ventes de l'année précédente sur le marché dès le 1^{er} semestre 2005.

Logements anciens : 4 567 ont changé de propriétaire entre 2002 et 2004 (soit 6% du parc de logements)

31% de ces transactions ont concerné des maisons individuelles contre 26% des logements neufs. L'offre à la revente est majoritairement concentrée hors centres urbains puisque le Pays d'Evian et la ville de Thonon n'ont été concernés que pour 49% de ces transactions (contre 70% pour le neuf). Le niveau moyen de prix constaté par les notaires sur le secteur du Léman est de **1 960 €/m²**, avec une **évolution** très élevée de 13,3% sur 12 mois et **48.5% en 4 ans**.

Concernant les maisons individuelles, si l'augmentation est du même ordre sur 4 ans (+47.9%), les prix ont légèrement diminué les 12 derniers mois de 2004 (-2.2%), traduisant la restriction du segment des demandeurs, en raison principalement des prix désormais très élevés des maisons individuelles.

Les secteurs de montagne, dont les données ne sont pas significatives en neuf (13% des ventes) constituent 32% du marché de la revente (transactions enregistrées par les notaires). Le niveau de prix moyen constaté sur quelques stations de montagne (Les Gets : 3 780€/m², Morzine : 3 050€/m², Châtel : 2 760€/m²) indique l'écart entre les stations et le reste du Chablais.

Mais l'essentiel des prix de l'offre (hors biens exceptionnels et hors stations de renom) tend à s'homogénéiser.

La distance des pôles d'emplois semble jouer de moins en moins sur le niveau de prix car l'offre étant restreinte, les ménages se décident sur un bien dès lors qu'il est à leur niveau de prix et qu'il semble correspondre en terme de surface habitable.

Puisque le cadre de vie est devenu également un critère à part entière, les communes les moins cotées sont celles dont les services sont inexistantes (crèche, école, commerces) et dont le caractère rural, voire agricole est encore très affirmé.

Prix de l'immobilier fin 2004 (base 100 en 1996)

	Appartement	Maison	Terrain à bâtir
SIC Vallée Abondance	123	non communiqué	333
CC Bas-Chablais	235	189	221
CC Collines du Léman	non communiqué	201	163
CC Pays Evian	167	194	151
CC Vallée Aulps	180	297	200
Les Gets	220	232	207
Morzine	187	258	140
SIVOM Haut-Chablais	153	non communiqué	non communiqué
Thonon	169	167	78
Fessy-Lully-Brenthonne	non communiqué	non communiqué	non communiqué
Moyenne	179,25	219,71	186,63
<i>Haute-Savoie</i>	187	211	212
Actualisation 2008 pour l'ensemble du Chablais	221	358	451

Source : Observatoire départemental – CG 74 - MIN

QUELQUES PISTES POUR CONCLURE CE CHAPITRE ...

Où en est la réflexion intercommunale sur l'habitat ?

Une première étude sur l'habitat avait été lancée en 1988 concernant le Pays d'Evian et Thonon ainsi que Bons et Douvaine.

Ce territoire n'était pas homogène puisque des communes associées à la réflexion étaient géographiquement isolées tandis que d'autres, pourtant soumises directement à l'aire d'influence lémanique, ne faisaient pas partie de l'étude. Finalement en 1989, cette étude aboutit à la définition de 6 grandes orientations déclinées en un programme d'actions. A l'exception de la mise en œuvre des OPAH, le programme d'action ne sera jamais engagé.

Dans les années 90, la mise en œuvre d'OPAH sur 4 territoires intercommunaux différents du Chablais marque l'identification par les élus d'enjeux communs en matière d'habitat et leur volonté d'y remédier par la même procédure menée de front à l'échelle intercommunale. Cependant, les territoires des OPAH auront, à cette époque, des difficultés d'appropriation des problématiques qui sont censées concerner l'ensemble des communes dont chacune garde bien évidemment ses spécificités.

Au fil du temps, les tensions sur les marchés du logement se sont affirmées, et notamment la flambée des prix du foncier, conjuguée et résultant à la fois de l'influence genevoise croissante. Ainsi cohabitent sur un territoire de plus en plus urbanisé, des ménages au pouvoir d'achat important travaillant en Suisse et s'installant sur les rives chablaisiennes du Lac Léman et les ménages actifs en France aux ressources sensiblement plus faibles, s'éloignant toujours plus des pôles de Thonon et Evian pour pouvoir se loger à leur convenance. Les enjeux d'habitat sont de plus en plus aigus et concernent désormais toutes les communes du Chablais.

Aspect positif : à l'échelle intercommunale, ces enjeux sont de mieux en mieux pris en compte. Ainsi, les quatre communautés de communes se sont dotées de la compétence « habitat » afin d'avoir la possibilité de mener des actions communes en matière d'habitat, notamment dans le cadre d'un PLH (Programme Local de l'Habitat).

Les autres communes et syndicats du territoire ont pris connaissance avec intérêt des conclusions de l'étude Habitat, engagée par le SIAC en avril 2005, dont la synthèse des résultats a contribué à cette présente rédaction. Ces collectivités affirment ainsi leur désir de connaître leurs atouts et freins en matière d'habitat, dans le cadre d'un espace commun, selon les problématiques identifiées à différentes échelles spatiales.

En 2006, la CC du Bas-Chablais s'est engagée dans la phase opérationnelle du PLH. Cette phase a pour objet, entre autres, la répartition sur l'ensemble des communes de l'effort solidaire de construction des logements aidés nécessaires. La CC des Collines du Léman définit elle aussi un programme d'actions opérationnelles en faveur de l'habitat.



Au vu du présent diagnostic, dans le cadre de ses orientations, le SCoT pourra annoncer des objectifs prioritaires dans le domaine de l'habitat.

Si certaines problématiques et des enjeux concernent l'ensemble du Chablais par leur transversalité, d'autres peuvent apparaître plus spécifiques sur chacun des périmètres du SIAC.

Les enjeux spécifiques par territoire

Dans le Bas-Chablais, les Collines du Léman, Thonon et le Pays d'Evian

Le développement d'une offre alternative à l'habitat individuel en centre-village ou à proximité est un enjeu prioritaire dans un contexte foncier de plus en plus tendu.

Le rééquilibrage de l'offre locative au profit de la périphérie des agglomérations est nécessaire, avec une diversification maîtrisée en faveur de logements locatifs à loyer modéré (HLM et intermédiaire).

La concentration de ménages à revenus modestes ou précarisés dans les agglomérations appelle à un renforcement de l'offre adaptée et une amélioration des dispositifs en faveur de la mobilité en hébergement d'urgence et temporaire.

Pour les villes centres, leur développement passe par une densification du mode d'habitat collectif en refaisant « la ville sur la ville ». Ceci, afin d'avoir également une politique de transports en commun efficace et des équipements publics (culturels, scolaires) et commerciaux de centre-ville attractifs. L'évolution de l'occupation et du fonctionnement de certains quartiers d'habitat social nécessite une attention particulière à Thonon.

Enfin, rappelons qu'un Plan Directeur de l'Habitat Transfrontalier de l'agglomération franco-valdo-genevoise a été réalisé. Il a débouché sur une « Charte de l'habitat transfrontalier » où les élus de toutes les structures concernées s'engagent sur un volume de production de logements, pour le Chablais, sont impliqués les CC du Bas-Chablais et des Collines du Léman.

Dans la Vallée d'Abondance, la Vallée d'Aulps, à Morzine et les Gets et dans le Haut-Chablais

Le renforcement de l'offre locative (publique et privée) en résidences principales, adaptée notamment à une demande familiale, apparaît comme une priorité.

Le développement de logements en petits collectifs en accession, accessibles et adaptés pour une occupation en résidence principale apparaît comme une solution alternative à l'habitat individuel (chalet) trop coûteux.

Des besoins d'amélioration du niveau de confort des logements occupés à l'année se font sentir, notamment dans la Vallée d'Abondance et les deux communes de station qui n'ont encore pas été couvertes par une OPAH.

La question de la maîtrise foncière publique est d'autant plus aigüe dans le contexte contraint des secteurs de montagne.

Des réponses aux besoins en logements des actifs saisonniers sont indispensables dans un contexte de renforcement progressif de la demande (développement d'une offre de logements adaptée en mobilisant les employeurs locaux).

Enfin, ne pas oublier que

... se préoccuper du développement de l'habitat dans le Chablais c'est aussi reconnaître que le **projet de désenclavement du Chablais** va indéniablement engendrer un renforcement de l'attractivité résidentielle du territoire. Les conséquences en terme d'habitat sont difficilement chiffrables mais on peut légitimement supposer que la pression sur le marché du logement n'en sera que renforcée, sur l'ensemble des segments du marché, et plus particulièrement en matière d'accession.

... sans politique de diversification et de planification de l'offre en locatif et en accession pour des logements plus accessibles et moins consommateurs d'espaces, la **périurbanisation** risque encore de se renforcer et les prix continuer leur progression, avec un risque de spécialisation sociale des territoires de plus en plus accru.

De plus, les bénéfices escomptés en matière de développement économique et de créations d'emplois seraient vraisemblablement pénalisés par les difficultés d'accès au logement pour les ménages venant occuper ces nouveaux emplois.

... Le développement de l'habitat, et surtout les formes qu'il peut prendre, conditionne directement la gestion de **l'assainissement et de la ressource en eau** dans les communes.

En particulier dans un contexte contraint tel que la montagne (coût et difficultés de mise en place de réseau d'assainissement collectif ou d'eau potable, problèmes d'approvisionnement en eau...) se pose de manière encore plus aigüe **l'enjeu de la maîtrise de l'étalement, de la dispersion de l'habitat et de la gestion de son développement quantitatif.**

De ce point de vue, la mise en oeuvre du SCoT et des Programmes Locaux de l'Habitat sont des outils opportuns pour :

- intervenir sur les enjeux et les problèmes actuels posés par le développement urbain et de l'habitat dans le Chablais,
- anticiper les conséquences sur les marchés de l'habitat de l'amélioration de l'accessibilité du Chablais,
- avoir une gestion économe du territoire en tenant compte des ressources disponibles.

CHAPITRE 3 - L'occupation du sol : une urbanisation galopante

I - Le foncier au cœur des enjeux de la planification urbaine

Une offre foncière importante

Selon les territoires, les prix du foncier viabilisé dans le Chablais varient beaucoup. Ainsi, hors vente de biens exceptionnels, il n'est pas rare de trouver des terrains entre 200 et 300 euros du m² pour les communes situées en bordure du lac Léman. En revanche, dans les terres, en dehors des secteurs ruraux et des stations, les prix oscillent globalement entre 100 et 150 euros du m².

Actuellement, l'offre foncière de terrains à bâtir proposée dans le Chablais sur le marché reste importante même si depuis 2002, le nombre de transactions de terrains à bâtir est marqué par une évolution à la baisse des transactions. Selon les agents immobiliers locaux et l'analyse que peut en faire la Chambre des Notaires de la Haute-Savoie, cette baisse des transactions est liée : d'une part à une baisse de l'offre de terrains proposés à la vente, d'autre part par des délais d'écoulement de stocks de plus en plus élevés (délais entre mises en vente et le compromis), en lien notamment avec le niveau de prix atteint qui réduit de plus en plus le potentiel de clientèle en capacité d'acquérir.

MARCHE DU FONCIER

Territoires	Prix moyen en €	Projets lotissements	
		Nombre de communes	Volume et moyenne
Thonon	300 €		
Evian	à partir de 150 €		
CCCL	de 80 à 150 €	4 communes	173 lots soit 43 par commune
CCBC	de 150 à 300 €	8 communes	260 lots soit 32 par commune
CCPE	de 50 à 150 €	2 communes	23 lots soit 11 par commune
CCVA	de 50 à 100€		
SICHC	de 50 à 80€	1 commune	4 lots
SICVA	de 65 à 150€	1 commune	6 lots
Les Gets	de 150 à 350 €		

Source: enquête auprès des communes

L'enquête par questionnaire menée auprès des communes à l'automne 2005⁸ fait apparaître un niveau d'offre important dans la CC des Collines du Léman (43 lots /commune) et dans une moindre mesure dans la CC du Bas-Chablais (32 lots/commune). Elle indique également sur ces mêmes territoires des projets de lotissements de grande ampleur ou l'on atteint des nombres de lots envisagés importants (173 et 260 lots).

Nombre de transactions de terrains à Bâtir

	2002	2003	2004
CC Bas Chablais	88	75	75
CC Pays d'Evian	133	160	126
CC Collines du Léman	35	25	32
CC Vallée d'Aulps	15	20	22
SI Haut Chablais	2	12	13
SI Vallée d'Abondance	8	14	26
Brenthonne	5	1	0
Fessy	1	2	0
Lully	3	3	0
Les Gets	22	7	3
Morzine	11	3	6
Thonon	20	10	17
SIAC	343	332	320

Source / Observatoire Conseil Général Haute-Savoie 2005/ Fiches Marché Immobilier des Notaires

Concernant l'offre des transactions, celles enregistrées en 2004 dans les territoires du **Pays d'Evian et du Bas-Chablais** représentent **les deux tiers des transactions de terrains enregistrées dans le Chablais** (63% dont 39% pour la seule CC Pays d'Evian). Dans les autres territoires, l'offre foncière de terrain à bâtir est plus fluctuante et soumise notamment à la mise en vente de lotissements. Elle reste logiquement plus faible dans les territoires de montagne où le foncier urbanisable est restreint, compte tenu des contraintes géographiques.

⁸ Enquête établie dans le cadre de l'étude « Habitat-PLH » réalisée pour le SIAC par GEODES, mars 2006.

Une consommation foncière importante, dont le coût est élevé pour les collectivités

La surconsommation foncière dans le Chablais est un aspect important à prendre en compte dans les réflexions d'aménagement à long terme et à grande échelle telles que le SCoT.

Dans le Chablais, comme en Haute-Savoie, le développement de l'habitat assuré en priorité en logement individuel en secteurs périurbains, sans véritable continuité avec le bâti existant (au fur et à mesure des libérations), prend de l'importance au fur et à mesure que semble se ralentir la densification des communes urbaines. Outre une consommation foncière et un mitage importants et le risque d'une banalisation des paysages, ce développement, fortement axé sur l'individuel, contribue également à un déséquilibre géographique de la population en termes socio-économiques, d'accès à l'emploi, aux services et équipements.



Sciez

Compte tenu de l'augmentation des prix du foncier, l'urbanisation périphérique concerne de plus en plus majoritairement des ménages aisés, qui quittent les centres urbains les plus aptes à absorber une urbanisation importante, sans toutefois renoncer au niveau d'équipements offerts par les pôles d'emplois (commerces, école, garderie, déneigement...) qu'ils réclament une fois installés dans leur nouveau domicile.

Cette forme de développement de l'habitat, fortement consommatrice d'espace foncier, induit également des coûts directs ou indirects plus élevés pour les collectivités et donc pour l'ensemble des contribuables : nécessité

d'adapter, de créer et d'entretenir des infrastructures routières, adapter ou créer des réseaux supplémentaires (eau potable, assainissement...), difficultés pour mettre en place des services publics et transports en commun performants car inadaptés avec une absence de densité (ramassage des OM, ramassage scolaire, équipements publics...).

Cette urbanisation, si elle se poursuit au rythme actuel (cf. partie 2) et avec une taille moyenne des parcelles aussi élevée, réduit les espaces agricoles et naturels qui sont encore aujourd'hui l'atout des communes périurbaines.

La densité n'existe pas seulement de façon verticale : **un village qui s'étire indéfiniment au fur et à mesure des lotissements qui se créent, aura des difficultés à faire vivre son centre.**

Mais, la principale résultante de la périurbanisation est également l'accroissement des trajets quotidiens entre le domicile et le lieu de travail, trajets qui engorgent des axes aujourd'hui saturés et augmentent la pollution de l'air.

Par ailleurs, regroupant le plus souvent peu d'emplois locaux, les secteurs périurbains dont l'offre foncière est aujourd'hui importante risquent également de devenir les « communes-dortoir » de demain, rythmées par le trafic pendulaire.

Les difficultés des politiques de réserve foncière menées individuellement

La très large majorité des communes dotées d'un PLU ont mis en œuvre un Droit de Préemption Urbain (DPU), en priorité sur les zones U et AU de leur territoire communal. D'après l'enquête menée auprès des communes (53 réponses, fin octobre 2005) : 30 ont déclaré mener une politique de réserve foncière (57%), 16 ont déclaré ne pas mener une politique de réserve foncière (30%), 7 n'ont pas répondu à la question.

Globalement, la stratégie de réserve foncière concerne donc une majorité des communes du Chablais.

Toutefois, en fonction des priorités et des capacités financières des communes, ces réserves foncières sont souvent consacrées en premier lieu à la réalisation d'équipements publics.

La prise de conscience d'une politique foncière en faveur de l'habitat est réelle : elle est évoquée comme objectif par 23 communes sur les 30 ayant déclaré mener une stratégie de réserve foncière. De nombreuses communes ont néanmoins évoqué les difficultés qu'elles rencontrent pour la mise en œuvre d'une stratégie de réserve foncière en matière d'habitat ; les voici :

- tout d'abord, l'augmentation du coût du foncier dans le territoire pénalise les capacités d'intervention des collectivités et impose souvent aux communes de faire des arbitrages en faveur de saisies d'opportunités foncières pour un usage à court terme. La stratégie de réserve foncière sur le moyen et long terme est ainsi de plus en plus difficile à mettre en œuvre,
- ensuite, la mise en œuvre du DPU comme outil de captation impose une réactivité importante des communes (d'un point de vue technique comme financier) qu'elles ne sont pas toujours en capacité d'assumer,
- enfin, la mise en œuvre d'une politique de réserve foncière en faveur de l'habitat nécessite, pour être réellement efficace, d'avoir défini au préalable une stratégie priorisant les interventions en fonction des objectifs de développement de l'habitat envisagés. Cette démarche ne semble pas être mise en œuvre dans la majorité des communes.

A noter que pour augmenter leur capacité d'intervention, la CC du Bas-Chablais et la CC des Collines du Léman adhèrent désormais à l'Établissement Public Foncier Local créé en Haute-Savoie, en vue de bénéficier d'un outil financier leur permettant de capter plus facilement du foncier (outil de portage foncier à moyen terme- Cf. « Repère »).

Au delà des actions et outils d'ores et déjà mis en place par les communes en matière foncière, la définition de Programmes Locaux de l'Habitat doit être l'occasion de renforcer, dans un cadre intercommunal, leurs capacités d'intervention en faveur d'une politique concertée de l'habitat.



Repère

L'Établissement Public Foncier de Haute-Savoie

L'EPF de Haute-Savoie est un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (EPCIC) créé en décembre 2003 pour accompagner les communes dans le développement de leur territoire.

Il a pour principale mission la constitution de réserves foncières pour le compte des collectivités locales membres.

C'est la loi d'orientation sur la Ville (LOV) du 13 juillet 1991 qui a institué les EPF. La loi SRU de décembre 2000, a assoupli leur mode de constitution et de financement.

La vocation unique de l'EPF est le **portage foncier**. Il apporte une aide à l'acquisition foncière et assure une mission de conseil juridique et d'assistance auprès des collectivités dans le domaine foncier. Les acquisitions, foncières ou immobilières, sont envisagées en fonction d'opportunités prédéfinies, en vue de la constitution de réserves foncières ou en prévision d'actions ou d'opérations d'aménagement.

L'EPF peut, par délégation des collectivités locales, intervenir :

- * en matière de droit de préemption,
- * en matière d'expropriation.

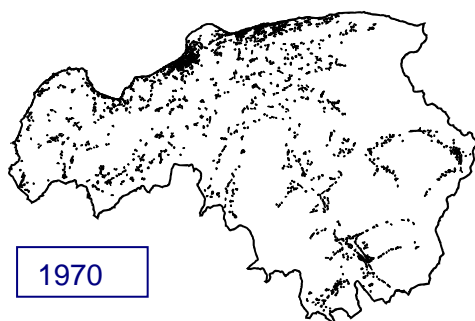
Ce sont les communes ou groupements de communes rassemblées au sein d'Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui prennent l'initiative d'adhérer à l'EPF. Les recettes de l'EPF proviennent entre autres, du produit d'un **impôt direct institué**. Cette **Taxe Spéciale d'Équipement** (TSE) est destinée à permettre à l'EPF de financer les acquisitions foncières et immobilières. C'est une taxe additionnelle aux impôts directs locaux. D'autres contributions sont apportées par l'Etat, les collectivités locales et les établissements publics ainsi que toute autre personne morale publique ou privée intéressée.

L'EPF de Haute-Savoie inscrit son action au sein d'un programme pluriannuel d'intervention, déclinant ses priorités en 4 thèmes hiérarchisés :

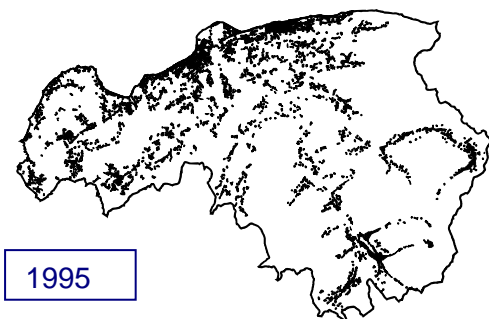
- le logement –opérations mixtes comprenant l'habitat aidé,
- les équipements publics,
- l'accueil d'activités économiques industrielles et agricoles,
- les espaces naturels.

Son périmètre, qui peut évoluer en continu, couvrait fin 2005 un territoire de 260 000 habitants et avait un programme d'actions foncières avoisinant 25 millions € pour la période 2003-2008.

II – Une consommation de l'espace liée à la forme de l'habitat



Espace occupé par l'urbanisation



Cette illustration montre clairement la progression de l'urbanisation dans le Chablais en plus de 30 ans en particulier la progression depuis les rives du Léman en direction du piémont et des vallées.

Quelques chiffres pour le Chablais

Un logement collectif consomme en moyenne **270 m²**
 Un logement individuel consomme **1 500 m²** (moyenne départementale : 1 428 m²).
 Entre 75 et 99 : + 43 % de population

Période 1999-2006 :

En 7 ans ce sont **327 hectares** qui ont été urbanisés pour, d'une part, la **population nouvelle** (9 807 habitants supplémentaires) et d'autre part, le **maintien de la population** (décohabitation, renouvellement du parc, fluidité). En effet, d'après l'étude sur les besoins en logements CILSE-DDE, **sur 100 logements qui seront construits à l'horizon 2020 sur le Chablais, 54 seront utilisés pour accueillir la population nouvelle et 46 permettront le maintien de la population**. Ainsi, les besoins en logements et en foncier ne concernent pas seulement la population nouvelle mais également la population déjà en place.

Dans le scénario médian de l'étude CILSE-DDE, les **besoins en logements pour le Chablais sont estimés à 972 par an**.

En matière de consommation d'espace, d'ici 15 ans (en 2020), si le rythme actuel de l'urbanisation se poursuit dans les mêmes conditions, ce sont **1 360 ha** qui seront nécessaires pour l'urbanisation nouvelle.

Types de sol	agricole		urbanisé		naturel dont surface forestière			
	1999	2006	1999	2006	1999		2006	
SIC Vallée Abondance	8514	8499	300	317	8747	5810	8745	5806
CC Bas chablais	7233	7108	1499	1625	4611	4162	4607	4168
CC Collines du léman	3156	3115	425	467	2515	2302	2511	2353
CC Pays Evian	7079	6961	1412	1494	5396	4211	5428	4205
CC Vallée Aulps	5017	4998	242	260	8766	5797	8767	5793
Les Gets	1521	1510	141	153	1241	987	1241	984
Morzine	1030	1023	201	195	3093	1192	3092	1191
SIVOM Haut-Chablais	3796	3787	146	154	4936	4045	4938	4049
Thonon	496	477	736	755	265	200	266	200
Fessy-Lully-Brenthonne	1021	1010	79	88	1013	976	1012	975
Total Chablais	38 863	38 488	5 181	5 508	40 583	29 682	40 607	29 724
Haute-Savoie	179859	177285	25758	28164	236394		236316	
Actualisation 2009 pour l'ensemble du Chablais	37 828		6 003		40 729 (dont forêt : 29 717)			

Occupation du sol (en ha) d'après l'Observatoire départemental 74

Source : Services fiscaux

Face à ces chiffres qui peuvent laisser songeurs, reprenons les conclusions de l'étude menée par le CETE Lyon pour le CERTU et la DDE de Haute-Savoie concernant « La densité des formes du développement résidentiel ».⁹

Densité des formes urbaines

Entre 1990 et 1999, environ 2 300 000 résidences principales ont été construites en France, 57% sont des maisons individuelles, soit 1,3 millions dont 20 090 en Haute-Savoie. Ces chiffres révèlent le dynamisme du développement résidentiel, ils montrent aussi l'ampleur des nouveaux espaces à habiter.

Ces nouveaux espaces sont occupés par des formes urbaines plus ou moins consommatrices de m² et ne peuvent que questionner sur la gestion économe des sols. L'enjeu étant de répondre à la question : sous quelles formes développer l'habitat, pour quelle consommation d'espace ?

Des questions qui allaient en appeler d'autres :

Quelle forme urbaine conseiller pour « faire plus dense » ? Peut-on faire dense sans percevoir cette densité ? La maison individuelle est-elle obligatoirement synonyme de faible densité ? Comment réduire sensiblement l'espace consommé par le développement résidentiel ?

5 formes urbaines ont été identifiées, chacune associée à une densité spécifique qui varie entre 5 et 150 logements à l'hectare et qui est représentative des 5 formes les plus vues en Haute-Savoie. L'ensemble croisé avec les 293 communes de Haute-Savoie.

La **densité** est celle du **nombre de logements sur une superficie en hectares**. Dans la surface occupée par l'habitat sont inclus les voiries et les espaces collectifs directement liés à l'urbanisation.

Par **forme urbaine**, il faut comprendre le tissu urbain produit par la construction d'un ensemble de logements. C'est l'apparence physique d'un quartier, d'un morceau de village avec les types de bâtiments.

Une maison sur son terrain ne constitue pas une forme urbaine, c'est l'assemblage d'un groupe de maisons avec la voirie qui les dessert et les éventuels espaces communs qui en est une.

⁹ La commune de Neuvecelle ayant servi de référence pour la catégorie « communes de 750 à 3000 habitants »

Les 5 formes urbaines et leur densité :

① L'« individuel libre »

Il s'agit de maisons individuelles sans procédure d'ensemble. Ce type de forme urbaine comprend **5 logements/hectare**. C'est un espace pavillonnaire produit individuellement par additions successives de maisons individuelles.

Ce tissu se caractérise par le maintien du parcellaire existant qui n'est que peu modifié, ce qui explique la différence des surfaces utilisées suivant le contexte de chaque commune, le recours aux voies et chemins existants pour la desserte des constructions, l'absence quasi systématique d'autres espaces publics à part la voirie, une diversité de la taille des constructions suivant le parcellaire, une croissance progressive des constructions, les unes après les autres, au gré des opportunités, sans limite à priori sauf par des éléments physiques (relief, boisement) ou réglementaires (zonage PLU).



Exemple de cadastre (300 x 300 m)



La Forclaz



Ballaison

② L'« individuel avec procédure »

Ce sont des maisons individuelles dans un lotissement ou une ZAC comprenant **10 logements/hectare**. Ce tissu urbain très répandu et connu, est présent dans la plupart des communes. Il se caractérise par : un parcellaire rationalisé adapté aux conditions locales (relief, végétation...) et à la clientèle visée ; la création de nouvelles voiries ou dessertes publiques, privées ou intermédiaires ; l'absence quasi systématique d'espace public autre que voirie et éventuelles « raquettes » de retournement ; l'absence de parcelles non bâties (rationalisation), unicité du programme ; absence de nombreux cas de lien avec le reste de la commune : souvent une enclave dans le territoire, relié seulement par la voirie de desserte, d'un aspect très homogène et parfois répétitif (monotone) et le recours à des formes d'architecture et de végétaux restreintes.



Exemple de cadastre (300 x 300 m)



Allinges



Allinges

Veigy

③ L'« individuel dense »

Il s'agit de maisons individuelles produites avec une procédure d'ensemble : **20 à 30 logements / hectare**. C'est la dernière forme basée sur la maison individuelle, sa construction s'inscrivant déjà dans un processus collectif : le promoteur conçoit le parcellaire, les voiries, et le bâti qui sont souvent produits ensemble. Les espaces collectifs sont hiérarchisés entre public et privé, la maison n'est plus au centre de la parcelle (un espace devant semi-public, un espace derrière privé), la mixité avec des petits collectifs ou des maisons individuelles est possible, souvent un lien avec la commune est réalisé sous forme d'un cheminement piéton, la conception d'ensemble est fixée d'avance et définitive, l'aspect est très homogène et répétitif.



Exemple de cadastre (300 x 300 m)

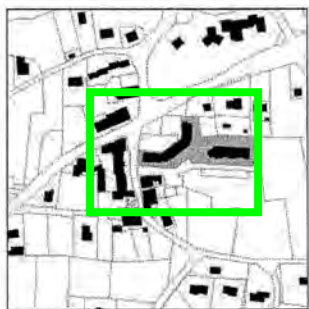


Excenevex

④ Le « petit collectif » :

1 ou 2 immeubles collectifs sur leur parcelle : **70 logements / hectare**.

Cette forme urbaine ne constitue pas tout à fait un tissu urbain mais participe aux espaces centraux des bourgs et communes. Elle se caractérise par un programme complet et mixte : logements locatifs, en accession et commerces en rez-de-chaussée, un lien très fort avec la structure urbaine de la commune, une architecture souvent typée qui essaie de s'inscrire dans une esthétique régionale, une densité forte mais peu apparente en partie grâce à des dispositifs architecturaux (étages dans le toit, décrochements de façade).



Exemple de cadastre (300 x 300 m)



Publier



Douvaine

⑤ L'« ensemble de collectifs » :

C'est un assemblage de plusieurs immeubles collectifs : **50 à 150 logements / hectare**. Cette dernière forme, peu présente dans les communes du Chablais (Thonon et Evian), correspond à des opérations importantes, de plusieurs centaines de logements. Elle est basée sur l'assemblage de plusieurs bâtiments et génère soit un îlot, soit des structures urbaines avec des rues intérieures et placettes, soit une structure libre où les bâtiments sont disposés dans un parc. Elle est caractérisée par un terrain issu du regroupement de nombreuses parcelles (souvent recours à une procédure ZAC obligatoire), un programme complet de tous types de logements, mais avec une mixité difficile (peu de commerces en rez-de-chaussée), un lien difficile à établir avec la structure urbaine de la commune, une densité forte mais peu visible compte tenu de la taille importante des opérations.



Thonon

En résumé :

Sur un hectare :

70 logements et plus en collectif (formes 4 et 5)

25 logements en individuel dense (forme 3)

10 logements en individuel avec procédure (forme 2)

5 logements et moins en individuel libre (forme 1)

Les résultats de l'étude montrent que l'utilisation sous forme individuelle libre ne concerne que 35 % des logements construits entre 90 et 99 mais occupe 80 % de l'espace consommé sur cette période.

Par ailleurs, 4 formes de développement communal ont été définies :

- **Les petites communes : < 750 habitants, 26 dans le Chablais :** Draillant, Excenevex, Nernier, Yvoire, Brenthonne, Fessy, Lully, Orcier, Meillerie, Novel, Saint-Gingolph, Thollon, Vinzier, Bonnevaux, Reyvroz, Lullin, Vailly, La vernaz, Seytroux, La Forclaz, Essert-Romand, La Côte d'Arbroz, Le Biot, la Baume, Vacheresse.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

L'analyse montre que le développement résidentiel récent de ces petites communes fait presque exclusivement appel à l'habitat individuel et à sa forme libre la moins dense.

- **Les communes intermédiaires : 750-3 000 habitants, 29 communes dans le Chablais :** *Anthy, Ballaison, Chens, Loisin, Margencel, Massongy, Messery, Veigy, Armoay, Cervens, Le Lyaud, Perrignier, Lugrin, Marin, Maxilly, Neuvecelle, Bernex, Bellevaux, Saint-Jean d'Aulps, Morzine, Montriond, Les Gets, Châtel, Abondance, Saint-Paul, Larringes, Féternes Champanges.* Ces communes ont également recours majoritairement à la maison individuelle mais elles font appel aussi aux logements collectifs. Un quart d'entre elles se sont développées en employant prioritairement ce mode.
- **Les communes moyennes : 3 000 à 6 500 habitants, 5 communes dans le Chablais :** *Publier, Sciez, Allinges, Bons-en-Chablais, Douvaine.* Le développement des communes moyennes fait appel dans les mêmes proportions à l'individuel et au collectif. Ces communes forment un groupe de transition.
- **Les communes importantes : + 6 500 habitants, soit Thonon et Evian.** Sans surprise, ces communes basent leur développement résidentiel sur l'habitat collectif, ce qui n'exclut toutefois pas un recours à la maison individuelle.

En Haute-Savoie, on constate que les 2/3 (65%) des maisons individuelles construites entre 90 et 99 sont le fait des communes de moins de 3 000 habitants (soit 247 communes sur 293), 82 % des logements collectifs concernent les communes de plus de 3 000, tandis que la forme urbaine 1, la plus représentée, occupe 80 % de la surface du sol pour seulement 35 % de logements construits,

Les formes 2 et 3 occupent 12 % d'occupation du sol pour 15 % des logements construits et les formes 4 et 5 (denses et collectif), 50 % des logements pour seulement 8 % de la surface d'occupation du sol.

Ces résultats, qui ont mis en évidence 5 formes urbaines avec leur contribution à la consommation d'espace, permettent d'imaginer plusieurs solutions et d'évaluer leurs impacts à différentes échelles : à l'échelle d'un département, d'une aire urbaine ou d'une entité territoriale, en repérant les communes fortement consommatrices d'espaces au regard de la population accueillie et en les incitant à mettre en place une véritable réflexion sur la gestion du territoire dont elles ont la charge.

A titre d'exemple, en Haute-savoie, 3 600 hectares de terrains ont été urbanisés entre 1990 et 1999. Si la moitié des maisons individuelles libres avait été réalisée sous la forme de lotissement, ZAC ou individuel dense, un quart de la surface consommée aurait été économisée.

Ainsi, **l'individuel libre (forme 1) consomme 5 fois plus de terrain que l'individuel dense et 10 à 30 fois plus que l'habitat collectif.** Si l'habitat collectif est présent, car il représente 45% des résidences principales, celui-ci est surtout le fait des communes urbaines.

La consommation de terrain est donc largement le fait des communes périurbaines et rurales. L'essentiel de la croissance démographique devant se faire surtout dans ces communes, la localisation de l'urbanisation et les formes urbaines à venir, seront déterminantes pour le développement durable de la région. La question d'une gestion plus rationnelle de l'espace doit être posée.

Cette urbanisation consommatrice d'espace se développe au détriment de l'activité agricole et des espaces naturels. Elle contribue à la banalisation des paysages, rend plus difficile, par son étalement, le développement des commerces et des services dans les bourgs et les villages, multiplie les déplacements routiers, rend plus compliqué l'organisation des services publics et la mise en place de réseaux de transports en commun et surenchérit le coût des réseaux. **La maîtrise de la consommation de l'espace constitue donc un enjeu important.**

Des pistes de réflexions peuvent être envisagées parmi lesquelles : le renforcement de l'agglomération, des bourgs chefs-lieux et des villages ; le développement de formes d'urbanisation moins consommatrices d'espace (collectifs dimensionnés à la taille du groupement urbain, habitat intermédiaire, individuel groupé...) ; la préservation des espaces agricoles et environnementaux stratégiques et le maintien de coupures d'urbanisation....



CHAPITRE 4 : Services à la population et équipements structurants

Une offre de services satisfaisante

La qualité des services proposés à la population est variée mais inégale selon les secteurs du Chablais.

L'agglomération de Thonon-Evian présente toutes les fonctions d'un chef-lieu d'arrondissement : administratives, sanitaires, sociales, sportives et culturelles.

I - Les services administratifs et publics

Chaque commune dispose d'une mairie qui accueille souvent, dans les petites communes rurales, la poste et l'école à proximité. Parfois, la mairie reste l'unique lieu de service public et de lien social.

Les bureaux de poste sont de moins en moins nombreux et ne se trouvent que dans 28 communes. Les 3 grands centres de distribution du courrier sont à Douvaine, Anthy et Evian. Outre le centre des Impôts à Thonon, les perceptions/trésoreries se trouvent à Douvaine, Bons-en-Chablais, Abondance, Evian, Saint-Jean d'Aulps, Le Biot et Thonon.

On dénombre 8 brigades de gendarmerie dans le Chablais sur les 37 que compte la Haute-Savoie : Douvaine, Bons-en-Chablais, Morzine (avec une implantation saisonnière à Avoriaz), Abondance, Saint-Jean d'Aulps, Les Gets ainsi qu'une gendarmerie territoriale et motocycliste à Evian et une brigade territoriale et de recherche à Thonon. 2 commissariats de police sont présents à Thonon et Evian.

Enfin, la défense contre l'incendie doit être assurée par les maires. Le SCoT se doit de rappeler cette nécessité qui devra être vérifiée dans les plans locaux d'urbanisme.

Mairie de Larringes



II - Les équipements scolaires et la formation

Concernant les établissements scolaires, ils sont bien répartis dans le Chablais ; on constate même l'ouverture ou la réouverture de classes primaires surtout dans les communes rurales ou périurbaines qui accueillent la population jeune.

Ce sont les effectifs des collèges qui ont augmenté le plus durant les 10 dernières années. D'ailleurs, le nouveau collège de Margencel permettra, à la rentrée 2006-2007, de rééquilibrer les effectifs. 6 lycées (3 privés + 3 publics) et 3 CFA accueillent 3 660 lycéens à la rentrée 2005-2006. Avec 12 981 élèves en maternelle et primaire et 6 703 collégiens, la jeunesse de la population, tendance exposée dans le chapitre 1, est confirmée dans l'analyse de la fréquentation des établissements scolaires.

Fréquentation des établissements scolaires du Chablais 2005-2006

	Maternelle Public/Privé	Elementaire Public/Privé	Collège Public/Privé	Lycée Public/Privé	Total
SIC Vallée Abondance	203	356	327	81	967
CC Bas-Chablais	1299	2083	1562		4944
CC Collines du Léman	419	612			1031
CC Pays Evian	1109	2079	1533	672	5393
CC Vallée Aulps	145	254	442		841
Les Gets	62	79			141
Morzine	153	272			425
SIVOM Haut- Chablais	137	243	209		589
Thonon	1179	2066	2663	2907	8815
Fessy-Lully- Brenthonne	96	135			231
Total	4802	8179	6736	3660	23377

Source : Observatoire Départemental, CG 74 - Inspection Académique

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Concernant les formations supérieures, en 2005, on dénombrait 11 BTS répartis entre 4 lycées ayant chacun leur spécificité :

- Lycée Saint-Joseph (Thonon) : 2 BTS de biochimie,
- Lycée Jeanne d'Arc (Thonon) : 2 BTS orientés gestion des PME et assistance de direction,
- Lycée de la Versoie (Thonon): 1 BTS « Force de vente »
- Lycée Savoie Léman (Thonon) : 4 BTS spécialisés dans l'hôtellerie,
- Lycée Anna de Noailles (Evian) : 2 BTS orientés « tourisme, accueil, loisirs ».

Ces deux derniers établissements proposent des formations en adéquation avec le territoire chablaisien et sa situation dans le bassin lémanique franco-suisse. Si aujourd'hui des pistes nouvelles de formations diplômantes supérieures doivent être recherchées, elles devraient également se trouver dans les particularités du territoire.



Collège d'Evian

III - Les équipements sanitaires et médico-sociaux pour personnes âgées

Les établissements hospitaliers

En matière de santé, le Chablais comporte un établissement public « Les Hôpitaux du Léman » réparti sur deux sites : Thonon et Evian et une clinique (clinique Lamartine à Thonon). Un établissement privé participant aux services publics, le Centre Alexis Léaud à Saint-Jean d'Aulps, accueille soins de suite et réadaptation.

Le ratio du nombre de médecins par habitant est satisfaisant mais il ne tient pas compte de la saison touristique. On comptabilisait en 2003 : 69 infirmiers, 42 pharmaciens et 197 médecins (dont 109 à Thonon).

La restructuration des hôpitaux du Léman, décidée en 1998, va se poursuivre jusqu'en 2009, date à laquelle tous les services de médecine seront rassemblés sur le seul site de Thonon qui accueille désormais toute l'activité de maternité et de chirurgie (séjours courts, plateau technique), le site d'Evian étant plutôt réservé à une vocation médicale et de soins de suite.

Si la capacité d'hospitalisation actuelle permet de répondre aux besoins jusqu'à l'horizon 2015, en revanche, elle sera insuffisante au-delà (2020).

Des pistes sont à envisager en développant les hospitalisations de jour.

Deux autres besoins se profilent :

- les « soins de suite » (convalescence) sont de plus en plus spécialisés (AVC, rééducation) et nécessitent des structures adaptées,
- l'hospitalisation à domicile qui nécessite des services et une prise en charge médicale de proximité faisant appel à des équipes pluridisciplinaires qui peuvent intervenir 24 heures sur 24 dans divers domaines.

Or, les difficultés de recrutement du personnel pour assurer ces services deviennent aiguës, en particulier dans les vallées et ne permettent pas de répondre aux besoins.

Les pistes à poursuivre :

Mettre en œuvre des **groupements sanitaires de réseau** : à partir des pôles sanitaires de proximité, une gestion en réseau serait mise en place. Ceci permet à tous les partenaires de santé, en partageant des fichiers communs sur les patients (fichiers informatisés), d'avoir une information précise, fiable sans pour autant être présents en même temps sur le pôle (permanence).



Les équipements médico-sociaux pour personnes âgées

Les 11 EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes) situés à Cervens, Veigy, Thonon (5), Vacheresse, Bons-en-Chablais, Saint-Jean d'Aulps et Evian totalisent plus de **1 000 lits**. Les années à venir vont connaître une forte croissance de la population très âgée. Ainsi, il est prévu à l'horizon 2015, en Haute-Savoie, une augmentation des + 85 ans de 88 %. Par ailleurs, les 75-84 ans auront doublés.

Afin d'évaluer les besoins, le Schéma départemental de gérontologie a été mis en œuvre. Il confirme ces tendances pour le Chablais, et prévoit le nombre de lits à construire d'ici 2015 : 3 000 au minimum pour la Haute-Savoie dont 400 pour le Chablais.

Un programme important de création et d'extension de lits pour personnes âgées dépendantes est mis en place par les services de l'Etat (DDASS) et le Conseil général.

Multiplier par 4 le rythme actuel de construction de nouveaux lits ou développer les actions favorisant le maintien à domicile ?

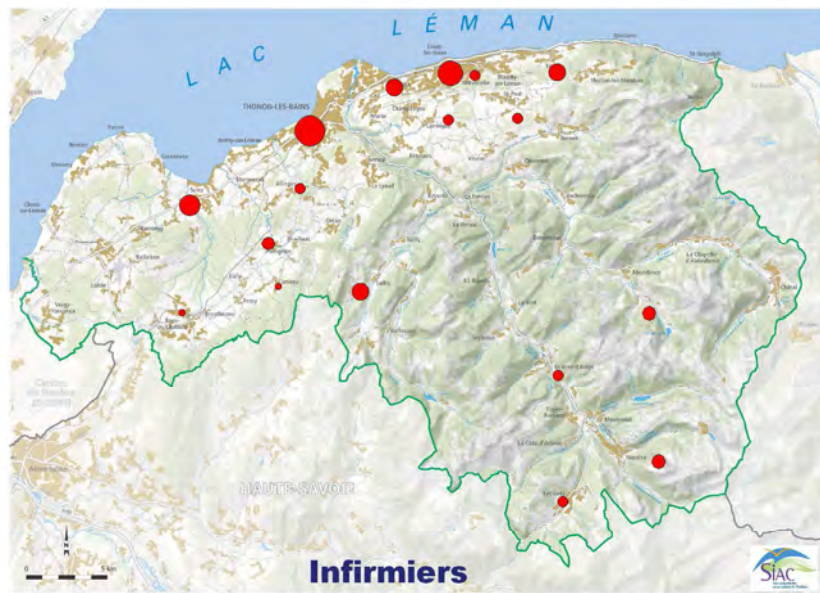
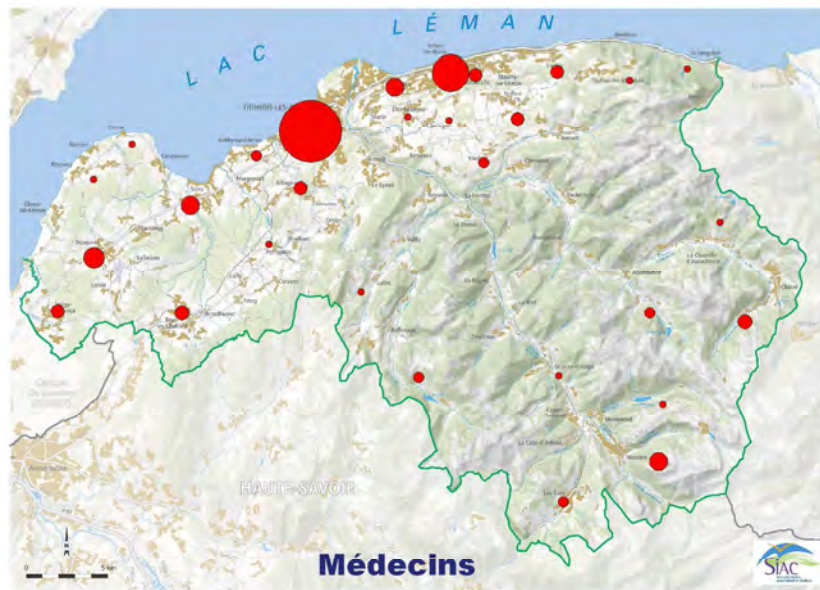
Toutefois, le nombre impressionnant de lits à construire d'ici 2015 doit faire réfléchir aux orientations à impulser, notamment sur la nécessaire adaptation des établissements et sur l'évolution du « soutien à domicile » au sens large. En ce sens, la diversification des réponses, l'évolution du concept et de l'offre des EHPAD, le maillage du territoire par des solutions adaptées sont indispensables, au risque de n'avoir qu'une réponse institutionnelle comme seul recours à l'accompagnement de la « vieillesse ».

Les services de maintien à domicile concernent principalement : l'aide à domicile, les soins à domicile, le portage des repas, la télé alarme, des actions diverses telles que : foyers restaurants, services de transport, amélioration de l'habitat, services de dépannage, des services d'information, des services sociaux et des équipes médico-sociales.

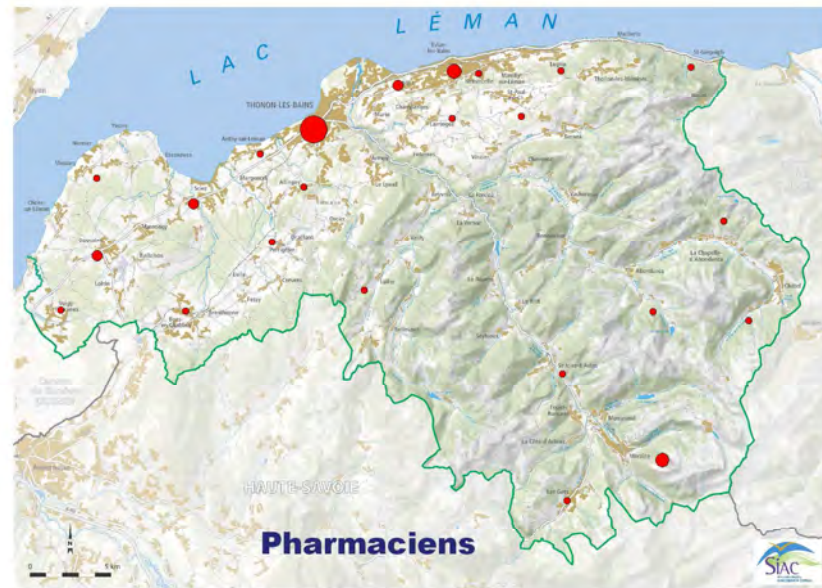


EHPAD des Verdannes en construction (Evian)

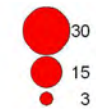




Les professions de santé en 2003



Nombre de Médecins,
Pharmaciens ou Infirmiers



IV - Les équipements culturels, de sport et loisirs

Concernant les équipements de loisirs et de culture, le Chablais apparaît plutôt suréquipé au regard de sa population. Il est vrai que l'accueil de populations touristiques influe sur le nombre et la qualité des équipements.

2 salles de spectacle (Thonon, Evian), 10 cinémas (dont 3 sur Thonon et 5 dans les communes touristiques de montagne), 1 casino, 11 bibliothèques mais avec un réseau important essaimant sur les territoires de proximité et 7 MJC, offrent une palette variée de divertissements et d'épanouissement.

132 structures gèrent environ plus de 50 équipements sportifs (gymnases, centres équestres, golfs, piscines, patinoire, tir à l'arc, bases nautiques...), 9 ports de plaisance, 4 golfs et un espace d'entraînement, 11 stations de sports d'hiver et 2 centres sportifs (Veigy et Publier) de grand standing, le Chablais est effectivement bien couvert en équipements culturels et sportifs.

Ces équipements et les associations ou structures qui les gèrent permettent de proposer une offre considérable de manifestations et d'événements culturels diversifiée et de grande qualité sur l'ensemble du Chablais.

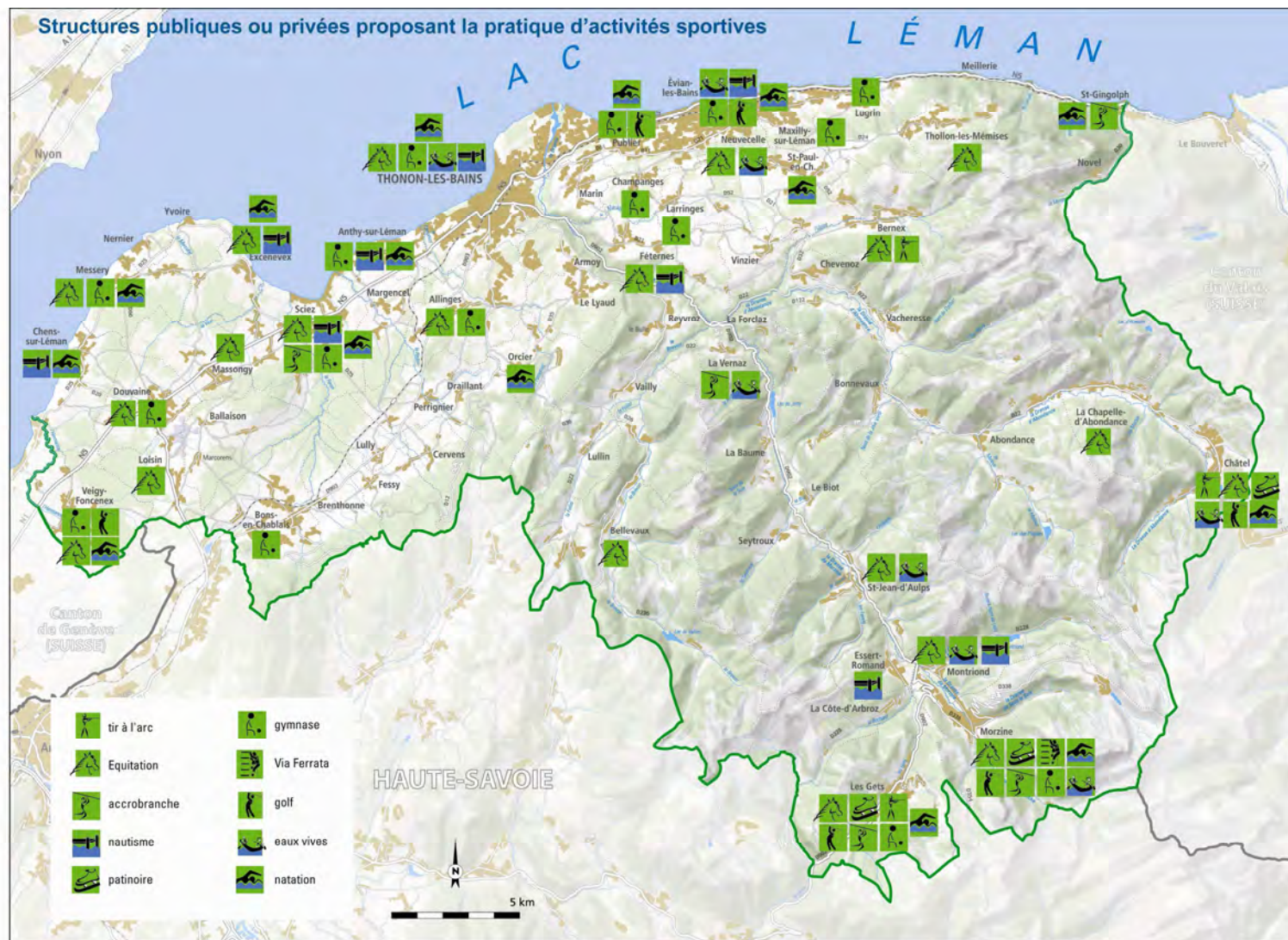
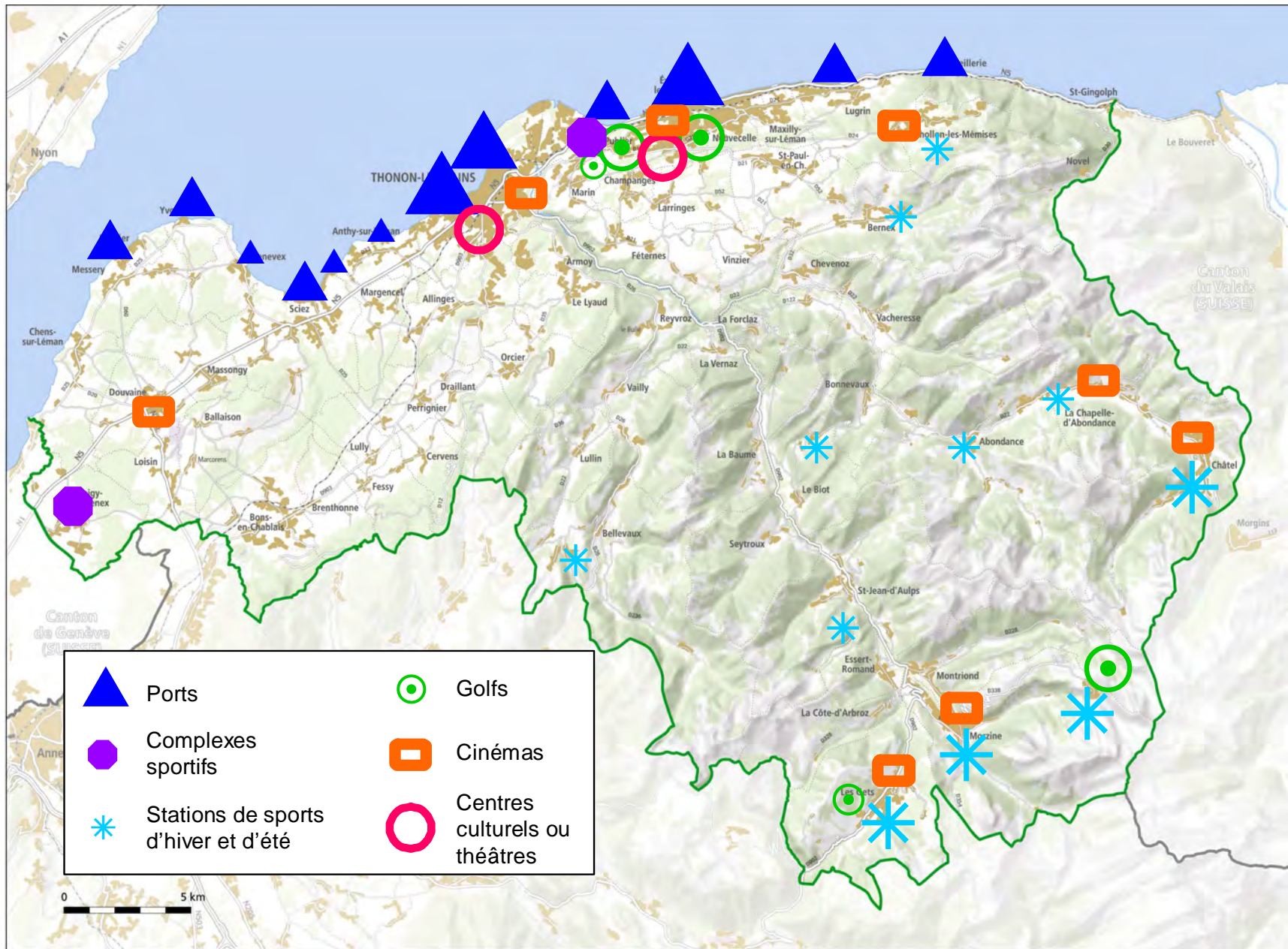


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



V - L'accueil des gens du voyage

Le **Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage**, approuvé en octobre 2003, a défini la localisation, la taille et le type d'aires d'accueil qui devront être mises en œuvre à l'échelle de l'ensemble du département par arrondissement.

Différents types d'accueil ont été définis :

- **les aires d'accueil** (de passage ou de séjour), permettant d'accueillir des familles passant ou séjournant régulièrement sur le territoire pendant une durée limitée à quelques semaines.

- **les aires de grand passage**, destinées à recevoir des grands groupes de 50 à 200 caravanes voyageant ensemble. Elles sont accessibles ponctuellement en tant que besoin pour un séjour de courte durée.

Pour le territoire du Chablais, le schéma a prévu :

- une aire d'accueil de 25 places à Publier,
- une aire d'accueil sur un terrain existant au lieu-dit Le Pont de la Douceur de 25 places à Thonon-les-Bains,
- des aires d'accueil au niveau de la CC du Bas-Chablais dont le total atteint 175 places dont 25 à Bons, 25 à Douvaine, 10 à Massongy, 40 à Sciez (plus un terrain privé de 50 places), 25 places à Veigy-Foncenex,
- une aire de grand passage fixe de 100 places sur le territoire du SIPACOR (aujourd'hui la CC des Collines du Léman).

Nota: ce qu'indique le Schéma Départemental pour l'accueil des gens du voyage signé le 17 octobre 2003 : « pour l'arrondissement de Thonon-les-bains, dans un objectif d'équité et de solidarité intercommunale, chaque collectivité locale adhérente ou non au SYMAGEV, devra avoir au moins sur son propre territoire, soit un terrain familial pour des voyageurs en processus de sédentarisation, soit une aire de grand passage, soit une aire d'accueil pour le passage ».

A l'échelle du **Chablais, c'est le SYMAGEV** (Syndicat Mixte d'Accueil des Gens du Voyage sédentarisés et non sédentarisés du Chablais), un des seuls EPCI du territoire français à avoir pris comme compétence la dimension des gens du voyage en processus de sédentarisation, et qui a en charge la réalisation des objectifs du schéma.

Dans le cadre du schéma, le SYMAGEV devra réaliser sur l'arrondissement de Thonon : 24 terrains familiaux locatifs pour 37 familles en processus de sédentarisation depuis des décennies sur le Chablais et qui souhaitent disposer désormais d'un ancrage territorial. L'implantation géographique de ces terrains familiaux s'effectuera en priorité sur les communes n'ayant sur leur territoire ni aires d'accueil, ni aires de petit passage, ni aire pour grands rassemblements. Ces 24 terrains représentent une capacité de 60 places.

Sont également prévues :

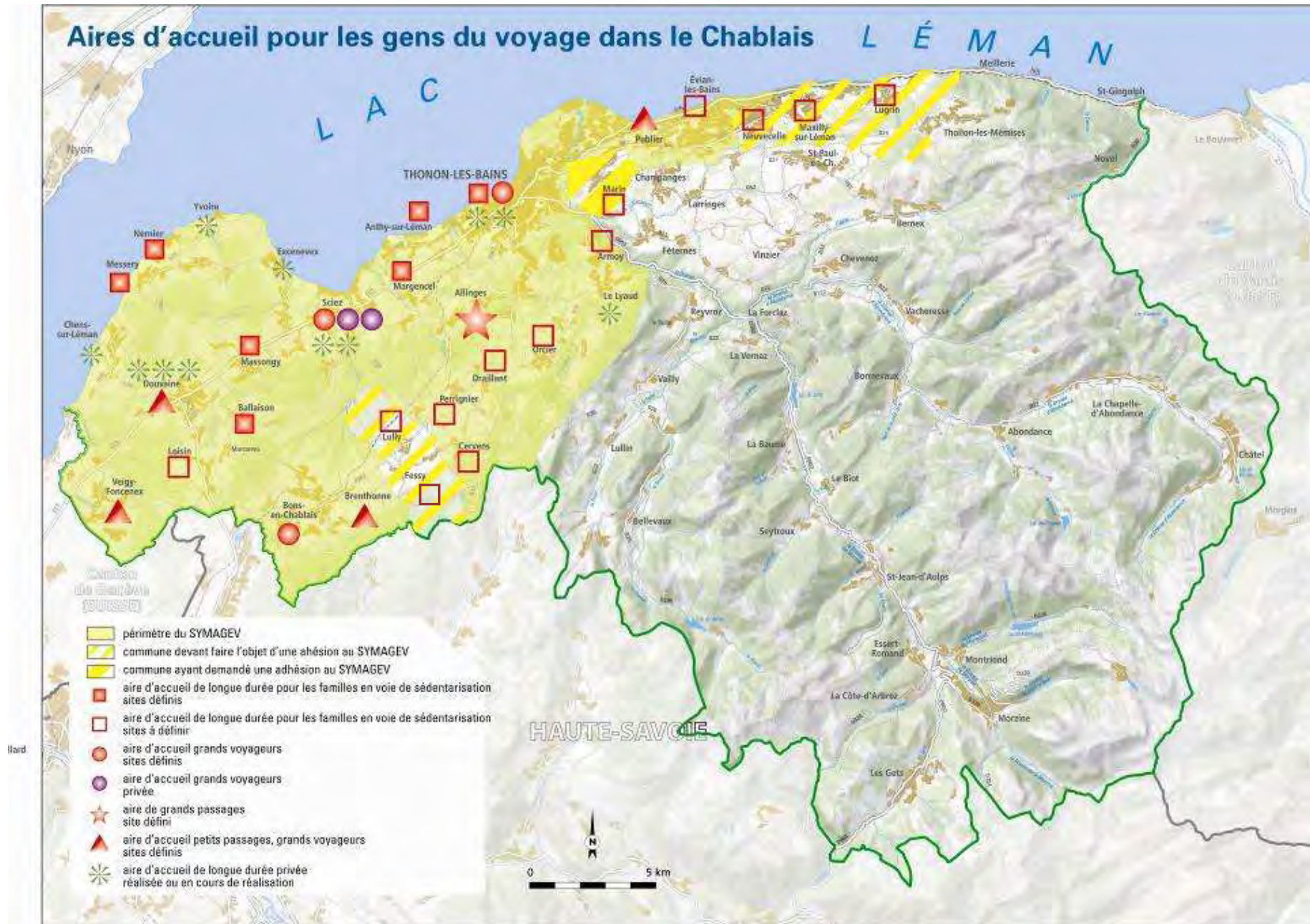
- 3 aires d'accueil pour gens du voyage étant toujours sur l'itinérance : la première sur la commune de Bons-en-Chablais, d'une capacité de 26 places, la seconde sur la commune de Sciez, d'une capacité de 30 places et la 3^{ème} sur la commune de Thonon d'une capacité de 26 places.
- 4 aires de petit passage pour l'accueil des gens du voyage étant toujours sur l'itinérance. Ces aires, sommairement équipées, doivent être en satellite envers les 3 autres aires d'accueil et sont situées sur les communes de Veigy-Foncenex, Douvaine, Publier (mise en service en 2009), d'une capacité de 26 places chacune, et Brenthonne, d'une capacité de 16 places.
- Une aire pour les grands rassemblements estivaux sur Allinges (capacité 100 places).

Les enjeux de l'aménagement du territoire en termes d'infrastructures d'accueil pour l'accueil des gens du voyage :

- L'ensemble des communes du Chablais doit répondre aux objectifs du schéma départemental.
- Le maximum d'EPCI du Chablais adhère au SYMAGEV, en particulier la CC du Pays d'Evian.
- Les 37 familles en phase de sédentarisation sur l'arrondissement de Thonon devant faire l'objet d'un relogement en habitat adapté sont ou doivent être prises en compte dans le cadre des programmes d'action des PLH du territoire du SIAC.

En 2010, le Schéma Département est en révision.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



TROISIÈME PARTIE :

LE CONTEXTE ÉCONOMIQUE

LOCAL

Profil économique du Chablais

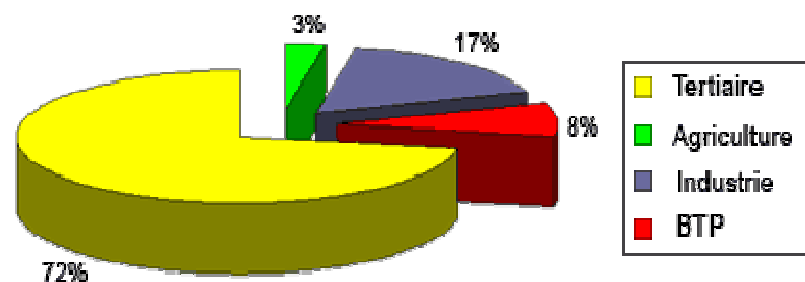
Une économie fortement structurée par le pôle de l'agglomération Thonon-Evian, les vallées touristiques et la proximité de la Suisse

On comptabilisait en 2001, 47 780 actifs occupés pour près de 36 000 emplois, ainsi 43% de la population du Chablais dispose d'un emploi. 52 % de ces actifs ne travaillent pas sur leur lieu de résidence, et parmi eux, plus de la moitié travaille hors du Chablais. Ainsi l'emploi frontalier est de plus en plus influent (16% des actifs sont des travailleurs frontaliers) et l'aire de recrutement des actifs frontaliers de plus en plus étendue. Ceci induit, entre autres conséquences, un temps de trajet domicile-travail qui s'allonge.

Le ratio emploi/actif pour le Chablais est inférieur de 0,78 à la moyenne départementale de 0.88. Il s'agit du nombre total d'emplois sur le Chablais divisé par le nombre d'actifs du Chablais. Un ratio inférieur à 1 indique que les actifs vont travailler dans des zones extérieures au Chablais, dans ce cas, l'effet « frontalier » est nettement perceptible.

Dans le Chablais, le tissu économique est peu diversifié : on y trouve des PME-PMI mais on assiste surtout à la prédominance du secteur tertiaire marqué par le tourisme.



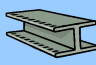

Répartition de l'emploi dans le Chablais par secteur d'activité



L'activité économique ne se répartit pas de façon uniforme sur le territoire. L'emploi industriel est concentré autour de l'agglomération de Thonon-Evian ainsi que de 3 pôles : Perrignier, Bons-en-Chablais et Douvaine. Le secteur tertiaire représente plus de 75 % des emplois dans les communes touristiques de montagne (jusqu'à 85 % à Morzine-Les Gets).

Enfin, le secteur primaire (agriculture, sylviculture, maraîchage, pêche...) reste une activité non négligeable dans le Chablais. Il est à noter que l'activité agricole est souvent cumulée à une autre activité notamment dans le secteur du tourisme.

La population active par secteurs d'emplois en 1999

					TOTAL
CC BAS CHABLAIS	3%	16%	8%	72%	11720
CC COLLINES DU LEMAN	2%	20%	13%	65%	3820
CC PAYS D'EVIAN	2%	21%	8%	69%	11212
CC VALLEE D'AULPS	3%	12%	9%	76%	1664
SIC HAUT CHABLAIS	5%	21%	13%	61%	1184
SIC VALLEE D'ABONDANCE	6%	11%	7%	76%	2060
BRENTHONNE	11%	14%	14%	62%	324
FESSY	7%	18%	20%	56%	244
LES GETS	1%	8%	7%	84%	676
LULLY	3%	22%	14%	60%	232
MORZINE	2%	6%	7%	85%	1596
THONON-LES-BAINS	1%	18%	8%	73%	11440
TOTAL SIAC	2%	17%	9%	72%	46172

Source : INSEE RGP 99

NB : les chiffres peuvent varier légèrement/graphique précédent, pour cause de décimales non prises en compte. Ainsi, l'agriculture représente: 2.8 % et le BTP 8.3%

Une économie qui repose essentiellement sur le secteur tertiaire

L'économie interne est caractérisée par une très forte activité tertiaire (72 % dans le Chablais – 66,6 % dans le département) due au tourisme, aux services à la personne et au poids important du commerce (4 831 salariés en 1999 soit 25% des effectifs totaux).

Le secteur du BTP est également important (8,3 % dans le Chablais – 6,6 % dans le département). En revanche, le poids du tissu industriel est moindre que dans le département. 12,5% des établissements de Haute-Savoie sont industriels et emploient 31,7% des salariés, alors que seulement 8,4% des établissements du Chablais emploient 22,5 % des salariés dans l'industrie. Ce secteur ne pourvoit que 16,8 % des emplois alors que la part est de 24,4 % dans le département.

Nombre d'emplois salariés dans le Chablais			
	1999	2000	2008
Industrie	5 675	5 865	4 840
Construction	2 348	2 504	3 195
Commerces	4 831	5 107	5 984
Services	10 340	11 055	12 530
Fonction publique	6 807	6 810	9 152
Total des emplois salariés	30 001	31 341	36 082

6 080 emplois ont été créés en près de 10 ans, principalement dans le commerce, l'hôtellerie, la restauration et les services aux personnes.

La tertiarisation est une tendance nationale particulièrement forte dans le Chablais.

Le Chablais se caractérise aussi par la bonne santé de son bassin d'emplois. Malgré la crise, le Chablais a vu entre décembre 2001 et décembre 2002, le chômage reculer. Alors que le nombre de demandeurs d'emplois a augmenté en France de 3,8 %, en Rhône-Alpes de 6,8 % et de 4 % en Haute-Savoie, le Chablais affiche une baisse de 2 % (ANPE). Sur douze mois d'août 2002 à août 2003, le Chablais a même vu reculer son chômage de 8 %.

Cette tendance semble être relativement ancrée puisque le **taux de chômage** est en forte baisse depuis 1995 avec un **taux particulièrement bas en fin d'année 2006 (inférieur à 6 %)**. Ce dynamisme serait impulsé d'une part, par le phénomène de croissance démographique qui engendre une hausse de la consommation et donc une conjoncture favorable pour les commerces et le BTP. Il s'explique aussi par une bonne fréquentation touristique pendant les dernières saisons d'hiver. L'attractivité du marché helvétique accentuée par les effets des accords bilatéraux influence également fortement le marché de l'emploi dans les zones transfrontalières.

Mais la nouvelle période de crise qui n'épargne pas le Chablais, a vu l'augmentation du taux de chômage depuis 2007.

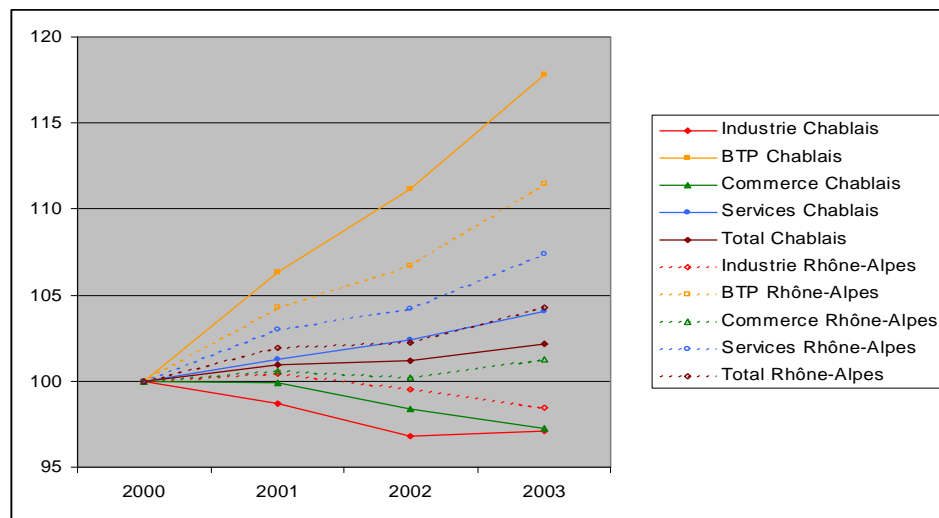
Démographie d'entreprises : le poids du tertiaire, services et commerces

Nombre d'établissements actifs et répartition des effectifs salariés par secteur sur le territoire du Chablais

Catégories	Nombre d'établissements actifs ¹	Répartition des établissements (en %)	Répartition des effectifs salariés (en %)
Industrie	304	6,4%	26,5%
BTP	410	8,6%	11,1%
Commerce	1 652	34,7%	27,3%
Services	2 397	50,3%	35,1%
Total	4 763	100,0%	100,0%

Source : Fichier de la CCI de la Haute-Savoie

Evolution du tissu d'établissements : le BTP en tête



Source : Fichier de la CCI de la Haute-Savoie et CRCI (référence régionale)

¹ Par établissement actif, on entend les établissements industriels, commerciaux et de services inscrits au Registre du Commerce. Les établissements radiés, en liquidation, loueurs de fonds ou sans activité n'en font pas partie.

CHAPITRE 1 : Une économie marquée par le tourisme

Le Chablais se caractérise par le dynamisme de son activité touristique, lié à un potentiel naturel riche, à la fois basé sur la montagne et les rives du Léman.

Le tourisme représente environ 65% (soit plus de 23 000) des emplois directs et indirects (jusqu'à 85% dans les vallées de montagne) **et conditionne l'ensemble de l'économie locale.** Il peut constituer également une source de revenus complémentaires appréciable pour des actifs agricoles ou artisans (double-actifs). La double saisonnalité hiver-été, s'appuyant sur la complémentarité entre lac et montagne, favorise également ce phénomène. Enfin, aspect non négligeable dans un Chablais enclavé où beaucoup de communes voient leur population travailler à l'extérieur (« communes dortoirs »), le tourisme permet de fixer sur place, les populations qui l'alimentent.

Les offres sont diversifiées et permettent de toucher un ensemble large de clientèle : tourisme de loisirs, sports d'hiver, tourisme vert, randonnées, tourisme de santé avec le thermalisme, tourisme d'affaires (séminaires...). Par cette diversité, le Chablais connaît deux saisons touristiques qui représentent 25% de l'activité touristique de la Haute-Savoie en été et 35% en hiver. Ceci entraîne un fonctionnement particulier du commerce avec une offre saisonnière orientée vers la clientèle touristique et un appareil commercial avec une densité élevée en particulier dans l'alimentaire.

L'emploi saisonnier touristique en bref :

20 % de l'emploi salarié dans le Chablais (25 620 emplois au 31/12/03 selon les ASSEDIC) soit :

- 3 800 emplois l'hiver avec une forte concentration sur Morzine-Avoriaz et occupés pour 60 % d'entre eux par des salariés venant d'autres territoires,
- 1 350 emplois l'été (sans compter les stagiaires ou étudiants) beaucoup plus dispersés mais localisés pour les ¾ d'entre eux sur les bords du Léman – à noter que 20% seulement de ces emplois saisonniers d'été sont occupés par des salariés venant d'autres territoires.

Repère

Le tourisme : une activité qui date d'hier

L'essor du tourisme dans le Chablais est sans doute le phénomène qui a le plus contribué à sa modification. Il s'est amorcé avec le thermalisme à Evian et les cures d'air en montagne, propices au traitement de nombreuses maladies. Puis le phénomène s'est confirmé avec l'instauration des congés payés. Enfin, l'essor extraordinaire des sports d'hiver dans les années 30 puis 70 a donné naissance à une véritable industrie. Aujourd'hui, remontées mécaniques, stations, parkings, aménagements des pistes, marquent les paysages d'altitude.

Au début, le tourisme ne semblait pas promu à un bel avenir : les alpages verdoyants ne possédaient pas les « sublimes honneurs » des grandes Alpes. Le thermalisme d'Evian et Thonon retenait les visiteurs sur les rives du Léman. Après la dernière guerre, un développement industriel se dessine sur la périphérie du Chablais : des papeteries s'installent à Amphion, des usines électroniques à Thonon, ou encore des fabriques de meubles, ateliers de menuiserie... Traditionnellement, l'élevage constituait l'activité dominante du territoire mais le tourisme a pris le relais depuis les années 50 et 60, parallèlement au déclin pastoral.

Le phénomène touristique s'est amorcé dans le Chablais montagnard par la création de 3 petits centres de séjours d'été à Châtel, Morzine et les Gets qui deviennent rapidement de véritables stations de sport d'hiver de renommée nationale. Dès lors (1957), la dynamique spectaculaire des têtes de vallée, n'aura de cesse de se poursuivre. Peu à peu, les familles abandonnent l'agriculture pour l'hôtellerie ou les petits commerces. Les plus jeunes trouvent de nouveaux métiers tels que moniteurs de ski, employés de remontées mécaniques, employés d'hôtel, avec un complément tout naturel l'été dans les métiers du bâtiment. L'argent des particuliers se place dans la construction de logements de location ou dans les sociétés de remontées mécaniques.

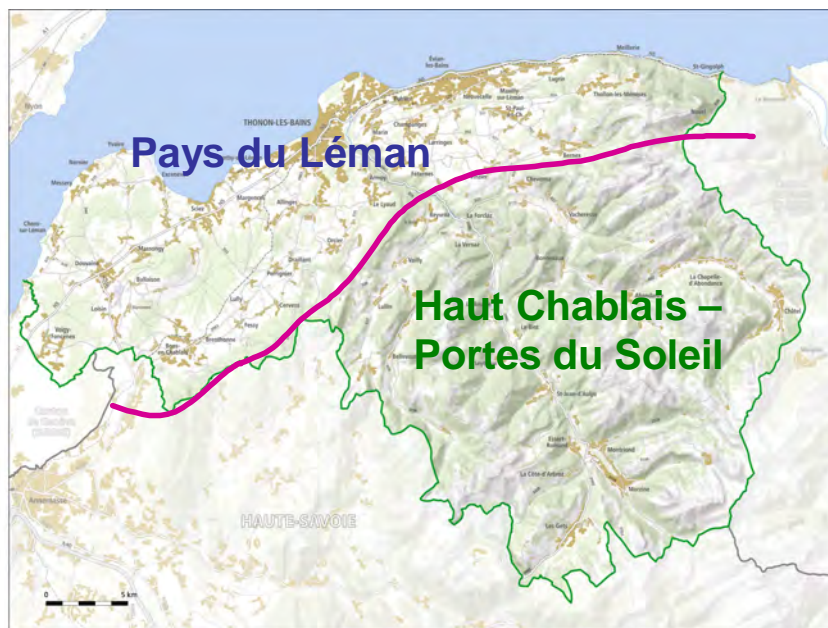
Aujourd'hui, activités agricoles, pastorales et forestières cohabitent tant bien que mal avec cette économie tertiaire. Il serait regrettable qu'elles disparaissent totalement, car le charme et l'intérêt d'une moyenne montagne comme le Chablais doivent beaucoup à son aspect humanisé. Si le déclin de la vie pastorale a entraîné la disparition de bon nombre de sentiers, aujourd'hui, leur entretien, connaissance et gestion sont assurés par les collectivités qui en font un vecteur de tourisme vert. En outre, certaines stations conscientes du rôle des chalets d'alpage dans l'animation de la montagne ont décidé leur restauration et leur entretien, certaines que les chalets doivent poursuivre leur rôle traditionnel. Buvettes et restaurants de montagne peuvent coexister comme c'est le cas dans plusieurs stations de Suisse voisine.

I - Comment se porte le tourisme dans le Chablais ?

Durant l'année 2005, le Chablais a enregistré plus de **10 millions de nuitées touristiques** (10 545 978), ce qui représente **29%** de la fréquentation du département de la Haute-Savoie (**soit 36,4 millions** de nuitées touristiques)². **50%** des nuitées ont été effectuées durant la saison d'hiver (décembre à avril), **45%** durant la saison d'été (juin à septembre) et **5%** concernaient les périodes en marge des saisons (mai, octobre, novembre).

67% de cette fréquentation touristique concernait la zone « Portes du Soleil / Haut Chablais » (soit 7 064 158 nuitées) tandis que **33%** relevait de la zone « Pays du Léman » (soit 3 481 820).

L'Observatoire du Tourisme distingue 2 zones touristiques au sein du Chablais :



² Source : Agence Touristique Départementale

Une capacité d'accueil importante mais devant s'adapter aux nouvelles demandes

D'après l'Agence Touristique Départementale (ATD), en 2003, les capacités d'hébergement s'élèvent dans le Chablais à **182 000 lits** soit 30 % des capacités du département de la Haute-Savoie. La capacité d'accueil se répartit entre **46,4 % de lits marchands** et **53,7 % de lits en résidences secondaires** (comparables à la moyenne départementale).

Sur les quelques 84 400 lits marchands : 40 % sont issus des meublés, les hôtels et campings représentant un peu plus du quart de cette capacité avec 13 % chacun, tandis que les gîtes ruraux et chambres d'hôtes n'atteignent pas 2 % des capacités des hébergements touristiques.

Part des lits marchands dans les hébergements touristiques du Chablais En 2003			
Hôtels	13.2 %	Etablissements collectifs jeunes	16.4 %
Campings	13.5 %	Gîtes Ruraux	1.6 %
Meublés	40.8 %	Chambres d'hôtes	0.3 %
Résidences de Tourisme	8.2 %	Autres	1.6 %
Maisons Familiales	4.4 %		

Par ailleurs, le Chablais et plus particulièrement le Haut Chablais, est le secteur qui a la plus grande capacité d'accueil (42,7 % des capacités du département) des établissements collectifs de jeunes ; la Haute-Savoie étant elle-même le premier département d'accueil de classes de découvertes. Après une forte diminution des centres de vacances durant plus de 10 ans, une politique forte du Département a permis, depuis 2005, de stopper la baisse de fréquentation des centres de vacances ; toutefois le secteur reste fragile.

La répartition des hébergements à l'intérieur du Chablais (Cf. cartes pages suivantes) montre une concentration dans quelques communes. Ainsi, pour le haut Chablais, Morzine-Avoriaz, Les Gets et Châtel offrent les $\frac{3}{4}$ des capacités en lits de la zone touristique. Pour le Pays du Léman, Evian, Thonon, Sciez et Thollon-les-Mémises offrent près de la moitié du nombre de lits.

Le nombre de lits touristiques paraît stable, puisque l'un des derniers recensement de l'ATD l'évaluait à 181 993 lits (en 2009).

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Capacité d'accueil, en nombre de lits touristiques dans le Chablais, en 2003

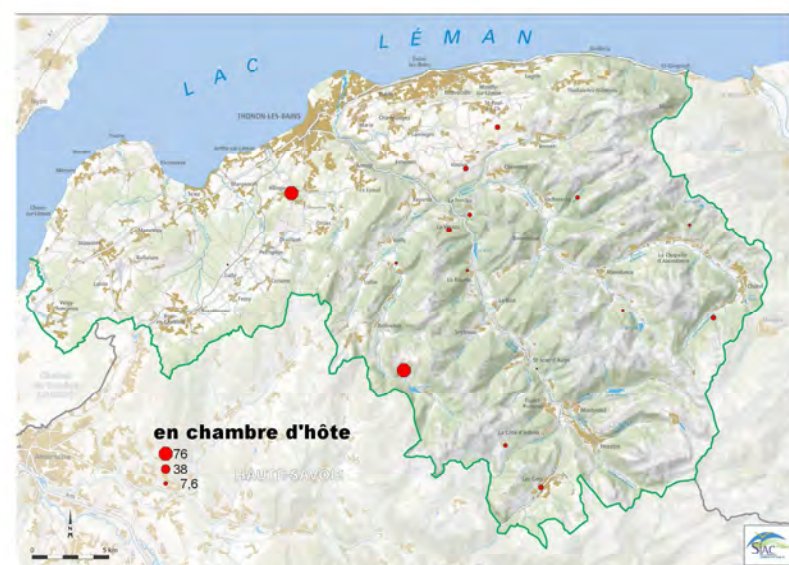
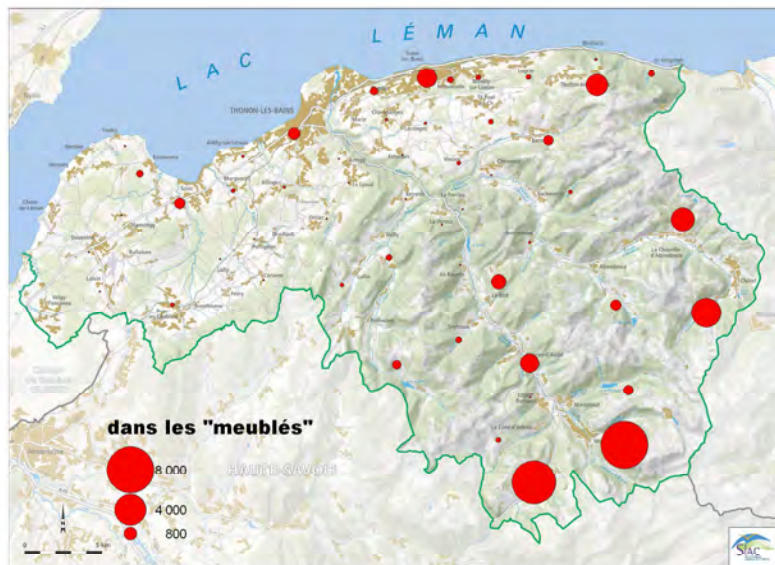
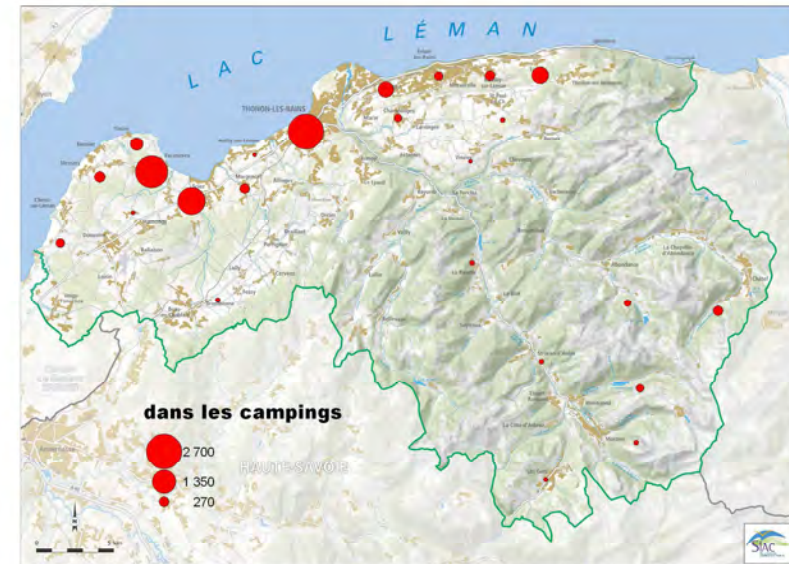
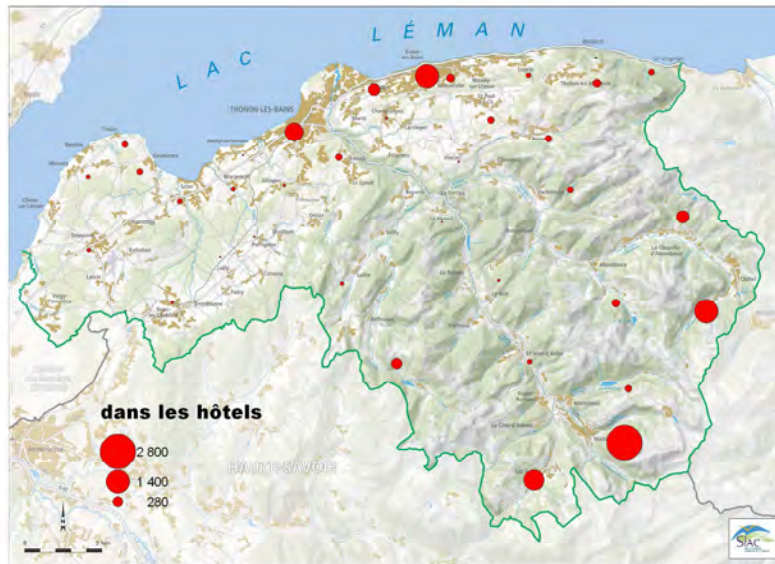
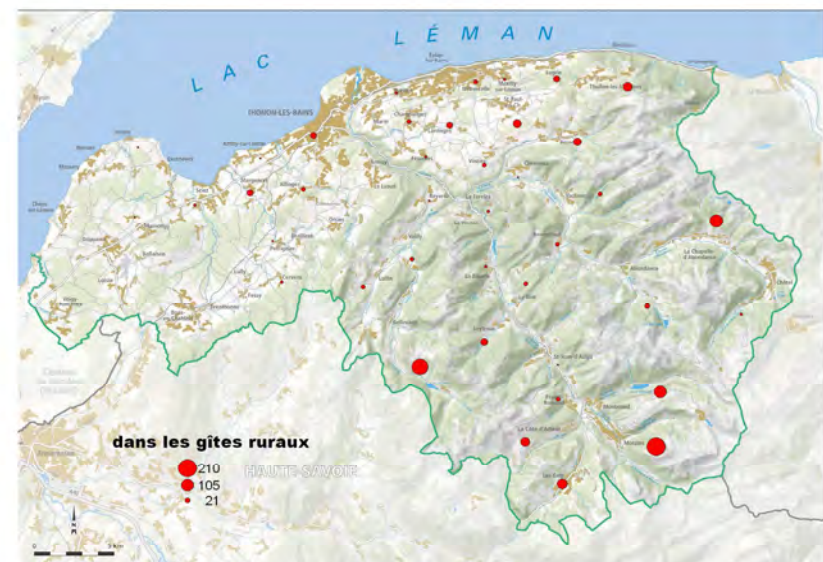
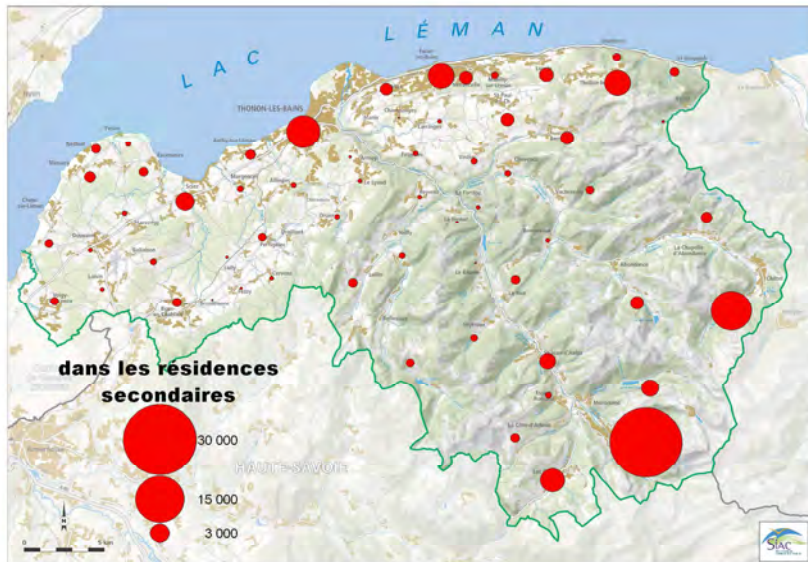
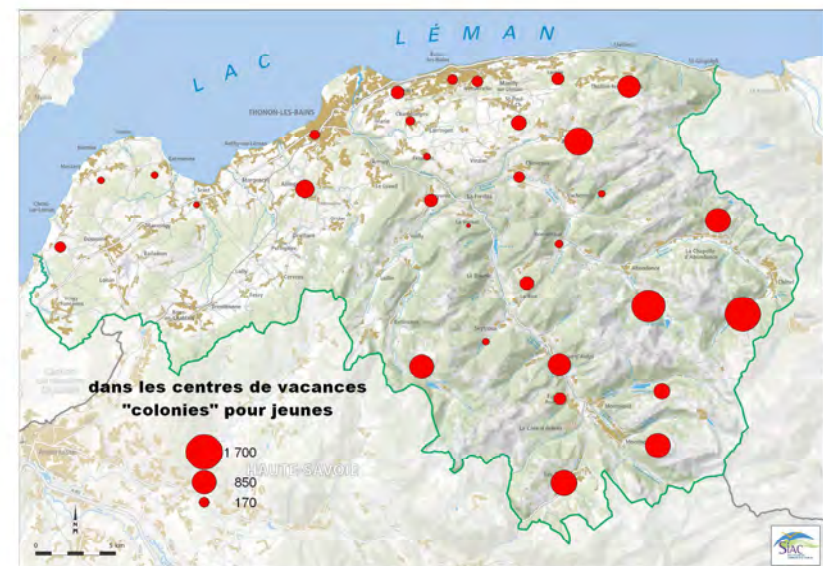
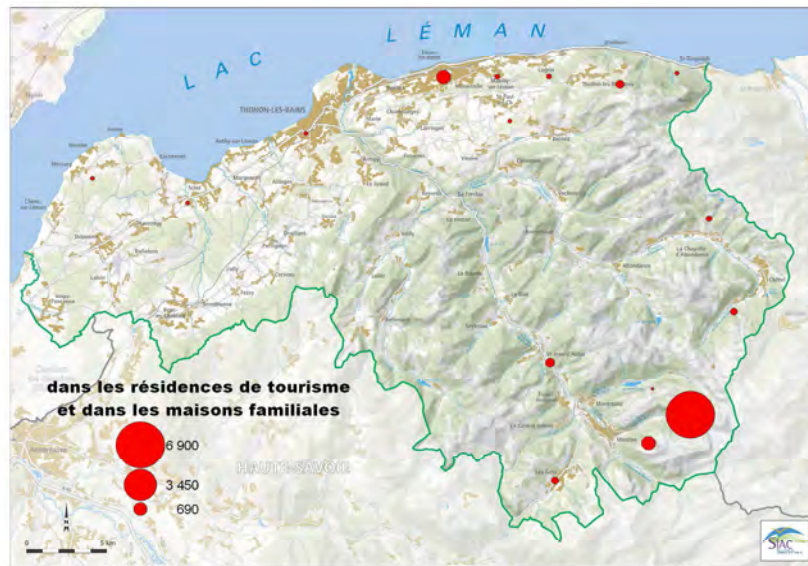


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Les hôtels, satisfaisants en nombre, ne correspondent pas toujours à la demande en terme de gamme et de positionnement sur le territoire. A l'exception d'Evian et de certains équipements dans le haut des vallées (Châtel, Morzine, Les Gets), la structure touristique a globalement vieilli et n'est plus très dynamique.

Une fréquentation qui tire parti de la bi-saisonnalité

Le Chablais a cet avantage d'accueillir les touristes hiver comme été. Toutefois, une stagnation voire une baisse de la fréquentation d'été est perceptible ces dernières années. En revanche, on observe de façon régulière une progression des courts séjours (week-ends) notamment par la venue de personnes provenant du bassin lémanique français ou genevois. Ce tourisme de proximité est encore peu mis en valeur par les professionnels.

Autre constat, les séjours en dehors des périodes de vacances classiques se développent (notamment les congés supplémentaires – ARTT). Ainsi, été comme hiver, l'avant et l'après saison sont de plus en plus prisés (périodes de mai, juin, septembre...).

A l'hôtel ou en camping, la clientèle est désormais lointaine. Les touristes d'origine étrangère représentaient, en 2004, 43 % des nuitées en camping et 45 % des nuitées en hôtel. Une tendance structurelle qui se confirme : la clientèle française représentait 68 % des nuitées en hôtel durant la saison 2002/2003 et seulement 55 % en 2004/2005.



Lorsque les touristes sont en vacances dans le Chablais, que font-ils ?

Du ski bien sûr ! Avec 3 905 000 journées-skieurs et un chiffre d'affaire de 70 millions d'€ pour la saison 2004-2005³, les Portes du Soleil représentent un tiers (33 %) du chiffre d'affaire départemental juste derrière le Massif du Mont-Blanc (36 %). Depuis 10 ans, ces chiffres sont en constante progression et ce, quelle que soit la qualité de la saison hivernale.

En revanche, les stations du Pays du Léman continuent d'éprouver des difficultés liées aux conditions aléatoires de leur enneigement. Ces stations, ayant bénéficié en 2004-2005 de bonnes précipitations neigeuses, ont enregistré 64 580 journées-skieurs pour un chiffre d'affaire de 961 200 €, ce qui représente 0,5 % du montant départemental. Toutefois, ces stations, proches des pôles urbains, captent une importante clientèle de proximité. Faciles d'accès et familiales, avec un prix du forfait peu élevé, elles ont une fonction unique dans le tissu touristique chablaisien.

Et en dehors de la saison hivernale ?

Les activités pratiquées par les touristes estivaliers⁴ sont la promenade (46 %), la randonnée (30 %), la visite des villes (22%) et des sites naturels (19 %), 10 % ayant déclaré ne rien vouloir faire.

Les enjeux en terme d'offre de produits touristiques sont donc très élevés, devant la variété des motivations des touristes. En outre, à cette variété, indispensable pour satisfaire la clientèle et attirer de nouveaux clients, s'ajoute la nécessité de s'adapter à une clientèle étrangère de plus en plus importante et très exigeante. La diversité naturelle, patrimoniale et culturelle qu'offre le Chablais est sans doute à même de répondre à ces attentes, mais l'éclatement de l'offre pose la question de l'intérêt ou non de vendre une certaine image du Chablais, sportive, authentique, naturelle, culturelle...

³ Source : SNTF (Syndicat National des Téléphériques de France) et SEATM (Service d'Etude et d'Aménagement Touristique de la Montagne).

⁴ D'après une enquête SOFRES en 2004 pour les Pays de Savoie.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

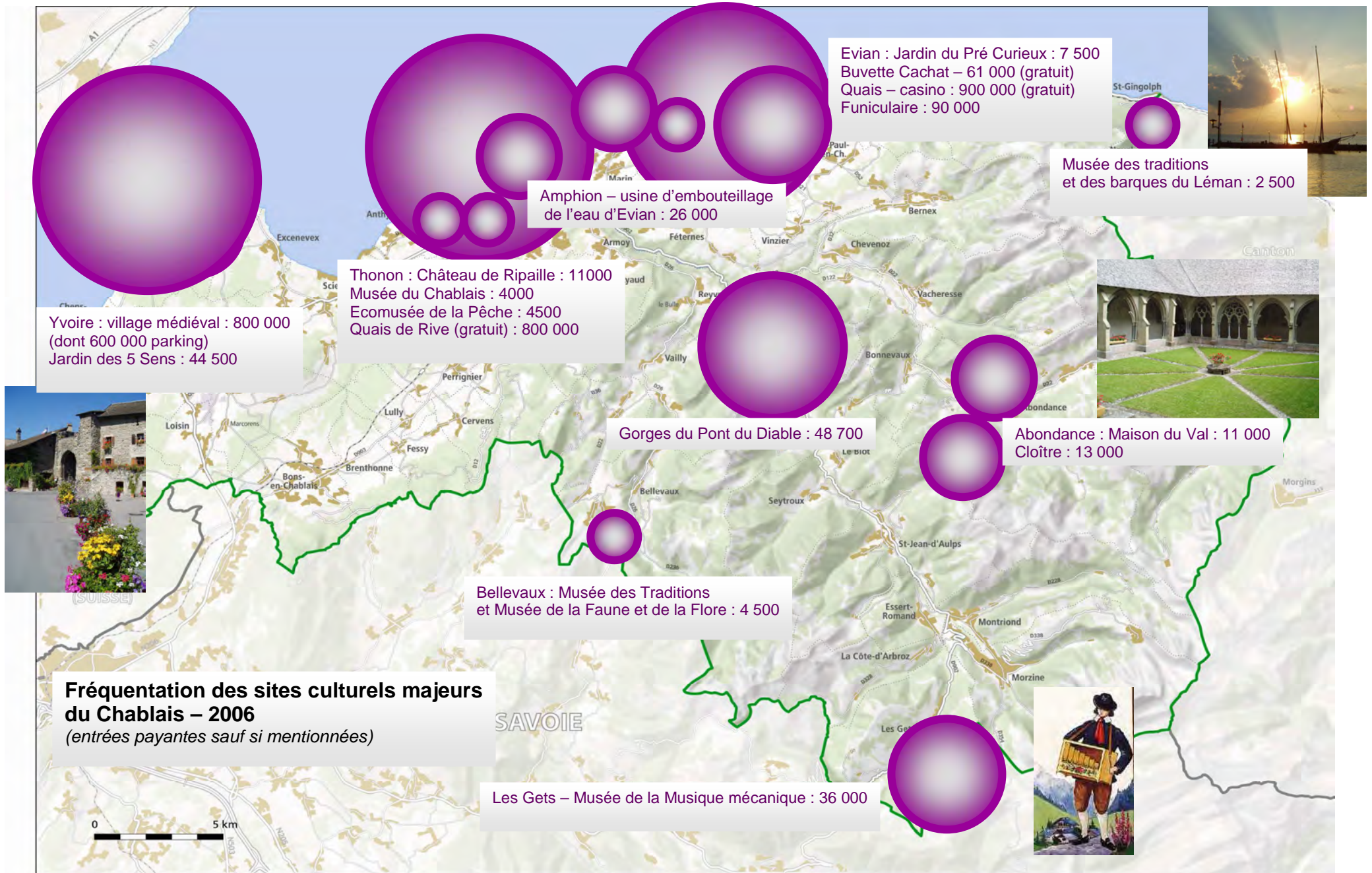
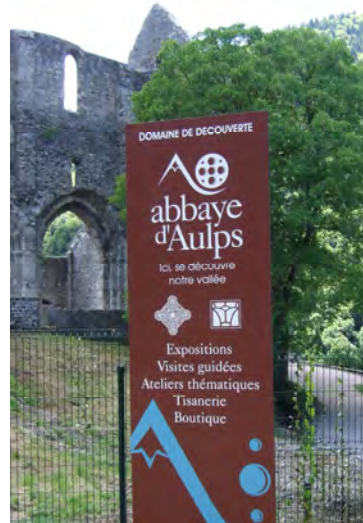
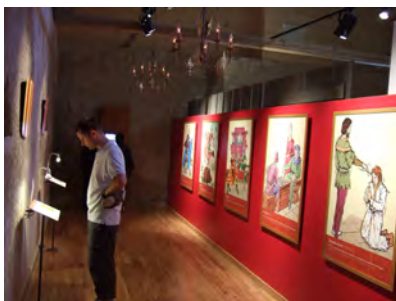


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

La carte présentée page précédente, recense les sites culturels majeurs payants et leur nombre d'entrées en 2006. Toutefois, en terme de fréquentation et de destination : la presqu'île du bas Chablais avec Yvoire au premier plan (800 000 touristes recensés - source OT Yvoire) et Evian (910 000 entrées annuelles au casino, 61 000 pour la buvette Cachat) sans compter les nombreux promeneurs fréquentant les quais, les diverses manifestations tout comme à Thonon d'ailleurs, font du littoral lémanique une destination de premier plan.

En terme de sites culturels, la montagne arrive au second plan, elle garde encore une image sportive et de « pleine nature » avec des sites plus parsemés, même si les Gorges du Pont Diable avoisinent 50 000 visiteurs annuels.

Cependant, le Domaine de découverte de l'Abbaye d'Aulps ouvert au début de l'été 2007 vient renforcer et diversifier cette offre culturelle.



L'image du Chablais, une économie à 2 vitesses

Quelques « marques » bien développées autour de centres « d'attraction »

Les stations de Morzine, Avoriaz, Les Gets et Châtel, les villes d'Evian (même si la marque est plus connue pour l'eau que la ville), de Thonon ou encore d'Yvoire ont atteint un niveau de notoriété propre qui les rend autonomes vis-à-vis du reste du territoire. Elles fonctionnent autour d'une activité de séjour, consolidée par des opérateurs privés (ex. l'hébergeur Pierre et Vacances),

sociétés gérant les golfs, les établissements de remise en forme et d'hébergement d'Evian ou bien les sociétés thermales. Mais ces « têtes de file » ne suffisent plus à maintenir les économies périphériques prospères.

Un niveau de notoriété et une fréquentation nettement plus faible pour les stations de moyenne altitude et les autres sites patrimoniaux

Peu concurrentielles, les stations de moyenne montagne souffrent d'une certaine stabilité voire d'une baisse de fréquentation, notamment pour les activités hivernales. Les collectivités supports ou les gestionnaires privés se trouvent dans une impasse pour :

- financer la mise à niveau des équipements qui créaient l'attractivité du site,
- développer d'autres structures d'accueil et motifs à la « mobilisation » de clientèles touristiques ou de loisirs,
- trouver de nouveaux marchés quand les marchés captifs, comme celui des classes de neige, diminuent fortement.

Tandis que pour les stations plus importantes, la baisse est effective et significative pour l'été.

Aujourd'hui, c'est le soutien public extérieur (département, ...) qui permet le montage financier nécessaire au réinvestissement, collectivités locales et acteurs privés ne pouvant plus intervenir sur les seules ressources fiscales ou l'économie générée par l'activité touristique.

Or, tant que les petites stations prennent les grandes comme modèle, leur fonctionnement sera difficile. Ces petites stations ont tout intérêt à travailler sur un développement qui leur est propre avec une identité spécifique.

Une absence de reconnaissance de l'image « Chablais »

Le Chablais n'est jamais mis en avant pour promouvoir l'ensemble du territoire. Le terme de « Chablais » ne semble pas connu à l'extérieur. La complémentarité entre lac et montagne est un atout dont on ne se sert pas assez. Il y a peu de solidarité entre territoires, ce qui ne permet pas de développer une image commune au Chablais. C'est d'ailleurs ce qu'a confirmé ORGALIS, lors de l'étude que ce cabinet a mené en 2005, en mentionnant l'incohérence qu'il y avait à développer une nouvelle marque (processus long et compliqué) pour un résultat aléatoire.

II – Le Chablais : un périmètre fait d'indépendances touristiques

Les fréquentations et les problématiques touristiques ne sont pas partout les mêmes selon les territoires. On peut distinguer trois zones à l'intérieur du Chablais: le lac, l'arrière-pays et la montagne.

Le lac : un potentiel sous exploité

Des atouts indéniables...

Le Lac Léman bénéficie d'atouts importants en terme de paysage et de patrimoine : cités médiévales, plages, rivages sauvages... mais également en terme d'équipements portuaires de plaisance. De plus, il contribue à l'attrait de stations thermales de renommée internationale telles que Thonon-les-Bains ou Evian-les-Bains, intéressantes également pour leur tourisme urbain et d'affaires.

... Mais un accès aux berges parfois difficile.

Les berges sont très souvent privatisées par les résidences secondaires et de plus en plus par l'habitat permanent. Les plages publiques sont peu nombreuses et parfois difficiles d'accès. Les campings voient se développer les Habitations Légères de Loisir (HLL) qui contribuent au phénomène de privatisation.

Des pistes : diversifier et améliorer les hébergements, préserver les qualités paysagères et patrimoniales des sites, apporter des réponses adaptées à une demande de tourisme plus proche des valeurs patrimoniales et écologiques. Poursuivre la politique d'acquisition et d'ouverture des rives au public qui favorisera la réalisation de parcours pédestres ou cyclables proches du lac et recréera une image attractive. Enfin, proposer des orientations vis-à-vis des ports de plaisance qui permettent d'avoir une image attractive, exemplaire et commune aux ports lémaniques.

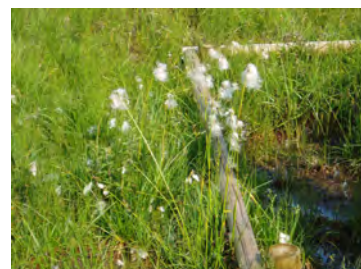


L'arrière-pays : les atouts du tourisme vert

Le plateau de Gavot et le pays de la Côte sont parmi les territoires les moins fréquentés par les touristes. A l'exception des stations de Thollon-les-Mémises et Bernex, le tourisme est très faible sur le Plateau de Gavot. 60 % des lits touristiques sont des résidences secondaires. Dans le Pays de La Côte, l'hébergement est quasiment nul : un peu plus de 2 000 lits dont 75 % en résidences secondaires.

Toutefois, ces espaces bénéficient d'un certain nombre d'attraits à valoriser : des villages encore préservés, une identité rurale forte, des sites naturels tels que les zones humides du Plateau de Gavot (le Sentier des Planètes...) méconnus ou les contreforts du Forchat et ses caractéristiques hydrogéologiques....

Ce territoire présente toutes les qualités pour être exploité pour un tourisme de proximité et pour une clientèle recherchant calme et tranquillité à la campagne. Développer de petites unités d'accueil gîte ou chambres d'hôtes, restaurer le patrimoine vernaculaire, réhabiliter villages et hameaux dans un souci constant de qualité paysagère et architecturale, étendre les itinéraires pédestres, cyclistes ou équestres ...constituent quelques orientations.



La montagne, moteur de l'activité économique du haut Chablais

Le territoire franco-suisse des Portes du Soleil présente une offre en matière de domaine skiable particulièrement attractive et performante comparable aux grandes stations de Tarentaise. Elle est complétée par plusieurs petits domaines mais certains connaissent des difficultés structurelles importantes : le domaine skiable d'Abondance par exemple, devrait à moyen ou long terme, s'orienter sur des choix stratégiques de diversification en matière d'offre touristique. Thollon-les-Mémises, Drouzin-le-Mont, la Chèvrerie, Bernex, Saint-Jean d'Aulps risquent de connaître des difficultés similaires. En effet, les investissements importants ne sont pas toujours à la hauteur des capacités financières des petites communes. En outre, réchauffement climatique oblige, il faut compter désormais sur un avenir climatique incertain vis-à-vis de la neige.

De manière générale, des synergies sont à rechercher à l'échelle de chacune des vallées et entre les vallées pour une meilleure coordination et diversification de l'offre touristique : domaine skiable mais aussi patrimoine architectural, culturel, paysager, activités de pleine nature, hôtellerie... et pour une meilleure lisibilité et commercialisation de cette offre à l'échelle nationale et internationale. Cette synergie doit également se trouver dans l'amélioration des déplacements dans les vallées pour l'ensemble des usagers.

Aujourd'hui, de telles initiatives existent, portées par les acteurs locaux : le label « Pays d'Art et d'Histoire » obtenu par la Vallée d'Abondance, l'office de tourisme intercommunal de la Vallée d'Aulps qui a en charge le Domaine de découverte de l'Abbaye d'Aulps, le programme Mobilalp et ses expérimentations de transports collectifs dans les vallées d'Abondance et d'Aulps, les aménagements autour du lac de Vallon pour découvrir l'histoire locale dans la vallée du Brevon

En matière d'hébergements touristiques, les enjeux portent sur la réhabilitation de l'existant et l'adaptation de l'offre en matière de qualité d'hébergement.

La maîtrise du développement des résidences secondaires au profit de lits commercialisés, essentiels pour l'équilibre économique des stations, constitue également un enjeu important. Enfin, la gestion économe de l'espace et la préservation des espaces agricoles en fond de vallée demeure un enjeu essentiel pour le maintien de l'attractivité touristique, en particulier en été.



Plan des portes du Soleil : été



III – 3 enjeux et plus... pour le tourisme chablaisien

L'étude « marketing » commandée par le SIAC au Cabinet ORGALIS en 2005, a fait ressortir 3 enjeux principaux. Ces enjeux visent à assurer le maintien, mais aussi le développement de l'économie touristique du Chablais.

❶ La différenciation :

- par la diversification de l'offre (hébergements, activités culturelles, sportives...),
- par la variété des patrimoines mis en réseaux,
- par des positionnements mieux travaillés sur les secteurs « ruraux ».

❷ La mobilité :

- à l'intérieur des vallées, entre les vallées et entre les vallées et le reste du territoire : villes et espaces aux portes du Chablais,
- entre activités.

❸ La proximité :

- en cherchant à capter le marché de proximité (bassin de vie local, régional),
- en étant plus proche des clients,
- en renforçant les synergies entre les acteurs, au niveau de l'ensemble du Chablais mais aussi de chacune des vallées.

A ces 3 enjeux, aujourd'hui partagés par tous les acteurs de l'activité touristique, on ajoutera 2 enjeux complémentaires, exprimés tout au long du présent diagnostic :

La complémentarité entre lac et montagne et la mise en place de solidarités entre tous les territoires.

La préservation de l'espace en général et des espaces naturels, agricoles et forestiers en particulier.



Dans un contexte de développement de l'urbanisation lié à une forte demande de résidences secondaires et d'habitations permanentes, les acteurs locaux chablaisiens devraient définir localement une stratégie de développement durable : objectifs en matière de développement de l'urbanisation et d'équipement des domaines skiables en adéquation avec la capacité d'accueil, objectifs en matière de préservation des espaces agricoles et naturels et/ou forestiers en tant qu'atouts touristiques, desserte par les transports collectifs...

Concernant le développement des stations, il doit être envisagé avec mesure et précaution. En effet, vieillissement de la population, évolutions climatiques... entraîneront des choix d'investissements différents sur les domaines skiables. Cette réflexion, qui s'appuiera sur les changements de comportements doit s'inscrire dans une perspective à long terme. Si les domaines skiables deviennent trop grands par rapport à la fréquentation ou inversement si l'urbanisation devient démesurée, des problèmes de gestion (notamment sur les ressources en eau, le traitement des déchets, l'assainissement...) et surtout de rentabilité pourraient apparaître. En outre, il convient de faire remarquer que les domaines skiables avec un enneigement assuré compte tenu de l'altitude, de l'exposition ou de l'enneigement artificiel, sont limités et peu extensibles. Ces domaines sont nécessaires non seulement à la clientèle propre de ces stations, mais aussi aux autres. Il convient donc d'être vigilant sur les éventuels projets immobiliers.

Mieux maîtriser les activités touristiques

L'enjeu majeur est de confirmer les positionnements du territoire en terme de compétitivité sur le marché européen (international) et de proximité (régional, local). L'activité est multiforme, conséquence de la diversité du territoire et de ses potentialités.

« Le défi principal réside moins dans la relance des activités que dans le mode de développement et de gestion du territoire. Les projets de restructuration doivent s'inscrire le plus possible dans une logique globale de vallée ou de territoire permettant l'organisation de pôles touristiques (Pays du Léman, Portes du Soleil par exemple). C'est à cette échelle que l'on pourra seulement envisager les questions de la professionnalisation des acteurs, l'organisation des services et la promotion d'offres complémentaires. »

Hugues BESEAU, Directeur de la MITRA (Mission d'Ingénierie Touristique de Rhône-Alpes) lors d'une intervention sur le territoire du Chablais.

CHAPITRE 2 : le poids du secteur commercial

Le commerce est en passe de devenir le deuxième pourvoyeur d'emplois, après les services. Il représente 25 % des effectifs salariés. En effet, alors que la part des effectifs salariés de l'industrie ne cesse de diminuer, celle du commerce, à l'inverse, augmente.

En 2003, dans le Chablais, on recensait 1 298 commerces traditionnels de détail (soit 20 % du département) ainsi que près de 1 000 hôtels-café-restaurants. L'offre en surfaces commerciales supérieures à 300 m² (grandes surfaces alimentaires, d'équipement de la maison ou de la personne, loisirs...) avoisine quant à elle, près de 112 000 m².

Cette répartition est fortement conditionnée par l'activité touristique qui s'exerce dans le Chablais ainsi que par sa proximité avec la Suisse.

Ces éléments mettent en avant l'importance du commerce dans l'économie locale, et permettent de mener une réflexion plus fine sur la fonction du commerce dans le Chablais.

Profitant des réflexions menées dans le cadre de l'élaboration du SCoT, les élus du Chablais ont souhaité avoir un positionnement d'ensemble clair à l'égard du développement commercial.

Un « Schéma de développement Commercial »⁵, a été approuvé en juin 2005, dont les orientations valables jusqu'en 2010, sont aujourd'hui obsolètes.

Toutefois, les principaux constats, enjeux et orientations en sont repris dans le présent diagnostic.



⁵ Document complet disponible auprès du SIAC

I - Equipements commerciaux, flux de consommation... que dit le diagnostic ?⁶

1-1 Rappel du Schéma de développement commercial

Les objectifs

Le Schéma de Développement Commercial du Chablais définissait l'évolution de l'équipement commercial du territoire à horizon 2010. Il traduisait une stratégie et une vision prospective partagée de l'organisation et de l'évolution du commerce sur le Chablais tout en répondant à un objectif **d'aménagement du territoire**.

A travers ce Schéma, les partenaires partageaient des objectifs :

- * **d'équilibre spatial**, en garantissant l'accès de la population à la consommation et aux services de proximité, en limitant les déplacements par une répartition cohérente de l'offre, et en anticipant les développements futurs,
- * **de maillage fonctionnel**, en identifiant les pôles en présence sur chaque bassin, leur fonction et l'adéquation entre cette offre et l'évolution de la demande,
- * **d'équilibre économique**, en définissant un cadre garantissant une évolution commerciale adaptée aux besoins du territoire, une offre diversifiée, un équilibre des formes de ventes et une fonction commerciale attractive,
- * **de positionnement qualitatif**, en prenant en compte l'intégration architecturale et paysagère du bâti commercial, les aménagements nécessaires à son fonctionnement en termes d'accessibilité et de stationnement.

⁶ L'ensemble des données utilisées date de 2003.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

La typologie des pôles commerciaux

Les différentes concentrations commerciales existant sur le Chablais ont été hiérarchisées en quatre groupes distincts.

Ainsi on distingue 4 niveaux :

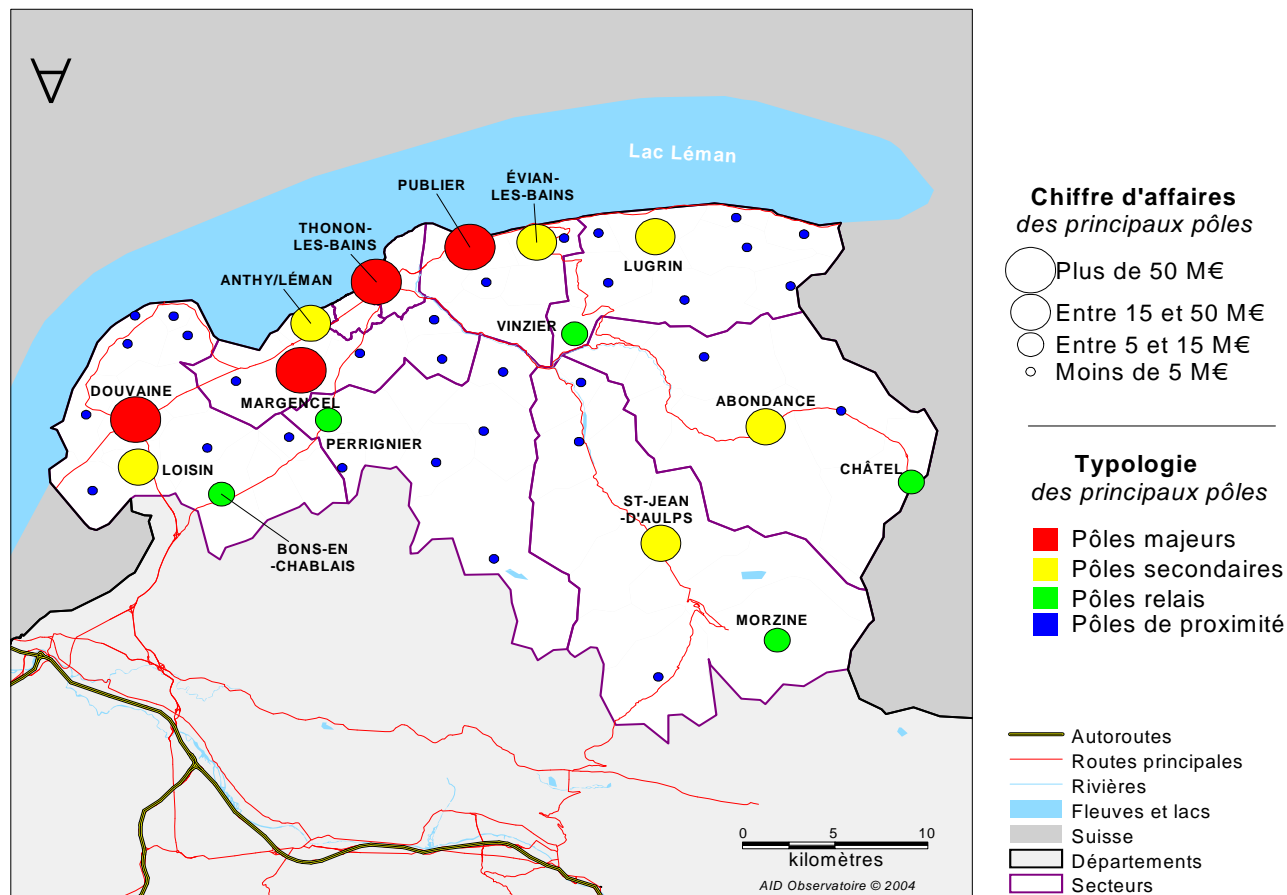
Les pôles majeurs : ce sont des pôles dont la fonction principale est de structurer la zone de chalandise globale du commerce dans le Chablais. Il s'agit de pôles où l'offre est diversifiée, généralement portée par une locomotive alimentaire de type hypermarché, et pour lesquels le chiffre d'affaires est supérieur à 50 millions d'euros. Quatre pôles entrent dans cette catégorie : Thonon, Publier, Douvaine et Margencel que l'on peut coupler avec l'offre d'Anthy-sur-Léman.

Les pôles secondaires : ce sont des pôles positionnés indifféremment en milieu urbain, périurbain ou rural, et dont la fonction est de répondre efficacement aux besoins d'achats courants : alimentaire, bricolage, jardinerie... La diversité des produits proposés dans ces pôles est limitée. Néanmoins, leur rôle est de rapprocher les lieux de résidence des lieux de consommation, s'agissant des besoins primaires des ménages.

Ces pôles disposent d'une offre alternative, généralement moins diversifiée, pour un chiffre d'affaires compris entre 15 et 50 millions d'euros.

Le territoire compte 3 pôles secondaires : Lugrin, Evian et Loisin.

Les pôles relais : souvent portés par une surface alimentaire moyenne, les pôles relais se situent à un niveau de chiffre d'affaires compris entre 5 et 15 millions d'euros. Leur rôle est local et destiné à assurer une desserte sur des besoins primaires et quotidiens. Cinq pôles relais apparaissent sur le Chablais, dont trois en montagne.



Les pôles de proximité : au nombre de 34, ils ont une fonction de desserte locale qu'ils assurent à l'échelle d'une commune ou d'un quartier. Leur chiffre d'affaires est inférieur à 5 millions d'euros. Ce sont des pôles constitués d'un volume limité de commerces traditionnels complémentaires s'agissant d'achats primaires. La fonction de ces pôles est d'assurer des achats de complément ou de dépannage pour les ménages actifs et d'apporter une desserte minimale pour les ménages à faible mobilité.

1-2 Un contexte bénéfique

La dynamique démographique est favorable à l'activité commerciale et l'on compte de nombreux ménages à hauts revenus dans le Chablais.

En effet, le *pouvoir d'achat des chablaisiens est élevé*, porté par les frontaliers et les Suisses qui disposent de hauts revenus ainsi qu'un taux de chômage faible.

Le potentiel de consommation des ménages du Chablais est estimé à 940 millions d'€ à l'horizon 2010, soit une augmentation de 104 millions d'euros portée par des secteurs dynamiques tels que l'équipement de la maison (+14 %) et les produits appartenant à la famille culture-loisirs (+18 %).

Si l'évolution de la consommation alimentaire est moindre, avec +12 % d'augmentation, ce secteur représente toutefois le volume le plus important avec un accroissement de + 46 millions d'euros entre 2004 et 2010.

Une fonction touristique majeure...

Le tourisme apporte des clients en hiver et en été. Il engendre une saisonnalité importante, notamment en montagne, conduisant à un fonctionnement irrégulier de l'activité commerciale et hôtelière.

... mais un réseau d'infrastructures mal adapté

Les aménagements routiers sont parfois en inadéquation avec la fonction commerciale du fait d'une non différenciation des axes de transit et des voiries de desserte locale.

1-3 Un volume d'activité en évolution, porté par les achats non alimentaires

L'offre commerciale s'est fortement développée et diversifiée ces dernières années. Les commerces du Chablais génèrent un chiffre d'affaires estimé à 545 millions d'euros en 2003, soit une évolution de près de 28 % depuis 1999. Cette progression a surtout bénéficié aux produits non alimentaires, devenus majoritaires avec 51 % du CA en 2003 contre 48 % en 1999. Les chiffres d'affaire de l'hygiène, la santé, la beauté et l'équipement de la maison ont augmenté.

1-4 Une offre majoritairement polarisée sur Thonon mais un rééquilibrage significatif en cours sur Evian et Douvaine

La zone de chalandise de plus de 147 000 habitants dépasse le Chablais pour aller jusqu'en Suisse à l'est (Valais) et à l'ouest (Genève).

Les surfaces de vente sont concentrées sur le bas Chablais. Le Chablais possède 150 000 m² de surface de vente concentrées à 82 % sur le bas Chablais entre Evian et Douvaine. Thonon regroupe 1/3 des surfaces de vente (50 % en prenant en compte Anthy-Margencel). Entre 1998 et 2001, le bassin de Thonon a concentré 2/3 des autorisations d'implantations (13 000 m² / 20 000 m²). 12 % seulement de ces autorisations concernaient des équipements existants, ce qui démontre le développement récent de ce secteur.

On assiste aujourd'hui à un rééquilibrage significatif de l'offre sur Evian (+ 16 % de chiffre d'affaires entre 1999 et 2003) et Douvaine (+ 48 % de chiffre d'affaires entre 1999 et 2003) tandis que le commerce traditionnel reste présent dans les villages de montagne.

L'apport des touristes est supérieur sur les zones de montagne. En effet, l'apport touristique est estimé à près de 50% du chiffre d'affaires en secteur montagne alors qu'il représente de 10% à 16% pour le secteur Léman. C'est aussi proportionnellement l'équipement de la personne qui se vend le mieux en plaine tandis que la montagne l'emporte du côté de la culture et des loisirs.

1-5 Une stabilité du commerce traditionnel et un important développement de la grande distribution

Les magasins de moins de 300 m² constituent une offre globalement stable.

Il existe 1 298 établissements de moins de 300 m² dans le Chablais. Avec 376 points de vente, l'offre dans le secteur culture-loisirs est la plus développée. Un phénomène lié à la nature touristique du territoire. L'offre alimentaire ne représente que 353 points de vente, soit 1/4 de l'offre. Le nombre de petits commerces dédiés à l'hygiène, la santé et la beauté progresse tandis que les magasins d'alimentation et d'équipement de la maison diminuent.

Les 2/3 de l'offre se répartissent sur 4 communes : Thonon, Evian, Morzine et Châtel. Elle est présente également dans les villages de montagne où elle joue un rôle de proximité, surtout en période touristique.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les **grandes surfaces** se développent vite, rattrapant la moyenne départementale. En 2003, la surface dédiée à la grande distribution était de 111 948 m², soit une progression de 23 % entre 1999 et 2003. Le Chablais possède une densité commerciale en grandes surfaces de **863 m²/1000 habitants**, ce qui le place dans la moyenne départementale. L'offre alimentaire représente une part relativement faible avec 38% des commerces. Elle arrive à égalité avec l'équipement de la maison. La part de l'équipement de la personne est faible avec seulement 3 % des commerces. La quasi-totalité des grandes surfaces est concentrée sur le bas Chablais.

Selon des sources plus récentes de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le secteur commercial du Chablais totaliserait 1 834 établissements en 2009, soit 136 établissements supplémentaires depuis 2002.

Les grandes et moyennes surfaces du Chablais totaliseraient 161 025 m² en 2008, dont près de 33 % dans l'alimentaire, près de 28 % dans l'équipement de la maison, et près de 24 % dans la culture et les loisirs.

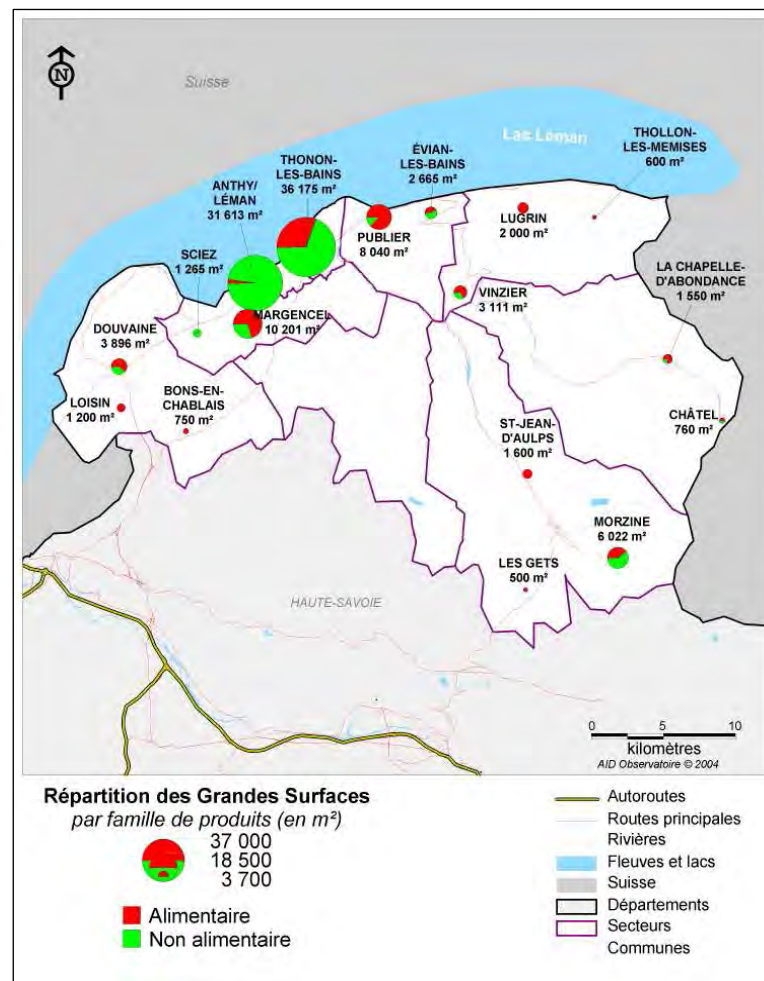
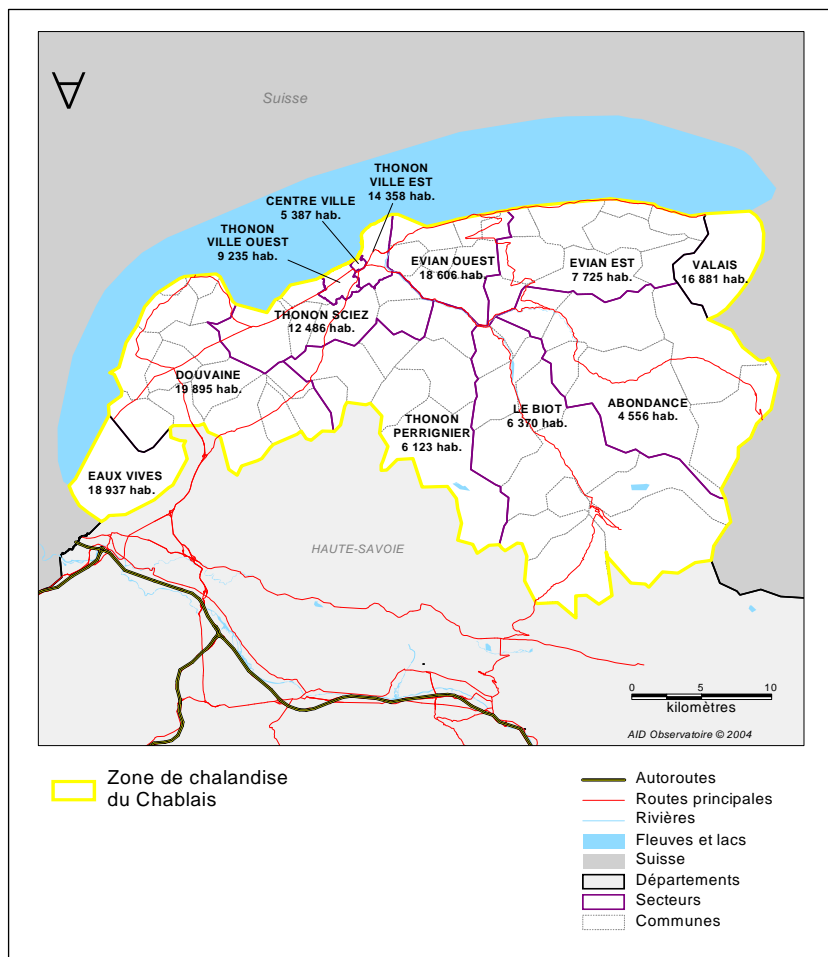
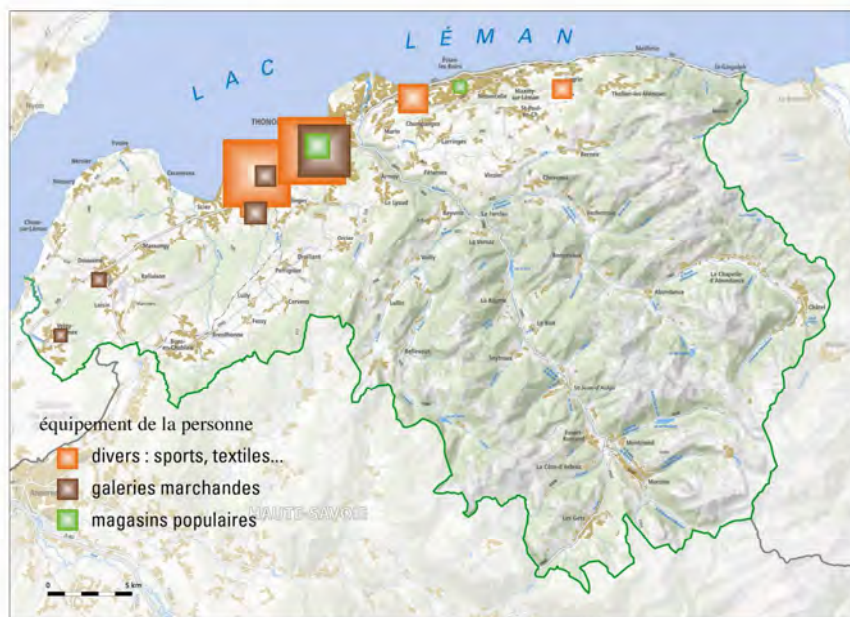
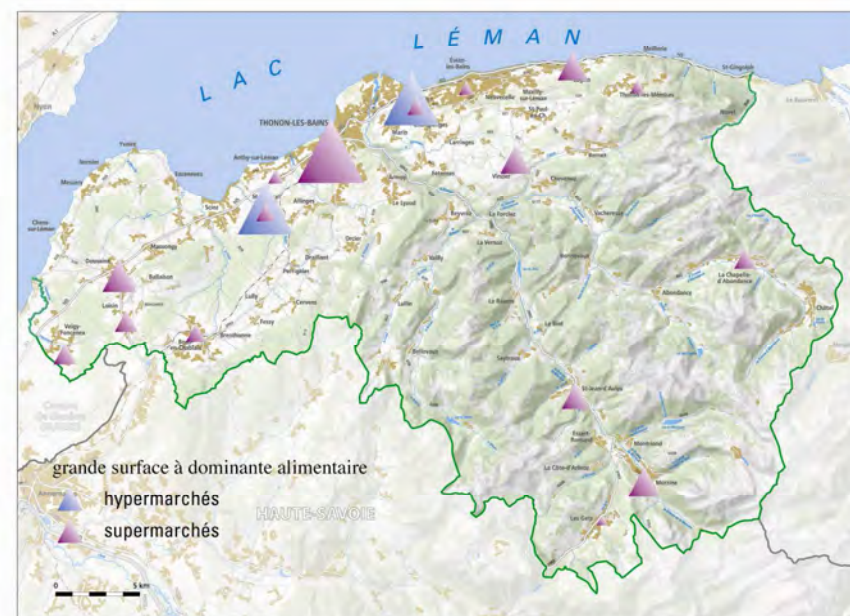
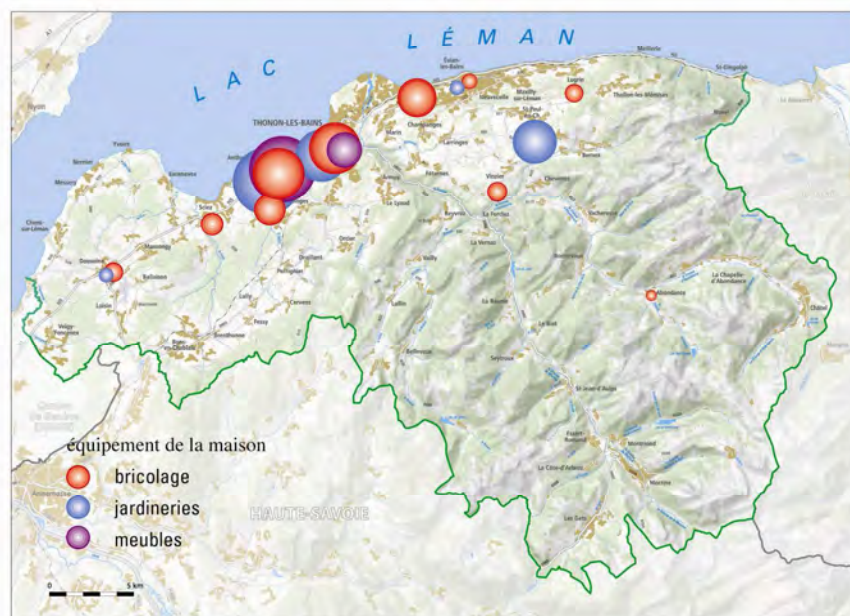


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Superficie des grandes surfaces par catégories

<p>supermarchés (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> GETS (LES) 500 EVIAN-LES-BAINS 600 THOLLON 700 ANTHY-SUR-LEMAN 850 BONS-EN-CHABLAIS 895 PUBLIER 1000 MARGENCEL 1200 VEIGY-FONCENEX 1200 CHAPELLE-D'ABONDANCE (LA) 1200 LOISIN 1200 ST-JEAN-D'AULPS 1638 VINZIER 2100 LUGRIN 2139 MORZINE 2310 DOUVAINE 2700 THONON-LES-BAINS 9620 	<p>divers : sports, textiles... (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> CHATEL 360 MARGENCEL 500 MORZINE 812 LUGRIN 900 PUBLIER 2030 T HONON-LES-BAINS 10920 ANTHY-SUR-LEMAN 15558 	<p>bricolage (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> ABONDANCE 350 EVIAN-LES-BAINS 500 LUGRIN 840 MORZINE 840 DOUVAINE 996 VINZIER 1011 SCIEZ 1265 MARGENCEL 2501 PUBLIER 3155 THONON-LES-BAINS 5210 ANTHY-SUR-LEMAN 5560
<p>hypermarchés (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> PUBLIER 6060 MARGENCEL 6200 	<p>galeries marchandes (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> DOUVAINE 600 VEIGY-FONCENEX 635 ANTHY-SUR-LEMAN 1150 MARGENCEL 1320 THONON-LES-BAINS 5482 	<p>magasins populaires (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> EVIAN-LES-BAINS 465 THONON-LES-BAINS 1545
		<p>jardineries (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> EVIAN-LES-BAINS 400 DOUVAINE 500 MORZINE 2103 ST-PAUL-EN-CHABLAIS 3588 THONON-LES-BAINS 5200 ANTHY-SUR-LEMAN 13124
		<p>meubles (en m²)</p> <ul style="list-style-type: none"> THONON-LES-BAINS 2860 ANTHY-SUR-LEMAN 9717



II - Les enjeux du développement commercial issus de ce diagnostic

4 enjeux issus du Schéma de développement commercial :

- Répondre quantitativement à l'augmentation du marché local et touristique.
- Localiser les développements de l'offre commerciale et hôtelière en fonction d'une stratégie globale de territoire.
- Répondre aux évolutions des modes de consommation propres au Chablais.
- Définir et intégrer les spécificités liées à la fréquentation touristique.

Des enjeux pour le court terme

Environnement commercial et urbain :

- Améliorer la qualité urbaine en centre-ville et en périphérie.
- Développer la signalétique commerciale, notamment sur les pôles relais et les pôles de proximité.
- Mieux gérer la qualité commerciale sur les zones périphériques :
 - Mettre en place des chartes de qualité environnementale et architecturale
 - Traiter les entrées et les sorties de ville
 - Mutualiser le stationnement

Foncier et immobilier :

- Gérer le foncier et l'immobilier.
- Organiser une maîtrise prospective du foncier et de l'immobilier notamment à proximité du futur contournement



Rappel des axes de développement étudiés dans le Schéma d'Équipement Commercial : une stratégie de maillage et d'équilibre.

Objectifs	→ Renforcer l'attractivité commerciale → Préserver le tissu existant
Moyens Principes	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer les pôles générateurs d'attractivité • Diversifier l'offre : <ul style="list-style-type: none"> - évoluer en gamme et produits - préserver le commerce traditionnel dans les secteurs moins équipés - faire évoluer de façon qualitative les pôles marchands et de l'environnement urbain
Pôles majeurs	<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer le centre-ville de Thonon en non alimentaire, enseignes nationales, en diversification et profondeur de gamme • Aménager, requalifier et diversifier sur Douvaine, uniquement en non alimentaire • Renforcer le centre-ville, en commerce traditionnel, à Evian
Pôles secondaires	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir (extension de l'existant) pour Lugrin et Loisin • Créer une offre alimentaire sur Abondance, en liaison directe avec le centre-bourg
Pôles relais	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir/renforcer l'existant et étendre ponctuellement l'existant (en station notamment)
Pôles de proximité	<ul style="list-style-type: none"> • Maintenir en terme de produit, soutenir le commerce traditionnel • Structurer ponctuellement

Pour conclure, la réforme de l'urbanisme commercial nécessitera la mise en place d'un Schéma d'Aménagement Commercial à l'échelle du Chablais, qui remplacera et compétera le Schéma d'Équipement Commercial.

CHAPITRE 3 : le poids du secteur industriel

I - Le secteur des services destinés aux entreprises

Le secteur tertiaire dans le Chablais est en croissance à l'instar de ce qui se passe au niveau régional. Toutefois, la tendance en terme de croissance est plus faible que celle de la Région. Ce décalage s'explique par le fait que les entreprises de services sont moins nombreuses dans le **secteur des services aux entreprises**.

En effet, le tissu industriel et artisanal (principalement artisanat de production) étant moins dense, les services aux entreprises sont également moins nombreux à l'exception du secteur du BTP, actuellement très dynamique localement.

Les services liés à l'informatique sont présents mais de manière marginale. Les prestations sont souvent réalisées par des entreprises extérieures au territoire. Un éditeur de logiciel est implanté sur le Chablais mais son développement reste limité étant donné que ce type d'activité réclame une taille et des capitaux de plus en plus importants.

L'environnement de la formation est peu présent, les universités et formations supérieures sont en majorité extérieures au territoire d'où une ressource humaine de haut niveau à aller chercher à l'extérieur pour les dirigeants.

A l'inverse, les services aux particuliers se développent bien et possèdent encore des potentialités de croissance importantes dans les domaines de la santé, du bâtiment, des loisirs, etc.

Toutefois, les dirigeants des sociétés de services sont sensibles à l'idée de structurer une offre de services dans un environnement qualitatif pouvant certainement attirer des entreprises extérieures au territoire du fait de la proximité de l'agglomération genevoise.

En conclusion, le secteur de services va poursuivre sa croissance mais celui des services destinés aux entreprises de manière plus difficile du fait des difficultés de circulation, d'accessibilité et d'une offre de foncier ou d'immobilier de bureaux quasiment inexistante pour répondre aux exigences de ce type d'activité.

II - Le poids de l'industrie dans le Chablais

5 538 personnes travaillent dans les établissements industriels du Chablais en 2005, représentant 20.5% de l'emploi salarié privé contre 27.7% en 1990.

Ces emplois industriels sont concentrés autour du Delta de la Dranse (zones de Vongy et d'Amphion) avec 72 % des effectifs du Chablais. Viennent ensuite les sites de Perrignier-Allinges (10,6% des effectifs) et du Bas-Chablais (Bons-en-Chablais et Douvaine) avec 13% des emplois du secteur.

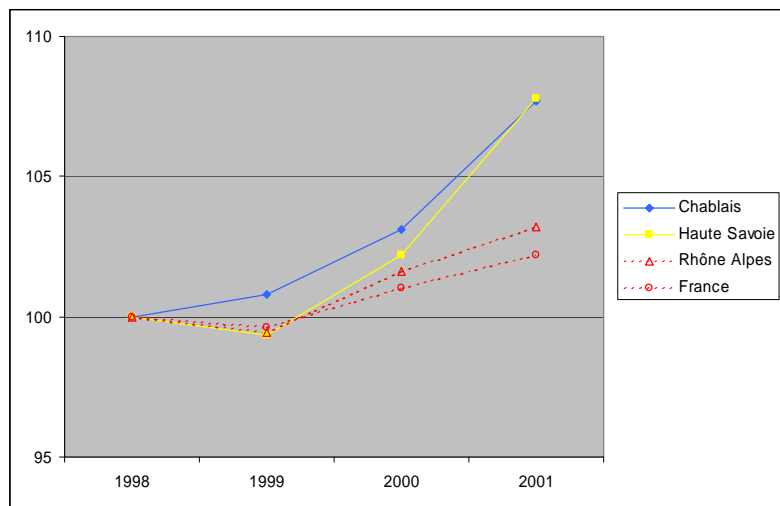
L'emploi salarié privé

	TOTAL		DONT INDUSTRIE		DONT TERTIAIRE	
	1990	2005	1990	2005	1990	2005
SIC Vallée Abondance	965	1618	36	40	788	1485
CC Bas-Chablais	2336	4003	913	724	1020	2728
CC Collines du Léman	876	1376	393	589	181	348
CC Pays Evian	4988	6119	2296	2423	2102	3068
CC Vallée Aulps	424	758	23	46	349	628
Les Gets	458	1083	18	15	404	1023
Morzine	2121	3237	58	75	1904	3099
SIVOM Haut-Chablais	247	354	8	17	107	232
Thonon	8308	8357	2008	1585	5006	5515
Fessy-Lully-Brenthonne	100	120	10	24	27	71
Total	20823	27025	5763	5538	11888	18197

Source : Observatoire départemental – Conseil général de Haute-Savoie
ASSEDIC

4 grands établissements dominent le secteur : la Société des Eaux Minérales d'Evian (groupe Danone) avec plus de 1 700 salariés, Thalès Electronique (groupe Thomson) avec 450 salariés, les Papeteries du Léman (groupe Bolloré), 350 salariés et les Fonderies du Léman, métallurgie (groupe Rencast), 290 salariés. Ces **4 entreprises concentrent la moitié des effectifs industriels du Chablais**. Le reste du tissu est composé de PME relativement dynamiques qui produisent principalement de la sous-traitance mécanique, des biens d'équipement pour la maison ou la personne, des produits agroalimentaires...

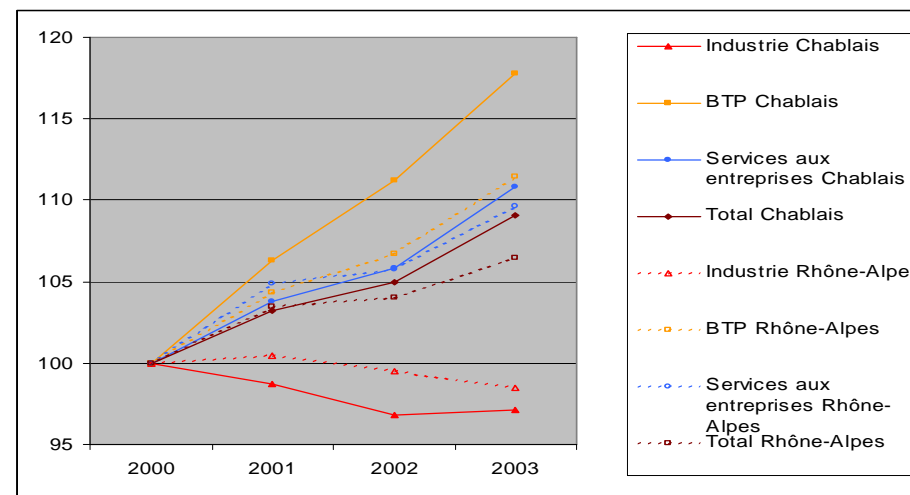
Evolution des effectifs salariés de l'industrie hors énergie et IAA ⁷(en indices) de 1998 à 2001



Source : Fichier de la CCI de la Haute-Savoie et CRCI (Chambre régionale de Commerce et d'industrie)

⁷ IAA : Industrie Agro-alimentaire

Evolution du tissu d'établissements (en indices) du 31/12/2000 au 31/12/2003 et comparaison à la référence régionale



Source : Fichier de la CCI de la Haute-Savoie et CRCI (Chambre régionale de Commerce et d'industrie)

Etat des lieux et analyse

Le secteur industriel s'est développé localement, soit sur la base de savoir-faire locaux forts (à l'image de ceux du département), soit sur des avantages concurrentiels offerts par le territoire (ressources : eau, électricité, carrières etc.).

- Les principaux groupes présents sur le Chablais, utilisent les ressources proposées par le territoire telles que les eaux d'Evian (groupe Danone) ou sont présents depuis longtemps : Thales Electronique (groupe Thales), les papeteries du Léman (groupe Bolloré), la société Rencast (groupe lyonnais Rencast anciennement Valfont de plus petite taille).
- Le tissu de PME-PMI repose davantage sur des savoir-faire développés par des chefs d'entreprise locaux depuis plusieurs générations, pour certains.

Cette spécificité locale de l'industrie laisse à penser que ce tissu industriel représenté par les grands groupes, possède une certaine stabilité voire pérennité liée à ces avantages concurrentiels.

Or, l'évolution très erratique de l'économie mondiale peut fragiliser ce tissu pour certains de ces groupes dans lesquels la stratégie de délocalisation peut être une réponse face aux contraintes financières.

Le tissu des PME PMI industrielles, lié aux acteurs locaux (développement endogène) présente également une certaine pérennité. Leur plus grande fragilité repose sur les contraintes économiques de l'environnement national. En revanche, leur force émane de la compétence de leurs dirigeants.

Dans ce contexte, on constate que le tissu industriel local résiste bien à l'évolution structurelle et conjoncturelle dans lequel il évolue. Les tableaux présentés ci-dessus, soulignent que, même si l'effectif d'entreprises industrielles du Chablais a fléchi ces dernières années, cette tendance reste faible et qu'en revanche, les effectifs employés sont en augmentation. Cette situation est plutôt encourageante pour l'avenir.

De plus, **le développement industriel de ces dernières années repose principalement sur des acteurs locaux**. Le développement endogène est largement prédominant à l'instar de ce qui se passe dans le reste du département. Toutefois, l'implantation d'entreprises extérieures existe et illustre l'attrait de ce territoire pour certaines entreprises qui appartiennent à des groupes étrangers, à l'exemple du groupe belge Bekeart auquel appartient la société SOREVI dont la stratégie de croissance est fortement affirmée (aujourd'hui 17 emplois).

Le territoire, malgré une absence de promotion dans le domaine économique, possède des attraits reposant sur les critères suivants⁸:

- les ressources naturelles,
- la proximité de la Suisse (partenaires et clientèle) et d'un aéroport,
- la qualité de son environnement,

Les contraintes du territoire reposent quant à elles sur :

- une main d'œuvre disponible peu importante
- une concurrence salariale à l'avantage de la Suisse voisine
- une accessibilité jugée peu aisée
- un coût de la vie élevé (logements à prix prohibitifs).

⁸ d'après les critères émanant des dirigeants d'entreprise

Ainsi, le tissu industriel local semble posséder de bons atouts dans l'environnement concurrentiel actuel, tant au niveau national qu'international (à l'exception de Rencast) à l'horizon de 3 à 5 ans (sur la base des entretiens avec les dirigeants des leaders industriels locaux). Une stratégie de promotion du territoire permettrait sans doute d'améliorer cette situation avec toutefois comme facteur limitant : la main d'œuvre.

Selon des sources plus récentes de la Chambre de Commerce et d'Industrie, le secteur industriel compterait 581 établissements en 2009, soit 30 établissements en moins depuis 2002.

III - Les Zones d'Activités Economiques

Présentation

En 2005, un peu plus de 320 entreprises, réparties sur 40 zones d'activité représentant plus de 440 ha et une vingtaine de communes, apportent au Chablais environ 7 200 emplois.

Toutes ces zones n'ont pas qu'une vocation industrielle mais accueillent également les entreprises de BTP, de services à l'industrie, de logistique, d'artisanat. Il s'agit également des grands pôles commerciaux (Thonon-Anthy-Margencel, Amphion) du Chablais. 5 zones possèdent une destination commerciale pour environ 40 hectares.

Il reste en 2005 63 hectares de surface disponible à terme (taux de disponibilité de 15.6 %).

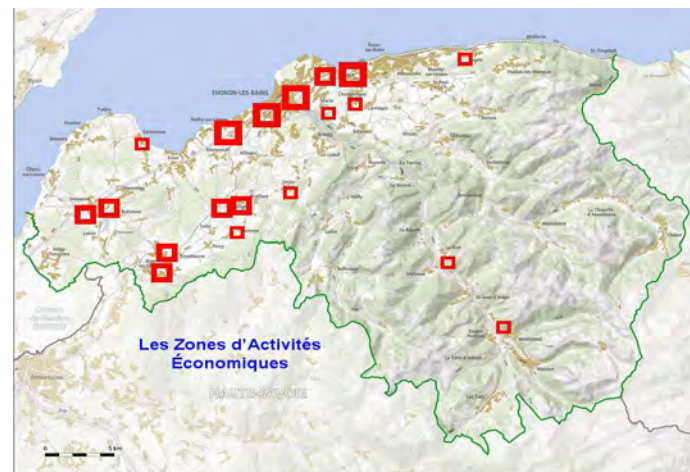


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

	Nombre	Total hectares	Hectares disponibles
SIC Vallée Abondance	2	11	0
CC Bas-Chablais	9	99,41	12,25
CC Collines du Léman	11	88,25	31,43
CC Pays Evian	13	123,34	16,88
CC Vallée Aulps	2	4,94	2,89
Les Gets	0	0	0
Morzine	0	0	0
SIVOM Haut-Chablais	0	0	0
Thonon	3	76,3	0,15
Fessy-Lully-Brenthonne	0	0	0
Total (hors zone commerciale)	40	403,24	63,6

Source : Conseil général – Observatoire départemental – DDE et SEDHS

Le développement économique du Chablais, comme celui du département, repose surtout sur un développement endogène (provenant de l'intérieur du territoire). En effet, les demandes d'implantation en zones d'activités émanent essentiellement d'entreprises locales : 62 % sont issues de la commune, 21 % du même bassin d'emplois, 14 % du département et seulement 3 % de l'extérieur du département⁹.

Cet état de fait s'explique par l'historique de la constitution du tissu économique du Chablais, composé majoritairement d'entreprises familiales qui se sont installées dans les années 1920-1970. Face à une demande extérieure très faible, l'offre doit être proportionnée à la demande extérieure très faible.

L'enclavement, le prix excessif des terrains, les coûts du logement et de la vie sont autant de difficultés pour l'installation d'entreprises extérieures, alors que la qualité du site pourrait être un atout.

La majorité des zones sont de petite dimension. Elles répondent à une demande locale (correspondant évidemment aux ressources naturelles disponibles sur le territoire) et dans de rares exceptions à des entreprises de moyenne et grande taille (effectif de plus de 30 personnes).

⁹ D'après « Structuration des zones d'activités économiques du Chablais analyse 1994-1999 », Chablais Léman Développement/SEDHS

Les principales zones sont par ordre d'importance :

- La zone de Vongy (Thonon) : 62 ha
- La zone des Bracots (Bons en chablais) : 32 ha
- La zone du Pré Robert (Anthy) : 23.5 ha
- La zone du Vignoble franc (Publier) : 50 ha

Nombre de zones	Superficie totale	Consommation foncière 1995 -2005	Superficies restantes
40 zones	441 ha dont hors commercial : 403 ha	75 ha	63 ha

Ces chiffres ne prennent pas en compte les surfaces d'extension ou de création de zones nouvelles décidées dans les différentes communautés de communes et communes durant le second semestre 2005. Ces projets sont présentés ci-dessous.

Deux points méritent d'être soulignés :

❶ **Les friches**, si elles restent peu importantes, elles peuvent néanmoins permettre de limiter la consommation foncière liée à l'activité économique en favorisant le développement de nouvelles activités compatibles avec l'environnement.

❷ Le tableau ci-dessus indique une **consommation foncière de 75 ha en 10 ans** soit une centaine d'hectares à prévoir à l'horizon du SCoT. Cette estimation permet de se projeter dans le futur pour donner au territoire une cohérence et une image dans le champ de l'économie.

Éléments d'analyse qualitative

La faiblesse de ce territoire porte sur le fait que les zones d'activité économique hormis dans le champ commercial, ne possèdent pas de typologie bien identifiable.

Les zones d'activité industrielle ou artisanale sont peu ou pas différenciables. Il n'existe **aucune zone d'activité tertiaire** alors que le secteur tertiaire au niveau national, départemental et local possède un poids important.

Les zones les plus anciennes et les plus importantes possèdent une image en décalage avec certaines activités qui sont implantées sur leur sol. Les élus sont conscients des efforts à fournir dans ce domaine de l'amélioration (des investissements ont d'ailleurs déjà été engagés) mais ce volontarisme pourrait être renforcé dans le cadre du SCoT.

Les communautés de communes positionnées sur la façade ouest du territoire possèdent une situation favorable que les dirigeants d'entreprises reconnaissent compte tenu de la proximité du pôle genevois.

Des atouts propres au bassin chablaisien existent également pour la promotion des zones d'activité économique. L'environnement est un atout fort que l'économie ne néglige pas puisque l'image d'un territoire, le cadre de vie font partie des critères de choix d'une implantation au même titre que les services et les infrastructures.

Les projets nouveaux

Ces projets nouveaux émanent des entretiens réalisés auprès de certaines communautés de communes et de communes.

■ CC des Collines du Léman :

2 zones à vocation intercommunale en projet :

- * la zone de Perrignier à proximité de la future plateforme ferroviaire : 22 ha
- * la zone de Mesinges de 7.5 ha à vocation tertiaire.

La zone de Perrignier se veut, d'après les élus, résolument tournée vers l'avenir en reposant sur des compétences locales. Son positionnement affiché sera celui de **l'éco-construction** et toutes les activités liées à ce créneau (construction bois, développement durable, formation...). Cette volonté prend en compte tout le bassin économique chablaisien où chaque zone cherchera à développer sa spécificité afin de travailler en cohérence et en complémentarité pour le développement économique du Chablais.

■ CC du Bas-Chablais :

Projet d'extension de la zone des Bracots (Bons-en-Chablais) : une première phase de 16 ha en cours, une seconde phase de 12 ha à moyen terme.

La réflexion des élus de la communauté de communes prend en compte le fait que le Chablais n'offre pas de zone tertiaire d'où leur volonté de structurer la zone des Bracots en 3 périmètres visuellement distincts :

- un premier périmètre à l'entrée de la zone, à vocation industrielle (où se trouvent déjà implantées de belles entreprises),
- un second périmètre à **vocation tertiaire intégrant un cahier des charges spécifique et qualitatif**.
- un troisième périmètre en fond de zone pour les activités plus artisanales possédant un cahier des charges à contraintes architecturales moins forte.

La réflexion sur le positionnement de ces différents périmètres au sein de la zone de Bracots se veut actuellement davantage liée à une exigence qualitative (cahier des charges) que sur une approche conceptuelle.

■ Commune de Thonon-les-Bains :

3 projets en gestation et en cours de réalisation :

- 2 extensions de la zone de Vongy de 3 ha (pré-vendus pour des entreprises du BTP) et de l'entreprise VEKA de 2 ha.
- **la création d'une zone à vocation tertiaire supérieur** de 3ha à Marclaz,
- la création/extension d'une petite zone à l'entrée est de la ville (en cours de réflexion).

La nouvelle zone de tertiaire supérieur doit répondre aux attentes des entreprises de services à la recherche d'un environnement fonctionnel et qualitatif correspondant à l'image de la ville de Thonon.

Ainsi, ces nouveaux projets reposent principalement sur la création par ces trois collectivités d'une **zone à vocation tertiaire soit 3 zones** dont les surfaces proposées s'élèvent à **17.8 ha** (la CC du Bas-Chablais évalue la partie tertiaire de la zone des Bracots destinée au tertiaire entre 5 et 7 ha).

Par ailleurs, ces projets possèdent des spécificités particulières :

- Ils répondent tous à un manque évident sur ce territoire,
- Ils se développeront dans des délais plus ou moins courts : la partie de la zone des Bracots destinée à la vocation tertiaire est la première à être mobilisable, la nouvelle zone de tertiaire supérieur de Thonon devrait voir le jour dans un délai relativement court, la nouvelle zone de Mesinges n'est actuellement que dans sa phase pré-opérationnelle.
- Ils possèdent des surfaces variant entre 3 et 7 ha ce qui reste un peu élevé pour la limite supérieure du fait d'un tissu tertiaire local relativement

limité pour sa partie travaillant avec une clientèle de professionnels (entreprises, collectivités locales, etc).

- Ils sont, à l'exception du projet de Thonon, implantés dans des zones urbaines légèrement éloignées des centres des grandes agglomérations, ce qui n'est pas un avantage pour ce type de zone. Dans ce contexte, il s'avère important qu'au sein du SIAC une **recherche de cohérence entre ces trois zones** soit mise en œuvre. Dans le cas contraire, il est probable qu'au lieu de structurer une zone emblématique et attractive, on se retrouve avec un émiettement des implantations desservant les trois projets.

Toutefois, le projet de la CC du Bas-Chablais possède l'avantage de pouvoir intégrer une modularité de la vocation de la zone des Bracots compte tenu des besoins du marché. Ce principe pragmatique, défendu par les élus semble plus facile à s'intégrer à une réflexion plus globale au sein du territoire du SIAC.

Les nouveaux projets à vocation industrielle reposent principalement sur deux extensions de zones existantes et la création d'une nouvelle zone.

Les extensions de zones concernent : la zone de Vongy avec une extension de 5 ha déjà commercialisée et la zone des Bracots avec 28 ha en deux phases. La nouvelle zone de Perrignier de 22 ha devra accompagner la plateforme ferroviaire future et aura un positionnement reposant sur l'éco-construction.

D'autres zones de plus petites superficies peuvent compléter cette présentation mais pour des surfaces de plus faible importance.

Les projets vont permettre une extension des surfaces à vocation industrielle et artisanale de l'ordre au minimum de 50 ha sans la prise en compte des friches plus ou moins récentes à requalifier pour les valoriser. Ces surfaces doivent également faire l'objet d'une réflexion au sein du SIAC afin de jouer la complémentarité des zones au détriment d'une concurrence dont les bénéficiaires ne seront certainement pas la ou les collectivités.

Actuellement, les surfaces disponibles s'élèvent à 60 ha auxquelles viennent s'ajouter les surfaces des différents projets présentés soit environ 66 ha dont 5 ha sont déjà commercialisés sur la zone de Vongy.

Ainsi, l'analyse de l'évolution des zones d'activité et du tissu économique dans ses dimensions de développement endogène et exogène ainsi que des besoins en terme de foncier des acteurs économiques au sein du Chablais met en évidence qu'à l'échéance du SCoT (2020), **l'offre de foncier** devrait être d'environ **100 à 115 ha**.

Cette démarche met en évidence **qu'en dehors des projets présentés, peu d'autres pourront prendre leur place sous peine d'une dispersion des zones allant en contradiction avec les objectifs d'un SCoT**.

IV - Points de vue des dirigeants des principales entreprises

Afin d'étayer la réflexion, une série d'entretiens a été effectuée auprès des dirigeants des principales entreprises implantées sur le bassin chablaisien afin de connaître l'état réel du tissu industriel et ses perspectives.

La tendance est plutôt positive pour les trois prochaines années. Toutefois, une minorité d'entre elles est fragilisée par la concurrence internationale et une conjoncture morose.

Un frein au développement : la main d'œuvre

Une réalité, exacerbée sur le territoire du Chablais, s'exprime par le manque de main d'œuvre. Plusieurs entreprises en croissance doivent anticiper des embauches sur plusieurs mois afin de pouvoir répondre à leur clientèle. Plus grave, certaines limitent leur croissance par manque de main d'œuvre.

Dans le domaine de la ressource humaine, les dirigeants s'affrontent également à la concurrence des salaires proposés par les entreprises helvétiques. La plupart ont développé une politique de management adaptée au contexte local afin de limiter cet effet concurrentiel. Une souplesse dans les horaires de travail et une prise en compte des contraintes des ménages figurent parmi les points où le plus d'efforts ont été consentis et ce, avec des résultats.



Les attentes des dirigeants vis-à-vis des collectivités

Elles reposent principalement sur un accompagnement de leur politique de ressources humaines avec le développement des services à la personne (aux ménages) :

- des logements à prix conventionné,
- la création de crèches pour faciliter l'employabilité de certaines personnes,
- la création d'une restauration rapide le midi (offre privée) pour les zones excentrées.

Une attente pour les zones d'activité

Les zones d'activité sont jugées en décalage avec leurs attentes. Pour les plus anciennes, des aménagements devraient être réalisés avec une **signalétique plus attractive** selon les dirigeants.

Pour les plus récentes, **les accès** ne sont pas assez mis en valeur, il semble que les élus ne prennent pas assez en compte le fait que le bâtiment de l'entreprise est sa première carte de visite. Dans ce contexte, l'environnement doit posséder une qualité homogène architecturale et paysagère pour valoriser les efforts des acteurs publics ou privés qui ont réalisé ces espaces d'activité.

Un cahier des charges défini par les collectivités pourrait être appliqué.

La question de la **sécurité** est de plus en plus posée principalement lors de week-end où certaines dégradations sont commises ou lors de l'arrivée des gens du voyage.

Les élus apportent des réponses à ce type de problématique mais cela réclamerait, semble-t-il, une information plus récurrente.

En conclusion, les acteurs du secteur industriel sont plutôt dans une phase conjoncturelle positive où le cœur de leur problématique repose avant tout sur la main d'œuvre en terme de compétence et de motivation.



Pour renforcer son tissu industriel et économique, le Chablais doit poursuivre son effort sur **l'accueil de nouvelles entreprises et la diversification du tissu économique** afin de le rendre moins sensible aux fluctuations. Les besoins en bureaux, activités de service nécessitant un cadre de qualité, ont été exprimés à plusieurs reprises sans trouver de réponse satisfaisante. Le cadre du Chablais dans l'espace lémanique franco-genevois serait pourtant particulièrement adapté à l'accueil de ces entreprises (agences, services, sociétés...).

Par ailleurs, la **structuration des ZAE** devrait se poursuivre. Que ces zones soient **existantes ou futures**, leur **qualité est importante pour** l'image des entreprises et de la région.

Quelques pistes : pour attirer les entreprises venant de l'extérieur, le Chablais doit rendre son tissu économique plus lisible afin de rassurer les investisseurs. Le renouvellement du tissu industriel de façon exogène peut aussi se faire grâce à un travail sur les filières et la recherche d'une spécialisation avec tout le cycle qui l'accompagne (recherche, formation).

Dans tous les cas, la démarche de développement économique du Chablais demande une forte volonté de la part des entrepreneurs et des élus.

A titre d'exemple, la réflexion menée par Chablais Léman Développement et la SEDHS en 2000 ainsi que la réflexion du Cabinet Propsective (janvier 2007) ont montré que de nombreuses zones d'activités n'avaient pas toujours de vocation clairement établie et que la commercialisation en était rendue plus difficile. Le constat aboutissait à la conclusion qu'il convenait d'améliorer la stratégie d'implantation afin d'éviter les concurrences entre les zones et de mettre en place une véritable cohérence à l'échelle du Chablais.

C'est aussi la position du Conseil Général qui a rappelé, dans ses recommandations, que la mise en œuvre de zones d'activités intercommunales structurantes devait être développée et qu'elles étaient susceptibles de bénéficier de financements. « *Les ZAE soutenues sont des zones d'implantations effectives d'entreprises industrielles, artisanales et de services. Le site d'accueil doit être de qualité. Le projet doit prévoir en parallèle la construction de logements locatifs à destination de personnes aux revenus modestes. Il doit également entrer dans le cadre des critères d'urbanisme durable. Par ailleurs, il est demandé de réfléchir à la gestion des déchets industriels et artisanaux* ».

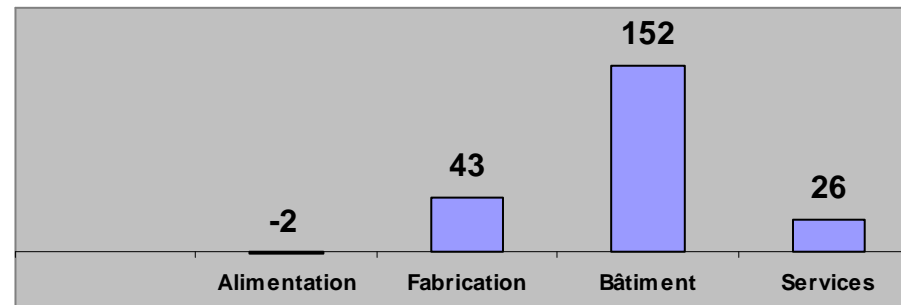
CHAPITRE 4 : L'artisanat, une activité bien représentée mais inégale

Au 1er janvier 2004, on dénombrait **2 102 établissements artisanaux** employant près de 4 800 salariés. On constate la prépondérance du secteur «**Bâtiment et Travaux Publics**» avec 1 000 établissements représentant près de **1 800 emplois** en constante augmentation depuis 10 ans.

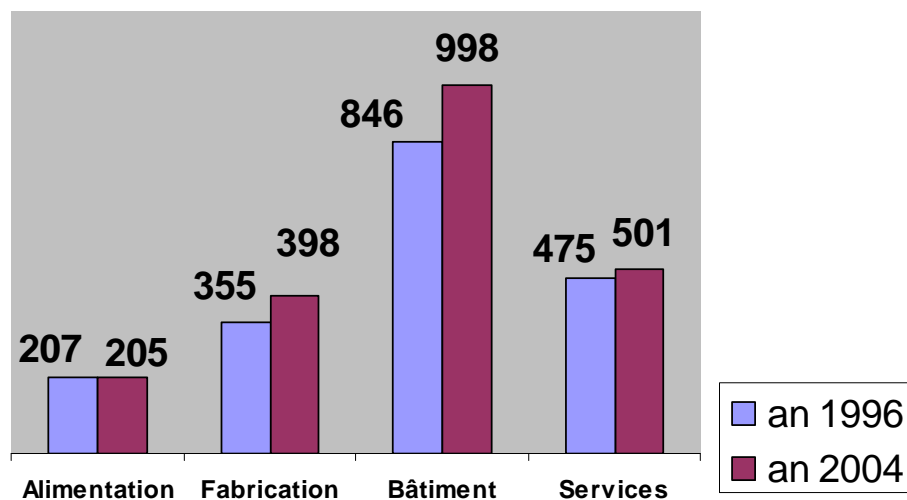
Les autres secteurs de l'artisanat sont représentés par 205 établissements alimentaires (boucheries, boulangeries, fromageries, poissonneries...), plus de 500 établissements dédiés aux services aux ménages et aux entreprises ainsi que près de 400 établissements se consacrant à la fabrication (textiles, bois, ameublement, métaux, cuir).

D'après les analyses de la Chambre des Métiers de Haute-Savoie réalisées en juillet 2004, la situation de l'ensemble du secteur artisanal sur le Chablais est globalement positive et stable depuis 1996. Seul le secteur de l'alimentation est fragilisé (- 2 établissements). L'analyse sectorielle présentée met en évidence ces aspects. Cette analyse est basée sur une évolution des établissements entre 1996 et 2004 par territoire du Chablais et par secteurs artisanaux : Alimentation, Fabrication, Bâtiment, Services.

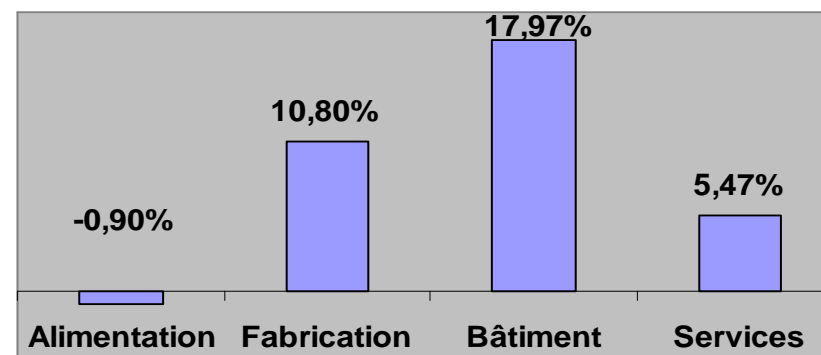
Ecart du nombre d'établissements artisanaux entre 1996 et 2004



Ensemble des activités artisanales du SIAC 1996-2004 en nombre d'établissements



% d'évolution entre 1996 et 2004 SIAC



Evolution des établissements artisanaux entre 1996 et 2004 par territoire

Source : Chambre des Métiers de Haute-Savoie

15/01/2004 - SIAC 001

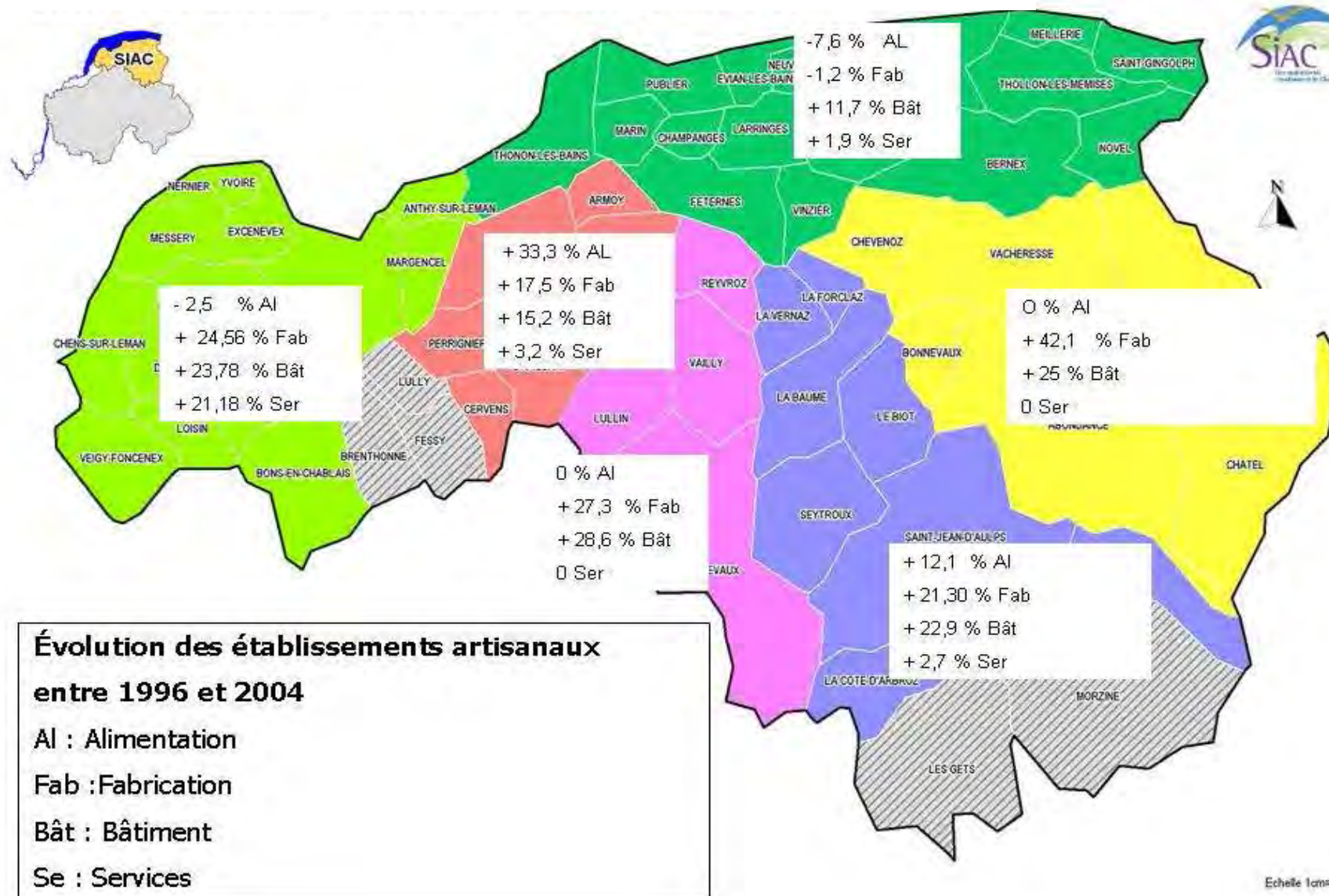


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les salariés du Chablais dans les établissements artisanaux

En 2002, **2 095 établissements artisanaux** employaient **4 757 salariés**

Alimentation :	631	13,26 %
Boulangerie-Pâtisserie	431	
Boucherie-charcuterie	102	
Poissonnerie	10	
Plats à emporter	86	
Marchés	2	
Biens et Services aux ménages :	724	15,21 %
Coiffure	215	
Soins de beauté-parfumerie	35	
Habillement	8	
Flours	20	
Culture/loisirs	62	
Arts de la table	27	
Ameublement	59	
Services domestiques	298	
Biens et Services aux ménages et aux entreprises :	2 269	47,69 %
Réparation/contrôle technique	430	
Transport (ambulance, taxi, déménagement)	116	
Bâtiment (maçonnerie, installation, finition, génie civil, terrassement et divers)	1 723	
Biens et Services aux entreprises	1 133	23,81 %
Communication/publicité/imprimerie	105	
Bureautique/informatique	27	
Entretien	86	
Matériel agricole	9	
Agro-alimentaire	108	
Textile-cuir	7	
Mécanique/électronique	181	
Matériel de précision	63	
Matériel divers	52	
Produits pour le bâtiment	179	
Bois/chimie/métallurgie	121	
Métaux/machines	168	
Récupération	27	

Evolution des établissements artisanaux en Alimentation - communes du SIAC

SIAC	1996	2004	écart	%	
Viande	73	60	-13	-17,80%	fragilité
Boulangerie-pâtisserie	92	96	4	4,30%	maintien
Fromage	9	6	-3	-33,30%	fragilité
Poisson	3	1	-2	-66,60%	fragilité
Total SIAC	177	163	-14	-7,90%	

BAS CHABLAIS	1996	2004	écart	%	
Viande	11	9	-2	-18%	fragilité
Boulangerie-Pâtisserie	14	15	1	7,10%	maintien
Fromage	0	0	0	0	fragilité
Poisson	1	0	-1	-100%	fragilité
Total	26	24	-2	-7,70%	

Haut Chablais	1996	2004	écart	%	
Viande	1	2	1	50%	maintien
Boulangerie-Pâtisserie	3	3	0	0,00%	maintien
Fromage	1	0	-1	-50%	fragilité
Total	5	5	0	0%	

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Vallée d'Abondance	1996	2004	écart	%	
Viande	3	3	0	0%	maintien
Boulangerie-Pâtisserie	9	8	-1	11,00%	fragilité
Fromage	1	0	-1	-100%	fragilité
Poisson	0	0	0	0%	fragilité
Total	13	11	-2	15,30%	

SIEERTE	1996	2004	écart	%	
Viande	39	26	-13	-33%	fragilité
Boulangerie-Pâtisserie	48	51	3	6,20%	maintien
Fromage	3	3	0	0	maintien
Poisson	2	2	0	0	maintien
Total	92	82	-10	10,90%	

Vallée d'Aulps + Les Gets, Morzine	1996	2004	écart	%	
Viande	13	11	-2	-15,38	fragilité
Boulangerie-Pâtisserie	14	16	+2	14,28%	maintien
Fromage	3	3	0	-0%	maintien
Poisson	0	0	0	0%	fragilité
Total	30	30	0	0%	maintien

Collines du Léman + Brenthonne, Fessy, Lully	1996	2004	écart	%	
Viande	2	3	1	50%	maintien
Boulangerie-Pâtisserie	4	5	1	25,00%	maintien
Fromage	1	0	-1	-100%	fragilité
Total	7	8	+1	+14,3%	maintien

Selon des sources plus récentes de la Chambre des Métiers, le secteur artisanal compterait 2 436 établissements en 2009, soit 456 établissements supplémentaires depuis 2002. Le bâtiment reste le domaine d'activités le mieux représenté, avec près de 49 % des établissements.

Contrairement à l'industrie, les entreprises artisanales sont réparties équitablement sur l'ensemble du Chablais, le haut et le bas, où elles constituent souvent une activité complémentaire au tourisme. Si l'artisanat connaît une évolution positive depuis 1996, il rencontre cependant les mêmes problèmes que l'industrie, à savoir des difficultés en terme d'embauche de main d'œuvre.

Par ailleurs, tirant principalement ses fruits de la hausse démographique (constructions nombreuses et hausse de la consommation), des questions quant au devenir de ce secteur en cas de stagnation de la population peuvent se poser. Néanmoins, le tissu de PME artisanales constitue une grande richesse à maintenir pour la vie économique locale et le lien social.

CHAPITRE 5 : Agriculture, pêche, forêt... entre équilibres naturels et valorisation du territoire

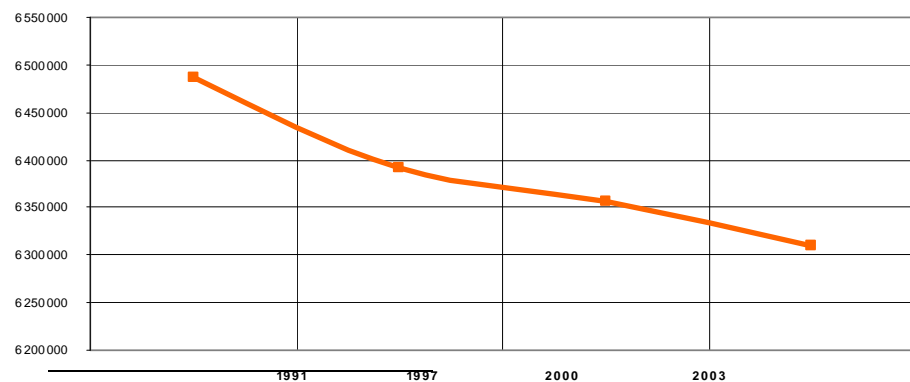
Les agriculteurs du Chablais représentent moins de 3 % de la population active et gèrent environ **440 exploitations agricoles en 2005**¹⁰. Même si le nombre d'exploitations est en baisse de manière générale, l'agriculture est relativement dynamique sur l'ensemble du Chablais.

Entre 1991 et 2003, les surfaces agricoles ont diminué de 1082 ha soit pour être urbanisées, soit (dans une plus grande proportion) retournant en friche ou forêt.

L'activité dominante est l'élevage laitier (3/4 des exploitations) avec la fabrication des fromages. Les systèmes de production sont plus diversifiés dans le Chablais littoral : céréales, vignes, pêche, maraîchage, horticulture.

L'agriculture est un secteur à forte valeur ajoutée : son maintien, outre le fait de participer au développement économique de toute une région est également et surtout un enjeu fort pour la préservation des paysages et de l'environnement. Par son rôle économique, social et environnemental, l'agriculture reste un élément essentiel de l'aménagement du territoire. A ce titre, les espaces agricoles justifient de toutes les attentions dans l'élaboration du SCoT du Chablais, en particulier dans la relation urbanisation/déplacements/activités et dans le document d'orientations générales.

Evolution des surfaces agricoles de 1991 à 2003 sur l'ensemble du Chablais



¹⁰ D'après BASAGRI, le RGA 2000 en comptabilisé + 900.

Les surfaces agricoles en diminution

35 communes ont une évolution négative de leur SAU (Surface Agricole Utile) entre 1979 et 2000. 9 communes observent une régression de plus de 50%, dont 5 communes dans le haut Chablais, les autres étant des communes périurbaines voir urbaines du bord de lac (Evian : -91%, Yvoire : -100%).

A contrario, deux communes ressortent nettement avec une évolution de leur SAU très positive, ce sont les communes de La Chapelle d'Abondance et de La Forclaz (avec respectivement, +167% et +66%). Si cette augmentation peut être expliquée pour la Chapelle d'Abondance par l'arrivée entre 1979 et 2000, de 4 nouveaux exploitants, il est plus difficile de comprendre l'évolution pour la Forclaz, puisque 9 exploitations disparaissent au cours de cette même période. On assisterait plutôt à une concentration des surfaces agricoles autour d'exploitations fortes ainsi qu'à l'exploitation de nouvelles terres, donc à un renforcement individuel.

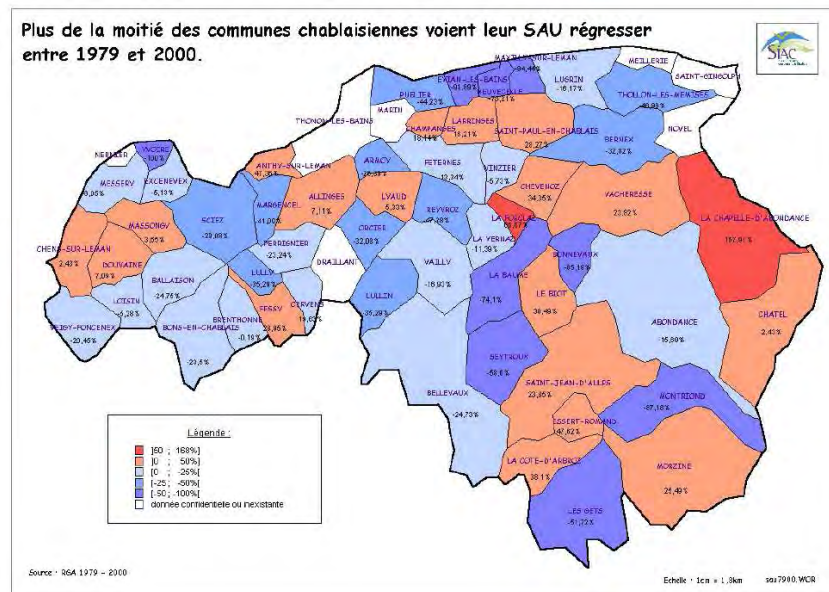
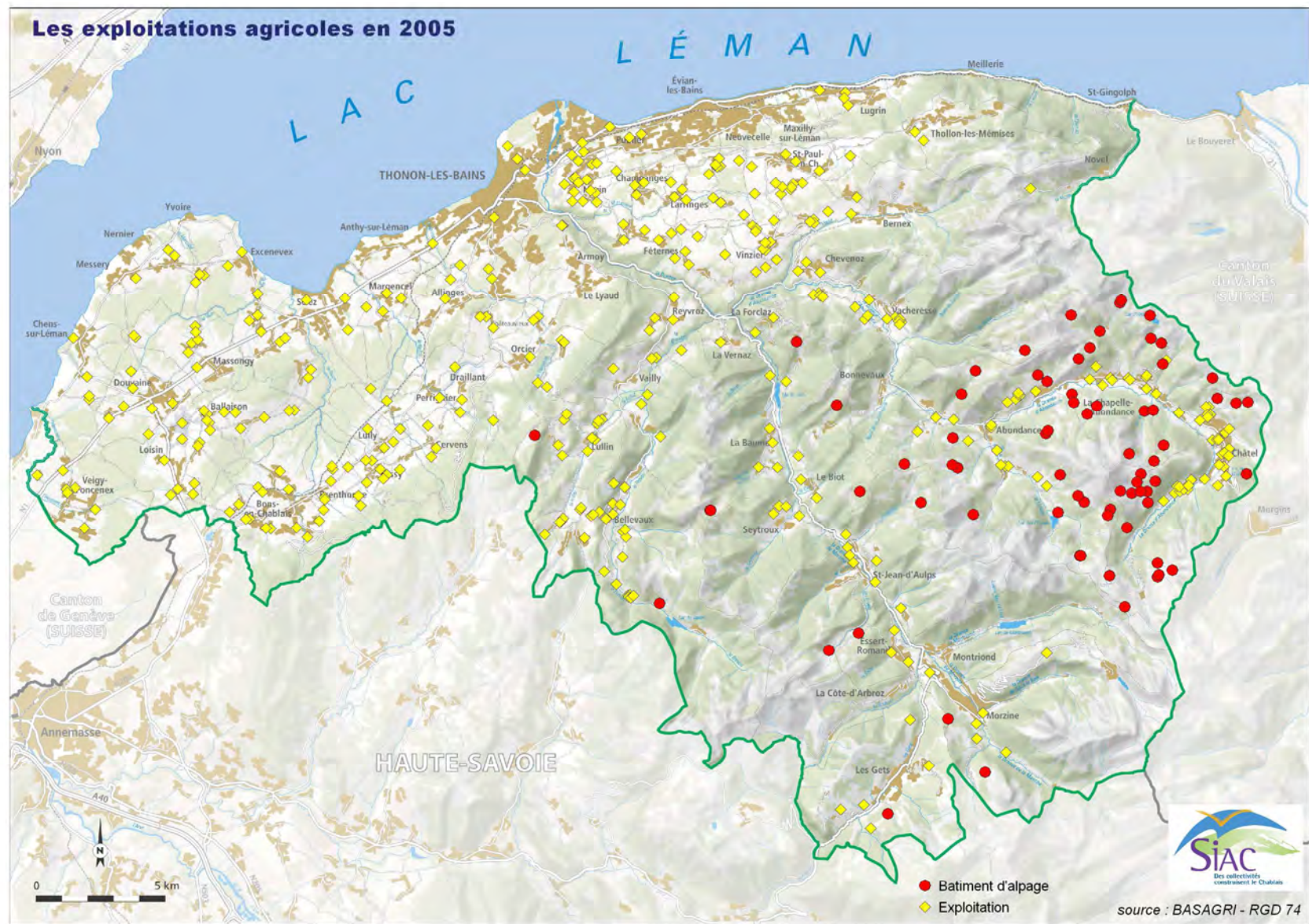


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

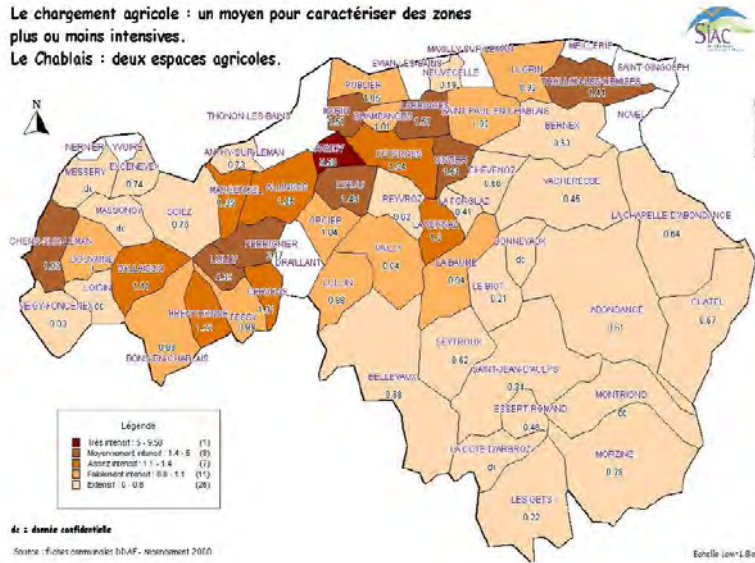
La répartition des exploitations agricoles dans le Chablais



Le bas et le haut Chablais : deux espaces agricoles bien distincts

Le changement agricole : un moyen pour caractériser des zones plus ou moins intensives.

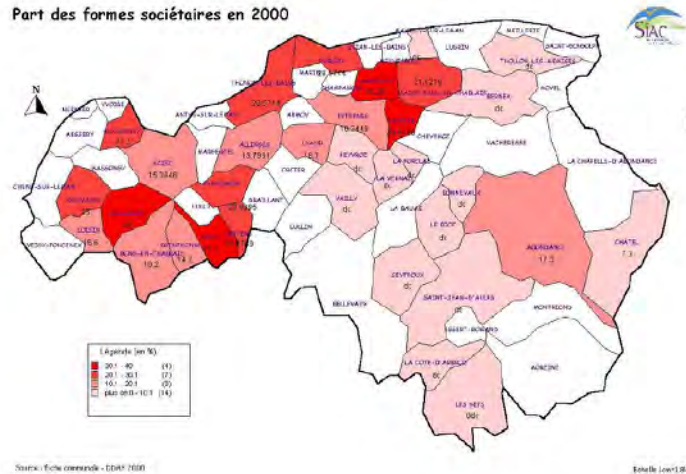
Le Chablais : deux espaces agricoles.



Deux espaces agricoles sont mis en valeur par cette carte : l'un où l'agriculture est à dominante extensive, comme dans le haut Chablais et l'autre, tout le bas Chablais, plus intensive.

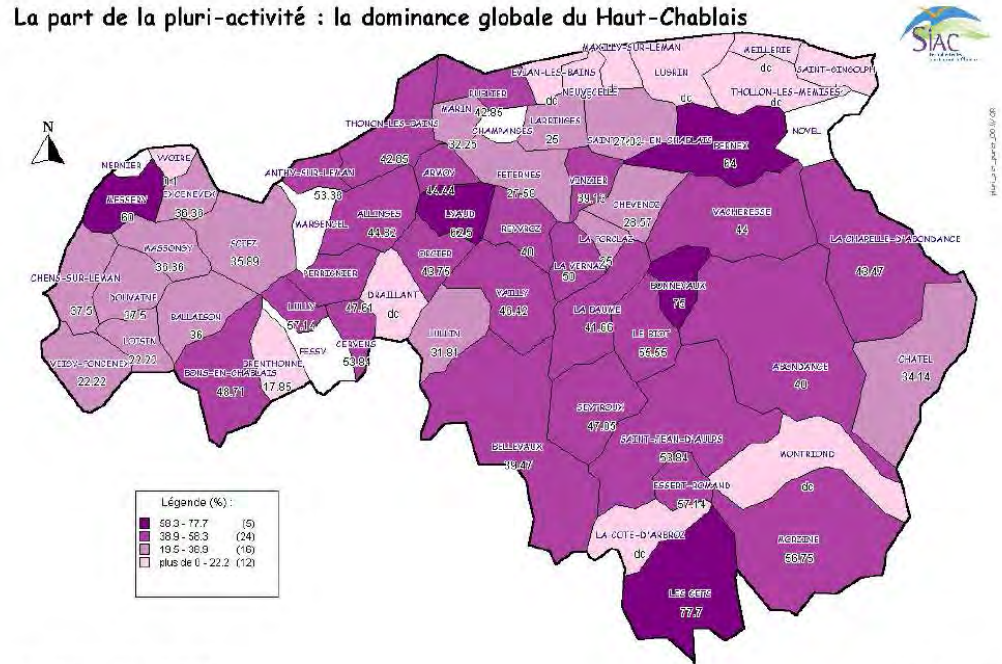
Idem pour les formes de groupements sociétaires : ils sont plus nombreux sur le bas Chablais.

Part des formes sociétaires en 2000



La carte montre que la pluriactivité est importante dans le haut Chablais, ainsi que sur quelques communes du Pays de la Côte, et ponctuellement, à Bernex et à Messery. Elle s'explique souvent par la présence de l'activité touristique (agriculteur et moniteur de ski) qui est bien développée, ou encore par la proximité d'usines (agriculteur et ouvrier).

La part de la pluri-activité : la dominance globale du Haut-Chablais



Plaine céréalière du bas Chablais



I – Des activités à conserver, indissociables de l'identité chablaisienne

Le Chablais se caractérise par plusieurs secteurs agricoles bien distincts :

- Le bas Chablais avec la plaine de Douvaine :
une agriculture plus intensive et plus diversifiée que sur les autres secteurs : céréales, vignes (AOC Crépy et Marnigan), maraîchage, volailles... c'est aussi une agriculture de plaine avec de grandes parcelles dans un contexte résidentiel et périurbain.
- Le Pays de la Côte :
depuis la sortie de Thonon jusqu'à Bons-en-Chablais : plutôt une agriculture herbagère basée sur la production de lait mais également sur une petite polyculture (vergers, céréales, fourrages...), les exploitations sont plus petites que sur le plateau de Gavot et la présence de la forêt est importante.
- Le Haut Chablais :
terrain de montagne avec une agriculture extensive basée sur l'élevage bovin lait et le pastoralisme et caractérisée par une pluriactivité. La déprise agricole s'y fait sentir sauf dans les communes très touristiques. La ressource forestière y est importante.
- Le plateau de Gavot :
l'agriculture y est intensive et dynamique, basée sur l'élevage bovin lait. C'est une agriculture moderne liée aux impératifs de protection de la nappe pour les eaux minérales d'Evian. La mono-activité est majoritaire et la population agricole encore jeune.
- le littoral de Thonon-Evian :
L'agriculture a quasi disparu. 2 AOC viticoles, Marin et Ripaille, marquent le territoire. Une cinquantaine de pêcheurs exercent leur profession.

Un territoire agricole porté par des spécificités locales

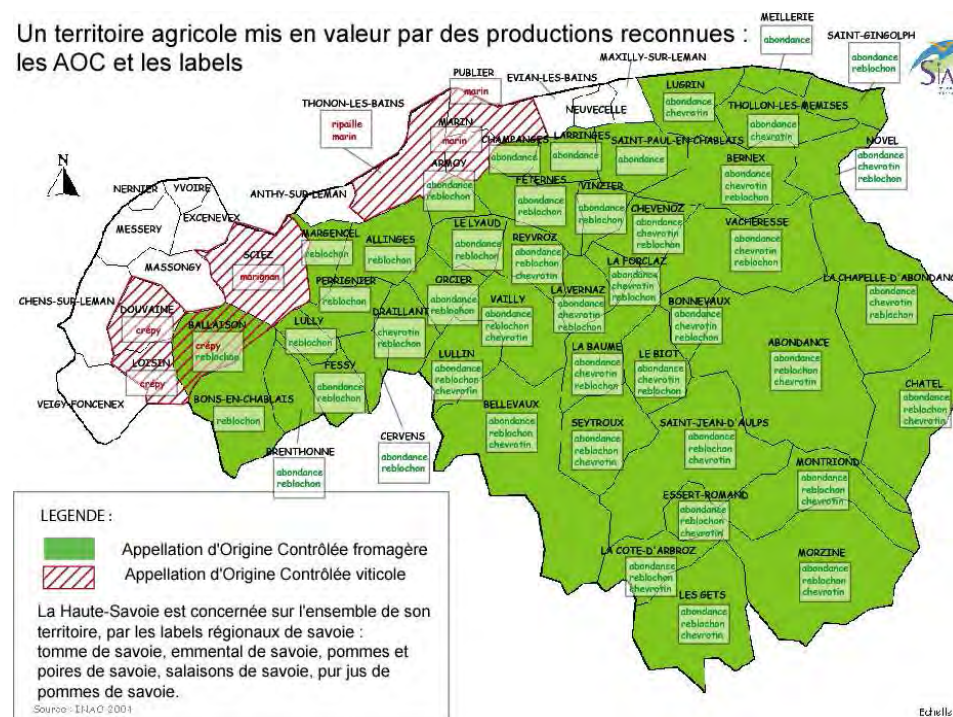
Les appellations d'origine contrôlée et les labels régionaux : la notion de terroir

Le Chablais est concerné par les AOC (Appellation d'Origine Contrôlée) : Abondance, Reblochon, Chevroton, pour les appellations fromagères et par les AOC Crépy, Marin, Marnigan et Ripaille pour les vins.

Le territoire est également concerné par 5 IGP (Indications Géographiques Protégées) : la tomme de Savoie, l'emmental de Savoie, pommes et poires de Savoie, salaisons de Savoie, pur jus de pommes de Savoie.

Les appellations permettent la reconnaissance d'une production spécifique, à une échelle plus vaste, et encouragent les agriculteurs dans la voie d'une agriculture de qualité.

Un territoire agricole mis en valeur par des productions reconnues : les AOC et les labels



L'élevage laitier : une filière fortement présente sur l'ensemble du territoire

Le Chablais, comme l'ensemble de la Haute-Savoie, a une filière-lait fortement développée. Elle concerne la grosse majorité des communes et est soutenue par la présence des AOC vus précédemment, qui élève le prix du litre de lait. En 2000, le RGA (Recensement général de l'Agriculture) recensait plus de 5 950 vaches laitières pour notre territoire (soit 10 % du cheptel laitier du département), tandis que la Haute-Savoie en comptait 56 700.

L'élevage laitier est une spécificité du Chablais pour $\frac{3}{4}$ de l'activité agricole. La présence des AOC fromagers contribue au maintien d'une agriculture dynamique en zone de montagne, à l'exemple de la Vallée d'Abondance. Le lait est généralement vendu à des coopératives, qui peuvent fabriquer du fromage ou le revendent à des sociétés privées de fabrication fromagère. La transformation du lait peut également être faite par l'exploitant ; il existe une dizaine d'ateliers dans le Chablais.



Prin-holstein à Thénières (Ballaison) :
une race à lait



Abondances à l'alpage des chalets d'Oche (Bernex)

Les principaux territoires dominés par l'élevage laitier sont :

- L'ensemble du haut Chablais, en particulier la Vallée d'Abondance avec un lait bien valorisé par l'AOC Abondance. La présence de nombreux exploitants fabriquant eux-mêmes leurs fromages en fait sa particularité (Ex. : Saint-Paul-en-Chablais et Vinzier). Les exploitations y sont dynamiques et d'assez grandes tailles (environ 35 vaches). On y trouve aussi des cultures de fourrages et maïs pour alimenter les bêtes (céréales 7% et maïs 3%). Les prairies représentent 90% des surfaces agricoles. Egalement, des communes comme Bellevaux et Lullin, où le lait est bien valorisé par les AOC avec des exploitations d'assez grandes tailles et une population relativement jeune.
- Le Pays de la Côte (Collines du Léman), où le lait est valorisé par l'AOC « Reblochon ». La transformation et la vente directe sont assez répandues. Les exploitations sont de plus petites tailles que celles du plateau de Gavot, peu nombreuses par rapport aux potentiels de la zone et bénéficient de moins d'aides.
- Le Plateau de Gavot offre une particularité. Outre des subventions versées par l'Etat, liées entre autres à la géographie du territoire (zone défavorisée de montagne), les communes du plateau bénéficient d'aides financières de l'APIEME (Association pour la Protection de l'Impluvium de l'Eau Minérale d'Evian), association soutenant des actions à long terme, en faveur de la protection des eaux minérales d'Evian. L'APIEME préconise le maintien d'une agriculture forte, mais non polluante par des plans d'épandage adaptés, des actions de mise aux normes des bâtiments d'élevage, de remplacement des produits phytosanitaires par des produits moins polluants...

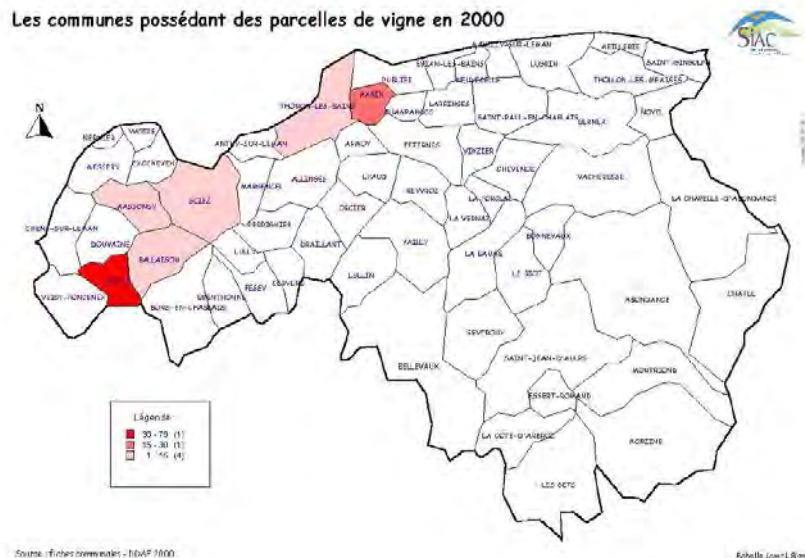
En bref, la filière lait c'est :

- une bonne valorisation du lait grâce aux AOC,
- des productions qui renvoient à une image d'authenticité, prisée par le tourisme,
- le pâturage des troupeaux permettant l'entretien de l'espace et la création d'un territoire vivant. ... Mais c'est également :
- une filière fortement subventionnée ;
- la perte de quotas laitiers dans certaines communes qui rend difficile l'installation des jeunes agriculteurs et qui accentue la déprise agricole déjà en cours (basse vallée d'Aulps),
- des risques sur la filière fromage au lait cru (risques de listéria et perte de parts de marché).

La culture de la vigne : une originalité du Bas-Chablais

73,5% de l'ensemble des vignes AOC départementales se trouve dans le Chablais. La zone AOC plantée recouvre une superficie de 125 hectares, située dans le bas Chablais et la région de Thonon.

Les communes possédant des parcelles de vigne en 2000



En France, la notion d'AOC est définie par une loi de 1935. Un vin (ou une eau de vie), ne peut porter une appellation d'origine que si celle-ci est consacrée par des usages et une renommée constatée. Cette renommée repose sur des caractères qualitatifs liés à des facteurs naturels (climat, nature du sol, topographie, cépages) qui définissent le terroir viticole. Les producteurs sont soumis ainsi à des règles strictes de production et de fabrication.

Des vins qui bénéficient d'une notoriété certaine

Les vins sont une production ancienne dans le Chablais. Issus du cépage chasselas, imposé par les appellations, ils ont pour nom :

- Marin, pour les communes de Publier, Marin et Thonon,
- Ripaille, pour Thonon,
- Marignan, pour Sciez,
- Crépy pour Ballaison, Loisin et Douvaine.



Une qualité qui s'améliore

Pour contrecarrer la baisse de la consommation et la concurrence des vins des pays du nouveau monde, les viticulteurs recherchent des produits innovants.

Ils proposent par exemple des vins issus de l'agriculture biologique, ou de façon expérimentale, cultivés en biodynamie.

Les petits fruits : framboises, fraises, groseilles, cassis ...

Dans le Chablais, d'après la Chambre de l'Agriculture, il existerait une quarantaine de producteurs, travaillant souvent de façon individuelle.

La filière se professionnalise et s'intensifie mais les tonnages ne sont pas assez importants pour une véritable extension du marché qui reste local.

Les producteurs peuvent adhérer à la coopérative de Machilly. Cet établissement draine environ 40 t de framboises et 2,5 t de fraises. Pour un fonctionnement optimal, il nécessiterait 100 t de framboises. Il regroupe aujourd'hui presque uniquement des petits producteurs qui lui confient 50% de leur production environ.

Les indépendants sont souvent de gros producteurs (plus de 1 ha cultivé), 100 t de framboises et 80 t de fraises sont concernées, dont 100 t, tous petits fruits confondus, en zone franche. Plusieurs ont un atelier de vente directe, voire de transformation. Ils vendent leurs productions par tournées, deux fois par semaine aux hôtelleries, pâtisseries et restaurants, en surgelé et en frais, vers la Suisse pour la plupart, sur les bords du lac, ainsi que dans les stations du département.

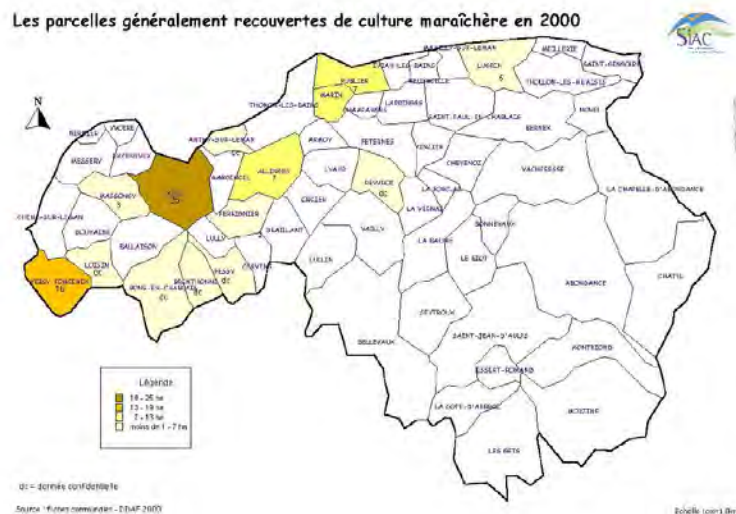
Les enjeux de cette filière sont :

- le renforcement de la notoriété du produit "Haute-Savoie",
- l'amélioration des circuits de commercialisation,
- la gestion d'un besoin de main d'œuvre important dans une zone à fort pouvoir d'achat.

Le maraîchage et l'horticulture : des produits à forte valeur ajoutée

Cette production se retrouve également sur le Chablais littoral, de plaine et de piémont. Tous types de légumes sont produits. La filière peu organisée, ponctuelle mais concentrée autour des pôles acheteurs (Thonon, zone franche), est restée stable en volumes et surfaces totales. Des jeunes s'installent, dont des personnes à l'origine sans emploi. L'activité est intensive et dessert directement les marchés des pôles urbains (marché de Thonon).

Les parcelles généralement recouvertes de culture maraîchère en 2000



La commercialisation se fait essentiellement par vente directe sur les marchés, en France et en Suisse pour ceux de la zone franche. Quelques producteurs en agriculture biologique sont présents. L'évolution des besoins et l'exigence des consommateurs devrait participer au développement de ces systèmes de production respectueux de l'environnement.

Le maraîchage en bref :

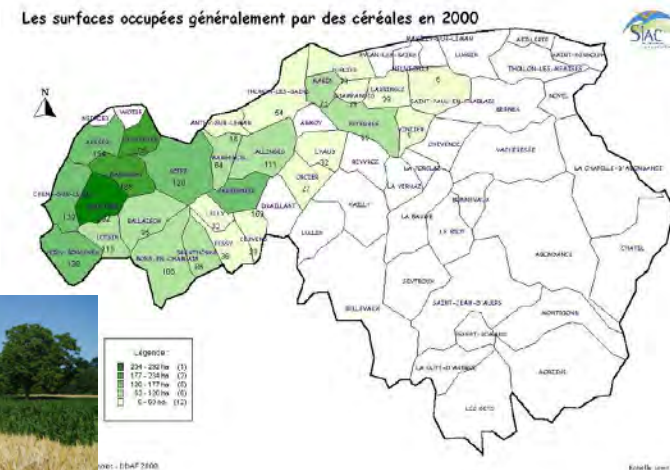
- une complémentarité urbanisation/maraîchage,
- des circuits de commercialisation courts (ni collecte, ni transformation).

Les enjeux sont de mieux utiliser les potentialités du marché local et genevois, de maîtriser la qualité et de s'adapter aux exigences renforcées de la distribution ; enfin, d'adopter des techniques de production respectueuses de l'environnement.

La céréaliculture dans le Bas-Chablais : la "petite Beauce"

Cette filière est contrôlée par de grands producteurs. La production est intensive dans le bas Chablais, qualifiée de "petite Beauce" et destinée dans la zone franche à la consommation suisse, principalement. Les communes les plus productives sont Douvaine, Excenevex, et Massongy.

Les surfaces occupées généralement par des céréales en 2000



Blé et maïs à Excenevex

Les enjeux pour l'ensemble de ces filières sont :

- préserver de grandes zones agricoles homogènes de façon durable,
- aménager l'espace immédiat autour des bâtiments d'élevage pour permettre l'activité agricole,
- diversifier les productions pour se rapprocher des consommateurs locaux,
- développer des circuits de commercialisation courts,
- développer un modèle d'exploitation soucieux de la qualité de l'eau et des paysages,
- faciliter les délocalisations de bâtiments situés à proximité de zones urbaines,
- organiser la cohabitation entre agriculture et résidents.

II - Le haut Chablais et la fragilité d'une agriculture de montagne

Le haut Chablais constitue une entité assez homogène d'environ 487 km². Avec des altitudes variant de 500 m à plus de 2400 m, il se trouve en zone de haute montagne, zone classée défavorisée pour l'activité agricole. Il comprend 21 communes se répartissant sur 3 vallées : la vallée du Brévon, la vallée d'Aulps et la vallée d'Abondance.

Territoire montagnard riche de 3 AOC fromagers (Reblochon, Abondance et Chevrotin), comprenant environ une centaine d'exploitations pérennes, le haut Chablais est caractérisé par un élevage bovin en système herbager extensif dominant, une ressource forestière importante et des alpages.

Comme sur l'ensemble du Chablais, la surface agricole utile a considérablement diminué depuis 20 ans et parallèlement, les exploitations (11 ha en moyenne en 1979 et 22 ha en 2000) se sont agrandies avec l'extensification des pratiques agricoles (sauf là où les terrains sont facilement mécanisables – terrains peu nombreux -, l'activité s'est intensifiée). Bref, une disparition des petits agriculteurs au profit de structures plus importantes et plus modernes, adaptées au contexte touristique.

L'agriculture du haut Chablais est spécifiquement en difficulté dans les basses vallées, notamment la vallée d'Aulps (où la pluriactivité représente 85% des exploitations). Malgré son rôle important dans l'entretien du paysage, l'activité agricole ne peut assurer la viabilité des exploitations et pose le problème du devenir de l'agriculture sur ce territoire.

« Seules les parcelles les plus intéressantes, les plus mécanisables et les plus accessibles seront reprises. Les autres risquent de retourner à la friche. La vallée risque donc de connaître encore une forte diminution, voire la disparition sur certains secteurs, de son agriculture, et la refermeture de son espace. » (Alliance conseil et SICA du Haut-Chablais : Evaluation et perspectives du programme de gestion de l'espace de la vallée d'Aulps).

La multifonctionnalité de l'espace : une gestion pas toujours évidente

L'agriculture entre en concurrence avec d'autres activités. Le tourisme bien présent sur ce territoire est à la fois un atout et une contrainte indéniable par sa forte empreinte spatiale.

En tant qu'atout, il intéresse les spécialités gastronomiques locales, produits du terroir, donc permet une meilleure valorisation des productions agricoles et plus particulièrement celles qui renvoient à une image "authentique". D'après la Chambre d'Agriculture, les exploitations agricoles se sont mieux maintenues dans les communes touristiques spécialisées (type station). De plus, des structures d'accueil à la ferme se sont bien développées dans ces communes telles que Châtel, Abondance, La Chapelle, qui d'ailleurs regroupent les 2/3 des exploitations de la vallée.

Comme contrainte, le tourisme induit une forte consommation d'espace par la construction de résidences secondaires de type résidentiel. Le développement de cette urbanisation engendre parfois des relations difficiles entre nouveaux habitants et population rurale.



Pour une agriculture durable : un "site pilote" à l'échelle du haut Chablais

Le site pilote d'agriculture durable du haut Chablais est une opération expérimentale, initiée par la SICA du Haut-Chablais, la Chambre d'Agriculture de Haute-Savoie, en collaboration avec les régions PACA et Rhône-Alpes. Son objectif est de réunir les élus et les professionnels de l'agriculture et de les amener à réfléchir sur l'avenir du territoire, dans les 20 prochaines années. Avec en aval, une réflexion qui doit déboucher sur des actions concrètes.

Les enjeux pour l'agriculture du haut Chablais sont :

- le maintien et le développement d'un tissu d'exploitations sur une surface agricole en diminution,
- la valorisation des productions agricoles existantes locales,
- le développement des filières de commercialisation courtes,
- l'adaptation de l'agriculture au contexte touristique – et vice-versa. Il y a un potentiel évident, c'est une chance, il doit permettre de déboucher sur une agriculture de terroir de qualité, spécifique au haut Chablais,
- le développement de la complémentarité entre les vallées, pour plus de solidarité et moins d'individualisme,
- la préservation des alpages de l'enfrichement,
- la restructuration des petites parcelles boisées privées en blocs homogènes et inciter les propriétaires à une gestion collective (Cf. charte forestière),
- le soutien à l'agriculture en difficulté, sans l'artificialiser, c'est à dire son maintien lorsqu'il y a réellement un potentiel à exploiter.



Préserver les alpages

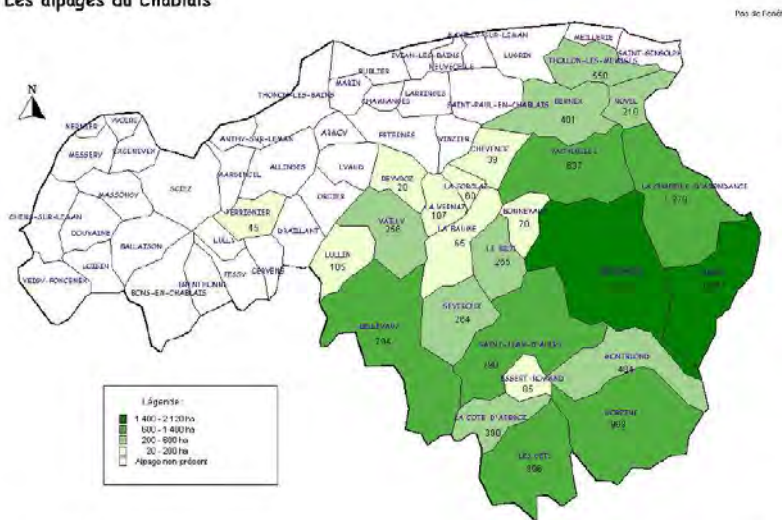
Le haut Chablais était autrefois le plus pastoral des massifs alpins septentrionaux. Les alpages étaient de qualité, en raison de leur caractère pré-alpin, de sols riches en chaux, et de précipitations abondantes et bien réparties.

Des influences historiques : invasion des Burgondes accompagnés de leurs troupeaux, « moines-défricheurs » des abbayes, ont favorisé la précocité de la vie pastorale.

Dans les années 70, les alpages sont petits à chalets isolés, de dimension modeste (30 ha, ex. : Chenays à Bernex, et au Praux (le Biot), ou plus grands à villages de chalets avec mode de propriété collective – la propriété communale est la plus fréquente (70 % des alpages du chablais), ou encore plus grands avec un seul chalet et une diversité du mode de propriété.

Le déclin des alpages : entre 1950 et 1965 plus de 4 500 ha d'alpages sont abandonnés soit 35 alpages abandonnés sur les 234 qui existaient en 1950. Une certaine sélection s'opère en fonction des diverses rentabilités et surtout en fonction des commodités d'accès. Enfin la rudesse et l'inconfort de la vie en alpage rebute la main d'œuvre à laquelle s'offrent d'autres débouchés. Les alpages tendent à s'effacer du paysage, les chalets, après s'être écroulés, sont parfois réinvestis par des citadins comme résidence secondaire ou restaurés par les collectivités.

Les alpages du Chablais



Source : enquête pastorale 1996/CA/AA/ARE/FA/TE/Alpage et forêt

Échelle 1:500 000

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Le pastoralisme fait parti de l'image typique que les gens se font de la Haute-Savoie. Il renvoie à une image rurale et montagnarde très valorisante¹¹.

Le Chablais recense 12 834 ha d'alpages (tous confondus) soit presque 20 % des alpages haut-savoyards. Les animaux qui y pâturent sont essentiellement des bovins, notamment de race abondance et des ovins. On recense plus de 9 300 bêtes en alpages. On retrouve le plus grand nombre d'ateliers de transformation dans les communes touristiques : à Châtel et à Abondance.

Le pastoralisme reste une activité fondamentale pour le haut Chablais car il maintient l'ouverture du paysage et tente à éviter la monotonie d'une surface boisée et homogène, peu attrayante dans le contexte touristique. La préservation des alpages ne fait aucun doute.

Un exemple d'action à développer plus largement dans les zones de montagne : la commune de La Forclaz, en raison d'une topographie très contraignante pour une agriculture mécanisée, ne peut développer qu'une activité de pastoralisme. L'emboisement progresse. Une Association Foncière Pastorale (AFP) a été créée sur la commune et a permis, grâce à la SEA, un défrichage des anciennes parcelles agricoles et la mise en alpage d'un nombre de bêtes plus important. Cette initiative s'est poursuivie avec la construction d'une structure d'accueil, la ferme-auberge de Tréchauffex, afin de développer le potentiel touristique (nombreux chemins de randonnée, ...). Ainsi, cette action permet une revitalisation de la commune et de l'espace montagnard grâce au retour de l'agriculture dans sa vision multifonctionnelle.

Aujourd'hui, dans le cadre de son programme de gestion de l'espace, le Conseil Général s'engage en faveur de la conservation des espaces pastoraux. Il peut, à ce titre, apporter une aide financière dans le cadre de programmes pluriannuels pilotés par une collectivité locale. Des « Chartes de qualité » sont signées avec les alpagistes pour préciser la mise en application des programmes et les modalités d'attribution des subventions.

Un inventaire des chalets d'alpage est en cours de finalisation en 2006. Dans ce cadre, les communes possédant des zones d'alpage qui sont soutenues financièrement par le Conseil Général sont tenues de mettre en place un programme pour assurer leur qualité en favorisant l'ouverture du paysage, une remise en valeur des pâturages, la gestion et le traitement des effluents des exploitations pastorales, la préservation de l'aspect architectural des chalets et des hameaux d'alpages et la fréquentation du public.

Enfin, le Conseil Général invite les collectivités volontaires à délibérer sur l'opportunité d'instaurer, sur tout ou partie de leur domaine pastoral, le droit de préemption du Département au titre des Espaces Naturels Sensibles.



¹¹ D'après enquête SEA – Société d'Economie Alpestre, 1996

III - La forêt : l'importance d'une gestion concertée

Sur l'ensemble du Chablais, la filière bois représente 18% des entreprises haut-savoyardes. 1100 emplois sont liés à la filière (20% des emplois dans le département). Cette filière connaît cependant des difficultés.

Pour plus de renseignements sur la place de la forêt dans le Chablais (voir partie 1 « présentation générale du Chablais »).



La gestion forestière, surtout pour les forêts privées, demeure difficile pour plusieurs raisons :

- le manque de structuration foncière dû à la multiplication parcellaire,
- le nombre impressionnant de propriétaires privés avec des surfaces de 0.9 ha en moyenne,
- l'extension spontanée des surfaces boisées (de qualité trop diverse pour une bonne gestion) qui ferme le paysage,
- l'accès aux parcelles et aux aires de stockage en lisière des forêts exploitées ou susceptibles de l'être n'est pas toujours garanti.

Pour tenter d'enrayer ces difficultés de gestion, le Conseil Général de Haute-Savoie, la Filière Bois 74 et la Préfecture de Haute Savoie ont signé en juillet 2005 un plan forêt pour la Haute-Savoie. Ce plan a pour objectif d'intégrer la forêt et le bois dans les projets de territoire. Il vise notamment à identifier des massifs boisés particuliers qui ont, soit un enjeu de production, soit de protection, soit d'accueil du public, soit environnemental afin d'en déterminer le mode de gestion le plus approprié. Par ailleurs, une réflexion est menée en collaboration avec la DDAF et la FIB74, afin de mettre en place une base de données relative à la forêt et au bois sur l'ensemble du département.

Deux Chartes Forestières de territoire concernent le Chablais :

- celle du haut Chablais, validée en février 2005,
- celle du bas Chablais comprenant notamment le massif des Voirons et la forêt de Planbois.

La Charte Forestière de territoire des Coteaux du Léman :

En 2007, elle rassemblait 15 communes du Chablais ouest (CC des Collines du Léman -7 communes + Ballaison, Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Margencel, Massongy et Sciez).

2 types de forêts sont représentés, recouvrant près de 7 000 ha soit 43.8 % du territoire :

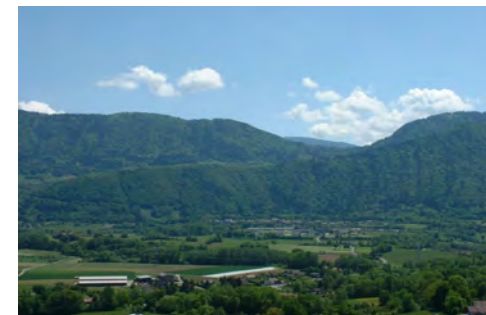
- forêt de plaine (Planbois, Mont de Boisy).
- forêt de versant (Hermones, Moises, Voirons).

62 % de l'espace forestier est composé de feuillus, 38 % de résineux.

La forêt privée représente environ 86 % de l'espace forestier.

Les principaux enjeux sont : la gestion des forêts privées, un réseau de dessertes forestières structuré, une valorisation des produits bois et de la forêt (espace multifonctionnel).

En 2011, la charte était en cours d'élargissement pour intégrer les 9 autres communes de la CC du Bas-Chablais.

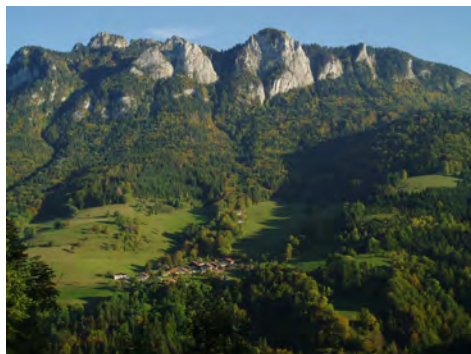


Les Hermones

La Charte Forestière de Territoire (CFT) du haut Chablais

D'une surface d'environ 487 km² pour 16 022 habitants en 2005 répartis sur les 21 communes des trois vallées (Brevon, Aulps, Abondance), le haut Chablais a engagé, en 2003, une Charte Forestière de Territoire. La surface forestière s'étend sur plus de 18 000 ha dont 53 % en forêts publiques et 46 % en forêts privées.

Ce même périmètre était déjà depuis 2001 porteur d'une réflexion sur le devenir de l'agriculture (Site Pilote d'Agriculture durable) dans un territoire qui connaît de profondes transformations depuis 30 ans : disparition des traditions agricoles et sylvicoles au profit d'une économie touristique d'hiver forte basée sur l'image d'un territoire de « santé », ce qui a impliqué une accélération du changement des modes de vie et des économies locales.



Problèmes de déprise rurale, manque de restructuration foncière, multiplication parcellaire ont laissé la place à un emboisement naturel anarchique conduisant à une forêt de qualité marchande médiocre : plus broussaille que vrai bois.

Les raisons qui ont prévalu à cette mise en œuvre sont : le constat d'un secteur primaire en recul par rapport à un secteur tertiaire et touristique en constant développement. Cette déprise rurale entraîne des problèmes environnementaux : fermeture des paysages qui, victimes de l'enrésinement, se banalisent, augmentation des risques naturels, perte de biodiversité, problèmes phytosanitaires (scolytes), dégradation du cadre de vie. De plus, si la forêt communale jouit d'une gestion par l'ONF, en revanche les parcelles privées plus morcelées connaissent des difficultés d'exploitation voire d'abandon. Si cette situation privée est profitable à la biodiversité en revanche elle pose des interrogations pour la pérennité qualitative des massifs à l'avenir et aux capacités d'exploitation et la gestion future des dessertes et entretiens.

Autre constat : les sols connaissent fatigue et érosion ; manquant d'entretien global, les forêts non entretenues, non exploitées, n'assurent plus leur rôle.

C'est dans ce contexte qu'est née la volonté par l'ensemble des acteurs du territoire du haut Chablais de mettre en œuvre une Charte Forestière de Territoire afin de redonner aux espaces forestiers du haut Chablais un avenir.

La charte forestière répond à plusieurs objectifs¹² :

- Définir et organiser une politique forestière du haut Chablais intégrée à l'aménagement du territoire,
- Redéfinir et clarifier les droits d'usage par massif forestier (groupement, échanges, bornage),
- Améliorer la gestion et l'exploitation forestière,
- Concilier l'activité forestière avec les activités de loisirs et de tourisme.

La charte forestière prend en compte les attentes exprimées par les acteurs du territoire depuis 2003, les trois piliers du développement durable : la préservation de l'environnement et du cadre de vie, l'efficacité économique et l'équité sociale ainsi que la dynamique territoriale qui est née de la solidarité entre toutes les communes. 4 thèmes prioritaires ont été identifiés dans le cadre de la préparation de la Charte :

- le foncier,
- les dessertes,
- la fiscalité et les gestions forestières,
- la multifonctionnalité de la forêt.

Le document cadre de la Charte Forestière de Territoire a été validé par arrêté préfectoral le 28 février 2005.

Le développement de la filière bois-énergie figure parmi les actions prioritaires. Cette thématique a d'ailleurs été retenue dans le cadre de la candidature du haut Chablais, au Pôle d'Excellence Rurale.

La CFT n'est ni un document d'aménagement, ni un document réglementaire mais un contrat d'engagement entre tous les acteurs locaux, contrat qui se caractérise par un plan d'actions visant à améliorer les milieux forestiers qui constituent le cadre de vie des habitants d'un territoire.

La CFT ne possède donc pas de valeur juridique particulière. Elle témoigne en revanche de la réflexion d'un territoire sur ses difficultés et atouts forestiers et de son engagement dans une politique bien définie pour les résoudre et les valoriser.

¹² D'après A. HENRY, dossier de candidature « CFT du haut Chablais », 2004

Repère

Qu'est ce qu'une charte forestière de territoire ?

La loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001 accorde une part importante au développement d'une politique de gestion durable et multifonctionnelle de la forêt, introduisant la notion d'intégration territoriale au travers de l'article 12 qui prévoit la mise en œuvre des chartes forestières de territoire.

« Sur un territoire pertinent au regard des objectifs poursuivis, une charte forestière de territoire peut être établie afin de mener un programme d'actions pluriannuel intégrant, le cas échéant, la multifonctionnalité des forêts locales et visant :

- soit à garantir la satisfaction de demandes environnementales ou sociales particulières concernant la gestion des forêts et des espaces naturels qui leur sont connexes ;
- soit à contribuer à l'emploi et à l'aménagement rural, notamment par le renforcement des liens entre les agglomérations et les massifs forestiers ;
- soit à favoriser le regroupement technique et économique des propriétaires forestiers, la restructuration foncière ou la gestion groupée à l'échelle d'un massif forestier ;
- soit à renforcer la compétitivité de la filière de production, de récolte, de transformation et de valorisation des produits forestiers.

La charte peut être élaborée à l'initiative d'élus des collectivités concernées.

Cette charte donne lieu à des conventions conclues entre, d'une part, un ou des propriétaires forestiers, leurs mandataires ou leurs organisations représentatives et, d'autre part, des opérateurs économiques ou leurs organisations représentatives, des établissements publics, des associations d'usagers de la forêt ou de protection de l'environnement, des collectivités territoriales ou l'Etat. Ces conventions, sous réserve du respect des dispositions du présent code, peuvent donner lieu à des aides publiques en contrepartie des services économiques, environnementaux et sociaux rendus par la forêt lorsqu'ils induisent des contraintes particulières ou des surcoûts d'investissement et de gestion.

Forêt de Planbois



IV – La pêche : une activité à valoriser



Port de Thonon

Les informations ci-après proviennent de l'Association Agréée Internationale des Pêcheurs Professionnels des Lacs Alpains (AAIPPLA), de la DDAF, ainsi que d'entretiens réalisés auprès des professionnels locaux.

Plusieurs catégories de pêcheurs se distinguent. Chaque licence est définie par des moyens de pêche différents :

- les pêcheurs professionnels qui possèdent une licence grande-pêche, indispensable pour la vente des poissons. Ils sont 46 en 2004.
- les pêcheurs retraités qui ont une licence petite-pêche,
- les pêcheurs amateurs classés selon leur type de licence : la pêche à la traîne et à la gambe, et la licence engins/filets.

La pêche sur le lac Léman est binationale. Une réglementation franco-suisse existe afin de prendre en compte les pêcheurs suisses.

Nombre de permis de pêche annuels vendus en 2002 sur la Suisse et la France

Régions/ Licences	Prof. Grande- pêche	Prof. Petite- pêche	Total Prof. (1/1+1/3)	Amateurs engins /filets	Licence traîne	Licence gambe	Total amateurs (traîne+gambe)
Vaud	67	55	69	-	1118	1982	3100
Genève	17	2	18	-	617	1149	1766
Valais	2	5	4	-	80	530	610
Total Suisse	86	62	91	-	1815	3661	5476
Total France	49	19	55	8	712	-	712
Total 2002	135	31	146	8	2527	3661	6188
Total 2001	132	36	144	-	2571	2997	5568

Source : groupe "plan d'aménagement piscicole", nov. 2003. DDAF

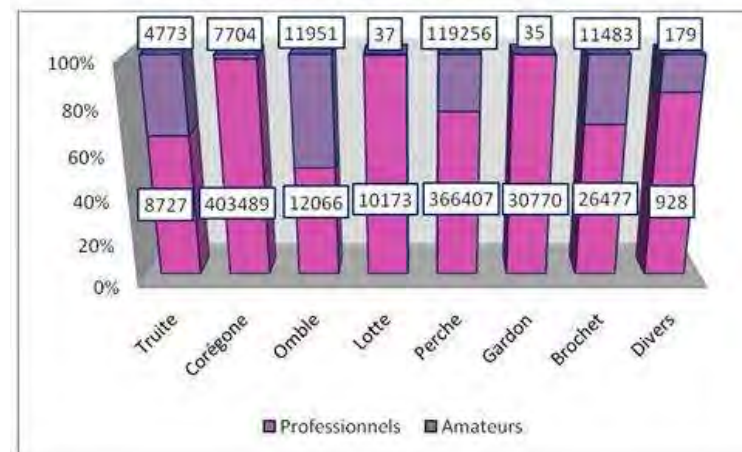
La pêche professionnelle française

Les pêcheurs professionnels sont au nombre de 46 en 2004. Les départs à la retraite des dernières années sont régulièrement compensés par l'entrée en activité de nouveaux pêcheurs. La moyenne d'âge a nettement baissé au cours des 10 dernières années. C'est une activité dynamique en pleine mutation. Elle se professionnalise. On assiste cette dernière décennie, à une disparition des pêcheurs traditionnels au profit d'une population jeune, très dynamique et ambitieuse. Ces derniers deviennent de plus en plus indépendants, ils possèdent de plus en plus souvent leurs propres ateliers de transformation avec mises aux normes (investissements lourds) afin de recevoir l'agrément donnant le droit de vendre le poisson transformé. Les organismes de recherche, comme l'INRA, s'inquiètent de cette professionnalisation de la pêche et craignent pour les stocks piscicoles.

Les espèces capturées sont principalement : les perches, les salmonidés (omble chevalier, corégone et truite), lotte et brochets. Les captures peuvent varier selon les espèces et les années (cycles).

Les pêcheurs professionnels français ont capturé en 2002, **502 tonnes de poissons**. D'après les chiffres ci-dessus, on constate que l'impact de la pêche amateur sur le stock piscicole n'est pas bénin. De plus, elle est concurrente de la pêche professionnelle, puisqu'elle représente 13,2 % de l'ensemble des captures (4,7 % côté français).

Pêche de loisir et professionnelle du lac Léman en 2009 (poids en Kg)
(Commission internationale de la pêche dans le lac Léman, octobre 2010)



Une **pisciculture à Thonon** a la mission, depuis 1990, de réempoissonner le lac. En effet, les stocks piscicoles dans les années 60-70 étaient en forte diminution. Ce sont les pêcheurs qui ont à l'époque, tiré la sonnette d'alarme : les captures étaient de plus en plus faibles, notamment pour certaines espèces nobles, menacées par l'eutrophisation du lac. Le réempoissonnement ne se fait que pour les salmonidés (truite, féra ou corégone, omble chevalier). Depuis, grâce au succès du pacage lacustre, il y a une forte augmentation de la ressource, et aussi une diversification des captures. L'économie locale était basée principalement sur la mono-pêche de la perche (qui n'a pas un cycle annuel), ce qui engendrait une certaine vulnérabilité de la ressource et des pêcheurs. Les pêcheurs suisses continuent d'être hyper spécialisés dans la pêche de la perche. Cette nouvelle diversité et l'approvisionnement moins irrégulier que par le passé, a permis le développement des marchés, nouveaux ou existants.

Le développement de la concurrence par les poissons d'élevage et/ou d'importation est réel. Jusqu'à la fin des années 80, cette concurrence existait pour la perche mais était vécue comme une nécessité (production très inférieure à la demande), ce qui ne nuisait pas aux pêcheurs étant donné la qualité du produit local et son image de marque qui assurait un prix plus élevé auprès des restaurateurs et autres acheteurs. Actuellement, la mise sur le marché d'une grande diversité d'espèces issues d'élevages piscicoles et/ou d'importation est ressentie comme un véritable danger par la profession.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

En effet, il est beaucoup plus rentable pour les restaurateurs de proposer des poissons non-issus du lac, beaucoup moins chers.

Par exemple : 1 kg de perches du lac est vendu à 25 € (hors taxes), tandis que 1 kg de perches de Russie est vendu, en 2003, à 7,50 €.

Toute la problématique de la pêche réside dans cet exemple. Certains établissements de restauration utilisent l'atout très attrayant d'une activité de pêche locale, en faisant figurer sur leurs menus la dénomination « poissons de lac », tandis qu'ils n'achètent que des produits d'importation. Ce manque de transparence, qui nuit à l'image de qualité du poisson du Léman, tente d'être contrecarré par le dépôt d'une marque collective « Poissons sauvages des Lacs Alpains » en 1993 (apposition sur les ouies des poissons, d'un scellé métallique, gage de provenance) et par une campagne de promotion (dépliants et recettes).



Guérites de pêcheurs à Thonon

La pêche en bref, c'est :

- 46 pêcheurs professionnels français,
- 4 mareyeurs qui assurent la collecte, le stockage, et la commercialisation,
- 786 tonnes de poissons prélevés en 2002 pour l'ensemble de la profession franco-suisse, dont 502 tonnes côté français, soit 64% du total,
- 6188 de licenciés amateurs en 2002 (712 français), qui ont capturé 104 tonnes de poissons (24 tonnes côté français),
- une estimation de 3 à 6 millions d'€ de chiffre d'affaire.

Mais c'est aussi :

- une concurrence indéniable des pêcheurs amateurs qui prélèvent 60% des stocks de truite et d'omble, par exemple. Une concurrence liée au grand nombre de licences délivrées et à la modernisation des techniques,
- l'existence d'un marché noir prolifique à destination de la restauration, qui nuit à la profession,
- une concurrence des poissons d'élevage et d'importation,
- une pénurie et le prix élevé des terrains du bord de lac, nécessaire pour l'installation des guérites de pêcheurs,
- une professionnalisation du métier, qui était dominé avant par la pluriactivité,
- une activité au fort potentiel touristique, actuellement sous-développée malgré l'Ecomusée de la pêche et du lac à Thonon,
- un fort potentiel à l'exportation extra-régionale et internationale (Japon).

De plus, il n'y a pas de vraie reconnaissance des poissons du Léman, à un niveau local. L'apposition d'un label (et non d'une simple marque) engendrerait une réglementation plus stricte et précipiterait la disparition des pêcheurs plus traditionnels au profit des jeunes pêcheurs modernisés, ce que l'INRA ne souhaite pas, dans une optique plus écologique qu'économique.

V – Un enjeu essentiel : une agriculture à forte valeur ajoutée qui doit être préservée

Essentielle en tant qu'activité économique et pour son rôle de maintien des paysages, l'agriculture doit être, aujourd'hui comme demain, préservée.

L'agriculture en tant qu'activité est encore dynamique et pleine de ressources. Faisant partie du patrimoine local (Abondance), ses produits sont appréciés des touristes et des chablaisiens. L'activité qu'elle induit (agroalimentaire, artisanat, BTP, tourisme...) présente un fort potentiel et **la valeur ajoutée qu'elle génère justifie son maintien pour le développement économique du Chablais.**

Par ailleurs, sa préservation garantit l'entretien et la préservation des paysages chablaisiens. Mais aujourd'hui, l'agriculture du Chablais est menacée et se trouve en recul face à l'urbanisation. Les surfaces agricoles sont globalement en baisse.

En outre, la pression de l'urbanisation et la consommation de l'espace ont considérablement fait évoluer les prix du foncier. Le coût élevé du foncier (qui implique que seulement 10 à 15 % des agriculteurs sont propriétaires de leurs terres), la dépendance par rapport au prix du lait, constituent des handicaps importants.

Ainsi, la préservation de l'agriculture constitue un enjeu fort dans le cadre de l'élaboration du SCoT du Chablais.

L'objectif du SCoT sera de la préserver pour l'avenir, face à la pression de l'urbanisation. De plus, l'ouverture des frontières européennes et l'arrivée de nouveaux pays dans l'Union Européenne, apportent une concurrence très active, avec la nécessité pour l'agriculture de se moderniser, d'améliorer la qualité de ses productions et d'innover toujours plus, pour rester sur le marché. Le SCoT est un document de planification à moyen terme (10-20 ans).

Son objectif pourrait être de maintenir une agriculture performante, de renforcer les productions spécifiques, d'encourager les agriculteurs pour des systèmes de production plus respectueux de l'environnement, de renforcer la complémentarité avantageuse agriculture-tourisme, de soutenir la commercialisation de produits innovants, ... pour que l'agriculture reste présente et compétitive dans le Chablais.

Enfin, signalons que le Conseil Général, la Chambre d'Agriculture et l'Association des Maires ont signé une Charte de partenariat pour l'aménagement et la gestion de l'espace, proposant un aménagement équilibré du territoire entre urbanisation, économie, agriculture et espaces naturels, ainsi qu'un développement soutenable permettant d'accueillir de nouvelles populations.

Les signataires de la Charte s'engagent notamment à reconnaître l'activité agricole pour son rôle sur l'activité économique, la vie locale, la qualité des espaces naturels et du cadre de vie. Le Conseil Général plaide pour une pérennisation de l'activité agricole en maîtrisant la consommation de l'espace, en protégeant les meilleures terres agricoles et les sièges d'exploitation dans les hameaux.



Urbanisation / agriculture : quelle cohabitation ?

QUATRIÈME PARTIE :

MOBILITÉ TRANSPORTS RESEAUX

Le SCoT : un outil pour organiser les déplacements

La problématique des déplacements et des transports relève d'une politique globale. Celle-ci doit être liée avec d'autres politiques telles que le logement, l'urbanisme, le développement économique, les équipements, les bassins d'emploi, l'industrie...

Le SCoT n'a pas pour seul objectif l'enjeu de maîtrise des déplacements. Le principe de développement durable, que la loi SRU place au cœur des politiques d'aménagement du territoire intègre également les enjeux liés à la cohésion sociale, développement économique ou la protection de l'environnement. Les déplacements jouent alors un rôle de levier pour l'ensemble des politiques d'aménagement du territoire. En effet, un système de déplacements performant est une condition nécessaire à tout développement économique. Il faut définir une politique de déplacements qui vise à maîtriser l'étalement urbain.

Maîtriser la croissance de la mobilité et ses conséquences sur l'environnement

Toute mobilité s'accroît toujours en faveur de la voiture : urbanisme et déplacements sont étroitement liés. L'usage croissant de la voiture révèle des logiques de développement urbain et d'organisation des territoires. Privilégier le renouvellement de la ville sur elle-même plutôt que l'extension de l'urbanisation favorise la desserte en transports en commun de tous les quartiers et territoires et limite les distances parcourues par les automobilistes. Le maintien d'un certain niveau d'équipements, de services et de commerces de proximité dans les communes peut également restreindre l'usage de la voiture. Ces quelques exemples montrent l'intérêt d'articuler une politique de déplacements avec les autres politiques d'aménagement du territoire. Dès lors, le SCoT, en croisant les enjeux liés à l'urbanisme à ceux liés aux déplacements, à l'habitat ou aux commerces, devient un outil pertinent pour répondre à l'objectif de maîtrise de l'usage de la voiture.

Nota : l'ensemble des éléments présentés ci-après sont issus du diagnostic relatif au Plan Global des Déplacements (PGD) réalisé par le cabinet ITEM pour le compte du SIBAT et du SIAC. Ce PGD aura une déclinaison en PDU (Plan de Déplacements Urbains) sur le périmètre du SIBAT (Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon).

Réflexions et objectifs du SCoT en matière de déplacement dans le Chablais

Un triple objectif ...

- définir une politique de déplacements à l'échelle du territoire ;
- répondre à l'objectif « maîtrise des besoins de déplacements et de circulations automobiles » ;
- avoir une cohérence entre les politiques de déplacements envisagées et le développement du territoire.

... dans les trois phases du SCoT :

- le diagnostic permet de poser le cadre, faire le constat, voir les contraintes et les projets,
- le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) : définira les choix et les priorités de la politique de déplacement,
- enfin le document d'orientations précisera les objectifs du PADD : par exemple la desserte en transports en commun, la multimodalité...



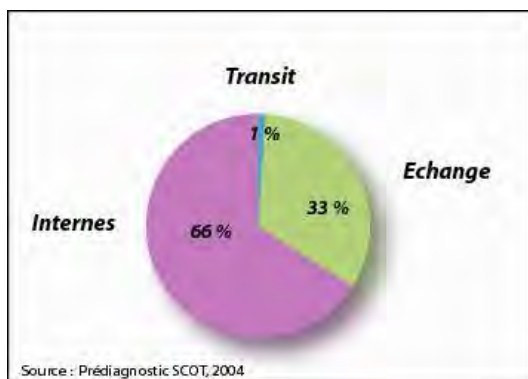
CHAPITRE 1 : L'organisation des déplacements

La situation géographique du Chablais conditionne largement l'organisation des déplacements. En effet, la topographie des lieux laisse apparaître un secteur de plaine le long du Léman concomitant avec un espace plus vallonné et des lieux de montagne avec les vallées d'Aulps, d'Abondance et du Brevon.

I - Le Chablais, un territoire en fort lien avec le bassin genevois

Un transit faible sur le Chablais

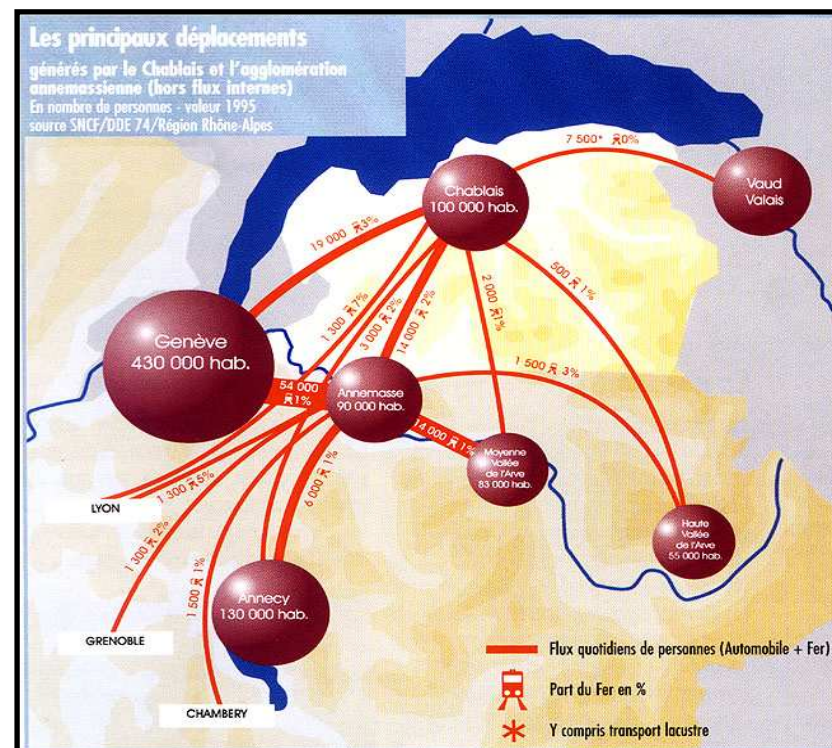
Le volume de déplacements motorisés journalier sur le Chablais est estimé à 250 000, dont les 2/3 sont internes au territoire. Le faible taux de transit de déplacement sur le Chablais met en exergue la position enclavée du territoire du fait d'une situation en marge des principaux axes de transports routiers, à la fois du côté français (A40) ou suisse (autoroute Genève – Lausanne)



Des flux d'échanges importants avec le sud ouest du chablais

Un nombre important de déplacements avec les villes de Genève et d'Annemasse.

L'organisation des déplacements du Chablais a mis en évidence l'importance des échanges avec les territoires voisins. En 1995, les échanges concernaient 47 300 personnes au quotidien (dont 2,2 % utilisent le fer). Ces échanges sont notamment très importants avec les villes de Genève et d'Annemasse qui en rassemblent 70%.



II - Généralités sur les déplacements domicile/travail dans le Chablais

L'analyse de la base communes/mobilité de l'INSEE permet une meilleure appréhension des comportements de mobilité sur le territoire pour les déplacements domicile/travail. Ces déplacements seront appréhendés à différents niveaux d'échelle (au niveau du SIAC et au niveau de l'agglomération de Thonon-Evian) et en fonction de leur point d'origine et de destination. Ce type de déplacement représente un enjeu important sur le Chablais soumis à l'attractivité des villes suisses en raison des conditions financières de travail avantageuses.

Une concentration des déplacements domiciles/travail en direction des communes de l'agglomération

Des déplacements internes plus importants sur le SIAC

Les déplacements domicile/travail sont pour la plupart, internes au SIAC. La part des déplacements domicile/travail internes est supérieure de 3 points à celle des déplacements internes tous modes confondus, évoqués précédemment.

Type de déplacements	SIAC		SIBAT ¹	
	Volume	En %	Volume	En %
Internes	32 944	69,6 %	14 572	55,7 %
Sortants	12 904	27,3 %	5 417	20,7 %
Entrants	1 469	3,1 %	6 187	23,6 %
TOTAL	47 317	100 %	26 176	100 %

La forte part des déplacements vers l'extérieur (27,3%) souligne une attractivité des territoires voisins en termes de travail et en particulier les villes suisses qui concentrent 71% des déplacements vers l'extérieur. Ainsi, il apparaît nettement que le Chablais n'est pas un pôle très attractif en emplois car seulement 3,1 % des navettes domicile-travail sont des flux entrants depuis une commune extérieure au SIAC. Mais, l'organisation des déplacements pendulaires changent en fonction de l'échelle d'analyse.

¹ Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon (SIBAT) gère la politique des déplacements urbain au niveau de l'agglomération.

En effet, au niveau du SIBAT, la part d'entrants devient supérieure à celle des sortants notamment du fait de l'attractivité des pôles de Thonon-les-Bains et d'Evian au niveau du SIAC.

De plus, le déséquilibre entre le nombre d'emplois offerts sur le SIAC et le nombre d'actifs résidents explique ce comportement de mobilité.

Périmètre	Emplois	Actifs résidents	Ratio emplois/actifs
SIBAT	21 000	20 073	1,05
SIAC	35 619	45 848	0,77

Les communes du SIBAT rassemblent la plupart des déplacements domicile/travail du SIAC

Les communes du SIBAT regroupent plus de 55% des déplacements domicile/travail du SIAC. De plus, la part plus importante des déplacements vers l'intérieur sur le territoire du SIBAT met en évidence une concentration des espaces d'emploi sur le Chablais et en particulier du rôle important des villes de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains qui rassemblent plus de 77% des déplacements vers l'intérieur (58% pour Thonon-les-Bains et 19% pour Evian-les-Bains) du SIBAT. Cependant, une personne sur 5 qui habite à l'intérieur des communes du SIBAT travaille hors SIBAT et plus de 70% travaille hors SIAC, ce qui induit des distances de déplacements importantes.

Une forte utilisation de la voiture particulière dans les déplacements domicile/travail

Bien que les déplacements domicile/travail soient, sur le territoire national, soumis à une utilisation plus importante de la voiture particulière par rapport aux autres types de déplacements, la part modale de l'automobile sur le Chablais demeure très forte.

La part de la voiture particulière diminue au profit des autres modes de transport sur les communes du

Mode de transport	SIAC	SIBAT
	En %	En %
Marche à pied	10,0 %	10,1 %
2 roues motorisés	2,1 %	2,4 %
Voiture particulière	84,0 %	82,7 %
Transport en commun	3,8 %	4,8 %
TOTAL	100 %	100 %

périmètre d'étude puis du SIBAT qui bénéficie d'une densité de population plus forte, d'une offre de transport en commun plus importante, avec le réseau BUT et le transport lacustre, et des conditions de circulation à pied plus favorable.

Une utilisation des modes de transport qui varie en fonction du type de déplacement et du périmètre étudié

Une utilisation de la voiture moins importante pour les déplacements internes au SIAC

Selon le type de déplacement, la part de la VP varie et une progression des modes de transports doux est constatée pour les déplacements internes se prêtant davantage à l'utilisation de ces modes de transport en fonction de la distance des déplacements.

Type de déplacements sur le SIAC	Modes de transport		
	Volume	VP	TC
Interne	32 944	80,3 %	3,5 %
Sortants	12 904	90,1 %	3,3 %
Entrants	1 469	93,4 %	4,6 %
TOTAL	47 317	84,0 %	3,8 %

Type de déplacements sur le SIBAT	Modes de transport		
	Volume	VP	TC
Interne	14 572	76,0 %	3,5 %
Sortant	5 417	92,0 %	5,5 %
Entrant	6 187	90,0 %	7,5 %
TOTAL	26 176	82,7 %	4,8 %

A l'échelle du SIBAT, une utilisation de la voiture en retrait pour les déplacements internes

L'utilisation de la voiture est nettement plus contrastée dans les déplacements internes au SIBAT et la marche à pied constitue un mode de déplacement davantage utilisé pour les trajets de petite distance.

Les transports en commun pour les déplacements internes, soit en majorité l'offre de transport du SIBAT, demeurent faiblement utilisés par rapport à ceux permettant d'accéder aux communes du SIBAT.

III - Les principaux pôles d'emplois pour les actifs habitant le Chablais

Près de 72 % des actifs occupés habitant sur le Chablais travaillent également sur le territoire

La zone d'emploi principale du Chablais se situe au niveau de la zone urbaine de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains. En effet, plus de 44 % des actifs occupés travaillent au sein du secteur du SIBAT. Trois pôles d'emploi se détache ainsi, Thonon-les-Bains, Evian et Publier qui représente 40,4 % des lieux de travail des actifs du Chablais.

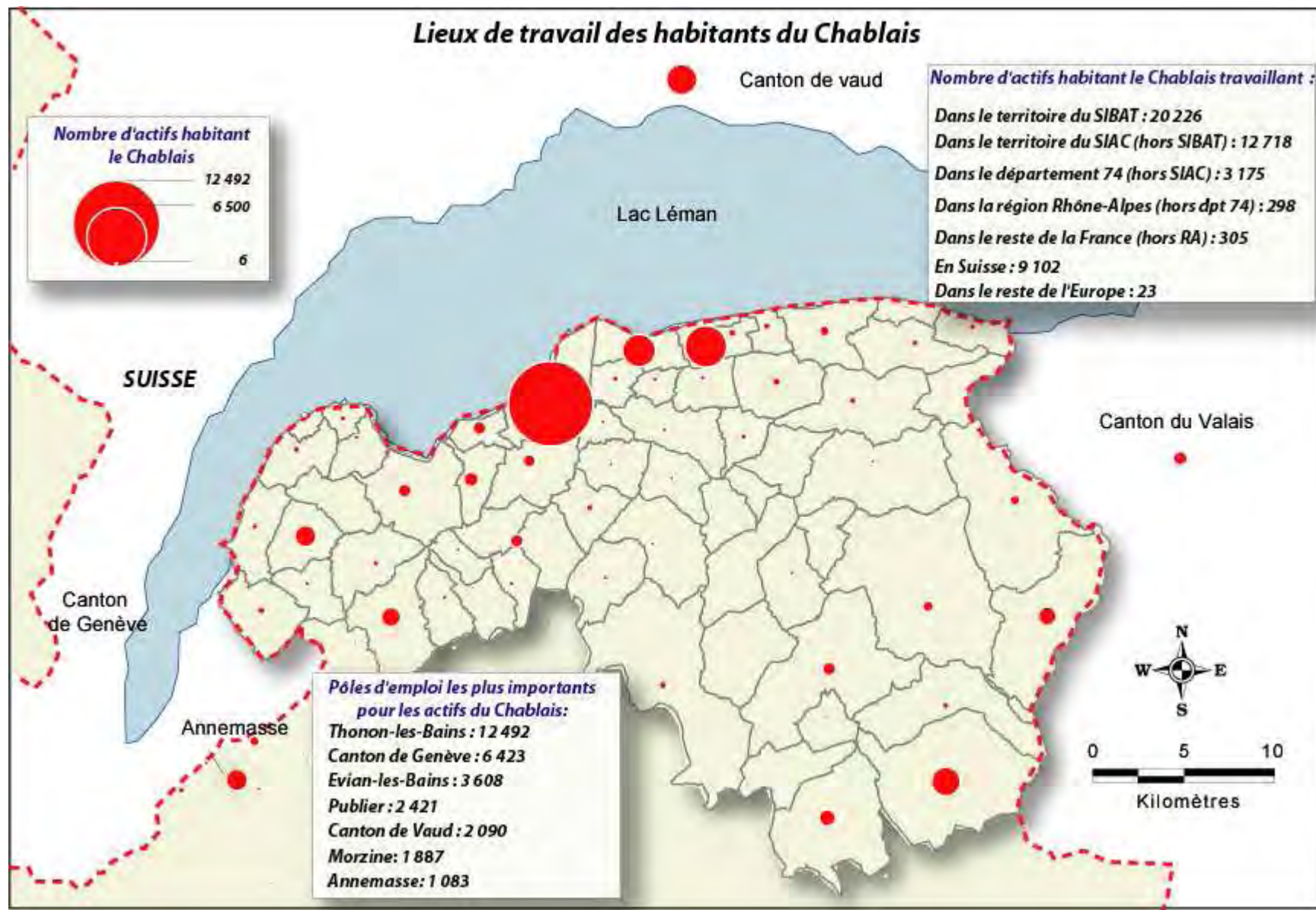
Près de 20 % des actifs occupés vont travailler en Suisse

L'attrait pour la Suisse est manifeste puisqu'un travailleur du Chablais sur cinq y travaille. Le canton de Genève apparaît comme la destination prioritaire (14 % des actifs du Chablais) suivi par Lausanne et le canton de Vaud (4,6 %).

Les communes de Haute-Savoie attirent plus faiblement les actifs du Chablais

Moins de 7 % des actifs du Chablais travaillent dans une commune du département en dehors du SIAC. La ville d'Annemasse attire néanmoins près du tiers de ces actifs et demeure le 7^{ème} pôle d'emploi pour les habitants du Chablais.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

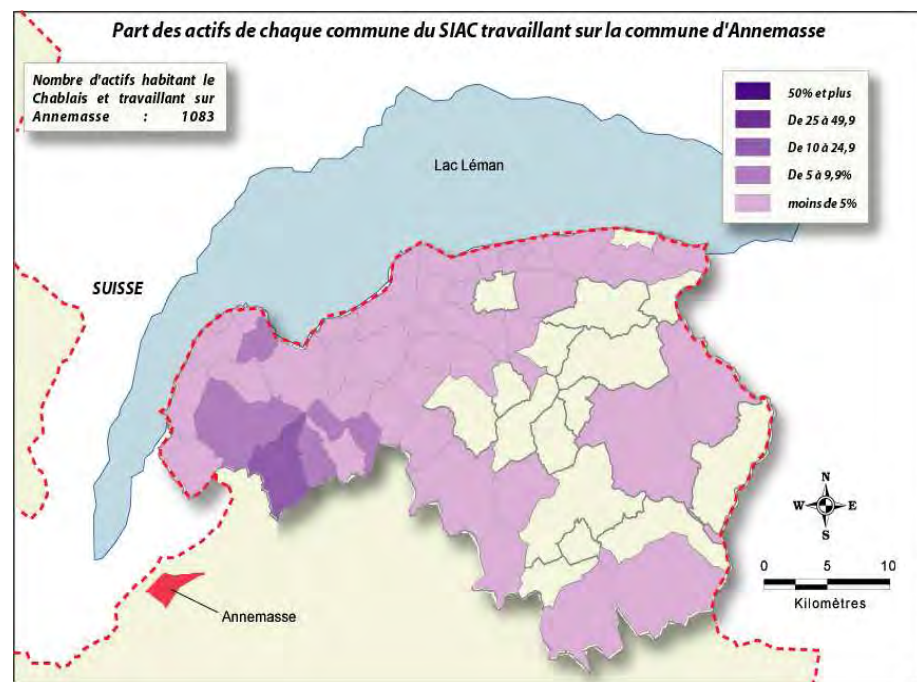


Les actifs qui travaillent sur Annemasse

Une logique de proximité dans les déplacements pendulaires

L'attractivité d'Annemasse n'est pas généralisée sur l'ensemble du territoire du SIAC. Globalement, l'Est du secteur est très peu concerné par un travail sur Annemasse et la zone urbanisée de Thonon-les-Bains à Evian voit moins d'un actif sur vingt y travailler.

Par contre, les communes de la Communauté de Communes du Bas-Chablais sont fortement attirées par le pôle d'emploi d'Annemasse. En effet, une commune comme Bons-en-Chablais voit plus d'un actif sur deux travailler au sein de cette ville.

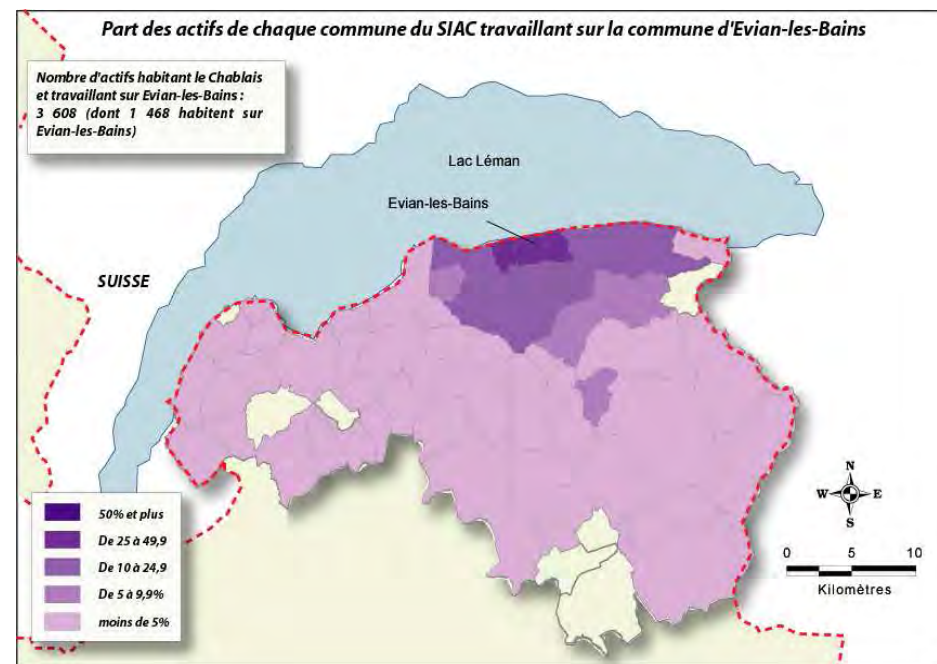


Les actifs qui travaillent sur Evian

Une aire de chalandise à l'échelle du SIAC

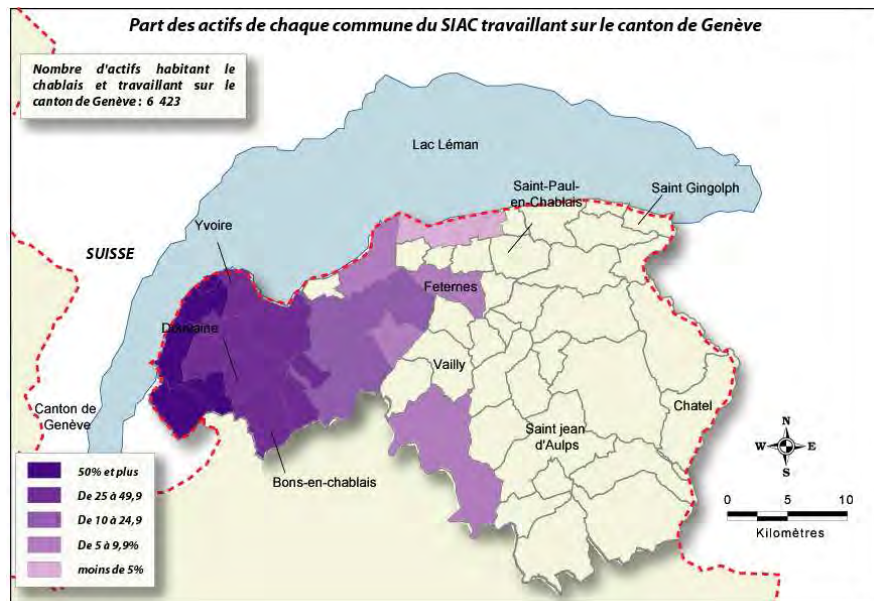
Sur les 62 communes du SIAC, seules 7 ne disposent pas d'actif travaillant sur Evian. L'aire de chalandise en termes d'emploi de cette ville répond bien au périmètre du SIAC.

Mais en termes d'attractivité de cette ville, outre Evian même, les communes de Neuvecelle et Maxilly sont celles qui sont le plus liées en termes d'emploi avec plus d'un actif sur deux travaillant sur Evian.



Les actifs qui travaillent sur le canton de Genève

Une logique de résidentialisation marquée



L'attractivité de Genève est fortement marquée par une logique de proximité. En effet, les actifs du SIAC qui travaillent sur Genève n'habitent pas au-delà de Neuvecelle. Ainsi, tout l'est du Chablais ne voit aucun actif travailler sur Genève.

Par contre, les communes de la Communauté de Communes du Bas-Chablais sont fortement attirées par le pôle d'emploi de Genève. En effet, sur ces 14 communes, seules 2 ont moins de 25 % d'actifs qui travaillent sur Genève. 5 communes (Nernier, Messery, Chens-sur-Léman, Veigy-Foncenex et Loisin) voient plus d'un actif sur deux de leur ville travailler au sein du Canton de Genève.

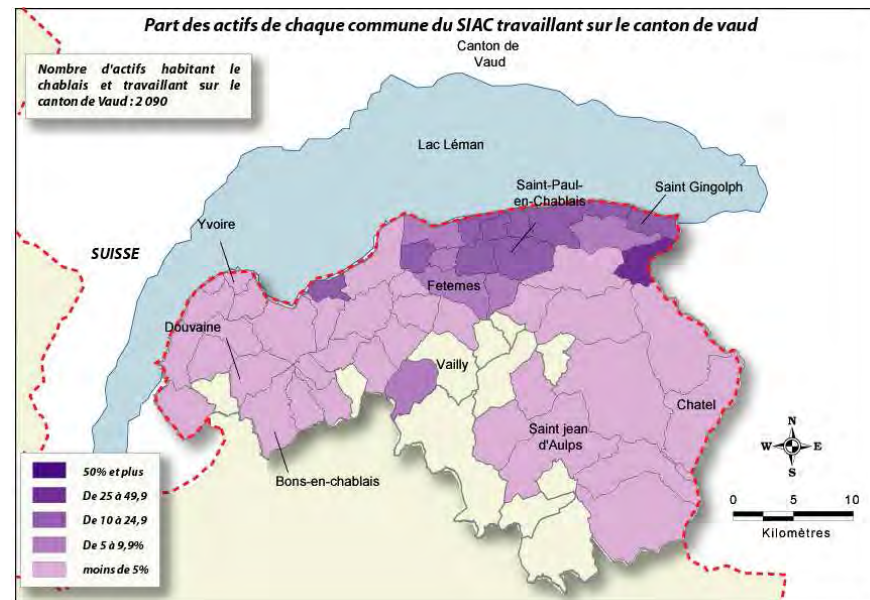
Les actifs qui travaillent sur le canton de Vaud

Une diffusion sur une large partie du SIAC

50 des 62 communes du SIAC ont au moins un actif qui travaille dans le canton de Vaud et notamment sur Lausanne. Comparé au canton de Genève, la diffusion est plus importante au sein du SIAC mais il n'existe pas la même attractivité. En effet, une seule commune (faiblement peuplée), Novel voit plus d'un actif sur quatre effectuer des déplacements pendulaires dans le canton de Vaud.

Mais une certaine logique spatiale est visible.

En effet, les communes périphériques à Evian offre des taux d'actifs travaillant vers Lausanne compris entre 10 et 25 %. Cela peut s'expliquer par l'offre lacustre au départ d'Evian et également par des conditions de circulation acceptable sur la RD 1005 en direction de Lausanne.

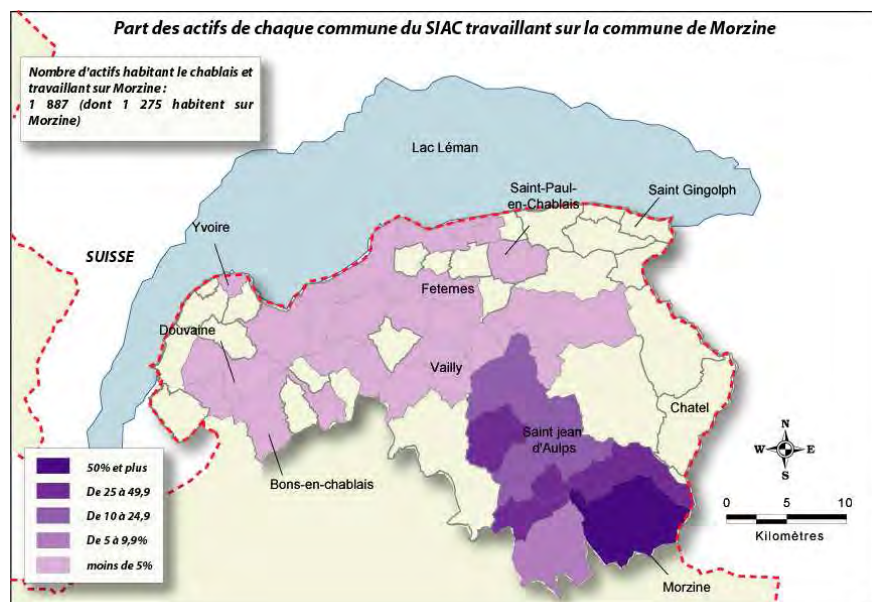


Les actifs qui travaillent sur Morzine

Une attractivité limitée à la Vallée d'Aulps

Plus des 2/3 des actifs qui travaillent à Morzine y résident également. Dès lors, même si en termes de nombre d'emplois occupés par des actifs du SIAC Morzine est le 6^{ème} pôle du territoire, les flux pendulaires à destination de Morzine depuis une autre commune du SIAC se limite à 612 actifs soit un peu plus d'1 % des actifs du SIAC.

Il ressort néanmoins une logique spatiale organisée autour de la vallée d'Aulps.

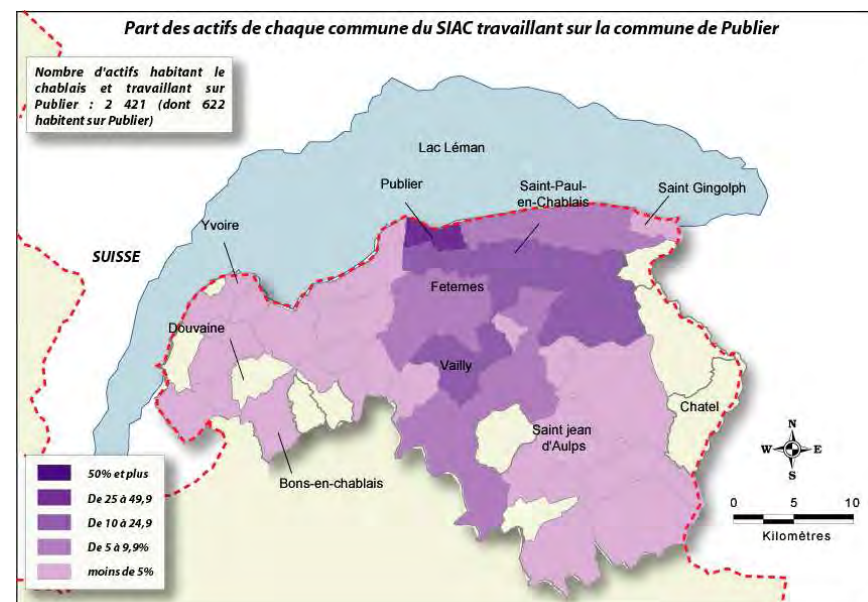


Les actifs qui travaillent sur Publier

Une diffusion plus marquée sur l'est du SIAC

Publier, qui accueille notamment les usines des eaux d'Evian voit, contrairement à Morzine, seulement 1/4 de ses actifs de la ville y travailler. Ainsi, ce sont près de 4 % des actifs du SIAC qui effectue quotidiennement un déplacement pendulaire depuis une commune du territoire vers Publier.

Même si une grande partie du territoire est concerné, seules 10 communes n'ont aucun actif qui travaille à Publier, il existe une logique de proximité dans le choix de résidentialisation des actifs de Publier.



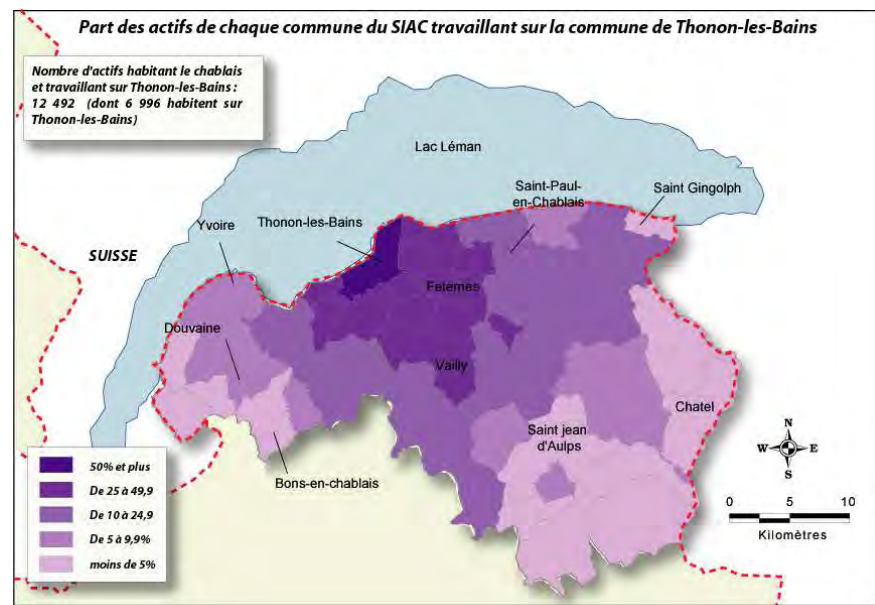
Les actifs qui travaillent sur Thonon-les-Bains

Une logique de diffusion classique

56 % des actifs travaillant sur Thonon habitent également la ville. Néanmoins, les actifs travaillant sur Thonon mais résidant dans une autre commune du SIAC représentent près de 12 % des actifs occupés ce qui constitue largement le premier pôle d'emploi du territoire.

Ce statut se retrouve également dans la diffusion des actifs sur le SIAC, en effet toutes les communes ont des personnes qui vont travailler sur Thonon.

Le choix de résidentialisation des actifs est très marqué par une logique de proximité



IV – L'utilisation des transports collectifs² dans les déplacements pendulaires

Sur les 7 principaux pôles d'emplois la part d'utilisation des TC (TC sur toute ou partie d'un trajet) varie de 7,4 à 26,3 %. Même si l'utilisation des TC ne se réalise pas pour une grande majorité des actifs sur l'intégralité du trajet, cela montre qu'une part non négligeable est utilisateur des TC, ce qui est important dans la perspective d'un report modal le plus en amont possible du lieu de travail. Le taux le plus élevé en termes d'utilisation des TC se trouve en direction du pôle de Lausanne. Il est donc vraisemblable que l'offre lacustre représente une bonne alternative pour les actifs effectuant les liaisons Chablais – Lausanne.

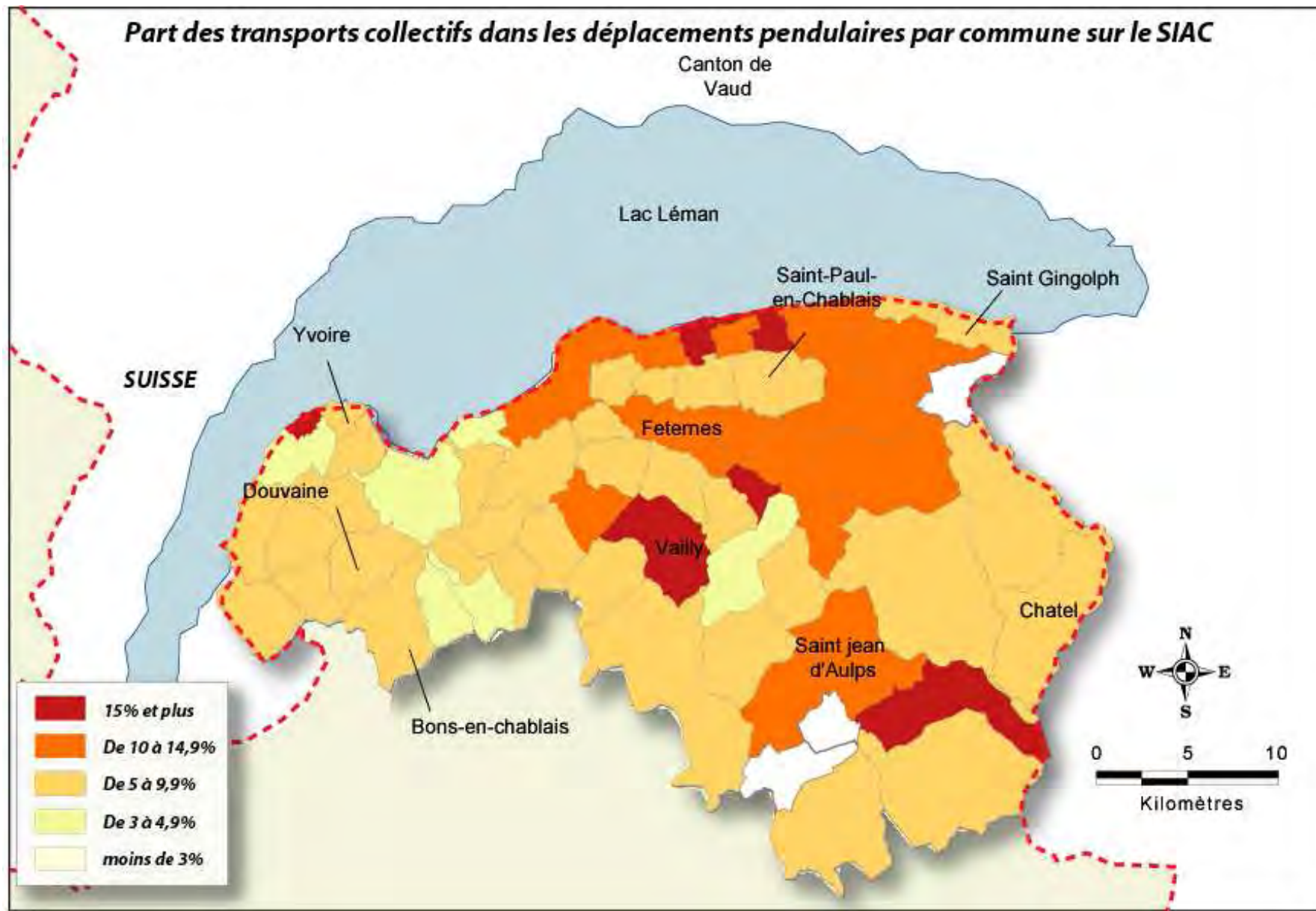
L'utilisation des TC dans les déplacements pendulaires varie fortement selon la commune de résidence.

La zone urbaine entre Thonon et Evian offre dans l'ensemble un taux d'utilisation des TC sur toute ou partie du trajet pendulaire relativement élevé (plus de 10 % en moyenne).

Dans l'ensemble, les actifs habitant la partie est du Chablais sont plus enclins à utiliser les TC qu'à l'ouest. Ce constat peut surprendre notamment au regard des infrastructures et réseaux existants en TC qui sont globalement plus importants à l'ouest du SIAC.

² Pour plus de commodité transports collectifs sera désormais écrit « TC ».

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



CHAPITRE 2 : Le réseau viaire

La croissance démographique observée sur le département de Haute-Savoie ces dernières années s'est accompagnée d'une augmentation significative du parc automobile, plus important que la moyenne nationale. Le département de Haute-Savoie a connu en 15 ans une augmentation de près de 67% du parc de véhicules entre 1990 et 2005 contre 15% à l'échelle de la France. A l'échelle du département, les axes routiers ont dû absorber ce surplus de trafic mais ceux-ci n'ont pas suivi ces évolutions et se créent aujourd'hui des problèmes de saturation et des difficultés de circulation. La croissance démographique du Chablais est encore plus importante que celle constatée à l'échelle du département et engendre de fait une augmentation du trafic sur le réseau plus conséquente. De plus, le réseau routier est soumis à des flux touristiques tout au long de l'année (présence de stations de ski, du lac Léman et de stations thermales) qui viennent s'ajouter aux flux quotidiens et saturer les réseaux sur certains tronçons.

Ainsi, l'augmentation de la population a des conséquences en terme d'organisation du réseau viaire, de flux et d'accidentologie. Pour remédier à ces conséquences, des projets sont en cours ou à l'étude ; ils font l'objet d'une présentation en 4^{ème} partie.

I - L'organisation du réseau viaire

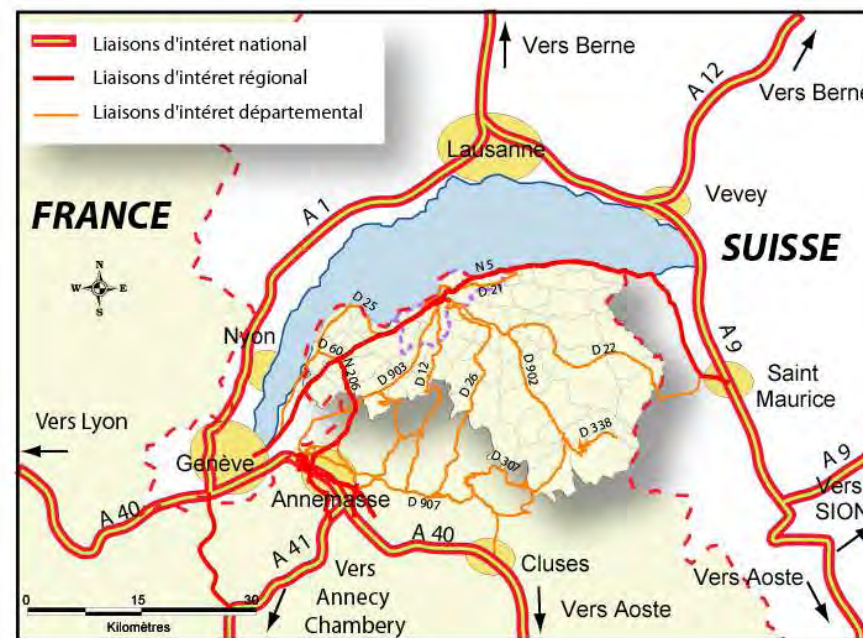
Le Chablais, un espace enclavé à l'écart d'infrastructures de déplacement à vocation internationale

Le développement démographique dans l'espace lémanique s'est principalement polarisé au nord et à l'ouest du lac. Ce développement s'est soldé par la mise en place d'infrastructures de déplacement de grand gabarit (A1, A40 et A9). Le rayonnement du Chablais et en particulier de la Ville de Thonon-les-Bains est moindre que celui de Genève ou Lausanne ce qui explique que les principaux axes de communication soient moins développés.

L'organisation spatiale du réseau viaire confère au Chablais un statut de territoire enclavé et ainsi limite le développement de ce territoire avec :

- ✓ aucune autoroute ou voie express ;
- ✓ une situation aux marges des autoroutes françaises A40 et A41 à l'Est, et suisses A9 à l'est et A1 au Nord ;
- ✓ une topographie qui conditionne le positionnement des axes principaux de transport.

Un avantage de cette organisation « à l'écart des axes structurants » est le faible grand transit en circulation sur le Chablais. En effet, les véhicules circulant sur le réseau du Chablais ont pour majorité une attache au territoire (soit en origine, soit en destination soit les deux).



Un réseau viaire globalement hiérarchisé

Le réseau viaire du Chablais est composé d'axes de circulation bien hiérarchisés. Les fonctions des axes de circulation sont identifiables et favorisent :

- ✓ le rabattement vers les axes majeurs de circulation hors Chablais ;
- ✓ la connexion entre les différentes communes du Chablais ;
- ✓ la desserte des pôles urbains du Chablais.

Cette hiérarchisation est notamment encouragée par la topographie des lieux qui contraint le développement des axes de circulation importants en bordure du Léman et un jalonnement qui encourage leur utilisation (ex : RD 1005), et favorise la pénétration des vallées à partir d'axes secondaires (RD) interconnectés au réseau principal.

Le réseau viaire dispose ainsi d'une bonne vascularité sur le territoire ce qui favorise les déplacements à l'intérieur du Chablais.

Un réseau organisé autour de Thonon-les-Bains

L'ensemble du réseau national et départemental du Chablais est orienté vers la ville de Thonon-les-Bains et renforce le rôle de pôle central du Chablais. Cependant, cette organisation du réseau confère des difficultés de déplacement à l'intérieur du Chablais par l'absence de liaison transversale structurante. Il est ainsi nécessaire pour réaliser des déplacements est-ouest dans le centre et le sud du Chablais :

- ✓ d'emprunter le réseau communal, où les infrastructures de circulation ne sont pas aussi sécurisées que le réseau départemental,
- ✓ de transiter par la ville de Thonon-les-Bains (en favorisant l'utilisation des routes départementales) ou par le contournement de Thonon-les-Bains,
- ✓ de sortir du Chablais afin de pouvoir accéder à d'autres infrastructures de déplacement.

Cette organisation du réseau a comme conséquence de concentrer le trafic sur une seule partie du territoire où se localisent donc les difficultés de circulation.

2 axes majeurs : La RD 1005 et la RD 1206 relient le Chablais aux autoroutes extérieures et favorisent la circulation de transit

- ✓ La route départementale 1005 assure la liaison entre Genève à l'ouest et Saint-Gingolph à l'est et se poursuit en Suisse. Elle permet de rejoindre l'autoroute suisse A9 à hauteur de Saint-Maurice par l'intermédiaire de la route cantonale 21 en direction de Bex ; la desserte de Genève permet un accès à l'A1 (en Suisse) et l'A40 (qui dessert Lyon-Chamonix-Turin)). La RD 1005 constitue l'épine dorsale du réseau viaire du Chablais. Elle traverse 15 communes du SIAC en longeant le lac Léman et notamment les deux pôles urbains de Thonon et Evian. Cette route, le plus souvent à 2 voies est un des axes les plus empruntés du Chablais avec des trafics moyens journaliers dépassant les 17 000 véh./jour sur les tronçons entre Douvaine et Evian.
- ✓ La route départementale 1206, au sud-ouest du Chablais relie Annemasse à Douvaine et permet de rejoindre l'autoroute A 40 à Annemasse. Il s'agit d'une chaussée à 3 voies alternées, mis à part la déviation de Machilly en 2x2 voies. Cette route rejoint la RD 1005 à hauteur de Douvaine, au cœur du centre-ville et engendre des blocages très fréquents y compris en dehors des heures de pointe. De plus, ceci suscite un report de trafic sur un réseau communal inadapté. La fréquentation de cet axe dépasse les 15 000 véh./jour. Cet axe est largement plus sollicité à l'extérieur du Chablais et en particulier sur la partie Machilly - Les chasseurs avec plus de 28 000 véh. jour.



Des axes secondaires connectent le Chablais aux agglomérations voisines

Une série d'axes secondaires constitués de routes départementales assure la liaison entre Thonon-les-Bains et le reste du Chablais :

- ✓ La RD 903 reliant Machilly à Thonon-les-Bains constitue une alternative à la RD 1005 pour les déplacements d'Annemasse à Thonon-les-Bains. Elle transite par Bons-en-Chablais et connaît une fréquentation d'environ 11 000 véh./jour sur le Chablais et se prolonge au sud ouest du Chablais jusqu'à l'autoroute A 40 à hauteur de Nangy.
- ✓ La RD 902 relie Thonon-les-Bains à Cluses et dessert notamment la vallée d'Aulps et rejoint l'autoroute A 40 à hauteur de Cluses. La fréquentation de cet axe est relativement faible sur le territoire du Chablais (environ 5000 véh./jour) par rapport à sa fréquentation entre Cluses et Chatillon qui est deux fois plus importante (12 200 véh./jour).
- ✓ La RD 12 relie Thonon-les-Bains à Saint-Jean-de-Sixt (hors Chablais) et permet de rejoindre Annecy par la RD 909. La RD 12 passe par le col de Cou et Bogève (au sud-ouest du Chablais). Cet axe connaît une fréquentation entre 3 000 et 4 500 véh./jour.
- ✓ La RD 26 relie Thonon-les-Bains à Saint-Jeoire au sud-ouest du Chablais et se prolonge jusqu'à Marignier. Elle permet de rejoindre la RD 907 qui se prolonge jusqu'à Annemasse et connaît une fréquentation inférieure à 4 000 véh./jour sur le Chablais.
- ✓ La RD 22 permet la jonction entre Bioge et Châtel et dessert la vallée d'Abondance. Cet axe se prolonge en Suisse et permet de rejoindre la ville de Monthey et la route cantonale 21, reliée à l'autoroute A9. Il se présente comme une des portes d'accès au territoire suisse mais demeure peu utilisé (moins de 3 000 véh./jour).
- ✓ La RD 338 relie Morzine et Avoriaz et constitue un des axes les moins longs du Chablais (environ 10 km). Elle connaît une fréquentation moyenne annuelle faible (moins de 2 500 véh./jour).
- ✓ La RD 60 relie Douvaine à Messery à l'ouest du Chablais et permet de rejoindre la RD 1005 et enregistre une fréquentation moyenne journalière de plus de 4 000 véh./jour.
- ✓ La RD 25 de Messery à Bonnatrait, sur la partie ouest du Chablais, longe la côte du Léman et transite par Yvoire, commune qui dispose d'un embarcadère qui assure notamment la jonction avec la commune de Nyon. Cet axe enregistre un trafic de plus de 3 500 véh./jour.

- ✓ La RD 32 assure la jonction entre Publier et Marin et connaît une fréquentation de plus de 3 000 véh./jour.

Des axes de desserte qui permettent une desserte fine du territoire

Des axes de desserte permettent les liaisons entre les communes les plus petites du Chablais et notamment les liaisons avec les hameaux et la desserte des quartiers. Ces axes sont constitués de routes départementales établissant des liaisons locales (ex : RD 152, RD 21, RD 222, etc.) et par des routes communales. Les axes de desserte constituent la majeure partie des infrastructures de déplacement.

Il est à noter que l'ensemble de ces axes, connaissent une variation sensible en fonction de l'activité touristique saisonnière (bords du Léman en été, vallées en hiver). Les réponses à apporter (enjeux) devront être spécifiques à ces déplacements (différents des déplacements pendulaires) qui participent de façon notable à accroître la pollution de l'air.

Un jalonnement clair sur l'ensemble du Chablais mais une signalisation des entrées de villes confuse le long de la RD 1005

Les axes de circulation principaux sont correctement jalonnés et les itinéraires de circulation préconisés sont correctement signalés aux abords des principaux carrefours. Les routes définies comme prioritaires pour le transit des poids lourds demeurent correctement signalées et jalonnées et notamment sur l'itinéraire qui évite le transit en centre ville de Thonon-les-Bains, ce qui facilite leur circulation.

En revanche, le long de la RD 1005, l'entrée des hameaux est signalée par des panneaux de signalisation normalisée pour les entrées de communes. A titre d'exemple, le hameau Tourronde est signalé par un panneau d'entrée de commune et se situe sur la commune de Lugrin. Or, la signalisation des hameaux de cette forme présente une gêne pour les touristes et autres personnes ne résidant pas dans le Chablais. En effet, il est difficile de s'orienter dans le sens où l'on ne sait pas toujours dans quelle commune on se situe.

En parallèle, la localisation des panneaux d'entrée de commune n'est pas optimale. Les panneaux se trouvent souvent dans des secteurs hors concentration urbaine et en particulier sur la RD 1005, ce qui occasionne des vitesses de circulation en agglomération excessive car cet inconvénient n'encourage pas l'automobiliste à adapter sa vitesse de circulation.

II - Les flux routiers

La RD 1005, un axe saturé de Douvaine à Evian-les-Bains
(SOURCE : DDT de Haute-Savoie)

Une fréquentation importante dans la partie ouest du SIAC

13 points de comptages permanents de la DDE collectent les informations sur le trafic moyen journalier à l'échelle du département qui établit chaque année un bilan du trafic.

Les forts trafics se concentrent dans les zones les plus fortement peuplées, le long du Léman, sur les infrastructures de déplacement de gros gabarit.

Ainsi, le territoire apparaît comme coupé en deux, une zone fortement fréquentée où les charges de trafic dépassent 10 000 véh./jour même sur des axes secondaires voire tertiaire sur la partie ouest du SIAC jusqu'à Evian. Tout le reste du territoire voit l'établissement de flux routiers plus faibles (maximum 6 600 véh./jour).

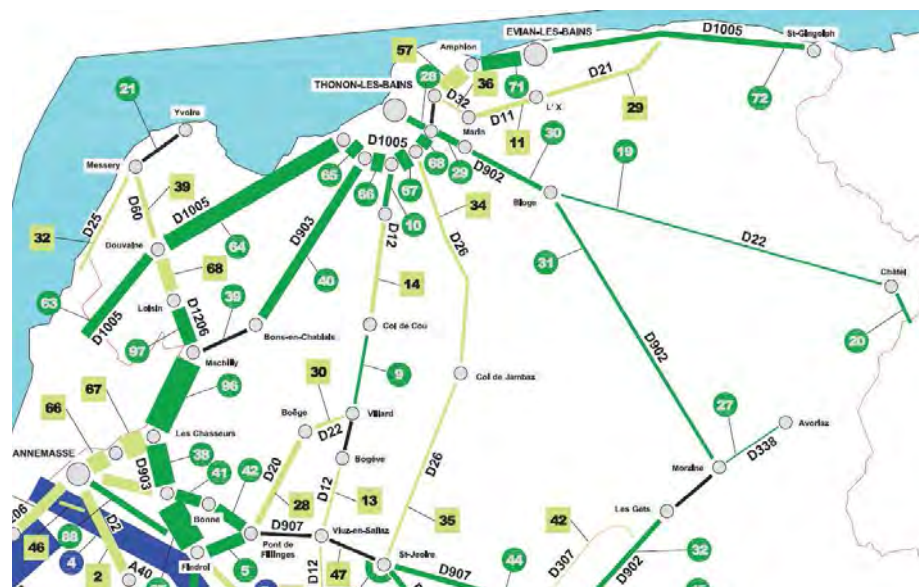
Un effet frontière important au niveau du réseau viaire

Malgré une longue frontière commune, les échanges avec la Suisse, à l'est du Chablais, ne se font qu'à travers deux passages :

- ✓ *la RD 1005 à hauteur de Saint-Gingolph qui rassemble 80% du trafic du Chablais en direction de la Suisse.*
- ✓ *La RD 22 à hauteur de Châtel ne rassemblant que 20% du trafic frontalier avec le Chablais.*

En raison du faible trafic observé sur la RD 1005 au niveau de Saint-Gingolph et de celui de la RD 22 à hauteur de Châtel, le Chablais ne présente pas un territoire important de transit pour l'accès à la Suisse depuis le reste de la France.

En revanche, les point d'accès en Suisse depuis l'ouest du Chablais se font principalement par la RD 1005 (douane à hauteur de Veigy-Foncenex) et le fort trafic observé sur cet axe (près de 17 200 véh/j en heure de pointe, en 2009) souligne l'importance des échanges quotidiens entre la France et la Suisse.



Des axes chargés

Une organisation du réseau qui génère une concentration du trafic sur Thonon-les-Bains et des difficultés ponctuelles de circulation

L'organisation en étoile du réseau encourage la concentration du trafic ce qui multiplie les risques de congestion. Pour accéder à Genève ou Annemasse, les habitants des vallées du Chablais sont obligés de transiter par Thonon-les-Bains. Le contournement de cette ville permet de désengorger le trafic et de mieux orienter les flux de transit à destination de l'ouest du Chablais depuis Thonon.

La RD 1005 absorbe des trafics journaliers qui dépassent en 2009 les 18 000 véh./jour entre Douvaine et le contournement de Thonon, et près de 16 400 entre Amphion et Evian-les-bains

Pour les habitants des vallées du Chablais, **la RD 1005 constitue la seule route principale qui permette de rejoindre les deux pôles urbains et d'accéder à Genève. Mais cet axe fortement emprunté constitue une véritable coupure en milieu urbain.** En effet, la RD 1005 traverse la ville de Thonon-les-Bains et n'est pas aménagée en boulevard urbain, ce qui confère une vitesse de circulation limitée qui, associée à la fréquentation et à la structure de la route (en 2x1 voie) occasionne des problèmes de congestion.

La fréquentation importante du trafic sur cet axe justifie pleinement le contournement de Thonon-les-Bains en cours de réalisation qui vise à organiser les circulations de transit en direction de l'est de Thonon-les-Bains et notamment Evian par l'intermédiaire d'une infrastructure de déplacement adaptée à la forte circulation.

A hauteur de Douvaine, la charge de trafic et les difficultés de circulation sont importantes. La commune représente le lieu de concentration du trafic de la RD 1005 en direction de Genève et de la RD 1206, en direction d'Annemasse. Face à ces difficultés de circulation, les automobilistes utilisent des itinéraires pour contourner ce point dur et empruntent de petites voies non conçues pour ce type d'usage. Les routes n'ont pas été prévues pour recevoir un trafic important et la fonction de desserte des quartiers de ces voies est incompatible avec l'utilisation de délestage du point dur, ce qui présente un risque potentiel en termes d'accidentologie.

Une fréquentation qui fluctue en fonction des saisons et génère des difficultés de circulation saisonnière

Le Chablais subit une forte variation de la fréquentation sur ces axes de circulation pendant la période touristique hivernale et notamment sur les routes départementales qui desservent les stations. Sur l'axe RD 338 qui permet de rejoindre Morzine à Avoriaz, le trafic enregistré en période de pointe est environ 4 fois plus important que le trafic moyen annuel. Sur la RD 902, entre la commune des Gets et Cluses la fréquentation augmente considérablement et s'explique par l'attractivité touristique de ces communes et par un accès rapide à un échangeur autoroutier de l'A 40.

Des difficultés de circulation peuvent également être soulevées sur la RD 902 où la fréquentation de pointe avoisine en 2009 les 18 400 véh./jour sur le tronçon les Gets et Taninges, aménagé en 2x1 voie.

Une telle variation de fréquentation sur ces axes a comme conséquence :

- ✓ De générer de la congestion en raison du gabarit de la voie et du trafic devant être absorbé par ces axes ;
- ✓ Une dégradation plus importante de la chaussée conduisant à une augmentation de l'entretien de ces axes ;
- ✓ La nécessité de la mise en place d'aménagements spécifiques permettant une sécurisation de la traversée des villages et une meilleure gestion des croisements ;
- ✓ Une augmentation de la pollution sur ces axes et des rejets dans l'atmosphère plus importants.

Trafic zone de Marclaz (Thonon)



Un trafic qui a évolué de façon différente entre 2000 et 2004 mais un taux d'évolution annuelle élevé.

De façon générale, le trafic sur le Chablais a augmenté de façon significative sur l'ensemble des axes routiers. La variation de trafic sur le Chablais s'est soldée par une augmentation importante de la fréquentation sur l'axe RD 338, entre Morzine et Avoriaz pouvant s'expliquer par le développement touristique des stations de Morzine et Avoriaz au cours de ces dernières années.

L'augmentation de la circulation est plus significative sur les tronçons du sud du Chablais et notamment à hauteur du col de Cou en direction d'Annecy et du col de Jambaz qui permet de rejoindre la RD 907 et Annemasse et sur l'axe RD 902. Ces axes représentent des voies d'accès de second rang à Thonon-les-Bains.

III - L'accidentologie routière

Un contexte défavorable

Type de route	Accidents	Tués	Blessé hospitalisé	Blessé non hospitalisé
route nationale	21 %	34 %	20 %	19 %
route départementale	45 %	43 %	49 %	47 %
voie communale	27 %	21 %	25 %	27 %
hors réseau public	0 %	0 %	0 %	0 %
parc st. ouv. circ. publ.	1 %	0 %	0 %	1 %
autre	6 %	3 %	5 %	6 %

Accidentologie sur le territoire du SIAC de 2001 à 2005, source DDE 2005

Entre 2001 et 2005, 667 accidents ont été comptabilisés sur le Chablais et concernent 1 481 personnes. Ce volume important d'accidents peut s'expliquer par des conditions climatiques défavorables (neige, verglas) et l'attractivité touristique du secteur du Chablais occasionnant une augmentation de la fréquentation du réseau viaire ce qui génère un risque accru de collision.

Les routes départementales apparaissent comme fortement accidentogènes et concentrent la majeure partie des accidents sur le Chablais, dû aux nombres de routes et à leur longueur sur le Chablais.

Une gravité des accidents plus importante sur les routes départementales.

Les routes départementales concentrent le plus de blessés graves et tués que sur les autres types de route. Ainsi, le risque de décéder à la suite d'un accident est 1,65 fois plus élevé sur une route départementale que sur une route nationale.

Des accidents qui se concentrent dans les agglomérations et un risque de collision lié à l'attractivité touristique et à l'urbanisation des lieux

La majeure partie des accidents a lieu en agglomération, soit 56% des accidents. Bien évidemment, la concentration des flux routiers dans les zones denses explique cette forte spatialisation des accidents.

Des coupures urbaines



Traversée piétonne délicate sur Sciez

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

En revanche, sur certains secteurs la cohabitation entre automobiles et piétons n'est pas évidente et peut être source d'accidents :

- ✓ La pratique de la marche à pied a été observée au niveau de Lugrin, le long de la RD 1005 où les cheminements ne sont pas larges et ne permettent pas une sécurisation de ce mode de déplacement,
- ✓ Le stationnement illicite le long de la RD 1005 à proximité des espaces de baignade réduit la visibilité des automobilistes et occasionne des traversées de chaussée présentant un risque pour les baigneurs désirant se rendre sur ces espaces,
- ✓ à Grande Rive, où les restaurants étalent des terrasses de l'autre côté de la chaussée, ce qui multiplie les traversées de voirie par les serveurs et clients et augmente le risque d'accident,
- ✓ A Sciez, où la RD 1005 crée une véritable coupure urbaine entre 2 zones attractives...

Une répartition spatiale des accidents hétérogène sur le territoire

De façon générale, les accidents se concentrent sur les communes importantes de l'agglomération et situées le long du Léman et en particulier dans les communes traversées par la RD 1005. De plus, les communes traversées par les axes de circulation qui connaissent un trafic important (RD 1206, RD 903, RD 902) enregistrent un nombre important de blessés.

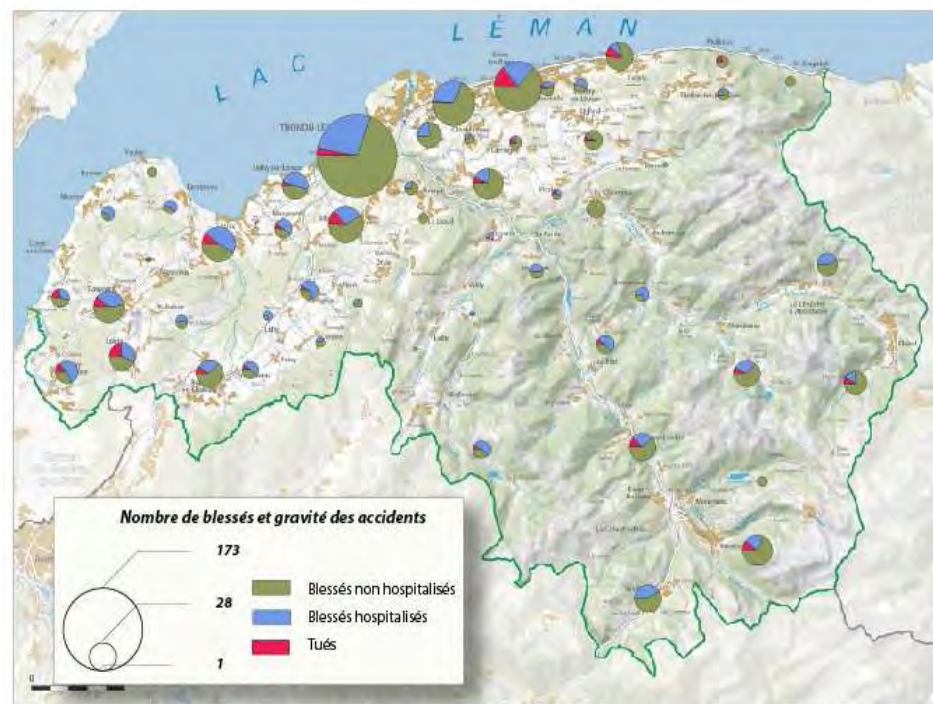
A Thonon-les-Bains, l'accidentologie est marquée par des accidents qui sont, dans l'ensemble, moins graves que dans les communes du sud-ouest du Chablais telles Douvaine, Sciez, Allinges ou Veigy-Foncenex, ce qui se traduit par une part de blessés hospitalisés et tués moins importante que dans les communes citées car :

- ✓ la vitesse de circulation est moins importante
- ✓ le nombre de croisements aménagés en giratoire est plus important en agglomération ce qui, en cas d'accident, occasionne un choc moins dangereux qu'un carrefour à feux ou à stop.

Une accidentologie qui varie en fonction du mode de transport

L'automobile comptabilise 68,2% des tués de la route, ce qui demeure sensiblement égal à ce qui est observé à l'échelle du département (68,7%) mais largement au dessus des tendances observées à l'échelle nationale (63,5%). Le nombre de tués en modes doux est relativement faible avec 9,1% des tués, alors que ce taux est nettement plus fort à l'échelle du département ou de la France (9,6 et 13,7% des tués).

Moyen de transport	Tués	Blessé hospitalisé	Blessé non hospitalisé	Victimes
Bicyclette	1	17	19	37
cyclomoteur	3	45	51	99
scooter	0	2	6	8
Moto	11	57	61	129
Automobile	45	141	378	564
PL+Bus	1	0	12	13
Piétons	5	16	46	67
Autre	0	2	3	5
TOTAL	66	280	576	922



IV - Les projets routiers

Les projets routiers sur le territoire du Chablais sont inscrits dans les documents de planification des infrastructures et notamment dans le **Schéma de Désenclavement du Chablais**, adopté en 1999. Ce schéma présente différentes réflexions qui s'inscrivent dans une logique de mise en place d'un projet global consistant en la mise en place d'un axe à 2x2 voies de l'autoroute A40 à proximité d'Annemasse jusqu'à Thonon-les-Bains. Cet itinéraire intervient à la suite de l'annulation en 1997 de la Déclaration d'Utilité Publique de l'autoroute A400 Annemasse-Thonon-les-Bains et correspond à un **tracé global qui répond mieux aux besoins réels du Chablais** pour plusieurs raisons :

- ✓ *Il utilise au mieux le réseau existant et donc préserve davantage l'environnement ;*
- ✓ *Il apporte des solutions pour le contournement et la desserte d'Annemasse ;*
- ✓ *Il assure par Veigy et Machilly les liaisons Thonon-Genève et évite la réalisation des déviations de Loisin, Douvaine, Massongy et de Sciez ;*
- ✓ *Il prévoit des aménagements réalistes à l'est de Thonon-les-Bains ;*
- ✓ *Il est moins coûteux que le projet d'autoroute (le coût de réalisation de la 2x2 voies est estimé à 488 M€, contre 940 M€ à 1,08 milliards € pour l'autoroute).*

De plus, ce projet global permettra de :

- ✓ *Assurer une liaison rapide et confortable pour desservir l'agglomération.*
- ✓ *Soulager le réseau existant et limiter les traversées dangereuses des communes.*
- ✓ *Sécuriser les déplacements en organisant la circulation de transit et notamment des PL sur des axes de circulation dimensionnés qui contournent le centre urbain de Thonon-les-Bains.*
- ✓ *Améliorer le cadre de vie en limitant les nuisances sonores et olfactives au centre de Thonon-les-Bains et assurer un équilibre entre la préservation du milieu naturel remarquable que constitue le massif de la forêt de Planbois et la protection des zones urbanisées qui se sont développées à proximité.*
- ✓ *Faciliter les échanges avec la Suisse en améliorant notamment l'ensemble des liaisons Ouest-Est et proposer des temps d'accès et des conditions de circulation plus favorables pour relier le Valais.*

De façon générale, la création de l'axe Thonon-les-bains – Annemasse permet d'ouvrir l'A 40 à l'ensemble du Chablais et de favoriser son désenclavement. L'ensemble des travaux prévus va engendrer des conséquences importantes en termes de mobilité et de déplacement qui affectera aussi bien les VL et PL mais également les transports en commun.

Pour les voitures particulières et poids lourds, l'aménagement permettra de résorber les différents points noirs de circulation et de fluidifier le trafic et notamment sur la RD 1005 et la RD 1206 qui connaissent de hauts niveaux de fréquentation actuellement. En termes de fréquentation, le trafic attendu en 2020 sur les différents tronçons s'élève à :

- ✓ *45 000 véh./jour sur le tronçon A40 - rond point des chasseurs ;*
- ✓ *Plus de 50 000 véh./jour entre le rond point des chasseurs et la déviation de Machilly ;*
- ✓ *40 000 véh./jour sur la liaison Machilly – Thonon-les-Bains ;*
- ✓ *environ 28 000 véh./jour sur le contournement de Thonon-les-Bains.*

Sur les transports en commun, des retombées sont à attendre sur la ligne expresse Annecy/Thonon-les-bains, la ligne Thonon-les-Bains/Annemasse, et la ligne Evian-les-Bains/Annemasse. Elles porteront sur les différents temps de parcours de chaque course voire éventuellement sur la desserte des communes.

Le schéma de désenclavement du Chablais se présente sous la forme de 5 grands ensembles :

- ✓ *La réalisation d'un tronçon entre l'autoroute A 40 et le carrefour des Chasseurs ;*
- ✓ *Chasseurs - Machilly et la liaison entre Machilly et Thonon-les-Bains : ils ont bénéficié d'une même étude et ont fait l'objet d'une seule et unique DUP en juillet 2006 ;*
- ✓ *Le barreau Veigy – Machilly ;*
- ✓ *Le contournement de Thonon-les-Bains ;*
- ✓ *Le développement d'une liaison éventuelle entre Thonon-les-bains et Saint-Gingolph, en lien avec le projet suisse de réalisation d'une 2x2 voies au niveau de la route cantonale 21. Ce fuseau sud lémanique favoriserait également le contournement de Publier et d'Evian.*

Repère

Le désenclavement du Chablais : une longue histoire

Plus de 80 communes, 200 000 habitants, des territoires à vocation touristique et des zones d'urbanisation très dense, un littoral à protéger, une montagne à desservir, et une influence genevoise marquée... Chablais et agglomération d'Annemasse constituent une terre contrastée aux enjeux multiples et parfois antinomiques.

Dans ce contexte, le désenclavement du Chablais a longtemps été une source d'ardentes polémiques portant non pas sur sa nécessité, mais sur les moyens d'y aboutir. Au fil des décennies, plusieurs aménagements routiers ont été réalisés mais sans approche d'ensemble. Aucune amélioration sensible n'a jamais concerné les transports collectifs. Les derniers projets routiers structurants ont été ébauchés sans jamais voir le jour.

Au cours de l'année 1998, le ministre de l'Équipement, des transports et du logement a confié au Préfet de la Haute-Savoie la conduite d'une **consultation destinée à définir, en étroite concertation avec les représentants locaux, un système de transport multimodal approprié au désenclavement du Chablais.**

Cette mission avait pour objectif de rechercher un consensus aussi large que possible entre Annemasse et St-Gingolph et définir un plan global de transport mettant en œuvre des solutions performantes.

Entre avril et décembre 1998, près de 50 réunions ont eu lieu sur la thématique des transports, réunissant plus de 150 acteurs associés. Elles ont permis **d'établir un diagnostic et d'élaborer des propositions rassemblées dans un «schéma multimodal de désenclavement»**, un projet d'organisation des transports tenant compte de tous les moyens possibles de déplacements), approuvé le 7 juillet 1999 par décision ministérielle.

Historique du désenclavement :

Années 70 : On envisage déjà l'aménagement général des anciennes RN 5 et RN 206, aujourd'hui RD 1005 et RD 1206.

Années 80 : On projette la déviation de la RD 1005 à Douvaine et la création, en deux phases, d'une autoroute Annemasse - Thonon - Saint-Gingolph...

1996 et 1997 : Années "charnières". Suite à des recours contentieux, les deux projets précités, dont la construction allait commencer, sont annulés. Le dossier est à repenser entièrement...

1998 : Lancement d'une concertation pour définir un nouveau schéma de désenclavement du Chablais intégrant le développement des transports collectifs. Il sera retenu par la grande majorité des acteurs locaux réunis le 14 décembre à Saint-Gingolph.

1999 : Transmis au Ministre de l'Équipement et des Transports en février, ce schéma est approuvé le 7 juillet. Il peut ainsi être pris en compte lors de l'élaboration du contrat de Plan Etat/Région 2000-2006. Au cours de cette même année, lancement des toutes premières études dont l'avant-projet sommaire du contournement de Thonon...

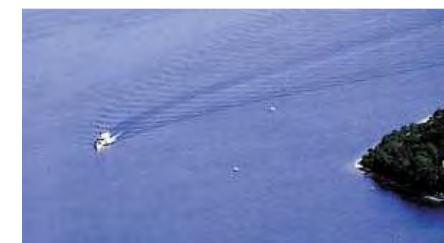


Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Liaison entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs (Maîtrise Ouvrage Etat)

Le tronçon entre l'autoroute A40 et le carrefour des Chasseurs à l'est d'Annemasse est en cours d'étude (études préliminaires et définition de fuseaux de tracés). Il permettra une jonction directe par la mise en 2x2 voies de la RD 1206 entre l'A40 et le carrefour des Chasseurs. Ce tronçon doit assurer le contournement de l'agglomération annemassienne, ce qui soulève la question d'un raccordement sur l'A40 gratuit ou non.

La liaison Chasseurs-Machilly (MO Etat)

La liaison entre le carrefour des Chasseurs et Machilly correspond au réaménagement de la RD 1206 en 2x2 voies avec la création également de bandes d'arrêt d'urgence.

Le nombre d'échangeurs prévus sur cet axe est limité à trois :

- ✓ Le carrefour des Chasseurs,
- ✓ L'intersection avec la RD 15,
- ✓ Echangeur des Framboises

Ce projet intègre également la déviation de Machilly déjà en 2x2 voies. Le début des acquisitions foncières de la liaison Chasseurs/ Machilly était prévu fin 2006-début 2007 (source DDE).

La liaison entre Machilly et Thonon-les-Bains (MO Etat)

Dans le prolongement de la liaison les chasseurs Machilly, il est prévu la réalisation d'une voie express entre Machilly et Thonon-les-Bains. L'accès à la voie nouvelle sera organisé à partir de 3 points d'échanges spécialement aménagés :

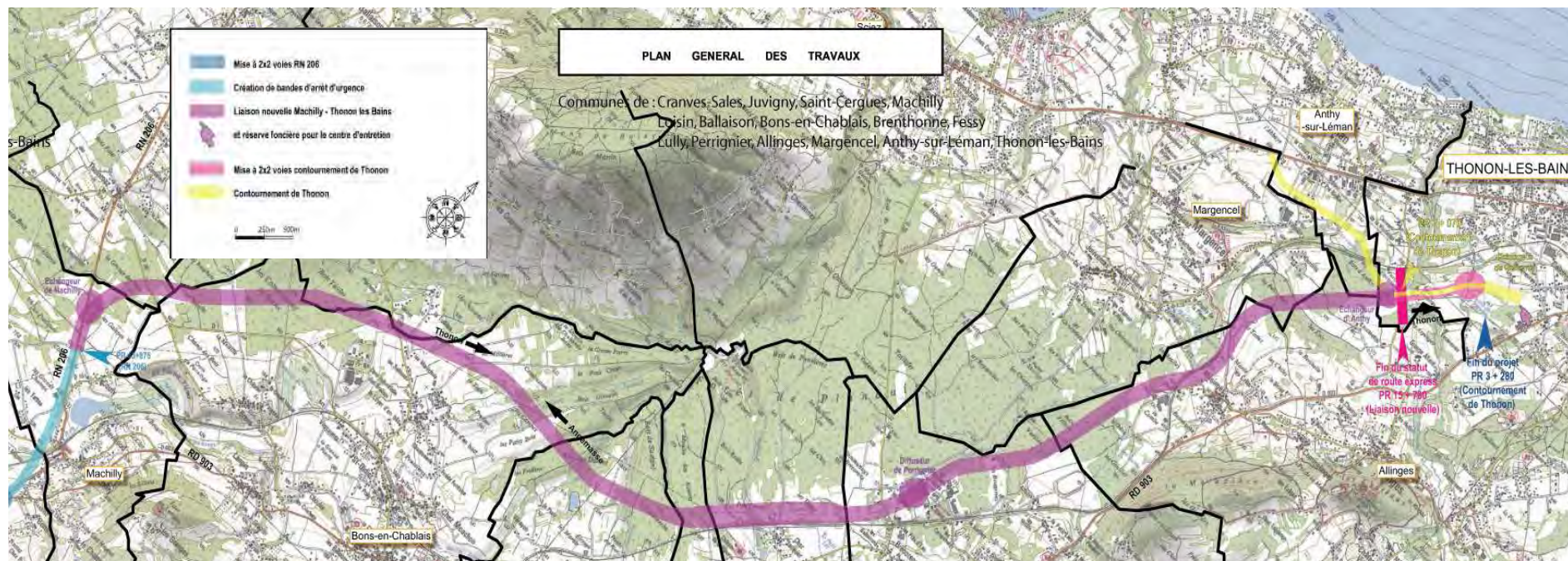
- ✓ deux aux extrémités de la section créée (raccordement à la déviation de Machilly, raccordement au contournement de Thonon),
- ✓ un échangeur intermédiaire sur Perrignier, à proximité de la RD25 (Route de Sciez).



Schéma de désenclavement du Chablais approuvé en 1999.

Les accès riverains ne seront pas autorisés sur cette voie car elle bénéficie du statut de voie express. Quatre tracés différents ont été présentés dans l'avant projet sommaire. C'est la variante sud « Planbois-voie ferrée » qui répondait finalement seule à l'ensemble des objectifs de l'opération et des contraintes initiales car elle permet, en se calant en bordure de voie ferrée, de limiter les effets sur l'activité et la structure agricoles.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Liaison Machilly-Thonon-les-Bains – fuseau retenu DUP 17 juillet 2006

Les milieux naturels les plus sensibles sont épargnés et laissés à distance (forêt de Planbois...). Les zones bâties ne sont approchées que très ponctuellement. L'implantation des échangeurs permet d'assurer une attractivité maximale de la future liaison et une desserte optimale des zones d'activités situées sur les communes traversées.

Le **Décret déclarant d'Utilité Publique (DUP)** les travaux de la liaison entre le carrefour des Chasseurs et Thonon-les-Bains et attribuant le caractère de route express à cette voie a été **signé le 17 juillet 2006** par le Ministre des Transports.

La modification du tracé à hauteur de Perrignier afin de préserver la faisabilité d'une plateforme de fret a été prise en compte. Cette voie sera classée, comme demandé par le SIAC, dans le réseau routier national.

En 2007, le tracé retenu fait l'objet d'études plus précises, « les études de projet ».

Le contournement de Thonon-les-Bains (MO Conseil général de Haute-Savoie)

Le contournement de Thonon-les-Bains est en service depuis l'été 2008 : il constitue le premier maillon de la liaison rapide entre le sud d'Annemasse et l'est de Thonon-les-Bains.

Long de 8 km, il passe au sud de l'agglomération de Thonon-les-Bains et concerne les communes de Margencel, Anthy-sur-Léman, Thonon-les-Bains et Allinges. Il se raccorde sur la RD 1005 à l'ouest et à l'est de l'agglomération. Il s'embranche à la hauteur de la commune de Margencel, au sud du parc d'activité du Pré Biollat et se reconnecte à la RD 1005 au nord, à hauteur de Vongy, évitant ainsi la zone dense de Thonon-les-Bains. Il sera connecté aux principales routes départementales du Chablais et notamment RD 133, RD 12, RD 26 et RD 902 et améliorera les conditions de circulation de l'ensemble du Chablais.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



Giratoire de Margencel



Côtère de la Dranse

Afin d'anticiper la mise en œuvre du contournement, la ville de Thonon a conduit 2 études sur le traitement routier des entrées est et ouest en particulier la question du franchissement de la Dranse.

La liaison entre Veigy et Machilly (MO Conseil général de Haute-Savoie)

Le projet de liaison nouvelle entre les RD 1005 et RD 1206 de Veigy-Foncenex à Machilly est un des maillons du volet routier du schéma de désenclavement du Chablais.

Il s'agit d'une liaison à 2x1 voie, sur une distance de 6 km, qui permet de rabattre le trafic d'échange entre Genève et le Chablais sur l'axe routier principal du schéma de désenclavement constitué par la liaison rapide à 2x2 voies entre A40 au sud d'Annemasse et Thonon-les-Bains. Ainsi, elle permet de limiter le trafic sur la RD 1005 dans les traversées de Douvaine et Sciez ainsi que sur la RD 35. Elle constitue notamment une alternative à la déviation nord de la RD 1005 à Douvaine.

Cette voie devra permettre un temps de parcours amélioré entre Genève et Thonon-les-Bains, un gain en sécurité pour les usagers des RD 1005 et 1206 et une amélioration du cadre de vie des riverains des RD 1005 et 1206 sans dégrader celui des riverains les plus proches de la nouvelle infrastructure. Le trafic prévisible sur la liaison nouvelle est de l'ordre de 7 000 véh/j.

Cette opération routière s'inscrit dans une zone à forte richesse environnementale. En 2005 et 2006, des études d'environnement ont permis d'identifier un fuseau de contraintes moindres situé au sud de la zone d'étude. Différents tracés ont été envisagés dans ce fuseau et ont fait l'objet d'une analyse multicritères et de propositions de mesures compensatoires à mettre en place.

Ces études ont fait l'objet d'une concertation élargie auprès du public et des administrations afin d'arrêter le tracé que le maître d'ouvrage proposera d'étudier au niveau « avant-projet » et de présenter à l'enquête d'utilité publique.



Les études relatives à ce projet ont mis en évidence la nécessité pour l'Etat d'ajuster l'échangeur prévu dans le cadre de la voie Machilly-Thonon.

Etude de faisabilité des raccordements des voies départementales et communales existantes aux nouveaux axes Machilly/Thonon et Veigy/Machilly (MO SIAC)³

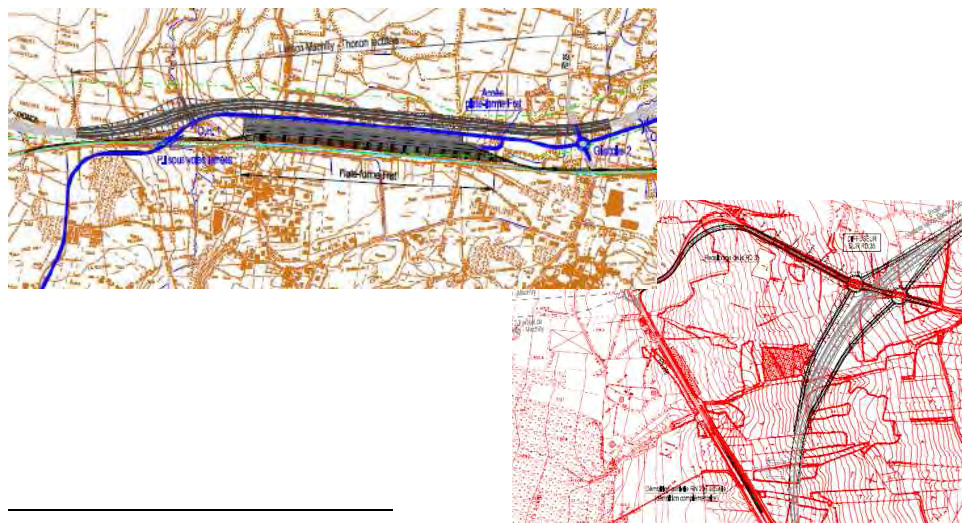
Afin que les voies de Machilly/Thonon et Veigy/Machilly contribuent à l'aménagement du territoire et ne soient pas ressenties comme des traits de scie dans le paysage, le SIAC a entrepris en septembre 2006, une étude de faisabilité, en concertation avec le Conseil général, qui devait permettre à l'ensemble des collectivités du Chablais ouest de préparer et de mettre en œuvre les futurs aménagements.

Cette étude évalue :

- les besoins actuels et futurs en déplacements sur le Chablais ouest,
- les conséquences sur le territoire des projets d'infrastructure programmés
- les contraintes liées aux raccordements à ces projets.

Des solutions ont été apportées pour assurer :

- la desserte des zones d'activité de Perrignier-Mésinges,
- l'accès à la plate-forme de fret de Perrignier,
- les aménagements nécessaires pour accompagner les futurs axes Machilly/Thonon et Veigy/Machilly,
- la mise en cohérence des réseaux de transport et le développement de l'intermodalité.



³ Etude réalisée par le Cabinet ISIS, disponible au SIAC sur demande

Le développement d'une liaison entre Thonon-les-bains et Saint-Gingolph, en continuité du projet suisse de mise en 2 voies d'un tracé de Saint-Gingolph en direction de Noville.

Le projet de développement d'une liaison entre Thonon-les-Bains et Saint-Gingolph fait partie des opérations prévues dans le cadre du Schéma de désenclavement du Chablais. Toutefois, depuis 1998, aucune réflexion complémentaire n'a été développée.

C'est pourquoi en 2006, le SIAC a conduit une étude visant à prendre des mesures de protection pour une liaison directe à 2 voies entre Thonon-les-Bains et Saint-Gingolph. Cette liaison devant s'appuyer en partie sur le réseau existant. Ce projet s'inscrit dans la continuité du projet suisse de réalisation d'une 2 voies entre Saint-Gingolph et Noville.

L'étude, réalisée par le Cabinet TRANSITEC⁴, a porté sur plusieurs objectifs. Il s'agissait de proposer une organisation des déplacements pour le trafic automobile, les transports collectifs et les modes doux, tout en tenant compte des projets de développement dans le Pays d'Evian.

La démarche s'est déroulée en 3 phases : l'établissement d'un diagnostic, la définition d'un concept multimodal des déplacements et l'application du concept définissant les mesures nécessaires, évaluant leurs effets et identifiant les priorités et interdépendances.

6 secteurs aux problématiques spécifiques ont été identifiés :

- Evian-les-Bains, principal pôle urbain souffrant de la traversée de la RD 1005 et de la difficulté des accès au centre,
- Amphion-les-Bains, pôle économique de la zone d'étude, enclavé entre la RD 1005 et le lac, dépendant des carrefours de la RD 1005,
- les hauts de Publier et Marin, des zones résidentielles qui subissent le trafic intense traversant depuis l'ouest, le plateau de Gavot et Evian,
- l'ensemble du plateau de Gavot avec un trafic important pour rejoindre la RD 1005 ou Evian, sur des voies non adaptées,
- le littoral est, un chapelet de bourgs le long de la RD 1005 qui subissent un trafic traversant important (nombreux poids lourds) et Saint-Gingolph qui subit un ralentissement supplémentaire lié à la frontière.

⁴ Disponible au SIAC sur demande

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Le rôle, quasiment inexistant, des transports collectifs pour les liaisons internes comme avec l'extérieur a également été mis en avant.

Les objectifs globaux retenus :

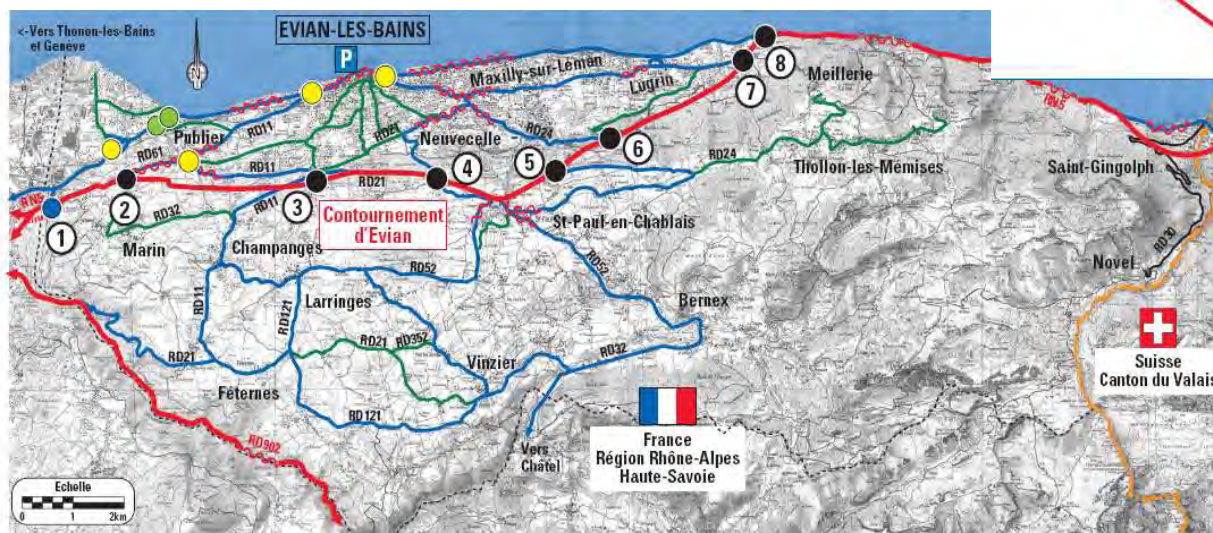
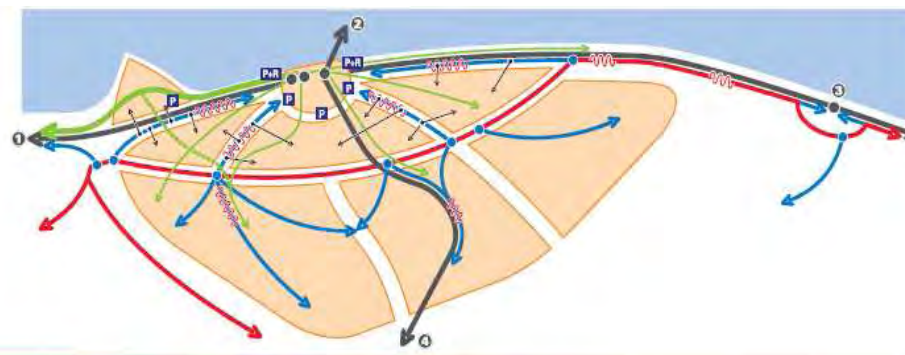
- désenclaver le Chablais en raccordant le Pays d'Evian à Thonon-les-Bains et au réseau autoroutier de l'ouest,
- desservir les zones urbaines,
- améliorer les liaisons transfrontalières en liaison avec la H144 à l'est (Valais),
- assurer une liaison internationale sud-lémanique.

Des objectifs par secteur ont également fait l'objet d'une réflexion, il s'agissait :

- de hiérarchiser le réseau routier d'Evian pour concentrer le trafic sur quelques axes seulement et calmer les autres,
- de conforter les accès depuis la RD 1005 à la zone d'Amphion-les-Bains,
- pour les hauts de Publier et Marin, de canaliser les flux traversants hors des zones sensibles ou traiter /sécuriser les traversées de ces zones,
- pour l'ensemble du secteur traiter et sécuriser les traversées des zones urbanisées, ou canaliser les flux hors des zones sensibles (/urbanisation).

3 variantes d'organisation des circulations ont été présentées, la variante retenue propose :

- L'organisation et le stationnement dans le centre d'Evian-les-Bains.
- La création d'un évitement du centre de Publier, de Neuvecelle et de Saint-Gingolph.
- La concentration du trafic d'accès au Pays d'Evian et de transit sur un contournement sud, le « **fuseau sud lémanique** » à 2 x 1 voie, s'appuyant en partie sur le réseau viaire existant. Le point délicat restant la connexion de ce futur fuseau sud lémanique au contournement de Thonon dans le secteur du Larry.



CHAPITRE 3 : Les transports en commun (TC)

Plusieurs points sur les transports collectifs sont à aborder dans ce chapitre. Il convient de définir quelles sont les conditions actuelles de déplacements avec ce mode afin d'identifier d'une part, les potentialités de report modal de l'automobile vers les transports collectifs et d'autre part, les objectifs d'accès à la mobilité pour les populations captives et enfin, les évolutions en faveur d'une meilleure qualité de vie urbaine.

Pour que les Transports Collectifs (TC) constituent une réelle alternative à l'automobile, ils doivent être, au regard d'un déplacement automobile rapide, confortable, pratique et peu coûteux.

Mais l'attrait des TC fluctue selon le type de trajet réalisé. Ainsi, il convient de bien distinguer les offres par la fonction qu'elles assurent.

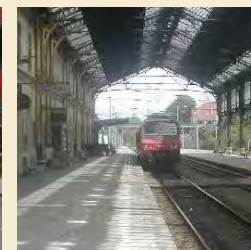
L'offre de transports collectifs sur le Chablais se décompose en 4 réseaux qui permettent une desserte à des niveaux d'échelles différents :

- ✓ le réseau ferroviaire pour le transport des personnes, c'est le réseau TER du Conseil Régional Rhône-Alpes qui a pour fonction de connecter les grandes agglomérations du territoire régional.
- ✓ le réseau lacustre de la Compagnie Générale de Navigation qui a pour fonction de relier les rives franco-suisses du Léman.
- ✓ le réseau de bus assurant la desserte interurbaine du Chablais qui est sous la responsabilité du Conseil général de la Haute-Savoie.
- ✓ le réseau de l'agglomération de Thonon-Evian qui permet la desserte urbaine de cette zone agglomérée et sous la responsabilité du SIBAT (Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon-Evian).

Trois grands types d'offres



Offre routière



Offre ferrée



Offre lacustre

Dans ce chapitre l'offre de transport collectif sera analysée dans sa globalité puis réseau par réseau afin de conclure sur les principaux lieux d'intermodalité à l'échelle du Chablais.

I - L'offre générale sur et depuis le périmètre du SIAC

1.1 Un territoire bien desservi en TC... mais avec un niveau de service très hétérogène

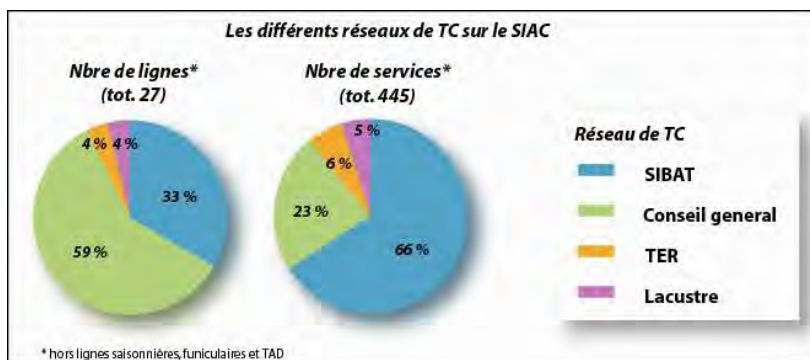
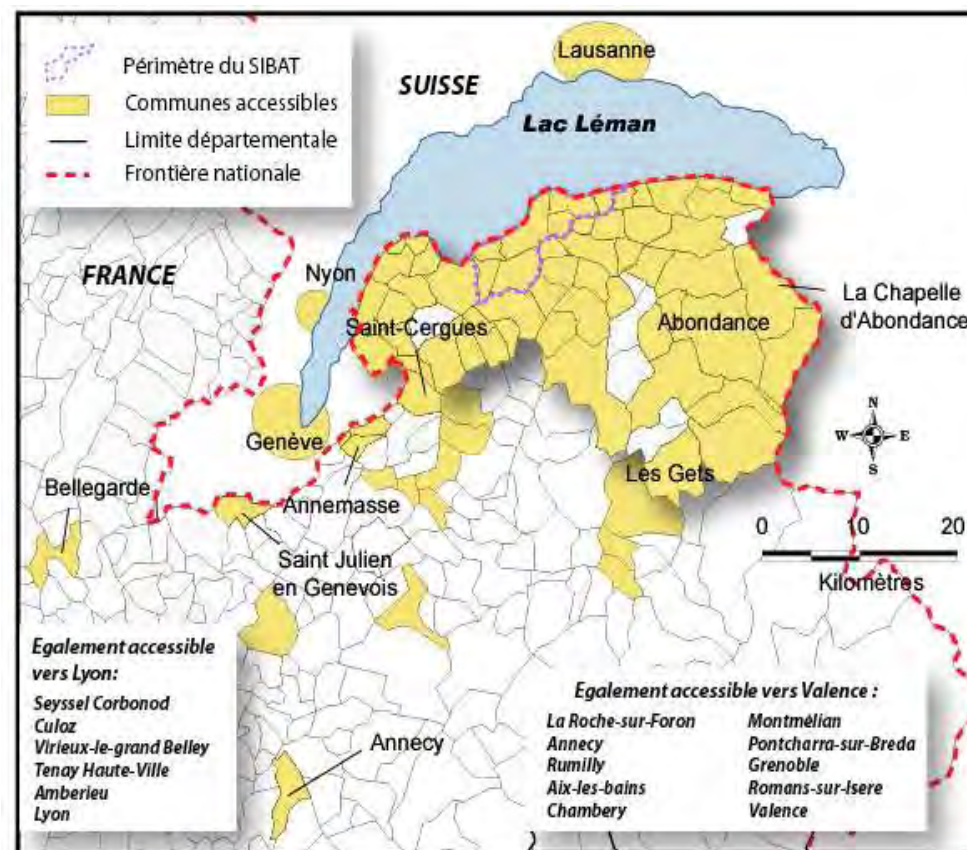
L'offre actuelle en TC du Chablais permet :

- ✓ la desserte locale de 55 communes du SIAC, soit environ 89% des communes de son périmètre.
- ✓ la liaison avec les pôles urbains de rayonnement régionaux (Aix-les-Bains, Grenoble, Annecy, ...).
- ✓ Un accès direct avec les villes à rayonnement national et international (Lyon, Genève, Lausanne) qui disposent pour certaines d'infrastructures de transport internationales telles que les aéroports de Genève et Lyon.

En revanche les échanges possibles avec la Suisse sont limités notamment à l'Est du Chablais. L'effet frontière est marqué en matière de TC ce qui freine les échanges possibles en TC entre les 2 pays et la desserte de Genève et Lausanne.

La desserte en TC du Chablais est assurée par 27 lignes régulières de TC dont la majorité ont une fonction de desserte interurbaine avec les 16 lignes du Conseil général.

Parallèlement, il existe ponctuellement et saisonnièrement des services navettes à vocation touristique (liaisons entre les stations de ski, desserte des principaux sites touristiques et des espaces de loisirs) notamment en été sur le lac Léman et au sein des stations de montagne (La Chapelle d'Abondance, Châtel, Saint-jean d'Aulps, Les Gets, Morzine et Thollon-les-Mémises) sans oublier les navettes intercommunales « Balad'Aulps Bus » ou « ColomBus » (vallée d'Abondance).



Une utilisation des TC contrastée entre les différents périmètres d'analyse

De façon générale, la part des TC dans les déplacements domicile/travail demeure faible. Sur l'agglomération de Thonon-Evian, cette part est supérieure car ce territoire bénéficie d'une offre de TC plus importante que sur le reste du Chablais à travers les offres urbaines et lacustres.

Une offre de TC hétérogène sur le territoire

Une forte concentration des services en bordure du Léman

Lors d'un Jour Ouvrable de Base (JOB), l'offre de transport en commun se concentre sur la partie littorale du Chablais, aux abords du lac Léman, où la topographie est la plus clémente et par conséquent, là où une forte densité s'exprime aussi bien en termes de démographie, d'emplois ou d'infrastructures. Le périmètre du SIBAT apparaît comme l'espace disposant de la plus forte offre de TC du Chablais en « cumulant » sur son espace les 4 types de réseaux (urbain, interurbain, régional et international). Trois communes se distinguent en termes d'offre de TC, toutes contiguës et appartenant au SIBAT avec **Evian-les-Bains, Publier et Thonon-les-Bains**. Ces trois villes peuvent être considérées, à l'échelle du Chablais, comme les principaux pôles en matière de TC.

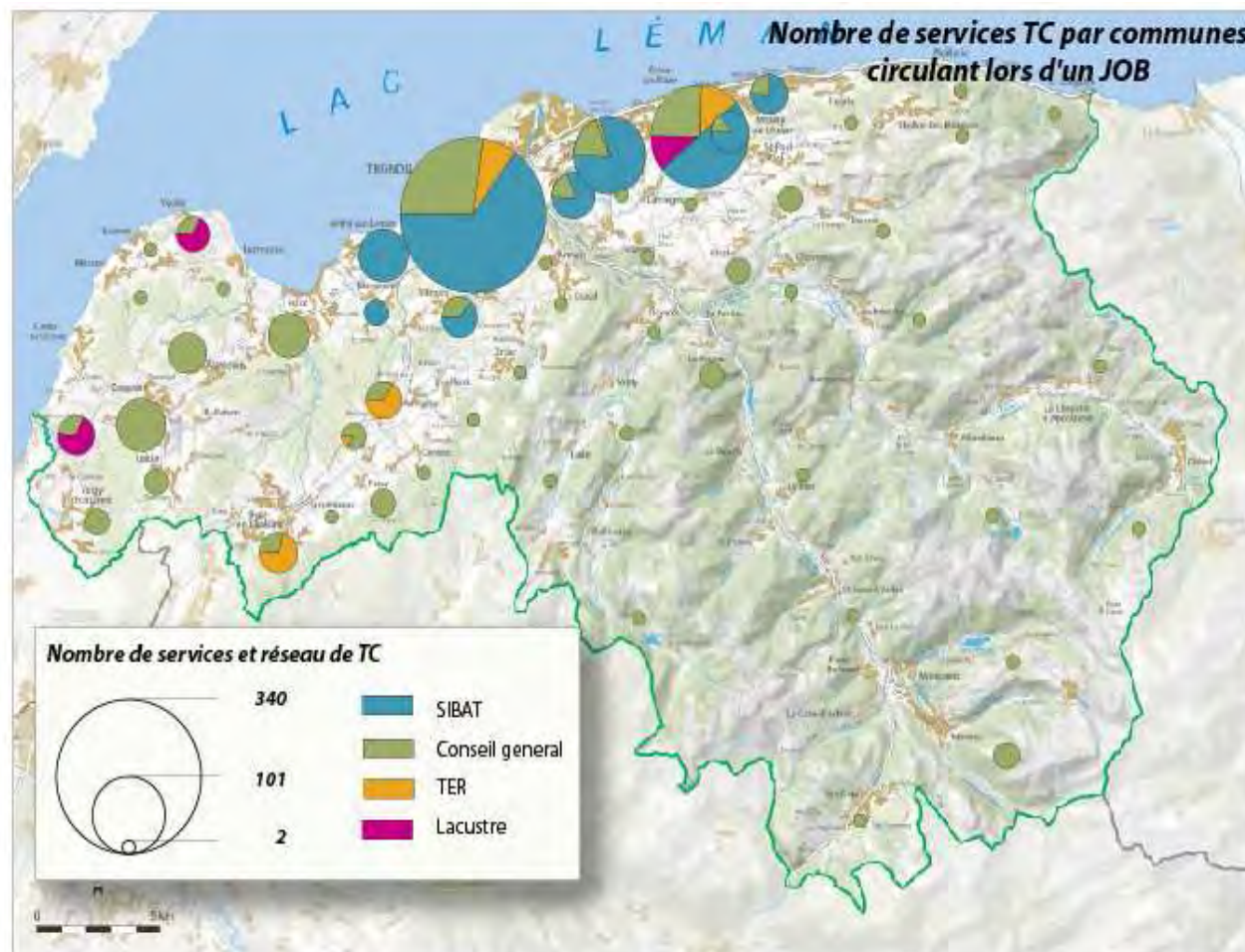
Une spatialisation des services et des modes de transport qui permet une approche typologique des transports en commun

L'offre du SIBAT se concentre sur le périmètre de l'agglomération de Thonon-Evian et les communes de Neuvecelle et Maxilly-sur-Léman et permet une desserte locale.

L'offre lacustre régulière ne concerne que les communes d'Evian-les-Bains, Yvoire et Chens-sur-Léman.

L'offre TER favorise les circulations Nord-est Sud-ouest, mais constitue une offre qui ne concerne que 6 communes mais permet une mise en relation avec les principales agglomérations du sud ouest du Chablais (Annemasse, Annecy).

En revanche, l'offre des bus interurbains du Conseil général est celle qui est la plus structurante à l'échelle du Chablais, notamment pour les communes du sud-ouest et des vallées, en assurant à la fois un rabattement sur la zone agglomérée de Thonon/Evian mais aussi en permettant de relier les grandes agglomérations de Haute-Savoie (Annemasse, Cluses, Annecy...).



II - L'offre de transport en commun ferroviaire (réseau TER de la Région Rhône-Alpes)

Le réseau

Une desserte ferrée limitée par l'effet « terminus »

Le Chablais est desservi par la voie ferrée unique Annemasse – Evian qui constitue une des trois branches existantes de l'étoile ferroviaire d'Annemasse. Cette situation en « cul de sac » de cette voie ferrée conduit à souvent opérer une correspondance sur Annemasse. En effet, cette ville dispose d'un nœud ferroviaire important qui permet d'accéder aux agglomérations de Genève, Annecy, Paris, Lyon, Grenoble.

La desserte ferroviaire se limite à 6 communes sur le territoire du Chablais laissant à l'écart du réseau ferré tout l'est du territoire.

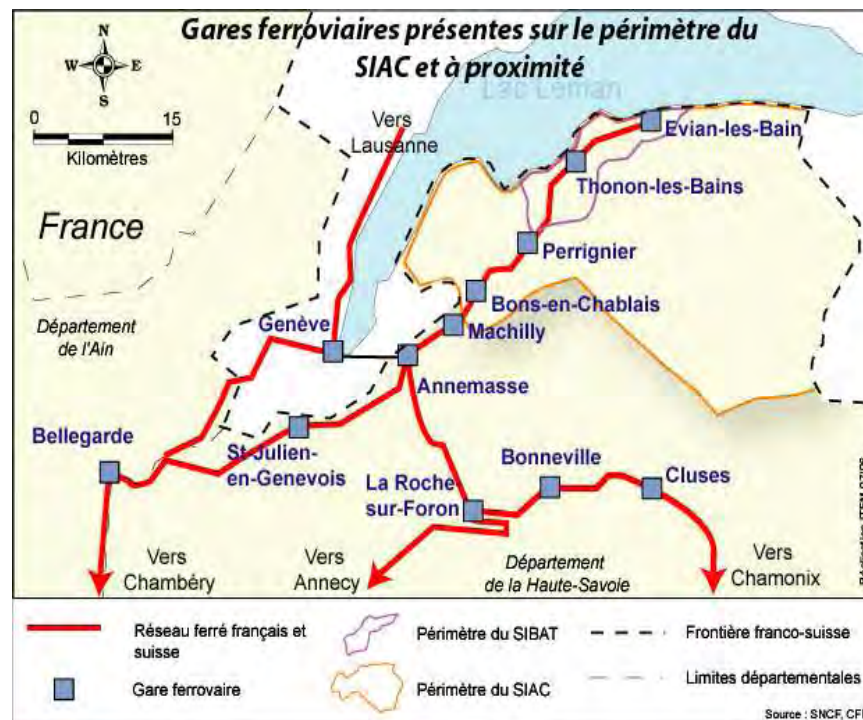
4 gares, mais toutes sur la même ligne

Le Chablais compte **4 gares ferrées** dont 2 à l'échelle de l'agglomération. Elles constituent des interfaces qui permettent d'accéder à la ligne Annemasse-Evian et des pôles intermodaux. **Les gares les plus importantes du Chablais sont : la gare d'Evian, placée en bout de ligne, la gare de Thonon-les-Bains, et la gare de Bons en Chablais.** Les 4 gares sont toutes connectées sur la même voie ferrée : la ligne Annemasse-Evian, ce qui conditionne une offre similaire au niveau de ces lieux d'intermodalité.

Une organisation du réseau ferré qui limite les liaisons avec la Suisse

Alors que le nombre de frontaliers est très important sur le Chablais, ce qui génère des déplacements importants entre les deux pays, le réseau ferré français n'est raccordé au réseau suisse qu'à hauteur de Genève. La jonction avec Genève est uniquement assurée par une antenne en cul-de-sac aboutissant à la gare des Eaux-Vives, ce qui empêche toute liaison avec la gare principale de Cornavin, l'aéroport de Cointrin et plus généralement le réseau suisse. Le schéma ferré souligne l'absence de liaison alors que des infrastructures ferrées de gros gabarits se répartissent à l'est et à l'ouest du Léman.

La suppression de l'exploitation de la ligne du Tonkin d'Evian à Saint-Gingolph a notamment accentué l'enclavement du Chablais tout en limitant l'utilisation des TC dans ce secteur notamment pour les frontaliers qui se rendent sur les secteurs de Bex, Saint-Maurice, Martigny, etc.



Les services offerts

Trois gares principales

Sur un jour ouvrable de base (JOB), 27 services quotidiens desservent le Chablais (15 dans le sens Annemasse-Evian et 12 dans l'autre sens) ce qui équivaut à un train toutes les 35 minutes sur la période horaire de fonctionnement.

L'offre de services est répartie de façon inégale entre les gares, en effet, 3 gares (Bons-en-Chablais, Evian et Thonon) accueillent les 27 services voyageurs transitant sur la ligne Annemasse-Evian. La gare de Perrignier offre 16 services quotidiens. Il est à noter que 2 services (un dans chaque sens) quotidiens ne sont pas des trains mais des **TER routiers**. Ces derniers desservent également un arrêt sur Amphion, Lully et Vongy.

Des liaisons en train directes de courtes distances

L'offre ferrée au départ du Chablais est cadencée en direction d'Annemasse avec 27 services quotidiens. 3 services ont pour terminus cette gare et les 24 autres sont répartis sur les 3 branches de l'étoile ferroviaire d'Annemasse.

La branche de Lyon Part-Dieu dispose du plus grand nombre de services (17) mais seuls 2 d'entre eux vont jusqu'à Lyon (un dans chaque sens). La branche de Genève ne dispose que de 5 services quotidiens, ce qui, compte tenu des relations économiques entre le Chablais et l'agglomération genevoise apparaît relativement faible. Enfin, la branche d'Annecy-Grenoble-Valence n'offre que 2 services par jour. Les liaisons directes depuis le Chablais sont moins importantes en 2005 que les précédentes années. En effet, en 2004, 3 services permettaient de rejoindre Lyon en direct contre 1 seul en 2005.

Une offre indirecte en progression

Même si la possibilité de réaliser des liaisons directes est en léger recul en 2005, le nombre de services (direct + indirect) est lui en augmentation.

- ✓ Sur la liaison Thonon-les-Bains / Lyon, 11 services quotidiens (dont 10 indirects) contre 9 en 2004,
- ✓ Sur la liaison Thonon-les-Bains / Grenoble, 10 services quotidiens (dont 9 indirects) contre 9 en 2004,
- ✓ Sur la liaison Thonon-les-Bains / Paris, 8 services quotidiens (tous indirects) contre 5 en 2004.

L'organisation de ces services montre que le Chablais dispose de réels atouts

- ✓ Une réponse correcte pour des déplacements internes au Chablais avec la présence de 4 gares qui offrent un bon niveau de service
- ✓ Une augmentation du nombre de services entre 2004 et 2005 pour rejoindre les grandes agglomérations de la Région (Grenoble et Lyon)
- ✓ Un rabattement de qualité sur Annemasse (27 services quotidiens) et Bellegarde (17 services).

Mais l'offre actuelle ne permet pas de répondre à tous les besoins du SIAC :

- ✓ Les deux tiers du territoire (à l'est) ne disposent pas de gare à proximité
- ✓ Des correspondances souvent nécessaires pour rejoindre les principales destinations de la Région (Lyon, Grenoble, Annecy) et une correspondance obligatoire pour relier Paris
- ✓ Une offre relativement faible en direction de Genève avec une arrivée dans une gare « secondaire » de la Ville
- ✓ Le non maintien de la voie ferrée entre Evian et Saint-Gingolph qui limite les échanges en TC avec la Suisse voisine.

La fréquentation des lignes

Une fréquentation à la hausse du nombre de voyageurs transportés dans le Chablais

La fréquentation des gares de Haute-Savoie est en hausse de 4,6% sur 2004 mais cette hausse est plus forte (7,2 %) dans l'arrondissement de Thonon-les-Bains (source : Observatoire des déplacements du Conseil général de Haute-Savoie) et est estimée à 567 700 passagers en montée et descente soit 13 % de la fréquentation du train sur le département. Mais cette forte hausse au sein du Chablais s'explique plus par un rattrapage par rapport aux autres arrondissements de Haute-Savoie.

GARE	Nbre de montées/descentes en 2004	% des montées/descentes en 2004 sur le département	Evolution (en %) entre 2002 et 2004
Bons-en-Chablais	60 600	1,4 %	+ 17,7 %
Evian-les-Bains	141 300	3,2 %	+ 8 %
Perrignier	17 500	0,4 %	+ 45,8 %
Thonon-les-Bains	348 300	8 %	+ 2,4 %

La gare de Thonon-les-Bains : principale pôle d'échanges du Chablais

Avec près de 350 000 voyageurs, la gare de Thonon centralise plus de 60 % des montées/descentes du SIAC. Mais c'est la gare qui a, proportionnellement, la moins augmentée en termes de fréquentation sur la période 2002 – 2004, alors que les gares de communes plus modestes (Bons-en-Chablais et Perrignier) ont connu de fortes augmentations. Ces deux gares disposent de réels avantages en termes d'intermodalité, en effet, de part leur positionnement, les temps de parcours depuis ces gares en direction d'Annemasse sont plus courts que depuis les gares des deux principaux pôles urbains du Chablais. De plus, les conditions de circulation et de stationnement au niveau de ces gares sont plus aisées qu'à Evian ou Thonon.

Des déplacements à destination d'Annemasse, quelle que soit la gare de montée

La forte part des déplacements à destination d'Annemasse s'explique par l'organisation même des infrastructures ferrées et par le rôle important de plaque tournante que constitue cette gare depuis le Chablais. Cette gare constitue la destination la plus importante en termes de passagers observés au départ des gares de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains lors de l'enquête TER menée en mai 2003 et capte selon les gares du Chablais, un voyageur sur deux ou sur trois. Mais cette forte fréquentation peut également s'expliquer par le fait que la gare d'Annemasse soit utilisée pour une partie des voyageurs comme une correspondance pour rejoindre la destination souhaitée.

La deuxième destination privilégiée depuis les gares du Chablais est la gare de Bellegarde, les mêmes constats faits pour Annemasse peuvent être renouvelés ici.

En moyenne, près de 10 % des voyageurs entrant sur une gare du Chablais ont pour destination Genève. Ainsi, même si cette gare apparaît comme la 4^{ème} en termes d'importances, une fréquentation plus élevée n'aurait pas surpris, notamment du fait de l'attractivité de Genève au niveau du travail. Par contre, des destinations comme Lyon, Annecy ou Chambéry sont très faiblement fréquentées depuis le Chablais (moins de 3 % quelques soit la gare).

Concernant l'utilisation du train pour réaliser des déplacements internes au Chablais, cette pratique concerne entre 1 voyage sur 5 ou 6 selon la gare d'origine. Mais c'est la gare de Thonon-les-Bains qui apparaît comme la plus attractive pour des trajets internes au Chablais en train.

Une utilisation interne est réalisée en train car cette offre dispose de réels atouts :

- ✓ Un temps de trajet deux fois moins important par voie ferrée qu'en bus (8 minutes en moyenne entre ces deux gares, contre 20 minutes en moyenne en bus) ;
- ✓ Des amplitudes horaires relativement importantes ;
- ✓ Un tarif attractif. Même si le tarif de base pour effectuer la liaison Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains en train, est plus élevé (2€) que l'offre urbaine (1,5€). Les actifs, eux disposent d'un tarif très concurrentiel, avec l'abonnement domicile/travail pour 21,8 € par mois soit en moyenne un trajet à 0,55€.

Départ \ Arrivée	Thonon-les-bains	Evian-les-bains	Bons-en-Chablais	Perrignier
	Lieu de descente (en %)	Lieu de descente (en %)	Lieu de descente (en %)	Lieu de descente (en %)
Annemasse	41,4%	34,5%	44,4%	50,9%
Bellegarde	25,3%	31,1%	22,3%	4,0%
Evian-les-Bains	9,4%	-	6,4%	3,2%
Genève eaux-vives	8,6%	13,2%	5,5%	21,8%
Thonon-les-Bains	-	12,1%	15,5%	16,4%
Bons-en-Chablais	4,6%	2,4%	-	-
Lyon	2,5%	1,1%	1,3%	-
Annecy	2,3%	1,5%	1,7%	-
St-Julien en Genevois	1,9%	1,3%	-	-
Perrignier	1,2%	1,2%	-	-
Chambéry	0,8%	0,8%	-	-
Autres gares	2,0%	0,8%	2,9%	3,7%

L'aiguilleur ferré de la gare de Thonon



Les difficultés structurelles du réseau

Des infrastructures ferrées peu modernes qui peuvent limiter l'attractivité de ce mode de transport

La voie ferrée Annemasse – Evian présente quelques points faibles :

- ✓ elle est électrifiée mais en voie unique (possibilité de croisement au niveau des voies d'évitement), ce qui limite le trafic des trains et la vitesse de circulation (vitesse variant entre 80km/h et 100 km/h, source RFF).
- ✓ La gestion des croisements est manuelle, ce qui impose un délai minimum de près de 10 minutes entre les trains.
- ✓ La voie est proche de la saturation car elle combine les activités de fret et de voyageurs et totalise environ 40 convois journaliers et ne peut supporter plus de 50 trains par jour.
- ✓ Le réseau du Chablais n'est pas cadencé, contrairement au réseau suisse, ce qui occasionne des ruptures de charge et augmente les temps de correspondance entre les deux réseaux, facteur important dans le choix modal.

De faibles progrès en temps de parcours

L'évolution des temps de parcours ces 6 dernières années témoigne d'un gain de temps pour rejoindre Lyon depuis Thonon-les-Bains (26 mn.).

En revanche, ce gain a en grande majorité été obtenu sur le tronçon Annemasse/Lyon, ce qui souligne la faiblesse des efforts de modernisation visant à améliorer les temps de parcours sur la voie Annemasse-Evian.

Les temps de parcours pour relier la ville de Grenoble sont quant à eux sensiblement les mêmes voire légèrement plus importants, ce qui peut être induit par l'instauration d'un ou deux arrêts supplémentaires.

Gare	Temps de trajet en min depuis Thonon-les-Bains						
	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006
Annemasse	28	27	27	31	29	29	24
Lyon-Part-Dieu	183	180	180	154	154	154	157
Grenoble	nc	180	189	189	191	189	189

Source : Observatoire départemental 2005 et fiches horaires TER 2006

Les projets de modernisation du réseau

De nombreux projets de modernisation du réseau ferré sont en cours d'élaboration et sont inscrits dans le cadre de documents de planification parmi :

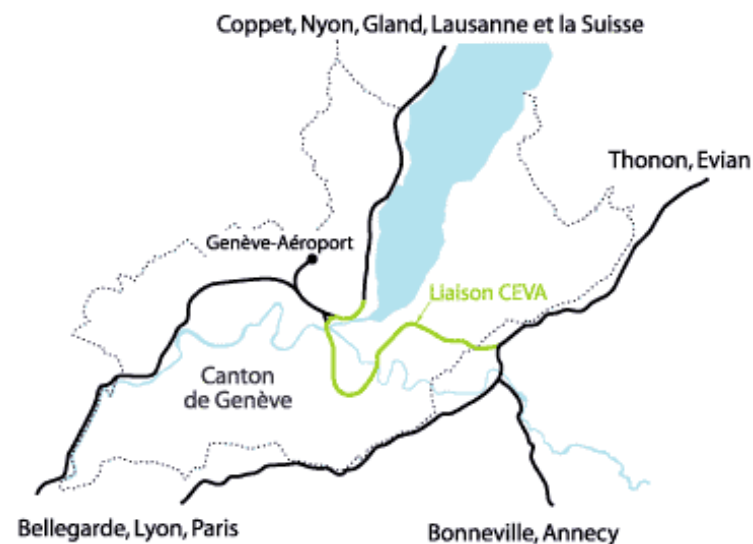
- ✓ Le schéma régional des transports collectifs,
- ✓ Le schéma de mobilité du haut Chablais,
- ✓ La charte de l'agglomération franco-valdo-genevoise.

Ces projets concernent la réalisation de nouvelles infrastructures ou des restructurations de réseaux existants que ce soit sur le Chablais comme à proximité mais dont les conséquences seront observées sur les transports et déplacements à l'échelle du SIAC (ex : le projet CEVA ou la modernisation de l'étoile d'Annemasse).

La présentation des différents projets :

4 projets majeurs vont être entrepris ou sont en cours d'étude :

- ✓ La liaison ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse
- ✓ La modernisation de l'étoile d'Annemasse
- ✓ Le cadencement des lignes TER
- ✓ La préservation de la ligne du Tonkin



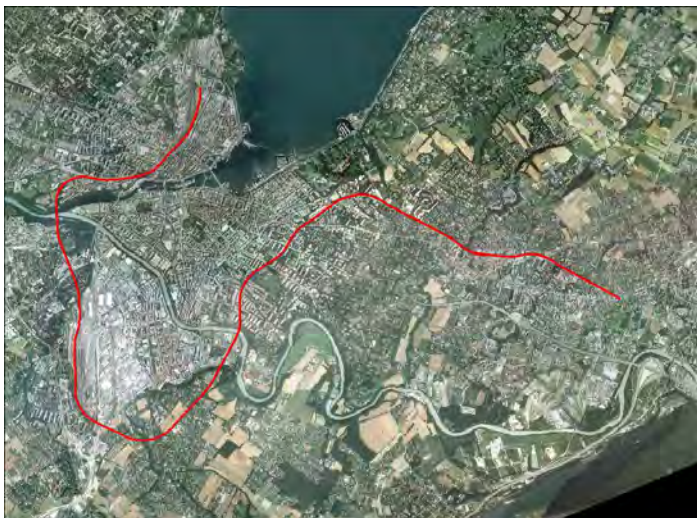
La liaison ferroviaire Cornavin Eaux Vives Annemasse (CEVA)

La liaison ferroviaire Cornavin–Eaux-Vives–Annemasse correspond à l'aboutissement d'un projet qui remonte au 19^{ème} siècle qui permet notamment le développement des connexions avec les autres modes de transport (tram, bus, voiture notamment) et l'amélioration de l'accessibilité à l'aéroport de Genève et aux TGV à partir d'Annemasse notamment. **Ce projet aura comme conséquence une valorisation des lignes ferroviaires existantes et en particulier la ligne Annemasse-Evian.**

CEVA permet de projeter un système ferroviaire sur le bassin de vie de manière transfrontalière. En effet, en permettant la connexion des réseaux suisses et français, CEVA démultiplie les possibilités de desserte par le rail, sur le territoire suisse comme sur le territoire français.

Le projet CEVA prévoit la construction de 16.5 km kilomètres de voies ferrées qui se décomposent comme suit :

- tronçon Cornavin/La Praille (4 km) : travaux d'adaptation du tronçon existant,
- tronçon la Praille/Eaux-Vives (7 km) : construction de voies nouvelles, essentiellement en souterrain,
- tronçon Eaux-Vives/frontière (3.7 km) : doublement et mise en tranchée couverte de la voie existante,
- tronçon frontière/Annemasse (1.8 km) avec 2 orientations majeures : aménagement de la voie existante et la construction d'une seconde voie ou le passage de 2 nouvelles voies en tranchée couverte. La question relative aux financements n'est pas encore réglée.



CEVA s'inscrit ainsi dans le cadre du développement de la région franco-valdo-genevoise. Il intervient alors que les échanges transfrontaliers s'intensifient, tant pour les activités économiques que culturelles et sociales. Le projet CEVA est actuellement en phase de Procédure d'approbation des plans (PAP). Les travaux ont débuté en 2005 pour la partie Cornavin, et commenceront en 2007 pour le reste du tronçon. La mise en service est prévue pour 2013.



Illustrations : source : CEVA- Canton de Genève

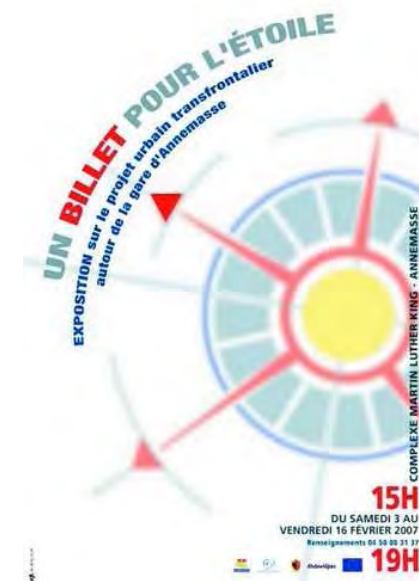
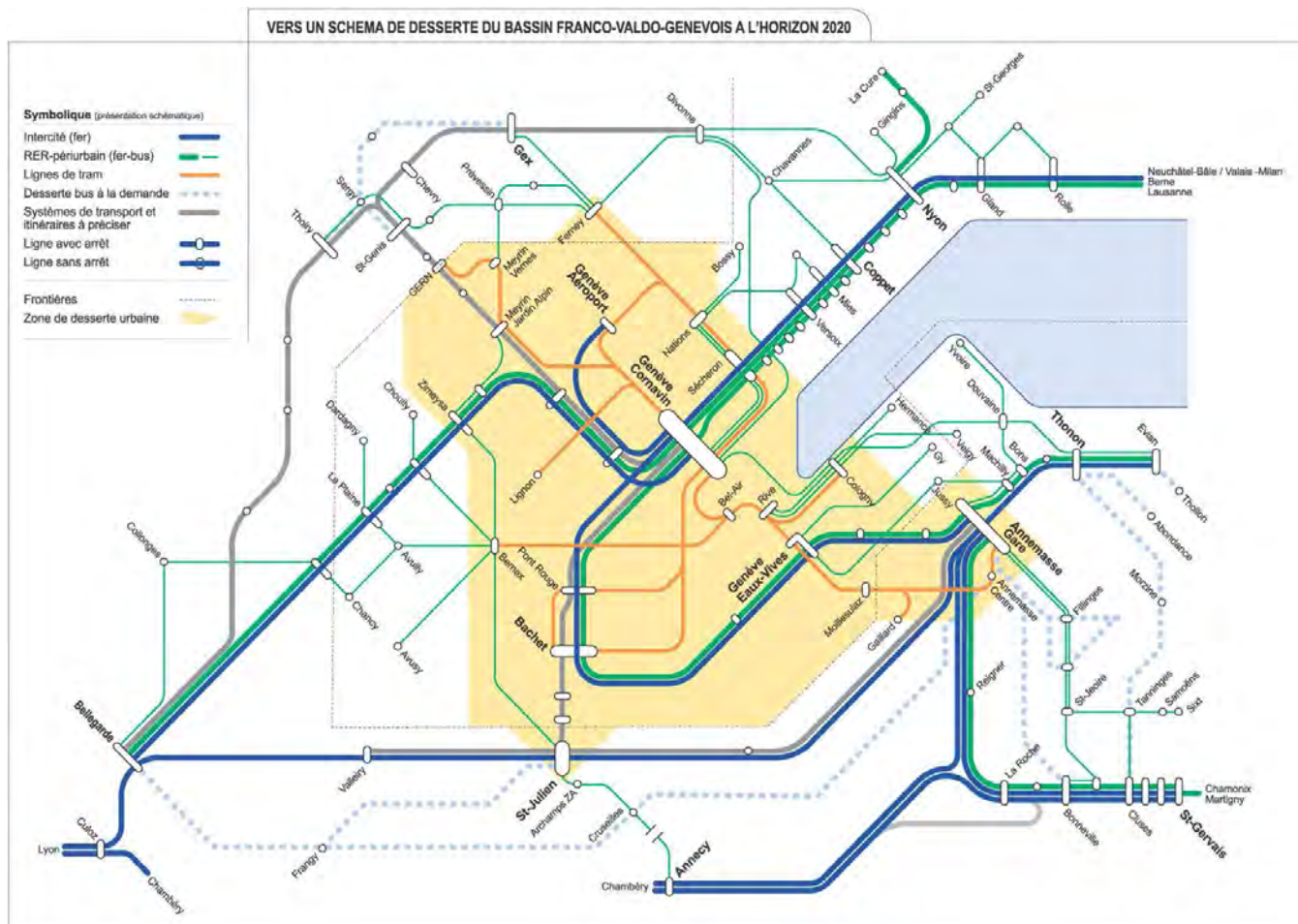
Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Pour organiser les transports collectifs de demain, les autorités françaises et suisses ont signé la **charte du DTPR (Développement des Transports Publics Régionaux) le 4 juillet 2003**. Ce document pose les bases de la coopération transfrontalière indispensable pour répondre durablement aux besoins en déplacement dans le bassin franco-valdo-genevois. Le schéma de desserte à l'horizon 2020 a été validé dans ce cadre et CEVA en est la colonne vertébrale.

Cette liaison CEVA est étroitement liée à l'arrivée au projet « Etoile Annemasse Genève » qui prévoit de redonner vie et structure à la gare d'Annemasse et à l'espace urbain environnant.

La modernisation de l'étoile d'Annemasse

Le projet de modernisation de l'étoile d'Annemasse a comme objectif de favoriser le rôle de pôle d'échange de cette gare. Ce projet prévoit l'urbanisation et l'aménagement d'une zone ferroviaire au cœur de la ville d'Annemasse en un lieu d'échange multimodal, avec une gare "biface" raccordée au centre de Genève par une ligne de type RER (projet CEVA). Ce pôle d'échange s'accompagnera d'un important pôle urbain et économique développé sur 3 communes.



Affiche exposition « Etoile d'Annemasse » - ville d'Annemasse

La modernisation de l'étoile d'Annemasse sera complétée par la réalisation de travaux sur l'axe Annemasse-Evian qui prévoit notamment une gestion centralisée qui mettra fin à la gestion manuelle des croisements des trains en voie unique et l'équipement d'un système d'information dynamique ce qui permettra de passer de 50 à 80 trains quotidiens.

Le cadencement des lignes TER en Rhône-Alpes

Le projet de cadencement a pour objectif d'accroître l'attractivité du mode ferroviaire et des transports en commun en favorisant la circulation des trains à intervalle régulier, ce qui assurerait une meilleure lisibilité de l'offre pour les usagers.

En Rhône-Alpes, ce projet permet de se mettre en conformité avec le réseau suisse actuellement cadencé à hauteur de 99% et donc d'optimiser les correspondances.

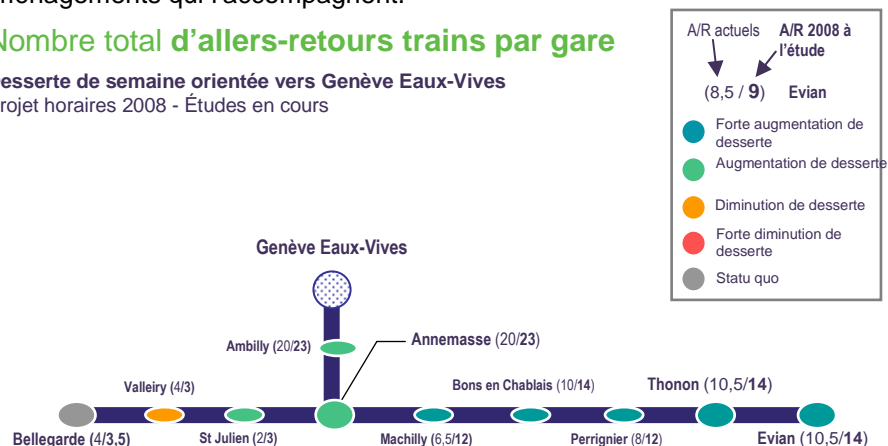
La Région a comme objectif la mise en œuvre pour 2008 du projet de cadencement à infrastructure constante et souhaite utiliser le cadencement comme un outil de planification des infrastructures et du parc de matériel roulant nécessaire. Le cadencement aura comme conséquence une desserte de proximité en heure de pointe et une optimisation des correspondances :

- ✓ une fréquence à la demi-heure en heure de pointe sur l'axe Evian/Annemasse/Genève
- ✓ une fréquence à l'heure sur l'axe Evian/Saint-Gervais/Genève/Bellegarde/Lyon avec une correspondance optimisée à Bellegarde sur le TGV Paris/Genève.
- ✓ une fréquence aux 2 heures sur l'axe Evian/Saint-Gervais /Annecy /Chambéry/Grenoble.

La régularité, engendrée par le cadencement et une fréquence importante, peut se traduire par une augmentation significative de l'utilisation du fer mais elle nécessite pour cela de reconsidérer les horaires de circulation des autres modes de transport en commun et un développement de l'intermodalité et des aménagements qui l'accompagnent.

Nombre total d'allers-retours trains par gare

Desserte de semaine orientée vers Genève Eaux-Vives
Projet horaires 2008 - Études en cours



Le basculement dans un mode d'exploitation cadencée sera effectif dès 2008. Toutefois, le cadencement d'un réseau ferroviaire se construisant dans la durée, tous les objectifs ne pourront être atteints dès 2008.

La ligne du Tonkin : préservation et remise en service

Cette ligne est une voie unique non électrifiée de 19 km reliant Evian-les-Bains à Saint-Gingolph. Fermée au trafic voyageur en 1938 puis au trafic fret en 1988, la ligne a été exploitée avec un train touristique jusqu'en 1999.

Les études réalisées:

Une étude **d'opportunité d'un itinéraire ferroviaire fret** a été réalisée en 2003 avec un partenariat Région/Etat/RFF. Deux familles de scénarios ont été étudiés : réouverture fret local et réouverture fret local + transit international. Les coûts ont été estimés entre 100 M€ (desserte locale) et 600 M€ (fret local+transit international) pour aménager l'itinéraire entre Evian et Longeray. L'étude a conclu que cet itinéraire n'était pas adapté pour recevoir un trafic de transit important.

Une deuxième étude **d'opportunité portant sur la réouverture « voyageurs »** a été réalisée en 2005 avec un partenariat : Région/Etat/RFF/Canton du Valais/Canton de Genève/Confédération helvétique/Europe.

Le potentiel (tous modes confondus) captable par le ferroviaire dans le secteur entre Evian et Saint-Gingolph est de 5 000 personnes par jour (flux d'échange avec Evian / Genève / France) et de 3 000 personnes par jour (flux de transit et d'échange avec Saint-Gingolph / Valais), ce qui représente un potentiel **total de 8000 personnes par jour**, sachant qu'il demeure des flux internes non captables par le rail.

2 horizons ont été étudiés : 2010 et 2020

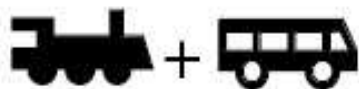
A l'horizon 2010 : 2 scénarios

❶ Scénario « **navette ferroviaire** » : 5 allers-retours par jour, assurés par 1 autorail soit 60 000 trains.km/an créés, représentant un investissement de 30 à 40 M€ (dont infrastructure : 28 à 38 M€, dont 1 rame autorail : 1,5 M€) et un coût annuel de 850 000 €.



❷ Scénario « développement touristique

+ navette routière » avec 5 à 6 allers-retours par jour assurés par 1 autocar soit 67 000 véh.km/an représentant un investissement de 2 à 6 M€ en plus d'un coût annuel pour la voie ferrée de 50 000 € et pour la desserte routière de 200 000 €.



Horizon 2020 : 1 seul scénario : Mettre en œuvre une ligne transfrontalière Evian – St-Maurice

2 variantes peuvent être envisagées :

- **variante thermique** : sans électrification, utilisation de 2 véhicules bi-mode électrique/thermique permettant 10 allers-retours par jour et 120 000 trains.km/an créés. Les investissements supplémentaires par rapport au scénario « ferroviaire de 2010 » sont estimés à 4 à 5 M€ (*dont infrastructure : 2,5 à 3,5 M€ et surcoût matériel roulant : 1,5 M€*) pour un coût annuel de fonctionnement de 1,05 M€.

- **variante électrique** : avec électrification, utilisation des 2 véhicules bi-courant (français/suisse), avec 10 aller-retour par jour et 120 000 trains.km/an créés. Les investissements supplémentaires par rapport au scénario « ferroviaire de 2010 » sont estimés à 16 à 19 M€ (*dont infrastructure : 15 à 18 M€ et surcoût matériel roulant : 1 M€*) pour un coût annuel de 950 000 €.

En conclusion : le scénario ferroviaire 2010 n'est pas plus attractif que le scénario routier 2010 : l'effet de maillage du réseau est possible avec les modes ferroviaires et routiers et l'utilisation touristique est une mesure conservatoire en attendant une réouverture.

En revanche, en 2020, la desserte ferroviaire devient attractive en raison de la desserte régulière par 10 AR (10 AR ferroviaires sont plus intéressants qu'une faible desserte avec 5 AR) et d'une seule rupture de charge entre le Chablais valaisan et Genève (la suppression d'une rupture de charge sur deux a un coût marginal raisonnable (4-5 M€).

Les scénarios étudiés peuvent constituer différentes étapes d'un aménagement à long terme. La ligne a un intérêt principalement local et régional surtout pour les voyageurs dont le potentiel se situe entre 500 et 1 000 voyageurs par jour selon les scénarios retenus (fréquence et desserte).

Les travaux d'entretien de la ligne par un débroussaillage pour la conservation de l'emprise sont régis par une convention d'entretien pluriannuelle envisagée jusqu'en 2010. Ces travaux s'élèvent à 270 000€ et sont financés par la Région Rhône-Alpes, (40 %), le canton du Valais (40 %) et le canton de Genève (20 %). Un premier débroussaillage a été effectué à l'automne 2006.

Une réouverture de la ligne par étape est envisageable :

- première étape avec un train touristique (env. 5 M€ investissement et une amélioration de la desserte routière actuelle (passage de 3 à 6 AR par jour),
- une deuxième étape avec 5 à 10 AR par jour en train et un investissement d'environ 35 à 45 M €.

Perspectives : l'engagement des études d'avant-projet pour la réouverture de la ligne : première étape touristique d'ici 2010, deuxième étape commerciale à l'horizon 2015 ainsi que les négociations à mener au deuxième semestre 2007 avec RFF et les collectivités locales pour élaborer le programme d'études et établir le plan de financement (environ 1.5 M€).



Ligne ferroviaire du Tonkin en 2006 à Maxilly.

Les retombées des projets en termes d'offre.

Dans l'ensemble, les projets sur le réseau ferré auront comme conséquence à court et moyen termes de proposer une offre de services plus performante sur les gares du Chablais et favoriseront les échanges avec Annemasse et Genève et de surcroît faciliteront l'accès à l'aéroport international de Genève-Cointrin et à la desserte ferroviaire depuis Genève. L'offre de transport sur la ligne Annemasse – Evian-les-Bains devrait quadrupler en l'espace de 14 ans.

Les travaux de modernisation de la ligne Evian-Annemasse auront une conséquence sur la vitesse commerciale des trains et ainsi les temps d'accès aux grandes agglomérations seront davantage favorables à l'utilisation des transports en commun au détriment de la voiture individuelle. Le cadencement améliorera la lisibilité des horaires et la gestion des correspondances s'il est accompagné d'une prise en compte des nouveaux horaires par les différents réseaux de transport en commun et l'information dynamique apportera un confort permettant de faciliter les reports modaux. En d'autres termes, les projets d'amélioration ferroviaire auront comme conséquence une augmentation significative du nombre de voyageurs sur l'axe Annemasse-Evian et en particulier les actifs transfrontaliers qui constituent la population qui utilise majoritairement la voiture, tout comme la population touristique.

La remise en service de la ligne du Tonkin présenterait un potentiel intéressant en termes de moyens de transport facilitant les relations de proximité à l'horizon 2020 pour le Chablais franco-valaisan avec des objectifs de 800 à 1200 déplacements par jour à l'horizon 2020.



Affiche du Rive Bleu Express, Ancien train touristique de la ligne du Tonkin

III - Le réseau d'autocars interurbains du Conseil général de Haute-Savoie

Le Conseil général a mis en place un réseau de transport en commun (TC) qui draine l'ensemble du département. Le Conseil général déploie plus de 50 lignes sur l'ensemble du département dont **16 desservent le Chablais**. Cette offre de TC favorise notamment le rabattement de la population vers les agglomérations de Thonon-les-Bains, et Annemasse-Genève. Elle constitue une offre qui permet de proposer une alternative à l'utilisation de la voiture particulière et met à disposition un moyen de transport pour les captifs.

Le réseau à l'échelle du Chablais

Un réseau composé de 16 lignes qui permet la connexion entre les principaux pôles du Chablais et la jonction avec les grandes agglomérations de proximité.

Le réseau départemental circulant sur le Chablais est constitué de 16 lignes d'autocars dont 14 transitent sur l'agglomération Thonon-Evian :

- ✓ 1 ligne express permet la desserte d'Annecy depuis la gare routière d'Evian et la place des Arts à Thonon ;
- ✓ 1 ligne assure la liaison avec Genève ;
- ✓ 7 lignes font une liaison entre Thonon et les pôles de l'est du Chablais (Châtel, les Gets, Bellevaux, etc) ;
- ✓ 3 lignes favorisent les échanges entre Thonon et l'ouest du Chablais (Bons-en-Chablais, Douvaine) ;
- ✓ 2 lignes assurent la desserte des communes du sud du Chablais (Morzine - Cluses et Annemasse - Bellevaux) ;
- ✓ 2 lignes assurent la jonction avec Annemasse, au départ de Thonon et Evian.

Ainsi, le réseau du Département est organisé sur le territoire du Chablais en **étoile depuis Thonon** qui constitue un pôle de connexion majeur avec 14 lignes sur 16. A l'échelle du Chablais, les lignes structurantes du Conseil général permettent la desserte de :

- ✓ Annemasse, avec 5 A/4R sur un JOB (Jour Ouvrable de base)
- ✓ Douvaine, avec 5 A/3R sur un JOB
- ✓ Genève, avec 11 A/R sur un JOB

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Un réseau restructuré depuis 2001

Les améliorations du réseau depuis 2001 se sont traduites par :

- ✓ l'augmentation de la fréquence des services sur la ligne 151 (de 6 à 11 AR) en direction de Genève ;
- ✓ le prolongement de la ligne Thonon/Morzine jusqu'aux Gets ;
- ✓ l'augmentation du nombre de services sur la ligne Thonon/Saint-Gingolph ;
- ✓ le développement d'une ligne vers Bernex et de la ligne express Evian/Annecy.

En revanche, le réseau a connu une restructuration qui a conduit à :

- ✓ diminuer l'offre sur l'axe Thonon/Annemasse (de 8 AR en 2001 à 4 AR en 2006) ;
- ✓ supprimer les lignes Annemasse/Douvaine/Thonon et Annemasse/Bons-en-Chablais/Thonon ;

La restructuration du réseau a comme conséquence de renforcer le poids de Thonon au sein du Chablais, comme véritable pôle d'échange qui comptabilise 14 lignes sur les 16 proposées à l'échelle du territoire et de favoriser le désenclavement de la partie est du Chablais.



Source : Conseil Général de Haute-Savoie

La suppression de l'offre sur l'axe Annemasse/Thonon constitue une orientation qui favorise un report sur le mode ferroviaire. Ainsi, l'offre routière interurbaine est complémentaire de l'offre ferroviaire et non concurrentielle.

L'ensemble de l'offre du réseau interurbain est disponible sur le site internet du Conseil général avec un calculateur d'itinéraires.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Numéro de ligne	Commune Origine	Commune Destination	Principaux lieux desservis sur le territoire d'études	Services lors d'un JOB*
081	Thonon-les-Bains	Chatel	Place des arts et gare SNCF de Thonon-les-Bains	4 A / 3 R
091	Thonon-les-Bains	Les gets	Place des arts et gare SNCF de Thonon-les-Bains	4 A/3 R
101	Thonon-les-Bains	Bellevaux	Place des arts	2 A / 3 R
102	Annemasse	Bellevaux		3 A/R
111	Thonon-les-Bains	Thollon	Place des arts	1 A/R
111a	Thonon-les-Bains	Bernex	Place des arts et Vongy centre	2 A/R
112	Thonon-les-Bains	Vinzier	Place des arts et Vongy centre	1 A/R
113	Thonon-les-Bains	Lyonnet	Place des arts, Vongy centre et Evian-les-Bains gare routière	2 A/R
133	Cluses	Morzine		4 A/R
151	Evian-les-Bains	Genève	Evian-les-Bains gare routière et place des arts	11 A/R
152	Thonon-les-Bains	Saint-Gingolph	Place des arts, Vongy centre et gare routière d'Evian-les-Bains	4 A/R
153	Thonon-les-Bains	Annemasse	Gare routière d'Evian-les-Bains et place des arts	4 A/R
154	Thonon-les-Bains	Douvaine	Gare routière d'Evian-les-Bains, place des arts et place de crête	5 A / 3 R
161A	Evian-les-Bains	Annemasse	Gare routière d'Evian-les-Bains, place des arts et place de crête	5 A / 4 R
161B	Thonon-les-Bains	Bons en Chablais	Place des arts et place de Crête (lycées)	2 A / 1 R
172	Evian-les-Bains	Annecy	Gare routière d'Evian-les-Bains et place des arts	2 A/R

Lignes de bus interurbaines et fréquence

* Jour ouvrable de base

Source : fiches horaires CG juillet 2006

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Approche typologique de l'offre

Pour chaque ligne de l'offre départementale, il a été établi un ratio basé sur le temps en TC (transport en commun) par rapport aux temps en automobile (VP : véhicule particulier).

Plus ce ratio est proche de 1 plus la ligne peut être jugée comme « concurrentielle » vis-à-vis de l'automobile.

Le ratio TC/VP est acceptable (inférieur à 2) pour 75 % des lignes départementales. 6 lignes offrent même une bonne alternative à l'automobile (ratio inférieur ou égal à 1,5) en termes de temps de déplacements. Mais ces lignes desservent majoritairement des secteurs de montagne, donc des zones peu peuplées. Seule la ligne 161A dessert des pôles urbains d'importance au cours de son parcours dans des temps concurrentiels.

En revanche, certaines lignes apparaissent comme uniquement réservées aux captifs des TC (ratio supérieur à 2) dont 2 lignes structurantes par leur desserte (154 et 172).

Numéro de ligne	Origine / Destination	Temps d'accès TC moyen (min)	Distance Km	Vitesse commerciale (km/h)	Temps d'accès VP (min)	Ratio TC/VP
081	Thonon / Chatel	60	38	38	45	1,3
091	Thonon / Les gets	65	36	33	43	1,5
101	Thonon / Bellevaux	45	22	29	29	1,6
102	Annemasse / Bellevaux	60	34	34	40	1,5
111	Thonon / Thollon	45	23	31	33	1,4
111a	Thonon / Bernex	30	18	36	26	1,2
112	Thonon / Vinzier	45	14	19	20	2,3
113	Thonon / Lyonnet	60	15	15	21	2,9
133	Cluses / Morzine	55	28	30	30	1,8
151	Evian / Genève	90	44	29	57	1,6
152	Thonon / Saint Gingolph	50	27	32	36	1,4
153	Thonon / Annemasse	65	34	31	36	1,8
154	Thonon / Douvaine	40	16	24	19	2,1
161A	Evian / Annemasse	75	45	36	49	1,5
161B	Thonon / Bons en Chablais	35	16	27	22	1,6
172	Evian / Annecy (express)	155	85	33	67	2,3

Source : fiches horaires CG juillet 2006

La fréquentation du réseau

La fréquentation du réseau de TC : très peu de données à l'échelle du territoire

L'exploitation du réseau est confiée aux entreprises de transports : SAT et CFTI Frossard, qui se partagent respectivement 13 et 4 lignes, dont 3 mutualisées. Les données de fréquentation mises à disposition ne concernent que les lignes TC exploitées par Frossard et datent de 2003. La SAT ne communique pas les informations sur la fréquentation des lignes TC. En l'état actuel, l'analyse de la fréquentation ne peut pas permettre des investigations intéressantes.

La tarification

La politique tarifaire des lignes de TC et le réseau de distribution

La tarification actuelle sur les lignes du Conseil général est calculée au kilomètre avec des niveaux variables selon les transporteurs.

Des réductions sont accordées sur certaines lignes et certaines catégories d'usagers non unifiées à l'initiative des transporteurs. La diffusion de l'information sur les tarifs demeure confidentielle et donc difficilement appréhendable. Toutefois, des conventions sont réalisées avec le SIBAT en matière de tarification. Au niveau des points de vente, seul celui situé sur la place des Arts à Thonon-les-Bains est ouvert toute l'année, mais des points de ventes sont présents en saison hivernale sur Châtel, Les Gets et Morzine.

L'absence de point de vente sur Evian-les-Bains, notamment à hauteur de la gare routière (deuxième pôle desservi par les services) mais aussi sur d'autres points du territoire, telles que les communes de Bons-en-Chablais ou Douvaine par exemple, nuit à la visibilité de l'offre en TC et peut constituer un frein à l'utilisation de ces lignes.

Des politiques tarifaires attractives

En septembre 2006, le Conseil Général a mis en place une nouvelle carte de réduction pour les moins de 26 ans, la Carte Déclic. Elle coûte 10 euros et permet de bénéficier à la fois de 50% de réduction sur le ticket à l'unité et d'abonnements annuels à des tarifs avantageux. La carte « Alpy » est utilisable sur les lignes SAT et Frossard, permet de bénéficier d'offres sur leurs lignes, elle est surtout utilisée par les lycéens internes et les travailleurs frontaliers.

Les projets d'amélioration du Conseil général

Les projets d'amélioration de l'offre de TC comportent deux points essentiels :

- ✓ la mise en place du **schéma départemental des transports collectifs** qui vise à planifier l'organisation des transports au cours des prochaines années,
- ✓ la réalisation d'une centrale de mobilité qui vise à mieux informer sur l'offre de transport en commun dans tout le département.

Vers un nouveau schéma départemental des transports collectifs

Les améliorations inscrites dans le schéma départemental des transports collectifs interurbains visent à :

- ✓ améliorer l'organisation des transports collectifs dans le département,
- ✓ développer l'utilisation des transports collectifs,
- ✓ participer à l'amélioration de l'aménagement du territoire.

A travers ce schéma, le Conseil général propose notamment une hiérarchisation des lignes de transport en commun :

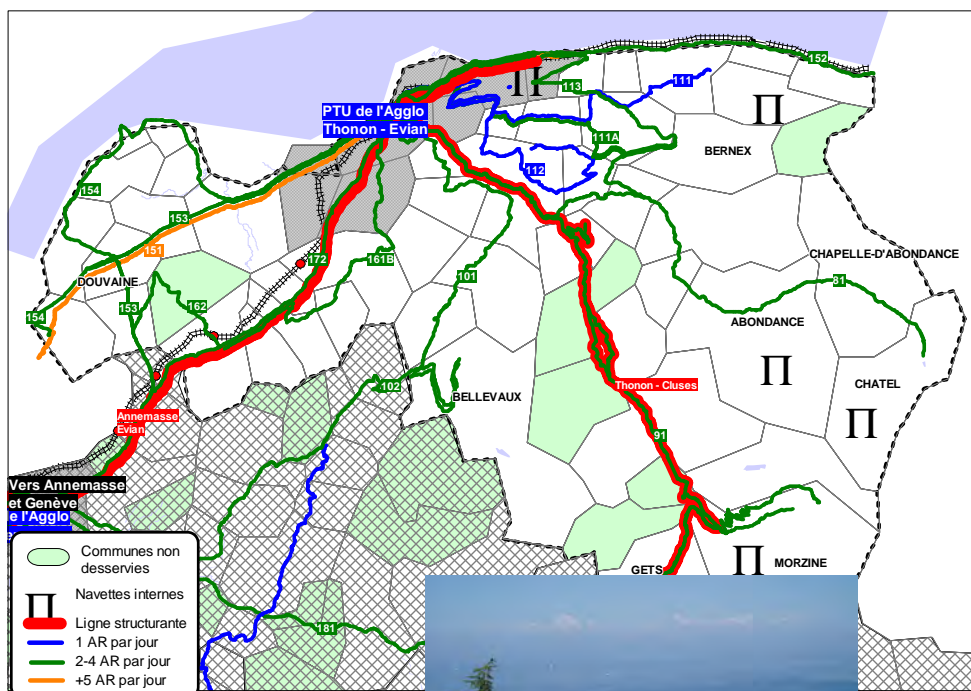
✓ **Les lignes structurantes** qui ont pour vocation de relier les pôles importants du département entre eux et notamment Annecy, Annemasse, Thonon, Evian, Cluses, Chamonix et Sallanches assureront **une complémentarité avec les trains** et auront au minimum un AR le matin et un AR l'après midi toute l'année.

✓ **Les lignes secondaires** qui permettent un rabattement vers un pôle d'attraction. La fréquence de passage varie en fonction de leur desserte : Pour les lignes qui desservent un PTU (Périmètre de Transports Urbains), elles seront renforcées par une desserte régulière des communes proches du PTU et pour les communes plus éloignées, 1 AR par jour en ½ journée réalisé en ligne régulière ou en transport à la demande. La correspondance avec l'offre de transport TER sera recherchée et certaines lignes, peu fréquentées pourront être transformées en transport à la demande.

✓ **Les lignes de desserte** des stations de ski ont les mêmes fréquences de passage que les lignes secondaires en basse saison. En revanche, en haute saison, la correspondance avec tous les TGV sera recherchée afin de s'adapter aux flux touristiques. Dans les vallées, les stations de sport d'hiver seront reliées par des navettes inter-station pour favoriser les flux touristiques.

✓ **Les lignes de transport à la demande (TAD)** qui pourront être mises en place sous la forme de lignes virtuelles ou d'organisation zonale dans les communes non desservies par les lignes régulières. Les lignes peu fréquentées pourront être transformées en TAD. Les scolaires utiliseront un service spécialisé. Dans certaines Communautés de Communes, du TAD pourra être proposé quelques jours par semaine.

En matière de tarification, les projets du Conseil Général visent à la mise en place d'une tarification harmonisée par sectionnement sur l'ensemble de ses lignes et tend à favoriser une tarification combinée avec les réseaux urbains.



La centrale de mobilité : rassemble toute l'offre de déplacements vers et à l'intérieur du haut Chablais



Il s'agit d'une initiative qui vise à promouvoir l'accès des stations de ski par les transports collectifs et notamment Châtel, Morzine et les Gets. Plate-forme informatique et accessible en plusieurs langues, c'est un outil d'information et d'incitation à l'utilisation des TC sur le territoire qui recense et informe les voyageurs sur l'offre de TC à disposition. Il se présentera sous la forme d'une page web avec une cartographie interactive, la description des itinéraires avec information sur les tarifs et les heures de passage.

La centrale de mobilité est aujourd'hui opérationnelle et est intégrée au projet MobilAlp qui rassemble plusieurs initiatives en TC pour améliorer notre mobilité quotidienne. Cf. www.mobilalp.fr/hautchablais/fr

IV - L'offre de transport lacustre

Le réseau de la CGN (Compagnie Générale de Navigation, qui gère les lignes de transport lacustre sur le Léman) a trois objectifs :

- ✓ *permettre une desserte en transport collectif,*
- ✓ *contribuer au développement touristique,*
- ✓ *assurer une mission patrimoniale vis-à-vis du maintien de la plus importante flotte de bateaux à aube du monde.*

La Compagnie Générale de Navigation assure le transport de voyageurs sur le lac Léman, la flotte est composée de bateaux assurant des déplacements de type pendulaires (avec des véhicules modernes et rapides), et de bateaux faits pour des trajets de plaisance autour du lac et à destination des touristes (bateau à aube de style « Belle-époque »).



Le réseau de transport

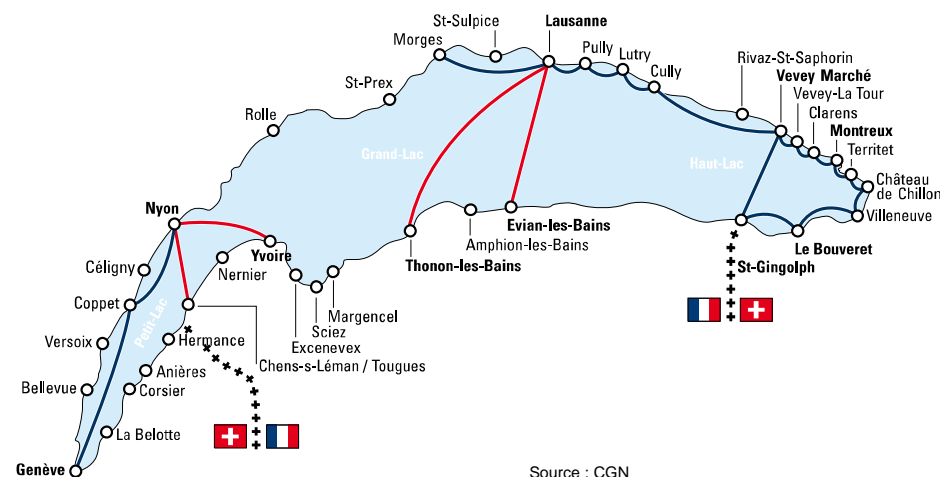
Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Le transport lacustre, un mode de transport à vocation touristique et de transport public.

Le Léman est doté de 36 embarcadères qui sont distribués de façon éparse autour du lac ce qui permet une qualité de desserte importante. En revanche, l'offre est irrégulière au cours de l'année et suit le rythme des saisons touristiques autour du lac. Ainsi, 22 embarcadères sont desservis toute l'année.

10 embarcadères sur le territoire du Chablais

Sur les 10 embarcadères présents sur les rives du Chablais, 5 offrent des services toute l'année (Chens-sur-Léman ; Yvoire ; Evian, Saint-Gingolph et Thonon-les-Bains). Il est à noter que l'embarcadère de Saint-Gingolph est situé côté Suisse mais que la contiguïté des secteurs français et suisse fait que cet embarcadère peut être considéré dans l'aire d'influence du Chablais. Les embarcadères de Chens-sur-Léman, d'Evian et de Thonon disposent d'abonnement spécifique aux frontaliers, ces trois sites sont donc les lieux privilégiés par les pendulaires. Les autres sites ont une fonction plus touristique même si des frontaliers peuvent l'utiliser pour se rendre en Suisse depuis le Chablais.



Les services offerts

Une offre régulière depuis 5 embarcadères

L'offre en transport lacustre depuis le Chablais est organisée en trois lignes de la CGN (5, 7 et 8) qui permettent de desservir 11 embarcadères suisses :

- ✓ La ligne 7 (la plus cadencée) relie en direct Lausanne à Evian avec 24 services quotidiens entre 04h55 et 22h50 pour un temps moyen de traversée de 35 min.
- ✓ La ligne 8 dispose de plusieurs partiels qui se succèdent tout au long de la journée entre les embarcadères de Nyon, Yvoire et Chens-sur-Léman. En effet, 23 services sont disponibles sur cette ligne mais, 17 concernent Chens-sur-Léman et 13 Yvoire avec pour chacun des embarcadères présents sur le Chablais, 3 liaisons quotidiennes qui ne desservent pas l'embarcadère de Nyon. L'amplitude de fonctionnement sur cette ligne est de 6h10 à 19h50 avec une traversée entre Nyon et Yvoire de 20 min. entre Yvoire et Chens-sur-Léman de 25 min. et entre Chens-sur-Léman et Nyon de 20 min.
- ✓ La ligne 5 réalise un cabotage sur la partie Est du Lac Léman. 10 services quotidiens sont possibles mais seulement 5 concernent Saint-Gingolph. L'amplitude horaire de cette ligne pour l'embarcadère français (11h15 à 15h55) fait que les services proposés répondent plus à des déplacements pour motif de loisirs. Le temps minimal pour la traversée entre Saint-Gingolph et Vevey-Marché est de 25 min.
- ✓ La nouvelle ligne Thonon/Lausanne, ouverte le 15 décembre 2008, permet de relier Thonon à Lausanne en 30 minutes environ avec 9 allers-retours quotidiens.

Origine / Destination	Temps d'accès en transport lacustre (TL)	Distance route	Temps d'accès routier (VP)	Ratio TL/VP
St-Gingolph / Vevey	25 min.	31 Km	35 min.	0,7
Evian / Lausanne	35 min.	66 Km	70 min.	0,5
Chens-sur-Léman / Nyon	20 min.	47 Km	47 min.	0,4
Yvoire / Nyon	20 min.	53 Km	55 min.	0,4
Thonon/Lausanne	27 min	76 km	85 min	0.3

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Une nouvelle offre pour les déplacements transfrontaliers depuis mars 2005 : Chens-sur-Léman/Nyon

Une enquête réalisée pour le « Frontalier Magazine » entre avril et juin 2003 a confirmé l'intérêt pour une centaine de personnes de réaliser la liaison Chens-sur-Léman / Nyon.

Ainsi, il a été décidé de réaliser un espace portuaire permettant le stationnement des véhicules. Or, les 2 ports accueillant déjà des services réguliers de la CGN côté français (Nernier et Yvoire) n'avaient pas la disponibilité foncière pour accueillir un parc de stationnement de rabattement. Ainsi, il a été décidé de requalifier l'embarcadère de Chens-sur-Léman en mettant à disposition un grand parking gratuit à environ 100 m du débarcadère. Grâce à cette nouvelle offre lacustre les frontaliers ont pu trouver une réelle alternative à l'automobile étant donné que le transport lacustre permet une liaison Chens-sur-Léman / Nyon en 20 minutes contre souvent 1h30 en heures de pointes en voiture.



Embarcadère de Chens à Tougues

Une offre saisonnière complémentaire aux services réguliers

Avec l'offre estivale, les 10 embarcadères présents sur le territoire du Chablais accueillent du transport lacustre. Les nouvelles lignes permettent de répondre aux besoins des habitants sur 2 secteurs :

- ✓ En permettant un rabattement sur Genève depuis Yvoire, Nernier Chens-sur-Léman et Thonon,
- ✓ En offrant deux lignes de cabotage sur le Chablais, une entre Yvoire et Thonon et une autre entre Thonon et Evian.

Ces services correspondent davantage à des déplacements pour motif de loisirs comme le démontre l'amplitude horaire de 11h02 à 21h54 qui ne permet pas aux pendulaires d'effectuer un trajet entre les 2 pôles urbains du Chablais en transport lacustre. Même si cette offre peut apparaître comme difficilement concurrentielle avec les 35 mn de traversée contre 15 mn en automobile, néanmoins, les difficultés de circulation sur cet axe conjuguées à la saturation du stationnement pourraient amener certaines personnes à effectuer un report modal de l'automobile vers les transports lacustres.

La fréquentation du réseau

Embarcadère	1999	2002	2005	Taux d'évolution Annuelle
St-Gingolph (suisse)	40 316	36 975	41 785	+ 0,6 %
Evian les bains	688 955	616 698	620 353	- 1,7 %
Amphion	4 049	3 730	3 511	- 2,2 %
Thonon-les-Bains	36 302	20 034	25 362	- 5 %
Margencel	1 241	767	803	- 5,9 %
Sciez	1 029	1 444	1 714	+ 11,1 %
Excenevex	1 091	577	557	- 8,2 %
Yvoire	235 301	211 627	260 809	+ 1,8 %
Nernier	12 935	12 315	10 939	- 2,6 %
Chens-sur-Léman	-	-	21 022	-
TOTAL	1 021 219	904 167	986 855	- 0,6 %

Une fréquentation générale en légère baisse depuis 1999

Depuis 1999, la fréquentation des embarcadères présents sur le Chablais a baissé de 0,6 %. Néanmoins, deux périodes se succèdent :

- ✓ *une forte chute de 1999 à 2002 avec une fréquentation en baisse de 11,5 % (soit 3,8 % par an) ;*
- ✓ *une hausse régulière de 2003 à 2005 représentant plus de 9,1 % (soit 4,6 % par an) permettant de combler pratiquement le déficit de passagers de la période précédente.*

Le transport lacustre est donc loin d'être anecdotique dans le Chablais, puisqu'il représente 8,8 déplacements par habitant sur une année.

La fréquentation de l'offre lacustre demeure importante notamment en comparaison de la fréquentation de la gare d'Evian, qui, en 2004, est 4 fois moins fréquentée que l'embarcadère. A l'opposé, la gare de Thonon-les-Bains est près de 14 fois plus fréquentée par des voyageurs que l'embarcadère, il est vrai destiné aux trajets de loisirs (la nouvelle ligne régulière devrait notablement modifier ces données).

Une baisse de la fréquentation touristique au profit des déplacements pendulaires des frontaliers

Depuis 1999, tous les embarcadères à vocation uniquement touristique du Chablais, excepté celui de Sciez, connaissent une baisse de fréquentation significative de 24,3 % (soit 4 % par an). Mais cette baisse ne correspond pas à un désaveu du public mais davantage à une rationalisation de l'offre sur certains secteurs. Dans le même temps, les embarcadères ouverts toute l'année, donc orientés également vers les déplacements domicile-travail observent une baisse de fréquentation mais beaucoup plus légère de l'ordre de 2,1 % (soit 0,36 % par an). De plus, cette baisse est uniquement due à la forte diminution du nombre de passagers à Evian, où la fonction de l'embarcadère est double (trajets touristiques et pendulaires).

Des embarcadères fortement fréquentés

Evian et Yvoire représentent à eux deux près de 90 % de la fréquentation des embarcadères présents sur le Chablais. Evian est le deuxième port de passager du Lac Léman et Yvoire le quatrième.

Un développement prévisible grâce aux déplacements domicile-travail

La mise en service le 22 mars 2005 de la ligne Chens-sur-Léman / Nyon est une première étape pour capter les frontaliers. Les premiers résultats apparaissent encourageants, car sur 9 mois la fréquentation de l'embarcadère de Chens-sur-Léman est de plus de 21 000 passagers, ce qui en fait déjà le 14^{ème} port passagers du Lac Léman.

Deux navettes rapides pour améliorer les déplacements domicile travail



Les Navibus : 125 passagers transportés à 50 Km/h entre les rives française et suisse du Lac Léman

Ramené sur une année, le nombre de passagers serait même de 28 000 personnes alors qu'une période d'adaptation est toujours nécessaire pour fidéliser la clientèle.

La CGN souhaite ardemment développer le transport lacustre à destination des pendulaires comme le montre l'acquisition récente de 2 navettes rapides.

La liaison Thonon-Lausanne créée en 2008 capte elle aussi un nombre important de pendulaires.

Grâce à ces améliorations une augmentation des passagers réalisant des trajets domicile/travail est à prévoir depuis les embarcadères présents sur le Chablais littoral.

La tarification

La politique tarifaire pratiquée sur l'offre lacustre est divisée en 2 classes. Le prix unitaire du trajet varie en fonction de la distance à parcourir. Des tarifs réduits (50 %) sont possibles à l'unité pour les jeunes (de 6 à 16 ans) et pour les groupes dès 10 personnes, ainsi que des cartes multi-courses (- 28 % sur le billet plein tarif) ou la carte Swiss Boat qui après une acquisition annuelle de 22,6 € permet de bénéficier de 50 % sur le billet plein tarif. Il est à noter que ces dernières années les frontaliers optent de plus en plus pour des formules type carte multi-courses. En effet, l'offre lacustre n'est pas utilisée toute l'année par certains transfrontaliers mais en alternance avec d'autres modes de transport (covoiturage...). De plus, l'émergence du télé-travail combiné au développement des temps partiels rend plus avantageux pour certains frontaliers une pratique tarifaire du coup par coup plutôt qu'un abonnement mensuel ou annuel.

Des abonnements mensuels et annuels créés pour les frontaliers

La CGN a mis en place des formules d'abonnements à destination des frontaliers. Ainsi, sur la base d'un aller/retour sur 20 jours par mois les abonnements permettent une économie de l'ordre de 55,6 % sur la liaison depuis Evian et de 59,9 % sur la liaison depuis Chens-sur-Léman par rapport à un billet plein tarif en aller/retour.

Bien évidemment, ces abonnements permettent de réaliser une réelle économie pour l'utilisateur par rapport à un trajet réalisé en voiture. Au vu du tableau comparatif ci-dessous, les abonnements de la CGN permettent de faire des économies comparables à ce qui s'observe sur des déplacements pendulaires en région parisienne avec la carte Orange. Néanmoins, ce tarif ne comprend que la traversée du Lac et pas d'autres modes de TC (même si des abonnements combinés sont possibles sur Nyon), alors que la carte Orange donne accès à tous les modes de TC.

L'économie réalisée simplement sur le budget essence d'un frontalier est non négligeable. En effet, un actif qui réalise tout au long de l'année son déplacement pendulaire entre Evian et Lausanne avec le transport lacustre aura réalisé une économie de 1 000 € sur l'essence, sans compter l'économie faite sur frais d'entretiens et d'usure de l'automobile grâce à plus de 30 000 Km évités.

Liaison	Aller 2 ^{ème} classe	Aller/retour 2 ^{ème} classe	Abonnement mensuel 2 ^{ème} classe	Abonnement annuel 2 ^{ème} classe
Evian - Lausanne	11,4 €	19,4 €	172,4 €	1 724 €
Chens - Nyon	7,4 €	12,9 €	103,5 €	1 034,4 €

Liaison	Abonnement mensuel 2 ^{ème} classe	Nbre de Km sur un mois par route	Coût mensuel essence (base 8l / 100 Km et 1,1 € / l)	Gain mensuel en Euros par les TL
Evian – Lausanne (transport lacustre)	172,4 €	3 120 Km	274,6 €	102,2 €
Chens – Nyon (transport lacustre)	103,5 €	2 160 Km	190,1 €	86,6 €
St-Rémy-les-Chevreuse / Paris (Carte Orange Zone 5)	103,3 €	1 520 Km	133,8 €	30,5 €
MonterEAU / Paris (Carte Orange Zone 8)	142,7 €	3 720 Km	327,4 €	184,7 €

Enfin, il est à noter que l'offre de transport lacustre fait l'objet d'un partenariat institutionnel depuis 2004. Aujourd'hui, l'enjeu pour l'ensemble des collectivités serait de mettre en place une structure de concertation réellement transfrontalière de type GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) avec la partie française, les trois cantons suisses concernés et la CGN afin d'assurer une desserte domicile-travail encore plus efficace et complémentaire de l'offre ferroviaire et routière.

V - L'offre de transport en commun de l'agglomération de Thonon-Evian (SIBAT)



Le SIBAT, Syndicat Intercommunal des Bus de l'Agglomération de Thonon a été créé en 1990 et s'est substitué à la ville de Thonon-les-Bains pour l'organisation des transports en commun. Initialement constitué de 5 communes (Allinges, Anthy, Margencel, Marin et Thonon-les-Bains), il a été rejoint en février 2001 par Evian-les-Bains et Publier. La zone de Périmètre de Transports Urbains (PTU) est composée de ces 7 communes mais 2 communes hors PTU (Maxilly-sur-Léman et Neuvecelle) historiquement desservies par le réseau d'Evian disposent des services du SIBAT.

Le réseau du SIBAT

Ce réseau est composé de 9 lignes régulières il est complété depuis 2003 par un service de transport à la demande. Ce réseau assure la desserte des principales zones denses de l'agglomération et des principales zones commerciales et industrielles.

Deux réseaux de transport plus qu'un seul

Ce réseau est composé de 2 structures distinctes, une sur Thonon et une sur Evian. Cela s'explique par l'histoire même du SIBAT et l'extension récente du PTU (en 2001). Ainsi, les grandes caractéristiques de ce réseau sont :

- ✓ une forte centralité de Thonon avec 5 lignes qui ont comme destination ou lieu de transit cette ville ;
- ✓ une bonne couverture de la ville d'Evian avec 3 lignes qui ont comme destination ou lieu de transit cette commune ;

- ✓ mais des liaisons entre ces 2 pôles urbains assurées par 1 seule ligne du SIBAT ce qui donne une structure bicéphale à ce réseau ;
- ✓ une desserte correcte avec 2 lignes pour les communes d'Allinges, d'Anthy, Margencel, Maxilly et Publier ;
- ✓ une offre plus éparse pour les communes de Marin et Neuvecelle avec une seule ligne du SIBAT.

Numéro de ligne	Origine Destination	Communes desservies	services lors d'un JOB
A	Grangette – Morillon <i>(extension vers Allinges)</i>	Thonon et Allinges	27 A et 27 R
B	Vongy – Collonges <i>(extension vers Allinges)</i>	Thonon et Allinges	26 A et 24 R
C	Vongy – Espace Léman <i>(extension vers Anthy, Marin et Margencel)</i>	Anthy ; Margencel ; Thonon et Marin	13 A et 13 R
D	Vongy – Espace Léman <i>(extension vers Anthy et Margencel)</i>	Anthy ; Margencel et Thonon	15 A et 14 R
E	Thonon – Evian <i>(par Amphion)</i>	Thonon ; Publier ; Evian	26 A et 26 R
G	Ermitage – Place des Arts	Thonon	5 A et 5 R
H	Les Tours – Place Bonnaz <i>(extension vers Maxilly-sur-Léman)</i>	Evian ; Maxilly	16 A et 16 R
J	Milly - Maxilly	Maxilly ; Evian et Neuvecelle	6 A et 6 R
P	Cora - Avulligoz	Publier	14 A et 14 R

La ligne A dispose de la plus haute fréquence, elle est celle qui accueille le plus de voyageurs. Son parcours au sein des quartiers populaires de Thonon comme la Grangette où la part de captifs est importante répond bien aux objectifs de service public. La desserte, 4 fois par jour, d'Allinges mériterait d'être renforcée. Cette ligne dispose de 6 arrêts communs avec la ligne D, 5 arrêts en connexion avec la ligne C, de 4 arrêts en connexion avec la ligne B et d'un seul avec les lignes E et G au niveau de la Place des Arts.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les lignes C et D offrent la même origine et la même destination mais malgré de grandes similitudes, elles ne sont pas en concurrence mais fonctionnent plus en complémentarité. En effet, les horaires de passage de 2 lignes s'intercalent ce qui permet de considérer que sur les 19 arrêts communs le service est multiplié par 2.

La **ligne E** exploitée par la SAT et FROSSARD est celle qui permet de faire la **jonction entre les 2 pôles urbains**. Sa fréquence élevée, les points desservis, son amplitude horaire et son fonctionnement le dimanche font qu'elle peut être **considérée comme une ligne très structurante pour le réseau** du SIBAT. Mais son parcours est en doublon avec la ligne P sur Amphion.

La ligne H apporte une bonne réponse aux habitants d'Evian notamment pour rejoindre le marché ou le centre-ville. L'absence de rabattement sur la gare d'Evian conforte l'idée que cette offre est tournée vers une clientèle captive et pour des trajets du type scolaire ou loisirs. Tandis que la ligne J a pour fonction de rabattre les habitants de Maxilly et Neucelle sur le centre d'Evian.

La ligne P du SIBAT assure la desserte des différents quartiers de Publier et notamment la cité de l'eau et la zone commerciale d'Amphion.

L'offre SIBAT autour de Thonon-les-Bains

Les lignes qui assurent un rabattement autour de Thonon-les-Bains combinent un réseau de bus principal et express entre les différents quartiers de Thonon-les-Bains (Vongy, Collonges, Grangette, Morillon, Ermitage, etc) et le centre-ville. Ces lignes disposent d'extensions pour rabattre les habitants des communes périphériques sur le centre-ville de Thonon-les-Bains.

Cette organisation a comme avantage :

- ✓ de favoriser les échanges entre les quartiers de Thonon-les-Bains et le centre de la ville ;
- ✓ de permettre aux communes périphériques à Thonon-les-Bains un rabattement vers le cœur de la ville ;

Mais présente toutefois des inconvénients :

- ✓ les fréquences de passage dans les communes périphériques restent faibles ;
- ✓ un réseau en étoile depuis le cœur de Thonon ce qui oblige souvent à des correspondances pour des trajets entre communes voisines ;
- ✓ la réalisation de circuits en boucle qui provoque un allongement du temps de parcours dans un sens.



Les lignes de transport en commun d'Evian-les-Bains :

Les trois lignes qui desservent Evian permettent de connecter au centre les principaux quartiers de la Ville. Les communes de Maxilly et Neuvecelle sont reliées par la même ligne qui est tangentielle au centre d'Evian. Cette ligne permet donc de se rendre, sans correspondance d'une ville à l'autre.



Un service de transport à la demande - Allobus

Le SIBAT a récemment mis en place un service de transport à la demande. En 2005, cette offre s'ancrait auprès de son public avec une pénétration plus importante qu'en 2004. Ce service qui fonctionne après un abonnement préalable a connu entre 2004 et 2005 une hausse de 20 % du nombre d'abonnés. Cette hausse se retrouve bien évidemment dans le nombre de courses effectuées (+17 %) et le nombre de kilomètres parcourus (+ 32 %). Globalement, ce transport à la demande évolue également favorablement en termes de rentabilité car l'augmentation du nombre d'abonnés permet une meilleure mutualisation des courses, donc un nombre de personnes par service plus élevé donc une augmentation des recettes importantes constatées de l'ordre de 87 %.

Ce service Allobus est disponible sur les 5 communes historiques du SIBAT. Une nouvelle fois le poids de Thonon est prédominant car plus de 80 % des abonnés résident dans cette ville, pour 10 % à Allinges, 6 % à Anthy et 3 % à Margencel. La demande sur Marin est quasiment inexistante.

La Place des Arts : pôle d'échange principal du réseau du SIBAT

Sur les 293 services quotidiens plus de 75 % observent un arrêt au niveau de la Place des Arts. Globalement, Thonon est la commune qui offre les arrêts les mieux desservis. Au niveau de la Place des Arts, un service est disponible toutes les 3 minutes. Cet arrêt sert également de régulation au niveau des correspondances car celles-ci sont assurées pour 7 bus à 7h40 et 12h15 et 5 à 17h25.



Arrêts de bus, Place des Arts

La Place des Arts à Thonon et la gare routière à Evian : les 2 principaux pôles d'intermodalité du SIAC

La situation des gares vis-à-vis du réseau routier rend délicate leur desserte tout en pénalisant en termes de vitesse commerciale les lignes de TC. Ainsi, il apparaît que l'offre ferroviaire ne dispose pas d'un bon rabattement en TC routier. Néanmoins, la proximité entre la gare SNCF et la Place des Arts permet de nuancer cette conclusion.

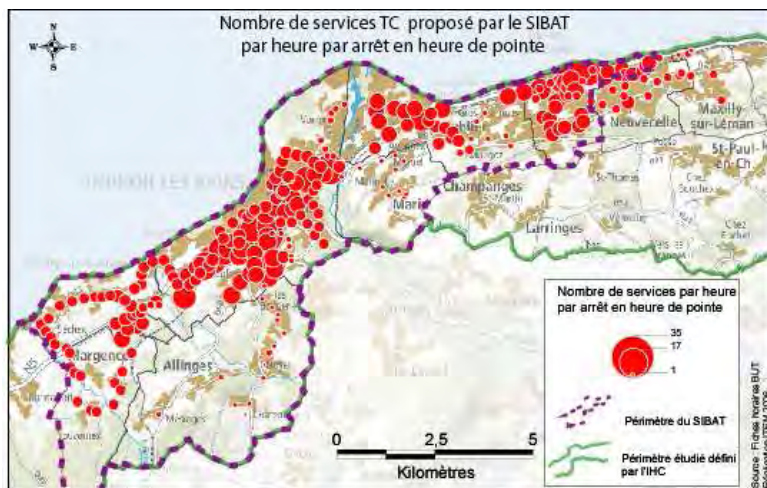
Des services qui varient en fonction des horaires et couvrent sur une amplitude horaire insuffisante en soirée

L'offre TC du SIBAT se répartit sur une amplitude horaire journalière de 15h ce qui, au vu de la dynamique du territoire, peut paraître insuffisant :

- ✓ aucun service ne fonctionne après 20h00 alors que ce territoire dispose de nombreuses activités nocturnes sources de déplacements (casino, restaurant, cinéma, etc.) ;
- ✓ hormis la ligne E et les services funiculaires, les services urbains ne fonctionnent pas le dimanche, ce qui est difficilement concevable vu l'attractivité touristique des lieux.

En heure de pointe, le nombre de services par arrêt proposé est globalement important dans les zones denses

- ✓ Les communes de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains disposent d'une offre TC importante qui quadrille l'ensemble de leur territoire communal.
- ✓ Excepté la commune de Publier, les autres communes bénéficient d'un niveau de services largement inférieur.
- ✓ Les extensions sur la ligne A et B, au niveau d'Allinges offrent un faible niveau de service.
- ✓ Le tracé de la RD 1005 ressort avec une offre d'arrêts TC importante.



En heure creuse, le nombre de services proposés par arrêt diminue considérablement

La moyenne du nombre de services par arrêts passe de 4,2 bus sur une heure de pointe à 0,9 bus sur une heure creuse. Sur les lignes de Thonon-les-Bains, les services se concentrent davantage sur le réseau principal de bus, c'est-à-dire sur les quartiers de Thonon-les-Bains au détriment des extensions de lignes.

La centralité de la commune de Thonon-les-Bains émerge et les arrêts desservis par la ligne de Publier ressortent de l'analyse. Il en est de même pour la commune d'Evian-les-Bains.

La fréquentation du réseau

Une analyse délicate de la fréquentation avec l'extension du périmètre du PTU, avec la réunion du réseau du SIBAT et de celui d'Evian-les-Bains

L'extension du périmètre du PTU ne permet pas une comparaison aisée de la fréquentation. En effet, il est à noter que depuis le deuxième trimestre 2005, la population desservie par le PTU est passée de 38 000 à plus de 50 000 habitants avec l'intégration du réseau d'Evian et de la desserte de Publier. Ainsi, les comparaisons annuelles peuvent s'avérer délicates.

De plus en plus de voyageurs transportés par le SIBAT

En 2005, le SIBAT a réalisé 1 587 852 voyages. Même si le périmètre PTU a évolué, une augmentation régulière de la fréquentation a pu être constatée ces 10 dernières années. En effet, en 1995, 880 000 voyages étaient réalisés puis 1 120 000 en 2000, soit une croissance de plus de 80 % entre 1995 et 2005 (soit 8 % par an).

Une fréquentation du réseau dans la moyenne nationale

Avec 36 voyages par an et par habitant en 2002, la fréquentation du réseau du SIBAT se situe dans la moyenne nationale (32 voyages/an/habitant) pour des réseaux d'agglomération de moins de 100 000 hab. (ex. Aix-les-Bains, Givors, Bourg-en-Bresse, Oyonnax, Vienne...).

Par rapport aux agglomérations de taille similaire en région Rhône-Alpes, le réseau du SIBAT est dans la même dynamique que ceux d'Annemasse et de Genève.

Mais, l'extension de la zone PTU a quelque peu changé la donne. En effet, en 2005, désormais la population desservie est de 54 216 habitants soit 29,3 voyages/an/habitant. Ceci s'explique par l'intégration des lignes J, P et H dans le réseau et notamment de la desserte de Publier qui est faiblement utilisée et qui contribue à dégrader les ratios.

17,5 personnes par service

Chaque service voit en moyenne 17,5 personnes monter dans le bus. Mais avec en moyenne 310 000 scolaires par an, près de 3,5 personnes par bus sont des scolaires.

La tarification

Une politique tarifaire différente entre les lignes d'un même réseau et où la diffusion des titres de transport est insuffisante

L'exploitation du réseau est confiée à la STAT, la SAT et à CFTI Frossard et est soumise à 2 politiques tarifaires. Avec pour 8 lignes de bus un titre unique (valable une heure) et pour la ligne E un titre unique de 1,5 € mais qui offre une correspondance sur les réseaux urbains de Publier, Evian et Thonon.

Les solutions d'abonnement proposées sur ces lignes encouragent la fréquentation des TC pour les moins de 26 ans. L'abonnement mensuel jeune coûte 11,5 € par mois soit 2 fois moins que l'abonnement traditionnel (23 €) un abonnement tarif réduit (pour les personnes de 60 ans et plus, handicapées et familles nombreuses) est également disponible à 15,75 € (plus de 30 % d'économie).

Seulement un point d'achat de coupon mensuel a été recensé sur le périmètre de l'agglomération de Thonon-Evian et se localise sur la place des Arts à Thonon-les-Bains (kiosque Frossard). La diffusion des carnets de 10 tickets est quant à elle facilitée par la présence de 14 points de vente sur Thonon-les-Bains et de 10 sur le reste de l'agglomération. Seules les communes de Marin et Maxilly-sur-Léman n'en bénéficient pas.

Le réseau de distribution des titres est bien développé mais l'abonnement fidélise davantage les clients, ce qui a comme conséquence de ne pas pouvoir profiter d'une attractivité totale du réseau de transport en commun. De plus, pour la ligne E, le titre unique de transport ne peut être acheté qu'à l'intérieur du bus.

La qualité des équipements de transport en commun : un équipement favorable à l'utilisation par des Personnes à Mobilité Réduite.

La commune de Thonon-les-Bains s'est engagée, en association avec la Région Rhône-Alpes, dans une démarche de territoire de tourisme adapté et met en œuvre des actions précises en faveur des personnes à mobilité réduite. Sur les 11 bus mis en circulation par la société STAT, 8 sont accessibles à ces personnes. Le service de transport à la demande est assuré par un véhicule qui leur est également accessible.

Les arrêts TC sont homogènes à l'échelle du périmètre de transport urbain. Ils sont principalement constitués de totems équipés de fiches horaires des différentes compagnies de transport.

VI - Les navettes communales

Des lignes de transport de desserte communale sont présentes au niveau du Chablais. Ces offres soulignent une volonté communale de mettre en place une réponse aux difficultés de déplacement mais la plupart du temps, ces navettes répondent à des besoins saisonniers liées à l'attractivité touristique des différentes stations.

La ligne Thollon-les-Mémises – Evian :

Mise en place en 2001, cette ligne relie Thollon-les-Mémises à Evian en direct. La municipalité qui assure l'autonomie financière de la navette est dotée d'un car de 15 places assises. Les lieux desservis concernent l'office du tourisme d'Evian et l'office de tourisme et la mairie de Thollon-les-Mémises. Le coût du titre de transport est de 6 € A/R. Actuellement, une demande de la municipalité de Thollon-les-Mémises est en cours auprès de la ville d'Evian pour une autorisation de stationnement à proximité du débarcadère d'Evian afin de répondre aux besoins de déplacements des actifs de Thollon travaillant sur Lausanne.

Ce service fonctionne actuellement toute l'année, selon les modalités différentes :

- ✓ *l'été, 4 A et 4 R sont organisés (les départs ont lieu à 8h15, 11h, 14h et 17h). Ces horaires sont calés sur les horaires d'arrivée des trains.*
- ✓ *L'hiver, le service est davantage cadencé.*
- ✓ *Hors ces périodes, le service fonctionne 1 fois par semaine, le jour de marché d'Evian. 1 aller est proposé à 8h30 et le retour est fixé à 11h45 depuis Evian.*

Les navettes de la commune des Gets, 3 lignes qui assurent une desserte locale pendant les périodes touristiques

La commune des Gets a mis en place 3 navettes communales qui assurent la desserte du centre de la commune et des petits hameaux périphériques. Ces navettes fonctionnent au cours des périodes touristiques. Les navettes sont gratuites pour le client et la ville paie entièrement son fonctionnement. Les trois navettes réalisent 3 itinéraires différents. Ces navettes ont été mises en place depuis 6 ans et connaissent une augmentation de leur fréquentation. A ce jour, la mise en place de 2 navettes supplémentaires pour l'hiver 2007 est prévue. 28 services sont proposés pendant la période touristique et fonctionnent de 7h30 à 20h00 sans arrêt.

La commune des Gets est partenaire français dans le cadre de deux programmes européens que sont « Perle des Alpes » et « MobilAlp ».

La navette Balad'Aulps Bus

En 2006, l'ensemble des communes de la vallée d'Aulps (Les Gets, Morzine, la CC de la vallée d'Aulps) ont expérimenté, via le programme européen Mobilialp, dont le Département est maître d'ouvrage, la mise en place d'un service de transport en commun qui assure la desserte des sites touristiques de la vallée nommé « Balad'Aulps Bus ». Cette navette permet la desserte des communes des Gets,



Morzine, Montriond, Saint-Jean-d'Aulps, Le Biot, La Baume et La Vernaz. Le prix du billet est de 1 € et permet de réaliser au maximum 30 Km. L'offre fonctionne tous les jours de la semaine, du 8 juillet au 27 août et comptabilise 9 allers-retours sur l'ensemble du parcours plus 3 allers-retours entre Morzine et Les Gets, pour une fréquence de passage toutes les deux heures y compris la ligne de passage régulière interurbaine. Cette expérimentation a été reconduite pour l'hiver 2007 ainsi que l'été.

La navette de Morzine

La commune de Morzine dispose d'une navette mise en place pour la saison touristique. Cette offre est composée de 3 lignes l'été et 5 l'hiver qui relient la plupart des zones d'habitation aux principaux pôles d'activité et notamment aux départs des remontées mécaniques. Ce service fonctionne de 8h à 19h avec des fréquences de passage de 15 à 30 minutes l'hiver selon les lignes et 30 minutes l'été.

La navette de la commune de Saint-Jean d'Aulps

La commune de Saint-Jean d'Aulps met à disposition des touristes une navette gratuite qui ne fonctionne que pendant la période hivernale et assure la desserte centre-village - remontées mécaniques.

La navette Colom'Bus de la vallée d'Abondance

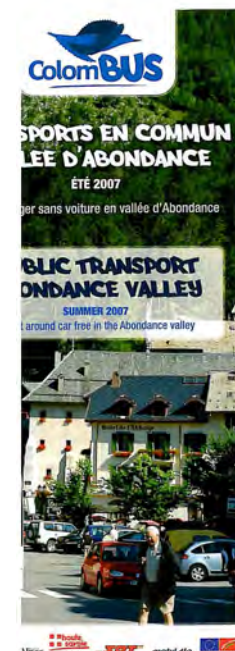
Dès l'été 2007, cette nouvelle navette desservira par 12 allers-retours par jour (en intercalant les lignes régulières interurbaines du Conseil général), l'ensemble des communes de la vallée. Le prix du billet est de 1 € pour les déplacements au sein de la vallée sinon le tarif Thonon-Châtel de la ligne interurbaine s'applique. Ce transport en commun fait partie des expérimentations développées dans le cadre du programme européen Mobilialp.

La navette de la Chapelle d'Abondance :

La commune a mis en place une navette qui assure 2 circuits l'hiver dont un qui fonctionne sur les hameaux en périphérie de la commune. Cette navette permet de relier les deux domaines skiables de la commune et est gratuite.

La navette de la commune de Châtel :

Pendant la période touristique une navette fonctionne et assure une desserte régulière du centre de Châtel et du domaine skiable. L'hiver, un service gratuit de navettes skieurs dessert l'ensemble des secteurs de ski (Barbossine/Super-Châtel et Linga/Pré-la-Joux) depuis le centre du village. Ces bus fonctionnent à partir de 8h30 et jusqu'à la fermeture du domaine skiable en rotation continue, au total 9 lignes régulières plus un service soirée. L'été, 4 lignes de bus desservent gratuitement le village et Pré-la-Joux, tous les jours entre 9h et 18h, du 1er juillet au 3 septembre 2006, à heures fixes.



VII - Les pôles intermodaux du territoire

La présence de diverses autorités organisatrices de transport (AOT) sur le Chablais et l'utilisation possible de modes de déplacement combinés fait apparaître des **pôles intermodaux**. Ces espaces constituent des **interfaces où l'ensemble des modes de transport doit être intégrés et pensés**. Le développement de l'intermodalité est favorisé quand l'ensemble des modes de transport pour accéder au pôle est pris en compte et quand la gestion des correspondances entre les différents TC a été correctement évaluée.

Les correspondances entre les différents réseaux de transport

Les correspondances entre train express régional (TER) et réseau de l'agglomération de Thonon-Evian (SIBAT) : des difficultés liées à des différences d'amplitude horaire

En semaine, les correspondances entre le réseau TER et le réseau de bus sont impossibles à partir de 20h en raison de l'amplitude horaire des services de bus de l'agglomération de Thonon-les-Bains. Le dimanche, la faiblesse des services du réseau de bus souligne des difficultés de correspondance. De plus, quotidiennement, le rabattement en bus sur la gare d'Evian-les-Bains n'est pas possible pour le service TER partant à 4h52 de la gare d'Evian-les-Bains.

Les correspondances entre l'offre lacustre et le réseau SIBAT

Concernant l'offre lacustre et plus particulièrement la ligne Evian-les-Bains – Lausanne, les correspondances entre la CGN et le SIBAT sont correctes et n'excèdent pas un temps d'attente de plus de 30 minutes. De plus, un arrêt TC est localisé à proximité immédiate de l'embarcadère et est desservi par 3 lignes du SIBAT dont la ligne E qui permet de joindre les communes d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains. Cependant, des **difficultés s'observent à partir de 20h avec une absence totale de services TC** et donc la nécessité de recourir à un autre mode de transport pour rejoindre l'embarcadère.

Les correspondances entre l'offre du CG 74 et le réseau SIBAT

Ces correspondances sont simplifiées du fait de l'utilisation d'arrêt comme la Place des Arts à Thonon (ou plus rarement la gare SNCF) qui constitue le plus important pôle d'échange du Chablais.

La gare d'Evian

Une desserte en TC faible et une pression de l'automobile qui peut nuire à la progression des piétons



La desserte de la gare est assurée par la seule ligne J, avec 6 A/R par jour. De plus, la gare SNCF est « en cul de sac » et est éloignée d'1km de la gare routière d'Evian (principal arrêt du réseau SIBAT) qui dispose d'une offre TC plus importante. Un arrêt de bus est aménagé ce qui permet de sécuriser la dépôt des utilisateurs de TC et favorise les échanges multimodaux.

Le site et ses environs sont soumis à une forte pression de l'automobile. Du stationnement illicite est relevé devant l'accès de la gare, contraignant ainsi l'accès des piétons.

Les places de stationnement pour véhicules particuliers (VP) sont évaluées à 135 places dont 25 sont limitées à 1h30 (soit 19%).

Il existe des possibilités de stationnement pour les « 2 roues » sur un espace spécialement aménagé à partir d'une ancienne place de stationnement VP ainsi que des arceaux installés sous le paravent de la gare. En revanche, du stationnement « 2 roues » a été constaté au niveau du totem de transport en commun.

L'embarcadère d'Evian

L'embarcadère d'Evian-les-Bains



Une information sur l'offre de TC mis à disposition



Une offre de TC à proximité immédiate de l'embarcadère.



Le stationnement deux roues sur le mobilier urbain

L'accès en voiture particulière est facilité car le site se situe à proximité de la RD 1005. De plus, l'offre de stationnement à proximité est bonne avec le parc de stationnement du Port (sous l'hôtel Hilton) et le parking des Princess (juste à côté). Une station de taxi est aménagée à proximité de l'embarcadère ce qui développe le caractère intermodal du lieu.

L'accessibilité pour les modes doux est agréable avec des cheminements piétons larges. Du stationnement 2 roues « sauvage » a été relevé sur le mobilier urbain ce qui montre un manque en matière de parc vélo aux abords du site. Ce manque est d'autant plus important que la RD 1005 dispose sur cette partie d'une bande cyclable.

La gare de Thonon-les-Bains

La gare de Thonon-les-Bains n'est pas directement desservie par le réseau de transport du SIBAT, mais se situe à 150 mètres de la Place des Arts qui rassemble 7 lignes du réseau de bus et 14 lignes du Conseil général.

L'information sur l'offre de TC est située sur la place des Arts et non à proximité de la gare.

Une voie de circulation est aménagée pour les taxis au niveau de la gare et facilite la circulation de ceux-ci.

L'accès entre la gare et la Place des Arts est assuré par un souterrain qui

La gare de Thonon-les-Bains et ses alentours



L'accès à la gare pour les taxis



La Place des Arts, pôle d'échange de l'agglomération



Le stationnement illicite à proximité de la gare

permet une sécurisation des traversées piétonnes. Cependant, ce passage est souvent assimilé à une insécurité et marque une rupture visuelle entre les deux espaces. Le jalonnement piéton est ainsi à renforcer entre les deux lieux.

La Place des Arts à Thonon-les-Bains

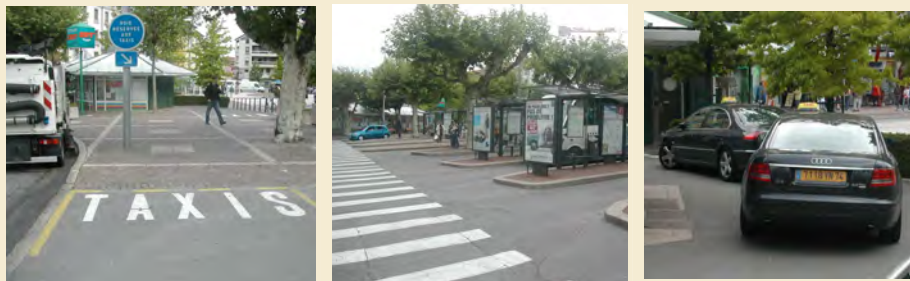
Avec 14 lignes interurbaines (Département) et 7 lignes du SIBAT, la Place des Arts est le pôle principal de l'intermodalité sur le Chablais. Sur un jour ordinaire, ce sont 309 services qui desservent ce pôle. Au niveau des conditions d'accessibilité, les lignes urbaines et interurbaines disposent de quais propres à leur service. La dépose/reprise des voyageurs est ainsi fortement sécurisée. Il est à noter également la présence de la boutique transport pour les différents transports ce qui permet la vente des titres de transports et une information adaptée pour les voyageurs.

Les automobiles n'ont pas accès aux quais ce qui augmente la sécurité de ceux-ci. Une aire de dépose-minute est présente à proximité mais l'utilisation de celle-ci est rendue délicate par la présence de véhicules ventouses.

La place des Arts jouxte le secteur piéton de Thonon, ce qui permet une accessibilité piétonne idéale depuis ou vers l'hypercentre de la ville.

En revanche, il est regrettable que les cheminements piétons pour relier la gare ne soient pas jalonnés car cela constitue un frein majeur en terme d'intermodalité.

Le pôle d'échange Place des Arts à Thonon-les-Bains



Accès taxis et boutique transport

Les quais au niveau de la Place des Arts

Taxis en attente sur la voie qui leur est réservée

VIII - La demande potentiellement captable en transport en commun au niveau des pôles d'échanges

Pour estimer la demande potentielle captable par les transports en commun sur Chablais, il a été réalisé une analyse à partir des données Communes/Mobilités de l'INSEE. L'objectif est de montrer l'importance théorique des **pôles d'échanges** potentiels du territoire. Pour cela, il a été observé les temps d'accès en automobile de toutes les communes du Chablais vers les 4 gares du territoire (Bons-en-Chablais, Evian, Perrignier et Thonon) ainsi que la gare la plus proche du secteur (Machilly).

Depuis ces 5 gares les temps d'accès en train ont été identifiés pour relier les principaux pôles d'emplois des actifs du Chablais (Genève, Lausanne, Annemasse, Evian, Thonon-les-Bains...). Ainsi, il a été possible de déterminer qu'elle est la gare du territoire qui répond en théorie le mieux aux besoins des pendulaires depuis chaque commune et ce, pour les principales destinations. Ainsi, il est possible de déterminer le nombre d'actifs qui pourrait potentiellement effectuer un report modal au sein des gares.

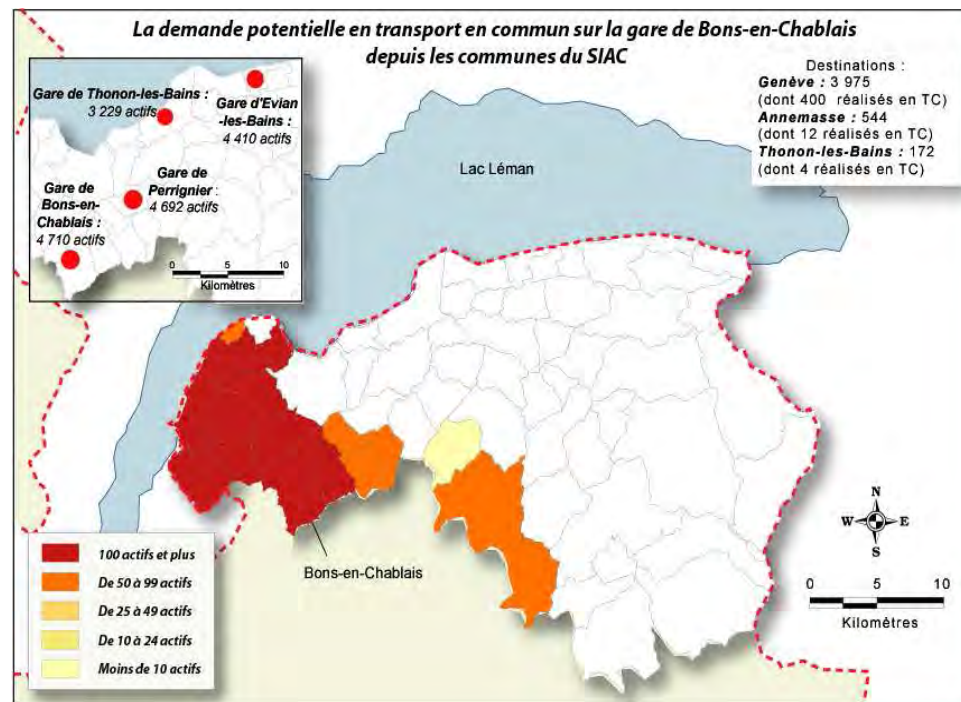
Pour les actifs du Chablais, **la gare de Bons-en-Chablais** serait celle, qui, en théorie, répondrait le mieux aux déplacements des pendulaires devant celle de Perrignier, la gare et l'embarcadère d'Evian et la gare de Thonon-les-Bains.

L'aire d'influence théorique de la gare de Bons-en-Chablais

Avec plus de 4 700 actifs, la gare de Bons-en-Chablais est potentiellement la plus importante du Chablais. Cela tient à sa relative proximité avec la Suisse et notamment Genève puisque 84 % des actifs potentiellement en rabattement le seraient sur cette destination.

En termes de diffusion spatiale, l'aire de chalandise de cette gare se limite principalement à l'ouest du Chablais avec essentiellement la Communauté de Communes du Bas-Chablais ainsi que les communes de Fessy, Lully et Brenthonne.

Actuellement, plus de 20 % des actifs qui seraient concernés par cette gare utilisent déjà sur toute ou partie de leur trajet les TC. L'utilisation des TC sur Bons-en-Chablais représente surtout une niche pour les destinations d'Annemasse et Thonon.



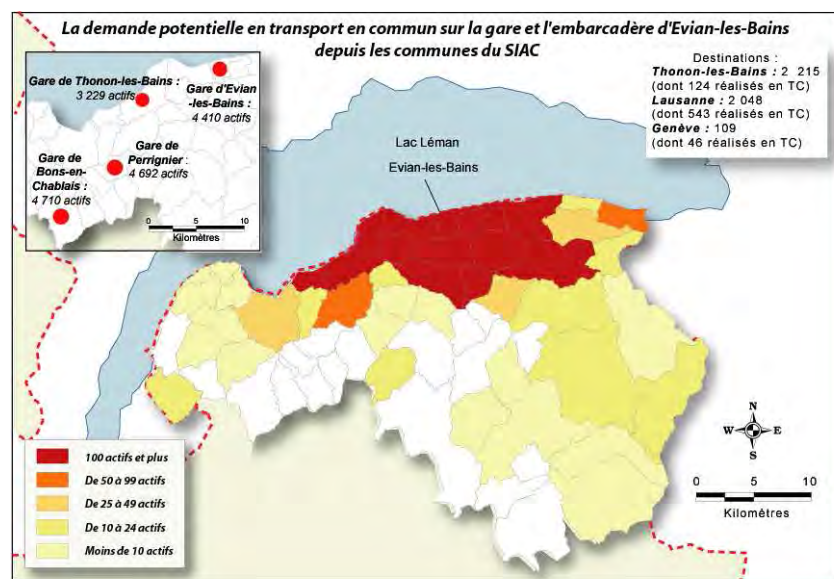
L'aire d'influence théorique de la gare et de l'embarcadere d'Evian-les-Bains

La commune d'Evian-les-Bains dispose de 3 pôles d'échanges : **la gare routière, l'embarcadere, la gare SNCF.**

Sur ces 3 pôles d'échanges près de 4 500 actifs pourraient avoir intérêt d'utiliser un pôle d'échange sur Evian. Au niveau des destinations préférentielles 50 % des pendulaires se rendraient à Thonon et 46,4 % à Lausanne.

Or, selon ces deux destinations, le potentiel de développement des TC est très différent. En effet, les actifs se rendant sur Lausanne sont une population déjà captée par les TC (plus de 25 % ont déjà opter pour les TC sur tout ou partie du trajet) alors que les pendulaires se rendant sur Thonon ne sont que 5,6 % à opter sur au moins une partie de leur trajet pour les TC. Ainsi, le renforcement des pôles d'échanges routier et ferré pourrait avoir des conséquences positives en matière de report modal de l'automobile sur les TC au niveau d'un pôle situé sur Evian.

En termes de diffusion spatiale, l'aire de chalandise de ces pôles est bien à l'échelle du Chablais même si les actifs concernés habitent majoritairement une commune du Pays d'Evian ou Thonon.



L'aire d'influence théorique de la gare de Perrignier

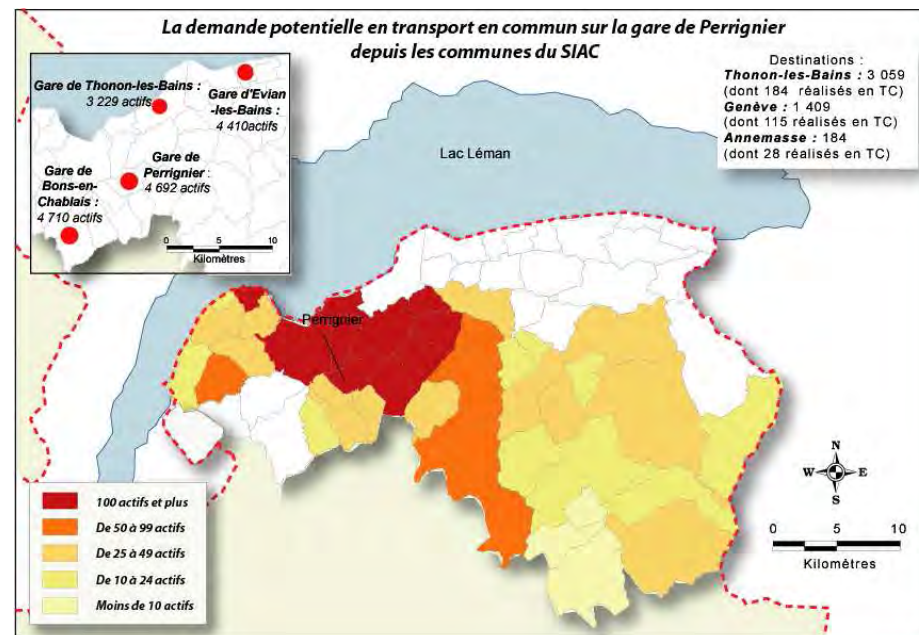
La gare de Perrignier dispose de réels atouts pour répondre aux attentes des pendulaires dans leurs déplacements quotidiens. En effet, près de 4 700 actifs ont potentiellement intérêt à effectuer un report modal en gare de Perrignier afin de rejoindre en TC leur lieu de travail.

Cette gare apparaît comme une « annexe » de la gare de Thonon pour l'ouest du Chablais et les habitants de la vallée du Brevon (et dans une moindre mesure pour les vallées d'Aulps et d'Abondance).

En effet, plus de 3 000 actifs pourraient effectuer un report modal dans cette gare pour se rendre sur leur lieu de travail (dès lors qu'il se situe à l'ouest du territoire).

Contrairement à la gare de Bons-en-Chablais, une réserve importante existe puisque les actifs captables sont ceux qui utilisent le moins les TC sur tout ou partie d'un trajet (6,5 %).

A noter que la gare de Perrignier est située à proximité d'une zone d'activité d'importance intercommunale appelée à un fort développement d'ici 2020 et pourrait accueillir la future plate-forme de fret du Chablais.



L'aire d'influence théorique des gares ferroviaire et routière de Thonon-les-Bains

Les gares de Thonon-les-Bains sont celles qui répondent le moins aux attentes des actifs dans leurs trajets pendulaires. De plus, une grande majorité d'entre eux habitent la ville et trouve, bien évidemment, la meilleure réponse pour leur trajet au niveau de leur pôle d'échange. Ainsi, le rayonnement de ces gares est plus faible même si leur diffusion englobe quasiment toutes les communes du Chablais.

Au niveau des destinations, les deux lieux d'intermodalité majeurs de la ville (gare SNCF et Place des Arts) offrent une réponse adéquate pour desservir Evian (62 % des actifs concernés). La desserte de Genève n'est réellement une alternative que pour les habitants de Thonon et des communes périphériques.

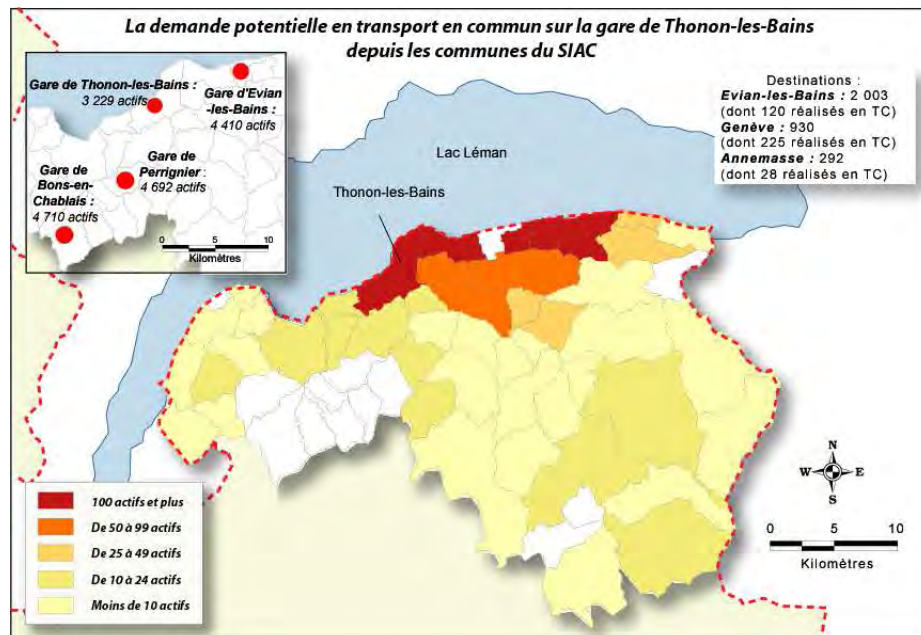
Mais le potentiel sur ces lieux d'intermodalité est important. Notamment sur Evian, où seulement 6 % des actifs utilisent au moins sur une partie du trajet les TC. En revanche, pour les actifs reliant Genève, une part non négligeable a déjà opté pour les TC (24,2 %) notamment au regard des actifs à la destination similaire en gare de Bons-en-Chablais (10 %) ou de Perrignier (8,2 %).



Gare ferroviaire de Thonon-les-bains



Gare de Bons-en-Chablais



Bus du SIBAT

CHAPITRE 4 : Les déplacements touristiques et de loisirs

L'étude déplacements touristiques réalisée sur l'ensemble du territoire du Chablais en 2008-2009 a permis de soulever les atouts et les faiblesses du territoire dans ce domaine.

I - L'accès au territoire

Un territoire à proximité de centres urbains majeurs, mais l'existence de points de saturation entre le réseau autoroutier national et les lieux des destinations :

Le territoire se situe aux marges du réseau autoroutier national. Il n'existe pas d'accès autoroutier ni de voie express pour un accès direct au Chablais. Cet enclavement du Chablais par rapport aux réseaux autoroutiers représente un handicap important en terme d'attractivité touristique. Il se traduit par des trajets moins confortables, des temps de trajet sujets à des variations importantes, avec des points de congestion sérieux pour l'accès aux bassins touristiques. Les comptages routiers font état de charges importantes lors des échanges touristiques d'hiver avec des pointes hebdomadaires le samedi. L'accès routier peut présenter un handicap concurrentiel par rapport à d'autres destinations touristiques. Cependant, les conséquences de l'enclavement peuvent être nuancées pour les territoires de montagne dans la mesure où la majeure partie des stations de ski concurrentes ont des difficultés similaires d'accès.

L'atout de la proximité de l'aéroport de Genève, mais la faiblesse des accès au territoire malgré des initiatives privées novatrices :

Les accès aériens sont structurés par la proximité de la plateforme de Genève qui constitue un hub majeur pour certaines compagnies. Le trafic total à l'aéroport de Genève s'élève à 10 millions de passagers par an avec une prévision de croissance importante de passagers en 2020.

Mais, l'accès aux lieux d'hébergements et de loisirs dans le Chablais à partir de l'aéroport nécessite soit la location d'un véhicule, soit l'utilisation de services de transports privés. La structuration de l'offre en transports en commun depuis l'aéroport nécessite de nombreuses ruptures de charges décourageantes pour les voyageurs.

Des dessertes directes ferroviaires, mais limitées en volume et en fréquence, et un lien peu développé avec les lieux de destination, voire inexistant avec le Valais :

L'accès TGV direct est un atout important pour l'accessibilité du Chablais. Le territoire connaît de nombreux accès ferroviaires : accès par Thonon et Evian, par Cluses, par Aigles, par Genève et Bellegarde.

Cependant, l'accès en train aux stations touristiques de Chablais nécessite une rupture de charge en gare de Thonon, Evian, Genève, Bellegarde ou Cluses. Puis il existe une nouvelle rupture de charge au lieu de destination, le transport collectif ne s'arrêtant pas à des points de déposes en stations qui seraient proches des hébergements, mais uniquement aux gares routières.

On constate l'absence de liaison avec le Valais qui pourrait, en termes de valorisation touristique, permettre une liaison ferroviaire structurante au sud du Léman, en reliant Genève à Aigle par Thonon et Evian.

II- l'organisation des déplacements touristiques et de loisirs au sein du Chablais

Un manque de maîtrise de la chaîne de transport pour l'accès aux lieux de tourisme :

Le principal inconvénient de l'offre de transport actuelle, pour l'accès des clientèles de séjour, est l'existence de nombreuses ruptures de charge pour atteindre les lieux d'hébergements.

Des offres diversifiées (différents produits montagne, avantage d'une complémentarité lac/montagne), mais peu de produits combinés, une structure de promotion complexe et des identités locales fortes :

Le territoire a une certaine difficulté à connecter les bassins touristiques et à mener des actions communes de promotion et d'animation touristique. Le Chablais n'existe pas comme « produit », ce qui se traduit par des positionnements et des stratégies marketing différentes. Cette autonomie des bassins et des marques masque un certain nombre de besoins et de problématiques communes en matière de déplacements.

Des possibilités de transport déjà développées à l'intérieur des bassins touristiques, un point fort à cultiver et à valoriser.



Il existe en matière d'offre de transports interne les Lignes Régulières du Conseil Général de la Haute Savoie lihsa, les navettes stations, les navettes intercommunales (Colombus et Balad'Aulps Bus), le réseau urbain du SIBAT, le transport lacustre.

Les déplacements internes aux bassins apparaissent particulièrement forts en saison d'hiver pour favoriser les échanges entre domaines skiables (petites stations). Ils sont également importants en saison d'été mais à une échelle

plus vaste : celle du Chablais, voire au delà jusqu'à Genève, Chamonix, Annecy.

Il est à noter qu'il n'existe pas de liaisons entre les bassins touristiques en dehors de la convergence des lignes vers Thonon et Evian.

Un territoire qui se prête aux pratiques marche et vélo loisir/promenade, mais un manque d'aménagement et de produits.

Les possibilités de la pratique du vélo loisirs hors VTT sont particulièrement faibles, avec peu de services et d'infrastructures en place (location, itinéraires, aménagements de voirie, stationnement des vélos).



Une gouvernance transport demandant de coordonner un nombre important d'acteurs (Etat, CG74, Région, Communes, plusieurs EPCI, OT, remontées mécaniques...).

CHAPITRE 5 : Le stationnement

La gestion du stationnement peut être utilisée comme un levier en matière de régulation de la circulation automobile. Mais avant d'utiliser cet « outil » de manière optimale, il convient de bien connaître l'offre et la demande de stationnement sur l'ensemble du territoire et de vérifier si les réglementations actuelles sont bien adaptées. En effet, sur un territoire de 62 communes comme celui du SIAC, les difficultés en matière de stationnement sont très hétérogènes. Cette problématique est liée au caractère urbain des lieux ou à une attractivité forte ponctuellement (soit dans l'espace, soit dans le temps).

Gérer le stationnement c'est arbitrer entre l'offre et la demande. Une politique de stationnement doit ainsi prioriser les usagers les uns par rapport aux autres. Au sein des lieux les plus contraints en matière de stationnement, une concurrence peut s'observer entre 4 grands types d'usagers ce qui crée la raréfaction des places et impose la mise en place d'une politique qui priorise les usages grâce à la limitation de durée et/ou la tarification du stationnement.

Les difficultés constatées en matière de stationnement sur le territoire se localisent principalement au sein des centres des 2 pôles urbains de Thonon et d'Evian. Bien évidemment, l'attractivité de ces lieux tant d'un point économique que touristique a conduit ces villes à mettre en place des réglementations en matière de stationnement afin de gérer au mieux les conflits d'usage. Mais d'autres secteurs peuvent présenter des difficultés à l'échelle du Chablais : les stations de montagne et certains centres bourgs où l'étroitesse des voies conduit à l'émergence de stationnement gênant voire dangereux.



Les grands types d'usagers du stationnement

- **Les résidents** : Le stationnement résidentiel est un stationnement de longue durée, généralement nocturne mais aussi diurne pour les gens qui n'utilisent pas leur voiture pour se rendre au travail. La demande de stationnement résidentiel peut prendre des formes variées, imposées principalement par la morphologie du tissu urbain existant : stationnement sous immeuble, sur voirie, en ouvrage, en surface sur emprises privées...

- **Les actifs automobilistes** : Le stationnement des actifs s'effectue sur le lieu de travail. Il est souvent le fait d'automobilistes qui résident dans un autre quartier ou autre commune. Il s'agit d'un stationnement de longue durée, généralement diurne (8h-12h et 14h-18h), jugé « inutile » dans le sens où les actifs pourraient libérer les places pour les résidents et les visiteurs s'ils utilisaient un mode alternatif à la voiture. Pour ces raisons, les PDU portent généralement leurs efforts sur ce type de stationnement.

- **Les actifs effectuant un report modal de l'automobile vers les TC** : Ces actifs utilisent leur voiture pour se rendre à leur travail sur une partie de leur trajet. Ils effectuent un report modal vers les TC pour terminer leur déplacement pendulaire. Mais leurs véhicules doivent stationner aux abords d'un pôle d'échange en longue durée. Selon le type d'infrastructures, leur stationnement peut être assuré au sein d'un parc-relai qui est spécialement conçu pour accueillir les véhicules de ce type d'actif. Mais dans certains cas l'infrastructure est inexistante ou inadaptée ce qui entraîne un stationnement sur l'espace public de manière licite ou non. Ainsi, ce type de stationnement de longue durée peut, selon les cas, fortement limiter la rotation d'un secteur. Contrairement aux stationnements des actifs automobilistes, il convient de favoriser ce type d'usagers car ils ont opté, sur une partie de leur trajet, pour les TC.

- **Les visiteurs** : Les visiteurs sont une catégorie de population primordiale pour la vie d'un centre-ville ou d'une commune touristique. Il peut s'agir de gens qui se rendent dans ce type de quartier pour des achats, des démarches administratives, du tourisme... Il peut également s'agir de visiteurs « professionnels » : VRP, etc. Le stationnement des visiteurs est souvent plus court et les politiques de stationnement essaient généralement de favoriser l'accès à ce type d'automobilistes par des mesures qui permettent l'accélération de la rotation de véhicules (tarification, stationnement minute...).

I - Le stationnement au sein des pôles urbains

La politique de stationnement à Thonon-les-Bains

La ville de Thonon-les-Bains a mis en place une réglementation du stationnement qui vise à améliorer la rotation des véhicules sur la zone de l'hypercentre.

Ainsi, une politique de stationnement réglemente plus de 1 200 places en voirie et 5 parcs souterrains (dont 1 privé).



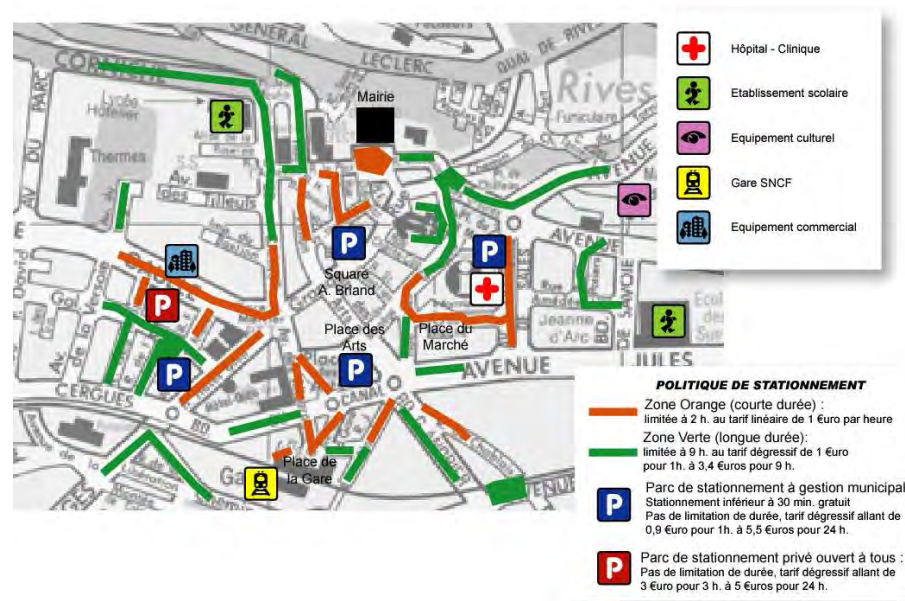
Sur les 1 205 places de stationnement de surface, 540 sont en zone de courte durée (orange) et 665 en zone longue durée (verte). La spatialisation de ces zones montre une volonté de traiter le stationnement en mettant autour des secteurs les plus sensibles (zone piétonne, secteurs commerçants, pôles administratifs, gare...) la réglementation la plus contraignante. Depuis ces secteurs, les rues environnantes disposent d'une réglementation plus souple (zone verte) ce qui permet de limiter les effets de portes prévisibles.

La capacité de stationnement apparaît dans l'ensemble suffisante avec un taux d'occupation sensiblement plus élevé dans la zone la plus contrainte. Par contre, le taux de paiement et de respect est plus fort au sein de la zone verte alors que les restrictions sont moindres.

898 places de stationnement se situent au sein des 4 parcs de la municipalité auxquels il faut ajouter la capacité de 125 places du parking de l'Etoile, ouvert à tous, et lié au centre Casino situé sur l'avenue Charles de Gaulle. Ces parcs sont situés au cœur du secteur de stationnement viaire réglementé à proximité des zones les plus attractives d'un point de vue commercial de la ville.

Malgré la mise en place d'une double réglementation, certains effets de bords sont encore visibles et conduisent à l'établissement de pratiques illicites de stationnement.

Les principales difficultés en la matière se situent au niveau de la gare SNCF, où les pendulaires recherchent des espaces de stationnement gratuit pour stationner à la journée leur véhicule. Or, même si la Place de la gare et les rues environnantes disposent d'un règlement en zone orange ou verte, des abus sont fréquemment constatés.



La politique de stationnement à Evian

Depuis fin juin 2006, la ville d'Evian a mis en place une nouvelle réglementation au niveau du stationnement.

Une grande partie des quais du Léman, ainsi que la montée sur les Thermes sont en secteurs payants (zone rouge), des places limitées dans le temps (zone bleue) jouxtent les secteurs payants et piétons de la ville, pour éviter un effet de bord de cette réglementation mais également prendre en compte l'attractivité de pôles comme ceux de l'hôpital ou la gare.

La mise en place récente de la réglementation sur voirie à Evian fait qu'aucune donnée quantitative n'est disponible à ce jour. Néanmoins, des informations qualitatives précisent que cette nouvelle politique permet une réelle rotation au niveau des quais avec la possibilité en journée de trouver une place (ce qui n'était pas le cas du temps où ce secteur était en zone bleue). De plus, il a été constaté que les plaques minéralogiques des véhicules étaient fréquemment de départements extérieurs à la Haute-Savoie ce qui montre une utilisation de ces lieux plus favorable aux visiteurs qu'auparavant.

4 parcs de stationnement payant se répartissent 723 places. En 2007, le Parc Charles-de-Gaulle complétera l'offre avec quelques 264 places supplémentaires. A cette offre, il convient de rajouter le parc du Casino d'Evian qui est géré par l'établissement.

Aucune réglementation n'est identique sur les parcs de la ville d'Evian. Ce manque d'homogénéité tient dans la spécification des usages de chaque parc. En effet, le parc du Port est ouvert à tous les usagers (visiteurs, actifs et résidents) alors que le parc de l'Office du tourisme s'oriente vers une double cible (visiteurs et actifs), celui du Centre est quant à lui plus réservé aux visiteurs alors que le parc des Princess offre une tarification avantageuse pour les actifs et notamment les pendulaires en rabattement au niveau de l'embarcadère.

La ville d'Evian s'est construite à flanc de coteaux. Dès lors, les rues sont en pente et souvent peu larges. La place des trottoirs (excepté sur les artères piétonnes) est souvent limitée. Or, il n'est pas rare de constater des véhicules en stationnement sur trottoirs qui condamnent tout passage pour un individu à pied. Dès lors, le piéton est rejeté sur la voirie, ce qui rend pénible et parfois dangereux son déplacement. Ce constat est bien évidemment amplifié pour les personnes à mobilité réduite.



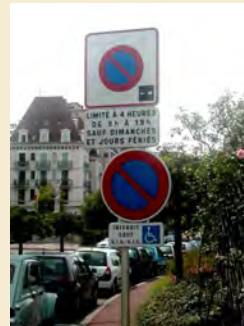
Le stationnement limité dans le temps sur Evian



Au niveau de la gare SNCF à 1h30



Au niveau de l'avenue de Noailles à 1h30



Au sein des autres secteurs en zone bleue à 4h

II - Autres secteurs où le stationnement est problématique

Les stations de montagne

Le Chablais s'inscrit entre lac et montagne, entre activités permanentes et saisonnières. Au sein de ces 62 communes, les stations de montagne sont atypiques en termes de transport/déplacements. Ainsi, au niveau du stationnement, ces lieux reçoivent un nombre très important de véhicules notamment en période hivernale. Ainsi, il convient pour ces municipalités d'offrir suffisamment de places pour ne pas limiter l'attractivité des lieux. Malgré la taille très limitée de ces communes, il n'est pas rare que des réglementations de stationnement soient mises en place. Bien évidemment l'accessibilité aisée de ces sites en automobile engendre des encombrements et de fortes nuisances qui rappellent les contraintes existantes dans des milieux urbains denses. C'est pourquoi, les stations de la vallée d'Abondance et de la vallée d'Aulps se sont engagées dans des projets européens comme « Perles des Alpes » et « Mobilalp » afin d'élaborer des solutions pour encourager la mobilité douce et préserver l'environnement.

A Morzine et Avoriaz : Le stationnement problématique se limite aux vacances scolaires et plus particulièrement durant la période hivernale (de décembre à avril). Une logique spatiale a été mise en place visant à éloigner les voitures des parties centrales. On dénombre :

- **3 parcs de stationnement gratuit hors du village :** ces parcs sont reliés au centre-ville par des navettes gratuites. Ces 3 parcs offrent 1 120 places de stationnement et sont notamment à proximité des installations de sports d'hiver, comme le parking du téléphérique de Nyon, les usagers ciblés sont notamment les personnes qui viennent skier à la journée.

- **3 parcs de stationnement en surface gratuit :** offrant 360 places, ces 3 parcs permettent notamment aux personnes séjournant sur Morzine de stationner gratuitement leur véhicule.

- **3 parcs souterrains :** d'une capacité totale de 354 places.

La station d'Avoriaz est un site sans voiture mais deux parkings sont situés à 200 m.

Aux Gets : Dans le cadre du Projet-Village 2003/2013, la municipalité a souhaité redonner la priorité aux piétons au centre du village. Concernant le stationnement, la même logique que sur Morzine-Avoriaz a été déployée ici. En effet, 4 parkings en surface en périphérie du village sont gratuits et un parc

est payant. Ce dernier est couvert et situé en plein cœur du village à côté des télécabines des Chavannes. Ce parc d'une capacité de 251 places est en tarif dégressif, son activité est totalement liée à la pratique du ski.

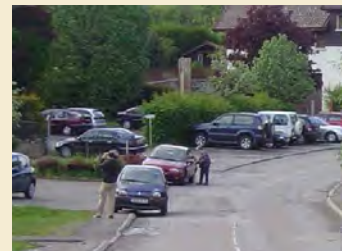
Les difficultés de stationnement en centre bourg

Au sein des autres communes du Chablais, la problématique du stationnement se limite à quelques difficultés devant les lieux les plus attractifs des centres bourgs (Poste, boulangerie...). Les relevés de terrain menés au sein des communes ont permis de mettre en avant que ces difficultés étaient toutes relatives. En effet, aucun problème d'offre n'est à soulever. La concurrence est généralement faible (sauf sur Allinges). Néanmoins, le problème récurrent du stationnement illicite se retrouve également même dans des petits villages. Ainsi, les difficultés de stationnement sont plus dues à de mauvaises pratiques des automobilistes qu'à une déficience d'offre. De plus, des communes ont choisi de mettre en place des réglementations sporadiques qui prennent la forme de zones bleues, mais celles-ci se limitent souvent à quelques places réglementées et le contrôle en la matière doit y être très épisodique.

Le stationnement illicite une problématique pas seulement urbaine



Utilisation sauvage d'une aire de livraison à Sciez



Malgré un parc à 100 m. quasi vide, des véhicules stationnent sur trottoir aux abords de la pharmacie de St-Paul-en-Chablais



2 véhicules stationnent au plus près des commerces au centre de Champanges

Des difficultés ponctuelles de stationnement traitées par une réglementation en zone bleue

L'étroitesse de la voie, conjuguée à un nombre de places limitées justifie donc pleinement cette réglementation pour gérer la concurrence entre les usagers et améliorer la rotation.

Une concurrence faible mais un stationnement sauvage qui crée des nuisances

Même si une réserve d'offre existe sur l'ensemble des centres bourgs, certains automobilistes stationnent illicitement (sur les trottoirs, en double file, sur des aires réservées...) et conduisent à détériorer le système déplacements. Ce type de pratiques tient à une volonté de stationner au plus près, mais la tolérance de ces stationnements est nuisible pour tous (détérioration des trottoirs et du mobilier urbain, mise en danger des usagers des modes doux, qualité de vie en baisse...).

Des aménagements de qualité pour lutter contre le stationnement interdit

La lutte contre le stationnement sauvage peut se réaliser de 2 manières :

- ✓ soit par un contrôle et une répression forte pour changer les habitudes au sein d'un secteur problématique,
- ✓ soit par la mise en place de mesures physiques anti-stationnement.

Au sein de communes plus rurales, la mise en place d'un contrôle efficace est impossible, dès lors il convient de mettre en place du mobilier pour lutter contre ce « mal des villes ».

Commune	Réglementation du stationnement	Intensité de la concurrence au niveau du stationnement	Présence de stationnement illicite
ALLINGES	Aucune	Forte	Non
ANTHY-SUR-LEMAN	Aucune	Faible	Non
CHAMPANGES	Aucune	Aucune	Faible
LARRINGES	Zone bleue	Aucune	Faible
LUGRIN	Zone bleue	Faible	Non
MARGENCEL	Aucune	Faible	Faible
MARIN	Aucune	Aucune	Forte
MAXILLY-SUR-LEMAN	Zone bleue	Moyenne	Non
NEUVECELLE	Aucune	Faible	Non
PUBLIER	Aucune	Faible	Faible
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	Aucune	Aucune	Faible
SCIEZ	Aucune	Moyenne	Faible

Certaines communes ont opté pour la mise en place de zones bleues. Mais, la réglementation est difficilement compréhensible car les places sont mal identifiées (souvent seul un panneau indique la durée autorisée alors que d'un point de vue légal les places doivent être également matérialisées au sol).

De plus, l'utilité de ces réglementations apparaît très faible au sein des 3 communes qui en disposent au niveau du périmètre d'étude. En effet, la concurrence est faible et une réserve de places est toujours possible. Dès lors, des objectifs de rotation ne semblent pas prioritaires.

En revanche, des communes comme Saint-Gingolph ont mis en place une réglementation en zone bleue qui semble adaptée au contexte local. L'attractivité commerciale du secteur (restaurants, commerces de proximité, tabac...) fait que les places situées le long de la RD 1005 en cœur de bourg sont matérialisées en zone bleue.

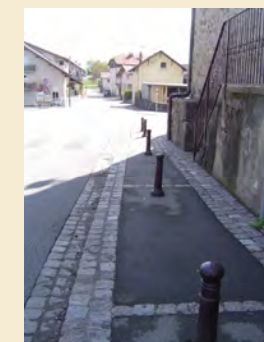
Au sein des zones peu denses, une seule réponse possible contre le stationnement illicite : le mobilier urbain



Un centre de village requalifié sur Anthy avec mobilier urbain empêchant tout stationnement illicite



Requalification piétonne et sécurisation des abords d'une école limitant le stationnement abusif sur Champanges



Potelets anti-stationnement sur Larringes

CHAPITRE 6 : Le transport de marchandises

La prise en compte du transport de marchandises dans la gestion des déplacements est une thématique importante et complexe qui, bien souvent, manque d'une réelle prise en considération collective par les institutionnels. En effet, elle suppose une étroite collaboration entre les acteurs politiques et économiques. Perçu comme générateur de nuisances, le transport de marchandises est un élément primordial dans le dynamisme économique, l'attractivité et le développement des villes.

Les flux de marchandises en Rhône-Alpes en 2003 avoisinent les 271 millions de tonnes échangées avec la région et 64 millions de tonnes en transit, soit un total de 335 millions de tonnes circulant sur le territoire régional (source : DRE Rhône-Alpes).

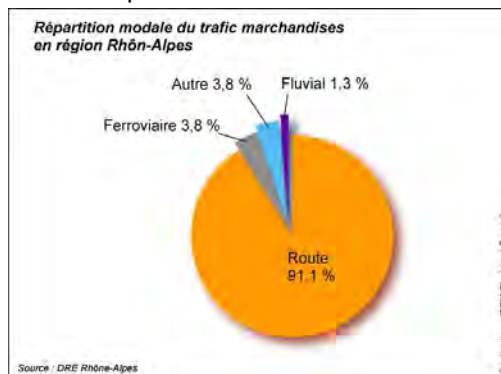
Si l'on décompose le trafic marchandises, 170 millions de tonnes sont des flux internes, 74 millions de tonnes sont des flux d'échanges inter-régionaux (émis par Rhône-Alpes et reçus dans une autre région française ou l'inverse), 27 millions de tonnes sont des flux internationaux.

La répartition modale du transport de marchandises entre les différents modes en région Rhône-Alpes témoigne de la part écrasante du transport routier qui couvre 91,1% des besoins de ce secteur tandis que le fer représente 4,6% et la voie d'eau à peine 1,3%.

Localement, il n'existe pas de données précises permettant d'estimer ni le trafic généré à l'échelle du territoire, ni la répartition modale. Pourtant, la réflexion sur un Plan Global de Déplacement (PGD) doit parmi ses objectifs apporter une réflexion sur la thématique du transport de marchandises.

Ce dernier peut-être abordé sous deux angles qui apporteront quelques éléments de réponses :

- ✓ le premier est lié à la circulation des poids lourds sur le territoire et aux alternatives modales,
- ✓ le second concerne la distribution et l'enlèvement des marchandises auprès des entreprises et des commerces.



I - Le trafic poids lourds et les alternatives modales

Le transport de marchandises par voie routière

Trafic PL sur les principaux axes

N° de voie	Portion	Total véhicules MJA 2004	Part PL	Nbre PL/jour
RD 1005	Douvaine/Thonon	18 600	4,1%	763
RD 1005	Thonon/Evian	17 400	4,1%	713
RD 1005	Evian/ Saint-Gingolph	6 600	2,3%	152
RD 1206	Machilly/Douvaine	15 000	11,3%	1 706
D903	Bons en Chablais/Thonon	11 450	7,7%	882
D902	Thonon/Bioge	6 000	5,2%	312
D902	Bioge/Chatel	2 600	6,0%	156
D12	Thonon/Col du Cou	4 570	13,2%	600

L'observation de la circulation des poids lourds sur le territoire renseigne d'une part sur l'intensité du trafic qu'il représente et d'autre part sur les principaux itinéraires qu'ils utilisent pour la desserte du territoire et pour le transit.

La part des poids lourds dans le trafic global est proche de la moyenne nationale qui se situe autour de 6%.

Mais lorsqu'on analyse le trafic poids lourds (PL) sur les principaux axes, on constate des écarts relativement importants de 2,3% du trafic sur certaines portions de la RD 1005 à 11,3% sur la RD 1206 entre Machilly et Douvaine, ce qui représente pour cet axe prioritaire plus de 1700 PL quotidien en 2004.

L'essentiel du trafic poids lourd se concentre sur la partie ouest du Chablais avec les échanges entre Annemasse/Genève et Thonon/Evian. En effet, sur la RD 1005 le trafic PL, est de l'ordre de 4% depuis l'ouest du Chablais jusqu'à hauteur d'Evian. Plus à l'est, le trafic PL entre Evian-les-Bains et Saint-Gingolph en 2004 demeure faible, avec 2,3% du trafic et environ 150 camions et est en recul par rapport à 2003. De même on recense seulement

1,4% de PL entre la Suisse et Châtel. **Le Chablais ne constitue donc pas un lieu de transit important pour l'accès à la Suisse, mais bien un lieu de départ ou d'arrivée pour les PL.**

Les principales entreprises génératrices du trafic poids lourds au sein du périmètre du Chablais sont :

- ✓ *la Société des Eaux d'Evian (200 camions par jour),*
- ✓ *la Société des Eaux de Thonon (40 camions par jour),*
- ✓ *les Papeteries du Léman (20 camions par jour),*
- ✓ *Les autres entreprises génèrent un trafic PL moins élevé.*

La circulation des PL à l'échelle du territoire, qui est donc un trafic d'échange, s'effectue majoritairement depuis et vers le Chablais en direction des grands axes de circulation nationaux et internationaux (A40, A41), via la RD 1206, puis RD 1005 et RD 903 qui sont les axes les plus utilisés du fait de leur capacité à absorber un tel trafic. Le territoire est donc épargné par le trafic de transit qui se concentre sur les axes autoroutiers ou la part des PL est souvent supérieure à 10% et peut atteindre 23,4% à hauteur de l'entrée du tunnel du Mont-Blanc.

Le transport par voie ferrée :

Des clients importants sur le secteur

Sur le Chablais, la principale zone d'activité, localisée au nord-est de Thonon-les-Bains (Vongy), est embranchée sur la voie ferrée. Cependant, l'usage de ce mode de transport est très contrasté. Seules **l'usine d'eau minérale d'Evian et les papeteries du Léman possèdent une installation terminale embranchée privée au réseau demeurant en bon état.**

Concernant l'entreprise des eaux minérales d'Evian, elle est le premier exportateur de bouteilles d'eau au monde. 4 millions de bouteilles sont fabriquées chaque jour sur ce site. L'usage du mode ferroviaire pour l'expédition de ses produits est largement majoritaire avec 65% des volumes transportés contre 35% pour la route. D'un point de vue quantitatif, les **expéditions journalières correspondent à 200 PL et 130 à 150 wagons.**

Les Papeteries du Léman reçoivent quant à elles, 15 000 des 50 000 tonnes de matières premières par le rail soit environ 30 % de ses importations et

expédie 40% des 60 000 tonnes de sa production par le transport combiné (rail + route).

Au total, le transport ferroviaire de ces deux chargeurs permet une réduction de plus de 180 camions par jour sur le territoire.

Un développement du fret ferroviaire peu envisageable avec l'infrastructure actuelle

Les trains de fret comme ceux de voyageurs ne disposent que d'une voie unique pour relier Evian à Annemasse. Ainsi, la ligne Evian- Annemasse est proche de la saturation puisque sa capacité maximale estimée à 50 trains par jour est quasi atteinte (40 trains par jour circulent actuellement dont 10 pour le fret). De plus, il est envisagé de supprimer les activités fret des gares d'Annemasse et de Saint-Julien-en-Genevois dont la présence en milieu urbain n'est plus compatible. Le développement de la plate-forme existante de Viry (vers l'A40 au sud de St Julien-en-Genevois en France) est actuellement programmé.

Le projet de la **plateforme fret de Perrignier** peut être présenté comme une alternative supplémentaire à la route sur le territoire du Chablais et demeure étroitement lié au développement du projet de la voie routière Machilly-Thonon. En effet, l'arrivée du futur barreau routier va avoir tendance à inciter un transfert modal du rail vers la route.

L'élaboration de cette plate-forme dépendra donc des activités économiques de tout le Chablais et plus particulièrement de la volonté de report de l'activité fret existante de la société des eaux d'Evian, de la gare d'Annemasse vers le futur site de Perrignier (en particulier le stockage du « vide »).

La ligne du Tonkin, une solution pour l'export vers la Suisse ?

La ligne ferroviaire reliant Evian-les-Bains à Saint-Gingolph, utilisée jusqu'en 1988 pour le transport de marchandises ne présente pas de réelles alternatives pour le transport de marchandise car :

- ✓ *l'axe Evian – Saint-Gingolph ne constitue pas une voie privilégiée pour l'accès au territoire suisse et italien. Les échanges internationaux se font soit au nord du Léman, soit au sud du Chablais.*
- ✓ *Les caractéristiques de la voie nécessiteraient le déploiement de moyens de transports importants ce qui se répercuterait sur les coûts de transport. La voie du Tonkin est dotée de multiples rampes avec un pourcentage de pente élevé pour du transport de fret (entre 15 et 18‰) ce qui nécessiterait deux locomotives pour l'acheminement des trains de marchandises les plus lourds.*

Le transport lacustre : une alternative pour des trafics locaux

Une utilisation limitée aux transports locaux

La vocation du transport lacustre est actuellement tournée vers le transport de personnes et plus particulièrement de touristes. Autrefois, plusieurs centaines de barques transportaient des milliers de tonnes de marchandises : bois, poissons, vins, fromages mais surtout des pierres (extraites des carrières de Meillerie). Aujourd'hui, le transport de marchandises concerne essentiellement les gravats et sables. L'entreprise Sagradranse assure pour son propre compte le transfert de granulats vers la Suisse lausannoise.

L'offre lacustre ne constitue pas une alternative viable pour le transport de marchandises hormis pour l'acheminement local car le trafic se limite au lac et au canal Stockalper. En effet, la hauteur des ouvrages d'arts genevois rend impossible la jonction avec le Rhône. En revanche, le transport de matériaux issus des carrières et à destination des rives du Léman pourrait faire l'objet d'une réflexion complémentaire, ce serait une alternative heureuse à la saturation de la RD 1005 entre Evian et Saint-Gingolph.

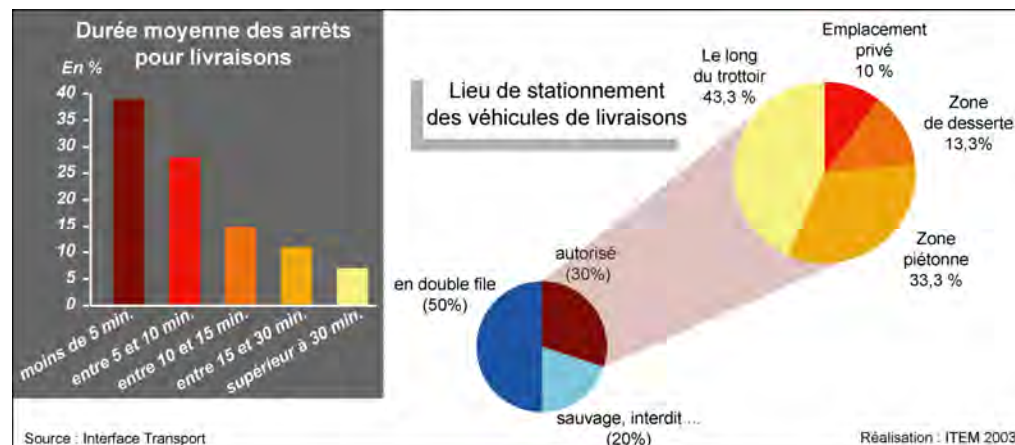
II - Les livraisons de marchandises : des problèmes et des réglementations limités

La réglementation constitue un des principaux leviers d'action dont disposent les collectivités pour maîtriser les flux de marchandises à l'échelle d'un territoire et assurer la cohérence des politiques marchandises et voyageurs. Pourtant la réglementation est souvent utilisée uniquement dans une position défensive à travers des arrêtés de circulation et de stationnement, qui plus est souvent hétérogènes d'une commune à une autre, qui altèrent l'efficacité des politiques en place.

Les difficultés qu'impliquent habituellement les livraisons

Les heures durant lesquelles les livraisons sont les plus nombreuses ne correspondent pas aux heures de pointe traditionnelles mais coïncident avec la fin de matinée. Pourtant, les livraisons causent des problèmes de circulation et de stationnement car elles entrent en conflit avec les autres véhicules et activités qui nécessitent l'utilisation de la voirie (bus, voitures particulières, véhicules postaux...).

Les heures de livraison sont liées aux exigences des clients (commerçants, restaurateurs...) qui souhaitent être livrés dès l'ouverture de leur magasin.



Concernant les enlèvements au sein des entreprises, une grande partie est organisée en début d'après-midi, entre 13h et 16h, en dehors des heures de pointe. En règle générale, le stationnement des véhicules de livraison s'effectue sur de courtes périodes (67 % durent moins de 10 min.), mais sur des zones interdites (70 %), en particulier en double file. Dans ce contexte, plusieurs questions doivent se poser. Où se concentrent les activités et les besoins de livraison ? Quelle est l'offre proposée ? Quels sont les problèmes rencontrés ? Quelles réglementations ont été mises en place pour assurer les bonnes conditions de livraison ?

Différents pôles générateurs de flux de marchandises

Mais les principaux lieux générant des problèmes pour le stationnement des véhicules de livraison sont les centres-villes. Le Chablais est principalement caractérisé par un tissu de petites entreprises, exception faite de quelques grandes sociétés internationales comme la SAEME (Société Anonyme des Eaux Minérales d'Evian), Thalès et les Papeteries du Léman. La concentration des entreprises et des commerces sur certains secteurs

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

occasionne la circulation d'un nombre plus important de véhicules de livraison et ainsi accroît le risque de difficultés pour les livraisons et la circulation.

Sur le territoire, les principaux générateurs de livraisons sont localisés sur :

- les zones commerciales (principalement sur les communes de Margencel et Anthy),
- les zones d'activités (Amphion-Vongy),
- les centres-villes principalement de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains avec leurs commerces de proximité.

En matière de surface de commerce, les communes d'Anthy et Margencel émergent dans le sens où elles accueillent l'espace Léman, vaste zone industrielle et commerciale.

Au total, les communes d'Anthy et Thonon-les-Bains concentrent pas moins de 62% de la surface totale des commerces du Chablais.

Sur les centres commerciaux et zones d'activités, les commerces et entreprises qui génèrent des livraisons, disposent le plus souvent de leurs propres zones de livraisons et d'enlèvements ce qui n'occasionne pas de problème pour les autres usagers de la voirie. De plus sur ces zones la concurrence en termes de stationnement étant beaucoup moins forte, les livraisons ne génèrent pas de difficultés si le stationnement doit s'opérer sur l'espace public. Cependant, la concentration des activités de livraison sur la zone industrielle de Vongy notamment, engendre quelques nuisances sur la population locale. Un arrêté municipal datant de juin 2004, régleme la circulation des poids lourds à la sortie de la zone industrielle de Vongy et ce, pour des raisons de sécurité des usagers.

C'est donc en centre-ville que s'observent les principales difficultés liées aux livraisons où nombre de commerces de proximité y sont concentrés et sont dépourvus d'aires spécifiques de livraison. De fait, les livraisons s'effectuent sur la chaussée, entrant en concurrence avec les autres usagers de la voirie, transports en commun, véhicules particuliers,....

Un manque d'aires de livraison dans certains secteurs et une utilisation de celles-ci comme place de stationnement pour les voitures

Commune	Surface commerces en m ² en 2004	Pourcentage de commerce du Chablais
ANTHY-SUR-LEMAN	179 944	25,2
EVIAN-LES-BAINS	16 590	2,3
MARGENCEL	64 697	9,0
PUBLIER	64 875	9,1
THONON-LES-BAINS	263 865	36,9



Avec cette « fort

e » concentration de commerces, il est généralement admis une aire de livraison pour 100 m de linéaire continu de commerces alimentaires ou 150 m d'autres commerces ou activités. Lors des relevés de terrain, il est apparu que le ratio d'une place pour 150 m de linéaire n'était pas forcément appliqué.

De plus, ces aires de livraison qui ont pour but de faciliter le stationnement des chauffeurs-livreurs sont régulièrement occupées par des véhicules particuliers en stationnement illicite. L'incivilité des automobilistes entraîne alors un stationnement des livreurs en double file ou sur des emplacements qui ne leur sont pas réservés.

Des aires de livraison non homogènes sur le territoire et une matérialisation non réglementaire qui peut prêter à confusion

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Les emplacements réservés aux livraisons relevés sur le territoire témoignent d'un marquage horizontal qui s'apparente trop aux emplacements de stationnement des véhicules légers. Seul un message textuel indiquant « LIVRAISON » indique la spécificité de l'emplacement. Si l'on se réfère à la loi SRU de 2000, le marquage au sol des aires de livraison doit :

- être réalisé en jaune uniquement,
- être délimité avec une ligne discontinue,
- mesurer 10 m de long et 2,5 m de large,
- être barré d'une croix en diagonale,
- avoir le mot « LIVRAISON » écrit le long du marquage discontinu à l'extérieur, au singulier.

La faible réglementation adoptée sur le territoire traduit toutefois une gêne limitée

La plupart des communes de l'agglomération de Thonon-Evian n'ont donc pas mis en place de réglementation compte tenu du faible nombre de commerces dont elles disposent et de l'absence de difficultés de livraisons rencontrées. Seules les communes de Thonon-les-Bains et d'Evian-les-Bains, recensant des problèmes dans leur centre-ville, ont mis en place des réglementations. Elles réglementent l'accès des véhicules de livraison à certains secteurs (rues piétonnes, zones 30...) pendant certaines heures de la journée et plus particulièrement le matin.

A Thonon-les-bains, une réglementation de livraison différente selon les rues qui ne facilite pas son application et le travail des livreurs

A Thonon-les-Bains, l'accès au centre-ville est réglementé par des bornes amovibles. Pour les livraisons, la réglementation s'appuie essentiellement sur une restriction horaire. A titre d'exemple, dans la grande rue, les livraisons ne sont autorisées que de 7h à 10h00 et dans la rue des Arts, de 5h30 à 10h.

A Evian, une réglementation sur la voie piétonne

A Evian-les-Bains, il est à noter une interdiction de circuler de façon temporaire sur l'ensemble de la voie piétonne. Celle-ci est autorisée aux livraisons de marchandises uniquement de 6h à 10h.

Des conflits d'usage entre les piétons et les livraisons limités au jour de marché

Les difficultés liées à l'exécution des livraisons au sein du territoire sont très limitées dans le temps. En effet, les principaux problèmes mentionnés sont des conflits d'usage entre les piétons et les véhicules de livraisons les jours de marché, donc lorsque l'espace de circulation est réduit pour les piétons par la présence des étales.



La matérialisation des aires de livraison un marquage horizontal confus sur Thonon



CHAPITRE 7 : Les modes de déplacement doux

L'utilisation de la marche à pied ou de la bicyclette constitue un moyen de transport adapté aux déplacements de proximité qui s'inscrit dans la politique de déplacement du Chablais axée sur le développement durable.

Le développement de ces modes de transport alternatifs, qui contribuent à préserver la qualité de vie du Chablais, doivent être exprimés dans le cadre du présent diagnostic.

Mais la pratique des modes doux est 1/3 moins développée sur le Chablais que dans le département (7,54 % des déplacements domiciles/travail pour le Chablais contre 11,3 % pour le département).

Cette tendance peut s'expliquer par :

- la topographie difficile, qui représente des coupures physiques et limite la pratique des modes doux entre les différentes communes,
- des infrastructures cyclables discontinues et hétérogènes qui ne favorisent pas l'accès aux principaux pôles générateurs de déplacement,
- la présence d'axes majeurs comme la RD 1005, qui connaît un fort trafic et constitue des coupures à la progression des modes doux,
- la forte pratique de la voiture individuelle dans les déplacements,
- le caractère rural de certaines communes.

2 niveaux d'échelles seront analysés. Au niveau de l'organisation des réseaux cyclables, le territoire pertinent est celui du Chablais. Toutefois, en terme de précision sur les conditions de circulation des cycles et des piétons, c'est le périmètre d'étude de l'agglomération de Thonon-Evian qui reste le plus pertinent.



I - Des difficultés structurelles

Des contraintes topographiques, climatiques et d'urbanisation

La pratique des modes doux par les habitants du Chablais est limitée par des contraintes topographiques importantes liées à une organisation du territoire en 3 espaces distincts plus ou moins favorable à la marche et au cycle :

- la partie littorale formée de la plaine du bas Chablais est le secteur le plus favorable pour le développement des modes doux notamment au vu des conditions climatiques et de l'agglomération Thonon-Evian. C'est dans ce secteur, que le Conseil général souhaite développer l'itinéraire cyclable « du Léman à la mer » avec une vocation touristique et de loisir affirmée, en complément des itinéraires pédestres et équestres.

- l'arrière-pays du bas Chablais constitué du Pays de la Côte et du Plateau de Gavot offre des difficultés pour le développement des modes doux, hormis dans un cadre de loisirs, avec une forte déclivité des routes et avec l'absence de zones denses d'habitation. Le territoire est organisé autour de villages, avec une attractivité commerciale et administrative limitée, séparés les uns des autres de 4 à 5 Km où l'habitat pavillonnaire est très diffus,

- le haut Chablais est une partie montagneuse avec les vallées d'Abondance, d'Aulps et du Brevon. Les conditions topographiques et climatiques de ces lieux desservent la pratique des modes doux si ce n'est dans un cadre de loisirs voir de pratique sportive.

Une morphologie urbaine qui ne facilite pas la progression des modes doux

La faible densité de population (130 hab./km²) du Chablais est défavorable pour la pratique des modes doux notamment dans un cadre de déplacement pendulaire (domicile-travail et domicile-étude). En revanche, au sein de l'agglomération de Thonon-Evian, la densité est plus en corrélation (près de 500 hab./km²) pour un développement des cycles et de la marche et notamment au sein des villes de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains (respectivement 1 836 et 1 918 hab./km²). C'est donc principalement **au sein des pôles urbains** que les analyses sur les déplacements à pied et à vélo devront être réalisées.

Une pratique des modes doux plus répandus dans le périmètre d'études qu'à l'échelle du Chablais

D'après les données de 1999 issues de Communes_Mobilités de l'INSEE, il est possible de déterminer la part des différents modes de transport pour les déplacements pendulaires. L'observation à différentes échelles de la fréquence d'utilisation de la marche et du vélo permet de montrer le taux de pénétration de ces deux modes.

L'observation des déplacements domiciles/travail révèle que la part de la marche à pied dans les déplacements domicile/travail à l'échelle de l'agglomération, avec 10 %, est 8% plus importante qu'à l'échelle du Chablais même si cela demeure faible par rapport aux agglomérations voisines.

Ce constat s'explique : par une topographie favorable aux déplacements doux au sein des communes de l'agglomération et par les densités de population relativement élevées des 2 pôles urbains, une part plus importante des communes rurales à l'échelle du Chablais.

II - Les cheminements piétons

Des aménagements piétons favorables à la progression de la marche à pied

Globalement, dans les communes de l'aire urbaine de Thonon, les conditions de déplacements à pied sont bonnes.

Il est à noter qu'outre les pôles urbains, la majorité des centres bourgs, notamment les plus attractifs, ont entrepris des requalifications afin d'offrir une réelle place aux piétons en cœur de village.

A l'intérieur des centres urbains, on trouve des cheminements piétons de qualité et des espaces réservés à la pratique des modes doux.

Des centres bourgs bénéficient d'un traitement de la chaussée spécifique (pavage/couleur de voirie différents), ce qui permet de différencier les espaces piétons de ceux soumis à la pratique de la voiture. Une utilisation du mobilier urbain afin d'empêcher la pénétration des voitures sur ces espaces permet de diminuer les risques de stationnement illicite.

Ces aménagements permettent aux visiteurs d'effectuer leurs déplacements à pied dans un environnement sécurisé. Il faut souligner l'impact positif que peut avoir ce type d'aménagement sur l'activité économique.

Cela doit notamment être mis en avant auprès des commerçants qui, trop souvent, voient en ces aménagements des inconvénients dus principalement à la suppression des places de stationnement.

L'aménagement des espaces pour les piétons : des espaces soignés dans les communes peu peuplées



Lugrin



Sciez



Anthy-sur-Leman

La place prépondérante du piéton au sein des pôles urbains

Thonon et d'Evian disposent, en cœur de ville, de réels atouts pour le développement de la marche.

En effet, de vastes secteurs piétons sont présents dans les 2 villes, couplés à des aménagements piétonniers de qualité, notamment en bordure de lac. La forte attractivité touristique de Thonon et Evian explique largement le besoin d'aménager ces lieux afin d'offrir des possibilités de promenade de qualité aux touristes.

Un manque de continuité des cheminements piétons...

Il existe un décalage entre le traitement réservé au niveau piéton sur les secteurs les plus attractifs et sur le reste du territoire. Ainsi, un manque évident de continuité a pu être observé sur l'ensemble du territoire. Ceci est dû notamment à une largeur de trottoirs plus faible ou encore à la détérioration des chemins piétonniers ce qui peut constituer des obstacles pour les personnes à mobilité réduite.

Les cheminements piétons à proximité des pôles générateurs de déplacements (ex : établissements scolaires, gares, mairies, commerces, etc..) doivent être aménagés avec une attention particulière en vue de renforcer la sécurité des piétons et par extension favoriser la marche.

Mais, les cheminements piétons doivent également répondre à une logique du plus court chemin. En effet, un circuit de qualité qui réalise un détour visible sera faiblement emprunté. Les piétons opteront plus facilement pour un chemin de traverse, où les automobilistes qui se garent sur un parking à proximité de la gare de Thonon préfèrent couper à travers la pelouse plutôt que de réaliser un « crochet » d'environ 100 mètres

Le jalonnement des itinéraires piétons

Un jalonnement de qualité dans les centres villes de Thonon et d'Evian.

Les centres-villes de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains bénéficient d'un jalonnement piétonnier de qualité qui permet aux piétons de s'orienter facilement vers différents lieux accessibles à pied (Hôtel de ville, lieux touristiques,...). Les panneaux de signalisation sont lisibles, homogènes et ne gênent pas la mouvance des piétons et personnes à mobilité réduite.

En dehors de ces 2 pôles urbains, le jalonnement piéton ne revêt pas un intérêt déterminant. De plus, il est possible de s'appuyer sur le jalonnement commercial souvent mis en place.

La prise en compte des personnes à mobilité réduite...

Sur l'ensemble du territoire, les aménagements récents montrent une volonté de prendre en compte les besoins spécifiques des personnes à mobilité réduite dans leurs déplacements.

Ainsi, les bateaux au niveau des passages piétons sont quasiment généralisés sur les nouveaux aménagements.

La ville de Thonon-les-Bains s'est également engagée, en association avec la Région Rhône-Alpes, dans une démarche de tourisme adapté. De fait, de nombreux aménagements sur la voirie tel que le fléchage des itinéraires à suivre, des rampes d'accès,... ont été réalisés afin de faciliter la circulation de ces personnes.

Mais des difficultés demeurent par un réseau piéton discontinu et par la présence d'obstacles divers

Sur l'ensemble du territoire, les aménagements récents montrent une volonté de prendre en considération les personnes à mobilité réduite. Néanmoins, des places de stationnement GIC-GIG non adaptées, la pose d'un mobilier urbain qui peut limiter la circulation de ces personnes, sont autant d'éléments qui montrent le besoin de bien prendre les spécificités de chaque handicap.

Un jalonnement spécifique pour les PMR à Thonon-les-bains



Une signalisation horizontale qui précise les itinéraires à emprunter

III - La circulation à vélo sur le territoire

Pour augmenter la part modale des deux roues non motorisés, le réseau de pistes cyclables doit être amélioré et mis en cohérence.

Les liaisons cyclables existantes sont de qualité mais très inégalement réparties. Excepté sur les communes de Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains et Allinges, les aménagements cyclables sont rares.

De plus, les conditions de circulation des cyclistes doivent être améliorées, particulièrement sur les principaux axes, tel que la RD 1005, où la présence d'un trafic automobile dense constitue un obstacle physique important et dangereux pour l'usage de la bicyclette.

L'utilisation des deux roues au sein de l'agglomération est contrariée par un manque d'itinéraires cohérents et continus sur l'ensemble du territoire afin de permettre aux cyclistes de se déplacer en toute sécurité.

Une sécurisation des pistes à rechercher

Les liaisons cyclables, en plus d'être discontinues dans l'espace, n'optimisent pas en terme de sécurité la circulation des cyclistes. Certaines pistes cyclables sont mal aménagées et ne procurent pas une sécurité de circulation optimale. L'idéal étant d'avoir une piste matérialisée au sol (en double sens) avec une largeur minimale de 1,5 m, sans pavé, sans mobilier urbain à proximité et sans automobile en stationnement.

L'incitation à l'usage du vélo passe également par la création de parcs de stationnement

En effet, il est nécessaire pour favoriser l'usage du vélo, de créer des parcs de stationnement adéquats. Il convient de les localiser à proximité des pôles générateurs de déplacement et pôles d'échanges. Le parc à vélos est un outil d'incitation au report modal.

Sur le territoire, les parcs à vélos sont en nombre insuffisant et provoquent un stationnement « illicite » sur le mobilier urbain. En revanche, les parcs sont suffisamment dimensionnés aux abords des gares de Thonon et Evian. De plus, les parcs existants ne semblent pas toujours remplir les conditions nécessaires pour un usage optimal (arceaux non abrités des intempéries, emplacements non pertinents et écartés des pistes cyclables,...).

Un jalonnement quasi inexistant

Le jalonnement présent sur le territoire est rare et ne concerne que les itinéraires cyclistes de loisirs, de randonnée. Apparemment, il n'existe pas de jalonnement sur les pistes cyclables.

Un jalonnement de qualité sur les itinéraires cyclables est un élément important qui incite l'usage de la bicyclette en informant le cycliste et en mettant en évidence les distances et les liaisons réalisables sur un réseau réservé à cet usage.

Le stationnement cycliste : un élément souvent sous estimé sur le territoire



A Thonon, le mobilier urbain est sollicité pour le stationnement



stationnement des vélos à proximité de l'embarcadere d'Evian



Le traitement des entrées et sorties de pistes : un espace particulièrement dangereux à aménager avec soin

CHAPITRE 8: Réseaux et transport de l'information

I - Les réseaux électriques

RTE (*gestionnaire du réseau de transport d'électricité des ouvrages de tension supérieure à 50 kV*) signale l'importance du réseau de transport d'énergie dans le développement économique et durable du territoire. Un schéma du réseau des ouvrages est joint en annexe. Ces différents ouvrages entraînent des servitudes.

Par ailleurs le volet régional du schéma de développement du réseau de transport d'électricité fait apparaître des fragilités électriques. Celles-ci sont actuellement limitées par la mise en pratique de schémas spécifiques d'exploitation. Le Chablais fait l'objet d'une surveillance particulière en fonction de l'évolution locale des besoins énergétiques.

Les ouvrages de production d'électricité

EDF Unité de production Alpes exploite :

- Chute de Bonnevaux avec, sur la commune d'Abondance, le barrage et la prise d'eau, une partie de la galerie d'amenée à la centrale et sur la commune de Bonnevaux, la centrale, la conduite forcée, une cheminée déversante, une cheminée d'équilibre et la galerie d'amenée.
- Chute de Chevenoz, avec sur la commune de Chevenoz le barrage et la prise d'eau, la galerie d'amenée, la chambre de mise en charge, la centrale et la conduite forcée et sur la commune de La Forclaz, la conduite forcée, une cheminée d'équilibre et une vanne de tête.
- Chute de Bioge, avec sur la commune de Chevenoz, la prise d'eau d'Ugine, la prise de la Dranse et une partie de la galerie d'amenée vers la centrale de Bioge ; sur la commune de La Baume, une partie du barrage du Jotty et une partie de la galerie d'amenée vers la centrale ; sur la commune de La Vernaz, l'adduction du Brevon, une partie de la galerie d'amenée vers le lac du Jotty et une partie du barrage du Jotty ; sur la commune de Reyvroz, la prise d'eau du Brevon ; sur la commune de Vailly, l'adduction du Brevon ; et sur la commune de Vinzier, une partie de la prise d'eau d'Ugine et la centrale de la Bioge.

Il existe plusieurs projets d'aménagement :

- Chute du Chatelet (Abondance, Bonnevaux, La Baume, Le Biot)
- Chute du Pont de Gys (Abondance, Bonnevaux, La Baume, Le Biot, Vacheresse)
- Surélévation de la prise d'Abondance (Chevenoz)
- Suréquipement de la centrale de Bioge (La Forclaz, La Vernaz, Vinzier)
- Bassin de compensation de Bioge (Reyvroz, Féternes)
- Chute du Pont de l'église (Reyvroz, Féternes)
- Chute de Verdevant (Les Gets)

Le périmètre du SCoT du Chablais n'est pas concerné par un plan particulier d'intervention barrage.

II - Les canalisations de transport et distribution de gaz naturel haute pression et d'hydrocarbures liquides

Le territoire du Chablais (communes de Bons-en-Chablais, Brenthonne, Fessy, Lully, Perrignier, Les Allinges et Thonon-les-Bains) est concerné par le passage d'une canalisation souterraine de transport de gaz naturel Ville-la-Grand/Thonon-les-Bains (Ø 200 mm) et de pression maximale de service 67,7 bars exploitée par Gaz de France qui entraîne des servitudes sur terrains privés. Le retour d'expérience de l'exploitation et les accidents de rupture survenus sur des canalisations de transport de gaz naturel montrent que ces ouvrages peuvent présenter des dangers pour le voisinage. La rupture d'une telle conduite peut aboutir à l'inflammation d'une nappe de gaz dont les conséquences peuvent s'étendre sur plusieurs dizaines de mètres de part et d'autre de l'ouvrage pour les effets significatifs, conduisant à des blessures irréversibles, ainsi que pour les effets létaux.

III - Les réseaux de télécommunications

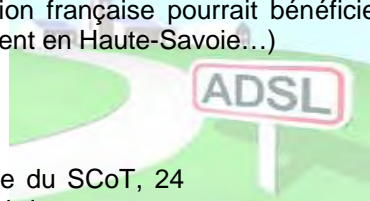
Le territoire est concerné par des servitudes d'utilité publiques relatives aux stations et liaisons hertziennes et aux câbles.

En ce qui concerne le réseau de téléphonie mobile, il est recommandé dans un souci de transparence et d'information du public de faire signer des chartes locales entre les maires et les opérateurs concernant l'implantation des antennes relais. A travers la charte, l'opérateur pourra s'engager à fournir des informations précises sur les sites futurs d'implantation d'antennes afin de tenir compte le plus en amont possible de l'environnement et de la qualité des lieux.

L'ADSL

La technologie ADSL (Asymmetric Digital Subscriber Line) permet de faire transiter sur une simple ligne téléphonique des données numériques avec un débit pouvant atteindre de 1 Mbits/s (1 000 000 de bits/s), voire plus dans un avenir proche, et dans la mesure où la ligne ne dépasse pas 6 km. Cette limite de distance ne permet pas de distribuer l'ADSL à l'intégralité de la population. Actuellement 80% de la population française pourrait bénéficier d'une couverture ADSL (contre 60% uniquement en Haute-Savoie...)

La couverture dans le Chablais



En 2004, sur les 62 communes du périmètre du SCoT, 24 étaient couvertes et 8 en partie (voir tableau ci-dessous avec indication du fournisseur et la date de mise en service) :

Couverture totale :

74140	Ballaison	ALCATEL, ECI	07/05/2001
74140	Douvaine	ECI	07/05/2001
74140	Loisin	ECI	07/05/2001
74140	Massongy	ECI	07/05/2001
74140	Sciez	ALCATEL	09/11/2003
74140	Veigy Foncenex	ECI	29/02/2004
74200	Anthy sur Lemman	ALCATEL	09/11/2003
74200	Armoiry	ALCATEL	17/08/2001
74200	Margencel	ALCATEL	09/11/2003

74200	Marin	ALCATEL, LUCENT	17/08/2001
74200	Thonon les Bains - Marin	ALCATEL	17/08/2001
74260	Gets (Les)	ECI, LUCENT	25/11/2003
74360	Chapelle d'Abondance (La)	LUCENT	25/05/2004
74390	Chatel	LUCENT	25/05/2004
74500	Champanges	LUCENT	30/03/2004
74500	Evian Les Bains	ALCATEL, LUCENT	24/08/2001
74500	Larringes	LUCENT	30/03/2004
74500	Maxilly sur Lemman	ALCATEL, LUCENT	24/08/2001
74500	Neuvecelle	ALCATEL, LUCENT	24/08/2001
74500	Publier - Amphion les Bains	ALCATEL, LUCENT	17/08/2001
74890	Bons en Chablais	ALCATEL	20/12/2003
74890	Brenthonne	ALCATEL	20/12/2003
74890	Fessy	ALCATEL	20/12/2003
74890	Lully	ALCATEL	20/12/2003

Couverture partielle de la commune :

74110	Montriond	LUCENT	25/11/2003
74110	Morzine - Avoriaz	LUCENT	25/11/2003
74140	Chens sur Lemman	ECI	07/05/2001
74140	Excenevex	ALCATEL	09/11/2003
74200	Allinges	ALCATEL	17/08/2001
74500	Feternes	ALCATEL, LUCENT	17/08/2001
74500	Lugrin	ALCATEL, LUCENT	24/08/2001
74500	Saint Paul en Chablais*	ALCATEL, LUCENT	24/08/2001

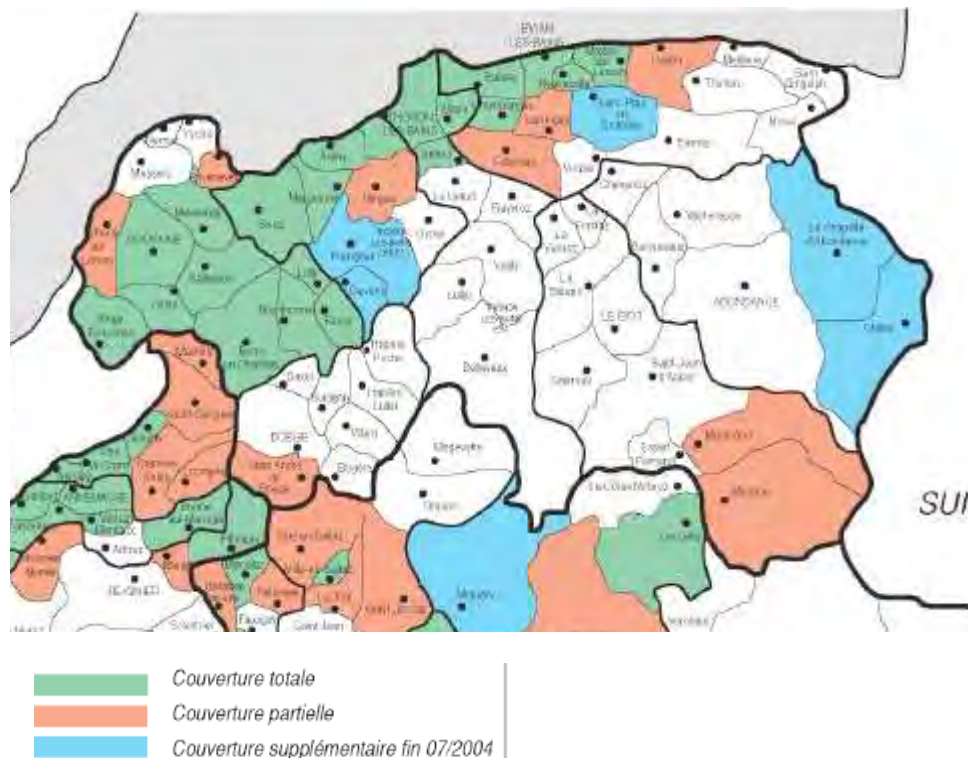
Le 10 juin 2003, Thierry Breton, PDG de France Télécom, avait déclaré que France Télécom s'engagerait à ouvrir dans les meilleurs délais des accès ADSL dès que 100 clients d'une même zone de desserte en feront la demande.

Avant la fin d'année 2004, 4 communes supplémentaires ont été couvertes par l'ADSL, répondant ainsi à une demande de plus 100 futurs clients.

Messery	31/08/2004
Nernier	31/08/2004
Yvoire	31/08/2004
Chens-sur-Léman	Déc 2004

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Communes couvertes par l'ADSL au 6 avril 2004



Réseau fibre optique
France Telecom en août 2005



En octobre 2006 :

Eligibilité à au moins une offre ADSL de France Télécom



Taux d'éligibilité par commune

- supérieur à 95%
- de 80 à 95%
- de 50 à 80%
- inférieur à 50%

○ Complément de couverture Wifi



L'aménagement numérique du territoire

Réseau haut débit en expérimentation en Haute-Savoie

Dans sa démarche volontariste d'aménagement du territoire et de développement économique, le département de la Haute-Savoie a décidé en 2002, d'initier une expérimentation de réseau à haut débit par voie hertzienne. Les enjeux liés au développement des Technologies de l'Information et de la Communication (enjeux sociaux, économiques, culturels) ont révélé la nécessité de trouver une solution au manque actuel d'offres alternatives. Parce que le département n'est pas assez attractif aux yeux d'éventuels opérateurs alternatifs (population peu dense, répartie de manière trop inégale sur un territoire au relief accidenté), la Haute-Savoie

s'est engagée dans une expérience dont les résultats devraient la guider dans la mise en place d'un réseau de données à haut débit basé sur la technologie hertzienne.

La technologie hertzienne ne viendra qu'en complémentarité des autres techniques existantes (fibre optique, câble, ...), et a été retenue en raison de sa capacité à s'adapter à un moindre coût au relief et à la démographie du département. Une expérimentation dans un premier temps est nécessaire pour valider complètement cette technologie, mais aussi pour valider un modèle économique attractif pour un éventuel opérateur, et déclencher la concurrence nécessaire au développement de services et d'offres attractifs. Enfin, cette expérience devra valider les usages faits du haut débit.

Maître d'oeuvre du projet et logiquement retenu comme tête de réseau en raison de la proximité du CERN, le CRI (Centre de Ressource Informatiques) s'est donné 3 ans pour valider ces points essentiels de l'expérimentation. Si cette période de test s'avère concluante, un déploiement sur le reste du territoire sera alors envisagé.

Le Conseil général de Haute-Savoie via le Centre de Ressources Informatiques (CRI) travaillait déjà sur les usages des ressources informatiques depuis août 1995. Le réseau en place était constitué de liaisons louées et d'utilisation du réseau téléphonique commuté. La demande n'a cessé d'augmenter depuis septembre 2000, ce qui a impliqué une réflexion de la collectivité sur les capacités actuelles en matière de haut débit. Une première étude auprès des utilisations a eu lieu. La capacité de couverture ADSL de l'opérateur historique est de 65% du territoire du département. L'étude est menée afin de définir les besoins, de valider les usages et d'évaluer la faisabilité d'un tel projet dans un contexte économique actuel. Il s'agit pour le Conseil général d'identifier la solution la mieux adaptée à chaque secteur, en prenant en compte, la typologie géographique, le coût et les capacités de chacun. Cette phase expérimentale a commencé en 2002.

L'objectif est de parvenir à un accès au haut débit pour tous secteurs d'activités confondus. Le Conseil général s'est orienté vers une solution de type infrastructures avec un backbone en fibre et des techniques de desserte encore à l'étude. Les financements proviennent du Conseil général, du Conseil régional, des fonds nationaux et européens, opérateurs et utilisateurs.

En 2007, nous n'avons pas connaissance des conclusions de cette étude. En revanche, la réflexion pour l'accès au haut débit pour tous et en particulier au

très haut débit pour les entreprises est plus que jamais d'actualité. Ainsi, en partenariat avec le genevois haut savoyard (Région d'Annemasse et de Saint-Julien-en-Genevois), une nouvelle réflexion est mise en œuvre, avec l'appui de la Région Rhône-Alpes et du Département.

Etude de faisabilité d'une desserte Très Haut Débit (THD) sur les territoires du Chablais et du Genevois Haut Savoyard - mai 2007

Le Très Haut Débit devient un outil essentiel pour les entreprises, pour les services aux personnes, les relations entre les citoyens et l'administration, l'éducation, la formation et la santé... Le sens premier d'une telle couverture THD est le développement économique et l'attractivité du territoire en instituant un véritable service public. Cela passe par des initiatives publiques pour créer un **réseau structurants pour le territoire, répondant à des besoins à long terme et ouvert à tous les opérateurs**, favorisant ainsi une concurrence saine des fournisseurs de services pour obtenir une diversité d'offre de services à des prix attractifs.

Les collectivités locales engagées dans cette réflexion, souhaitent disposer d'éléments d'aide à la décision répondant à l'objectif d'aménagement numérique du territoire défini ci-dessus, d'une analyse technique, juridique et financière suffisamment précise pour mettre en œuvre un service public local très haut débit.

L'objectif du projet est d'assurer aux acteurs économiques privés et publics une desserte en THD sur les zones d'activités économiques, les stations touristiques, les pôles administratifs et de disposer du Haut Débit pour les résidents sur la plus grande partie du territoire étudié. Ceci, tout en permettant une concurrence génératrice d'un meilleur coût et d'une meilleure qualité de service pour tous.

Outre la réalisation d'un état des lieux exhaustif de la présence des opérateurs, de leurs installations et de leurs offres (débit/coût), des disparités tarifaires, l'étude devra identifier les besoins futurs notamment : les besoins des acteurs économiques, les services émergents, les usages à développer.

Les résultats devront permettre aux élus de détecter les pôles géographiques à desservir en priorité et préparer un phasage de déploiement.

Le réseau envisagé devra par ailleurs prendre en compte les **spécificités locales** que représentent la proximité de Genève et l'ouverture vers le Valais et Lausanne (canton de Vaud).

Dans l'attente des résultats de cette étude, qui seront connus d'ici le premier semestre 2008, l'aménagement numérique du territoire reste un enjeu fondamental à inscrire dans le SCoT du Chablais.

Les servitudes aéronautiques

Aucune des communes du Chablais n'est soumise à des servitudes aéronautiques.

6^{ES} ASSISES NATIONALES DU NET ET DES TIC

I. E-TERRITOIRES

Aménagement numérique du territoire : vers le haut-débit pour tous en 2007 ?

Deux ans seulement après l'adoption de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, l'aménagement numérique du territoire a progressé de façon spectaculaire. Une réussite qui rend d'autant plus aigu le problème des zones blanches. Dans la valse des technologies – pleines de promesses une année et de déceptions la suivante – se profile déjà la demande en très haut-débit. Ce qui repose la question d'un service universel...



de 512 à 20 Mbits, le Re-ADSL (qui améliore de 10% les performances de l'ADSL), le « Pack surf Wi-fi »... et, aussi, le Wimax. « France Télécom est candidat sur les 22 régions pour couvrir les zones blanches avec l'engagement de les ouvrir à la concurrence », affirme Bruno Janet, directeur des relations avec les collectivités locales.

► L'horizon du très haut-débit

Cependant, le Wimax ne fera pas de miracle, les performances annoncées encore l'an dernier se révèlent beaucoup plus limitées: 15 à 20 km en vue directe, 5 km en vue indirecte. « S'il est adapté aux PME, le Wimax n'offre pas le "triple play" attendu par les particuliers », prévient Gabrielle Gauthey, membre du collège de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (Arcep). D'autant qu'on parle déjà aujourd'hui de « multi-play » dans les foyers. D'aucuns, faisant référence à l'étude de l'Idate qui prévoit des besoins de 10 Mbits descendants dès 2010, s'inquiètent du déploiement du très haut-débit. « Les contrats de projets Etat-région sont en cours d'élaboration. Il est temps de penser au très haut-débit comme projet structurant pour pouvoir les intégrer aux contrats », répond

Jean Dionis-du-Séjour, au centre, député de Lot et Garonne, président du comité de pilotage des 6^{ES} Assises nationales du net et des TIC pour les collectivités et modérateur de la première séance plénière.

En 2002, la France comptait 500 000 abonnés au haut-débit. Ils sont aujourd'hui 10 millions, résultat des efforts tarifaires réalisés grâce à l'action du régulateur pour faire émerger l'offre concurrentielle comme des initiatives des collectivités territoriales. Ce constat optimiste est cependant à nuancer,

pétitivité des territoires (Diact), est de savoir si le Wimax (complément de l'ADSL en zone rurale) arrivera à temps pour les satisfaire. Si la date d'attribution des licences régionales et nationales a bien été maintenue au 3 juillet, reste à savoir quand et comment s'effectuera la couverture. L'enjeu est capital pour une région

Extrait « Courrier des maires et des élus locaux » – octobre 2006



Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Square Voltaire
2, avenue des Allobroges – BP 33
74201 THONON LES BAINS Cedex

Tél : 04 50 04 24 24 / Fax : 04 50 04 65 30

accueil@siac-chablais.fr / www.siac-chablais.fr

»»» TOME 1 bis

Volet 2

«Etat initial de l'environnement»



AGRESTIS
59, rue Nant Cruet
73400 UGINE
agrestis@agrestis.fr

&



MONT'ALPE
34, rue d'Anternes
74480 PLATEAU D'ASSY
montalpe@wanadoo.fr

2012

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



SOMMAIRE

1 - PREAMBULE	253	3 - SYNTHESE ET HIERARCHISATION DES ENJEUX	368
1.1 - Cadre législatif et réglementaire	253	4 - ANALYSE TRANSVERSALE.....	376
1.2 - Base méthodologique.....	255	4.1 - Analyse transversale sur l'eau	377
2 - FICHES THEMATIQUES.....	257	4.2 - Synthèse des enjeux transversaux.....	381
Cahier de fiches thématiques	258	ANNEXES.....	384
Fiche 1 – Biodiversité et milieux naturels	262		
Fiche 2 – Gestion des ressources naturelles.....	274		
Fiche 3 – Paysage et patrimoine	294		
Fiche 4 – Pollution et qualité des milieux	310		
Fiche 5 – Risques pour l’homme et les milieux naturels.....	350		

1 - PREAMBULE

1.1 - CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

La Directive Européenne (2001/42/CE) du 27 juin 2001 a introduit la nécessité d'une Evaluation des Incidences de certains Plans et Programmes sur l'Environnement (EIPPE).

Par une ordonnance du 03/06/04 (n° 2004-489), la France a retranscrit cette directive dans le Code de l'Environnement et le Code de l'Urbanisme, en précisant notamment :

> **Article L 122-6 du Code de l'Environnement :**

« L'évaluation environnementale comporte l'établissement d'un rapport qui identifie, décrit et évalue les effets notables que peut avoir la mise en œuvre du plan ou du document sur l'environnement. Ce rapport présente les mesures prévues pour réduire et, dans la mesure du possible, compenser les incidences négatives notables que l'application du plan peut entraîner sur l'environnement. Il expose les autres solutions envisagées et les raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de la protection de l'environnement, le projet a été retenu... ».

> **Article L 121-10 du Code de l'Urbanisme.**

Font l'objet d'une évaluation environnementale :

- > Les directives territoriales d'aménagement
- > Le schéma directeur de la région d'Ile de France
- > Les schémas de cohérence territoriale
- > Les plans locaux d'urbanisme susceptibles d'avoir des effets notables sur l'environnement compte tenu de la superficie du territoire auxquels ils s'appliquent, de la nature et de l'importance des travaux et aménagements qu'ils autorisent et de la sensibilité du milieu dans lequel ceux-ci doivent être réalisés... »

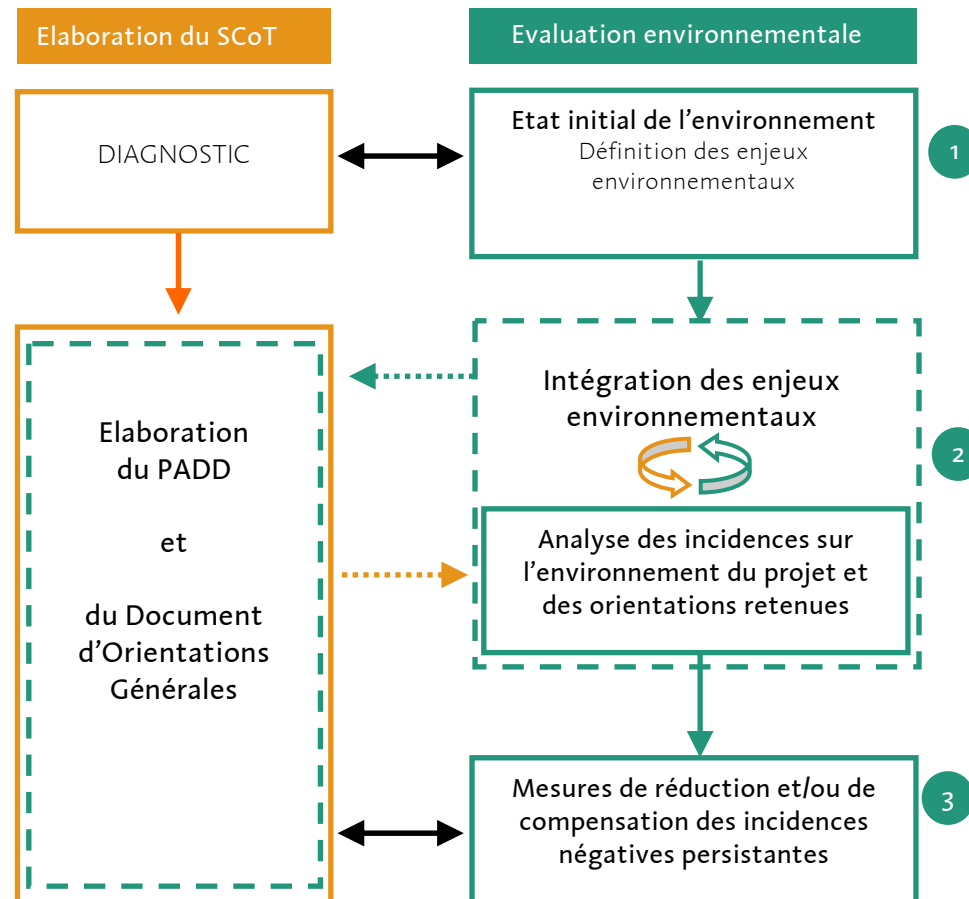
Le décret n° 2005-608 du 27/05/05 est venu apporter des précisions sur la partie réglementaire du Code de l'Urbanisme :

- 1> Sur les conditions d'engagement d'une évaluation environnementale (art. R 121-14).
- 2> Sur le contenu du rapport de présentation du SCoT (art. R 122-2) qui doit notamment :
 - > « **Analyser l'état initial de l'environnement** et les perspectives de son évolution en exposant, notamment, les caractéristiques des zones susceptibles d'être touchées de manière notable par la mise en œuvre du schéma. »
Objet du présent document.
 - > « **Analyser les incidences notables prévisibles** de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et exposer les problèmes posés par l'adoption du schéma sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement [...]. »
 - > « **Expliquer les choix retenus** pour établir le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) et le document d'orientations générales et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles des projets alternatifs ont été écartés, au regard notamment des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national et **les raisons qui justifient le choix** opéré au regard des autres solutions envisagées. »
 - > « **Présenter les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser** s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du schéma sur l'environnement et rappeler que le schéma fera l'objet d'une **analyse des résultats de son application**, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation. »
 - > « **Comprendre un résumé non technique** des éléments précédents et une description de la manière dont l'évaluation a été effectuée. »

Le décret n° 2005-608 précise également que l'autorité compétente en matière d'environnement pour les SCoT est le Préfet de Département. L'avis est préparé, sous son autorité, par le service régional de l'environnement concerné (DIREN), en liaison avec les services de l'état compétents.

1.2 - BASE METHODOLOGIQUE

L'évaluation environnementale repose sur une démarche itérative totalement intégrée au processus d'élaboration du SCoT.



On considère trois grandes étapes représentées dans le Schéma ci-contre :

1> L'état initial de l'environnement :

Il s'agit de caractériser la situation de l'environnement, dans sa structure et son fonctionnement actuels. Le niveau des connaissances exploitables permettra ou non d'apprécier la situation future, en considérant la pression et la dynamique de développement actuelle.

Cette situation est comparée aux objectifs environnementaux imposés par la réglementation et/ou fixés par le projet politique local.

Cette confrontation dégage les éléments déterminants sur lesquels il faudra agir pour atteindre les objectifs environnementaux. Le niveau d'importance de ces enjeux sera évalué en fonction des écarts constatés entre l'état actuel et les objectifs fixés. Les enjeux peuvent ainsi être hiérarchisés.

Parallèlement, une analyse transversale des enjeux de différents domaines interdépendants sera réalisée pour faire apparaître les interactions majeures. Une analyse transversale sera notamment réalisée sur le thème de l'eau.

2> L'intégration des enjeux environnementaux.

Le projet et les orientations du SCoT seront élaborés en considérant les enjeux validés à l'issue de l'étape 1. Les choix politiques établiront une cohérence entre les enjeux environnementaux, économiques et sociaux qu'il s'agira d'évaluer du point de vue des incidences sur

l'environnement.

Cette évaluation doit alimenter le débat politique avec des critères techniques objectifs, qui permettront d'établir, par étapes successives, des scénarios alternatifs.

A l'issue de cette étape d'intégration, les incidences positives et négatives persistantes sont dégagées du schéma retenu.

3> Elaboration des mesures de réduction et/ou de compensation.

Les incidences négatives persistantes devront être réduites ou compensées par des mesures cohérentes avec le schéma retenu.

2 - FICHES THEMATIQUES

Cinq grandes thématiques ont été retenues pour l'élaboration de cette évaluation environnementale. Fondées sur les thématiques proposées par la DIREN Rhône-Alpes, elles sont déclinées dans le tableau ci-dessous.

THEMATIQUES	DOMAINES
1. Biodiversité et milieux naturels	Espaces naturels complémentaires et espaces naturels de continuité
	Espaces naturels d'intérêt majeur
2. Gestion des ressources naturelles	Gestion de l'eau
	L'énergie
	Exploitation du sous-sol
3. Paysage et patrimoine	Paysage
	Architecture et urbanisme
	Sites remarquables
4. Pollution et qualité des milieux	Qualité de l'air
	Qualité des eaux superficielles et souterraines
	Qualité des sols
	Déchets
	Bruit
5. Risques pour l'homme et les milieux naturels	Risques naturels
	Risques technologiques
	Risques sanitaires

Chaque domaine a fait l'objet d'une analyse des données bibliographiques existantes, complétées et croisées avec des données issues de la consultation de personnes ressources, de

références techniques du bureau d'études et du traitement de diverses bases de données (statistiques départementales, Corine Land Cover, RGD 74, PGDMO, ...). Un détail des références et des personnes consultées est présenté en annexe 3.

Cette analyse est synthétisée sous forme de fiches pour chacun des domaines traités. L'organisation des fiches reprend la démarche méthodologique développée pour l'analyse :

- 1> Une première partie décrit les objectifs environnementaux de référence, issus de la réglementation ou des débats locaux.
- 2> Une deuxième partie décrit l'état initial de l'environnement et sa dynamique d'évolution suivant différents critères d'analyses. Les atouts et les faiblesses du territoire sont synthétisés.
- 3> Les enjeux sont dégagés dans une troisième partie et déclinés en fonction des objectifs de développement exprimés par les élus.
- 4> Des indicateurs d'état de l'environnement sont proposés pour qualifier et quantifier la situation actuelle sur des critères déterminants.

Ce cahier de fiches est associé à une série de cartes au 1/120 000 illustrant l'analyse et apportant des informations territoriales complémentaires - Voir document joint : *Annexes cartographiques*).

Cahier de fiches thématiques



Etat initial de l'Environnement

Mars 2007

TABLE DES MATIÈRES DÉTAILLÉE

	1. BIODIVERSITÉ ET 'MILIEUX NATURELS'	262
	1.1 Espaces naturels complémentaires et espaces de continuité.....	262
	1.2 Espaces naturels d'intérêt majeur	268
	2. GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	274
	2.1 Gestion de l'eau	274
	2.2 Energie.....	286
	2.3 Exploitation du sous-sol.....	292
	3. PAYSAGE ET PATRIMOINE.....	296
	3.1 Paysage.....	296
	3.2 Sites remarquables.....	302
	3.3 Architecture et urbanisme.....	306
	4. POLLUTION ET QUALITÉ DES MILIEUX.....	310
	4.1 Qualité de l'air	310
	4.2 Qualité des eaux superficielles et souterraines.....	318
	4.2.1 <i>La gestion des eaux usées et eaux pluviales</i>	320
	4.2.2 <i>Le suivi de la qualité des eaux superficielles et souterraines</i>	326
	4.3 Qualité des sols.....	334
	4.4 Déchets.....	338
	4.5 Bruit.....	346
	5. RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX 'NATURELS'.....	350
	5.1 Risques naturels	350
	5.2 Risques technologiques.....	356
	5.3 Risques sanitaires.....	360



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Porter à connaissance – Dispositions applicables au territoire (mai 2004)	<ul style="list-style-type: none"> - Préciser la compatibilité du SCOT avec les dynamiques écologiques (continuités naturelles locales et corridors) et les domaines vitaux pour la faune. - Préserver la grande diversité et la richesse des milieux naturels.
OGM (Observatoire des Galliformes de Montagne)	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser les zones d'intérêt pour le Tétralyre et la Perdrix bartavelle.
CIPEL (Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman) : étude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (décembre 2005)	<ul style="list-style-type: none"> - Localiser les zones nodales et les milieux cibles à conserver. - Définir des potentiels de renaturation.
Contrat de rivières transfrontalier du Sud-Ouest lémanique (juillet 2005)	<ul style="list-style-type: none"> - Étude de mise en valeur des zones humides (2004). - Mettre en valeur les milieux aquatiques et gestion globale de la ressource en eau (contrat de rivière / volet B). - Assurer la mise en œuvre des actions du Contrat en lien avec les outils d'aménagement du territoire du Chablais (SCOT – PLU) – Mettre en place un programme d'évaluation et de suivi (contrat de rivière / volet C).

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Schéma départemental à vocation piscicole (1994)	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver et mettre en valeur là où les milieux aquatiques sont intacts ou déjà restaurés – restaurer là où les milieux ont subi des atteintes. - Propositions d'actions : suppression d'obstacles à la circulation des poissons (priorité 1 sur la basse Dranse – priorité 2 sur la Dranse d'Abondance, la Dranse de Morzine, les affluents des trois Dranse, les petits affluents du Léman) – Actions non engagées à ce jour (?)
Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée-Corse (SDAGE RMC) (objectifs et priorités pour Contrat de Rivière du Sud Ouest Lémanique CRSOL)	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver les milieux aquatiques remarquables inventoriés. - Classement des cours d'eau article 232.6 du CR (circulation des migrateurs) : Pamphiot, Redon, Foron, Vion. - Préserver les espèces remarquables et reconquérir les axes de vie (affluents du Léman et truite lacustre).
Conservatoire du littoral et des rivages lacustres	<ul style="list-style-type: none"> - Acquisitions foncières sur le littoral du Léman et mise en place de modalités de gestion de ces espaces.
Canton de Genève - cartographie des corridors grande faune de la région genevoise (mai 2006)	<ul style="list-style-type: none"> - Identification et localisation des corridors grande faune allant jusqu'au Bas Chablais Ouest.
Volontés locales exprimées dans le cadre du SCOT	<ul style="list-style-type: none"> - Restaurer, réhabiliter et valoriser la qualité écologique des milieux aquatiques.

Etat initial

(Carte 1.a)

■ ZONE DE MONTAGNE

Le massif du Chablais est partagé entre des espaces « naturels » (moitié Nord-Ouest) et des espaces anthropisés (moitié Sud-est) par les domaines skiables (fragmentation des habitats et modifications de ceux-ci par les divers travaux d'aménagement).

On observe une évolution de la cohabitation entre les milieux naturels et la montagne aménagée.

Des liens fonctionnels existent avec les zones limitrophes du périmètre du SCOT (Valais - Genevois).

■ ZONE INTERMÉDIAIRE

Située entre la zone littorale et la zone de montagne, la zone intermédiaire constitue un espace de nature ordinaire pour l'essentiel avec quelques éléments de forte valeur patrimoniale (Station de Glaïeul des marais en forêt de Planbois, Zone humide de Vailly, etc.)

■ ZONE LITTORALE

Identification des zones à enjeux sur l'Ouest lémanique et d'une zone sur la partie Est (ombrière de Meillerie).

Approche globale à travers un test sur la mise en place d'un « réseau écologique lémanique » (REL).

Réflexion en cours sur une possible gestion écologique du marnage du lac Léman (Canton de Genève avec Asters).

Six sites acquis par le Conservatoire du littoral et des rivages lacustres (La Gryère, Pré Curieux, Le Miroir, Domaine de Coudrée, les Grandes Salles, La Châtaignière, Domaine de Corzent).

-> acteur participant à la mise en place de mesures de préservation durable des richesses naturelles du littoral.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▶ Des zones sans aménagements▶ Des zones d'intérêt à l'intérieur ou en périphérie de la montagne aménagée	<ul style="list-style-type: none">▶ La montagne considérée comme espace de loisirs (parc d'attraction dans les domaines skiables) par les touristes et les urbains du Bas-Chablais, ou comme zone résidentielle « calme » (proche de la nature)
<ul style="list-style-type: none">▶ Bonne qualité écologique de ces espaces (tant sur leur composition que sur leur fonctionnement)	<ul style="list-style-type: none">▶ Pour l'essentiel, des espaces de nature ordinaire, un peu à l'écart des autres milieux à forte valeur (montagne, littoral), avec un risque de banalisation, voire de régression par déplacement des pressions foncières des zones voisines (littorale et montagne)
<ul style="list-style-type: none">▶ Bonne connaissance de la situation actuelle de la moitié Ouest par le CRSOL	<ul style="list-style-type: none">▶ Méconnaissance de la frange littorale du Léman côté Est

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

Un réseau plutôt bien connu. Une volonté de le redynamiser en tant que couloir à migrateurs, affichée pour les rivières de l'Ouest et la Dranse. Un statut quo pour les autres cours d'eau.

- une reconquête progressive de la dynamique amont-aval, mais non homogène sur le territoire du SCOT.
- une faiblesse d'appréhension de la dynamique latérale des rivières (bras secondaires, lit majeur, ripisylve, à l'exception de la Dranse).

Intérêt fort des Dranses comme corridors écologiques, pour la faune piscicole, mais également pour d'autres compartiments de la faune

LES ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS

- Bas Chablais Ouest : seulement 2 zones humides font l'objet de mesures de gestion (Marais Vivet et tourbière de Prat-quemont).
- Bas Chablais Est (pays de Gavot) : 38 zones humides font l'objet de mesures de gestion (via Natura 2000) soit 140 ha sur environ 200 ha de zones humides recensées (environ une centaine).
- Cas particulier du Delta de la Dranse : bonne connaissance et gestion concertée en place (par Asters, conservatoire départemental des espaces naturels).

CORRIDORS BIOLOGIQUES

Ensemble de zones naturelles support d'une structuration écologique du territoire propice aux déplacements de la faune et de la flore ; corridors encore existants, bien que tenus sur le Bas-Chablais, mais dans l'ensemble encore mal identifiés pour la faune terrestre (cf. pour la faune piscicole la fiche 1.2 « espaces naturels d'intérêt majeur »).

Les déplacements de la grande faune sont contraints par la barrière quasi-infranchissable que constitue le lac Léman.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonne connaissance de la situation actuelle de la moitié Ouest par le CRSOL 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Méconnaissance des affluents du Léman côté Est

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonne connaissance globale des zones humides de plaine (Natura 2000 et CRSOL) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Liens entre zones humides tenus pour partie ▶ Préservation incertaine de leur dynamisme ▶ Aucune étude globale sur la connectivité des zones humides
---	--

<ul style="list-style-type: none"> ▶ Migrations européennes (avifaune) ▶ Corridor d'intérêt international : lien entre Valais, Haute-Savoie et canton de Genève ▶ Des données existent auprès des associations de chasse et la FDC 74 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Pressions occasionnant un cloisonnement de l'espace défavorable aux déplacements ▶ Pas de connaissance synthétique à l'échelle du SCOT (faiblesse majeure)
--	---

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le développement d'une dynamique écologique basée sur les réservoirs de biodiversité (cf. fiche 1.2) reliés aux espaces naturels complémentaires et de continuité (vers un schéma des infrastructures écologiques de type REL). 	<ul style="list-style-type: none"> - La consommation et la transformation des habitats naturels en zone de montagne aménagée. - La préservation des milieux naturels sur la frange côtière, autour des zones humides et le long des rivières. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien d'une perméabilité des aménagements linéaires et consommateurs d'espace. - Le maintien, voire le développement de la fonctionnalité des écosystèmes en évitant leur morcellement et la destruction des espaces les reliant (corridors écologiques), en particulier sur le secteur du bas Chablais entre lac et montagne.

Indicateurs d'état

- L'ensemble des indicateurs mis en place dans le cadre du REL.
- Ratio linéaire de rivière dynamique depuis le lac Léman (assurant le déplacement des migrateurs piscicoles) sur l'ensemble de leurs linéaires.
- Nombre de sites (zones humides) faisant l'objet d'un plan de gestion.



1.2 ESPACES NATURELS D'INTÉRÊT MAJEUR (LES RÉSERVOIRS DE BIODIVERSITÉ)

Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Convention Ramsar	- Protéger les zones humides d'intérêt international.
Natura 2000	- Constituer un réseau européen assurant la préservation des habitats naturels, de la faune et de la flore rares ou menacés (en application des Directives Habitats et Oiseaux).
Arrêtés Préfectoraux de protection de biotopes – Réserves Naturelles du Delta de la Dranse– etc.	- Protéger les habitats naturels, la faune et la flore patrimoniales.
Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF types 1 & 2)	- Repérer les zones naturelles d'intérêt patrimonial (habitats, faune, flore). - Prendre en compte les ZNIEFF nouvelle génération.
Lois Littoral et Montagne	- Assurer un développement équilibré de ces espaces sensibles en préservant leur diversité naturelle.
Porter à connaissance – Dispositions applicables au territoire (mai 2004)	- Identifier les espaces naturels d'intérêt majeur (les « réservoirs de biodiversité ») et prendre en compte les dispositions légales correspondantes et les objectifs de gestion environnementale.
Plan de gestion des stations de glaïeul des marais (avril 2002)	- Restaurer et entretenir l'une des plus grande population nationale de cette espèce menacée. Programme transfrontalier.
Inventaires des zones humides	- Inventaire régional des tourbières (CREN - 2000) : état des connaissances ponctuel, définissant une hiérarchisation de l'intérêt des différentes tourbières (soit une partie seulement des zones humides). - Inventaire des zones humides de Haute-savoie (DDAF - Asters) : inventaire de l'ensemble des zones humides du département (2000), actualisé régulièrement.
Volontés locales exprimées dans le cadre du SCOT	- Préserver les éléments naturels structurants du Chablais. - Définir les éléments naturels méritant une protection réglementaire.

Etat initial

(Carte 1.b)

additif concernant cette carte :

- le domaine de Corzent figure également parmi les propriétés du conservatoire du littoral.
- les zones humides du plateau de Gavot figurent également sur la liste de l'inventaire RAMSAR

■ ZONE DE MONTAGNE

Les zones de montagne constituent des espaces riches et diversifiés (faune et flore) - Le Tétrasyre comme bio-indicateur de la qualité de ces espaces (en particulier les milieux ouverts pour le chant et le nourrissage, et les landes pour la nidification).

Diverses pressions (urbanisation, domaine skiable, fréquentation estivale et hivernale de la montagne) engendrent une perte de diversité et une connectivité réduite.

■ ZONE LITTORALE

La frange littorale est fortement urbanisée ; les espaces naturels d'intérêt majeur sont en nombre limité (delta de la Dranse). Ils restent relictuels sur le littoral Ouest, mais identifiés (ZNIEFF).

L'ensemble de la frange littorale en Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux (ZICO) et ZNIEFF côtière à l'Ouest de Thonon-les-Bains.

La forte pression sur la frange terrestre et aquatique du littoral est due, d'une part au développement de l'urbanisation, et d'autre part au développement de la circulation nautique ; les habitats naturels sont fragmentés et les espaces naturels d'intérêt majeur isolés.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▸ Les zones d'intérêt identifiées (ZNIEFF)▸ Les espaces naturels d'intérêt majeur préservés	<ul style="list-style-type: none">▸ Les aspects fonctionnels des habitats naturels non pris en compte à l'échelle du territoire montagnard du SCOT

<ul style="list-style-type: none">▸ Les zones d'intérêt identifiées (ZNIEFF et ZICO)	<ul style="list-style-type: none">▸ Un littoral à l'Est de Thonon-les-Bains fortement anthropisé
--	--

CORRIDORS BIOLOGIQUES

Le couloir Lémanique constitue un axe migratoire majeur pour l'avifaune, tant au printemps (remontée des oiseaux vers le Nord, principalement au Sud du Lac, avec une traversée du lac importante à hauteur de Thollon-les-Mémises), qu'en automne (descente des oiseaux vers le Sud, essentiellement par le Nord du lac) : les zones naturelles du Bas-Chablais revêtent une importance particulière comme halte migratoire potentielle (recherche d'abris, de ressources alimentaires).

LES ZONES HUMIDES DU BAS CHABLAIS

Tout le réseau de zones humides du bas Chablais est fortement identifié (ZNIEFF, APPB, Natura 2000, inventaire des zones humides de Haute-Savoie) ainsi que leurs rôles (SOL et pays de Gavot).

La forte pression foncière autour des zones humides menace leur fonctionnement hydrographique.

Il existe également une forte pression de fréquentation de loisirs.

LE RÉSEAU HYDROGRAPHIQUE

L'intérêt des gorges de la Dranse est identifié, mais sans protection stricte (excepté le delta) et correspond à un vecteur hydrographique majeur du lac vers le réseau hydrographique à l'amont de Reyvroz.

La partie haute de la Dranse (et ses affluents) n'est pas identifiée en espace d'intérêt majeur, sauf quatre lacs d'altitude (lac de Montriond, le lac de Vallon, le lac d'Arvouin et lac des Plagnes).

Quatre ruisseaux littoraux en ZNIEFF (le Vion, le Foron, le Redon et l'Hermance à l'amont de Veigy, également en Natura 2000).

Atouts	Faiblesses
► Bonne connaissance du phénomène par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	► Régression globale des zones favorables aux haltes migratoires

► Zones humides en nombre important et disposant de mesures conservatoires (APPB) et de préservation (Natura 2000) fortes	► Forte pression foncière et agricole ► Morcellement de la répartition donc des protections ne garantissant pas le maintien d'une dynamique fonctionnelle (hydrographique notamment) ► Nécessité de hiérarchiser les zones humides à forte valeur patrimoniale sur les autres parties du Chablais (en complément de celles bien connues du plateau de Gavot et du SOL) ► Réalisation à engager des DOCOB (Documents d'objectifs) des sites Natura 2000 de Marival, Chilly et du Bas Chablais
---	---

Les abords de ces ruisseaux connaissent une forte pression (réseau routier, urbanisation) – Maintien de nombreuses coupures de la dynamique amont / aval par les ouvrages sur les cours d'eau (prises d'eau, seuils, etc.).

Le réseau hydrographique du CRSOL n'est pas à la hauteur des potentialités du milieu quant à son état piscicole.

Le littoral de Messery abrite la dernière station de Littorelle de tout le bassin lémanique.

■ NATURA 2000

Sept sites d'importance Communautaire (SIC - au titre de la Directive Habitats) désignés par l'union Européenne (22/12/03) et prochainement désignés en Zones Spéciales de Conservation (ZSC) par l'Etat français pour être intégrés au réseau Natura 2000 :

1. Massif des Voirons
2. Zone humide du Bas Chablais
3. Marival - Marais de Chilly
4. Plateau de Gavot
5. Mont de Grange
6. Cornette de Bises
7. Delta de Dranse

Quatre zones de Protection Spéciale (ZPS - au titre de la Directive Oiseaux) désignées par l'Etat français :

1. Delta de la Dranse (arrêté ministériel du 27/10/04)
2. Lac Léman (arrêté ministériel du 24/04/06)
3. Haut - Giffre (arrêté ministériel du 06/04/06)
4. Roc d'Enfer (arrêté ministériel du 06/04/06)

Une proposition de Site d'Importance Communautaire (SIC - au titre de la Directive habitats) : le site du Roc d'Enfer a également été transmis à la Commission Européenne (10/01/06).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▶ Des sites portant sur la diversité des richesses naturelles du territoire (du lac jusqu'aux montagnes)▶ Un atout dans la gestion du patrimoine naturel Natura 2000 est utilisé comme un outil (appropriation par les élus)	<ul style="list-style-type: none">▶ Des sites sans DOCOB▶ Une désignation non aboutie (pour les ZPS)

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien durable des actuels espaces naturels d'intérêt majeur recensés. - Le maintien et le développement de la franchissabilité des cours d'eau. 		<ul style="list-style-type: none"> - Le maintien et le développement de la valeur écologique de la frange littorale, tant terrestre qu'aquatique. - Le maintien et le développement des connexions écologiques, notamment dans le bas Chablais, au regard du développement des projets de liaison routière.

Indicateurs d'état

- Superficies des différentes zones d'intérêt pour le Tétrasyre (hivernage, chant, reproduction, nichées – base données OGM) et comptage des populations de Tétrasyre (données OGM)
- Proportion de secteurs anthropisés dans les espaces naturels d'intérêt majeur (base données Géolandis & DIREN)
- Diversité avifaunistique sur le littoral aquatique (ZICO)
- Degré de naturalité de la frange littorale (proportion linéaire terrestre et aquatique)
- Superficie des zones humides protégées (selon les différents modes de protection possibles)
- Nombre et superficie de ZPS et de ZSC



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi sur l'eau du 03/01/1992	<ul style="list-style-type: none"> - Gestion équilibrée de la ressource en eau visant à assurer notamment la protection contre toute pollution de la qualité des eaux superficielles et souterraines.
Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00 Loi du 21/04/04 sur l'eau (transposition directive)	<ul style="list-style-type: none"> - Définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen. - Fixe comme objectif d'atteindre le « bon état » d'ici 2015 pour tous les milieux aquatiques, y compris les eaux souterraines.
Projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques adopté par le Sénat le 14/04/05 et l'Assemblée Nationale le 30/05/2006	<p>Ce projet a deux objectifs fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique (<i>fixé par la directive cadre européenne (DCE) du 23 octobre 2000, transposée en droit français par la loi du 21 avril 2004</i>) et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain. - Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. <p>Parallèlement, ce projet permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.</p>
Code de l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoit qu'au delà d'un certain volume, tout prélèvement doit faire l'objet d'une déclaration ou d'une autorisation.
Décret du 12/09/2003	<ul style="list-style-type: none"> - Délimite les Zones de Répartition des Eaux (ZRE) où les prélèvements dépassent les ressources disponibles. Le seuil qui entraîne une demande d'autorisation de prélèvement est abaissé à 8 m³/h.
Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée Corse (SDAGE RMC)	<ul style="list-style-type: none"> - Fixe des orientations fondamentales pour la gestion équilibrée et la préservation des ressources en eaux souterraines ou superficielles. Dans les zones les plus sensibles, il préconise la réalisation de schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE).

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Contrat de rivières du Sud Ouest lémanique (CRSOL)	- Définit des grandes orientations.
Plan d'actions 2001-2010 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents (Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman - CIPEL)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'utilisation de l'eau du lac comme eau de boisson après traitement simple. - Assurer la prédominance des poissons nobles parmi les poissons du lac et des rivières afin de retrouver un peuplement piscicole proche de l'état naturel (réduire les apports en phosphore dans le lac). - Permettre la pratique de la baignade et des loisirs (excellente qualité microbiologique).
Objectifs de l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et protéger l'environnement (extension du réseau d'assainissement notamment). - Développer des actions en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement.
Porter à connaissance – dispositions applicables au territoire (mai 2004)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la protection des ouvrages de captage d'eau (Alimentation en Eau Potable [AEP] et eaux minérales) par la mise en place de périmètres. - Préserver la ressource souterraine (et notamment les aquifères des eaux d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains). - Intégrer les objectifs de la CIPEL en faveur du lac Léman dans l'aménagement du territoire (préservation de la ressource). - La production de neige de culture et son développement doivent tenir compte des autres usages, dans le cadre d'une gestion équilibrée de la ressource et en période d'étiage des milieux aquatiques.
Projet de contrat de rivières sur les Dranses	- Gestion globale en matière d'usages de l'eau.

Etat initial

(Cartes 2.a ; 2.b ; 2.c).

LA RESSOURCE EN EAU :

Les réservoirs naturels et artificiels

LE SUIVI QUANTITATIF DES EAUX SOUTERRAINES

Le Conseil Général de la Haute-Savoie effectue le suivi quantitatif des eaux souterraines du territoire du Chablais au travers de quatre points :

- Le puits de Draillant 1983 ;
- Le puits des Ilages ;
- La source des Moises ;
- La source des Meuniers.

Les points de suivi du réseau quantitatif ont été positionnés sur la carte des points de suivi du réseau quantitatif départemental des eaux souterraines.

Les données mises à disposition du SIAC par le Conseil Général de la Haute-Savoie permettront d'établir la base de données.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► Disponibilité de la ressource► Le projet du Parc Naturel Hydrogéologique du massif du Mont Forchat, porté par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises et les communes de Draillant, Lullin et Orcier pour le Chablais, constitue une initiative originale et intéressante en matière de préservation et valorisation des ressources.	<ul style="list-style-type: none">► Vulnérabilité de la ressource► Connaissances de la ressource souterraine incomplètes (notamment sur le Haut Chablais) pour assurer une gestion durable à l'échelle du territoire► La présence du lac Léman (réserve inépuisable ?) peut-elle cautionner le développement du Bas Chablais ?

LES RÉSERVOIRS NATURELS

LES PLANS D'EAU

Le lac Léman constitue un vaste réservoir qui s'étend sur le territoire français et suisse.

Il est alimenté principalement par le Rhône et par les Dranses. Sa capacité de stockage s'élève à 89 milliards de mètres cubes.

Le lac Léman est actuellement peu sollicité à l'échelle du territoire du Chablais pour sa ressource en eau (trois pompages recensés dont un pompage agricole).

La CIPEL a édité en 2002 un tableau de bord du plan d'action 2001-2010 « pour que vivent le Léman et ses rivières ». Le périmètre d'action de la CIPEL s'étend largement au-delà des rives du Léman et intègre côté France les bassins versants de l'Arve et des Dranses.

Le bilan, à mi parcours, souligne la régularité de la diminution des apports phosphorés au lac.

Néanmoins, une trentaine de pesticides, mesurés récemment, ont été détectés dans l'eau du lac, dont certains à des concentrations relativement importantes.

Ces substances remettent aujourd'hui en cause l'objectif de produire de l'eau potable par un traitement simple.

En dehors du lac Léman, il faut souligner la présence de quelques plans d'eau d'une superficie variable et situés en zone de montagne dont le lac de Montriond, le lac de Vallon (32 hectares) et le lac des Plagnes.

Leur vocation est majoritairement récréative (baignade, pêche et canoë kayak).

LES COURS D'EAU

Le territoire du Chablais est drainé par un important réseau de cours d'eau, dont les principaux sont représentés par les Dranses, l'Hermance, le Foron, le Redon et le Pamphiot.

L'ensemble des cours d'eau sont soumis à de multiples usages (prélèvements et loisirs).

Leur alimentation est étroitement liée aux nappes d'eau souterraines.

Cette relation se révèle sensible en période estivale pour les cours d'eau tributaires du Léman, en raison des pics de prélèvements liés à l'activité touristique et aux besoins agricoles, alors que l'alimentation superficielle est restreinte.

Cette situation affecte également les Dranses, les besoins touristiques s'exerçant (AEP et enneigement artificiel) en période d'étiage hivernal.

LES ZONES HUMIDES

Plusieurs zones humides de fort intérêt (ZNIEFF de type 1, APPB) sont répertoriées sur le territoire.

Leur alimentation est étroitement liée à la présence d'aquifères souterrains et superficiels.

Les zones humides possèdent des fonctions hydrauliques (écrêtement des fortes précipitations) et hydrologiques (en stockant temporairement les eaux pluviales et en les restituant en période d'étiage).

LES AQUIFÈRES SOUTERRAINS

Les aquifères souterrains développés ci-dessous et reportés sur la carte correspondante ont été établis sur la base des données disponibles (*CRSOL du Pamphiot à l'Hermance – Etude globale de la ressource en eau – CSD Azur, limites du gisement des Eaux d'Evian-les-Bains-Communication APIEME, données de la DIREN Service de l'Eau et des Milieux aquatiques, communication de la commune de Thonon-les-Bains*).

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, le groupe de travail départemental des eaux souterraines a identifié deux grandes masses d'eau :

- Les formations glaciaires et fluvio-glaciaires Bas Chablais (Pays Gavot, Delta Dranse, terrasses Thonon-les-Bains) ;
- Le domaine plissé du Chablais et Faucigny – BV Arve et Dranse.

Un affinement du découpage de ces deux masses d'eau est pressenti au travers de la création de cinq sous-secteurs, dont un sous-secteur sur les Dranses amont (alluvions du bassin des trois Dranses).

Le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) est chargé d'élaborer la cartographie de l'ensemble des sous-secteurs des grandes masses d'eau souterraines du bassin Rhône Méditerranée.

Les données relatives au territoire du Chablais seront connues prochainement.

En l'état, l'ensemble des données consultées souligne l'importance considérable des ressources en eau souterraine de bonne qualité des structures aquifères mises en place par les systèmes glaciaires du Quaternaire dans la région de Thonon-les-Bains, en raison notamment de leur forte épaisseur.

Elles sont considérées comme les plus importantes des Alpes.

Les réservoirs d'eau contenus dans les aquifères doivent impérativement être protégés et gérés en équilibre avec leur alimentation et leur renouvellement.

Les études initiées dans le cadre du CRSOL ont répertorié les aquifères suivants :

- L'aquifère de Douvaine ;
- L'aquifère de Bons en Chablais ;
- L'aquifère de Perrignier-Draillant ;
- L'aquifère de Thonon-les-Bains ;
- L'aquifère des Flyschs du Vouan ;
- L'aquifère des calcaires du Lias ;
- L'aquifère des moraines de Jouvainaisnaz ;
- L'aquifère du fluvioglaciaire inférieur.

LES RÉSERVOIRS ARTIFICIELS

LES AMÉNAGEMENTS HYDROÉLECTRIQUES : LA RETENUE DU JOTTY

Le barrage du Jotty est constitué d'une retenue s'étendant sur une superficie de 18 hectares et d'une capacité estimée à 700 000 m³. Il est également utilisé pour les activités de loisirs (pêche).

LES RETENUES COLLINAIRES

Dix huit retenues collinaires sont aménagées sur le territoire ou sont en cours d'aménagement (projet ou instruction). Elles sont principalement destinées à l'enneigement artificiel des domaines skiables (Avoriaz, Morzine le Pleney, les Gets, Châtel, Bernex, Col du Corbier, Saint Jean d'Aulps, Bellevaux, Thollon les Mémises) et plus secondairement à l'alimentation en eau potable.

La capacité de ces retenues collinaires varie de 600 à 100 000 m³.

Elles sont alimentées de différentes façons :

- Eaux de ruissellement, sources, cours d'eau ;
- Trop plein de réservoirs d'AEP ;
- Pompages en rivière.

Chaque retenue fait l'objet d'un à cinq remplissages annuels selon les saisons d'hiver.

LES USAGES DE L'EAU

L'USAGE DOMESTIQUE (AEP)

L'exploitation et la distribution de l'eau à usage domestique sont très largement assurées directement par les collectivités locales, soit par le biais de régies communales, soit par le biais de Syndicats intercommunaux.

A notre connaissance, deux prestataires privés assurent la gestion de l'AEP sur le territoire (Avoriaz sur la commune de Morzine et Maxilly sur Léman).

Le prélèvement s'effectue par l'intermédiaire de 189 captages.

LA GESTION DE L'AEP SUR LE BAS CHABLAIS OUEST :

Trois Syndicats intercommunaux sont répertoriés à l'Ouest du territoire :

- Le Syndicat des Eaux des Voirons, qui regroupe les communes de Bons en Chablais, Ballaison, Machilly, Veigy-Foncenex et Loisin.
- Le Syndicat des Eaux des Moises, qui regroupe les communes d'Allinges, Nernier, Douvaine, Draillant, Massongy, Excenevex, Margencel, Messery, Orcier, Perrignier, Sciez, Yvoire, Cervens, Chens-sur-Léman et, depuis 2005, Armoy.
- Le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fessy Lully.

L'exploitation des aquifères répertoriés sur le Bas Chablais Ouest et précédemment décrits se traduit de la manière suivante¹ :

- L'aquifère de Bons-en-Chablais: Il est exploité par le Syndicat des Eaux des Voirons et le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fessy Lully. 960 000 m³ ont été prélevés en 2002.
- L'aquifère de Douvaine: Il est exploité par le Syndicat des Eaux des Moises. 200 000 m³ ont été prélevés en 2002.
- L'aquifère de Perrignier-Draillant: Il est exploité par le Syndicat des Eaux des Moises. 230 000 m³ ont été prélevés en 2002.
- L'aquifère des Flyschs du Vouan: Il est exploité par le Syndicat des Eaux des Voirons, le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fessy Lully et la commune de Brenthonne.
- L'aquifère des calcaires du Lias: Il est exploité par le Syndicat des Eaux des Moises. 900 000 m³ ont été prélevés en 2002.
- L'aquifère des moraines de Jouvainaisnaz: Il est exploité par le Syndicat des Eaux des Moises et la commune de Lyaud. 365 000 m³ ont été prélevés en 2002.
- L'aquifère de Thonon-les-Bains: Il est exploité par les communes de Thonon-les-Bains et Anthy-sur-Léman. 5 000 000 m³ ont été prélevés en 2002.

¹ Source : Contrat de rivières du sud-ouest lémanique du Pamphiot à l'Hermance – Etude globale de la ressource en eau – CSD Azur – 2002

Les aquifères de Thonon-les-Bains, des calcaires du Lias et des moraines de Jouvainaisnaz sont fortement sollicités, ce qui perturbe le fonctionnement hydrologique du Pamphiot et du Redon et des zones humides en relation avec ces aquifères.

Les aquifères de Douvaine, de Perrignier-Draillant et des Flyschs du Vouan sont actuellement exploités au maximum de leurs capacités.

L'aquifère de Bons en Chablais présente des potentialités (captage supplémentaire envisageable).

Le fluvioglaciaire, non exploité, présente d'excellentes potentialités : importante ressource, de qualité et faiblement vulnérable.

Le Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises (SIEM) poursuit les investigations géophysiques et hydrogéologiques sur les aquifères qu'il exploite, afin d'une part, de mieux comprendre leur fonctionnement et leurs interrelations pour optimiser leur protection et leur gestion, et d'autre part, de mettre en évidence de nouvelles ressources.

Le SIEM sollicite actuellement 11 sources (dont 1 non exploitée), 2 pompages en nappe phréatique et 1 pompage au lac.

Le rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau de l'année 2005 souligne la nécessité de renforcer l'utilisation de l'eau du lac Léman afin de répondre aux besoins croissants du territoire, sans mettre en péril l'équilibre écologique des cours d'eau en relation avec les sources et les nappes déjà exploitées.

Le déficit pluviométrique enregistré en 2005 a limité la production des sources gravitaires et augmenté les prélèvements en nappe (nappe de Draillant essentiellement) et au lac.

Le schéma directeur, en cours d'élaboration, devrait constituer un outil de connaissance du réseau de distribution et permettre de planifier les travaux de modernisation et d'extension.

LA GESTION DE L'AEP SUR LE BAS CHABLAIS EST :

La communauté de communes du Pays d'Évian, qui regroupe l'ensemble des communes du canton et la commune de Marin a établi un schéma directeur d'alimentation en eau potable en décembre 2005.

Ce document souligne la nécessité d'améliorer les conditions de stockage et de distribution de l'eau, afin de faire face aux besoins en période de pointe, d'une part, et limiter les fuites sur le réseau de distribution, d'autre part.

Le suivi régulier du fonctionnement du service compétent est également indispensable.

L'organisation du prélèvement et de la distribution de l'eau reste, à ce jour, une compétence communale.

LA GESTION DE L'AEP SUR LE HAUT CHABLAIS :

Aucune structure intercommunale du Haut Chablais n'est compétente en matière d'AEP.

Un schéma directeur est émergent sur le secteur du Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple (SIVOM) du Haut Chablais mais se heurte à des réticences locales.

Chaque commune gère ses propres ressources. Il s'agit généralement de plusieurs captages exploitant de multiples ressources réparties sur le territoire.

La connaissance et le suivi de la ressource ainsi que le suivi d'exploitation (stockage et réseaux distribution) sont fortement dépendants des moyens techniques et financiers dont disposent les communes.

Les communes du Biot, Chévenoz, Essert Romand et la Vernaz ont connu des déficits de ressources et/ou d'approvisionnement durant l'été 2003 (problèmes de fuites sur le réseau de distribution notamment).

Les communes touristiques des Gets et Morzine ont engagé des études prospectives de ressources complémentaires et des diagnostics sur les réseaux en vue de répondre aux besoins à court et moyen termes.

Concernant la défense Incendie sur l'ensemble du territoire, il ressort d'un diagnostic conduit par le Service Départemental d'Incendie et de Secours, que les moyens dont dispose une partie des collectivités du territoire, ne répondent pas aux normes en vigueur.

LA CONSOMMATION :

Afin d'évaluer les volumes d'eau consommés par les besoins domestiques, nous avons utilisé, d'une part, la base de données du Conseil Général de la Haute-Savoie (année 2003), et d'autre part, le schéma directeur d'alimentation en eau potable du canton d'Évian-les-Bains (données de l'année 2003).

Le volume annuel consommé par les besoins domestiques s'élevait en 2003 à 9 729 673 m³.

Les gros consommateurs sont la ville de Thonon-les-Bains (2 016 336 m³) et les stations touristiques de montagne, notamment Châtel, les Gets et Morzine-Avoriaz, avec respectivement 256 236 m³, 265 000 m³ et 726 181 m³.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► Forte dynamique des démarches concertées (contrats de rivières et SAGE pressenti sur le périmètre de l'Impluvium des Eaux d'Évian – Information à confirmer)	<ul style="list-style-type: none">► La relative faiblesse de l'organisation intercommunale en matière d'AEP est pénalisante pour la gestion de la ressource (connaissance et suivi d'exploitation).► Les moyens dont disposent une partie des collectivités du territoire ne répondent pas aux préconisations du SDIS.

L'USAGE INDUSTRIEL

Vingt et un points de prélèvement sont répertoriés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse¹. Les points de prélèvements ont été reportés sur la carte des usages industriels, associée à un tableau détaillé.

Les industries répertoriées se situent sur les communes de Publier et Thonon-les-Bains.

Elles captent l'eau souterraine ou superficielle (lac Léman et Dranse).

Les captages des sociétés minérales de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains sont répertoriés dans les usages industriels.

Le volume prélevé en 2004 s'élevait à 8 034 300 m³.

LES EAUX MINÉRALES D'EVIAN-LES-BAINS ET DE THONON-LES-BAINS

La société Danone exploite le gisement hydrominéral d'Evian-les-Bains à partir de plusieurs captages, regroupés en un mélange dénommé «source cachat» et dont l'autorisation a été renouvelée par arrêté ministériel du 22/02/1996.

L'emprise territoriale du gisement hydrominéral est définie, ainsi que le périmètre correspondant à la zone d'infiltration étendue ou impluvium.

La commune de Thonon-les-Bains exploite la source de la Versoie à partir d'un unique captage autorisé par arrêté ministériel du 28/03/1996. L'eau est embouteillée dans l'usine de la Société des Eaux Minérales de Thonon-les-Bains. Une partie alimente les thermes de la commune.

¹ Source : Catalogue des données issues des processus redevances

L'USAGE AGRICOLE

Deux points de prélèvement sont répertoriés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse² :

- une prise d'eau au lac Léman à Chens sur Léman,
- un forage exploité par le golf des Gets.

Les données disponibles concernent l'année 2004 (111 100 m³ d'eau ont été prélevés sur les deux points).

Des forages agricoles exploitent la nappe de Douvaine.

Les prélèvements dans cette nappe ont été estimés en 2002 à 100 000 m³ annuels³.

Des prélèvements à usage agricole sont également autorisés dans les cours d'eau du Pamphiot, du Redon, du Foron, du Vion et de l'Hermance. Les quantités prélevées ne sont pas connues.

Des sources captées gravitairement alimentent également les besoins agricoles, notamment sur les communes de Fessy et Bons-en-Chablais.

Sur le secteur du bas Chablais Est, l'étude préalable au SAGE (CSD pour l'APIEME) a estimé à 200 000 m³ la consommation moyenne annuelle par l'activité agricole sur ce secteur. Soit une moyenne annuelle de 411 100 m³.

L'ACTIVITÉ THERMALE

Trois points de prélèvement sont répertoriés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse⁴. Ces points concernent les établissements thermaux de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains.

Les données disponibles concernent l'année 2004 (80 900 m³ d'eau ont été prélevés sur les trois points).

² & ³ Source : Catalogue des données issues des processus redevances

⁴ Source : CRSOL du Pamphiot à l'Hermance – Etude globale de la ressource en eau – CSD Azur.

L'ACTIVITÉ HYDROÉLECTRIQUE

Plusieurs ouvrages hydroélectriques sont installés sur les Dranses et l'Ugine :

- La centrale hydroélectrique de Bioge ;
- Les usines hydroélectriques de Bellevaux, de Chevenoz et de Bonnevaux ;
- Plusieurs prises d'eau (à Reyvroz sur le Brevon, à Chevenoz sur l'Ugine et sur la Dranse d'Abondance, à Abondance sur la Dranse d'Abondance).

La prise d'eau de Reyvroz est une prise secondaire de l'aménagement hydroélectrique de Bioge (les eaux du Brevon sont dérivées dans la retenue du Jotty et ne sont donc pas restituées dans le sous bassin versant).

La centrale de Bioge est située en aval de la confluence de la Dranse de Morzine et de la Dranse d'Abondance, en amont de la confluence avec le Brevon ou Dranse de Bellevaux.

Le débit réservé à l'aval de la centrale est de 0,522 m³/s, soit 1/40^{ème} du module.

La centrale fonctionne par écluses lorsque les débits entrants sont faibles (en phase de stockage dans la retenue du Jotty, le débit dans la Dranse est inférieur au débit naturel de la rivière et plus élevé en phase de turbinage).

Les écluses sont déterminées sur la journée selon un programme qui dépend de la période (saisons, jours ouvrables) et du débit entrant.

Ce fonctionnement est préjudiciable aux populations faunistiques présentes dans la Dranse et piscicoles en particulier. Il est, par contre, favorable aux activités sportives d'eaux vives.

Un protocole d'accord a été établi en 2004 entre EDF, l'exploitant de la centrale hydroélectrique de Bioge, la fédération départementale des pêcheurs et les représentants départementaux et locaux des sports en eaux vives. Ce protocole a permis de rehausser la valeur du débit réservé, avec 1,3 m³/s du 1^{er} janvier au 15 février et du 15 novembre au 31 décembre, et de 2 m³/s du 16 février au 15 juin, délivrés à l'aval de la centrale de Bioge.

LES ACTIVITÉS DE LOISIRS

L'ENNEIGEMENT ARTIFICIEL : LES PRÉLÈVEMENTS DANS LES COURS D'EAU

Deux points de prélèvement sont répertoriés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse¹. Le volume d'eau prélevé en 2004 s'élève à 100 000 m³.

D'autres prélèvements dans la Dranse d'Abondance, la Dranse de Morzine et le Brevon sont autorisés afin d'alimenter des retenues collinaires ou directement des enneigeurs.

Les volumes annuels prélevés ne sont que partiellement connus.

L'enneigement artificiel peut modifier le fonctionnement hydrologique d'un secteur lorsque la restitution ne s'effectue pas dans le même bassin versant.

Lorsque l'eau est prélevée dans un cours d'eau, sa plus forte minéralisation est susceptible de modifier la composition floristique sous jacentes au manteau neigeux.

L'enneigement artificiel allonge également la durée de l'enneigement, sans que des modifications sur la flore n'aient été à ce jour démontrées.

Enfin, la création de retenues collinaires est susceptible d'entraîner la disparition d'habitats d'intérêt écologique tels que des zones humides.

L'utilisation d'additifs (cristaux d'argent, silice, Snomax) permet de produire de la neige à des températures de plus en plus élevées. En France, 15 % des stations de ski utiliseraient le Snomax², protéine bactérienne qui facilite la cristallisation des gouttes d'eau en flocons à une température de 2 à 3 degrés supérieure à la neige naturelle.

Les études initiées par la société qui commercialise l'additif ont conclu à l'innocuité du Snomax sur le milieu naturel, mais qu'il constitue un milieu de culture favorable aux germes pathogènes d'où la nécessité d'utiliser une eau de bonne qualité.

¹ Source : catalogue des données issues des processus redevances

² Source : Mountain Wilderness

LES SPORTS D'EAUX VIVES :

CANOË KAYAK, RAFTING, NAGE EN EAUX VIVES

Les sports d'eaux vives concernent exclusivement les Dranses, (Dranse d'Abondance, Dranse de Morzine, Dranse à l'aval de la centrale hydroélectrique de Bioge et à l'aval du pont de la Douceur).

La pratique des sports d'eaux vives sur les Dranses s'est beaucoup développée au cours des vingt dernières années, avec notamment l'accueil en 1993 de la coupe du monde de descente.

L'activité rafting est largement dominante, avec 28 000 personnes embarquées en moyenne à l'année, contre 3 000 personnes pour le canoë kayak et la nage en eaux vives (*chiffres 2001*).

L'activité se déroule de mars à octobre, avec un maximum sur les mois d'été.

Les sites d'embarcadère-débarcadère sont relativement restreints et ne représentent qu'un très faible pourcentage du linéaire de berge.

L'activité est réglementée. Elle ne peut se dérouler lors de débits inférieurs à 6 m³/s pour le canoë-kayak et 12 m³/s pour le rafting.

L'ACTIVITÉ HALIEUTIQUE

La pêche se pratique sur le lac Léman (dont 46 pêcheurs professionnels) et sur l'ensemble des cours d'eau du territoire.

La promotion de cette activité est assurée localement par l'Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) du Chablais Genevois.

L'intérêt halieutique est variable selon les cours d'eau, en raison de leur plus ou moins forte anthropisation.

La Dranse d'Abondance (secteur amont), la Dranse de Montriond et la Dranse de la Manche en amont de Morzine font l'objet d'une gestion patrimoniale par la fédération départementale de la pêche et l'AAPPMA du Chablais Genevois (suivi des populations de truite fario de souche méditerranéenne, identification et préservation des frayères, plans d'alevinage en fonction des résultats du frai).

La Morge est également en gestion patrimoniale.

LES ACTIVITÉS PORTUAIRES ET NAUTIQUES DU LAC LÉMAN

Diverses activités nautiques sont pratiquées sur le lac Léman : rame, voile, bateau à moteur...

Onze ports sont répertoriés sur les rives du Léman, ainsi que plusieurs plages ouvertes à la baignade.

Tendance d'évolution au fil de l'eau

Les quantités d'eau prélevées par an pour répondre aux besoins des activités humaines s'élèvent à 18 354 973 m³ d'eau pour les chiffres connus sur le territoire.

Ce volume répond aux besoins domestiques, industriels, agricoles et touristiques d'une population permanente de 110 500 habitants¹ et résidentielle estimée en nombre de lits à 181 993 (*chiffres 2001*), soit un volume d'eau annuel consommé par résident qui s'élève à 62,75 m³ d'eau.

Bien que les données concernant la ressource disponible ne soit pas connues quantitativement à l'échelle du territoire, il apparaît que cette ressource est actuellement fortement sollicitée (recherche de nouvelles ressources par le SIEM, les communes touristiques de montagne). C'est une situation qui ne peut que se confirmer au vu du développement soutenu du territoire, avec des conflits d'usage susceptibles de s'affirmer ou d'émerger entre des intérêts publics (distribution d'AEP) et des intérêts privés (industriels et touristiques).

Les outils de concertation du type SAGE et contrat de rivières devraient s'avérer d'autant plus opportuns.

¹ Données 2003- Service aménagement du Conseil Général 74

■ LES INTERACTIONS ENTRE LA RESSOURCE ET LES USAGES

LES INTERRELATIONS AVEC LES COURS D'EAU ET LES ZONES HUMIDES

Le Vion, le Foron, le Redon et le Pamphiot subissent une pression importante sur leur débit d'étiage en relation avec le captage de sources ou d'aquifères souterrains.

Ces cours d'eau sont également sollicités par des prélèvements directs, autorisés ou non.

Cette situation est surtout marquée en amont des cours d'eau, notamment pour le Redon et le Foron susceptibles de subir un assèchement du lit, incompatible avec le maintien d'une vie aquatique.

Le CRSOL souligne « l'impossibilité d'augmenter les prélèvements dans les aquifères sans nuire à la qualité écologique et piscicole de certains cours d'eau ».

L'Ugine subit des étiages sévères¹.

Le Maravant connaît également des débits très faibles, préjudiciables à l'oxygénation des eaux et par conséquent à la vie aquatique.

La Dranse subit le fonctionnement par éclusées de la centrale hydroélectrique de Bioge.

¹ Source : AAPPMA du Chablais Genevois

LES INTERRELATIONS AVEC LES EAUX SOUTERRAINES

Les surfaces imperméables et imperméabilisées favorisent le ruissellement et l'évaporation au détriment de l'infiltration.

« L'imperméabilisation croissante du sol conduit inéluctablement à une augmentation du coefficient de ruissellement et donc à altérer le cycle naturel de l'eau »².

Lorsque les conditions géologiques le permettent, l'infiltration des eaux de pluie permet :

- de favoriser les petits cycles hydrologiques ;
- de décharger les réseaux et les stations d'épuration ;
- de limiter les apports directs de polluants dans le milieu récepteur (lac et rivière).

Les techniques d'infiltration des eaux de pluie (bassins de rétention et d'infiltration, puits d'infiltration) sont à privilégier dans les secteurs géologiquement favorables.

Le SCOT pourrait, au travers d'une connaissance globale des conditions d'infiltration des eaux pluviales, soutenir ce mode de gestion des eaux pluviales.

² Source : Infiltration des eaux pluviales – Territoire du contrat de rivière du Pamphiot à l'Hermance – Diagnostic hydrogéologique – Evelyne Baptendier – Mars 2004.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
	<ul style="list-style-type: none"> - La concertation des différents usagers pour gérer durablement la ressource. - Conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines. - L'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable. 	

Indicateurs d'état

- Nombre de stations et nombre de prélèvements pour le suivi quantitatif des eaux souterraines et superficielles.
En 2006, quatre stations de suivi quantitatif des eaux souterraines sont implantées sur le territoire, deux disposent de données de mesure.
- Volume des prélèvements par usage (AEP, agriculture, industrie, enneigement artificiel, thermalisme).
 - AEP en 2003 : 9 729 673 m³
 - Agriculture en 2004 : 410 000 m³
 - Industrie en 2004 : 8 034 300 m³
 - Activité thermique en 2004 : 80 900 m³
 - Enneigement artificiel (pompages en rivière) en 2004 : 100 000 m³
- Rendement des réseaux de distribution d'AEP.
En 2003, il s'élevait à 52,65 %.
- Nombre de captages d'AEP avec restitution au milieu naturel.
En 2006, 189 captages sont répertoriés.
- Taux d'imperméabilisation des sols favorables à l'infiltration des eaux pluviales.
Les conditions d'infiltration des eaux pluviales ne sont pas connues avec précision sur l'ensemble du territoire. Ainsi, le SIAC pourrait mettre en œuvre un indicateur pertinent sur les relations entre l'extension de l'urbanisation et l'alimentation des eaux souterraines.



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Protocole de Kyoto de décembre 1997	- Vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre dans le monde.
Loi n°2005-781 du 13/07/05 fixant les orientations de la politique énergétique	<ul style="list-style-type: none"> - Contribue à l'indépendance énergétique nationale et garantit la sécurité d'approvisionnement. - Assure un prix compétitif de l'énergie. - Préserve la santé humaine et l'environnement, en particulier en luttant contre l'aggravation de l'effet de serre. L'Etat doit veiller en particulier à maîtriser la demande énergétique (<i>selon un rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique finale à 2 % dès 2015 et 2,5 % d'ici 2030</i>) et diversifier les sources d'approvisionnement en visant à satisfaire, à l'horizon 2010, 10 % de nos besoins énergétiques à partir de sources d'énergies renouvelables.
Directive 2001/77/CE du 27/09/01 relative à la promotion de l'électricité produite à partir de sources d'énergie renouvelable sur le marché intérieur de l'électricité	- Favorise une augmentation de la contribution des sources d'énergies renouvelables dans la production d'électricité sur le marché intérieur de l'électricité et pose les bases d'un futur cadre communautaire en la matière.
Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n°96-1236 du 30/12/1996	- Favorise les réductions de consommation énergétique et le développement des énergies non fossiles.
Plan régional de développement des énergies renouvelables et de la maîtrise de l'énergie adopté en avril 2005	- Développe en Rhône-Alpes les énergies renouvelables.
Atlas du gisement éolien de la Région Rhône-Alpes	- Définition de sites favorables à l'implantation d'éoliennes.

LA CONSOMMATION D'ÉNERGIE

LA CONSOMMATION PAR SOURCE D'ÉNERGIE : produits pétroliers, électricité, gaz, énergies renouvelables

Les données relatives à la distribution et la consommation des ressources énergétiques ne sont pas connues sur le territoire du Chablais.

Les éléments développés ci après s'appuient sur les éléments mis à disposition par les services de l'ADEME et les données établies à l'échelle de la région Rhône-Alpes¹.

La région Rhône-Alpes est la deuxième région française pour la consommation d'énergie.

Les produits pétroliers représentent 46,8 % du bilan énergétique régional, en raison de la part importante consommée par le secteur des transports (qui en absorbe 67 %).

L'électricité et le gaz sont ensuite les deux énergies les plus utilisées, respectivement à hauteur de 22,4 % et 22,2 %.

La consommation du charbon tend à disparaître et se cantonne à l'industrie. Le bois est en revanche largement utilisé dans le secteur résidentiel.

Chaque rhône-alpin consomme 3 tonnes équivalent pétrole (tep) par an d'énergie finale (délivrée au consommateur à partir d'énergie primaire), soit 3 500 litres de gazoil (= 70 pleins de 50 litres).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Volontés et initiatives locales de maîtrise des déplacements favorable aux économies d'énergie. ▶ Potentiel en énergies renouvelables : solaire, bois, hydroélectricité (micro et picto-centrales) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Organisation et développement des territoires ruraux favorisant les déplacements.

¹ Sources : le profil environnemental régional de la région Rhône-Alpes et l'observatoire régional de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône-Alpes.

LA CONSOMMATION PAR SECTEUR : transports, agriculture, industrie, tertiaire, résidentiel

Avec 5 395 tep consommées en 2002, le secteur des transports est le plus gros consommateur d'énergie en Rhône-Alpes. Vient ensuite le secteur résidentiel (75 % des consommations de ce secteur sont utilisés pour le chauffage), puis l'industrie et le tertiaire.

Les consommations d'énergie de la région Rhône-Alpes ont augmenté de 22 % entre 1990 et 2002.

Seule l'agriculture a vu sa consommation baisser.

LA CONTRIBUTION À L'EFFET DE SERRE

La consommation d'énergie est aujourd'hui le principal responsable de la croissance des émissions de gaz à effet de serre et du changement climatique.

Les pays industrialisés ayant ratifié le protocole de Kyoto en décembre 1997 se sont engagés à réduire d'ici 2012 leurs émissions de 5,2 % par rapport à celles de 1990. La France s'est engagée sur une stabilisation de ses émissions.

Les émissions de gaz à effet de serre de la région Rhône-Alpes s'élevaient en 2002 à 50 millions de tonnes équivalent CO₂ (Mt eq CO₂), auxquelles il faut retrancher 8,7 Mt eq CO₂ absorbés par les puits de carbone (couvert végétal). Ces émissions représentent 8 % des émissions nationales. Elles s'élèvent à 7,3 tonnes eq CO₂ par habitant. Le CO₂ est le principal gaz à effet de serre puisqu'il représente plus de 80 % des émissions.

Les émissions liées à la combustion de produits énergétiques représentent 78 % des émissions de gaz à effet de serre. Le secteur le plus émetteur est celui des transports, avec 33 % des émissions, en majorité liées au transport routier (95% de la consommation énergétique des transports)

Tendance au fil de l'eau

L'évolution des consommations énergétiques et des émissions de gaz à effet de serre en région Rhône-Alpes est fortement dépendante des modes de consommation individuels, en particulier dans le transport, et des mesures en faveur de la maîtrise de l'énergie et du développement des énergies renouvelables (mesures politiques, maîtrise des consommations énergétiques dans les bâtiments et les transports).

■ LES RESSOURCES ÉNERGÉTIQUES LOCALES

L'utilisation des énergies renouvelables est longtemps restée, en Haute-Savoie, limitée à la production hydroélectrique, alors que le chauffage au bois ou l'utilisation de l'énergie solaire s'avéraient marginales.

Depuis 2005, le département enregistre une hausse spectaculaire d'installations de chaufferies bois alors que les installations solaires (chauffage et chauffe eau) progressent régulièrement depuis 2001.

L'HYDROÉLECTRICITÉ

La Région Rhône-Alpes fournit 25% de la production nationale d'électricité, soit 118 TWh.

25,1% de cette production est d'origine hydraulique¹.

LE BOIS ÉNERGIE

La charte forestière du haut Chablais se révèle comme un outil pertinent pour la mise en œuvre d'une politique locale du bois énergie.

Une étude de la ressource est en cours et une plate-forme de dépôt de bois et de broyage se met en place sur la vallée du Brevon à proximité de la déchetterie de Vailly.

Elle mettra à disposition des particuliers du granulé (sciure compactée) pour leurs chaudières individuelles.

LES CHAUFFERIES BOIS EN FONCTIONNEMENT ET LEUR ALIMENTATION

- La Maison du Val (Syndicat Intercommunal de la vallée d'Abondance) : Elle dispose d'une chaufferie bois de 100 kW nécessitant une consommation de bois forestier évaluée à 200 MAP environ. Le bois sera produit localement (première saison de chauffe à venir).
- La commune des Gets : la chaufferie bois a une capacité de 500 kW. Le réseau de chaleur alimente les bâtiments communaux. La chaufferie consomme 1800 MAP de bois forestier issu exclusivement de la forêt communale.

¹ Source : profil environnemental régional

LES PROJETS DE CHAUFFERIES COLLECTIVES

Ils concernent les communes suivantes :

- Saint Jean d'Aulps : en cours de réalisation
- Morzine : étude de faisabilité en cours
- Marin : étude de faisabilité en cours
- Châtel : étude de faisabilité à lancer
- La Chapelle d'Abondance : étude de faisabilité à lancer
- Vailly : étude de faisabilité à lancer
- Sciez : étude en cours pour un projet d'école

En dehors de la commune de Sciez, dont le projet prévoit l'utilisation de granulés produits à l'extérieur du département, l'ensemble des projets utiliseront du bois forestier d'origine locale.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► La mise en œuvre de la charte forestière du haut Chablais et celle à venir des Collines du Léman soutient le développement local de la filière bois-énergie.► La présence d'équipements hydroélectriques sur les Dranses contribue à la production locale d'énergie renouvelable.	<ul style="list-style-type: none">► L'énergie solaire reste une source d'énergie confidentielle. Les projets de chaufferies bois collectives sont encore peu nombreux.

LE SOLAIRE

Il faut distinguer les deux modes d'utilisation de l'énergie solaire :

- le solaire photovoltaïque, destiné à produire de l'électricité,
- le solaire thermique (à basse, moyenne ou haute température) destiné à produire de la chaleur.

On distingue deux grands types d'application au solaire photovoltaïque :

- Les systèmes photovoltaïques en sites isolés qui permettent d'électrifier et d'alimenter tous les appareils électriques des habitations éloignées du réseau de distribution d'électricité, pour lesquelles une extension du réseau serait très coûteuse. Plus de 5 000 foyers français, également répartis en métropole et dans les DOM, en sont équipés.
- Les systèmes photovoltaïques qui permettent à chaque citoyen déjà raccordé au réseau électrique de devenir producteur de tout ou partie de l'électricité qu'il consomme. Les modules photovoltaïques deviennent alors partie intégrante de l'enveloppe de l'habitat (toiture, verrière, bardage, mur rideau). Le système produit du courant continu, qui est transformé en courant alternatif par un onduleur puis injecté dans le réseau de distribution publique. Un compteur électrique mesure l'énergie fournie au réseau. Par contrat (d'une durée de 20 ans), la compagnie d'électricité, achète à l'utilisateur le courant injecté à un prix convenu, tout en continuant à lui facturer normalement sa consommation.

Les applications les plus répandues du solaire thermique sont celles concernant le bâtiment comme la production d'eau chaude sanitaire.

Sur le territoire du Chablais, la production d'électricité par le solaire photovoltaïque concerne 23 sites isolés et 35 installations raccordées au réseau.

Le séchage solaire des fourrages concerne 5 exploitations agricoles réparties sur les communes d'Abondance, Allinges, Ballaison, Cervens et Evian-les-Bains.

Le solaire thermique concerne 112 installations individuelles de chauffe eau et 17 installations collectives.

Le chauffage solaire est utilisé par 43 installations individuelles.

L'INCINÉRATION DES DÉCHETS

L'usine d'incinération des ordures ménagères, située à Thonon-les-Bains, et gérée par le Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères produit de la chaleur vendue à quatre entreprises connectées au réseau.

En 2005, 53 271 MW ont ainsi été vendus.

La géothermie constitue une source de chaleur renouvelable, dont l'application au territoire du Chablais fait encore l'objet de recherches, compte tenu notamment de la nature géologique des sols.

Tendance au fil de l'eau

Compte tenu du contexte actuel sur la disponibilité des énergies fossiles, de l'ensemble des politiques énergétiques mises en œuvre en faveur des énergies renouvelables, et des initiatives locales en faveur du bois énergie, on peut penser que la production et la consommation des énergies renouvelables sur le territoire du Chablais devrait augmenter.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences de l'étalement urbain sur les déplacements fort consommateur d'énergies. 	<ul style="list-style-type: none"> - La promotion des énergies renouvelables. - Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, énergies renouvelables, architecture bioclimatique). 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.

Indicateurs d'état

- Suivi de la production d'énergies renouvelables en kWh/an
- Equipements des constructions neuves (individuelles et collectives) en installation de production d'énergies renouvelables
- Part de la production d'électricité à partir d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'électricité
- Consommation d'énergie par an et par habitant
- Répartition de l'énergie finale consommée (en tep) par secteur d'activités
- Répartition de l'énergie finale consommée (en tep) par type d'énergie



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
<p>Article L321-8, L515-1, L515-2, L515-3, L515-4, L515-5, L515-6, L516-1 du Code de l'Environnement (loi n°93-3 du 4/01/93, les décrets 94-484, 94-485, 94-486, 94-603)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Exploitation de carrières soumises à autorisation au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). - Extractions de matériaux limitées ou interdites « lorsqu'elles risquent de compromettre, directement ou indirectement, l'intégrité des plages [...], falaises, marais, vasières, zones d'herbiers, frayères, [...] ». - Réalisation d'un schéma départemental des carrières qui définit leurs conditions générales d'implantation dans le département. - Obligation de constitution d'une garantie financière notamment pour assurer la remise en état.
<p>Schéma départemental des carrières de Haute - Savoie (Septembre 2004)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Favoriser l'utilisation économe des matières premières : <ul style="list-style-type: none"> - Favoriser le recyclage des matériaux en place sur les chantiers et des déblais de démolition. - Réduction des extractions de matériaux alluvionnaires. Objectif maximum : 50 % de la production totale de matériaux. - Les matériaux issus des opérations de dragage doivent être prioritairement utilisés pour la rivière elle-même. - ... - Intégration des enjeux environnementaux : <ul style="list-style-type: none"> Création de 3 classes d'espaces : <ul style="list-style-type: none"> - CLASSE I : interdiction réglementaire directe ou indirecte (<i>lit mineur et espace de mobilité, périmètres immédiats et rapprochés des captages AEP, Forêts de protection, APPB, Réserves naturelles, sites classés, Réserve nationale de chasse</i>). - CLASSE II : Espaces à enjeux majeurs (<i>périmètres éloignés des captages AEP, ZNIEFF I, ZICO, zones Ramsar, Natura 2000, zones humides, faune, flore et écosystèmes remarquables, Paysages exceptionnels, ZPPAUP, périmètres monuments historiques, sites géologiques d'intérêt majeur, nappes d'eaux souterraines à préserver prioritairement et massifs karstiques, AOC et IGP</i>). - CLASSE III : Espaces à sensibilité reconnue (<i>ZNIEFF II, paysages remarquables, sites inscrits, sites archéologiques, zones inondables, vallées où l'état physique des milieux aquatiques est dégradé, nappes d'eaux souterraines à valeur patrimoniale, réserves de chasse</i>).

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
<p>Schéma départemental des carrières de Haute-Savoie (SUITE)</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Protéger les cours d'eau et les ressources en eau souterraine : nombreuses mesures concernant le dragage en lit mineur, l'exploitation en lit majeur, les conditions d'exploitation des alluvions et dans les périmètres de protection éloignés de captage d'eau pour l'AEP. - Raisonner le transport des matériaux : <ul style="list-style-type: none"> - Encourager le principe de proximité entre lieu de production et lieu de consommation ; - Privilégier le transport en site propre (voie ferrée, voie d'eau). - Diminuer les nuisances : <ul style="list-style-type: none"> - bruit, vibrations, projections, poussières ; - paysage et patrimoine culturel : décapage et défrichage au fur et à mesure des besoins d'exploitation, fouilles de reconnaissances archéologiques, modalités d'exploitation adaptées aux potentialités de remise en état, protection du patrimoine bâti, création d'écrans boisés. - Améliorer la réhabilitation et le devenir des sites : <ul style="list-style-type: none"> - Privilégier une remise en état qui offre les meilleures garanties de gestion après remise en état ; - Remise en état au fur et à mesure de la progression de l'exploitation, ou par phases successives ; - Redonner une utilisation au sol après l'exploitation ; - Conditions restrictives de réaménagement des carrières en plan d'eau ; - Procédure stricte de remise en état pour l'exploitation agricole ; - Maîtrise des pollutions de nappe. - Ne remblayer qu'avec des matériaux inertes.
<p>Objectifs politiques locaux</p>	<p>EN ATTENTE DE FORMULATION PAR LES ELUS ...</p>

Etat initial

(Carte 2.d).

LES RESSOURCES EXPLOITÉES

On compte 13 carrières en cours d'exploitation :

- 7 exploitations d'alluvions fluviales et fluvio-glaciaires, dont une exploite également des matériaux d'éboulis (St Gingolph), qui produisent environ 240 000 t/an (référence 1998), soit 10 % de la production départementale en matériaux alluvionnaires.
- 6 exploitations de roches massives, dont trois ardoisières sur Morzine, produisant environ 300 000 t/an, soit 14 % de la production départementale.

A noter le dragage du Léman, produisant 300 000 t/an.

La production de granulats de recyclage est de 50 000 t (en 1999) dans le Chablais, soit 50 % des matériaux de ce type traités sur le département et 8,5 % de la production totale de matériaux sur le Chablais, soit un total de 890 000 t/an.

Notons 95 000 t de matériaux recyclables en provenance de Suisse, traités sur la région puis réexpédiés en Suisse.

Les installations sont plutôt implantées au centre et à l'Est du territoire. Pas d'exploitation de matériaux sur le bas Chablais Ouest.

Atouts	Faiblesses
► Potentiel important avec des types diversifiés de matériaux.	► Pas d'évaluation des impacts sur le milieu des exploitations en cours.

BILAN PRODUCTION / BESOIN

Le schéma départemental montre un bilan excédentaire sur la région de Thonon - Annemasse (référence 1996).

Le ratio de consommation de matériaux retenu par le schéma, pour la région de Thonon - Annemasse est de 7,77 t/habitant.

En appliquant ce ratio à la population actuelle (113 617 hab), le besoin serait d'environ 880 000 t/an à comparer au 890 000 t/an produites localement (compris dragage du Léman et recyclage).

En estimant la population à 128 000 habitants en 2015, le besoin serait d'environ 990 000 t/an.

La proportion de recyclage des déchets inertes du BTP pourrait techniquement atteindre 50 %, soit un potentiel pour le Chablais d'environ 140 000 t/an à l'échéance 2015, qui comblerait l'augmentation des besoins.

Atouts	Faiblesses
► Bilan équilibré. ► Perspectives favorables à l'échéance de 10 ans, en développant le recyclage des matériaux inertes.	

TRANSPORT

A l'échelle départementale, la route représente de loin le mode de transport dominant étant donné le rayonnement le plus souvent limité à environ 30 km.

Le transport par le lac est utilisé pour les transferts vers la Suisse (40 % du flux total vers la Suisse, à l'échelle du département).

La plus grande marge de progression semble se situer au niveau du transport ferroviaire.

► Transport par le Lac

► Transport routier majoritaire.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - L'application opérationnelle et l'évaluation des procédures de réhabilitation, dans l'esprit du schéma départemental des carrières. 	<ul style="list-style-type: none"> - La situation des exploitations actuelles et futures au regard des classes de sensibilité du territoire définies dans le schéma départemental des carrières. - L'application opérationnelle et l'évaluation des mesures de réduction des impacts et nuisances, dans l'esprit de schéma départemental des carrières. - Le développement du recyclage des déchets inertes. 	<ul style="list-style-type: none"> - Le développement des transports alternatifs à la route, notamment en direction de la Suisse.

Indicateurs d'état

- % de déchets inertes recyclés : 20 % (base 1999)
- Quantité de matériaux produits par habitant : 8,4 t/hab. (base 1999)
- Quantité de matériaux consommés par habitant : 7,77 t/hab (base 1999)
- % de granulats de recyclage sur la totalité des matériaux produits dans le Chablais : 8,5 % (base 1999)



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Convention Européenne du paysage retranscrite par la Loi n°2005-1272 du 13/10/05	- Identifier les caractéristiques des paysages, qualifier les paysages, identifier les dynamiques et pressions qui les modifient, mettre en place des moyens d'intervention visant la protection, la gestion ou l'aménagement des territoires.
Chartre des paysages lémaniques	- Série de recommandations à l'attention des décideurs de la région transfrontalière.
Convention alpine du 7/11/1991	- Protocole de protection de la nature et de l'entretien des paysages.
Espace Mont-Blanc	- Instance de coordination des stratégies concernant ce massif notamment en matière de sauvegarde de la nature et des paysages.
Loi Paysage du 8/01/1993	- Intégration de la notion de protection et de gestion des paysages dans la réglementation de l'urbanisme.
Loi Montagne du 9/01/1985	- La protection des espaces, paysages et milieux caractéristiques du patrimoine naturel et culturel montagnard (gorges, grottes, glaciers, lacs, etc.). - La maîtrise de l'urbanisation en zone de montagne.
Loi Littoral (Lac Léman) du 3/01/1986 Programme du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres	- Préserver les espaces littoraux et favoriser un développement harmonieux de ce territoire.
Loi du 10/07/1976 relative à la protection de la nature	- Article 1 : La protection des paysages est une mission d'intérêt général.

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi du 29/12/1979 relative à la publicité, aux enseignes et pré-enseignes modifiée par la loi du 02/02/1995 relative au renforcement de la protection de l'environnement	- Liberté d'expression et protection du cadre de vie.
Schéma de Services collectifs des espaces naturels et ruraux (2002)	- Orientations de l'état dans divers domaines dont le paysage et la qualité du cadre de vie.
Article L111-1-4 du Code de l'Urbanisme (entrées de ville)	- Limitation de construction le long des axes principaux en fonction de critères de qualité de l'urbanisme et des paysages.
L581-4 du Code de l'Environnement relative aux zones de publicité restreintes	- Zonages réglementant l'affichage.
Démarche Conseil Général	- Politique Espace Naturel Sensible (ENS) sur le littoral (protection des cônes de vision, démarche expérimentale).
Démarche Interreg agriculture	- Favoriser l'émergence d'actions pour une agriculture durable.
Réflexion SCOT	- Caractériser et qualifier le patrimoine paysager. - Obtenir une structure de paysage participant à la fois à un cadre de vie apprécié et localement à la valorisation de l'économie touristique. - Mettre en valeur les cours d'eau et les autres milieux aquatiques.

Etat initial

(Cartes 3.a ; 3.b ; 3.c).

additif concernant cette carte :

- le domaine de Corzent figure également parmi les propriétés du conservatoire du littoral.

■ CONNAISSANCE DES PAYSAGES

18 ENTITÉS PAYSAGÈRES¹ CARACTÉRISÉES (cf. Annexe 1p.137)

Le territoire peut être divisé en trois secteurs entre le lac et les sommets :

- La côte littorale, urbanisée (anciens centres-villes, nouveaux paysages émergents sous la pression urbaine) ;
- Les plateaux intermédiaires, encore nettement marqués par une campagne ordinaire de bosquets, champs, prés, zones humides etc. ;
- Les vallées et sommets, entre alpages et paysages de stations avec équipement spécifiques.

Mais la connaissance actuelle des paysages n'est pas réalisée à l'échelle du massif du Chablais. Le travail de la DIREN est fait à une échelle trop petite alors que les PLU zooment sur des secteurs particuliers sans permettre de vision globale. Un groupe de travail a permis de compléter ces données en repérant :

- Les espaces perçus comme homogènes par les habitants ;
- Les caractères identitaires des terroirs, de l'architecture (ce qui fait la particularité et la richesse du Chablais) ;
- Les principales sensibilités visuelles (points particulièrement perçus) ;
- Les sites, secteurs et micro-paysages particuliers (portés dans le cœur des habitants et des touristes).

L'identité des 18 entités repose autant sur l'originalité de l'occupation du sol que sur leur topographie spécifique. Des fronts paysagers, souvent des coteaux, délimitent et personnifient l'entité.

Il s'agit d'une amorce de travail qui sera complétée. Des fiches DIREN devraient paraître courant 2007.

¹ Entité paysagère : découpage de l'aire d'étude en unité d'analyse regroupant des caractéristiques homogènes sur le plan de l'occupation du sol et de sa perception par le public.

LES PAYSAGES PEU OU PAS HUMANISÉS SONT REPRÉSENTÉS EN BONNE PROPORTION, À L'IMAGE DES SECTEURS PRÉ-ALPINS DU DÉPARTEMENT

Les paysages peu ou pas humanisés sont représentés par des gorges, des sommets rocheux, des lacs etc. Dans le Chablais on relève différents points :

- Une conformité aux paysages du département, par une bonne représentation de la forêt sur les pentes ;
- Des caractères originaux par la proximité du plus grand lac intérieur naturel de France, par la présence de la plus longue des 7 gorges du département, et l'un des deux deltas du département ;
- Mais seulement quelques rares sites minéraux et calcaires très localisés (Val d'Enfer, Dent d'Oche et Cornettes de Bises). Ce sont effectivement les alpages qui couvrent la plupart des hautes pentes.

LES PAYSAGES HUMANISÉS SONT CARACTÉRISÉS PAR L'ÉTALEMENT URBAIN

- Une faible proportion de centres urbains (Thonon-les-Bains, Evian-les-Bains, Douvaine, Bons-en-Chablais) par rapport au département (24), avec une localisation exclusivement dans le Bas-Chablais.
- La moitié des espaces construits est exclusivement résidentielle, et localisée sur trois secteurs : frontière Suisse à Veigy, littoral autour de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains, pentes autour des stations de Morzine et Châtel.
- De vastes secteurs sans dominante particulière mais en mutation le long des axes routiers au Nord-Est.

CONNAISSANCE DES PAYSAGES (SUITE)

Tendances au fil de l'eau

Le Haut-Chablais est caractérisé par des fonds de vallée offrant des paysages naturels de loisirs liés aux sports d'hiver. Certains subissent moins la pression de ces activités touristiques et demeurent des paysages ruraux de montagne.

Dans le Bas-Chablais les paysages ruraux demeurent, bien que des paysages émergents, aux caractères très variables et en quête d'identité, se multiplient sous la pression résidentielle et économique.

La découverte du territoire se fait depuis de nombreux points de vue. La fermeture des espaces (boisements, urbanisation) limite petit à petit les vues sur les éléments phares du Chablais : montagne (Massif de la Dent d'Oche en particulier) et lac Léman.

Les avant-plans paysagers¹ sont les secteurs depuis lesquels les vues sont les plus nombreuses.

Ainsi :

- Le vieillissement des centres urbains et périurbains laisse supposer une dégradation d'image associée : la question du renouvellement urbain et de sa planification est posée.
- L'étalement des paysages émergeant sous la pression économique (logements, activités, infrastructures) au détriment de l'enclave agraire du plateau de Gavot et de certains paysages ruraux patrimoniaux (vallée du Brevon, Basse vallée d'Abondance, fonds de vallée de l'Aulps et de la Haute vallée d'Abondance) pose question : quel paysage résultera de ce processus de mutation ?
- Le paysage des années 60 poursuit sa lente transformation, qui conduit les alpages à se rétrécir sous l'avancée de la friche ainsi que la forêt et les coteaux à se refermer pour les mêmes raisons.

¹ Avant-plan paysager : espace sans obstacle (pré, pente) offrant une vue lointaine.

Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none">▮ La caractérisation des paysages du Chablais reste à approfondir dans les politiques d'aménagement à mener.
<ul style="list-style-type: none">▮ Une reconnaissance et une protection du patrimoine naturel montagnard (sites pas ou peu humanisés).▮ Une prise en charge par les PLU des micro-paysages locaux reconnus et certains points de vue.▮ Une connaissance des paysages qui s'affine.▮ Demande de site pilote d'agriculture durable sur le haut Chablais : maintien de milieux ouverts.	<ul style="list-style-type: none">▮ Les pressions foncières sur le haut Chablais transforment en priorité les fonds de vallée.▮ Les pressions foncières sur l'Ouest du bas Chablais multiplient la fragmentation de l'occupation du sol.

■ QUALIFICATION DES PAYSAGES

UNE ABSENCE DE DOCUMENT LÉGITIMANT LES PAYSAGES PATRIMONIAUX

Il s'agit ici de rechercher les paysages reconnus comme patrimoniaux. Le croisement de sources diverses (Analyse et recommandations paysagères lac Léman, rapport paysage de PLU, guides touristiques, entretiens...) permettent de repérer ces paysages.

- Des éléments emblématiques qui sont les porte-drapeaux du Chablais : les villes thermales d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains et le lac Léman, la station d'Avoriaz, le fond de la Haute Vallée d'Abondance (portée nationale)
- Des éléments représentatifs du paysage local : le Plateau de Gavot, les prés-vergers du Pays de la Côte, les alpages de la Dent d'Oche et sa perception depuis le littoral, les vues sur le littoral (portée régionale)
- Des éléments de diversité rarement visibles : les forêts de feuillus, élément rare dans le département, et les Gorges, élément rare au niveau national. A noter aussi le vignoble.

LES ÉLÉMENTS RECONNUS SONT RÉPARTIS AINSI DANS L'ESPACE:

En montagne :

- Les alpages et en particulier le Massif des Cornettes de Bise/Dent d'Oche.
- Les villages et en particulier l'architecture de station comme Avoriaz ou traditionnelle comme dans la vallée d'Abondance.

Sur le littoral :

- La qualité du bâti urbain et périurbain autour d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains.
- Les espaces proches du rivages et des coupures d'urbanisation.

Sur les espaces intermédiaires de campagne ordinaire:

- Les caractères identitaires des paysages ruraux (Plateau de Gavot, et localement Pays de la Côte) comme les vergers, les zones humides.
- La forêt de feuillus.
- Les vignobles.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

Pour les éléments emblématiques, l'évolution porte sur la périurbanisation des villes et sur la perte de vue sur le lac. Une dégradation lente mais infléchie est à noter pour les éléments représentatifs du paysage local (perte de la lisibilité et de l'homogénéité des vergers notamment). Seuls les alpages sont préservés mais soumis à l'évolution de l'exploitation pastorale. En ce qui concerne les éléments de diversité, ils semblent protégés de toute évolution : protection naturelle des gorges liée à leur difficulté d'accès (seule une carrière est à noter), protection de la forêt de feuillus par le biais de la valorisation-exploitation.

La carte 3b reprend en fond les éléments à enjeux de préservation, de gestion voire d'aménagement par rapport aux évolutions au fil de l'eau.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ► Un document de connaissance du paysage littoral (<i>Analyse et recommandations paysagères lac Léman, 2002</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> ► L'absence de hiérarchisation qualitative et locale des paysages (hors protections réglementaires)

Enjeux paysagers

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<p>1 : Préservation et valorisation des fonds de vallées (vallée d'Abondance en particulier).</p> <p>2 : Lisibilité d'image urbaine entre les deux villes centres Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains au niveau de la gare d'activité de Pullier.</p> <p>3 : Maintien des caractères identitaires des entités paysagères et notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et la Plaine du bas Chablais : vergers, vignobles, horticulture, boisements de feuillus, architecture... et les vues sur le lac.</p>	<p>4 : Affirmation d'un choix d'image dans le secteur du Pays de la Côte : densité du tissu urbain, répartition des espaces verts et ruraux etc.</p> <p>5 : Conservation de l'identité des villages en chaîne de la vallée du Brevon.</p> <p>6 : Préservation de l'effet de coupure naturelle de fond de vallée entre le bas et le haut Chablais (Vallée d'Aulps, Vallée d'Abondance).</p>	<p>7 : Recomposition d'un axe vitrine à l'entrée du Bas-Chablais (travail sur les fenêtres paysagères, sur l'homogénéité du bâti...) le long de la RN206.</p>

Deux enjeux semblent prioritaires : 3 et 4. Seul l'enjeu 3 peut être quantifié.

Indicateurs d'état

- Utilisation des sols et consommation de l'espace :
 - Surface des espaces artificialisés, des espaces agricoles, des espaces naturels , des boisements (par secteurs géographiques)
- Répartition des entités paysagères par type de vocation :
 - Nombre d'entités paysagères par type de vocation,
 - Surface couverte par type de vocation
- Homogénéité des entités paysagères :
 - Fragmentation du territoire avec la répartition, par classe de taille, des unités territoriales non fragmentées par les réseaux de transport et les zones urbaines. Réalisation par secteurs géographiques.



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Circulaire du 30/10/2000 relative aux orientations pour la politique des sites	- Mise en place de programmes départementaux pluriannuels de protection et d'intervention en matière de site.
Loi de protection des monuments naturels et des sites : Loi du 2/05/1930	- Objectif de maintien en l'état de sites et de leurs abords.
Loi de protection des abords des monuments historiques : Loi du 25/02/1943	
Loi de décentralisation du 7/01/1983 modifiée par la loi du 8/01/1993	- Mise en place de Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP).
Réflexion Etat - DIREN	- Projet de classement du Massif de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise. - Protéger ces sites et leur environnement paysager immédiat.
Démarche Conseil Général	- Préservation et valorisation des alpages.
Convention de l'UNESCO du 16/11/1972	- Protection du patrimoine mondial, culturel et naturel.
Réflexion SCOT	- Préservation du site du Massif de la Dent d'Oche.

Etat initial

(Cartes 3.b ; 3.c)

additif concernant cette carte :

- le domaine de Corzent figure également parmi les propriétés du conservatoire du littoral.

SITES INSCRITS ET SITES CLASSÉS

La proportion de protections réglementaires des sites et paysages du Chablais respecte la moyenne des protections régionales et départementales. Elles se concentrent sur les espaces bâtis du littoral alors que le haut Chablais est peu représenté.

Une représentation proportionnelle des sites inscrits et classés dans le Chablais, mais une surface réduite :

- 170 sites classés et 520 sites inscrits en Rhône-Alpes
- 40 sites classés et 146 sites inscrits en Haute-Savoie
- 8 sites classés et 27 sites inscrits en Chablais (17 % du département)
- Un seul site de plus de 100 Ha (Domaine de Ripaille)

Typologie des sites classés (*classification DIREN*) par rapport au critère d'intérêt général retenu par la loi (*artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque*) : l'eau sous-représentée :

- 1 «monument naturel» : Les Gorges du Pont du Diable
- 2 «sites bâtis» : Domaine de Ripaille, Tour de Langin
- 3 «paysages culturels» (sites ponctuels liés à l'arbre ce sont des tilleuls et un hêtre)
- 1 «paysage de grande montagne» en projet (site classé de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise)
- Aucun «paysage de vallée et d'eau»

Les sites inscrits sont majoritairement des sites construits :

- Une concentration sur les villages du littoral.
- Seuls deux alpages sont concernés dans le Haut-Chablais (Morzine et les Gets).

Les sites sont propices à l'accueil touristique :

- Les sites classés les plus visités : Gorges du Pont du Diable (55 000 visiteurs), Domaine de Ripaille (25000 visiteurs).
- Les sites inscrits participent à l'accueil sur le littoral principalement.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

L'inscription ou le classement sont désormais liés à la demande locale, parfois en mesure compensatoire de projets (ex. Classement de la Dent d'Oche et des Cornettes de Bise suite à une procédure UTN).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► Démarche de Classement de la Dent d'Oche positive► Bonne attractivité touristique des sites classés, notamment les sites ponctuels facilement identifiables. Un bon réseau de sites inscrits sur le Pays de la Côte	<ul style="list-style-type: none">► Aucune planification ou prospective dans le domaine des sites de la part des institutionnels. Or certains secteurs sont sous-représentés (Haut-Chablais).► Aucun site classé sur la thématique «paysages liés à l'eau»

■ ESPACE LITTORAL

Un problème bien connu : la fermeture des vues sur le Léman et l'ambiance générale des espaces proches du rivage se banalisant.

■ PATRIMOINE GÉOLOGIQUE

Pas de sites géologiques d'intérêt majeur.
Seul le Lac de Montriond, le Lindaret est inscrit sur liste complémentaire.
Localement, le lac des Mines d'or et les terres Maudites sur la commune de Morzine sont considérés comme un patrimoine reconnu.

■ L'ESPACE MONT-BLANC

Les deux communes de Morzine et Les Gêts sont intégrées au périmètre de l'Espace Mont-Blanc.
Le schéma de Développement Durable actuellement en consultation liste dix stratégies dont une concerne particulièrement les deux stations en matière de paysage et patrimoine :

- Préserver et mettre en valeur le patrimoine historique, culturel et naturel ;
- Agir pour la qualité des paysages et pour sa reconnaissance par les acteurs locaux.

■ ZONE DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER

La ZPPAUP, un outil peu exploité :

- 3 communes concernées sur 62

Un outil exploité pour des thèmes divers, et non exhaustif :

- L'image pittoresque du littoral : 1 ZPPAUP sur Yvoire,
- L'image de campagne ordinaire : 1 ZPPAUP sur Féternes,
- L'image de la ville thermale : 1 ZPPAUP en étude sur Thonon-les-Bains
- Pas de représentation du haut Chablais.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

- Une démarche au coup par coup, basée sur une forte demande locale : pas de programmation.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► Les ZPPAUP, des initiatives locales rares mais qui aboutissent► Possibilité de transcrire des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme (PLU)► Opportunité de vision d'ensemble par le biais du SCOT	<ul style="list-style-type: none">► Absence de programmation pour l'heure.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
1 : Entretien et valorisation des avant-plans sur les éléments phares du territoire : lac Léman et Massif de la Dent d'Oche.	2 : Maintien de la qualité des vues sur le lac et les montagnes.	3 : Lisibilité des villages et hameaux au cœur des versants prairiaux depuis les axes routiers touristiques principaux des vallées du Haut-Chablais.

Indicateurs d'état

Les vues sur les éléments emblématiques (Enjeux 1 et 2) :

- Nombre de vues sur le lac Léman depuis les routes du Bas-Chablais (*source document de référence DDE*)

Les avant plans sur le lac et les montagnes (Enjeux 1 et 2) :

- Superficie des espaces ouverts sous 1300 m.

L'inscription des villages dans leur site (Enjeu 3) :

- Surface bâtie au cœur des boisements sur les pentes.



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi Malraux - secteurs sauvegardés : Loi du 4 août 1962	- Valoriser les quartiers anciens.
Chartes forestières	- ONF : Préservation et valorisation des bâtis pastoraux (chalets d'alpages, fruitières, ...).
Réflexion SCOT	- Maintenir une harmonie architecturale (énoncé par la Communauté de Communes des Collines du Léman).

Etat initial

(Cartes 3.b ; 3.c)

MONUMENTS HISTORIQUES

Une majorité d'édifices civils :

- 23 édifices civils (châteaux majoritaires). Absence de protection du patrimoine vernaculaire (fermes, mairies etc.).
- 10 édifices religieux.
- 1 élément naturel (bloc erratique).

Une quantité proportionnelle par rapport à la Haute-Savoie :

- 160 Monuments Historiques (MH) sur l'ensemble des 294 communes de Haute-Savoie.
- 37 MH pour les 62 communes du Chablais.
- 20 % des communes sont représentées (soit 12 sur 62).

Une concentration urbaine : 60 % de MH sur les deux villes principales :

- 14 sur Thonon-les-Bains, (à titre de comparaison 20 sur Annecy, la plus protégée).
- 7 sur Evian-les-Bains.

Le Haut-Chablais est peu-représenté :

- 3 communes possèdent des MH sur le Haut-Chablais.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

- Pas de perspectives établies par les institutionnels pour compléter la liste.
- Une protection par essence très limitée aux abords du monument

Atouts	Faiblesses
► Bonne capacité de valorisation des centres urbains	► Absence de perspectives pour compléter la liste, ce n'est pas un outil pour les bâtiment récents.

PATRIMOINE ARCHITECTURAL RECONNU HORS PROTECTION

Une reconnaissance touristique des sites de quelques villages littoraux : Nernier, Meillerie.

Une reconnaissance de cœur pour le reste de l'architecture vernaculaire : architecture de montagne (La Haute Vallée d'Abondance, le village accroché de la Forclaz, les villages viticoles du Pays de la Côte et du bas Chablais, fruitières, chalets pastoraux).

Inventaire XX^{ème} siècle

Une forte représentation d'un patrimoine architectural récent dans le Chablais.

35 bâtiments inventoriés en Haute-Savoie dont ¼ sur le Chablais (12) avec :

- Des bâtiments thermaux et de villégiature début de siècle sur Evian-les-Bains (x5) (tous monuments historiques).
- Quelques maisons bourgeoises privées années 30-60 (Neuvecelle, Thonon-les-Bains) et 1 sur Morzine.
- Deux opérations d'urbanisme et un patrimoine religieux des années 60-70 : église (Thonon-les-Bains), station d'Avoriaz, espaces publics de Douvaine.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

Protection probable d'une partie de l'inventaire XX^{ème} par le biais des monuments historiques à terme, mais pas de réel programme architectural ambitieux sur le Chablais.

Recherche de revalorisation architecturale sur Avoriaz.

Un label «pays d'Art et d'Histoire» a été décerné en 2003 par la ministère de la Culture pour la ville d'Abondance.

Atouts	Faiblesses
► Il existe une réelle reconnaissance des efforts récents d'urbanisation.	► Les qualités architecturales ne respectent ni les formes ni les volumes, ni les matériaux des architectures locales et sont souvent incohérentes entre elles.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS ENVIRONNEMENTAUX		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
1 : Inventaire, valorisation et entretien des bâtis pastoraux (chalets d'alpages, fruitières,...).	2 : Poursuite de la recherche de qualité architecturale traditionnelle lors des renouvellements urbains dans les villes centres (Evian-les-Bains, Thonon-les-Bains), les villes secondaires (Bons, Douvaine), les stations. 3 : Préservation de l'unité d'image d'Avoriaz.	

Indicateurs d'état

La conservation du bâti vernaculaire (enjeu 1) :

- Nombre de bâtiments vernaculaires inventoriés

Le renouvellement urbain (enjeu 2) :

- Pourcentage de renouvellement urbain



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie n° 96-1236 du 30/12/96	- Développe des objectifs de surveillance et d'information de la qualité de l'air, de prévention et d'adoption de mesures d'urgence en cas de pollution élevée.
Plan Régional pour la qualité de l'Air (PRQA) adopté le 01/02/01	- Définit les grandes orientations en matière de lutte contre la pollution atmosphérique.
Directives 1999/30/CE du 20/04/99 et 2000/69/CE du 16/11/00 Décret n° 2002-213 du 15/02/02 portant transposition des directives 1999/30/CE du 20/04/99 et 2000/69/CE du 16/11/00	- Fixent les valeurs limites du dioxyde d'azote, des particules fines, des particules en suspension, du plomb, du dioxyde de soufre, de l'ozone, du monoxyde de carbone et du benzène.
Directive 2002/3/CE du 12/02/02 relative à l'ozone dans l'air ambiant	- Prévoit que des mesures s'effectuent en continu dans les zones à forte concentration en ozone ; - Fixe les valeurs cibles pour les concentrations d'ozone dans l'air ambiant en 2010, ainsi que les objectifs à long terme ; - Fixe les seuils d'alerte et d'information, ainsi que les informations à diffuser en cas de dépassement de ces seuils.

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Décret n° 2003-1085 du 12/11/03 portant transposition de la directive 2002/3/CE du 12/02/02	- Traite en particulier des seuils de recommandation, d'information et d'alerte pour l'ozone.
Protocole de Kyoto ratifié par l'Europe le 31/05/02	- Entérine le principe de la réduction des émissions de gaz à effet de serre dans le monde.
Directive 2003/87/CE du 13/10/03	- Etablit un système d'échanges de quotas d'émissions de gaz à effet de serre.
Plan Climat de juillet 2004	<p>Présente huit orientations fortes qui concernent :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une campagne nationale sur le changement climatique et adaptation, - les transports durables, - le bâtiment et l'écohabitat, - l'industrie, - l'énergie, - les déchets, - l'agriculture durable et les forêts, - la climatisation durable, - les Plans Climat Territoriaux et l'Etat exemplaire, - la recherche. <p>Au travers de ce Plan Climat, la France vise à limiter ses émissions de gaz à effet de serre, à raison de 3 % par an en moyenne.</p>

ÉTAT ET ÉVOLUTION DES TENEURS EN CO₂, SO₂, OZONE, NO_x ET PM₁₀

Les actions mises en œuvre depuis quelques années sur le territoire français portent pour l'essentiel sur la réduction des émissions, la surveillance de la qualité de l'air et la gestion des pics de pollution notamment à l'ozone.

Les préfets départementaux ont mis en place un dispositif activé en cas de pointe de pollution par le dioxyde de soufre (SO₂), les oxydes d'azote (NO_x), l'ozone (O₃) et les poussières.

Le dispositif prévoit, par l'intermédiaire des associations locales, l'information de la population sur les niveaux de pollution, avec les recommandations sanitaires et comportementales associées, ainsi qu'un ensemble de mesures d'urgence pour réduire les émissions d'origine industrielle et routière.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▸ Importants gisements d'amélioration de la qualité de l'air au travers des projets de gestion des déplacements qui affirment l'usage des transports collectifs. 	<ul style="list-style-type: none"> ▸ Organisation et développement des territoires ruraux favorisant l'utilisation de la voiture individuelle (urbanisation résidentielle) ▸ Carences actuelles fortes en matière de transports collectifs orientés vers la desserte du bassin genevois (7 aller-retours quotidiens proposés par la route)

LES INDICATEURS DE POLLUTION SONT LES SUIVANTS :

L'OBJECTIF DE QUALITÉ :

Il s'agit du niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement, à atteindre dans une période donnée.

L'objectif de qualité correspond aux concentrations pour lesquelles les effets sur la santé sont réputés négligeables et vers lesquelles il faudrait tendre en tout point du territoire dès lors que les valeurs sont supérieures.

LA VALEUR LIMITE :

C'est le niveau maximal de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère, fixé sur la base des connaissances scientifiques, dans le but d'éviter, de prévenir ou de réduire les effets nocifs de ces substances pour la santé humaine ou pour l'environnement.

La valeur limite correspond aux concentrations que l'on ne peut dépasser que pendant une période limitée et des mesures permanentes doivent être prises par les Etats membres de l'Union Européenne afin de respecter systématiquement ces valeurs.

LE SEUIL DE RECOMMANDATION ET D'INFORMATION :

Lorsqu'il est atteint, un arrêté préfectoral définit la liste des organismes à informer et le message de recommandation sanitaire à diffuser auprès des médias.

LE SEUIL D'ALERTE :

Il s'agit du niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine, ou de dégradation de l'environnement, et à partir duquel des mesures d'urgence doivent être prises. Un arrêté préfectoral détermine les mesures immédiates à prendre pour réduire les émissions de polluants (ralentissement ou arrêt de l'activité industrielle, limitation de la vitesse ou arrêt de la circulation...) et les messages à diffuser auprès des médias pour avertir les usagers.

LES POLLUANTS MESURÉS À LA STATION DE THONON-LES-BAINS

Les polluants mesurés par l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie à la station de mesure fixe de Thonon-les-Bains sont l'oxyde d'azote (NO₂), l'ozone (O₃) et les poussières en suspension inférieures à 10 micromètres (PM₁₀).

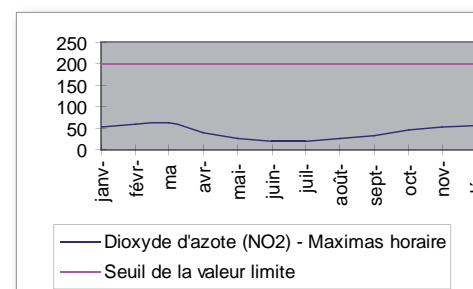
Ces polluants font l'objet d'une réglementation française et européenne et sont considérés comme des indicateurs de la pollution atmosphérique.

L'OXYDE D'AZOTE se forme par l'oxydation de l'azote présent naturellement dans l'atmosphère, lors des combustions de carburants ou de combustibles fossiles. Il est émis majoritairement par les transports, mais aussi par l'activité industrielle et le secteur de transformation de l'énergie (chauffage urbain compris).

L'OZONE est un polluant secondaire qui provient de la transformation chimique sous l'effet du rayonnement solaire des oxydes d'azote (NO_x) et des composés organiques volatiles (COV), principalement émis par les transports et l'industrie. L'ozone se forme donc principalement l'été. Ce polluant touche aussi bien les villes que les campagnes et se trouve être une résultante de la pollution générale.

LES POUSSIÈRES résultent de la combustion, de l'usure des véhicules sur la chaussée et de l'érosion. Elles sont émises principalement par les véhicules diesels, mais aussi les incinérateurs de déchets, les cimenteries, les industries sidérurgiques ou utilisant des solvants et les exploitations de carrières.

Les mesures transmises par l'Air de l'Ain et des Pays de Savoie pour l'année 2005 mettent en évidence les éléments suivants :



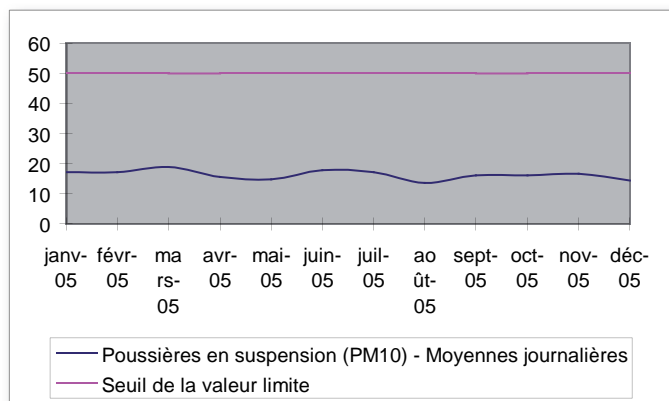
Le dioxyde d'azote montre habituellement des concentrations plus fortes lors de la période hivernale qu'en été, ce qui se confirme à Thonon-les-Bains, les valeurs les plus élevées des maxima horaires enregistrés se répartissant sur les mois de janvier à début mars.

En effet, en période estivale, ce polluant est « consommé » lors du processus de formation de l'ozone, alors qu'en hiver, les conditions météorologiques anticycloniques (masses d'air stables) conduisent souvent à des inversions de températures qui ont pour conséquence l'accumulation des polluants au sol.

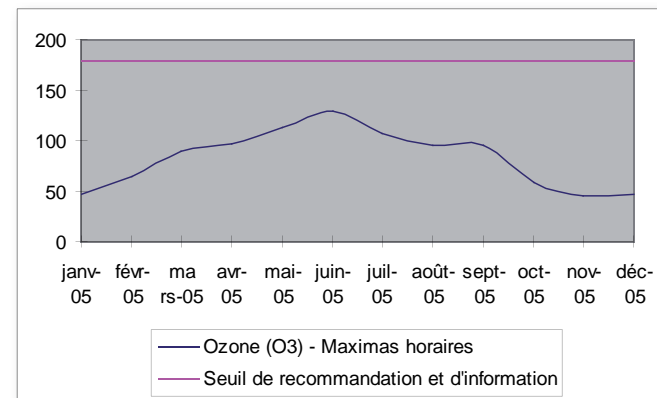
Les maxima horaires enregistrés à Thonon-les-Bains durant l'année 2005 oscillent entre 05 et 118 microgrammes/m³.

Les concentrations de ce polluant sont largement inférieures à la réglementation, le seuil de la valeur limite en moyenne horaire s'élevant à 200 microgrammes/m³.

Pour ce qui est des poussières en suspension de diamètre moyen inférieur à 10 µm, nommées « PM10 », le phénomène d'accumulation de la pollution au sol en hiver est aussi sensible sur ce polluant, qui montre alors des concentrations plus fortes. Ponctuellement, lors d'épisodes ventés, il ne faut pas sous-estimer la partie liée aux particules naturelles (minérales).



Durant l'année 2005, les moyennes journalières ont oscillé entre 14 et 20 microgrammes/m³. Elles sont restées inférieures à la valeur limite fixée à 50 microgrammes / m³ en moyenne journalière.



Lors de l'été 2005, le seuil de recommandation et d'information concernant l'ozone a été dépassé durant quatre jours consécutifs du mois de juin (taux supérieurs à 180 microgrammes/m³). Il s'agit du premier niveau des procédures préfectorales concernant la pollution de l'air.

L'objectif de qualité pour la protection de la santé humaine est régulièrement dépassé lors des périodes estivales, comme dans la majorité des agglomérations françaises, et même des zones rurales. En effet, l'ozone, une fois formé au niveau des zones urbaines, s'étend sur l'ensemble du territoire. Ce n'est que lorsque les températures et l'ensoleillement diminuent que ce polluant est progressivement dégradé. La moyenne journalière de 65 microgrammes/m³ est un objectif de qualité pour la protection de la végétation, puisque l'ozone (oxydant) est à l'origine du ralentissement de la croissance des végétaux, en particulier de certaines cultures, voire de nécroses. Cette valeur est aussi très souvent dépassée en période estivale sur de grandes zones.

L'ACTIVITÉ INDUSTRIELLE

Le registre français des émissions polluantes souligne la présence de trois installations classées émettrices de polluants atmosphériques :

- l'usine d'incinération de Thonon-les-Bains : elle rejette des dioxines et furanes, ainsi que du gaz carbonique (CO₂) d'origine non biomasse issu de l'incinération ou de la co-incinération de déchets (31 400 000 kilogrammes en 2004).
- deux établissements industriels qui rejettent respectivement du CO₂ (28 900 000 kilogrammes en 2004) et de l'hexafluorure de soufre (SF₆) – 1 200 kilogrammes en 2004 et du trichloroéthylène (Tri) – 3 140 kilogrammes en 2004.

■ SOURCES PRINCIPALES D'ÉMISSIONS (LOCALISATION, TYPE ET PROPORTIONS)

La concentration en ozone pendant les épisodes caniculaires estivaux constitue actuellement le principal polluant identifié sur le bassin lémanique par la station de mesure de Thonon-les-Bains.

La formation de l'ozone étant favorisée par les excès d'oxydes d'azote et la présence de composés organiques volatils (COV), il convient de surveiller les sources de production de ces deux polluants primaires dont le trafic routier et l'activité industrielle.

Actuellement 20 000 personnes effectuent quotidiennement le trajet Chablais-Genève et 75 % d'entre elles utilisent leur voiture.

A ce trafic quotidien s'ajoute, durant l'été, le trafic touristique tant sur les rives du Léman que dans les vallées de montagne.

Tendance d'évolution au fil de l'eau

Le dynamisme économique du territoire du Chablais et l'extension de l'urbanisation associés à une tendance générale de l'accroissement du parc automobile, ne pourront que générer des flux supplémentaires de polluants et notamment de dioxyde d'azote (NO₂) dont les transports représentent aujourd'hui en moyenne en Rhône-Alpes 75 % des sources d'émission.

Cette situation devrait accentuer la formation d'ozone durant les épisodes caniculaires estivaux.

Néanmoins, le territoire se mobilise au travers de projets favorables aux transports collectifs :

- Le programme européen Interreg intitulé Mobilalp, piloté par le Conseil Général de la Haute-Savoie, envisage de mettre en service pour l'hiver 2006-2007 un centre de gestion de la mobilité du haut Chablais.
- Le schéma d'orientations pour les déplacements à l'Est de la Dranse prévoit un schéma de développement des transports collectifs.
- Le projet routier de la voie nouvelle Machilly - Thonon-les-Bains intègre un projet de plate-forme de fret ferroviaire à Perrignier.
- Des améliorations sont prévues à l'horizon 2010-2020 pour l'offre ferroviaire entre Evian-les-Bains et Genève et le développement des liaisons interurbaines routières collectives.
- Le renforcement des liaisons quotidiennes par bateau entre Evian-les-Bains-Lausanne et Evian-Annemasse est également envisagé (depuis mars 2005, une ligne dessert quotidiennement les ports de Tougues à Chens-sur-léman et Yvoire pour rejoindre Nyon).

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
		<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences de l'étalement urbain sur les consommations d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air. - Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.

Indicateurs d'état

- Nombre de jours de dépassement des objectifs de qualité et seuils d'alerte pour les polluants :
En 2005, 4 jours de dépassement du seuil de recommandation et d'information pour l'ozone.
- Valeur de l'indice Atmo (indicateur global de la qualité de l'air) sur Thonon-les-Bains :
La moyenne annuelle de 2005 est de 4, c'est à dire bon, sur une échelle allant de 1 à 10.
- Emissions des principaux polluants par secteur (industrie, transport, chauffage)



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi sur l'eau du 03/01/1992	<ul style="list-style-type: none"> - Vise la gestion équilibrée de la ressource en eau afin d'assurer notamment la protection contre toute pollution de la qualité des eaux superficielles et souterraines. - Fixe les dispositions relatives à l'assainissement et aux obligations des communes.
Directive cadre sur l'eau 2000/60/CE du 23/10/00 Loi du 21/04/04 sur l'eau (transposition directive)	<ul style="list-style-type: none"> - Définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique au plan européen (objectif 2015 pour un bon état général des eaux superficielles et souterraines).
Projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques adopté par le Sénat le 14/04/05 et l'Assemblée Nationale le 30/05/06	<p>Ce projet de loi a deux objectifs fondamentaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Donner les outils à l'administration, aux collectivités territoriales et aux acteurs de l'eau en général pour reconquérir la qualité des eaux et atteindre en 2015 les objectifs de bon état écologique et retrouver une meilleure adéquation entre ressources en eau et besoins dans une perspective de développement durable des activités économiques utilisatrices d'eau et en favorisant le dialogue au plus près du terrain. - Donner aux collectivités territoriales les moyens d'adapter les services publics d'eau potable et d'assainissement aux nouveaux enjeux en terme de transparence vis à vis des usagers, de solidarité en faveur des plus démunis et d'efficacité environnementale. <p>Parallèlement ce projet permet d'atteindre d'autres objectifs et notamment moderniser l'organisation des structures fédératives de la pêche en eau douce.</p>
Directives Nitrates du 12/12/1991	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoit la mise en place d'un code de bonnes pratiques agricoles, avec des programmes d'actions obligatoires dans les zones vulnérables.

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse	Définit 10 orientations dont : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la lutte contre la pollution ; - Garantir une qualité d'eau à la hauteur des exigences des usages ; - Réaffirmer l'importance stratégique et la fragilité des eaux souterraines ; - Respecter le fonctionnement naturel des milieux ; - Des actions spécifiques au lac Léman.
Contrat de rivières du Sud Ouest lémanique	Définit des grandes orientations : <ul style="list-style-type: none"> - Poursuivre la construction des réseaux d'assainissement collectifs ; - Améliorer les systèmes d'assainissement collectifs et non collectifs (Construction systèmes collectifs, réalisation des zonages d'assainissement autonome) ; - Lutter contre les pollutions urbaines et industrielles (diagnostic décharges, réhabilitation décharges, amélioration de la connaissance sur l'origine des pollutions industrielles) ; - Assurer la maîtrise des pollutions d'origine agricole ; - Sensibiliser les agriculteurs aux intrants ; - Organiser la gestion et le traitement des eaux pluviales.
Plan d'actions 2001-2010 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents (CIPEL)	Définit des grandes orientations : <ul style="list-style-type: none"> - Garantir l'utilisation de l'eau du lac comme eau de boisson après traitement simple ; - Assurer la prédominance des poissons nobles parmi les poissons du lac et des rivières, afin de retrouver un peuplement piscicole proche de l'état naturel (réduire les apports en phosphore dans le lac) ; - Permettre la pratique de la baignade et des loisirs (excellente qualité microbiologique).
Objectifs de l'Association de Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian (APIEME)	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer et protéger l'environnement (extension du réseau d'assainissement notamment) ; - Développer des actions en faveur d'une agriculture respectueuse de l'environnement.
Porter à connaissance – dispositions applicables au territoire (mai 2004)	<ul style="list-style-type: none"> - Garantir la protection des ouvrages de captage d'eau (AEP et eaux minérales) par la mise en oeuvre des périmètres ; - Mettre en adéquation l'assainissement et les perspectives de développement du territoire.
Projet de contrat de rivières sur les Dranses	<ul style="list-style-type: none"> - Gérer la qualité des eaux et la ressource en eau à l'échelle des bassins versants des Dranses.
Objectifs environnementaux locaux (dans le cadre du SCOT)	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver ou atteindre une qualité des eaux superficielles conforme aux exigences de la CIPEL.

4.2.1 LA GESTION DES EAUX USÉES ET DES EAUX PLUVIALES

Etat initial

(Cartes 4.a ; 4.b)

■ MODE DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES EAUX (CARENCES ET DYSFONCTIONNEMENTS)

L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

La situation sur le territoire du Chablais est particulièrement contrastée, avec une unité de traitement d'une capacité de type agglomération (Thonon-les-Bains-120 000 eq/hab), des compétences intercommunales affirmées et fonctionnelles, tant dans la collecte que le traitement (*CC du Bas-Chablais*), des situations en cours d'évolution (*CC des Collines du Léman*), des compétences intercommunales à affirmer pour la collecte (*SI à la carte de la Vallée d'Aulps*, *SIVOM de la Vallée d'Abondance*) et des territoires de montagne engagés dans des dispositifs communaux.

QUATRE GRANDES STEP (DONT 3 EN COURS DE MODERNISATION) :

THONON-LES-BAINS, gérée par le Syndicat d'Épuration de la Région de Thonon-les-Bains et Evian-les-Bains (SERTE), avec 18 communes raccordées ou en cours de raccordement, dont Thonon-les-Bains, Margencel, Anthy sur Léman, la CC des Collines du Léman, et une partie des communes de la CC du Pays d'Evian-les-Bains.

Capacité : 120 000 eq/hab, avec rejet au lac Léman.

Taux de raccordement de 80 % en moyenne en 2006 sur l'ensemble des communes raccordées à ce jour.

Trois collecteurs principaux drainent les eaux usées vers la station d'épuration.

Le collecteur Ouest dit « collecteur latéral au lac ou CLL » :

Il dessert gravitairement la partie Ouest du bassin versant d'assainissement du hameau de Corzent (Thonon-les-Bains) et la station d'épuration. Il reçoit à l'amont, par refoulement, les effluents d'une partie du secteur du bas Chablais et de la CC des Collines du Léman. Il collecte le long du lac les apports gravitaires des bassins versants de Thonon-les-Bains et les quartiers riverains du lac.

Le collecteur Central dit « collecteur latéral à la Dranse ou CLD » :

Il dessert les secteurs de la partie Est de Thonon-les-Bains dirigés vers la Dranse, ainsi que la commune de Marin.

Le collecteur Est :

Il dessert toute la partie Est du bassin versant d'assainissement d'Evian-les-Bains à Lugrin, en longeant le lac Léman.

ESSERT-ROMAND, gérée par le SIVOM de la vallée d'Aulps, avec 4 communes raccordées (Morzine, Essert-Romand, la Côte d'Arbroz, Montriond) et 1 commune en cours de raccordement (les Gets).

Capacité : 65 000 eq/hab, avec rejet dans la Dranse de Morzine.

Taux de raccordement en 2006 de 76 %, évalué à 81 % à court terme avec le raccordement des Gets (100 %).

Le réseau actuel est majoritairement séparatif.

DOUVAINE, gérée par la CC du Bas-Chablais, avec 12 communes raccordées ou en cours de raccordement.

Capacité : 35 750 eq/hab, avec rejet au lac Léman.

Taux de raccordement en 2006 de 80 % en moyenne sur l'ensemble des communes.

Des travaux de raccordement sont en cours et planifiés sur l'avenir.

Le réseau est entièrement de type séparatif.

ABONDANCE, gérée par le SI à la carte de la Vallée d'Abondance, avec 3 communes raccordées (Châtel, la Chapelle d'Abondance, Abondance).

Capacité : 26 300 eq/hab, avec rejet dans la Dranse d'Abondance.

Taux de raccordement en 2006 de 80 % pour Châtel et la Chapelle. Le réseau est à créer pour Abondance, soit un taux de raccordement moyen en 2006 de 53 %.

Le réseau actuel est assez ancien, à mettre progressivement en conformité (séparatif) et en adéquation avec les performances de la STEP.

TROIS UNITÉS DE TAILLE MOYENNE :

FÉTERNES, gérée par la CC du Pays d'Évian, avec 4 communes raccordées ou en cours de raccordement (Champanges, Larringes, Féternes Nord et Vinzier Nord).

Capacité : 5 200 eq/hab, avec rejet dans la Basse Dranse.

Taux de raccordement en 2006 non connu.

BERNEX, gérée par la CC du Pays d'Évian.

Capacité : 4 000 eq/hab, avec rejet dans l'Ugine.

Taux de raccordement en 2006 de 85 %.

Le réseau est entièrement de type séparatif.

Des travaux d'extension sont planifiés pour 2005-2006.

SAINT JEAN D'AULPS, gérée par la commune de Saint Jean d'Aulps, avec l'appui technique du SIVOM de la vallée d'Aulps.

Capacité : 4 000 eq/hab, avec rejet dans la Dranse de Morzine.

Taux de raccordement en 2006 de 80 %.

Le réseau est majoritairement séparatif.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▮ Pression forte exercée par les outils en place sur le territoire (CRSOL, CIPEL et lac Léman) et la présence d'impluviums (eaux minérales d'Évian-les-Bains et de Thonon-les-Bains) 	<ul style="list-style-type: none"> ▮ Importants décalages de gestion des eaux usées à l'intérieur du territoire, notamment concernant la mise en œuvre des réseaux ▮ Compétences intercommunales pénalisantes (entre la collecte et le traitement des eaux usées) ▮ Des communes très en retard au regard de la législation sur l'assainissement non collectif

PLUSIEURS PETITES UNITÉS DE TRAITEMENT COUVRENT MAJORITAIREMENT LE RESTE DU TERRITOIRE, AVEC DES DISPARITÉS LOCALES :

- *Des unités récentes et fonctionnelles* : lagunes de Vailly, STEP de Fessy-Lully.
- *Des unités en cours de construction* : STEP de Chévenoz, STEP de la Forclaz.
- *Des unités anciennes ou mal connues* : STEP du Bochet à Saint Paul-en-Chablais, STEP du Biot-col du Corbier, STEP de Vacheresse (surdimensionnée), STEP de la Vernaz (modernisation prévue), STEP de Seytroux.
- *Des unités incomplètes* : Lullin (pré-traitement physico-chimique).
- *Des situations en cours d'étude* : lagune de Brenthonne, STEP de Meillerie, Novel (raccordement avec la commune suisse voisine), STEP de Bellevaux, STEP de la Baume.
- *Des projets à la planification non connue* : STEP de la Plantaz pour Féternes Sud, Vinzier Sud et Saint-Paul Sud.
- *Des territoires aux besoins non exprimés* : Reyvroz, Bonnevaux, le Biot chef lieu, Vinzier Sud, Thollon-les-Mémises Est.

Les stations de traitement de Thonon-les-Bains, Douvaine et Féternes ne restituent pas les eaux usées dans les bassins versants de prélèvement. Cette situation, dictée par les capacités d'auto-épuration des milieux récepteurs (respectivement lac Léman et basse Dranse) peut influencer la sensibilité de la ressource des sites de prélèvement, notamment en période d'étiage.

L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Les compétences intercommunales en matière d'assainissement non collectif (SPANC) s'expriment différemment sur le territoire :

- Des SPANC fonctionnels, avec un suivi régulier des installations pour le SIVOM du Bas-Chablais, la CC des collines du Léman, le SIVOM du Haut-Chablais.
- Un SPANC émergeant, celui de la vallée d'Aulps.
- Une compétence à confirmer pour la vallée d'Abondance, le Syndicat Intercommunal des Eaux et Assainissement de Fessy-Lully et le Pays d'Evian.

La majorité des communes du Chablais a établi un zonage d'assainissement (approuvé ou en cours d'élaboration).

A ce jour, seules 5 communes ne disposent pas de zonage d'assainissement.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

Vingt unités de traitement collectif des eaux usées sont réparties sur le territoire, avec une capacité totale qui s'élèvera en 2007 à 244 240 équivalents/habitants.

Ces stations desservent une population permanente de 110500 habitants (*données 2003-Service aménagement du Conseil Général 74*) et une population résidentielle touristique estimée en nombre de lits à 181 993 (*chiffres 2001*), pour un taux de raccordement de 76 % (*estimation 2006 sur la base des chiffres communiqués*).

Les stations d'épuration d'Abondance, Essert-Romand et Thonon-les-Bains, en cours de modernisation, ont intégré l'extension de la population permanente dans leurs dimensionnements.

La capacité de la station de Douvaine, (actuellement 35 750 équivalents/habitants) est extensible à 50 000 équivalents/habitants.

L'absorption des besoins des populations touristiques futures (au sein des projets d'Unités Touristiques Nouvelles notamment) ne peut s'appréhender à une échelle globale, compte tenu de la spécificité de chacun des projets, voire de leur confidentialité.

Il est probable que des réponses techniques individuelles devront être trouvées à moyen terme pour gérer ces besoins saisonniers.

Atouts	Faiblesses
► Pression forte exercée par les outils en place sur le territoire (CRSOL, CIPEL et lac Léman) et la présence d'impluviums (eaux minérales d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains) sur la mise en œuvre des zonages d'assainissement.	► Localement, des difficultés pour la mise en œuvre des SPANC

GESTION DES EAUX PLUVIALES

La gestion des eaux pluviales relève majoritairement en 2006 d'une compétence communale.

Selon les données disponibles, les communes de Morzine, Bons-en-Chablais, Messery, Veigy-Foncenex en partie et Chens-sur-Léman disposent d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Thonon-les-Bains, Maxilly-sur-Léman ont élaboré le zonage d'assainissement des eaux pluviales de leur territoire.

Dans le cadre des PLU, des éléments relatifs aux réseaux d'évacuation des eaux pluviales sont disponibles (Neuvecelle).

Les dispositions initiées par les schémas de gestion consistent à :

- Privilégier le fonctionnement naturel existant de l'interface pluie-sol à la parcelle quand les conditions d'infiltration le permettent ;
- Disposer d'un réseau de collecte dimensionné proportionnellement aux débits de ruissellement ;
- Mettre en place des dispositifs de traitement avant rejet dans le milieu aquatique.

La gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants apparaît pertinente pour les bassins versants des Dranses.

Le contrat de rivières à venir sur les Dranses pourrait constituer le cadre d'une gestion intercommunale.

Sur le territoire du Sud Ouest lémanique, le SYMASOL (Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique) a initié un schéma directeur de gestion des eaux pluviales.

Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> ▮ Problématique encore trop peu étudiée à l'échelle des bassins versants

Indicateurs d'état

- Rendement épuratoire de chaque unité de traitement des eaux usées, notamment pour deux paramètres (phosphore et demande biologique en oxygène – DBO₅) selon les objectifs fixés par la CIPEL
En 2006, 90 % pour le phosphore et 90 % pour la DBO₅. Les valeurs attendues en 2007 à l'issue des travaux de modernisation des STEP d'Abondance, d'Essert-Romand et de Thonon-les-Bains s'élèvent respectivement à 92% et 92%.
- Taux de raccordement au réseau d'assainissement collectif pour chaque unité de traitement
En 2006, 76 % en moyenne sur le territoire.
- Taux de réalisation des zonages d'assainissement
En 2006, 82 %.
- Nombre de schémas directeurs de gestion des eaux pluviales réalisés
En 2006, 4 nous sont connus.
- Connaissance et suivi des réseaux (dimensionnement et pertes)
La vision globale n'est pas connue en 2006.
- Planification des travaux sur les réseaux (raccordement et/ou réhabilitation)
La vision globale est partiellement connue en 2006, lorsque la compétence est intercommunale (CC du Pays d'Evian, CC du Bas-Chablais).
- Linéaire de réseaux réhabilités et construits
La vision globale n'est pas connue en 2006.
- Proportion de réseaux séparatifs
La vision globale n'est pas connue en 2006.

- Suivi des installations autonomes (moyenne annuelle par commune par ex.)
La vision globale n'est pas connue en 2006.
- Nombre de systèmes de stockage et de traitement des eaux pluviales mis en œuvre sur le territoire
La vision globale n'est pas connue en 2006.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Structuration et maîtrise de l'urbanisation diffuse souvent pénalisante en matière de gestion des eaux usées. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la capacité des milieux récepteurs à recevoir des eaux usées et des eaux pluviales (cours d'eau, lacs et zones humides). - Suivi et surveillance de l'exutoire pour chaque unité de traitement collectif des eaux usées afin d'être compatible avec les objectifs de la CIPEL pour 2010 (rendement d'épuration pour le phosphore total fixé à 95% de moyenne annuelle). - Renforcement de la mise en oeuvre du SPANC. - Développement de la coopération intercommunale pour la collecte et le traitement des eaux usées. - Gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, lorsque cette échelle est opportune. 	

4.2.2 LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

Etat initial

(Cartes 4.c ; 4.d; 4.e)

■ QUALITÉ PHYSICOCHIMIQUE ET HYDROBIOLOGIQUE DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES

LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

Le suivi de la qualité des eaux superficielles s'effectue par l'intermédiaire de points de suivi par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse, la Direction Régionale de l'Environnement, le Conseil Supérieur de la Pêche et des compétences locales (DDAF).

La carte 4.c, relative au suivi de la qualité des eaux superficielles, répertorie les points de suivi des réseaux suivants :

- Le réseau national de surveillance DCE (Directive Cadre sur l'Eau), où, à compter de janvier 2007, sur les trois points de suivi, s'effectueront six prélèvements physico-chimiques par an, et un prélèvement hydro-biologique par an.
- Le réseau départemental de suivi sur les Dranses et les cours d'eau tributaires du Léman, où, suite aux données de 2004-2005, un double passage tous les cinq ans est prévu sur chacun des points de suivi.
- Le réseau des points de suivi du contrat du sud-ouest lémanique, qui sera mis à jour à la fin du contrat, soit en 2011-2012.
- Le réseau local de surveillance (stations d'étude occasionnelles).
- Le réseau national de référence.

La carte du suivi de la qualité des eaux superficielles (4.c) pourra être régulièrement alimentée et complétée à partir des données mises à jour par les services compétents et centralisées par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► Etat zéro aujourd'hui connu grâce au réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines, réseau amené à être complété à l'avenir (mise à jour de la base de données possible).► Chacun des cours d'eau a fait l'objet d'une étude de qualité selon une procédure spécifique (CRSOL, étude préalable à un SAGE pour l'Impluvium des eaux d'Evian, suivi départemental de la qualité des cours d'eau pour les Dranses). Le suivi de la mise en œuvre du SCOT, par le biais de la mise à jour des données des points de suivi, permettra d'évaluer les impacts positifs de cette mise en œuvre (au regard des rejets domestiques notamment).► Forte dynamique des démarches concertées (contrats de rivières et SAGE pressenti sur le périmètre de l'Impluvium des Eaux d'Evian – <i>Information à confirmer</i>).	<ul style="list-style-type: none">► Certaines sources de dégradation persistent (installations autonomes non conformes et/ou non suivies, STEP peu performantes).► Pas de données concernant les intrants agricoles et leur impact sur la qualité des eaux.► La relative faiblesse des démarches locales ou concertées de gestion des eaux pluviales (schémas directeurs et zonages d'assainissements) est probablement pénalisante sur la qualité des eaux (pas de stockage ni traitement avant rejet au milieu naturel).

LA QUALITÉ DES EAUX SUPERFICIELLES

La qualité des eaux superficielles du territoire du Chablais a été synthétisée à partir de plusieurs sources de données (étude « *Assainissement et qualité des eaux superficielles-Octobre 2004* » du CRSOL, études des bassins versants des Dranses-2004/2005 du Conseil Général de la Haute-Savoie et carte régionale de la qualité des eaux en Rhône-Alpes de la DIREN Rhône-Alpes établie en 2006).

Les éléments qualifiés et permettant d'établir les classes de qualité sont :

- la qualité physico-chimique ;
- la contamination en métaux lourds (arsenic, cadmium, chrome, cuivre, mercure, nickel, plomb et zinc) sur bryophytes et/ou sédiments ;
- la qualité bactériologique ;
- la qualité hydrobiologique ;
- sur certaines stations, les pesticides.

Après accord avec les services compétents, la carte de la linéarisation de la qualité physico-chimique des eaux superficielles (carte 4.d) a été établie à partir des données suivantes :

- La carte de la qualité physico-chimique version 2 du SEQ-EAU de la DIREN Rhône-Alpes pour les cours d'eau du sud-ouest lémanique. Cette carte est la synthèse « multi-altérations » de l'aptitude de l'eau à la biologie définie dans le SEQ-Eau englobant huit altérations ou macropolluants, hors toxiques.
- La carte des perturbations physico-chimiques en rapport avec la qualité de l'aptitude à la biologie version 2 du SEQ-EAU pour les Dranses et les cours d'eau tributaires du Léman (*données du Conseil Général de la Haute Savoie*). La qualité physico-chimique est exprimée sous une forme linéaire à partir de l'aptitude à la biologie de quatre macropolluants. Cette carte exprime la qualité générale ou qualité « multi-usages » et met en évidence les perturbations des usages.

Afin d'homogénéiser les données disponibles, la DIREN Rhône Alpes a linéarisé les données du Conseil Général de la Haute Savoie sur huit altérations. Une seule différence est apparue, elle concerne le ruisseau de Forchez sur la commune de Neuvecelle. La qualité générale ou qualité « multi-usages » ferait apparaître le ruisseau en jaune en raison d'excès de nitrates probablement d'origine agricole.

La carte de la qualité physico-chimique des cours d'eau (carte 4.d) résulte de l'homogénéisation des deux sources de données. Elle exprime la qualité d'aptitude de l'eau à la biologie et porte sur huit altérations, précisées en légende.

BAS CHABLAIS OUEST (données 2002) :

L'Hermance, le Vion, le Foron, le Redon, le Pamphiot :

La qualité de ces cours d'eau est globalement moyenne selon les paramètres mesurés (matières organiques pénalisantes en raison de l'absence ou déficience de l'assainissement et des pollutions agricoles sur le Vion et le Redon).

L'étude «Assainissement et qualité des eaux» (octobre 2004) du CRSOL souligne, au travers notamment de la présence de métaux lourds, l'incidence des rejets d'origine industrielle dans le Pamphiot, le Vion et le Redon. Ces rejets ont différentes sources : déchetterie sur le ruisseau de la Prau-bassin versant du Pamphiot, eaux de ruissellement de la zone d'activités de Marclaz et de la RN5 sur le bassin versant du Pamphiot, zones industrielles d'Orcier et Perrignier pour le bassin versant du Redon, ancienne décharge de Tatte Davot à Douvaine (réhabilitée depuis ?) pour le bassin versant du Vion.

La qualité pesticides a également été définie. Les intrants n'ont pas seulement une origine agricole, mais les mesures permettent d'appréhender les secteurs où l'agriculture amène un plus fort apport en pesticides (zones cultivées).

La résorption des rejets domestiques constitue l'objectif prioritaire pour améliorer la qualité des cours d'eau intermédiaires (Dronzet, Léchères et Mercube).

Le raccordement progressif des riverains à la station d'épuration de Douvaine, a probablement, depuis, amélioré la situation sur l'ensemble des cours d'eaux. La campagne de mesures envisagée en 2008 par le Conseil Général de la Haute-Savoie devrait permettre de confirmer cette hypothèse.

BAS CHABLAIS EST (données 2005):

La Dranse de Bioge au lac :

La qualité physico-chimique reste moyenne jusqu'en amont du pont de la Douceur, où elle devient bonne. En fonction des résultats du point RNB à Publier, on peut considérer que cette qualité reste bonne jusqu'au lac. Les rejets d'eaux usées traités ou non sont probablement à l'origine de la qualité moyenne du tiers supérieur de la Dranse.

La qualité hydrobiologique est bonne sur l'ensemble des stations de mesure. Elle devient très bonne à l'aval du point de rejet de la STEP de Thonon-les-Bains.

Toutefois, les effets de la qualité des eaux sur la qualité hydrobiologique sont masqués par les fluctuations artificielles de l'hydrologie (influence de la centrale hydroélectrique de Bioge).

Le Maravant :

La qualité physico-chimique de ce cours d'eau est moyenne, en raison de la quasi absence d'oxygénation, compte tenu de la faiblesse des débits.

Toutefois, des apports d'eaux usées peuvent expliquer complémentirement cet indice de qualité.

Plus en aval, des apports agricoles contribuent à la présence de nitrites et d'orthophosphates.

La qualité hydrobiologique est moyenne en amont du cours d'eau, puis bonne à l'aval, avant la confluence avec la Dranse.

L'élément caractéristique des deux stations de mesure est l'importante diversité des organismes présents.

Toutefois, l'analyse détaillée des résultats met en évidence l'influence des pollutions organiques (majoritairement d'origine agricole) sur le peuplement d'invertébrés aquatiques.

Les cours d'eau tributaires du Léman :

Le ruisseau de Drainan, le ruisseau de Coppy et le ruisseau de Forchez présentent des qualités physico-chimiques bonnes, avec cependant une sensibilité aux nitrites, dont l'origine est probablement domestique ou aux nitrates, dont l'origine est probablement agricole.

La qualité hydrobiologique est moyenne à médiocre, traduisant les effets d'une pollution organique de l'eau.

La Morge présente une qualité physicochimique globalement bonne, avec cependant une sensibilité aux pollutions domestiques.

La qualité hydrobiologique est bonne à très bonne à Saint Gingolph. Néanmoins, certains taxons d'invertébrés aquatiques présentent des affinités avec la matière organique.

La qualité physicochimique du ruisseau de la Carrière est moyenne, en raison probable d'un important rejets d'eaux usées en provenance de Thollon les Mémises.

La qualité hydrobiologique est moyenne.

HAUT CHABLAIS (DONNÉES 2005) :

La qualité des cours d'eau est largement tributaire des rejets domestiques et la situation est contrastée selon les vallées :

La Dranse d'Abondance :

La qualité physico-chimique de la rivière évolue de bonne à médiocre sur l'ensemble du parcours. Les paramètres déclassants soulignent la présence de rejets d'eaux usées (restaurants d'altitude à la source, apports polluants de Châtel, rejets polluants de la STEP de la Chapelle d'Abondance – actuellement en cours de modernisation).

La qualité hydrobiologique varie de très bonne (5 stations) à bonne (5 stations) et moyenne (1 station).

L'Ugine :

L'Ugine dispose d'une bonne qualité physico-chimique jusqu'en amont du rejet de la STEP de Bernex, avec les effets sensibles des rejets provenant de la station de ski de Bernex (concentration en nitrates doublée en saison hivernale).

Avec l'influence du rejet de la STEP, la qualité se dégrade et devient moyenne.

Cette dégradation devient marquée au passage de la STEP du Bochet à Saint- Paul-en-Chablais.

La qualité hydrobiologique de l'Ugine varie de très bonne (en amont du cours d'eau) à moyenne.

La Dranse de Morzine :

La Dranse de la Manche présente une qualité de l'état physico-chimique et hydrobiologique très bonne.

La Dranse de sous Saix (vallée des Ardoisières) présente une qualité physicochimique bonne (rejets d'eaux usées lors de la campagne hivernale) et hydrobiologique très bonne.

La Dranse de Montriond présente une qualité physico-chimique et hydrobiologique très bonne puis bonne avant la confluence avec la Dranse de Morzine.

La Dranse de Morzine (confluence de la Dranse de la Manche et de Sous Saix) présente une qualité physico-chimique bonne jusqu'à la STEP d'Essert Romand.

En aval du rejet de la STEP, la qualité se dégrade fortement et devient mauvaise. Les effets du rejet se retrouvent encore à Saint Jean d'Aulps, en amont du Jourdil où la qualité est moyenne en raison de la capacité autoépuratrice de la rivière. Cette qualité reste moyenne à l'aval de la STEP de Saint Jean d'Aulps, malgré les apports diluants de très bonne qualité du Jourdil.

Cette situation se révèle très nette en période hivernale, en raison de fortes contraintes induites par la fréquentation touristique et les conditions d'étiage des cours d'eau.

A l'aval du pont de Gys, la Dranse entre dans la retenue du Jotty. La qualité physico-chimique devient bonne, mais la situation reste préoccupante pour un facteur d'altération particulier (azote).

La qualité hydrobiologique varie de très bonne à bonne à hauteur du rejet de la STEP.

Le Brevon :

L'assainissement collectif le long de la rivière est quasi inexistant en dehors de Vailly (deux lagunes).

L'état physico-chimique du Brevon et son affluent, la Follaz, met en évidence deux points sensibles :

- Le Brevon en aval des apports polluants de la Chèvrerie, ce qui suggère que ces derniers ont probablement un effet sur la qualité du lac du Vallon.
- Les apports polluants de la station de ski d'Hirmentaz qui conditionnent la qualité de la Follaz sur la presque totalité de son linéaire.

En dehors de ces deux points, l'excellente capacité d'autoépuration de la rivière limite l'influence des autres rejets sur la qualité.

LE LAC LÉMAN

La CIPEL a édité en 2002 un tableau de bord du plan d'action 2001-2010 « *pour que vivent le Léman et ses rivières* ».

Le bilan à mi-parcours souligne la régularité de la diminution des apports phosphorés au lac. Le brassage complet de l'hiver 2004-2005 a permis la réoxygénation des eaux du fond du lac.

Néanmoins, une trentaine de pesticides, mesurés récemment, ont été détectés dans l'eau du lac, dont certains à des concentrations relativement importantes.

Ces substances remettent en cause l'objectif de produire de l'eau potable par un traitement simple.

Une étude de l'INRA de Thonon-les-Bains a mis en évidence la présence de plomb dans les moules zébrées présentes au fond du lac, notamment au droit de la ville de Thonon-les-Bains. Son origine proviendrait des eaux de ruissellement chargées du plomb issu des gaz d'échappement des véhicules à moteur.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

Les raccordements progressifs aux réseaux collectifs, l'amélioration des performances des unités de traitement, le suivi des installations autonomes devraient permettre d'améliorer sensiblement la qualité des eaux superficielles.

Parallèlement, le suivi régulier de cette qualité, par l'intermédiaire des points de suivi actuels et à venir, constitue un outil d'évaluation pertinent.

LE SUIVI DE LA QUALITÉ DES EAUX SOUTERRAINES

Le suivi de la qualité des eaux souterraines s'effectue par l'intermédiaire de points contrôlés par l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse. Ces points concernent actuellement les principaux aquifères du bas Chablais.

Selon les points de suivi, différents paramètres sont mesurés plus ou moins régulièrement, et en fonction des usages de l'eau.

Le réseau départemental de suivi de la qualité des eaux souterraines complète le dispositif national de surveillance. Ce réseau départemental devrait alimenter, à court terme, la banque de données nationales, et mettre à disposition du territoire du Chablais l'ensemble des résultats.

La carte relative au suivi de la qualité des eaux souterraines (carte 4.e) répertorie les points de suivi recensés en 2006. Elle constitue en cela la base de données de la connaissance, pour le territoire du Chablais, de la qualité des eaux souterraines, et pourra être régulièrement alimentée et complétée à partir des données mises à jour par les services compétents. Les résultats disponibles pour l'année 2004 ne soulignent pas de perturbations particulières au regard des paramètres mesurés.

Tendance d'évolution au fil de l'eau :

Le suivi régulier de la qualité des eaux souterraines, par l'intermédiaire des points de suivi, constitue un outil d'évaluation pertinent.

SOURCES DE REJETS IMPACTANTS

Les rejets susceptibles d'affecter la qualité des eaux superficielles et souterraines ont trois grandes origines : domestiques, industrielles (anciennes décharges et industries en activité) et agricoles.

LES REJETS DOMESTIQUES susceptibles d'altérer la qualité des eaux superficielles et souterraines peuvent provenir :

- D'unités de traitement obsolètes (Le Bochet à Saint Paul en Chablais, lagune de Cervens) ;
- D'absence d'unités de traitement (Novel de façon transitoire, Reyvroz, Bonnevaux, Thollon les Mémises Est, Lugrin Est, Vinzier Sud) ;
- De situations transitoires (raccordement progressif aux unités de traitement) ;
- D'installations autonomes obsolètes et non suivies (vallée d'Abondance, Pays d'Evian, SIVOM de la vallée d'Aulps de façon transitoire) ;
- Des difficultés locales de la mise en œuvre du SPANC (Syndicat du Haut-Chablais).

LES REJETS INDUSTRIELS des installations classées soumises à autorisation font l'objet d'un suivi par les services compétents. Des accidents ponctuels peuvent néanmoins se produire. Selon les informations disponibles, 32 décharges communales sont recensées sur le territoire. 12 d'entre elles ont été réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation.

LES REJETS AGRICOLES peuvent provenir de l'utilisation de produits phytosanitaires (*pesticides pour le traitement des vignes*), de l'épandage des effluents d'élevage sur les sols (*lessivages*) ou des rejets provenant directement des établissements agricoles. Les données disponibles ne permettent pas d'évaluer avec précision la part des rejets d'origine agricole dans les altérations ponctuelles observées dans la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Concentration de l'activité industrielle (ZI de Thonon-les-Bains et Publier) ▶ Suivi des établissements industriels par les services de la DRIRE ▶ Initiatives locales visant à limiter les intrants agricoles (APIEME pour l'Impluvium des Eaux d'Evian, CRSOL pour le bas Chablais Est) et les pollutions ponctuelles générées par les décharges (diagnostic décharges du CRSOL) et les industries (analyse de l'origine des pollutions industrielles par le CRSOL) ▶ Contrat de rivières sur les Dranses en émergence 	

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
	- Maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, industriels, eaux pluviales).	

Indicateurs d'état

- Nombre de points de suivi de la qualité des cours d'eau et répartition
En 2006, 86 points de suivi (hors stations de mesure du suivi départemental) bien réparties sur le territoire.
- Nombre de points de suivi de la qualité des eaux souterraines et répartition
En 2006, 5 points de suivi de l'Agence de l'Eau et 4 points du Conseil Général 74, qui se répartissent majoritairement sur le bas Chablais.
- Nombre et type de paramètres surveillés
En moyenne, 16 paramètres sont mesurés (paramètres physico-chimiques et hydrobiologiques, micro-polluants métalliques et organiques).
- Nombre de décharges qui restent à réhabiliter
En 2006, sur la base des données disponibles, il reste 20 décharges à réhabiliter.
- Teneur en pesticides et en métaux lourds des eaux superficielles et des eaux souterraines
Les données sont disponibles pour une partie des cours d'eau, avec des années de référence différentes.
La teneur en métaux lourds des eaux souterraines est mesurée sur 3 stations. Compte tenu des perspectives d'évolution du réseau de suivi qualitatif des eaux superficielles et souterraines, l'indicateur pourra être alimenté à court terme.
- Linéaire de zones tampons maintenues ou créées le long des cours d'eau d'intérêt patrimonial
La vision globale n'est pas connue en 2006.



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Livre V - Titre 1 ^{er} du Code de l'Environnement (loi 2001-44 du 17 janvier 2001 - précédemment, loi 76-663 du 19 juillet 76)	<p>Cadre général relatif aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), C'est-à-dire « <i>les usines, ateliers, dépôts, chantiers et, d'une manière générale, les installations [...] qui peuvent présenter des dangers ou des inconvénients soit pour la commodité du voisinage, soit pour la santé, la sécurité, la salubrité publiques, soit pour l'agriculture, soit pour la protection de la nature et de l'environnement, soit pour la conservation des sites et monuments</i> ».</p> <p>« <i>Sont soumises à autorisation préfectorales les installations qui présentent de graves dangers ou inconvénients pour les intérêts visés</i> » ci-avant.</p> <p>Sont soumises à déclaration les installations qui ne présentent pas ces graves dangers ou inconvénients mais qui doivent néanmoins « <i>respecter les prescriptions générales édictées par le préfet en vue d'assurer [...] la protection des intérêts visés</i> » ci-avant.</p>
Circulaire ministérielle du 3 décembre 1993	<ul style="list-style-type: none"> - Recensement des sites potentiellement pollués, sélection des sites pollués, surveillance et éventuellement traitement des sites pollués. - Réalisation de l'Inventaire Historique Régional (IRH) qui alimente une base de données des anciens sites industriels et activités de services (BASIAS) sur la période approximative 1850 - 1990. <p>Parallèlement une base de données (BASOL) recense tous les sites et sols potentiellement pollués.</p>
Circulaire ministérielle du 3 avril 1996 et Guide méthodologique « <i>Gestion des sites potentiellement pollués</i> », version 2 de mars 2000	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une politique de gestion des sites et sols potentiellement pollués. - Mise en place d'une méthodologie d'évaluation des risques pour les sites anciens et en activité dont la liste est établie au niveau départemental. <p>L'annexe 5c du guide méthodologique regroupe les valeurs seuils en matière de pollution des sols et des eaux : Valeurs de constat d'impact (VCI) et Valeur de définition de source-sol (VDSS)</p>
Objectifs politiques locaux	EN ATTENTE DE FORMULATION PAR LES ELUS ...

Etat initial

(Carte 4.f)

■ RECENSEMENT ET DESCRIPTION DES SITES ET SOLS POLLUÉS

Un seul site recensé dans la base de donnée BASOL, fait encore l'objet d'une surveillance. Il est situé sur la commune de Publier, au niveau du delta de la Dranse, au puits du Mottay, sur un terrain communal.

Une pollution par le chrome a été mise en évidence dans les années 70 et par le trichloroéthylène en 1983. L'origine de la pollution pourrait être liée à l'exploitation d'un ancien atelier de traitement de surface qui rejetait ses effluents en puits perdus sans traitement préalable. Le puits projeté pour l'alimentation en eau potable n'a jamais été exploité, son usage est interdit.

Une analyse de contrôle réalisée en 1998 a montré une baisse significative des teneurs en chrome (4µg/l) inférieures au seuil de potabilité et au seuil caractérisant une pollution (VCI = 50µg/l). La concentration en trichloréthylène avait également baissé (10 µg/l) ; elle est égale au seuil de potabilité et au seuil caractérisant une pollution (VCI = 10 µg/l).

Une analyse de contrôle était projetée en 2005. Nous ne disposons pas des résultats.

Atouts	Faiblesses
▮ Mesure de prévention et de suivi dans le cadre des installations classées	<ul style="list-style-type: none">▮ Pas d'analyse sur les sols, aux environs du puits du Mottay, ni d'analyses à la source de pollution supposée.▮ Aucune mesure particulière de suivi de la qualité des sols autour des installations qui pourraient présenter des risques.

Neuf installations industrielles sont recensées dans le Registre Français des Emissions polluantes (www.rhone-alpes.drire.gouv.fr). Les déchets et émissions polluantes qu'elles génèrent doivent être maîtrisés dans le cadre des arrêtés d'autorisation délivrés pour chacune de ces installations. Les installations suivantes sont concernées :

À PUBLIER :

- DALKIA : Cogénération des Papeteries du Léman (quota CCO₂)
- METAL X : Traitements de surface
- ORELECC : Traitements de surface
- Papeteries du Léman : Production de Papier
- SA des Eaux Minérales d'Evian - Usine d'Amphion

À THONON-LES-BAINS :

- RENCAST LEMAN : Fusions métaux non ferreux
- RONAVAL : Incinérateur du STOC
- THALES ELECTRON DEVICES : Traitements de surface

À DOUVAINNE :

- RENCAST LEMAN : Fonderie de métaux légers

Il faut également noter des installations classées dans la catégorie « traitement du bois » (4 installations), qui n'apparaissent pas dans ce registre, mais dont l'activité peut présenter un risque pour la qualité des sols. Elles utilisent des procédés de trempage de bois de charpente dans des solutions fongicide et pesticide. Des prescriptions sur la rétention des solutions de traitement et les conditions d'égouttage sont notifiées dans les arrêtés d'autorisation. Une étude hydrogéologique détermine la nécessité de mise en place de piézomètres à l'aval des bassins pour analyses régulières.

■ ANCIENNES DÉCHARGES COMMUNALES

31 décharges communales
(voir fiche 4.4 déchets), 20 restent à réhabiliter.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ► Programme de réhabilitation en cours 	<ul style="list-style-type: none"> ► 20 décharges à réhabiliter

■ POLLUTION DIFFUSE

Aucune donnée de synthèse sur ce point n'est disponible, à l'échelle du territoire du SIAC.

On peut noter une étude du Laboratoire Régional des Ponts et Chaussées d'Aix en Provence (Décembre 1998) qui montre en particulier des fortes augmentations des teneurs en plomb dans les sols de bords de routes. Ces teneurs sont corrélées avec le niveau du trafic et peuvent être dix fois supérieures au témoin de référence. La concentration en plomb dépassent la valeur de définition de source-sol (VDSS du plomb = 200 mg/kg de sols sec).

Cette valeur définit si le sol constitue une source de pollution, indépendamment du milieu susceptible de transférer cette pollution et de celui qui pourrait être impacté.

<ul style="list-style-type: none"> ► Pas de réseau de mesures de références dans les sols potentiellement exposés aux pollutions diffuses.

■ REMANIEMENT ET ÉROSION DES SOLS

Les aménagements d'infrastructures (routes, domaines skiables, bâtiments...) nécessitent des remaniements importants de « terre végétale » (horizon superficiel plus ou moins humifère).

Les procédures de décapage, de stockage et de remise en place restent dans la grande majorité des cas à l'appréciation des conducteurs d'engins, avec dans la plupart des cas des pertes importantes de qualité (dilutions, tassements, enfouissements...) des sols anthropiques ainsi reconstitués.

Cette perte de qualité combinée à d'autres facteurs (gestion de l'eau, végétation, etc.) est souvent à l'origine d'importants phénomènes d'érosion plus ou moins flagrants (transport lent et progressif des éléments fins vers l'aval).

Ces phénomènes ne sont pas quantifiés, mais on remarquera par exemple, au niveau des domaines skiables, un fort développement des superficies des sols remaniés dans ces conditions.

Atouts	Faiblesses
	<ul style="list-style-type: none"> ► Pas de procédure appliquée de gestion des sols remaniés dans les aménagements (contrairement aux voisins Suisses)

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des décharges dans un souci de préservation des milieux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance de la qualité des sols à proximité des pôles industrialisés. - Gestion raisonnée des sols remaniés dans l'aménagement d'infrastructure. 	<ul style="list-style-type: none"> - Emissions polluantes du trafic routier, source de pollution des sols.

Indicateurs d'état

- Nombre de sites pollués ou potentiellement pollués recensés dans BASOL.
- Teneurs en ETM, PCB, HAP dans les sols d'un réseau de points de références à établir autour des pôles industriels et des axes majeurs de circulation.
- % de décharges réhabilitées sur le nombre total



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi du 13 juillet 1992	<ul style="list-style-type: none"> - Hiérarchise les modes de traitement des déchets. Les solutions recherchées doivent suivre l'ordre de priorité suivant : <ol style="list-style-type: none"> 1. Réduction à la source, réemploi 2. Valorisation matière 3. Valorisation énergétique 4. Enfouissement des seuls déchets ultimes
Décret du 18 novembre 1996, transcrivant la Directive Européenne du 20 décembre 1994 relative aux emballages	<p>A l'échéance du 30 juin 2001 :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valorisation matière ou énergétique d'au moins 50 % (en poids) des emballages. - Valorisation matière d'au moins 25 % (en poids) des emballages avec un minimum d'au moins 15 % de chacun des matériaux (verre, papier-carton, plastique, aluminium, acier).
Directive Européenne 19/31 du 26 avril 1999 relative à l'élimination des déchets et aux ICPE	<p>Instaure le principe de réduction des quantités enfouies :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Moins de 75 % des déchets municipaux (boues d'épuration comprises) à l'échéance 2006 - Moins de 50 % d'ici 2009 - Moins de 35 % d'ici 2016
Circulaire du ministère de l'environnement du 28 avril 1998	<ul style="list-style-type: none"> - Objectif à l'échéance de 2002, de 50 % minimum des déchets ménagers en valorisation matière.
Circulaire du ministère de l'environnement du 28 juin 2001 relative à la gestion des déchets organiques	<ul style="list-style-type: none"> - Incite la valorisation matière des déchets organiques à la charge des collectivités (FFOM, déchets verts, boues d'épuration) dans le cadre de filières de proximité. - Privilégie en milieu rural et périurbain, un traitement local décentralisé (compostage individuel ou de quartier).

RÉFÉRENCES

DONNÉES STRATÉGIQUES

Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés de la Haute-Savoie (juillet 2005)

Objectifs politiques locaux

- Favoriser la réduction à la source de la production de déchets.
 - Favoriser la valorisation matière :
 - Inciter à la collecte sélective dans les collectivités encore non engagées dans cette démarche.
 - Objectifs :
 - Verre : 35 kg/hab/an ou 10 % des OM en zone touristiques
 - Papier-Carton : 30 kg/hab/an ou 8 % des OM en zone touristique
 - Bouteilles plastiques, boîtes alu et acier : 2,5 kg/hab/an
 - Ferraille et métaux non ferreux incinérés : 2,2 % des OM incinérées
 - L'amélioration du taux de valorisation matière passe par la valorisation de la Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères (FFOM) :
Inciter le compostage individuel et mettre en place une collecte sélective pour compostage ou méthanisation en garantissant des produits de qualité.
 - Améliorer la gestion des encombrants ménagers. Privilégier l'apport en déchetterie plutôt que la collecte en porte à porte.
 - Améliorer la gestion des déchetteries : Création d'une déchetterie sur le haut Chablais, prise en charge des DMS, favoriser l'accueil de professionnels, maîtrise des filières et organisation.
 - Assurer la gestion des déchets particuliers (piles, pneus, textiles, déchets d'activités de soins, ...)
 - Poursuivre la réorganisation des structures compétentes, en particulier en matière de collecte.
 - Gérer les boues de station d'épuration : Epandages agricoles, incinération en UIOM ou incinérateur spécifique.
 - Créer plusieurs sites de stockage des déchets ultimes.
 - Gérer les DIB : Développement de centre de tri, amélioration de la qualité du tri, développer la collecte spécifique, accueil des professionnels en déchetterie.
 - Maîtriser les coûts, promouvoir la communication, engager des évaluations périodiques.
-
- Maîtriser les quantités et les flux de déchets en rapport avec l'acceptabilité environnementale, économique et sociale des infrastructures nécessaires au transport, au traitement, et à l'élimination / valorisation.
 - Maîtriser les risques inhérents aux filières d'élimination (passées et actuelles) et en réduire les effets sur les milieux naturels, la qualité des ressources et le cadre de vie (qualité des eaux, des sols, de l'air, du paysage).

Etat initial

(Cartes 4.g ; 4.h ; 4.i)

■ INTERCOMMUNALITÉS

Seules quatre communes n'intègrent pas de structure intercommunale pour la compétence déchet : Lully, Fessy, Brenthone et Châtel.

On dénombre dix Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) compétents en matière de collecte et d'élimination et/ou traitement des déchets : quatre communautés de communes et six Syndicats mixtes, pour 97 % de la population du Chablais.

Parmi ces EPCI il faut distinguer :

- **Le STOC**, Maître d'ouvrage de l'incinérateur de Thonon-les-Bains auquel adhèrent directement ou indirectement par l'intermédiaire d'une EPCI, 49 communes sur 62. Son influence s'étend à 4 autres communes uniquement clientes. Ce Syndicat touche ainsi un peu plus de 90 % de la population du Chablais, et traite un peu moins de 50 % des déchets ménagers produits sur ce même territoire.
- **Le SERTE**, dont la vocation première est la maîtrise d'ouvrage de la station d'épuration de Thonon-les-Bains, propose une compétence optionnelle de « traitement des déchets urbains et ordures ménagères ». Cinq communes adhèrent à cette compétence (cf. carte 4.g) qui concerne en fait le quai de transfert (bois, ferraille, déchets inertes), la déchetterie et la plate-forme de compostage de déchets végétaux.

On observe un morcellement des compétences déchets dans la Vallée d'Abondance où on compte pour six communes, deux Syndicats et une commune indépendante.

On observe un recouvrement de compétence entre le SIVOM et la CC de la Vallée d'Aulps, entre le SERTE et la CC du Pays d'Evian.

Des réglages fonctionnels restent encore à réaliser pour harmoniser le statut des communes de la CC du Pays d'Evian concernant l'incinération des ordures ménagères (interfaces avec le SERTE, le STOC).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">▶ Intercommunalité en voie de rationalisation.▶ Existence d'un réseau d'EPCI disposant des compétences déchets pour la quasi totalité du territoire.	<ul style="list-style-type: none">▶ 4 communes restent indépendantes de toute EPCI compétente en matière de déchets.▶ Pas de réelle politique concertée entre les EPCI, avec parfois (<i>Pays d'Evian, Vallée d'Aulps</i>) des superpositions de compétences et des discordances dans les statuts au sein d'une même EPCI (ex : CC Pays d'Evian, STOC, SERTE).

■ DÉCHETS MUNICIPAUX

Production annuelle de déchets municipaux :

Environ 73 000 t, soit 642 kg/habitant en moyenne pour les 62 communes du SIAC.

Dont environ 42 700 t sont des ordures ménagères (OM) résiduelles ou collectées en mélange, destinées à :

- l'incinération avec valorisation énergétique sur Thonon-les-Bains, pour environ 36 000 t ;
- l'incinération hors du périmètre du SIAC (Passy, Marignier, Monthey), pour environ 3200 t ;
- la mise en décharge hors du département, pour environ 3200 t.

La répartition des filières d'élimination des déchets municipaux est actuellement la suivante :

- Incinération avec valorisation énergétique : 53 % des déchets municipaux ;
- Enfouissement : 16 % des déchets municipaux ;
- Valorisation matière (boues et végétaux compris) : 31 % des déchets municipaux (hors données non disponibles pour la collecte sélective et déchetterie sur Thonon-les-Bains, pour les déchetteries sur le Pays d'Evian et la Vallée d'Abondance).

La capacité du seul incinérateur du Chablais situé à Thonon-les-Bains (STOC) : 36 000 t/an.

39 000 t arrivent sur cette installation, dont 3 000 t sont mises en décharge hors département.

Le Plan départemental ne prévoit pas d'augmentation de la capacité d'incinération des OM sur Thonon-les-Bains.

Il prévoit la mise en place d'un quai de transfert, à l'Ouest de Thonon-les-Bains, pour un transport par le rail des OM de l'Ouest du Chablais sur l'incinérateur de Marignier ou de Chavanod.

En estimant la population à 128 000 habitant en 2015 contre 113 617 aujourd'hui, on peut envisager les évolutions moyennes suivantes : 9200 t/an de déchets municipaux supplémentaires, dont au minimum 4600 tonnes devront être incinérées hors du SIAC. Ainsi, la quantité totale à traiter hors du périmètre du SIAC serait à l'échéance 2015 de 11300 t/an.

On peut prévoir que cette évolution sera variable en fonction des territoires au regard des évolutions de populations observées pour chacun d'entre eux entre 1990 et 2005.

Il est probable que cette tendance s'affirme plus sur le bas Chablais (hors Thonon-les-Bains) et dans une moindre mesure sur la basse Vallée d'Aulps et la Vallée du Brevon.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Taux de valorisation matière d'un bon niveau, mais restant inférieur à l'objectif fixé à 50 %. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Capacité d'incinération locale des OM insuffisante. 20 % des OM doivent trouver une filière de traitement extérieur au Chablais. ▶ 12 600 t à évacuer hors du SIAC à l'horizon 2015, contre 7 000 t aujourd'hui. ▶ Ratio de production par habitant permanent élevé du fait notamment de l'activité touristique.

■ TRI ET COLLECTE SÉLECTIVE

65 % « d'habitants trieurs » qui disposent des moyens de collecte sélective suivants :

- Pour le verre : toujours par Points d'Apports Volontaires (PAV)
- Pour les emballages et les papiers / cartons : en grande majorité en PAV. Collecte en porte à porte uniquement sur Thonon-les-Bains
- Dans le cadre d'un réseau de déchetteries assez bien développé. Ces déchetteries accueillent toutes les Déchets Industriels Banals (DIB : cartons, plastiques, ...) des commerçants et artisans locaux dans une limite de tonnage variable suivant les secteurs.

La Vallée d'Abondance et les trois communes indépendantes à l'Ouest (Fessy, Lully, Brenthone) ne disposent pas de collecte sélective, hormis l'accès au réseau de déchetterie. La communauté de communes du Pays d'Evian-les-Bains (CCPE) , les Gets et Morzine sont en cours de mise en place de la collecte sélective. En comptabilisant ces dernières, on atteindra à court terme près de 95 % « d'habitants trieurs ».

La collecte sélective représente aujourd'hui plus de 27 % (dont 17 % en déchetterie) des déchets municipaux produits dans le périmètre du SIAC (hors données non disponibles pour la collecte sélective et déchetterie sur Thonon-les-Bains, pour les déchetteries sur le Pays d'Evian-les-Bains et la Vallée d'Abondance).

Un calcul théorique permet d'estimer cette proportion à court terme (estimation données manquantes et perspectives pour la CC du Pays d'Evian-les-Bains, Morzine et les Gets) à environ 50 % des déchets municipaux (dont 40 % en déchetteries), soit annuellement 36 500 t sur 73 000 t de déchets municipaux, soit 321 kg/habitant permanent. Ce ratio varie de 200 kg/hab en secteur peu touristique à près de 600 kg/hab en zones très touristiques.

Sur cette base, leurs destinations se décomposent comme suit :

- Valorisation matière : environ 45 % des déchets municipaux (dont 25 % de valorisation organique)
- Enfouissement : environ 5 % des déchets municipaux.

Cette proportion de valorisation matière intègre les boues d'épuration actuellement épandues en agriculture ou en reconstitution de sols. Elles représentent environ 12 % des déchets municipaux. Dans la perspective d'un arrêt total de la valorisation agronomique en faveur de l'incinération, tel qu'il est envisagé à l'échelle du SIAC (*incinérateur à boue en projet sur Thonon*), le taux de valorisation matière passera aux environ de 33 % des déchets municipaux. Si l'incinération ne concernait que les boues de Thonon, le taux de valorisation matière passerait autour de 40 % des déchets municipaux.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ 95 % de la population bénéficiant de la collecte sélective à court terme. Moyenne nationale à 62 % (référence 2001), et moyenne départementale près de 50 % (référence 2002). ▶ Taux de valorisation matière à court terme, proche de l'objectif de 50 %. ▶ Plusieurs opérateurs locaux et infrastructures existantes pour la collecte sélective et le tri des déchets ménagers et des Déchets Industriels Banals (DIB) ▶ La plupart des objectifs du plan départemental sont atteints dans le domaine de la collecte sélective. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Bonne proportion de valorisation matière dépendante des filières de valorisation organiques en sursis.

■ DÉCHETS ORGANIQUES

La production de déchets organiques des ménages et des entreprises (hors effluents d'élevages et boues de laiterie) représente environ 21 000 t/an, soit près de 30 % des déchets municipaux. En excluant les déchets végétaux des entreprises, ce ratio est d'environ 20 %.

Deux types de déchets organiques sont considérés :

Les boues d'épuration issues du traitement des eaux usées domestiques ou d'industrie agro-alimentaire (coopératives laitières).
Production estimée en 2005 : 10 500 t/an de matière brute (2 800 t de matières sèches)

- 60 % sont valorisés localement en épandage agricole ou en reconstitution de sols sur domaine skiable.
- 15 % sont valorisés en épandage agricole dans la région de Rumilly.
- 20 % (station d'épuration de Thonon-les-Bains) sont évacués en décharge hors département.
- 5 % des données non disponibles.

Les déchets végétaux collectés en déchetterie ou en apport volontaire par les professionnels.

Production estimée : 10 500 t/an de matière brute.

La FFOM n'est collectée sur aucune commune du SIAC. D'après une étude (MODECOM) de l'ADEME, la FFOM représenterait près de 30 % des ordures ménagères.

Deux unités de compostage :

Une plate-forme à Perrignier traitant boues d'épuration et déchets végétaux.

Capacité de traitement de 60 000 t/an dont environ 8000 t issues du périmètre du SIAC.

Le rayon d'approvisionnement est à l'échelle régionale pour les boues d'épuration et départementale pour les déchets végétaux.

Une plate-forme à Thonon-les-Bains qui traite uniquement des déchets végétaux, d'origine locale.

Capacité de traitement : 5 000 t/an

On peut traduire ces quantités de déchets organiques valorisables en amendement pour les sols en quantité d'azote et de phosphore. Deux éléments majeurs dans la fertilisation des sols qui peuvent avoir des incidences sur la qualité des milieux naturels. Cette traduction permet de faire un parallèle avec les effluents agricoles produits et valorisés sur le territoire du SIAC.

	AZOTE	PHOSPHORE
Boues d'épuration	56 tonnes/an	126 tonnes/an
Déchets végétaux	147 tonnes/an	52 tonnes/an
Fumiers et lisiers	1389 tonnes /an	656 tonnes/an

Un bilan réalisé à l'échelle communale sur l'ensemble du département (PGDMO) établit le rapport entre les besoins en azote et phosphore des terrains épandables (limites techniques et réglementaires) et les quantités produites dans les effluents d'élevages. Ce bilan montre globalement une pression organique forte à très forte exercée sur le Pays d'Évian et Thonon et sur la Vallée d'Abondance. Cette pression fait abstraction des capacités d'accueil d'amendements organiques en reconstitution de sols, en particulier sur les domaines skiables.

Par ailleurs, ce bilan considère des zones rendues non épandables par le fait des distances réglementaires à respecter vis-à-vis des habitations (mitage très contraignant de ce point de vue). Dans certaines conditions de traitement des effluents (compostage par exemple) ces zones deviendraient épandables.

La carte 4.i « Filière déchets organiques » fait apparaître les zones d'épandages recensées dans le cadre de plans d'épandages :

- des lisiers de porcs,
- des boues de laiterie,
- des boues d'épuration urbaines.

Pas de collecte ni de politique de valorisation par les ménages (compostage individuel ou de quartier) de la FFOM. La quantité représentée par cette fraction est difficile à estimer. L'étude MODECOM réalisée par l'ADEME en 1993 propose une moyenne nationale de 130 kg/hab/an, soit environ 20 % des déchets ménagers produits par les habitants du Chablais.

La valorisation de la FFOM par le développement du compostage individuel et de quartier pourrait considérablement diminuer les quantités de déchets ménagers collectés (*réduction à la source - Loi du 13 juillet 1992*)

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ Un potentiel de valorisation locale existe (bas Chablais Ouest, reconstitution de sols sur domaine skiable). ▶ Les filières de valorisation des déchets organiques contribuent fortement aux taux de valorisation matière. ▶ Deux installations de compostages sur le territoire dont une de très grande capacité (60000T/an) 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ Potentiel de valorisation locale partiellement exploité. ▶ Des filières de valorisation des boues d'épuration en sursis. ▶ Centralisation des unités de traitement par compostage. ▶ Pas d'action en faveur de la valorisation de la FFOM. ▶ Pression organique au regard des enjeux de qualité des eaux d'alimentation et des milieux naturels, en particulier sur le Pays d'Evian-les-Bains et la Vallée d'Abondance.

■ RÉHABILITATION DES ANCIENNES DÉCHARGES

31 décharges communales sont recensées sur le territoire du SIAC, 11 ont été réhabilitées ou sont en cours de réhabilitation dans le cadre d'un programme départemental piloté par la DRIRE, relayée auprès des collectivités par la SED Haute Savoie.

▶ Programme de réhabilitation en cours	▶ 65 % des décharges restent à réhabiliter
--	--

■ DÉCHETS DES ENTREPRISES ET DÉCHETS DU BTP

Déchets industriels Banals (DIB) et déchets dangereux :

Pas de données fiables disponibles.

Déchets inertes du BTP :

La production sur le territoire du SIAC est estimée à environ 190 000 m³ (plan de gestion des déchets du BTP 74 - juin 2004). Ce calcul est établi sur la base d'un ratio retenu de 1,8 m³/hab/an recensé en 1999. En actualisant à la population actuellement estimée, on obtient une production de 205 000 m³/an

Plus de 50 % sont produits sur Thonon-les-Bains et la région d'Evian-les-Bains.

Plus de 80 % sont produits sur le bas Chablais.

Environ 300 000 m³ de matériaux inertes sont reçus annuellement dans les décharges de classe 3 du périmètre du SIAC.

Plus de 70 % sont déposés dans la décharge de Sciez et St Gingolf.

En faisant le parallèle entre l'estimation de production et les quantités reçues en décharges, on dégage 95 000 m³/an de matériaux inertes (équivalent à près de 50 % de la production sur le territoire de SIAC) provenant de l'extérieur du périmètre du SIAC et en particulier de Suisse.

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none"> ▶ La capacité d'accueil des décharges pour les matériaux inertes semble globalement suffisante à l'échelle du SIAC. 	<ul style="list-style-type: none"> ▶ La décharge pour matériaux inerte située à St Gingolf est relativement excentrée par rapport au Bassin de production majeur du Pays d'Evian-les-Bains (45 000 m³/an). Mode de transport inconnu ! ▶ Peu de tri à la source sur les chantiers de BTP, et peu de réutilisation. ▶ Flux important de déchets inertes provenant de la Suisse. ▶ Pas de données fiables sur les déchets banals et les déchets dangereux.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Réhabilitation des décharges, dans un souci de préservation des milieux. - Prise en considération des besoins d'espaces d'épandages pour les bio-déchets et les effluents d'élevages. 	<ul style="list-style-type: none"> - Diminution de la production des ménages - Marge d'action sur la FFOM (compostage individuel, compostage de quartier, valorisation eaux grasses des collectivités, ...). - Devenir des filières de valorisation des matières organiques en considérant : <ul style="list-style-type: none"> - qu'elles représentent 50 % de la valorisation matière - la pression organique à l'Est - le développement des capacités d'épandage par les filières alternatives de traitement. - Connaissance et suivi de la production et du traitement des déchets banals et déchets dangereux. 	<ul style="list-style-type: none"> - Capacité locale de traitement des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective d'évolution des quantités annuelles à traiter hors de SIAC de près de 60 % à 10 ans (8 000 t => 12 600 t) <ul style="list-style-type: none"> => Développement des circuits courts de collecte, de traitement et de valorisation – élimination. => Diminution de la production des ménages - Marge d'action sur la FFOM (compostage individuel, compostage de quartier, valorisation eaux grasses des collectivités, ...). - Développement du recyclage des déchets inertes.

Indicateurs d'état

Tri sélectif :

- Nombre d'habitant par Point d'apport volontaire
- % des déchets municipaux en valorisation matière
- Kg/hab/an pour chaque type de déchet

Flux Déchets municipaux :

- Kg/hab/an de déchets municipaux
- % des déchets municipaux

Déchets organiques:

- % des déchets municipaux en valorisation matière
- % des déchets municipaux en valorisation énergétique

Décharge :

- % de décharges réhabilitées sur le nombre total.



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. - Ces dispositions concernent la prévention des nuisances sonores – <i>troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes</i> – l'urbanisation et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aérodromes, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.
Directive 2002/49/CE du 25/06/02 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Prévoit la publication de cartes de bruit dites stratégiques qui visent à informer le public sur les niveaux de bruit et leurs effets ainsi qu'à fonder l'adoption de plans de prévention et de réduction du bruit.
Ordonnance n° 2004-1199 du 12/11/04 sur l'évaluation et la gestion du bruit dans l'environnement et loi n° 2005-1319 du 26/10/2005	<ul style="list-style-type: none"> - Transposent la Directive définissent notamment les autorités compétentes pour chaque phase de mise en œuvre de la présente directive en France : Etat ou collectivité territoriale, selon le domaine d'application considéré.
Plan bruit du ministère de l'écologie et du développement durable, adopté le 06 octobre 2003	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtriser l'urbanisation des secteurs d'habitation situés à proximité des zones destinées à l'implantation d'activités génératrices de nuisances. - Eloigner les activités susceptibles de créer des nuisances des zones à préserver (habitations, établissements hébergeant des populations sensibles)
Porter à connaissance – dispositions applicables au territoire (mai 2004)	<ul style="list-style-type: none"> - Met à disposition la carte des axes routiers bruyants, dans le cadre du dispositif réglementaire de classement sonore des infrastructures de transports terrestres.

Etat initial

SOURCES PRINCIPALES

(LOCALISATION, TYPE ET PROPORTION)

La problématique du bruit se trouve en tête des préoccupations environnementales des Français.

Dans le territoire du Chablais, les infrastructures de transport terrestre (dominées par les infrastructures routières) sont la principale source de nuisances sonores.

A moindre importance, les secteurs urbanisés et les zones industrielles sont susceptibles d'émettre des nuisances sonores.

LES INFRASTRUCTURES TERRESTRES

Les voiries qui traversent le territoire du Chablais ont fait l'objet d'un classement sonore, conformément à l'application du décret 95-21 du 09 janvier 1995.

Les voiries classées sont soumises à une bande de protection de 300, 250, 100, 30 ou 10 mètres de large de part et d'autre des bords de chaussées, à l'intérieur de laquelle les bâtiments doivent être dotés d'équipements d'isolation acoustique contre les bruits extérieurs.

Le tableau ci-dessous classe les axes routiers du Chablais en fonction de leurs nuisances sonores¹.

CATÉGORIE	VOIE	LARGEUR MAXIMALE DE LA BANDE DE PROTECTION
1		300
2	RN206	250
3	RN5-RD903 – RD902 (en dehors des traversées urbaines)	100
4		30
5		10

¹ Source : DDE74

La voie ferrée Evian-Thonon-Annemasse n'est actuellement pas classée (moins de 50 trains par jour).

Atouts	Faiblesses
<ul style="list-style-type: none">► Classement des voies routières bruyantes disponible (DDE74)► Projets routiers en cours et à venir susceptibles de mettre en œuvre des dispositifs de réduction des nuisances sonores► Absence sur le territoire d'infrastructures émettant de fortes nuisances sonores (aéroport)	<ul style="list-style-type: none">► Organisation et développement des territoires ruraux favorisant l'utilisation de la voiture individuelle (mitage)► Faiblesse des transports collectifs► Projets d'infrastructures terrestres (routiers et ferroviaires par l'augmentation des cadences) susceptibles d'engendrer des nuisances sonores supplémentaires

LES SECTEURS URBANISÉS

La commune de Thonon-les-Bains a souligné, au travers de l'étude de son plan paysage, que les intensités de bruits les plus élevés se situaient à hauteur des infrastructures routières (avenue du Général de Gaulle, avenue de Genève et zone industrielle de Vongy).

LES ZONES INDUSTRIELLES

Sur les secteurs des Collines du Léman, trois zones d'activités sont répertoriées (Orcier, Allinges et Perrignier).

Les élus du territoire, interrogés, soulignent que seule une usine de fabrication de produits en béton émet des nuisances sonores (sous forme de vibrations), atténuées progressivement par les améliorations techniques apportées par l'entreprise.

Globalement, les nuisances sonores ne sont pas générées par les activités elles-mêmes mais découlent des déplacements (notamment des poids lourds) nécessaires à l'activité.

La commune de Thonon-les-Bains fait la même observation pour la zone industrielle de Vongy. Toutefois, le prochain raccordement de la voirie de desserte à la voie de contournement de Thonon-les-Bains devrait pallier à cette nuisance.

Tendance au fil de l'eau

L'extension des infrastructures routières en cours et à venir va provoquer un accroissement des nuisances sonores pour les populations riveraines, malgré les équipements acoustiques susceptibles de limiter les nuisances (murs anti-bruit, revêtements de chaussée...).

Parallèlement, le dynamisme économique du territoire et les déplacements qu'il engendre ne pourront qu'accroître le phénomène.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
		<ul style="list-style-type: none">- Effet cumulatif des nuisances sonores issues des infrastructures routières.- Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.

Indicateurs d'état

- Nombre de permis de construire délivrés dans une zone affectée par des nuisances acoustiques
- Proportion du linéaire routier bruyant par rapport au linéaire total
- Proportion de population exposée à des nuisances sonores liées aux déplacements routiers

5. RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX «NATURELS»



5.1 RISQUES NATURELS

Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Article L121.1 du code de l'urbanisme	- Assurer la prévention des risques naturels prévisibles;
Loi du 13 juillet 1982	- Crée les plans d'exposition aux risques (PER).
Loi du 22 juillet 1987, relative à la prévention des risques majeurs	- Oblige les communes à prendre en compte les risques majeurs lors de l'élaboration des POS et stipule le droit du citoyen à l'information.
Loi sur l'eau du 3 janvier 1992	- Rappelle le principe du libre écoulement des eaux et de la préservation du champ d'expansion des crues.
Loi du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement	- Modifie la loi précédente et crée un nouvel et unique instrument de prévention pour tous les risques naturels prévisibles : le plan de prévention des risques (PPR).
L'article 78 de la loi du 9 janvier 1985 dite loi «Montagne»	- En matière d'urbanisme en montagne, l'autorité compétente doit prendre en compte des risques naturels. Cette inscription du risque dans les documents d'urbanisme s'effectue dès que l'autorité compétente a connaissance du risque.
Loi du 30 juillet 2003, relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages	- Renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes. Elle prescrit une démarche de modernisation des services d'annonce de crues.
Loi du 13 août 2004 relative à la sécurité civile	- Rend obligatoires les plans de secours communaux (plans de sauvegarde) dans les communes dotées d'un PPR.
Objectifs politiques locaux	- Prévenir les risques d'inondation par des aménagements privilégiant le Génie végétal. - Limiter l'impact des eaux pluviales en milieu aménagé (urbain, domaine skiable, routes,etc.). - Préserver les zones tampons.

Etat initial

(Cartes 5.a ; 5.b ; 5.c)
additif concernant cette carte :

- il existe des données sur Vacheresse et Thonon-les-Bains, dont les PPR ont été approuvés depuis l'élaboration de ces cartes.

■ QUELQUES DÉFINITIONS

(DOSSIER DÉPARTEMENTAL DES RISQUES MAJEURS - EDITION 2003) :

L'ALÉA : C'est la possibilité d'apparition d'un phénomène ou évènement (débordements de rivières, glissements de terrains, avalanches, etc.), résultant de facteurs ou de processus qui échappent au moins en partie à l'homme. Un aléa est caractérisé par sa probabilité d'occurrence (décennale, centennale, ...) et par l'intensité de sa manifestation (hauteur et vitesse de l'eau pour les crues, magnitude pour les séismes, largeur de bande pour les glissements de terrain, etc.).

LES ENJEUX : Personnes, biens, équipements, milieux susceptibles de subir les conséquences de l'aléa.

LE RISQUE résulte de la combinaison d'enjeux soumis à un aléa.

■ ANALYSE DES PHÉNOMÈNES ACTIFS ET RISQUES ASSOCIÉS

Tout le territoire du Chablais est couvert d'un zonage des aléas (Document Communal Synthétique, D.C.S.).

19 communes sur les 62 du territoire du SIAC sont dotées d'un Plan de Prévention des Risques (PPR) approuvé¹.

S'y ajoute le PPR de la commune de Thonon-Les-Bains, approuvé en décembre 2007.

Les communes du Haut Chablais présentent toutes 4 à 5 types d'aléas naturels. Les communes du Bas Chablais sont quant à elles moins sensibles (entre 0 et 4 types d'aléas).

Quatre communes ne présentent pas de données validées pour l'étude d'aléas (DCS), ou présentent des données numériques inexploitable en l'état (Excenevex, Loisin, Publier, Thonon-les-Bains,).

Pour l'étude des risques (PPR) les données numériques fournies n'ont pas permis d'identifier le type d'aléa concerné. Pour compléter ces éléments, on peut se reporter à la carte de synthèse produite par le CETE (avril 2004) en annexe du « Porter à connaissances ».

Sur le Bas Chablais, la réalisation d'un PPR n'est pas toujours envisagée. En effet, selon un document RTM74 (2003), la réalisation de PPR n'est pas prioritaire sur le Pays de la Côte, ni sur quelques communes de l'Est (Neuvecelle, Maxilly sur Léman, Evian-les-Bains, Larringes, Champanges, Saint Paul en Chablais).

¹ Données Direction interministérielle de défense et de protection Civile - Mars 2005

AVALANCHES

Les avalanches sont un phénomène très répandu dans le Haut Chablais. Toutes les communes concernées bénéficient d'un PPR. Les risques concernent en premier lieu les randonneurs.

A noter, les avalanches situées le long de l'Ugine, à l'aval de la Dranse d'Abondance, et à l'amont de Morzine le long de la Dranse de Morzine sont susceptibles d'avoir une influence sur les milieux aquatiques¹.

Atouts	Faiblesses
► Les avalanches probables sont localisées, connues et suivies. Toutes les communes concernées sont soumises à un PPR.	

MOUVEMENTS DE TERRAINS

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

On distingue :

- Les mouvements rapides et discontinus (chute de blocs) ;
- Les mouvements lents (glissements de terrain, érosion de berges)
- Les coulées boueuses

Les deux premiers sont les plus fréquents. Les coulées boueuses sont rares, et difficilement prévisibles.

Localisation des aléas liés aux mouvements de terrains² :

¹ Source : *Atlas du bassin RMC, 1995*

² Source : *CETE, Prise en compte des phénomènes naturels, 2004*

GLISSEMENTS DE TERRAINS

- Bas Chablais Est sur les bords du plateau de Gavot, coté Nord des Mémises et au Sud à Féternes dans les gorges des Dranses.
- Bas Chablais Ouest sur les pentes du Pays de la Côte notamment Massongy, Sciez, Cervens.
- Haut Chablais : il s'agit d'un phénomène très répandu sur Saint Jean d'Aulps, associé à des chutes de pierres. Ces phénomènes sont localisés mais très présents partout ailleurs (notamment Vailly).
- Le long du Brévon, de l'Ugine et de l'aval de la Dranse d'Abondance, les mouvements de terrains peuvent avoir une incidence sur les milieux aquatiques (*Atlas du bassin RMC, 1995*).

Le couvert forestier a un rôle positif non négligeable sur la prévention des glissements de terrain. L'action n° 1.2 – 4 de la Charte forestière de territoire (Haut-Chablais) concerne la gestion des zones à risque : « connaître les zones à enjeux, promouvoir une gestion adaptée afin d'assurer dans le temps le rôle de protection de la forêt ».

CHUTES DE PIERRE, DE BLOCS

Ce phénomène est répandu en montagne et recensé sur les PPR du Haut-Chablais. Les risques peuvent s'aggraver en cas de déboisement excessif.

Les risques forts concernent très fréquemment les glissements de terrains. Ils sont étendus sur Féternes, La Côte d'Arbroz, Lugrin, Montriond, Morzine, Saint Jean-d'Aulps et Vailly. Ils sont plus localisés sur Abondance et Châtel.

Atouts	Faiblesses
► Le couvert forestier développé sur le territoire prévient les risques liés aux glissements de terrain.	► L'aléa « mouvements de terrains » est très répandu. En particulier, les glissements de terrain, dans les fonds de vallée du Haut-Chablais et les rebords de plateau du Bas-Chablais.

INONDATIONS

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables. Elle est due à une augmentation du débit du cours d'eau provoquée par les pluies importantes et/ou durables.

On distingue :

- Les inondations de plaine (débordements classique de cours d'eau ou remontée de nappe) ;
- Le ruissellement en milieu urbain lié à l'imperméabilisation des sols (seules Annecy, Seynod, Annecy-le-Vieux et Annemasse sont concernées en Haute-Savoie) ;
- Les crues torrentielles (conséquence des fortes pentes et des fortes intensités pluviométriques dues aux phénomènes orageux).

INONDATION DE PLAINE :

Risque de crue rapide le long du Ruisseau du Redon (actions sur les cours d'eau sensibles dans le contrat de rivières transfrontalier du sud-ouest lémanique).

L'absence d'entretien des cours d'eau est un facteur aggravant noté sur les inondations de Sciez (4 mars 2001), et Massongy (8 mars 2001).

PHÉNOMÈNES TORRENTIELS :

Sur Thonon-les-Bains et Publier le long du Delta de la Dranse avec des risques de crues rapides (*comité de bassin RMC, 1995*).

L'ensemble des fonds de vallée des Dranses et quelques affluents sont concernés par des phénomènes torrentiels. Des crues rapides peuvent intervenir au niveau de Saint Jean d'Aulps (Dranse de Morzine) et d'Abondance (Dranse d'Abondance).

L'absence d'entretien des cours d'eau est un facteur aggravant noté sur les inondations de Morzine (5 juin 2000).

L'évaluation des risques est délicate en raison du faible nombre de données exploitables sur les communes soumises à cet aléa inondation (Ballaison, La Baume, La Chapelle d'Abondance, Le Biot, Marin, Sciez, Seytroux).

Atouts	Faiblesses
	► L'aléa inondation est très présent. L'absence d'entretien des berges des cours d'eau est un facteur aggravant des inondations. L'imperméabilisation des sols peut être un facteur déclenchant.

ZONES HUMIDES

Les zones humides sont recensées comme aléas naturels pour deux raisons :

- Les remontées de nappe peuvent déclencher des inondations ;
- Les tassements de terrain peuvent entraîner des mouvements de terrain sur les zones de pentes.

Mais les zones humides sont plutôt à considérer du point de vue de leur impact positif comme écrêteur de crue. Celles qui sont localisées sur les plateaux (Pays de la Côte, Plateau de Gavot) ne présentent pas de risques. Nous n'avons pas les données de risque pour les zones humides situées sur les communes de montagne de la Baume et la Chapelle d'Abondance

SÉISME

Le risque est limité dans le Nord-Est du département inscrit en zone « la » c'est-à-dire de sismicité très faible, sans intensité supérieure à VIII sur l'échelle de Mercalli. On retiendra qu'il faut appliquer les règles de construction PS92 dans le cas général. On peut y substituer, pour les maisons individuelles les règles simplifiées PS-MI 89/92¹.

¹ Source : CETE, *Prise en compte des phénomènes naturels, 2004*

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
Prise en compte des effets aggravants induits par les modifications d'occupation et de fonction des sols : <ul style="list-style-type: none"> - Localisation des forêts de protection - Etanchéification des sols (habitats et infrastructures) - Fonctionnement des zones humides - Espaces de liberté des cours d'eau - Gestion des facteurs aggravant l'érosion des sols (Grands travaux en espace montagnard sensible : domaines skiables) - ... 		
<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des risques associés aux changements climatiques 		

Indicateurs d'état

- Nombre de communes déclarées en catastrophes naturelle, par type de risques
- Estimation du coût des dommages
- Nombre de communes pour lesquelles un PPR est approuvé
- Renseignement des fichiers informatiques aléas et risques
- Vulnérabilité aux risques : surface et pourcentage des zones construites dans les zones à risques et population concernées



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Directive européenne du 24 juin 1982	- Impose à chaque État membre une législation stricte sur le contrôle des installations à risques technologiques majeurs.
Directive européenne Seveso 2 du 9 décembre 1996	- Complète la première directive.
Loi du 19 juillet 1976 modifiée sur les installations classées Loi du 22 juillet 1987 relative à la sécurité civile et à la prévention des risques majeurs	- Transposent en droit français la directive Seveso.
Loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages.	- Renforce les dispositions de concertation et d'information du public, de maîtrise de l'urbanisation, de prévention des risques à la source et d'indemnisation des victimes.

Etat initial

Le risque technologique est la conséquence d'un événement indésirable engendré par la défaillance d'un système potentiellement dangereux. Pour le département de la Haute-Savoie, il concerne les risques liés aux exploitations hydroélectriques (barrages), aux transports de matières dangereuses, aux exploitations industrielles et à la circulation routière dans le tunnel du Mont Blanc¹.

■ EXPLOITATIONS HYDROÉLECTRIQUES

L'exploitation des ouvrages hydroélectriques génère deux types de risques : le risque de rupture de barrage, qui est un accident rare de nos jours (surveillance régulière), et le risque lié aux lâchers d'eau qui se manifestent couramment.

La zone influencée par des ouvrages hydroélectrique sur le territoire concerné est située sur les Dranses, à l'aval du barrage du Jotty et à l'aval de l'usine hydraulique d'Abondance, jusqu'à Thonon-les-Bains. Des panneaux d'information rappellent les risques liés à la brusque montée des eaux.

Un arrêté Préfectoral interdit l'accès à la Dranse du barrage du Jotty jusqu'à Bioge. Un dispositif d'alerte aux communes en aval du Jotty est en place mais la collectivité n'a aucune directive sur les mesures à prendre en cas d'alerte.

La procédure « grands barrages » à laquelle est soumise la construction des barrages hydroélectriques garantie une sécurité maximum des ouvrages, en particulier par une expertise permanente lors de la construction. La grande majorité des retenues d'eau d'altitudes destinées à l'enneigement artificiel n'est pas soumise à cette procédure. Certains experts semblent aujourd'hui poser la question des faibles garantis techniques de mise en œuvre de ces ouvrages. Une évolution réglementaire est envisagée dans ce domaine. Il reste que de nombreuses retenues sont déjà en place sur le territoire du Chablais.

Atouts	Faiblesses
► Contrôle important des ouvrages hydroélectriques. La DRIRE Rhône-Alpes a engagé une démarche qualité pour la surveillance des grands barrages.	► Démarche d'expertise limitée sur la mise en oeuvre des retenues collinaires.

¹ Source : Dossier départemental des risques majeurs, Ed. 2003

■ TRANSPORTS DE MATIÈRES DANGEREUSES

Les matières dangereuses sont acheminées par canalisation, voie routière ou ferroviaire.

PAR CANALISATION

Le Chablais est concerné par une canalisation de transport de gaz naturel entre Ville-la-Grand et Thonon-les-Bains (diamètre 200 mm, exploitation GDF). Elle peut présenter un danger pour le voisinage. L'agression externe est le plus grand risque (possibilité d'inflammation avec risque de brûlures à plusieurs dizaines de mètres).

PAR VOIE ROUTIÈRE

Les conséquences d'un accident de la route sont variables : incendie, nuage toxique, pollution, explosion. Le risque est fonction de la quantité de produits transportés et de la nocivité des produits pour les personnes ou l'environnement. Sur le territoire du Chablais, le transport routier se fait uniquement pour la desserte locale (absence de transit) ce qui limite les risques par limitation des quantités véhiculées.

PAR VOIE FERROVIAIRE

Les conséquences d'un accident sont les mêmes que pour le transport routier. Toutefois, le transport ferroviaire est plus sûr (contrôle, pas de risques supplémentaires liés à la météo).

■ EXPLOITATIONS INDUSTRIELLES

La Haute-Savoie n'est pas un département où le risque industriel est fortement présent. Sur le territoire concerné, il existe environ une soixantaine d'établissements soumis à autorisation et dix-sept carrières.

Aucune de ces installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) ne relève de la directive SEVESO sur les risques technologiques majeurs.

Neuf installations industrielles sont recensées dans le Registre Français des Emissions polluantes. Les déchets et émissions polluantes qu'elles génèrent doivent être maîtrisés dans le cadre des arrêtés d'autorisation délivrés pour chacune de ces installations.

Ces installations sont concentrées dans les zones industrielles de Publier et Thonon-les-Bains.

Atouts	Faiblesses
	► Méconnaissance par les donneurs d'ordre locaux des risques liés aux ICPE ne relevant pas de la directive SEVESO

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
	<ul style="list-style-type: none"> - Connaissance des risques liés aux ICPE ne relevant pas de la directive SEVESO 	<ul style="list-style-type: none"> - Réduction des risques par le transport ferroviaire des matières dangereuses

Indicateurs d'état

Information à la population / plans de secours locaux :

- Nombre de plans de secours communaux ou intercommunaux élaborés (DIREN)

Sources de risques :

- Nombre de barrage et de retenues collinaires (et volume) / Surface de zones urbanisées dans les zones de risques

Vulnérabilité aux risques :

- Populations concernées dans les surfaces urbanisées des zones de risques.



Objectifs environnementaux

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Directive 75/440/CEE du 16/06/1975	- Concerne la qualité requise pour les eaux superficielles destinées à l'alimentation.
Directive 79/869/CEE du 09/10/1979	- Concerne les méthodes de mesure et d'analyse des eaux superficielles destinées à la consommation humaine.
Directive 98/83/CE du 03/11/1998	- Concerne la qualité des eaux destinées à la consommation humaine.
Directive 76-160 du 08/12/1975	- Concerne la qualité des eaux de baignade. Elle est en cours de révision.
Loi n°92-1444 du 31/12/92 relative à la lutte contre le bruit	<ul style="list-style-type: none"> - Prévenir, supprimer ou limiter l'émission ou la propagation sans nécessité ou par manque de précautions, des bruits ou des vibrations de nature à présenter des dangers, à causer un trouble excessif aux personnes, à nuire à leur santé ou à porter atteinte à l'environnement. - Ces dispositions concernent la prévention des nuisances sonores – troubles de voisinage, activités de loisirs bruyantes – l'urbanisation et la construction au voisinage des infrastructures de transports, la protection des riverains des aéroports, et le renforcement des modalités de contrôle et de surveillance ainsi que le renforcement des sanctions en matière de nuisances sonores.
Loi n° 2004/806 du 09/08/04 relative à la politique de santé publique	- Définit les objectifs quantifiés et les plans stratégiques qui constituent la politique de santé publique de la période 2004-2008.

RÉFÉRENCES	DONNÉES STRATÉGIQUES
Loi n° 96-1236 du 30/12/96 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie	<ul style="list-style-type: none"> - Développe des objectifs de surveillance et d'information de la qualité de l'air, de prévention et d'adoption de mesures d'urgence en cas de pollution élevée.
Plan national santé environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Comporte 45 actions, dont 12 ont été identifiées comme prioritaires. L'ensemble vise à répondre à 3 objectifs majeurs : <ul style="list-style-type: none"> - garantir un air et une eau de bonne qualité; - prévenir les pathologies d'origine environnementale et notamment les cancers; - mieux informer le public et protéger les populations sensibles (enfants et femmes enceintes).
SDAGE du bassin Rhône Méditerranée Corse	<ul style="list-style-type: none"> - Fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et définit les objectifs de qualité et de quantité des eaux, ainsi que les aménagements à réaliser pour les atteindre.

Etat initial

(Carte 5.d)

SOURCES PRINCIPALES SUSCEPTIBLES D'ENGENDRER DES RISQUES SANITAIRES

L'environnement représente un facteur de risque pour la santé humaine. Au contact de l'air, de l'eau, du sol ou des aliments, la population est exposée à une multitude d'agents physiques, chimiques et biologiques, susceptibles d'entraîner des troubles divers.

Le Plan national santé environnement, adopté en 2004, estime que 7 à 20 % des cancers seraient imputables à des facteurs environnementaux.

LA QUALITÉ BACTÉRIOLOGIQUE ET CHIMIQUE DE L'EAU (AEP, eaux de baignade et cours d'eau utilisés pour les pratiques sportives en eaux vives)

L'EAU DESTINÉE À L'ALIMENTATION

L'eau potable

Afin de garantir une eau de bonne qualité, le Plan national santé environnement a défini parmi ses actions prioritaires, la protection de la totalité des captages d'eau potable.

En 2006, le territoire du Chablais compte 189 captages.

La procédure des périmètres de protection de ces captages est achevée pour 109 d'entre eux, soit 57 % du territoire.

67 procédures sont en cours d'instruction, 3 en cours de révision, 1 à initier et 3 en projet d'abandon (la situation des captages restants n'est pas connue).

Parallèlement à la procédure administrative, la mise en oeuvre effective sur le terrain des travaux et des prescriptions prévus dans les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique s'effectue au rythme de la mobilisation des moyens financiers nécessaires à leur mise en oeuvre.

Ainsi, en 2006, sur le territoire du Chablais, 54 captages bénéficient de mesures effectives de protection.

Le bilan bactériologique de l'eau distribuée pour l'alimentation établit, pour l'année 2005, les résultats suivants pour le territoire du Chablais¹

- 87 % de la population permanente reçoit une eau de classe A (la moyenne haut savojarde s'élève à 89 % en 2005 dans cette classe de qualité bactériologique)
- 6 % de la population permanente reçoit une eau de classe B
- 6 % de la population permanente reçoit une eau de classe C
- 1 % de la population permanente reçoit une eau de classe D

CLASSE A	Eau de bonne qualité
CLASSE B	Contaminations ponctuelles (80 à 90 % de conformité)
CLASSE C	Contaminations ponctuelles (50 à 80 % de conformité)
CLASSE D	Contaminations chroniques (0 à 50 % de conformité)

Le risque microbiologique des eaux destinées à l'alimentation est lié aux rejets d'eaux résiduaires ou de déchets insuffisamment traités dans le milieu naturel. Les organismes pathogènes (bactéries, virus, parasites) peuvent provoquer de grandes épidémies.

La pollution chimique de l'eau, diffuse ou ponctuelle, peut entraîner une toxicité aiguë ou chronique en fonction de nombreux facteurs : dose ingérée, durée d'exposition, sensibilité de l'individu.

Les effets néfastes pour l'homme se manifestent à court, moyen ou long terme, sous plusieurs formes : cancers, mutations génétiques, troubles du métabolisme.

¹ Source : DDASS – Service santé environnement – Cellule eau et alimentation

Les eaux minérales d'Evian-les-Bains et Thonon-les-Bains

La source Cachat Sud, exploitée par la SAEME est déclarée d'intérêt public depuis le 4 juillet 1926.

Elle bénéficie de ce fait d'un périmètre de protection de plus de 80 hectares. Afin d'assurer la pérennité de la source, l'ensemble des émergences fait l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt public et donc peut bénéficier d'un périmètre de protection.

Les dispositions de ce périmètre de protection permettent de se prémunir contre :

- toute atteinte à l'intégrité de la couverture morainique et toute action pouvant conduire à la suppression des conditions de captivité de l'aquifère sous la couverture morainique,
- les conséquences d'ouvrages souterrains susceptibles d'altérer la qualité ou de dégrader le quantitatif de l'aquifère minéral.

Ce dossier est en cours d'instruction auprès du ministère de la Santé mais ces dispositions sont applicables dès aujourd'hui à travers l'article L1322-6 du code de la Santé Publique.

Les servitudes et contraintes imposées par un tel périmètre de protection sont issues de l'application de l'article L.1322-4 du code de la Santé Publique ainsi que du décret n°93-743 du 29 mars 1993 en application de l'article 10 de la loi sur l'eau n°92-3 du 3 janvier 1992.

Les sources de la Versoie bénéficient d'un périmètre sanitaire d'émergence qui s'étend sur une superficie de 8,97 hectares.

A la faveur d'opportunités foncières, la commune de Thonon-les-Bains a progressivement acquis certaines parcelles autour du périmètre sanitaire, afin de maîtriser la zone de protection.

La commune de Thonon-les-Bains projette de solliciter l'agrément pour l'eau minérale de deux forages en cours d'essais. La parcelle visée, située sur la commune d'Allinges, et propriété de la ville de Thonon-les-Bains, bénéficiera d'un périmètre sanitaire d'émergence doté du règlement adéquat.

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique du pompage de la Versoie ont défini les limites des périmètres de protection. L'ensemble des terrasses de Thonon-les-Bains, la totalité du delta de la Dranse, son bassin versant et le front des Préalpes, au moins jusqu'à la ligne de crête du Mont d'Hermone sont considérés comme « Zone sensible à la pollution ». Ce bassin d'alimentation des eaux minérales de Thonon-les-Bains fait l'objet de prescriptions au titre du périmètre de protection éloignée, afin de maîtriser le cycle de l'azote et de protéger la ressource.

Atouts	Faiblesses
► Connaissance et suivi de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation.	

LES EAUX DE BAINNADE

Le contrôle sanitaire des eaux de baignade porte sur l'ensemble des sites qui n'ont pas fait l'objet d'une interdiction permanente portée à la connaissance du public et qui sont habituellement fréquentés, qu'ils soient aménagés ou non.

Le contrôle sanitaire permet de classer les eaux en quatre niveaux de qualité : eau de bonne qualité (A), de qualité moyenne (B), momentanément polluée (C) ou de mauvaise qualité (D).

Seules les eaux classées A et B sont conformes à la réglementation. Les eaux classées en catégorie C ou D ne sont pas conformes aux normes européennes et peuvent être interdites à la baignade.

Quinze plage du Léman font l'objet d'un suivi sanitaire¹.

En 2005, seuls deux sites étaient encore classés dans la catégorie « eau pouvant être momentanément polluée », la majorité des plages se situant en classe B (qualité moyenne).

Les trois plans d'eau ouverts à la baignade, sur les commune des Gets, de Montriond et de Saint-Paul-en-Chablais présentent une eau de bonne qualité (classe A).

Les risques sanitaires liés à une mauvaise qualité d'eaux de baignade dépend de l'état de santé de la population et des performances des stations d'épuration. Ces dernières éliminent une faible partie de la charge microbienne d'origine humaine contenue dans les eaux usées. Les germes résiduels sont dilués dans le milieu récepteur où ils peuvent survivre, voire se développer.

Au-delà d'une certaine concentration, le contact avec les germes pathogènes peut entraîner des maladies de la sphère oto-rhino-laryngée ou de l'appareil digestif.

¹ Source : DDASS – Service santé environnement – Cellule eau et alimentation

LES COURS D'EAU UTILISÉS POUR LES PRATIQUES SPORTIVES EN EAUX VIVES

Les activités en eau vive telles que le kayak, le rafting, l'hydrospeed et le canyoning sont de plus en plus pratiquées sur les Dranses. C'est pourquoi la DDASS a procédé à un suivi bactériologique de l'eau sur certains tronçons durant les étés 2004, 2005 et 2006.

Une plaquette d'information sur les risques sanitaires destinée au grand public est en cours d'élaboration et sera diffusée avant l'été 2007. Une information préalable des Maires est également prévue.

LES POLLUANTS PRÉSENTS DANS L'AIR

L'Agence française de sécurité sanitaire environnementale a rendu public le 05 mai 2004 une étude sur l'impact de la pollution atmosphérique urbaine sur la santé, en particulier sur la pollution de l'air par les particules fines. Cette pollution serait responsable en France de 6 500 à 9 000 décès en 2002 par cancers du poumon et maladies cardio-respiratoires.

Le plan national santé environnement a défini les actions suivantes pour garantir un air de bonne qualité :

- Réduire les émissions de particules provenant des moteurs diesels ;
- Réduire les émissions aériennes de substances toxiques d'origine industrielle ;
- Mieux connaître les déterminants de la qualité de l'air intérieur.

Les polluants atmosphériques ont des incidences sur la santé humaine en fonction de leur nature, de leur concentration et de la sensibilité de la population qui y est soumise.

LES OXYDES D'AZOTE

Le dioxyde d'azote en particulier pénètre dans les fines ramifications de l'appareil respiratoire et peut, dès 200 microgrammes/m³ par heure, entraîner une altération de la fonction respiratoire et une hyper réactivité bronchique chez les asthmatiques.

Chez les enfants, il augmente la sensibilité des bronches aux infections microbiennes.

L'OZONE

L'ozone est un gaz incolore et un oxydant puissant pénétrant facilement jusqu'aux alvéoles pulmonaires.

Il provoque, dès une exposition prolongée de 150 à 200 microgrammes/m³, des irritations oculaires, des migraines, de la toux et une altération pulmonaire surtout chez les enfants et les asthmatiques. Les effets sont amplifiés par l'exercice physique.

L'exposition de la végétation à l'ozone

Les végétaux semblent particulièrement sensibles aux concentrations d'ozone. Il a été démontré que l'influence des concentrations d'ozone varie selon les espèces. Certains végétaux très sensibles comme les plants de tabac sont utilisés comme indicateurs de la pollution photochimique. De façon générale, l'ozone agit défavorablement sur le développement des végétaux en altérant le mécanisme photosynthétique et en provoquant des nécroses foliaires. En effet, la plante utilise une partie de son énergie à « désintoxiquer » l'ozone de façon à ce que les lésions qu'il engendre soient « réparées ». Il se produit alors une perte de la capacité de la plante à se développer.

LES POUSSIÈRES EN SUSPENSION

L'action des particules est irritante et dépend de leur diamètre.

Les grosses particules (diamètre supérieur à 10 micromètres) sont retenues par les voies aériennes supérieures (muqueuses du nasopharynx).

Entre 5 et 10 micromètres, elles restent au niveau des grosses voies aériennes (trachée, bronches).

Les plus fines (inférieures à 5 micromètres) pénètrent dans les alvéoles pulmonaires et peuvent, surtout chez l'enfant, irriter les voies respiratoires ou altérer la fonction respiratoire.

Il existe une corrélation entre la teneur des particules et l'apparition de bronchites et de crises d'asthme.

Les non-fumeurs perçoivent des effets à partir de 200 microgrammes/m³ contre 100 microgrammes/m³ pour les fumeurs (muqueuses irritées).

Certaines substances se fixent sur les particules (*sulfates, nitrates, hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP), métaux lourds*) dont certaines sont susceptibles d'accroître les risques de cancer comme les HAP.

Les micro-particules diesel provoquent des cancers de façon certaine chez les animaux de laboratoire. Le même effet sur l'homme est donc fortement probable : le Centre International de Recherche contre le Cancer (CIRC, 1989) et l'agence américaine de l'environnement (US EPA, 1994) ont classé les émissions de diesel comme étant probablement cancérigènes (classe 2A du CIRC chez l'homme).

LE DIOXYDE DE SOUFRE

C'est un gaz irritant, incolore et soluble dans l'eau. En présence d'humidité, il forme de l'acide sulfurique contribuant ainsi au phénomène de dépérissement de la végétation appelé abusivement « pluies acides » et à la dégradation du patrimoine bâti (monuments en calcaire et grès, vitraux).

Le mélange acido-particulaire peut, en fonction des concentrations, provoquer des crises chez les asthmatiques, accentuer les gênes respiratoires chez les sujets sensibles et surtout altérer la fonction respiratoire chez l'enfant (baisse de capacité respiratoire, toux).

Atouts	Faiblesses
	▮ Les données relatives à la pollution atmosphérique sont très ponctuelles à l'échelle du territoire du Chablais (une station de mesure de la qualité de l'air à Thonon-les-Bains et les émissions des installations classées répertoriées).

LES IMPACTS SANITAIRES LIÉS À L'EXPOSITION PERMANENTE À DES NUISANCES SONORES

Les études conduites sur les effets du bruit sur la santé humaine soulignent que des dégradations de la fonction auditive peuvent apparaître après une exposition à un niveau élevé, en général supérieur à 85 décibels pendant plus de 8 heures.

Le bruit est également source de stress pouvant être à l'origine de troubles cardiovasculaires, d'accélération du rythme respiratoire, des perturbations du système digestif, du système immunitaire et du système endocrinien.

Chez les enfants, cette perturbation hormonale peut être accompagnée d'une détérioration des capacités de mémorisation et d'accomplissement des tâches complexes.

Le bruit induit également des troubles du sommeil, dès que le niveau nocturne dépasse 45 décibels. Ces troubles ont des effets physiologiques à long terme.

Enjeux environnementaux

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT		
Gestion équilibrée de l'espace	Concilier développement économique et préservation du patrimoine et des ressources naturelles	Maîtrise et organisation des déplacements
<ul style="list-style-type: none"> - Conséquences de l'étalement urbain sur les consommations d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air. - Les carences en informations sur les émissions atmosphériques polluantes (sources, quantités et localisations géographiques) pénalisent l'évaluation des conséquences sanitaires. 	<ul style="list-style-type: none"> - Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, énergies renouvelables, architecture bioclimatique). 	<ul style="list-style-type: none"> - Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.

Indicateurs d'état

- Pourcentage de population desservie par une eau non conforme.
En 2005, 1% de la population du territoire recevait une eau non conforme (pollutions bactériologiques chroniques).
- Proportion de captages AEP bénéficiant d'une protection.
En 2006, 57% des captages sont déclarés d'intérêt public et 28 % d'entre eux bénéficient d'un périmètre de protection effectif.
- Evaluation de l'impact sanitaire à court terme et long terme dans les zones de mesures des polluants atmosphériques

3 - SYNTHÈSE DES ENJEUX

1. Biodiversité et milieux «naturels»

1.1 Espaces naturels complémentaires et Espaces naturels de continuité

- ▮ Le maintien et le développement d'une dynamique écologique basée sur les réservoirs de biodiversité (cf. fiche 1.2) reliés aux espaces naturels complémentaires et de continuité (vers un schéma des infrastructures écologiques de type REL).
- ▮ La consommation et la transformation des habitats naturels en zone de montagne aménagée.
- ▮ La préservation des milieux naturels sur la frange côtière, autour des zones humides et le long des rivières.
- ▮ Le maintien d'une perméabilité des aménagements linéaires et consommateurs d'espace.
- ▮ Le maintien de la fonctionnalité des écosystèmes en évitant leur morcellement et la destruction des espaces de liaisons (corridors écologiques), en particulier sur le secteur du bas Chablais entre lac et montagne.

1.2 Espaces naturels d'intérêt majeur (les réservoirs de biodiversité)

- ▮ Le maintien durable des actuels espaces naturels d'intérêt majeur recensés.
- ▮ Le maintien et le développement de la franchissabilité des cours d'eau.
- ▮ Le maintien et le développement de la valeur écologique de la frange littorale, tant terrestre qu'aquatique.
- ▮ Le maintien et le développement des connexions écologiques, notamment dans le bas Chablais au regard du développement des projets de liaison routière.

2. Gestion des ressources naturelles

2.1 Gestion de l'eau

- ▮ La concertation des différents usagers pour gérer durablement la ressource.
- ▮ Conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines.
- ▮ L'amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.

2.2 L'énergie

- ▮ Conséquences de l'étalement urbain sur les déplacements fort consommateur d'énergie.
- ▮ La promotion des énergies renouvelables.
- ▮ Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, énergies renouvelables, architecture bioclimatique).
- ▮ Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.

2.3 Exploitation du sous sol

- ▮ L'application opérationnelle et l'évaluation des procédures de réhabilitation, dans l'esprit du schéma départemental des carrières.
- ▮ La situation des exploitations actuelles et futures au regard des classes de sensibilité du territoire définies dans le schéma départemental des carrières.
- ▮ L'application opérationnelle et l'évaluation des mesures de réduction des impacts et nuisances, dans l'esprit de schéma départemental des carrières.
- ▮ Le développement du recyclage des déchets inertes.
- ▮ Le développement des transports alternatifs à la route, notamment en direction de la Suisse.

3. Paysage et patrimoine

3.1 Paysage

- ▮ Préservation et valorisation des fonds de vallée (vallée d'Abondance en particulier).
- ▮ Lisibilité d'image urbaine entre les deux villes centres d'Evian-les-Bains et de Thonon-les-Bains au niveau de la gare d'activité de Publier.
- ▮ Maintien des caractères identitaires des entités paysagères et notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et la Plaine du Bas Chablais : vergers, vignobles, horticulture, boisements de feuillus, architecture...et les vues sur le lac.
- ▮ Affirmation d'un choix d'image dans le secteur du Pays de la Côte : densité du tissu urbain, répartition des espaces verts et ruraux etc.
- ▮ Conservation de l'identité des villages en chaîne de la vallée du Brevon.
- ▮ Préservation de l'effet de coupure naturelle de fond de vallée entre le bas et haut Chablais (Vallée d'Aulps, Vallée d'Abondance).
- ▮ Recomposition d'un axe vitrine à l'entrée du Bas-Chablais le long de la RN206 (travail sur les fenêtres paysagères, sur l'homogénéité du bâti, ...) le long de la RN206.

3.2 Sites remarquables

- ▮ Entretien et valorisation des avant-plans sur les éléments phares du territoire : lac Léman et Massif de la Dent d'Oche.
- ▮ Maintien de la qualité des vues sur le lac et les montagnes.
- ▮ Lisibilité des villages et hameaux au cœur des versants prairiaux, depuis les axes routiers touristiques principaux des vallées du Haut-Chablais.

3.3 Architecture et urbanisme

- ▮ Inventaire, valorisation et entretien des bâtis pastoraux (chalets d'alpages, fruitières, ...).
- ▮ Poursuite de la recherche traditionnelle de qualité architecturale lors des renouvellements urbains.
- ▮ Préservation de l'unité d'image d'Avoriaz.

4. Pollution et qualité des milieux

4.1 Qualité de l'air

▸ Conséquences de l'étalement urbain sur les consommations d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air.

▸ Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre du projet de gestion des déplacements.

4.2 – Qualité des eaux superficielles et souterraines

▸ Structuration et maîtrise de l'urbanisation diffuse souvent pénalisante en matière de gestion des eaux usées.

▸ Evaluation de la capacité des milieux récepteurs à recevoir des eaux usées et des eaux pluviales (cours d'eau, lacs et zones humides).

▸ Suivi et surveillance de l'exutoire pour chaque unité de traitement collectif des eaux usées afin d'être compatible avec les objectifs de la CIPEL pour 2010 (rendement d'épuration pour le phosphore total fixé à 95% de moyenne annuelle).

▸ Renforcement de la mise en oeuvre des SPANC.

▸ Développement de la coopération intercommunale pour la collecte et le traitement des eaux usées.

▸ Gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, lorsque cette échelle est opportune.

▸ Maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, industriels, eaux pluviales).

4.3 Qualité des sols

▸ Réhabilitation des décharges, dans un souci de préservation des milieux.

▸ Connaissance de la qualité des sols à proximité des pôles industrialisés.

▸ Gestion raisonnée des sols remaniés dans l'aménagement d'infrastructure.

▸ Emissions polluantes du trafic routier, source de pollution des sols.

4.4 Déchets

- Réhabilitation des décharges, dans un souci de préservation des milieux.
- Prise en considération des besoins d'espaces d'épandages pour les bio-déchets et les effluents d'élevages.
- Diminution de la production des ménages - Marge d'action sur la FFOM (compostage individuel, compostage de quartier, valorisation eaux grasses des collectivités, ...).
- Devenir des filières de valorisation des matières organiques en considérant :
 - qu'elles représentent 50 % de la valorisation matière
 - la pression organique à l'Est
 - le développement des capacités d'épandage par les filières alternatives de traitement.
- Connaissance et suivi de la production et du traitement des déchets banals et déchets dangereux.
- Capacité locale de traitement des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective d'évolution des quantités annuelles à traiter hors de SIAC de près de 60 % à 10 ans (8 000 T => 12 600 T).
 - => Développement des circuits courts de collecte, de traitement et de valorisation – élimination
 - => Diminution de la production des ménages - Marge d'action sur la FFOM (compostage individuel, compostage de quartier, valorisation eaux grasses des collectivités, ...).
- Développement du recyclage des déchets inertes.

4.5 Bruit

- Effet cumulatif des nuisances sonores issues des infrastructures terrestres.
- Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre du projet de gestion des déplacements.

5. Risques pour l'homme et les Milieux Naturels'

5.1 Risques naturels

- ▮ Prise en compte des effets aggravants induits par les modifications d'occupation et de fonction des sols :
 - Localisation des forêts de protection
 - Etanchéification des sols (habitats et infrastructures)
 - Fonctionnement des zones humides
 - Espaces de liberté des cours d'eau
 - Gestion des facteurs aggravant l'érosion des sols (Grands travaux en espace montagnard sensible : domaines skiables)
 - ...
- ▮ Prise en compte des risques associés aux changements climatiques.

5.2 Risques technologiques

- ▮ Connaissance des risques liés aux I.C.P.E. ne relevant pas de la directive SEVESO.
- ▮ Réduction des risques par le transport ferroviaire des matières dangereuses.

5.3 Risques sanitaires

- ▮ Conséquences de l'étalement urbain sur la consommation d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air.
- ▮ Les carences en informations sur les émissions atmosphériques polluantes (sources, quantités et localisations géographiques) pénalisent l'évaluation des conséquences sanitaires.
- ▮ Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, énergies renouvelables, architecture bioclimatique).
- ▮ Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.

Les écarts constatés entre l'état actuel de l'environnement et les objectifs environnementaux nous permettent de dégager les enjeux majeurs pour chaque thématique, synthétisés dans le tableau ci-après.

ENJEUX MAJEURS PAR THEMATIQUE :	
1. Biodiversité et milieux naturels	<p>I – Le fonctionnement durable des réservoirs de biodiversité en renforçant leur connectivité.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Enjeu fort sur la frange Lémanique à forte pression anthropique sur un territoire restreint. - Enjeu marqué au niveau des espaces de liaisons entre la frange littorale et la zone de Montagne. - Enjeux ponctuels limités aux espaces d'aménagements touristiques, en zone de Montagne.
2. Gestion des ressources naturelles	II – Concertation des différents usagers pour gérer durablement la ressource.
	III – Conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines.
	IV – Amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable.
	V – La promotion des énergies renouvelables.
	VI – Conséquences de l'étalement urbain sur les déplacements fort consommateur d'énergie.
3. Paysage et patrimoine	VII – Développement du recyclage des déchets inertes.
	VIII – Maintien des caractères identitaires des entités paysagères (voir description en annexe 1) :
	- Enjeux ponctuels sur la frange Lémanique (qualité architecturale autour des centres urbains).
	- Enjeu fort entre la frange littorale et la zone de Montagne, et notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et la Plaine du Bas Chablais : vergers, vignobles, horticulture, boisements de feuillus, points de vue, ...
	- Enjeux ponctuels en zone de Montagne (lisibilité du fond de vallée d'Abondance, des villages en chaîne de la vallée du Brevon, de l'urbanisme des stations).
- Enjeu fort d'affirmation d'un choix d'image sur les villages du Bas Chablais ouest, face à la pression urbaine.	
IX – Maintien la qualité des points de vue sur le lac et les montagnes depuis le piémont.	
X – Préservation d'un paysage valorisant aux abords du patrimoine naturel et architectural (entrée de ville, villages, monuments, ...).	

ENJEUX MAJEURS PAR THEMATIQUE :

4. Pollution et qualité des milieux	XI – Evaluation de la capacité des milieux récepteurs à recevoir des eaux usées et des eaux pluviales (cours d'eau, lacs et zones humides).
	XII - Considérer les besoins d'espaces d'épandages pour les bio-déchets et les effluents d'élevage.
	XIII – Prendre en compte la capacité locale de traitement des ordures ménagères résiduelles : <ul style="list-style-type: none"> - Développement des circuits courts de collecte, traitement, et valorisation-élimination - Diminution de la production des ménages.
	XIV – Considérer l'important flux de déchets inertes.
5. Risques pour l'Homme et les milieux naturels	XV – Prise en compte des effets aggravants sur les aléas, induits par les modifications d'occupation de l'espace.
	XVI - Connaissance des risques technologiques liés aux ICPE ne relevant pas de la directive SEVESO.
	XVII - Conséquences de l'étalement urbain sur la consommation d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air.

4 - ANALYSE TRANSVERSALE

L'analyse réalisée pour chaque thématique nécessite d'être mise en perspective par une analyse transversale. L'objectif est de dégager les enjeux majeurs et stratégiques en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différents domaines environnementaux traités.

En préalable, il est apparu que le thème de l'eau devait faire l'objet d'une synthèse transversale spécifique, à présenter dans ce document. Cette analyse particulière sur l'eau recoupe les éléments développés dans les fiches : *gestion de l'eau, qualité des eaux superficielles et souterraines, paysage et patrimoine, biodiversité et milieux naturels, risques naturels*.

Une synthèse a été réalisée pour chacune des grandes entités aquatiques du Chablais :

- > Les cours d'eau
- > Le lac Léman
- > Les zones humides de plaine
- > les zones humides de montagne

Ainsi, pour chacun de ces milieux, les principaux éléments d'analyses ont été dégagés, dans différents domaines, en soulignant les secteurs du territoire particulièrement concernés.

Les enjeux dégagés de cette analyse particulière sur l'eau viennent compléter ceux issus de l'analyse croisée des autres thématiques. L'ensemble est synthétisé dans le tableau des enjeux transversaux, qui conclut ce chapitre.

COURS D'EAU

PERTURBATIONS QUALITATIVES

Territoires concernés : L'ensemble des cours d'eau du territoire en dehors de linéaires très ponctuels.

L'amélioration de la qualité des cours d'eau dépend d'actions en cours (ouest) ou qui reste à venir (est). Les outils de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques (en cours sur l'ouest, à venir sur l'est) favorisent les mesures d'amélioration de la qualité de l'eau des cours d'eau, ainsi que son suivi.

PERTURBATIONS QUANTITATIVES

Territoires concernés : Elles affectent davantage les cours d'eau tributaires du Léman et le ruisseau du Maravant.

Les prélèvements d'eau (nappe d'eau souterraine, pompage direct en rivière) à des fins domestiques, industrielles et agricoles affectent les débits des cours d'eau. Cette situation accentue les étiages estivaux et hivernaux, limitant les potentialités biologiques des cours d'eau et renforçant les effets des perturbations qualitatives.

ASPECTS FONCTIONNELS

Territoires concernés : Secteur à l'Ouest de la Dranse d'Abondance bien connu ; secteur à l'Est méconnu.

Les ruisseaux sont des vecteurs écologiques majeurs et assurent un lien amont/aval tant pour la faune aquatique que pour la faune terrestre.

La truite lacustre remonte certains cours d'eau pour frayer (Foron, Redon, Pamphiot), tandis que des animaux comme le chevreuil peuvent longer les berges des ruisseaux pour traverser une zone peu naturelle.

Ce caractère fonctionnel est lié à la fois à la qualité des eaux, à un certain débit, à une possibilité pour le poisson de franchir les obstacles et au caractère naturel et tranquille des berges.

Cette fonctionnalité globale du cours d'eau est également à considérer du point de vue de la gestion des risques d'inondation : l'entretien des espaces de liberté des cours d'eau et des milieux tampons (zones humides, infiltration des eaux pluviales dans le sol).

ASPECTS VISUELS

Territoires concernés : Pays de la Côte ; Dranses.

L'eau façonne le paysage du Chablais avec des vallées plus ou moins profondes marquant des différences manifestes entre Haut et Bas Chablais. Les linéaires de cours d'eau sont pour la plupart bien lisibles dans le paysage grâce aux espaces ouverts avoisinants (champs, panoramas). Une fermeture progressive des vues (par urbanisation ou boisements) modifie la lecture de l'ensemble des paysages, au risque de faire perdre la lecture à la fois des ambiances paysagères particulières et du lien historique et culturel entre le socle naturel du Chablais et l'implantation humaine.

LAC LEMAN

PERTURBATIONS QUALITATIVES

La concentration en phosphore dans le lac se stabilise (résultats de la campagne 2005). L'effort d'amélioration du rendement d'épuration des stations doit être poursuivi pour atteindre l'objectif fixé par la CIPEL d'ici 2010 (95 % d'abattement du phosphore total).

Les teneurs en pesticides dans le lac (plus de 200 matières actives sont recherchées depuis 2004) se rapprochent sensiblement des valeurs limites autorisées pour l'alimentation en eau potable.

ASPECTS FONCTIONNELS

Territoires concernés : Essentiellement du Delta de la Dranse jusqu'à Chens^s/Léman.

La frange littorale, avec des zones de hauts fonds, est favorable à la fois à la faune aquatique et à certains éléments de la faune terrestre (oiseaux d'eau). Le développement de l'urbanisation a conduit à une régression de ces zones naturelles, réduisant d'autant les espaces favorables au développement de la faune et de la flore, et provoquant également des discontinuités écologiques entre les zones restées naturelles (cf. travaux sur « Réseau Écologique Lémanique » - REL).

Les activités nautiques peuvent également occasionner des dégradations de ces zones humides soit directement par leur pénétration via le lac par des plaisanciers, soit indirectement par le clapotis des vagues générées par le passage des bateaux (qui déstructure la végétation et les berges).

ASPECTS VISUELS

Territoires concernés : Plaine du Bas Chablais ; Littoral ; Pays de la Côte.

Les grands lacs intérieurs sont rares en France et les paysages associés également. Point bas, et point de convergence des cours d'eau, le lac est une barrière physique mais pas visuelle. L'eau est une vaste surface apaisante pour l'observateur. La fermeture des vues sur le lac depuis les berges mais aussi depuis des espaces plus lointains comme la Plaine du Bas Chablais ou le Pays de la Côte sont la perte d'un repère, mais au-delà, la perte d'une identité.

ZONES HUMIDES DE PLAINE

PERTURBATIONS QUALITATIVES

Territoires concernés : Pays de Gavot ; Bas-Chablais.

La qualité des eaux de ces zones humides est directement liée aux éléments entraînés par le ruissellement. Les charges organiques présentes à leurs alentours (d'origine domestique (eaux usées) ou agricole (épandage)) se concentrent dans ces creux topographiques. La végétation évolue, et des espèces profitent des apports nutritifs : des faciès à Ortie et Phragmites se développent, à l'origine d'une accumulation de biomasse qui peu à peu surélève le niveau de la zone, la rendant moins humide.

ASPECTS QUANTITATIFS

Zones humides d'origine post-glaciaire, elles ont un bassin versant réduit, et sont essentiellement alimentées par les eaux météoriques (pas de connexion directe avec une nappe).

ASPECTS FONCTIONNELS

Ces zones humides évoluent spontanément, mais lentement depuis leur apparition (dernière glaciation – 10 000 ans).

Leurs évolutions plus récentes sont dues à des actions dirigées : utilisation par l'agriculture (blâches pour le bétail) qui les entretenaient (exportation de biomasse), et gestion actuelle accompagnant leur protection (mesures de type fauche ou débroussaillage, donc exportation de biomasse).

Des eaux chargées en matière organique pourront accélérer leur évolution vers un boisement.

Leur maintien dans un état favorable à l'accueil d'une biodiversité patrimoniale nécessite une gestion portant sur la qualité des eaux d'alimentation et sur l'exportation de biomasse.

Les zones humides jouent un rôle important pour le stockage des eaux pluviales et leur restitution en période d'étiage, avec des conséquences positives sur les cours d'eau, du point de vue écologique et de la gestion des risques.

ASPECTS VISUELS

Ces eaux affleurantes, peu visibles, sont néanmoins perceptibles par le biais de la végétation originale qui les accompagne comme les bosquets de saules et cortèges de plantes spécifiques aux milieux aquatiques. Ponctuant les espaces agricoles, elles composent un paysage original. Mais une trop grande proximité de l'urbanisation les réduirait à de simples espaces de distraction, sans participation au système paysager global.

ZONES HUMIDES DE MONTAGNE

CONSOMMATION D'ESPACES NATURELS

Territoires concernés : Sites touristiques, où se concentrent les activités sportives hivernales (remontées mécaniques et enneigement artificiel) et estivales (golfs).

Les zones humides de montagne sont régulièrement menacées par les activités des sites touristiques de montagne : retenues collinaires, terrassement des pistes de ski, création et extension de golfs.

EFFET MASSE DE TOUTES LES ZONES HUMIDES EN TETE DE BASSIN VERSANT

Le phénomène est mal connu, faute d'inventaire exhaustif disponible. L'ensemble des zones humides en tête de bassin versant constitue probablement un réservoir d'eau intéressant en raison des capacités de stockage et de restitution progressive de ces milieux. Ces fonctions hydrologiques restent cependant à préciser.

LAC LEMAN ET ZONES HUMIDES DE PLAINE

DYNAMIQUE ECOLOGIQUE : CORRIDORS ET HALTES MIGRATOIRES, AU-DELA DU PERIMETRE DU SCOT

Territoires concernés : Franges littorales (Chens ^s/ Léman, Baie d'Excenevex, delta de la Dranse) ; Zones humides du Bas-Chablais et du Pays de Gavot (et leur contexte agricole)

Dans leur traversée de la barrière alpine, les oiseaux migrateurs utilisent « l'ouverture » topographique que constitue le Léman et trouvent dans ces zones naturelles humides des espaces relais (notamment pour les oiseaux d'eau) où ils peuvent se reposer et se nourrir.

La qualité des milieux naturels liés à l'eau est associée à la qualité globale de leurs capacités d'accueil pour les migrateurs.

ENJEUX TRANSVERSAUX

A. Connectivité et dynamique fonctionnelle des espaces naturels terrestres et aquatiques

- Fonctionnement durable des réservoirs de biodiversité.
Régression des milieux naturels fonctionnels sur la frange littorale (conflits d'usages).
- Effets cumulés des nombreux usages de l'eau affectant la dynamique fonctionnelle globale des milieux aquatiques.
- Appréhension des cours d'eaux dans leur globalité physique et dynamique en préalable à tout usage et modifications d'occupation et de fonction des sols. Les démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, en place sur le sud-ouest lémanique et en émergence sur les Dranses, constituent, avec la mise en œuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les supports d'une approche globale.
- Multifonctionnalité des zones humides :
 - stockage des eaux pluviales et restitution en périodes d'étiage ;
 - Champs d'expansion des crues ;
 - Réservoir de biodiversité ;
 - Filtration des eaux.Ces fonctionnalités sont déterminantes pour la qualité de l'environnement et la gestion des risques. Les zones humides de plaine sont en forte interaction avec leur environnement proche (agriculture, urbanisation).
Recensement et connaissance des zones humides de montagne.
- Perméabilité des infrastructures linéaires.
- Considération du périmètre du SCOT comme élément fonctionnel d'un ensemble naturel plus vaste.
- Préservation des caractères identitaires des différents paysages et notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et la Plaine du Bas Chablais : vergers, vignobles, horticulture, boisements de feuillu, qualité et nombre de vues sur le littoral.

ENJEUX TRANSVERSAUX

B. Gestion optimum et économe des ressources naturelles exploitées

- Rendement des réseaux d'AEP.
- Conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines.
- Recyclage des déchets inertes.
- Gestion raisonnée des sols remaniés et recyclage des déchets organiques.
- Maîtrise des consommations d'énergie : formes urbaines et architecturales plus économes en énergie, gestion des déplacements des personnes, des matières premières, des produits et des déchets.

C. Effets cumulatifs sur les milieux et la santé des modes de déplacement actuels.

- Emissions polluantes issues du trafic routier (bruit, air et sols).
- Perméabilité des infrastructures linéaires.
- Ensemble des enjeux paysagers.
- Gestion des déplacements des personnes, des matières premières, des produits et des déchets (circuits courts).

ANNEXES

Annexe 1 ——— Identification des entités paysagères » p.385

Annexe 2 ——— Lexique des abréviations » p.389

IDENTIFICATION DES ENTITÉS PAYSAGÈRES

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
1	Basse Vallée d'Abondance	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée ouverte caractérisée par des villages à mi-pente 	<ul style="list-style-type: none"> - Premiers contacts avec les sommets du Chablais pour les visiteurs en provenance de Thonon-les-Bains - Avant-plan du panneau agropastoral avec vues sur les contreforts rocheux Nord 	<ul style="list-style-type: none"> - Panneau agropastoral de Vacheresse
2	Couloir du Brevon	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste replat prairial - Villages isolés qui s'égrènent sur le coteau à une côte altimétrique identique - Tendance à l'étalement urbain à partir des villages 	<ul style="list-style-type: none"> - Vues sur les villages isolés depuis les espaces dégagés des prairies alentours et des pentes - Vues dans l'axe de la vallée (sur la Dente d'Oche) 	<ul style="list-style-type: none"> - Ancien site du Château de Lullin - Prairies d'Hirmentaz - Le Col du Feu
3	Enclave urbaine de Veigy	<ul style="list-style-type: none"> - Lieu d'inversion des signes et où l'on tente de gérer la densification urbaine (pression du bassin genevois) : les trames de nature sont préservées et s'interpénètrent avec les nouveaux éléments 	<ul style="list-style-type: none"> - Appréhension de la coupure forestière - Interstices ouverts résiduels dédiés à l'agriculture de part et d'autre de la frontière 	<ul style="list-style-type: none"> - Bois de feuillus - L'Hermance et ses berges valorisées - Le marais des Mernes - Vignes relictuelles
4	Gorges de la Dranse	<ul style="list-style-type: none"> - Gorges profondes, sombres, très boisées et peu accueillantes 	<ul style="list-style-type: none"> - Les coteaux abrupts et resserrés perçus depuis l'axe routier 	<ul style="list-style-type: none"> - L'ensemble des gorges est une curiosité - Verrou du Jotty et replat de la Vignette pour les vues sur la rivière
5	Haute Vallée d'Abondance	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée isolée et perçue comme telle ('un bout du monde') - Equilibre entre espaces agraires et espaces boisés - Architecture patrimoniale véhiculant l'image typique des chalets savoyards : gros volumes, pignons toujours tournés vers la vallée - Localement : un urbanisme banalisant les volumes, les matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Les perceptions avec recul permettent une bonne observation des grosses bâtisses traditionnelles - Succession de perceptions larges du coteau de la rive droite depuis le fond de vallée encore ouvert - Frontière avec la Suisse marquée grâce aux boisements denses (Pas de Morgins) 	<ul style="list-style-type: none"> - Abbaye d'Abondance - Hameau du Mont et son versant - Plaine de la Plagne et ses versants - Le Frémoux - Plaine de Passengué à la Panthiaz - Sources de Dranse

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
6	Hautes Terrasses	<ul style="list-style-type: none"> - Petite cuvette délimitée par le relief morainique post-glaciaire et le Mont d'Hermone - Villages centrés autour de la place du village 	<ul style="list-style-type: none"> - Lisibilité du relief morainique des coteaux - Balcon du piémont d'Hermone (Journaisinaz) 	<ul style="list-style-type: none"> - Réseau de petites zones humides - Château des Allinges et ses abords - Le Col du Feu
7	Les Gets	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage ouvert d'altitude à pentes moyennes - Etalement urbain à partir du village centre et des hameaux traditionnels - Localement : un urbanisme banalisant les volumes, les matériaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Secteur perçu comme une transition entre deux territoires bien différents (basculée Chablais/Haut Giffre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le cœur des Gets - Les 'mouilles' sur les hauteurs (tourbières)
8	Littoral péri-urbain de Thonon-les-Bains	<ul style="list-style-type: none"> - Paysage hétéroclite représentatif des paysages péri-urbains à vocation mixte (commerces, activités, industries, résidentiel, agriculture) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le lac Léman perçu depuis quelques fenêtres visuelles (champs, coteaux sans urbanisme ni végétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Boisements de rives (Pamphiot, Redon) - Port de Séchex
9	Massif de la Dent d'Oche et Cornettes de Bise	<ul style="list-style-type: none"> - Impression de bastion imprenable - Equilibre entre pratiques pastorales et espaces naturels reconnus 	<ul style="list-style-type: none"> - Premier massif montagneux en exergue par rapport aux secteurs littoraux et au plateau de Gavot - Belvédère naturel sur le bassin lémanique et les Alpes Franco-helvétiques 	<ul style="list-style-type: none"> - Le sommet de la Dent d'Oche - Le sommet des Cornettes de Bise - Alpages et lac au départ de Bise - Village de Meillerie
10	Morzine et Avoriaz	<ul style="list-style-type: none"> - Organisation centrée sur le bourg de Morzine - Déséquilibre des masses urbaines par rapport aux espaces ouverts de coteau - Refuge de zones ouvertes sur les alpages - Toitures en ardoise locale 	<ul style="list-style-type: none"> - Perception d'Avoriaz depuis la route d'accès à la station et plateau de Séraussaix - Forte impression de vallée en auge sur Morzine et Montriond 	<ul style="list-style-type: none"> - Avoriaz, ville nouvelle des neiges - Vallée des Ardoisières - Lac de Montriond - Les Hauts Forts - Le Lac des Mines d'Or

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
11	Pays de Gavot	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste plateau intermédiaire entre le lac et le relief du Chablais. Faibles ondulations des terrains. - Espaces agricoles ouverts individualisés par des boisements et des trames bocagères. - Qualité architecturale : typicité de l'habitat (bâti haut) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le relief du Chablais associé aux espaces ouverts herbagers ou cultivés d'avant-plan - La Dent d'Oche associée au secteur de Bernex - La montagne des Mémises associée à Thollon-les-Mémises 	<ul style="list-style-type: none"> - Nombreuses zones humides plus ou moins cachées (les sites aménagés) - Architecture vernaculaire : Champanges, Larringes, Féternes. - La Chapelle de Féternes et son point de vue
12	Pays de la Côte	<ul style="list-style-type: none"> - Replat agricole souligné par le versant des Voirons - Certains bâtis groupés sur une éminence et ponctuant le replat (Ballaison sur le Mont de Boissy le plus expressif) 	<ul style="list-style-type: none"> - Les Voirons comme lien entre les espaces, bien visibles depuis les espaces ouverts du replat (espaces agricoles surtout) - La trame des ripisylves, visibles grâce aux espaces ouverts agricoles avoisinants 	<ul style="list-style-type: none"> - Pré-vergers - Château d'Avully - Le Col de Cou - Le Col de Saxel (bascule Vallée Verte)
13	Paysage urbain d'Évian-les-Bains et Thonon-les-Bains	<ul style="list-style-type: none"> - Qualité architecturale : bâti thermal et hôtelier d'Évian-les-Bains et de Thonon-les-Bains - Cœur de ville d'Évian-les-Bains : ambiance rare sur le Chablais - Disparition des trames traditionnelles : vergers et châtaigneraies sur coteau - Une frange résidentielle autour des villas lacustres 	<ul style="list-style-type: none"> - Vues sur la Dent d'Oche depuis l'espace urbain de Thonon-les-Bains - Image de Riviera d'Évian-les-Bains - Image de port lacustre (Rives) de Thonon-les-Bains - Le lac Léman et les points de vue depuis les coteaux et la route de berge - Appréhension enclavée entre lac et montagnes 	<ul style="list-style-type: none"> - Centre ville d'Évian-les-Bains - Centre ville de Thonon-les-Bains - Domaine de Ripaille - Vignoble de Marin - Delta de la Dranse - Villas manoirs - Village lacustre (Lugrin) - Le site d'observation du Mont Hucel

N°	Nom de l'entité	Caractères identitaires	Sensibilités visuelles	Sites, secteurs et micro-paysages d'intérêt
14	Plaine du Bas Chablais	<ul style="list-style-type: none"> - Vaste étendue bien délimitée par les bois et les coteaux viticoles - Point de repère de Douvaine au cœur de l'entité 	<ul style="list-style-type: none"> - Vues réversibles sur les coteaux viticoles et les bois depuis les espaces ouverts de la plaine agricole 	<ul style="list-style-type: none"> - Vignoble de Crépy - Petits pôles fruticulture - Forêt humides de feuillus
15	Presqu'île du Léman	<ul style="list-style-type: none"> - Composition des terroirs : interpénétration entre grandes propriétés et résidences, agriculture, tourisme balnéaire - Qualité architecturale : villages isolés et touristiques, accrochés au littoral (Yvoire, Excenevex, Nernier...) 	<ul style="list-style-type: none"> - Le lac Léman et les berges perçu sous de nombreux angles, en plongée depuis les fenêtres visuelles (champs, coteaux sans urbanisme ni végétation) 	<ul style="list-style-type: none"> - Villages de Nernier, Yvoire - Domaine de la Châtaignière et de Rovorée, domaine de Guidou - Bois de feuillus - Beaugard et ses abords
16	Roc d'Enfer	<ul style="list-style-type: none"> - Ambiance naturelle de montagne au caractère peu accessible 	<ul style="list-style-type: none"> - Point de repère du Chablais depuis les Alpes du Nord (Aravis, Giffre) 	<ul style="list-style-type: none"> - Lac du Vallon - L'alpage de Graydon
17	Vallée d'Aulps	<ul style="list-style-type: none"> - Vallée encaissée marquée par la géologie (les verrous rocheux) - Domination boisée - Espace compris comme une transition entre le Bas et le Haut Chablais 	<ul style="list-style-type: none"> - Débouché du Pas de l'Ours - Fenêtre visuelle marquante du Col de Corbier 	<ul style="list-style-type: none"> - La Forclaz accroché à la pente - Le panneau d'Essert et ses maisons doubles - Le site de l'Abbaye de Saint Jean d'Aulps - Les Gorges du Pont du Diable - Alpage du Graydon
18	Vallon de Bellevaux	<ul style="list-style-type: none"> - Un site fermé autour du village et encadrée par les montagnes - Tendance à l'étalement urbain à partir du village centre et des hameaux traditionnels 	<ul style="list-style-type: none"> - Perceptions complexes dans la haute vallée - Vues dans l'axe de la vallée pour la partie basse 	<ul style="list-style-type: none"> - Alpage de Niffлон - Col de la Jambaz - ...

LEXIQUE DES ABREVIATIONS

A.E.P.	Alimentation en Eau Potable	PAV	Point d'Apport Volontaire
APIEME	Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux Minérales d'Evian	PCB	Poly-Chloro-Biphenyl
APPB	Arrêté Préfectoral de Protection des Biotopes	PER	Plan d'Exposition aux Risques
AAPPMA	Association Agréée de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique	PGDMO	Plan de Gestion Départementale des Matières Organiques
BRGM	Bureau de Recherches Géologiques et Minières	PLU	Plan Local d'Urbanisme
CC	Communauté de Communes	POS	Plan d'Occupation du Sol
CIPEL	Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Lac	PPR	Plan de Prévention des Risques
CRSOL	Contrat de Rivières du Sud Ouest Lémanique	PRQA	Plan Régional de la Qualité de l'Air
DCE	Directive Cadre Européenne	REL	Réseau Ecologique Lémanique
DIB	Déchets Industriels Banals	SAGE	Schéma d'Aménagement et de gestion des Eaux
DOCOB	DOCument d'OBjectifs	SCOT	Schéma de COhérence Territoriale
DMS	Déchets Ménagers Spéciaux	SED	Société d'Equipeement de Département
DRIRE	Direction Régionale de la Recherche de l'Industrie et de l'Environnement	SDAGE RMC	Schéma Départemental d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône-Méditerranée-Corse
EMB	Espace Mont-Blanc	SIAC	Syndicat Intercommunal d'aménagement du Chablais
ENS	Espace Naturel Sensible	SIEM	Syndicat Intercommunal des Eaux des Moïses
EPCI	Etablissements Publics de Coopération Intercommunale	SIVOM	Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples
ETM	Eléments Traces Métalliques	SPANC	Service Public d'Assainissement Non Collectif
FFOM	Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères	STEP	STation d'EPuration des eaux usées
HAP	Hydrocarbures Aromatiques Polycycliques	SYMASOL	Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique
ICPE	Installations Classées pour la Protection de l'Environnement	UIOM	Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
LPO	Ligue pour la Protection des Oiseaux	ZICO	Zone d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux
OGM	Observatoires des Galliformes de Montagnes	ZNIEFF	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique
OM	Ordures Ménagères	ZPPAUP	Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager
		ZPS	Zone de Protection Spéciale
		ZRE	Zone de Répartition des Eaux
		ZSC	Zone Spéciale de Conservation

»»» TOME 1 bis

Annexe cartographique du volet 2

«Etat initial de l'environnement»

SCo

2012

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais





Syndicat Intercommunal d'Aménagement du Chablais

Square Voltaire

2, avenue des Allobroges – BP 33

74201 THONON LES BAINS Cedex

Tél : 04 50 04 24 24 / Fax : 04 50 04 65 30

accueil@siac-chablais.fr / www.siac-chablais.fr

»»» TOME 1 bis

Volet 3

«Synthèse du diagnostic et enjeux»

SCo

2012

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais



1 - SYNTHÈSE ET QUESTIONNEMENTS DÉGAGÉS DE L'EIE ET DU DIAGNOSTIC GÉNÉRAL -

1 – BIODIVERSITÉ ET MILIEUX NATURELS			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>1.1 - Espaces naturels complémentaires et espaces de continuité</p>	<p><u>Zone de montagne :</u> - des zones sans aménagement - des zones d'intérêt à l'intérieur ou en périphérie de la montagne aménagée</p> <p><u>Zone intermédiaire :</u> Bonne qualité écologique de ces espaces (tant sur leur composition que sur leur fonctionnement)</p> <p><u>Zone littorale :</u> Bonne connaissance de la situation actuelle de la moitié ouest par le CRSOL</p> <p><u>Réseau hydrographique :</u> Bonne connaissance de la situation actuelle de la moitié ouest par le CRSOL.</p> <p><u>Zones humides :</u> Bonne connaissance globale des zones humides de plaine (Natura 2000 et CRSOL).</p> <p><u>Corridors :</u> Migrations européennes (avifaune) Corridor d'intérêt international : lien entre Valais, Haute-Savoie et canton de Genève. Des données existent auprès des associations de chasse et la FDC 74.</p>	<p>La montagne considérée comme espace de loisirs (« parc d'attraction » dans les domaines skiables) par les touristes, les citadins locaux, ou comme zone résidentielle « calme », de refuge.</p> <p>Pour l'essentiel, des espaces de nature ordinaire, un peu à l'écart des autres milieux à forte valeur (montagne, littoral), avec un risque de banalisation, voire de régression, par déplacement des pressions foncières des zones voisines (littorale et montagne)</p> <p>Méconnaissance de la frange littorale du Léman côté est Méconnaissance des affluents du Léman côté est.</p> <p>Liens entre zones humides ténus pour partie. Préservation incertaine de leur dynamisme. Aucune étude globale sur la connectivité des zones humides.</p> <p>Pressions occasionnant un cloisonnement de l'espace défavorable aux déplacements</p> <p>Pas de connaissance synthétique à l'échelle du SCOT (faiblesse majeure).</p>	<p>Le maintien et le développement d'une dynamique écologique basée sur les réservoirs de biodiversité reliés aux espaces naturels complémentaires et de continuité.</p> <p>La consommation et la transformation des habitats naturels en zone de montagne aménagée.</p> <p>La préservation des milieux naturels sur la frange côtière, autour des zones humides et le long des rivières.</p> <p>Le maintien d'une perméabilité des aménagements linéaires et consommateurs d'espace.</p> <p>Une gestion équilibrée des espaces littoraux : en faire des lieux privilégiés grâce à une politique globale d'accès au lac – politique d'acquisition des espaces lacustres.</p> <p>Partenariat Conservatoire du Littoral / Département / Région. Le SCOT doit cibler les orientations (les propriétés à acquérir, projets, hiérarchisation...).</p> <p>Maintien, voire développement, de la fonctionnalité des écosystèmes en évitant leur morcellement et la destruction des espaces les reliant (corridors écologiques), en particulier sur le secteur du bas Chablais entre lac et montagne.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>1.2 – Espaces naturels d'intérêt majeur</p>	<p><u>Montagne</u> : Les zones d'intérêt identifiées (ZNIEFF). Les espaces naturels d'intérêt majeur préservés.</p> <p><u>Zone littorale</u> : Les zones d'intérêt identifiées (ZNIEFF et ZICO). Les espaces littoraux parfois protégés par leur acquisition par le conservatoire du littoral.</p> <p><u>Corridors</u> : Bonne connaissance du phénomène par la Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) Dimension internationale des milieux naturels du Chablais : couloir européen de migration des oiseaux, site d'hivernage au bord du Léman, passage grands mammifères (chamois, bouquetins) entre la Suisse et le Chablais.</p> <p><u>Zones humides</u> : Bas Chablais et Pays de Gavot : Zones humides en nombre important et disposant de mesures conservatoires (APPB) et de préservation (Natura 2000) fortes.</p> <p><u>Natura 2000</u> : Des sites portant sur la diversité des richesses naturelles du territoire (du lac jusqu'aux montagnes) Un atout dans la gestion du patrimoine naturel Natura 2000 est utilisé comme un outil (appropriation par les élus).</p>	<p><u>Montagne</u> : Aspects fonctionnels des habitats naturels non pris en compte à l'échelle du territoire montagnard du SCoT.</p> <p>Pas de protection réglementaire forte sur les principaux massifs : pointe de Tavaneuse/Nanteaux, espace Cornettes de Bise/Mont de Grange, et Roc d'Enfer malgré des qualités écologiques et stratégiques reconnues, rôle international</p> <p><u>Zone littorale</u> : Un littoral à l'est de Thonon fortement anthropisé (aménagé).</p> <p>Une régression globale des zones favorables aux haltes migratoires.</p> <p>Encore trop peu d'espaces littoraux protégés : quid de leur gestion ?</p> <p><u>Corridors</u> : Soumis à de nombreuses pressions.</p> <p><u>Zones humides</u> : Forte pression foncière et agricole. Morcellement de la répartition donc des protections ne garantissant pas le maintien d'une dynamique fonctionnelle (hydrographique notamment).</p> <p><u>Natura 2000</u> : Des sites sans DOCOB Une désignation non aboutie (pour les ZPS).</p>	<p>Maintien durable des espaces naturels d'intérêt majeur recensés.</p> <p>Maintien de l'agriculture pour préserver et entretenir les milieux. Une agriculture relativement dynamique sur le Chablais peut éviter la fermeture d'espaces (prairies en fonds de vallées, alpages...) sans pour autant dégrader l'environnement.</p> <p>Elaboration de mesures réglementaires pour certains espaces stratégiques.</p> <p>Maintien et développement de la franchissabilité des cours d'eau.</p> <p>Maintien et développement de la valeur écologique de la frange littorale, tant terrestre qu'aquatique.</p> <p>Maintien et développement des connexions écologiques, notamment dans le bas Chablais, au regard du développement des projets de liaison routière.</p> <p>Préservation des corridors internationaux les plus importants (vitaux).</p> <p>Hiérarchisation des zones humides à forte valeur patrimoniale sur les autres parties du Chablais (en complément de celles plus connues du plateau de Gavot et du bas Chablais).</p> <p>Engagement des DOCOB (Documents d'objectifs) des sites Natura 2000 de Marival, Chilly et du Bas Chablais.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>Espaces forestiers</p>	<p><i>Massifs forestiers :</i> très présents dans le Chablais, les massifs boisés jouent un rôle majeur de corridor biologique et ont un fort intérêt écologique.</p> <p>Ils assurent également une continuité avec les corridors transfrontaliers.</p> <p>Rôle protecteur de premier plan : écran contre les avalanches, régulateur vis à vis du régime torrentiel (les nombreux flysch du Chablais, terrains friables), limitation de l'érosion et des risques de glissement de terrain.</p> <p>Fonction récréative : Les forêts hébergent de nombreuses espèces de cueillette (champignons, petits fruits...), gibier (chevreuil, chamois, lièvre, sanglier...) ou simplement lieu de randonnées pédestres, équestres ou de VTT.</p>	<p>L'interface forêt/zone urbanisée génère des conflits d'usage et peut empêcher l'exploitation forestière.</p> <p>Les dessertes forestières sont de plus en plus restreintes par des contraintes liées à l'extension de l'habitat.</p> <p>Les places de dépôt de bois, les zones d'arrivées des câbles de débardage peuvent être concurrencées par des constructions dispersées.</p> <p>Fortes attaques de bostryches en 2002/2003 liées aux dégâts des tempêtes de décembre 1999, posant de graves problèmes phytosanitaires. pertes financières + conséquences graves sur le milieu naturel et sur l'intégrité des paysages.</p>	<p>Prise en compte de l'enjeu « forestier » comme enjeu majeur dans le SCoT.</p> <p>Gestion efficace et concertée de la forêt dans toutes ses dimensions.</p>
<p>SYNTHESE ENJEUX</p> <p>BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS</p>	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Le fonctionnement durable des réservoirs de biodiversité en renforçant leur connectivité.</i> - <i>Enjeu fort sur la frange lémanique à forte pression anthropique sur un territoire restreint.</i> - <i>Enjeu marqué au niveau des espaces de liaisons entre la frange littorale et la zone de Montagne.</i> - <i>Enjeux ponctuels limités aux espaces d'aménagements touristiques, en zone de Montagne.</i> 		

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

2 – GESTION DES RESSOURCES NATURELLES			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>2.1 - Gestion de l'eau</p>	<p><u>Disponibilité de la ressource</u> :</p> <p>Projet du Parc Naturel Hydrogéologique du massif du Mont Forchat : initiative originale et intéressante en matière de préservation et valorisation des ressources.</p> <p><u>Consommation</u> :</p> <p>Forte dynamique des démarches concertées (contrats de rivières, schéma directeur de l'eau, SAGE ? ...).</p>	<p>Vulnérabilité de la ressource. Connaissances de la ressource souterraine incomplètes (notamment sur le Haut Chablais) pour assurer une gestion durable à l'échelle du territoire.</p> <p>Présence du lac Léman (réserve inépuisable ?) : peut-elle cautionner le développement du Bas Chablais ?</p> <p>Relative faiblesse de l'organisation intercommunale en matière d'AEP pénalisante pour la gestion de la ressource (connaissance et suivi d'exploitation).</p>	<p>Concertation des différents usagers pour gérer durablement la ressource.</p> <p>Connaissance des conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines.</p> <p>Amélioration du rendement des réseaux d'alimentation en eau potable.</p>
<p>2.2 - Energie</p>	<p>Volontés et initiatives locales de maîtrise des déplacements, favorable aux économies d'énergie.</p> <p>Potentiel en énergies renouvelables : solaire, bois, hydro-électricité (microcentrales).</p> <p>Charte forestière du haut Chablais et des Collines du Léman : soutien au développement local de la filière bois-énergie.</p> <p>Présence d'équipements hydro-électriques sur les Dranses contribuant à la production locale d'énergie renouvelable.</p>	<p>Organisation et développement des territoires ruraux favorisant les déplacements.</p> <p>Energie solaire reste une source d'énergie confidentielle.</p> <p>Projets de chaufferies bois collectives peu nombreux et peu développés.</p>	<p>Maîtrise de l'étalement urbain (entraîne une consommation d'énergie/déplacements).</p> <p>Promotion des énergies renouvelables.</p> <p>Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, énergies renouvelables, architecture bioclimatique).</p> <p>Dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion des déplacements.</p> <p>Davantage d'information sur les émissions atmosphériques polluantes (sources, quantités et localisations géographiques) afin de permettre l'évaluation des conséquences sanitaires.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
2.3 - Exploitation du sous-sol	<p>Potentiel important avec des types diversifiés de matériaux.</p> <p>Bilan production/besoins : bilan équilibré.</p> <p>Perspectives favorables à l'échéance de 10 ans, en développant le recyclage des matériaux inertes.</p> <p>Transports : transport par le lac.</p>	<p>Pas d'évaluation des impacts sur le milieu des exploitations en cours.</p> <p>Transport routier majoritaire.</p>	<p>Application opérationnelle et évaluation des procédures de réhabilitation, dans l'esprit du schéma départemental des carrières.</p> <p>La connaissance de la situation des exploitations actuelles et futures au regard des classes de sensibilité du territoire définies dans le schéma départemental des carrières.</p> <p>Application opérationnelle et évaluation des mesures de réduction des impacts et nuisances, dans l'esprit du schéma départemental des carrières.</p> <p>Développement du recyclage des déchets inertes.</p> <p>Développement des transports alternatifs à la route, notamment en direction de la Suisse (lacustre).</p>
SYNTHESE ENJEUX GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	<ul style="list-style-type: none"> - Concertation des différents usagers pour gérer durablement la ressource. - Analyse des conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines. - Amélioration des rendements des réseaux d'alimentation en eau potable. - Promotion des énergies renouvelables. - Limitation de l'étalement urbain / formes urbaines, déplacements, qui peuvent être forts consommateurs d'énergie. - Développement du recyclage des déchets inertes. 		
3 – PAYSAGE ET PATRIMOINE			
THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
3.1 Paysage	<p>Reconnaissance et une protection du patrimoine naturel montagnard (sites pas ou peu humanisés).</p> <p>Prise en charge par les PLU des micro-paysages locaux reconnus et certains points de vue.</p> <p>Connaissance des paysages qui s'affine.</p> <p>Maintien de milieux ouverts (orientation dans site pilote d'agriculture durable du haut Chablais).</p>	<p>Caractérisation des paysages du Chablais reste à approfondir dans les politiques d'aménagement.</p> <p>Pressions foncières : sur le haut Chablais transformant en priorité les fonds de vallée / et sur bas Chablais ouest, aggravant la fragmentation d'occupation du sol.</p> <p>Absence de hiérarchisation qualitative et locale des paysages (hors protections réglementaires).</p>	<p>Préservation et valorisation des fonds de vallée (vallée d'Abondance en particulier).</p> <p>Lisibilité d'image urbaine entre les deux villes centres d'Evian et de Thonon (secteur Vongy-Amphion-Publier).</p> <p>Maintien des caractères identitaires des entités paysagères et notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et de la Plaine du bas Chablais : vergers, vignobles, boisements, architecture...et les vues sur le lac.</p> <p>Affirmation d'un choix d'image dans le secteur du Pays de la Côte : densité du tissu urbain, répartition des espaces verts et ruraux etc.</p> <p>Conservation de l'identité des villages en chaîne de la vallée du Brevon.</p> <p>Préservation de l'effet de coupure naturelle de fond de vallée entre le bas et haut Chablais (Vallée d'Aulps, Vallée d'Abondance).</p> <p>Recomposition d'un axe vitrine à l'entrée du bas Chablais, le long des RD 1206 et 903 (travail sur les fenêtres paysagères, sur l'homogénéité du bâti).</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

3 – PAYSAGE ET PATRIMOINE			
THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
3.2 - Sites remarquables	<p>Projet de Géoparc du Chablais : démarche emblématique (en cours) de valorisation des géo patrimoines du territoire (sous le label de l'UNESCO). Démarche de classement de la Dent d'Oche positive. Bonne attractivité touristique des sites classés, notamment les sites ponctuels facilement identifiables. Bon réseau de sites inscrits sur le Pays de la Côte. ZPPAUP : des initiatives locales rares, mais qui aboutissent</p> <p>Possibilité de transcrire des coupures d'urbanisation dans les documents d'urbanisme (PLU). Opportunité d'une vision d'ensemble par le biais du SCoT.</p>	<p>Aucune planification ou prospective dans le domaine des sites de la part des institutionnels, or certains secteurs sont sous représentés (haut Chablais).</p> <p>Aucun site classé sur la thématique «paysages liés à l'eau»</p>	<p>Entretien et valorisation des avant-plans sur les éléments phares du territoire : lac Léman et Massif de la Dent d'Oche.</p> <p>Maintien de la qualité des vues sur le lac et les montagnes.</p> <p>Lisibilité des villages et hameaux au coeur des versants prairiaux, depuis les axes routiers touristiques principaux des vallées du haut Chablais.</p>
3.3 – Architecture et urbanisme	<p>Bonne capacité de valorisation des centres urbains</p> <p>Réelle reconnaissance des efforts récents d'urbanisation</p>	<p>Absence de perspectives pour compléter la liste, ce n'est pas un outil pour les bâtiments récents.</p> <p>Mélange architecturaux souvent incohérents : respect des formes, des volumes, des matériaux, des architectures locales ?</p>	<p>Inventaire, valorisation et entretien des bâtis pastoraux (chalets d'alpages, fruitières, ...).</p> <p>Poursuite de la recherche de qualité architecturale lors des renouvellements urbains (cohérence) dans les villes centres (Evian, Thonon), les villes secondaires (Bons-en-Chablais, Douvaine), les stations, les villages.</p> <p>Préservation de l'unité d'image d'Avoriaz.</p>
SYNTHESE ENJEUX PAYSAGE ET PATRIMOINE	<ul style="list-style-type: none"> - <i>Maintien des caractères identitaires des entités paysagères.</i> - <i>Enjeux ponctuels sur la frange lémanique (qualité architecturale autour des centres urbains).</i> - <i>Enjeu fort entre la frange littorale et la zone de montagne, notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et la plaine du bas Chablais : vergers, vignobles, boisements de feuillus, points de vue, ...</i> - <i>Enjeux ponctuels en zone de montagne (lisibilité du fond de vallée d'Abondance, des villages en chaîne de la vallée du Brevon, de l'urbanisme des stations).</i> - <i>Enjeu fort d'affirmation d'un choix d'image sur les villages qui font face à une pression urbaine forte.</i> - <i>Maintien de la qualité des points de vue sur le lac et les montagnes depuis le piémont.</i> - <i>Préservation d'un paysage valorisant aux abords des patrimoines naturels et architecturaux (entrée de ville, villages, monuments, ...).</i> 		

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

4 - POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
4.3 - Air	<p>Importants gisements d'amélioration de la qualité de l'air au travers des projets de gestion des déplacements qui affirment l'usage des transports collectifs.</p>	<p>Organisation et développement des territoires ruraux favorisant l'utilisation de la voiture individuelle (urbanisation résidentielle)</p> <p>Carences actuelles fortes en matière de transports collectifs</p>	<p>Maîtrise de l'étalement urbain / consommations d'énergie et incidence sur la qualité de l'air.</p> <p>Mise en oeuvre d'une dynamique de développement des transports en commun dans le cadre du projet de gestion des déplacements (Plan Global des Déplacements).</p>
4.2 - Qualité de l'eau	<p><u>Assainissement</u> : Pression forte exercée par les outils en place sur le territoire (CRSOL, CIPEL) et la présence d'impluviums (eaux minérales d'Evian et de Thonon) sur la mise en oeuvre des zonages d'assainissement.</p> <p><u>Eaux souterraines et superficielles</u> : Etat zéro aujourd'hui connu grâce au réseau de surveillance de la qualité des eaux superficielles et souterraines</p> <p>Chaque cours d'eau a fait l'objet d'une étude de qualité selon une procédure spécifique (CRSOL, étude préalable SAGE sur Impluvium des eaux d'Evian, suivi départemental de la qualité des cours d'eau sur les Dranses).</p> <p>Forte dynamique des démarches concertées (contrats de rivières, SAGE pressenti sur pays d'Evian ?).</p> <p>Concentration de l'activité industrielle (Thonon et Publier).</p> <p>Suivi des établissements industriels par les services de la DRIRE.</p>	<p><u>Assainissement</u> Importants décalages de gestion des eaux usées à l'intérieur du territoire, notamment concernant la mise en oeuvre des réseaux</p> <p>Compétences intercommunales pénalisantes (entre la collecte et le traitement des eaux usées)</p> <p>Des communes très en retard au regard de la législation sur l'assainissement non collectif : localement, des difficultés pour la mise en oeuvre des SPANC</p> <p><u>Gestion des eaux pluviales</u> : Problématique encore trop peu étudiée à l'échelle des bassins versants.</p> <p><u>Eaux souterraines et superficielles</u> : Certaines sources de dégradation persistent (installations autonomes non-conformes et/ou non suivies, STEP peu performantes).</p> <p>Pas de données concernant les intrants agricoles et leur impact sur la qualité des eaux.</p>	<p>Maîtrise de l'urbanisation diffuse pour une meilleure gestion des eaux usées.</p> <p>Evaluation de la capacité des milieux récepteurs à recevoir des eaux usées et des eaux pluviales (cours d'eau, lacs et zones humides).</p> <p>Suivi et surveillance de l'exutoire pour chaque unité de traitement collectif des eaux usées afin d'être compatible avec les objectifs de la CIPEL pour 2010 (rendement d'épuration pour le phosphore total fixé à 95% de moyenne annuelle).</p> <p>Renforcement de la mise en oeuvre des SPANC.</p> <p>Développement de la coopération intercommunale pour la collecte et le traitement des eaux usées.</p> <p>Gestion des eaux pluviales à l'échelle des bassins versants, lorsque cette échelle est opportune.</p> <p>Maîtrise des rejets (domestiques, agricoles, industriels, eaux pluviales).</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>4.2 - Qualité de l'eau</p>	<p>Initiatives locales visant à limiter les intrants agricoles (APIEME, CRSOL) et les pollutions ponctuelles générées par les décharges et les industries.</p> <p>Contrat de bassin sur les Dranses (et le plateau de Gavot) en projet.</p>	<p>Relative faiblesse des démarches locales ou concertées de gestion des eaux pluviales (schémas directeurs et zonages d'assainissement), ... probablement pénalisante sur la qualité des eaux (pas de stockage ni traitement avant rejet au milieu naturel).</p>	
<p>4.3 - Qualité des sols</p>	<p>Mesure de prévention et de suivi dans le cadre des installations classées.</p> <p>Anciennes décharges : Programme de réhabilitation en cours.</p>	<p>Pas d'analyse sur les sols, aux environs du puits du Mottay, ni d'analyses à la source de pollution supposée.</p> <p>Aucune mesure particulière de suivi de la qualité des sols autour des installations qui pourraient présenter des risques.</p> <p>20 décharges à réhabiliter.</p> <p><u>Pollution diffuse :</u> Pas de réseau de mesures de références dans les sols potentiellement exposés aux pollutions diffuses.</p> <p><u>Remaniement et érosion des sols :</u> Pas de procédure appliquée de gestion des sols remaniés dans les aménagements (contrairement aux Suisses).</p>	<p>Réhabilitation des décharges, dans un souci de préservation des milieux.</p> <p>Connaissance de la qualité des sols à proximité des pôles industrialisés.</p> <p>Gestion raisonnée des sols remaniés dans l'aménagement d'infrastructure.</p> <p>Développement raisonné du trafic routier car ses émissions polluantes sont source de pollution des sols.</p>
<p>4.4 - Déchets</p>	<p><u>Intercommunalité :</u></p> <p>Intercommunalité en voie de rationalisation.</p> <p>Existence d'un réseau d'EPCI disposant des compétences déchets pour la quasi-totalité du territoire.</p>	<p><u>Intercommunalité :</u></p> <p>4 communes restent indépendantes de tout EPCI compétent en matière de déchets.</p> <p>Pas de réelle politique concertée entre les EPCI, avec parfois (<i>Pays d'Evian, Vallée d'Aulps</i>) des superpositions de compétences et des discordances dans les statuts au sein d'un même EPCI (ex : CC Pays d'Evian, STOC, SERTE).</p>	<p>Réhabilitation des décharges, dans un souci de préservation des milieux.</p> <p>Prise en considération des besoins d'espaces d'épandages pour les bio-déchets et les effluents d'élevage.</p> <p>Diminution de la production d'ordures ménagères (OM) des ménages.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>4.4 - Déchets</p>	<p><u>Déchets domestiques :</u> Taux de valorisation matière d'un bon niveau, mais restant inférieur à l'objectif fixé à 50 %.</p> <p><u>Tri et collecte sélective :</u> 95 % de la population bénéficiant de la collecte sélective à court terme (p.m. : moyenne nationale à 62 % en 2001, et moyenne départementale 50 % en 2002). Taux de valorisation matière à court terme, proche de l'objectif de 50 %. Plusieurs opérateurs locaux et infrastructures existantes pour la collecte sélective et le tri des déchets ménagers et des Déchets Industriels Banals (DIB) La plupart des objectifs du plan départemental sont atteints dans le domaine de la collecte sélective.</p> <p><u>Déchets organiques :</u> Un potentiel de valorisation locale existe (bas Chablais ouest, reconstitution de sols sur domaine skiable).</p> <p>Les filières de valorisation des déchets organiques contribuent fortement aux taux de valorisation matière.</p> <p>Deux installations de compostages sur le territoire dont une de très grande capacité (60 000T/an)</p>	<p><u>Déchets domestiques :</u> Capacité d'incinération locale des OM insuffisante. 20 % des OM doivent trouver une filière de traitement extérieur au Chablais. 12 600 t à évacuer hors du SIAC à l'horizon 2015, contre 7 000 t aujourd'hui. Ratio de production par habitant permanent élevé du fait notamment de l'activité touristique.</p> <p><u>Tri et collecte sélective :</u> Bonne proportion de valorisation matière dépendante des filières de valorisation organiques en sursis.</p> <p><u>Déchets organiques :</u> Potentiel de valorisation locale partiellement exploité. Des filières de valorisation des boues d'épuration en sursis. Centralisation des unités de traitement par compostage. Pas d'action en faveur de la valorisation de la FFOM. Pression organique au regard des enjeux de qualité des eaux d'alimentation et des milieux naturels, en particulier sur le Pays d'Evian et la Vallée d'Abondance</p> <p><u>Réhabilitation décharges :</u> 65 % des décharges restent à Réhabiliter.</p>	<p>Développement des circuits courts de collecte, de traitement et de valorisation/élimination des OM.</p> <p>Augmentation de la capacité locale de traitement des ordures ménagères résiduelles, dans une perspective de diminution d'évolution des quantités annuelles à traiter hors du SIAC à 10 ans.</p> <p>Marge d'action sur la FFOM (compostage individuel, compostage de quartier, valorisation eaux grasses des collectivités, ...).</p> <p>Prise en compte des filières de valorisation des matières organiques (capacités d'épandage par les filières alternatives de traitement).</p> <p>Connaissance et suivi de la production et du traitement des déchets banals et déchets dangereux.</p> <p>Développement du recyclage des déchets inertes.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
4.4 - Déchets	<p><u>Réhabilitation décharges</u> : Programme de réhabilitation en cours</p> <p><u>Déchets BTP</u> : La capacité d'accueil des décharges pour les matériaux inertes semble globalement suffisante à l'échelle du SIAC.</p>	<p><u>Déchets BTP</u> : La décharge pour matériaux inerte située à Saint-Gingolph est relativement excentrée par rapport au bassin de production majeur du Pays d'Evian (45 000 m³/an). Mode de transport inconnu ! Peu de tri à la source sur les chantiers de BTP, et peu de réutilisation. Flux important de déchets inertes provenant de la Suisse. Pas de données fiables sur les déchets banals et les déchets dangereux.</p>	
4.5 - Bruit	<p>Classement des voies routières bruyantes disponible (DDE74)</p> <p>Projets routiers en cours et à venir susceptibles de mettre en oeuvre des dispositifs de réduction des nuisances sonores</p> <p>Absence sur le territoire d'infrastructures émettant de fortes nuisances sonores (type aéroport)</p>	<p>Organisation et développement des territoires ruraux favorisant l'utilisation de la voiture individuelle (mitage) Faiblesse des transports collectifs Projets d'infrastructures terrestres (routiers et ferroviaires par l'augmentation des cadences) susceptibles d'engendrer des nuisances sonores supplémentaires</p>	<p>Appréhender les effets cumulatifs des nuisances sonores issues des infrastructures terrestres.</p> <p>Mise en œuvre d'une dynamique de développement des transports en commun dans le cadre du projet de gestion des déplacements (Plan Global des Déplacements).</p>
SYNTHESE POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation de la capacité des milieux récepteurs à recevoir des eaux usées et des eaux pluviales (cours d'eau, lacs et zones humides). - Prise en compte des besoins d'espaces d'épandage pour les bio- déchets et les effluents d'élevage. - Prise en compte la capacité locale de traitement des ordures ménagères résiduelles : développement des circuits courts de collecte, traitement, et valorisation- élimination et diminution de la production des ménages. - Diminution des flux importants de déchets inertes (recyclage). 		

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

5 – RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX NATURELS			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
5.1 - Risques naturels	<p><u>Avalanches</u> : Les avalanches probables sont localisées, connues et suivies. Toutes les communes concernées sont soumises à un PPR.</p> <p><u>Glissement de terrain</u> : Le couvert forestier développé sur le territoire prévient les risques liés aux glissements de terrain.</p>	<p>L'aléa « mouvements de terrains » est très répandu. En particulier, les glissements de terrain, dans les fonds de vallée du haut Chablais et les rebords de plateau du bas Chablais.</p> <p><u>Inondations</u> : L'aléa « inondation » est très présent. L'absence d'entretien des berges des cours d'eau est un facteur aggravant des inondations. L'imperméabilisation des sols peut être un facteur déclenchant.</p>	<p>Prise en compte des effets aggravants induits par les modifications d'occupation et de fonction des sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> - localisation des forêts de protection. - étanchéification des sols (habitats et infrastructures) - connaissance du fonctionnement des zones humides - espaces de liberté des cours d'eau - gestion des facteurs aggravant l'érosion des sols (grands travaux en espace montagnard sensible : domaines skiables). <p>Prise en compte des risques associés aux changements climatiques.</p>
5.2 - Risques technologiques	<p>Contrôle important des ouvrages hydroélectriques. La DRIRE Rhône-Alpes a engagé une démarche qualité pour la surveillance des grands barrages.</p>	<p>Démarche d'expertise limitée sur la mise en œuvre des retenues collinaires.</p> <p>Méconnaissance par les donneurs d'ordre locaux des risques liés aux ICPE ne relevant pas de la directive SEVESO.</p>	<p>Connaissance des risques liés aux I.C.P.E. ne relevant pas de la directive SEVESO.</p> <p>Réduction des risques par le transport ferroviaire des matières dangereuses.</p>
5.3 - Risques sanitaires	<p>Connaissance et suivi de la qualité de l'eau destinée à l'alimentation.</p>	<p>Les données relatives à la pollution atmosphérique restent très ponctuelles à l'échelle du Chablais (une seule station de mesure de la qualité de l'air à Thonon et les émissions des installations classées répertoriées).</p>	<p>Conséquences de l'étalement urbain sur la consommation d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air.</p> <p>Une meilleure information sur les émissions atmosphériques polluantes (sources, quantités et localisations géographiques) pour évaluer les conséquences sanitaires.</p> <p>Développement de formes urbaines et architecturales plus économes en énergie (volumes, matériaux et isolation, énergies renouvelables, architecture bioclimatique).</p> <p>Mise en oeuvre d'une dynamique de développement des transports en commun dans le cadre de la gestion du Plan Global de Déplacements et du Plan de Déplacements Urbains (PDU).</p>
SYNTHESE ENJEUX RISQUES	<ul style="list-style-type: none"> - Prise en compte des effets aggravants sur les aléas, induits par les modifications d'occupation de l'espace. - Connaissance des risques technologiques liés aux ICPE ne relevant pas de la directive SEVESO. - Evaluation des conséquences de l'étalement urbain sur la consommation d'énergie et son incidence sur la qualité de l'air. 		

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

6 – ORGANISATION TERRITORIALE			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
6.1 - Intercommunalité	Intercommunalité très présente et bien représentée dans tout le Chablais.	Chevauchement de certaines compétences. Multiplicité d'EPCI avec une seule vocation. Isolement de la commune de Thonon-les-Bains / CC alentours.	Un « toilettage » parmi les EPCI existants. Un territoire plus solidaire. Une optimisation des investissements. Des coopérations et des solidarités renforcées au sein du Chablais.
6.2 - Coopération transfrontalière	Le SIAC partenaire du projet d'agglomération franco-valdo-genevois	Manque de relation, de coopération avec le Chablais vaudois et valaisan	S'affirmer comme un interlocuteur privilégié / l'agglomération genevoise et le projet d'agglomération FVG. Coopération renforcée avec le Chablais vaudois et valaisan en s'appuyant sur les coopérations déjà existantes.
7 – LES BESOINS DE LA POPULATION : HABITAT, SERVICES ET EQUIPEMENTS			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
7.1 - Habitat	<p>Population :</p> <ul style="list-style-type: none"> - bénéficie en majorité d'un niveau de vie élevé (« effet frontalier » surtout pour l'ouest du Chablais), - taux de chômage faible (inférieur à 6%). <p>Attractivité résidentielle et touristique du Chablais.</p> <p>Programme Local de l'habitat mis en œuvre dans la CC du Bas-Chablais.</p> <p>Logements vacants et résidences secondaires en recul face aux besoins en logements à l'année.</p> <p>Parc de logements relativement jeune (dû au dynamisme des constructions récentes).</p>	<p>Population s'installe toujours plus loin des pôles d'emplois (augmentation des déplacements, attractivité de la maison individuelle).</p> <p>Prix des logements en accession en hausse continue entre 1996 et 2004.</p> <p>Un marché inadapté et insuffisant entraînant une situation de déséquilibre, pénalisante pour beaucoup d'habitants, notamment les moins favorisés.</p> <p>Manque de logements locatifs sociaux et intermédiaires. Pour un nouveau logement social mis sur le marché : 44 demandes. 60 % des ménages locataires dans le privé sont éligibles au parc « logement social ».</p> <p>Manque de logements collectifs dans les communes rurales, résidentielles, de montagne.</p>	<p>Où ? Comment ? Dans quelles conditions accueillir 25 000 habitants supplémentaires dans les 15 prochaines années ? En prenant en compte : le désenclavement, qui favorisera l'arrivée de nouveaux ménages (dont frontaliers, suisses, résidents secondaires...), le risque de « résidentialisation », l'assainissement et la ressource en eau disponible (particulièrement en montagne).</p> <p>Les enjeux spécifiques par territoire : <i>Bas-Chablais, Collines du Léman, Thonon et le Pays d'Evian :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> - Développement d'une offre alternative à l'habitat individuel en centre-village ou à proximité. - Rééquilibrage de l'offre locative en périphérie des agglomérations avec une diversification maîtrisée en faveur de logements locatifs à loyer modéré (HLM et intermédiaire). - Dans les agglomérations, la présence de populations modestes, implique un renforcement de l'offre adaptée et une amélioration des dispositifs en faveur de la mobilité en hébergement d'urgence et temporaire. - Villes-centres : développement passe par une densification du mode d'habitat collectif en refaisant « la ville sur la ville ». (en liaison avec politique de transports en commun efficace et équipements publics (culturels, scolaires) et commerciaux de centre-ville attractifs).

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
7.1 - Habitat	<p>Développement de programmes mixtes (logements locatifs sociaux, logements intermédiaires, logements en accession).</p>	<p>Accueil des familles de plus en plus pénalisé dans les secteurs les plus touristiques.</p> <p>Difficultés pour développer le parc locatif social : disponibilité du foncier, coût des charges foncières, acceptation par les populations riveraines, montage complexe des opérations, mobilisation des financements...</p> <p>Manque de technicité des communes pour monter des dossiers « lourds ».</p>	<p><u>Les vallées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre locative (publique et privée) en résidences principales, adaptée notamment à une demande familiale. - Développement de logements en petits collectifs en accession, accessibles et adaptés pour une occupation en résidence principale (solution alternative à l'habitat individuel – chalet- trop coûteux). - Amélioration du niveau de confort des logements occupés à l'année (Vallée d'Abondance et les deux communes de station qui n'ont encore pas été couvertes par une OPAH). - Maîtrise foncière publique dans les secteurs de montagne pour engager des programmes d'habitat. - Satisfaire les besoins en logements des actifs saisonniers (en mobilisant les employeurs locaux).
7.2 - Occupation du sol - urbanisation	<p>Stratégie foncière des communes : mise en place du DPU, politique de réserve foncière, adhésion à l'EPF de Haute-Savoie</p> <p>Prise en compte dans les documents d'urbanisme (les plus récents) de la question foncière et de la gestion économe de l'espace : augmentation des zones denses, orientations d'aménagement avec habitat collectif ou intermédiaire, emplacements réservés pour l'habitat social...</p>	<p>Consommation de terrain due principalement aux communes périurbaines et rurales (celles-là même qui connaissent une croissance démographique importante).</p> <p>Consommation foncière importante, dont le coût est élevé pour les collectivités (création et entretien des infrastructures routières, réseaux supplémentaires, services publics...).</p> <p>Urbanisation consommatrice d'espace qui se développe au détriment de l'activité agricole et des espaces naturels et contribue à la banalisation des paysages, rend plus difficile, par son étalement, le développement des commerces et des services dans les bourgs et les villages, multiplie les déplacements routiers, rend plus compliqué l'organisation des services publics et la mise en place de réseaux de transports en commun et surenchérit le coût des réseaux.</p>	<p>Localisation de l'urbanisation et formes urbaines adaptées à la croissance des communes périurbaines et rurales.</p> <p>Gestion plus rationnelle de l'espace et maîtrise de sa consommation.</p> <p>Renforcement et structuration de l'agglomération, des bourgs chefs-lieux et des villages.</p> <p>Développement de formes d'urbanisation moins consommatrices d'espace (collectifs dimensionnés à la taille du groupement urbain, habitat intermédiaire, individuel groupé...).</p> <p>Préservation des espaces agricoles et environnementaux stratégiques et maintien de coupures d'urbanisation...</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUPS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>7.3 – services et équipements</p>	<p>Offre de services et d'équipements satisfaisante et bien répartie sur l'ensemble du Chablais</p> <p><u>Services publics</u> : lieux de lien social.</p> <p><u>Equipements sanitaires</u> : Ratio nombre de médecins/habitant satisfaisant. Restructuration des Hôpitaux du Léman : garantie d'efficacité (tous les services chirurgie-maternité, regroupés sur un même site).</p> <p><u>Equipements scolaires</u> : bien répartis sur l'ensemble du Chablais, ouverture ou réouverture de classes primaires dans communes rurales et périurbaines. Formations supérieures en adéquation avec profil du Chablais (tourisme, hôtellerie, commerce).</p> <p><u>Equipements culturels, de sport et loisirs</u> : Chablais très bien pourvu en termes d'équipements culturels, sportifs et de loisir : salles de spectacle, cinémas, casino, bibliothèques, MJC. Réseau important d'associations et structures gérant ces équipements (132)</p> <p><u>Accueil des gens du voyage</u> : SYMAGEV, syndicat compétent pour prendre en charge la réalisation des objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage (2003).</p>	<p><u>Equipements médico-sociaux pour personnes âgées</u> : Manque d'hébergements pour les personnes âgées dépendantes.</p>	<p>Maintien des services publics dans les zones rurales et de montagne, enjeu de lien social.</p> <p><u>Equipements scolaires</u> : Pistes nouvelles de formations diplômantes à rechercher parmi les spécificités du territoire (eau, loisirs-tourisme...).</p> <p><u>Equipements sanitaires</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développement des hospitalisations de jour, - développement de structures adaptées pour les soins de suite, - développement de l'hospitalisation à domicile, - mise en œuvre des groupements sanitaires de réseau à partir des pôles de proximité. <p><u>Equipements médico-sociaux pour personnes âgées</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - augmentation de la construction de nouveaux lits - développement des services de maintien à domicile. <p><u>Equipements culturels, de sport et loisirs</u> : Garantie de la pratique des sports et loisirs pour tous sur l'ensemble du territoire.</p> <p>Maintien du tissu associatif, facteur de lien social.</p> <p>Futurs équipements publics culturels, de sport ou de loisir accessibles à l'ensemble de la population vivant ou séjournant dans le Chablais : réflexion à l'échelle du territoire du Chablais dans la perspective de nouvelles implantations.</p> <p><u>Accueil des gens du voyage</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réponse de l'ensemble des communes du Chablais aux objectifs du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. - Adhésion du maximum de communes ou EPCI du Chablais au SYMAGEV. - Prise en compte, dans le cadre des programmes d'habitat, des besoins en relogement d'habitat adapté pour les familles en phase de sédentarisation.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

8 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE			
THEMES	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>8.1 - Tourisme</p>	<p>Secteur d'activité qui conditionne l'ensemble de l'économie locale (65 % des emplois) dû à : la double saisonnalité hiver-été et la complémentarité lac-montagne</p> <p>Permet de fixer sur place la population active employée dans le tourisme.</p> <p><u>Montagne</u> : Une des offres les plus attractives d'Europe en matière de domaine skiable.</p> <p><u>Lac</u> : atouts importants en termes de paysage, patrimoine, équipements portuaires de plaisance, loisirs nautiques</p>	<p>Capacité d'accueil importante mais 54 % en résidences secondaire.</p> <p>Manque de diversification des lits marchands.</p> <p>Structure hôtelière vieillissante.</p> <p>Tourisme de proximité encore peu mis en valeur par les professionnels.</p> <p><u>Montagne</u> : difficultés structurelles de certaines stations/ manque de neige, pas d'anticipation en terme de diversification et d'aménagement.</p> <p>Notoriété et fréquentation plus faible (/ Portes du Soleil, Yvoire, Thonon et Evian) pour les stations de moyenne altitude et les autre sites patrimoniaux.</p> <p><u>Lac</u> : berges souvent privatisées, plages publiques peu nombreuses, développement des habitations légères de loisir (HLL) dans les campings.</p>	<p><u>Produits touristiques</u> : Offre de produits diversifiés face à la variété des motivations des touristes. Adaptation à une clientèle étrangère de plus en plus importante et très exigeante + attirer de nouveaux clients. Mise en valeur de la diversité naturelle, patrimoniale et culturelle du Chablais, mise en réseau de l'ensemble des équipements, produits culturels et patrimoniaux. Davantage de complémentarité lac-montagne et de solidarités entre tous les territoires.</p> <p><u>Montagne</u> : Hébergements touristiques : - réhabilitation de l'existant et adaptation de l'offre en matière de qualité d'hébergement, - maîtrise du développement des résidences secondaires au profit de lits commercialisés, essentiels pour l'équilibre économique des stations.</p> <p>Recherches de synergies à l'échelle de chaque vallée et entre les vallées pour une meilleure coordination et diversification de l'offre touristique : domaine skiable mais aussi patrimoine architectural, culturel, paysager, activités de pleine nature, hôtellerie... et pour une meilleure lisibilité et commercialisation de cette offre à l'échelle nationale et internationale. Cette synergie doit également se trouver dans l'amélioration des déplacements dans les vallées pour tous les usagers.</p> <p><u>Lac</u> : Diversification et amélioration des hébergements. Préservation des qualités paysagères et patrimoniales des rives / Réponses adaptées à une demande de tourisme plus proche des valeurs patrimoniales et écologiques. Poursuite de la politique d'acquisition et d'ouverture des rives au public qui favorisera la réalisation de parcours pédestres ou cyclables proches du lac et recréera une image attractive. Orientations vis-à-vis des ports de plaisance pour une image plus attractive, dynamique et exemplaire, commune aux ports lémaniques.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

7 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
8.1 - Tourisme	<p><i>Arrière-pays</i> : Identité rurale forte, paysages et villages préservés, sites naturels méconnus.</p>	<p><i>Arrière-pays</i> : le moins fréquenté par les touristes</p> <p>Manque de mise en réseau des offices de tourisme, des activités à l'échelle du Chablais.</p>	<p><i>Arrière-pays</i> : Exploitation de tout le territoire par un tourisme de proximité et pour une clientèle recherchant calme et tranquillité à la campagne. Développement de petites unités d'accueil (gîte ou chambres d'hôtes). Restauration du patrimoine vernaculaire. Réhabilitation des villages et hameaux dans un souci constant de qualité paysagère et architecturale., Extension des itinéraires pédestres, cyclistes ou équestres ...</p>
SYNTHESE ENJEUX TOURISTIQUES	<p><u>Enjeux transversaux : des priorités pour tout le Chablais :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Diversification de l'offre : hébergements, activités...</i> - <i>Thématique des patrimoines, de leur valorisation et de leur mise en réseau : patrimoines culturels et naturels.</i> - <i>Valorisation de la saison estivale : faire du territoire une destination « 4 saisons ».</i> - <i>Valorisation des territoires médians et du tourisme vert.</i> - <i>Promotion de courts séjours et de l'évènementiel (vecteur de notoriété et de nuitées).</i> - <i>Positionnement du Chablais en terme de compétitivité sur le marché européen, international et de proximité (régional, local).</i> - <i>Inscription des projets de restructuration dans une logique globale de vallée ou de territoire, seule échelle pertinente pour envisager la professionnalisation des acteurs, l'organisation des services et la promotion d'offres complémentaires.</i> - <i>Une gestion économe de l'espace et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (en particulier en fond de vallée, enjeu essentiel pour le maintien de l'attractivité touristique, surtout en été).</i> 		
8.2 - secteur commercial	<p>Deuxième pourvoyeur d'emplois après les services, conditionné par l'activité touristique et la proximité de la Suisse</p> <p>Potentiel de consommation des ménages élevé.</p> <p>Schéma d'Equipement Commercial (approuvé en juin 2005) : a offert une vision prospective partagée de l'organisation et de l'évolution du commerce sur le Chablais : mais aujourd'hui obsolète ...</p> <p>Rôle de proximité des petits commerces de moins de 300m².</p>	<p>Développement des « hard discount » alimentaires.</p> <p>Surreprésentation du secteur alimentaire > 300m².</p> <p>Difficultés de suivi du schéma d'équipement commercial et des disponibilités des différents secteurs.</p>	<p>Réponses quantitative et qualitative au marché local et touristique, ainsi qu'aux évolutions des modes de consommation propres au Chablais.</p> <p>Amélioration de la qualité urbaine en centre-ville et en périphérie.</p> <p>Développement d'une signalétique commerciale.</p> <p>Meilleure gestion de la qualité commerciale sur les zones périphériques (chartes de qualité environnementale et architecturale, traitement des entrées de ville, mutualisation du stationnement).</p> <p>Gestion du foncier et de l'immobilier commercial.</p> <p>Maîtrise prospective du foncier et de l'immobilier notamment à proximité du contournement de Thonon.</p> <p>Vers un nouveau document commercial de référence ?</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

8 – LE CONTEXTE ECONOMIQUE			
THEMES	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
8.3 - Services aux entreprises/particuliers	Le secteur des services aux particuliers présente des potentialités de croissance importantes : santé, bâtiment, loisirs...	Le secteur des services destinés aux entreprises peu représenté eu égard d'un tissu industriel et artisanal peu dense (sauf BTP). Offre de foncier et immobilier de bureaux quasi inexistante pour répondre aux besoins d'activité de services.	Structuration d'une offre de services dans un environnement qualitatif pour attirer des entreprises extérieures au territoire du fait de la proximité de l'agglomération genevoise.
8.4 - Industrie	4 entreprises concentrent la moitié des effectifs industriels du Chablais. PME relativement dynamiques produisant sous-traitance mécanique, biens d'équipements pour la maison ou la personne, produits agro-alimentaires... Attraits reposant sur : - les ressources naturelles, - la proximité de la Suisse (partenaires et clientèle) et de son aéroport, - la qualité du cadre de vie. Développement industriel endogène Zones d'activités intercommunales. Projets de zones d'activités positionnées (ex. éco-construction)	Main d'œuvre disponible peu importante. Concurrence salariale à l'avantage de la Suisse voisine. Accessibilité peu aisée –enclavement. Offre de logements à des prix élevés. Coût de la vie élevé. Friches industrielles dans les zones d'activités. Pas de typologie des ZAE identifiable. Nombreuses zones d'activités n'ont pas toujours de vocation clairement établie et leur commercialisation en est rendue plus difficile. Concurrence entre zones d'activités sur des projets tertiaires.	Stratégie de promotion du territoire. ZAE tertiaires : recherche de cohérence entre les trois projets. Des zones d'activité emblématiques et attractives. Accueil de nouvelles entreprises et diversification du tissu économique. Structuration des ZAE existantes ou futures de qualité. Tissu économique plus lisible. Travail sur les filières et recherche de spécialisations avec tout le cycle qui les accompagne (recherche, formation). Stratégie d'implantation des ZAE à mettre en place à l'échelle du Chablais. Mise en œuvre de zones d'activités intercommunales structurantes.
8.5 - Artisanat	2 102 entreprises artisanales, réparties équitablement sur l'ensemble du Chablais	Secteur confronté à des difficultés en termes d'embauche de main d'œuvre. Fragilité du secteur de l'alimentation.	Tissu de PME artisanales : une grande richesse à maintenir pour la vie économique locale et le lien social.

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>8. 6 - Agriculture</p>	<p>Une agriculture de terroir portée par des spécificités locales : produits AOC (fromages, vins) et 5 IGP (indications géographiques protégées).</p> <p>Diversité des cultures : céréales, petits fruits, maraîchage, horticulture...</p>	<p>Surfaces agricoles utiles en diminution.</p> <p>Difficultés de l'agriculture de montagne.</p>	<p>Préservation de l'agriculture chablaisienne dans ses qualités et ses diversités.</p> <p>Maintien et développement d'un tissu d'exploitations sur une surface agricole en diminution.</p> <p>Valorisation des productions agricoles existantes locales.</p> <p>Développement des filières de commercialisation courtes.</p> <p>Adaptation de l'agriculture au contexte touristique – et vice-versa- pour une agriculture de terroir de qualité.</p> <p>Préservation des alpages de l'enfrichement.</p> <p>Préservation des grandes zones agricoles homogènes de façon durable, face à la pression de l'urbanisation.</p>
<p>8. 7 - Forêt et filière bois</p>	<p>Une filière-bois qui rassemble 1 100 emplois dans le Chablais.</p>	<p>Multiplication parcellaire.</p> <p>Nombreuses petites surfaces détenus par des milliers de propriétaires privés.</p> <p>Accès aux parcelles difficile.</p> <p>Extension spontanée des surfaces boisées qui ferment le paysage.</p>	<p>Forêt enjeu de production, de protection, environnemental.</p> <p>Prise en compte des Chartes forestières de territoire et leurs programmes d'actions dans le SCoT.</p> <p>Développement de la filière bois-énergie dans le Chablais.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

9 – MOBILITES, DEPLACEMENTS / RESEAUX			
THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
<p>9.1 - Déplacements</p>	<p>Un réseau viarie globalement hiérarchisé organisé autour de Thonon.</p> <p>Des axes de desserte qui permettent une desserte fine du territoire.</p> <p>Des projets routiers pour améliorer notablement les déplacements.</p> <p>Une diversité des modes de transports en commun : ferroviaire, routiers, lacustre. Fréquentation en hausse du transport ferroviaire.</p> <p>16 lignes interurbaines d'autocars desservent le Chablais.</p> <p>10 embarcadères sur les rives françaises du Léman et de nouvelles offres de services réguliers.</p> <p>Un réseau de transports urbains (SIBAT).</p> <p>Présence de nombreuses navettes communales ou intercommunales (surtout dans les vallées – stations touristiques)</p> <p>Des politiques de stationnement qui répondent aux besoins.</p> <p>Une pratique des modes doux plus répandus sur le bas Chablais et la place prépondérante du piéton dans les pôles urbains.</p> <p>Prise en compte des personnes à mobilité réduite dans les aménagements liés aux déplacements.</p>	<p>Le Chablais, un territoire enclavé. Des axes congestionnés : 97% des déplacements se font par la route entraînant des difficultés de circulation quotidiennes ou saisonnières.</p> <p>Des difficultés de circulation au-delà de Thonon en direction de Saint-Gingolph.</p> <p>Augmentation du trafic de 30 à 54% ces 10 dernières années.</p> <p>Signalisation des entrées de ville confuse. Des carences pour les transports en commun avec un niveau de service hétérogène. (forte concentration sur les bords du Léman) Faible utilisation des transports collectifs pour les déplacements pendulaires.</p> <p>Transports interurbains : les cadencements restent faibles avec des difficultés à assurer les correspondances).</p> <p>Réseau de transports urbains : faible desserte des communes périphériques, pas de circulation en soirée et le dimanche.</p> <p>Des difficultés de stationnement dans les centres-bourgs</p> <p>Difficultés structurelles pour utiliser des modes doux : contraintes géographiques, climatiques et d'urbanisation. Manque de continuité des itinéraires cyclables, des cheminements piétonniers.</p>	<p>Une mobilité pour tous à l'échelle du Chablais.</p> <p>Un accès au Chablais et des liaisons externes satisfaisantes (réalisation des infrastructures routières nécessaires).</p> <p>Transport ferroviaire : des pôles d'échange de qualité : aménagement des gares et stationnement à proximité (pôles de rabattement). Modernisation du réseau ferroviaire (nouvelles infrastructures, modernisation du réseau, cadencement).</p> <p>Transport lacustre : mise en place d'une structure de concertation réellement transfrontalière de type GLCT (Groupement Local de Coopération Transfrontalière) avec la partie française, les trois cantons suisses concernés et la CGN afin d'assurer une desserte domicile-travail encore plus efficace et complémentaire de l'offre ferroviaire et routière.</p> <p>Complémentarité des offres de transport en commun.</p> <p>Des stationnements de qualité pour lutter contre le stationnement interdit.</p> <p>Meilleure prise en compte du transport de marchandises. Le transport lacustre de marchandises : une alternative pour des trafics locaux.</p>

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

THEMES	ATOUTS	FAIBLESSES	ENJEUX/OBJECTIFS
9.2 - Transport de l'information	Haut débit disponible à plus de 80 % dans le Chablais.	Carence sur le Très Haut Débit dans le Chablais.	Aménagement numérique du territoire : le Chablais, un espace attractif desservi par le Très Haut Débit pour les acteurs économiques privés et publics.

2 - SYNTHÈSE TRANSVERSALE DES ENJEUX -

Des orientations fondamentales pour structurer le territoire. Une politique d'aménagement et de développement du Chablais pour demain

Le diagnostic multi thématique du Chablais a permis d'en dégager les points faibles et les points forts, les contraintes et de les atouts, qui résultent à la fois :

- De ses caractéristiques propres.
- De sa situation géographique particulière et de son interdépendance avec les territoires voisins.
- Du contexte socio-économique local et régional, mais aussi parfois, national et mondial.

Les grands enjeux précédemment exposés, autour des quatre grands thèmes (environnement, besoins de la population, vie économique et mobilité-transport) ont débouché sur l'expression d'enjeux transversaux, qui ont inspiré aux élus du Chablais, leurs choix d'aménagement et de développement durable du territoire, et l'expression de leur projet politique dans le SCOT : le PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durable).

Quatre enjeux clés ont été identifiés, par combinaison :

- des enjeux thématiques dégagés du diagnostic général.
- de l'analyse transversale des enjeux spécifiques à chacune des 5 thématiques environnementales, qui a permis de dégager les enjeux majeurs et stratégiques sur le plan environnemental (en considérant les interactions plus ou moins importantes entre les différents domaines environnementaux traités).

Ces enjeux-clés ont inspiré quatre grands objectifs ou défis politiques, que se sont fixés les élus du Chablais (*voir PADD – Tome 2*).

ENJEUX TRANSVERSAUX

1. La maîtrise de la gestion de l'espace aménagé et agricole, qui préserve la connectivité et la dynamique fonctionnelle des espaces naturels, terrestres et aquatiques.

<i>Enjeux issus du diagnostic général</i>	<i>Enjeux issus de l'EIE</i>
<p>■ L'organisation de l'urbanisation et du développement de l'habitat pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les évolutions démographiques, sociales et sociétales, et proposer des réponses quantitatives et qualitatives adaptées aux besoins. • Renforcer l'armature urbaine et la polarisation du territoire, gage d'une meilleure lisibilité, d'un meilleur fonctionnement global, et d'une gestion plus économe de l'espace. • Une offre pertinente et cohérente en équipements publics, qu'ils soient scolaires, de santé, de loisirs et sportifs sur l'ensemble du Chablais. 	<p>■ La connectivité¹ et la dynamique fonctionnelle des espaces naturels terrestres et aquatiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le fonctionnement durable des réservoirs de biodiversité : régression des milieux naturels fonctionnels sur la frange littorale (conflits d'usage) • Les effets cumulés des nombreux usages de l'eau, affectant la dynamique fonctionnelle globale des milieux aquatiques • L'appréhension des cours d'eaux dans leur globalité physique et dynamique en préalable à tout usage et modifications d'occupation et de fonction des sols. Les démarches de gestion intégrée de l'eau et des milieux aquatiques, en place sur le sud-ouest lémanique et en émergence sur les Dranses, constituent, avec la mise en oeuvre de la Directive Cadre sur l'Eau, les supports d'une approche globale. • La multifonctionnalité des zones humides, en tant que : <ul style="list-style-type: none"> - stockage des eaux pluviales et leur restitution en périodes d'étiage, - champs d'expansion des crues, - réservoir de biodiversité ; - filtration des eaux. Ces fonctionnalités sont déterminantes pour la qualité de l'environnement et la gestion des risques. Les zones humides de plaine sont en forte interaction avec leur environnement proche (agriculture, urbanisation). • La perméabilité des infrastructures linéaires. • La considération du périmètre du SCoT comme élément fonctionnel d'un ensemble naturel plus vaste. • La préservation des caractères identitaires des différents paysages et notamment sur les secteurs sensibles du Pays de la Côte et de la plaine du bas Chablais : vergers, vignobles, horticulture, boisements de feuillu, qualité et nombre de vues sur le littoral.
<p>■ Le maintien d'une gestion de qualité des espaces agricoles et forestiers comme les alpages, les cultures, les vignes ou les forêts (grâce à des productions fromagères et viticoles reconnues par des labels et des AOC ou aux Chartes Forestières de Territoire et leurs programmes d'actions).</p>	
<p>■ L'identification et la préservation des zones à enjeux environnementaux, patrimoniaux et agricoles.</p>	

¹ C'est-à-dire, l'échange, faire en sorte d'assurer le déplacement des populations animales et végétales (via les corridors écologiques) entre des espaces favorables (habitats) dispersés sur le territoire.

ENJEUX TRANSVERSAUX	
2. Un développement économique conciliable avec la gestion optimum et économe des ressources naturelles exploitées.	
<i>Enjeux issus du diagnostic général</i>	<i>Enjeux issus de l'EIE</i>
<p>■ Un positionnement touristique mieux affirmé, pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une meilleure compétitivité sur le marché européen, international et de proximité (régional, local). • Une stratégie touristique complémentaire et intégrée à promouvoir (mise en réseau, dans une logique globale de vallée ou de territoire), tenant compte à la fois : <ul style="list-style-type: none"> - De la diversité de la clientèle et de ses attentes (tourisme journalier, événementiel, court séjour, ...), y compris de la clientèle de proximité. - D'une offre à diversifier (hébergements, activités...), en complémentarité. - Des intérêts de la double saisonnalité (avec une saison estivale à valoriser), voire même d'un tourisme « 4 saisons ». - Des atouts spécifiques des territoires (patrimoines naturels et culturels, patrimoniaux), y compris des territoires « médians » (tourisme vert). • Une gestion économe de l'espace et la préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (en particulier en fond de vallée), enjeu essentiel pour le maintien de l'attractivité touristique (surtout en été). • L'organisation de l'accès aux sites touristiques, favorisant les transports en commun. 	<p>■ La gestion optimum et économe des ressources naturelles exploitées :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rendement des réseaux d'AEP • Les conséquences de l'imperméabilisation des sols sur l'alimentation des masses d'eaux souterraines • Le recyclage des déchets inertes • La gestion raisonnée des sols remaniés et recyclage des déchets organiques • La maîtrise des consommations d'énergie : formes urbaines et architecturales plus économes en énergie, gestion des déplacements des personnes, des matières premières, des produits et des déchets.
<p>■ Une gestion optimale et équilibrée des équipements commerciaux.</p>	
<p>■ Le maintien et le développement des activités industrielles et artisanales existantes, (structuration et qualification des ZAE (zones d'activités économiques).</p>	
<p>■ La gestion intégrée et la préservation de la ressource en eau de tous les bassins versants, et du lac Léman. La compatibilité du SCoT avec les orientations fondamentales et les mesures (par bassin) du SDAGE.</p>	
<p>■ La préservation d'une agriculture de qualité et la gestion de l'espace forestier dans sa multifonctionnalité.</p>	
<p>■ La gestion et la valorisation des grands sites et paysages patrimoniaux, qu'ils soient naturels ou construits (patrimoine culturel).</p>	

ENJEUX TRANSVERSAUX	
3. • Une mobilité pour tous, considérant les effets cumulatifs sur les milieux et la santé, des modes de déplacements actuels.	
<i>Enjeux issus du diagnostic général</i>	<i>Enjeux issus de l'EIE</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le Chablais désenclavé et mieux connecté aux territoires voisins (en particulier la Suisse), grâce à des infrastructures routières et ferroviaires, à réhabiliter, à renforcer à réaliser, ... voire même à évaluer (par des études à poursuivre, ou à engager). 	<ul style="list-style-type: none"> ■ Les effets cumulatifs sur les milieux et la santé des modes de déplacements actuels : <ul style="list-style-type: none"> • Les émissions polluantes issues du trafic routier (bruit, air et sols). • La perméabilité des infrastructures linéaires • L'ensemble des enjeux paysagers • La gestion des déplacements des personnes, des matières premières, des produits et des déchets (circuits courts)
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le déploiement des divers modes de déplacements, autour d'une structure urbaine et d'infrastructures adaptées, favorisant : <ul style="list-style-type: none"> • Le développement d'une offre performante et attractive en transports collectifs (terrestres, mais aussi lacustres). • Le développement des modes doux (piétons et cyclables) pour les déplacements « utilitaires » de proximité. • Les possibilités de transfert d'un mode à un autre (parkings d'échanges, arrêts de bus gares, embarcadères, voies en site propre). • Une amélioration de l'accessibilité aux vallées (tenant compte, notamment, du programme MOBILALP). 	
4. Des coopérations et des solidarités à renforcer, au sein du Chablais et avec les territoires voisins (enjeu de gouvernance).	
<i>Enjeux issus du diagnostic général</i>	<i>Enjeux issus de l'EIE</i>
<ul style="list-style-type: none"> ■ Passer d'une intercommunalité de gestion à une intercommunalité de projet : Offrir à l'intercommunalité une nouvelle dimension en dépassant le stade des coopérations « techniques » (transports, assainissement, déchets, ...), pour intégrer le champ territorial et thématique de la stratégie et de l'action intercommunale. <ul style="list-style-type: none"> • Pour une plus grande cohérence dans l'articulation des programmes, dans l'optimisation des investissements, des moyens et des actions publiques • Pour le bon « fonctionnement » et l'équilibre du Chablais et la satisfaction des besoins des populations. 	
<ul style="list-style-type: none"> ■ Le développement des coopérations avec les territoires voisins : A l'ouest avec l'agglomération genevoise, à l'est avec les cantons de Vaud et du Valais, au sud, avec le Giffre et l'espace Mont-Blanc. <ul style="list-style-type: none"> • Pour un positionnement plus marqué et plus attractif de l'agglomération Thonon-Evian à l'échelle du bassin lémanique (enjeu de centralité, positionnement d'une agglomération émergente). 	

3 - SYNTHÈSE GÉNÉRALE : RÉSUMÉ NON TECHNIQUE -

Le Chablais bénéficie d'une position géographique particulière dans le sillon alpin et le bassin transfrontalier du lac Léman.

Ses caractéristiques sitologiques marquées et multiples, entre plans d'eau et massifs montagneux, lui offrent un environnement et des paysages de qualité, et distinguent différentes entités territoriales : Haut-Chablais montagnard, Bas-Chablais littoral, arrière-pays fait de plateaux, collines et coteaux) : malgré leurs spécificités, ces entités sont indissociables et complémentaires et devraient être complémentaires, par delà les découpages administratifs (communaux et intercommunaux) encore trop nombreux sans doute.

L'histoire et son patrimoine construit, la géologie, l'omniprésence de l'eau sous toutes ses formes, mais aussi certains phénomènes et certaines tendances d'évolution, figurent parmi les facteurs de lien et de fédération des 62 communes du Chablais autour de projets communs, tels que l'élaboration du SCoT.

Sa situation et son « socle » physique en font un territoire dont les espaces ou milieux naturels les plus emblématiques sont assez largement reconnus et protégés « institutionnellement » ; mais aussi un territoire particulièrement attractif, pour l'habitat, comme pour les activités économiques de toutes natures : la relative prospérité économique du Chablais est liée notamment à sa tradition touristique (thermalisme et sports d'hiver) aux nombreuses retombées et indirectes, mais aussi à une présence industrielle ancienne, avec la présence de quelques uns des fleurons de l'économie départementale (et même au-delà), telle que la Société des eaux minérales d'Evian (l'un des plus gros employeurs du département).

Mais c'est l'activité agricole et pastorale, qui a modelé et qui caractérise toujours, une grande partie des paysages du Chablais, dont la majorité des communes conservent encore un caractère rural, et le revendiquent ... L'activité agricole du Chablais, dont une grande partie de la production est labellisée, demeure vivace, sous divers aspects, entre exploitations de plaine et de coteaux et exploitation montagnarde et pastorale. Ses fonctions complémentaires à son activité productive principale sont aujourd'hui largement reconnues (agri-tourisme, entretien des paysages et maintien de leur ouverture, ...).

Le secteur commercial et de services n'est pas en reste : le Chablais comme bien d'autres territoires connaît une relative « tertiarisation » de son économie, avec notamment, un nombre relativement important de grandes surfaces commerciales, dont le déploiement se fait parfois aux dépens du petit commerce de proximité.

Le territoire offre par ailleurs à ses habitants, un niveau de services et d'équipements publics assez satisfaisant, surtout dans le domaine des sports et des loisirs (... de plein-air, pour l'essentiel). La ville-centre de Thonon-les-bains, ainsi que les communes d'Evian et de Publier incluses dans la même unité urbaine, y pourvoient tout particulièrement.

Toutes ces "valeurs" sont facteurs d'identité locale et d'attractivité, offrant aux habitants du Chablais une qualité de vie et du cadre de vie qui n'a rien à envier à celle des autres territoires du Département, et même de la Suisse voisine.

Et pourtant ...

... L'attractivité et les points forts indéniables du territoire chablaisien, sont à l'origine de certains phénomènes ou de certaines tendances d'évolution, qui peuvent être à l'origine de déséquilibres ou de dégradations observables à des degrés divers sur le territoire, et pour certains depuis déjà deux ou trois décennies :

- **Accroissement démographique soutenu, quoique contrasté, lié en grande partie au phénomène migratoire : avec une accentuation induite des pressions sur le territoire.**
- **Desserrement des villes de Thonon-Evian et développement, pour ne pas dire « étalement » résidentiel, dans un rayon de plus en plus large, et dans des conditions parfois difficilement maîtrisées par les communes.**
- **Consommation importante des espaces dédiés à l'habitat, mais aussi à l'économie (zones d'activités industrielles, artisanales et commerciales), aux dépens (principalement) des espaces agricoles (régression et morcellement des surfaces, enclavement progressif de certains sièges, etc.).**
- **Concurrence accrue entre les usages d'un espace utilisable qui se raréfie, et par conséquent, qui se renchérit ... (du fait également, des nombreuses contraintes physiques du territoire, exposés à divers aléas naturels, qui en rendent une grande partie inconstructible ou difficilement utilisable par l'agriculture).**
- **Dégradation, banalisation, perte de lisibilité des paysages, dans un territoire d'autant plus sensible qu'il est fortement exposé visuellement, tout autant qu'il offre de nombreux points de vue (depuis le lac, depuis les reliefs, ...).**
- **Forte influence de l'emploi frontalier sur le fonctionnement de territoire, et le niveau de vie des habitants.**
- **Détérioration progressive des conditions de déplacements, liées à la fois :**
 - **A l'enclavement territorial du Chablais (entre lac, montagnes et frontières avec la Suisse).**
 - **A la progression du trafic automobile (et en particulier des migrations pendulaires « de et vers » la Suisse), avec les divers risques et nuisances induites.**
 - **A l'inadaptation croissante des infrastructures existantes, et principalement des routes.**
- **A l'offre insuffisante (ou inadaptée) en modes de déplacements alternatifs à la voiture individuelle (tout au moins concernant la partie du territoire exclue du périmètre du SIBAT), et en particulier en transports collectifs (routiers et ferroviaires).**
- **Aggravation des nuisances sonores (dus principalement au trafic routier).**
- **Impacts sur les ressources (et en particulier les ressources en eau), sur les écosystèmes, et sur la biodiversité.**
- **Déséquilibre social et générationnel : avec un marché immobilier de plus en plus sélectif, et une offre en logements de plus en plus inadaptée à la diversité des besoins, surtout en termes de logements financièrement aidés, la mixité sociale s'en trouve donc pénalisée, et avec elle, la diversité et la dynamique sociale de nombreuses communes du Chablais.**

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

D'une façon générale, le risque s'accroît pour le territoire, de ne plus toujours pouvoir « assumer » cette attractivité et cette pression récurrente, ni de pouvoir accompagner sa croissance démographique et urbaine dans des conditions satisfaisantes, tant pour les populations actuelles et futures, que pour l'environnement au sens large.

Le Chablais ne peut donc plus se contenter des "acquis" (pratiquement "intangibles"), qui ont fait (et font toujours) sa notoriété et la qualité de son cadre de vie, et notamment de la « rente de site » exceptionnelle dont il bénéficie.

L'élaboration du SCoT du Chablais constitue l'occasion, privilégiée, à une échelle pertinente, d'offrir au territoire un cadre de développement durable et soutenable pour les 10 à 15 prochaines années, répondant aux enjeux exposés précédemment, mais aussi à des enjeux globaux qui ne sont pas spécifiques au Chablais, à savoir :

- **Progresser dans une vision commune et volontaire, de la planification et l'aménagement du territoire.**
- **Développer les relations entre tous les acteurs : collectivités territoriales, l'État, les chambres consulaires, la société civile,...**
- **Composer avec un cadre juridique de plus en plus complexe et contraignant, et faciliter l'adaptation des documents d'urbanisme locaux.**
- **Assurer la cohérence des politiques publiques sur le territoire.**
- **Consolider l'identité propre du territoire, la faire exister, et se positionner par rapport aux territoires voisins.**
- **Anticiper les mutations du futur.**
- **Intégrer un équipement, un projet, ou s'il n'existe pas, l'imaginer et le prévoir ensemble.**



- BIBLIOGRAPHIE -

Livres, ouvrages

Le Léman : la pêche dans le Léman / D. NEVEU et C. PEDROTTI
Editions Artisans des montagnes

Le Chablais d'autrefois / M.T. HERMANN
Edition Fontaine de Siloe

Thonon, Evian-les-Bains & le Chablais moderne : étude historique depuis la Révolution jusqu'à nos jours / L.-E. PICCARD
Editions Jeanne Laffitte

Nature et histoire du Léman : le guide du Léman / P. GUICHONNET
Editions CABEDITA Collection Sites et Villages

Histoire des communes savoyardes : Le Chablais /
H. BAUD & J.Y. MARIOTTE. Editions Slatkine

Thonon-les-Bains et le Chablais / H. BAUD, O. FORICHON & H. Boulé
Editions Ouest France

Les cahiers du colporteur : Vallée du Brevon / P. ROMAN
Editions de l'Astronome

Les cahiers de Fanfoué : Bellevaux d'hier et d'aujourd'hui /
MEYNET & ROMAN. Editions médiaCIMES

Les cahiers d'histoire, culture et patrimoine : A la découverte d'une vallée alpine (Les Gets, Morzine-Avoriaz, Vallée d'Aulps)
Editeur : Mairie des Gets

Guide GALLIMARD Haute-Savoie

Vallée d'Abondance – Vie et gens d'ici / B. GILLET
Editions Gléna – SICVA

Publications, études

DOCUMENTATION GENERALE

- **Entre lac et montagne... le Chablais – Diagnostic territorial**
LELIEVRE C. - CESA, Tours - Rapport de stage IUP3, mai 2003
- **Le Schéma de Cohérence Territoriale : premières approches sur les méthodes et le contenu** - CERTU 2001 Document provisoire.
- **Schéma de cohérence territoriale du Chablais, porter à connaissance, dispositions applicables au territoire** - mai 2004, DDE 74.
- **Schéma de cohérence territoriale du Chablais, points de vue de l'Etat sur les enjeux du territoire** - mai 2004, DDE74.
- **Contrat de Développement de Rhône-Alpes, contrat d'objectif**
Chablais Léman Développement, mars 2002.
- **Schéma de Cohérence Bas-Chablais** - Pays de la Côte – juin 1995.
- **Projet de DTA des Alpes du Nord** - Préfecture de région Rhône-Alpes, Juillet 2010.
- **Observatoire départemental de Haute-Savoie** Conseil Général de la Haute-Savoie, Livret + CD Rom, 2004, 2005.
- **Observatoire synthétique sur le pays du Chablais**
Brun Laffert / Croizat, mars 2001.
- **Recensement Général de la Population** - INSEE 1999 / 2007
- **Magazines d'information, plaquettes, documents d'urbanisme et rapports annuels des collectivités**

TRANSPORTS

- **Analyse fonctionnelle et proposition d'aménagement RN5 – Communes d'Evian, Neuvecelle et Maxilly. Première et deuxième parties, DDE 74.**
- **Trafics routiers (DDE, communes, CG 74...).**
- **Etude de circulation, entrée nord-est de la ville de Thonon, rapport technique, octobre 2004.**
- **Requalification urbanistique et réhabilitation paysagère de l'entrée nord-est de la ville de Thonon, juin 2005.**
- **Etude de faisabilité Genève raccordement CEVA, développement des transports - Rapport de synthèse, août 2001, Républiques et canton de Genève, SBB, CFF, FFS.**
- **Etude diagnostic et dysfonctionnements des transports publics régionaux dans le bassin genevois - septembre 2001, Jean Pol Badonard.**
- **Plaquette CEVA, un train pour Genève et sa région, janvier 2003.**
- **Organisation fonctionnelle des transports publics du bassin franco-valdo-genevois - SYSTRA, juillet 2002.**
- **Charte transports publics pour le développement des transports publics régionaux dans le bassin franco-valdo-genevois, juin 2003.**
- **Désenclavement du Chablais, dossier de synthèse établi à l'issue de la 2^{ème} phase de la mission de concertation, juin 1999 - CETE, 3 tomes.**
- **Le désenclavement du Chablais, du projet global à sa mise en œuvre, CG74, DDE 74, avril 2001.**
- **Liaison nouvelle Machilly-Thonon : Avant Projet Sommaire, nov. 2002, DDE 74.**
- **Pour désenclaver le chablais, une voie nouvelle Machilly-Thonon, mars 2003, DDE 74.**
- **Désenclavement : évaluation économique et social du projet, fév. 2003, SERALP Infrastructures, SED 74.**
- **Liaison Machilly-Thonon, concertation préalable à l'APS.**
- **Etude de faisabilité de développement d'activité de fret ferroviaire dans le cadre de la nouvelle voie Machilly – Thonon-les-Bains, SIAC /ISIS, mai 2004, 1^{ère} phase – août 2004, 2^{ème} phase**
- **Projet de bac translémanique, SOGRAH / CSD, 1997, 1998, 1999 / SIBAT 3 tomes.**

- **Rapports annuels sur la navigation en 2000 2001 2003 - CGN**
- **Etude ligne sud Léman Genève – Evian – Saint-Gingolph, Canton de Genève, Valais, Rhône-Alpes, nov. 2003.**
- **Etude ligne Evian – Saint-Gingolph, étude d'opportunité d'un itinéraire fret passant par le sud du lac Léman : synthèse, RFF, Rhône-Alpes, juillet 2002.**
- **Etude ligne Sud lémanique – Région Rhône-Alpes - SEMALY/TRANSITEC 2006.**
- **SCoT et déplacements, problématiques et méthodes, Fév. 2003, Certu.**
- **Schéma d'orientations pour les déplacements à l'est de la Dranse, SIAC / TRANSITEC 2006.**
- **Plan Global des Déplacements du Chablais – Pré diagnostic, SIBAT / SIAC / ITEM 2006.**

VIE ECONOMIQUE

- **Observatoire statistique transfrontalier des accords bilatéraux, synthèse 2003 - CRFG, INTERREG.**
- **Etude marketing du Chablais, SIAC / ORGALIS, Juillet 2005.**
- **Schéma de Développement Commercial du Chablais, SIAC, AID Observatoire, septembre 2004, diagnostic de Juin 2005, préconisations**
- **DTA des Alpes du Nord : analyse et prospective sur les sites économiques et stratégiques des Alpes du Nord, octobre 2001, rapport d'étape, DRE Rhône-Alpes.**
- **Atlas socio-économique du Chablais, août 93, Lycée de la Versoie.**
- **Etude des zones d'activité économique du Chablais, analyse du marché. Juin 1997 - Conseil & Développement.**
- **Structuration des ZAE du Chablais, pour un schéma d'accueil économique à l'échelle du territoire - SEDHS / CLD, juillet 2001**
- **Fichier Chambre des Métiers : évolution 96 – 2004 données par secteur de métier : janvier 96 – janvier 2004.**
- **Schéma Départemental des Carrières (arrêté préfectoral du 1er septembre 2004) - BRGM, DRIRE, octobre 2003.**

HABITAT

- **Atlas départemental – Recensement agricole 2000**, DDAF / AGRESTE 74, 2000.
- **Le Haut-Chablais aujourd'hui, quel territoire pour demain ?**
Chambre de l'Agriculture 74, 2003.
- **Charte forestière du territoire du Haut-Chablais**, COFALP – ONF, sept 2003.
- **Interrogations sur le développement de la vallée d'Abondance**, ENITA, juin 1997.
- **Nombre de visiteurs sur les sites payants du Chablais : 2000 – 2001**
- **Rôle de la pêche française du Léman dans l'économie locale du Chablais**
Luce Gagnaire, 1988, 93 p. (Institut de Limnologie)
- **Evaluation et perspectives des programmes de gestion de l'espace du Haut Chablais, 3 tomes : vallée d'Aulps, Abondance, Brevon**, CA 74 (Alliance Conseil), nov. 1999.
- **Capacité d'accueil / type d'hébergement en nombre de lits : 2003**, : ATD – CG 74.
- **Projet d'Agglomération franco-valdo-genevois : Charte d'engagement**, déc 2007.
Etude des Lignes Directrices du Chablais – TRANSITEC / CSD AZUR / EAGD, fév. 2010.
- **Programmes Locaux de l'Habitat dans le Chablais**, SIAC, GEODES, novembre 2005, diagnostic 2006, préconisations.
- **Le logement dans le Chablais, la mise en œuvre d'un PLH**
Pierre-Jean VELLUET, sept 03 CLD/Région Rhône-Alpes.
- **Recensement à l'échelon de Thonon-les-Bains des situations familiales nécessitant un logement ou relogement en habitat adapté et proposition de relogement - Fédération des Organismes de Solidarité du Chablais**, dans le cadre du schéma départemental pour le logement des personnes défavorisées, mars 1997.
- **Guide du logement aidé en Haute-Savoie à l'usage des élus DEDE/ CILSE / CG 74**, janvier 2004.
- **OPAH de la Vallée d'Aulps et du Brevon, 1996**, 2 tomes.
- **OPAH du SIVOM du bas Chablais, bilan 1994-1996**.
- **Fond d'habitat locatif rural, bilan opérationnel, 1998**, ACT Habitat, CDC.
- **PLH du Chablais / janvier 1998 : bilan et diagnostic de la situation de l'habitat et du contexte socio-résidentiel**.
- **Etude des besoins en logement en Haute-Savoie, pour 2000-2010 (mars 2002) et pour 2010-2015 (octobre 2010)**, AMALLIA (ex.CILSE) / DDE / GEODES.

Crédits photos :

SIAC, OT Evian, OT Châtel, OT Bellevaux, CCBC, OT Yvoire, Conservatoire du Littoral, Eaux minérales d'Evian, Eaux minérales Thonon.

ENVIRONNEMENT

BIODIVERSITE ET MILIEUX NATURELS :

Données bibliographiques :

- Catalogue des données de la DIREN Rhône-Alpes
- Fiches ZNIEFF sur l'ensemble du Chablais, mise à jour juillet 2004
- Pré-diagnostic environnement du CDRA du Chablais - CIDEE Conseil, juin 2001
- Etude hydro-écologique de la Basse Dranse, Aménagement des rives de la Basse Dranse–Orientations – DDAF 74 – Décembre 1995
- Liaison entre la RN5 et la RN 206 de Veigy-Foncenex à Machilly – Etude d'impact – CONSEIL GENERAL DE LA HAUTE-SAVOIE
- Documents et rapports CIPEL- Etude basse Dranse, SIEERTE, février 2002
- Etude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation (secteur test) – CIPEL – Décembre 05
- Contrat de rivière du Pamphiot à l'Hermance (note de synthèse) – CC DES COLLINES DU LEMAN – Janvier 2004
- Schéma départemental à Vocation Piscicole – DDAF – AGENCE DE L'EAU RMC – FDAAPP – 1994
- Etude d'impact de la centrale hydroélectrique de la Bioge sur la Basse Dranse – FDPPMA 74 – Novembre 2001
- Etude préalable au Schéma d'aménagement et de gestion des eaux – APIEME – Juillet 2001.
- Etude "Elaboration de schéma départemental des espaces naturels sensibles de la Haute-Savoie" - Y. Bouteiller, M. Dangeon, J.L. Michelot & M. Thauront – Ecosphère agence sud-est, février 2006.
- Base de données Internet DIREN
- Etude des rives du Léman et de leur potentiel de renaturation CIPEL – 2006.

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- Fédération Dép. Chasse : P. ROCHE
- LPO : JP. JORDAN
- ASTER : A. ROUILLON
- DDAF 74 : M. ERYART
- SIVOM Pays de Gavot : S. MACHINAL
- OGM : S. MARIN
- ONF : M. LEBAHY

GESTION DES RESSOURCES NATURELLES :

■ GESTION DE L'EAU.

Données bibliographiques :

- Données du système d'information sur l'eau (données relatives aux prélèvements par ouvrages - Année 2004) – AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
- PLU des communes d'Orcier, Publier, Thonon les Bains, Evian les Bains, Morzine, les Gets, Thollon les Mémises, Marin, Maxilly sur Léman, Larringes, Neuvecelle, la Forclaz, la Baume, Bellevaux, Chévenoz, Montriond.
- Etude préalable au Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux – Association pour la Protection de l'Impluvium des Eaux minérales d'Evian – CSD Azur – 2001
- Guide technique n°8 : Eau et aménagement du territoire - Bassin Rhône – Méditerranée - Corse, octobre 2003
- Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée-Corse, pour la période 2010-2015.
- Ensemble des documents et études du Contrat de Rivière du sud-ouest lémanique du Pamphiot à l'Hermance (30 communes) – SYMASOL.
- Contrat de rivières du Sud-Ouest Lémanique – Dossier définitif – Juillet 2005
- Infiltration des eaux pluviales – Territoire du contrat de rivière du Pamphiot à l'Hermance – Diagnostic hydrogéologique – Evelyne Baptendier – Mars 2004
- * Suivi de la qualité des cours d'eau de la Haute Savoie – Programme 2004/2005 – Conseil Général de la Haute -Savoie :
 - Sous bassin versant de la Dranse
 - Sous bassin versant de la Dranse de Morzine
 - Sous bassin versant de la Dranse du Brevon
 - Sous bassin versant de la Dranse d'Abondance
 - Bassins versants tributaires du Léman

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

- * Revue Lémanique – Numéro 58 – Octobre 2005
- * Plan d'action 2001-2010 en faveur du Léman, du Rhône et de leurs affluents – Tableau de bord technique – Commission Internationale pour la Protection des Eaux du Léman – 2005
- Etude prospective eau et assainissement – Fiches de synthèse service eau – Conseil Général de la Haute Savoie
- * Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Commune de Thonon les Bains – 2005
- Rapport annuel sur le prix et la qualité de l'eau – Syndicat Intercommunal des Eaux des Moises – 2005
- Schéma directeur de l'alimentation en eau potable du canton d'Evian – Régie Départementale d'Assistance – Décembre 2005
- Protocole d'accord des Dranses
- Etude d'impact de la centrale hydroélectrique de Bioge sur la basse Dranse – CIDEE Ingénieurs Conseils – Novembre 2001
- Enquête 2003-2004 sur les retenues collinaires et la production de neige de culture dans les stations de ski de Haute Savoie, secteur Chablais-Léman - DDAF74

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- * Conseil Général de la Haute Savoie – Direction de l'aménagement, de l'environnement et du développement rural :
 - Service de l'eau : Jean-Philippe Bois, responsable du service et Damien Provent
 - Service de l'environnement : Bruno Grand, responsable du service
- * DDAF de Haute-Savoie : Régis Nepote Vésino et Max Michoud, Pisciculture domaniale de Rives
- * AAPPMA du Chablais Genevois : Bernard Riva, garde pêche
- APIEME : Jean-Christophe Bligny
- * Communauté de communes du Bas Chablais : Monsieur Gorophal, vice-président et Ingrid Carini, chargée de mission
- * Communauté de communes des Collines du Léman : Mesdames et messieurs les présidents, vice-présidents et maires, Edouard Corbet, secrétaire général
- Communauté de communes du Pays d'Evian
- * Communauté de communes de la vallée d'Aulps : Jacqueline Garin, présidente, JC Morand, vice-président, Roger Lanvers, vice président et Amélie Rebours, chargée de mission environnement
- * SIVOM du Haut Chablais : Alain Henry, président
- Syndicat intercommunal à la carte de la vallée d'Abondance : Maurice David Rogeat, président

- Commune de Thonon les Bains – Monsieur Paris, secrétaire général, monsieur le directeur des services techniques et monsieur le responsable du service eaux et assainissement de Thonon les Bains

■ ENERGIE.

Données bibliographiques :

- PLU des communes d'Orcier, Publier, Thonon les Bains, Evian les Bains, Morzine, les Gets, Thollon les Mémises, Marin, Maxilly sur Léman, Larringes, Neuvecelle, la Forclaz, la Baume, Bellevaux, Chévenoz, Montriond.
- Bilan 2005 – Syndicat de Traitement des Ordures Ménagères du Chablais
- ADEME
- Bilan énergétique et bilan des émissions de gaz à effet de serre en Rhône Alpes. Prospective à l'horizon 2020 – Rapport final – ExplicitéICE - Février 2005
- Bilan énergétique et bilan des émissions de gaz à effet de serre en Rhône Alpes. Prospective à l'horizon 2020 – Synthèse des résultats – RHONALPENERGIE Environnement
- Observatoire de l'énergie et des gaz à effet de serre de Rhône Alpes – 2006

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- Energie Environnement 74 : Nicolas Pichot
- ONF : Claude Lebahy

■ EXPLOITATION DU SOUS-SOL.

Données bibliographiques

- Annexes du PAC
- Base de données de la RGD 74
- Schéma départemental des carrières de la Haute Savoie - Préfecture 74 -Septembre 2004 - Tome I, 26 p. tome II 118 p. Tome III 56 p.

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

Voir «consultations locales».

PAYSAGE ET PATRIMOINE

Données bibliographiques :

- Base de donnée DIREN (sites inscrits, sites classés)
- Base de données DRAC Mérimée (monuments historiques)
- Les sites classés en Rhône-Alpes, brochure, 16p. DIREN Col. - 2005
- Les 7 familles de paysages en Rhône-Alpes, DIREN - 2005
- Atlas des paysages de Haute-Savoie - DDE 74 / CAUE, mai 1997.
- Charte des paysages lémaniques, Conseil du Léman - décembre 2003
- Lac Léman et loi littoral, D.D.E. 74, Préfecture de Haute-Savoie – 1999
- Lac Léman, Lac d'Annecy : ouverture des rives au public, mai 2001, DDE 74.
- Analyse et recommandations paysagères lac Léman, D.D.E. 74 – 2002
- L'étalement urbain et la densité : recherche d'une représentation cartographique, C.A.U.E., MIQUEL F. - 2004.
- La densité des formes du développement résidentiel (mise en évidence de 5 formes urbaines-densité et de 4 formes de développement des communes de Haute-Savoie), C.E.R.T.U., D.D.E., CETE - 2004
- Le Pays de Gavot, Guide du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes, Ed. C.R.E.N., 48p. C.R.E.N. - 2002.
- Vallée d'Abondance, vie et gens d'ici, Glénat, 157p. GILLET B. - 2005
- Guides d'inventaire du Patrimoine communal en Pays du Léman (Allinges, Marin etc...)
- Inventaire patrimoine XXème siècle
- Plan Paysage de Thonon - novembre 2000
- Bâti traditionnel en Pays de la Côte, C.A.U.E - Juillet 1990
- Patrimoine bâti et naturel, reconnaître, réhabiliter et respecter en Bas-Chablais, C.A.U.E. - 1996
- Bellevaux d'hier et d'aujourd'hui, ROMAN P. MédiaCIMES, 48p.
- Vallée du Brevon, ROMAN P., Ed. de l'Astronome, 47p. - 2006
- Volet paysager des PLU accordés (Bellevaux, Evian, Les Gêts, Massingy, Montriond, Neuvecelle, Orcier, Thonon)
- Guide du patrimoine naturel de la région Rhône-Alpes : Le Pays de Gavot Conservatoire Rhône-Alpes des espaces naturels / SIVOM du Pays de Gavot
- Conseils pour la mise en valeur de patrimoines bâtis et naturels Pays de Gavot, C.A.U.E. - 1993
- Inventaire du patrimoine remarquable de la commune de Marin, Association de Développement Touristique du Pays du Léman - CAUE

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- SIAC : Mme CORNUT, Mme PRUVOST-CHARPIE
- DIREN Rhône Alpes : Mme DUMONT
- CAUE 74 : Mme GUENIN, Jacques FATRAS
- Conseil Général 74 : M. GRAND
- DDE 74 : M. LEDOUX
- SDAP 74 : M. VERNEAU

POLLUTION ET QUALITE DES MILIEUX

■ QUALITE DE L'AIR.

Données bibliographiques :

- L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie - Rapport d'activités 2004
- Schéma d'orientations pour les déplacements à l'Est de la Dranse – Transitec – Réunion du 06 avril 2006
- Etude de faisabilité de développement d'activités de fret ferroviaire dans le cadre de la voie nouvelle Machilly-Thonon les Bains – ISIS - Août 2004
- Registre français des émissions polluantes – Direction de la prévention des pollutions et des risques – MEDD

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- L'Air de l'Ain et des Pays de Savoie

■ QUALITE DE L'EAU.

Données bibliographiques :

Cf. Données bibliographiques* de 2.1 Gestion de l'eau + :

- Données du système d'information sur l'eau (qualité des cours d'eau, qualité des eaux souterraines, rejets des collectivités, rejets industriels) – Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse
- Contrat de rivières du Sud-Ouest Lémanique – Diagnostics – Synthèse par bassin versant – Mai 2004
- Bilan 2004 – Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian
- Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (assainissement) – Communauté de communes du Pays d'Evian
- Rapport annuel sur la qualité et le prix de l'assainissement collectif – Communauté de communes du Bas Chablais Année –2004

Schéma de Cohérence Territoriale du Chablais

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

Cf. Personnes ressources* de Gestion de l'eau + :

- Conseil Général de la Haute-Savoie – Service d'Assistance Technique à l'Exploitation des Stations d'Épuration – Service de l'eau : Florence Therry
- Syndicat Mixte des Affluents du Sud Ouest Lémanique : Marie Pénélope Guillet, chargée de mission
- Cabinet Birraux à Thonon les Bains : DANIEL BIRRAUX
- Communauté de communes du Pays d'Evian
- SIVOM de la vallée d'Aulps : Michel Rosset
- Syndicat intercommunal à la carte de la vallée d'Abondance : Maurice David Rogeat, président et Hugues Poulat, chef d'exploitation de la STEP d'Abondance
- Syndicat Intercommunal de Fessy-Lully
- Syndicat d'Épuration des Régions de Thonon et Evian : Monsieur Paccot
- Station d'épuration de Douvaine

■ QUALITE DES SOLS.

Données bibliographiques :

- Annexes du PAC
- Base de données BASOL - Ministère de l'écologie et du développement durable
- Base de données BASIAS - Ministère de l'écologie et du développement durable □ Février 2006
- Résultats de l'inventaire historique régional d'anciens sites industriels et activités de service sur le département de la Haute-Savoie - BRGM Villeurbanne

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- DRIRE Annecy : M. Didier LUCAS
- Voir aussi « consultations locales »

■ DECHETS.

Données bibliographiques :

- Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés du département de la Haute Savoie - Préfecture 74 / DRIRE - Juillet 2005 - 149 p.
- Plan de gestion des déchets du BTP de la Haute Savoie - Préfecture 74 / DDE74 □ Juin 2004 - 79 p.
- Données de la RGD 74
- Diverses annexes du Porter à connaissance
- Divers PLU

- Ancienne décharge de Thonon. Evaluation des risques à long terme □ SERTE □ Avril 1999
- Note de synthèse, données déchets - CC Collines du Léman.
- Notes et tableaux de synthèse, données déchetteries et station d'épuration □ SIVOM de la Vallée d'Aulps.
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, année 2004 – CC Bas-Chablais - Avril 2006 – 11 p.
- Rapport annuel sur la qualité et le prix du service public d'élimination des déchets, année 2005 – CC Bas-Chablais - Juin 2005 – 11 p.
- Bilan des déchetteries 2004 - Système d'information des déchets ménagers en Rhône-Alpes (SINDRA) - Octobre 2004 - 16 p.
- Etude sur le transfert des déchets - STOC - Novembre 2000 - 24 p.
- Données réglementaires et techniques de synthèse nationales - Site internet de l'ADEME
- Principaux textes législatifs et réglementaires concernant les déchets, listes et références - Ministère de l'écologie et du développement durable - Janvier 2006
- La gestion des effluents agricoles en Haut Chablais - Chambre d'Agriculture 74 / Université de Pau, Sébastien GUION - 2004 - 100 p.
- Les déchets en montagne. Collection connaître pour agir - ADEME - 1999 - 104 p.
- Plusieurs plans d'épandages de boues, fumiers et lisiers
- Collecte traditionnelle et collecte sélective -SINDRA - 6 p.
- Les déchets en chiffres - ADEME - Décembre 2005 - 5 p.
- Enquête sur les installations de traitements des déchets ménagers et assimilés en 2002 (ITOM 2002). Chiffres clés du traitement des déchets ménagers et assimilés - ADEME - 2002 - 6 p.
- ITOM 2002 - Bilan général (version 2) - ADEME - 2002 - 50 p.
- ITOM 2002 - Le traitement biologique (version 3) - ADEME - 2002 - 29 p.

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- SED Haute-Savoie : Valérie GRIOT
- CC des Collines du Léman : Christine RAYBAUD
- CC Bas Chablais : Ingrid CARINI
- Cabinet Equilaterre : Daniel BIRRAUX
- Compostière de Savoie - Sarl MORAND - Perrignier : Florence AMOUDRY
- SCPA Environnement : Vincent CHOPARD
- Alliance Conseil, gestion des déchets organiques : Stéphanie LACHAVANE
- Alliance Conseil, Service carto Sig : Geneviève ALLEMONIERE
- Mission d'étude et de suivi des épandages (MESE Haute Savoie) : Véronique NOCHEZ
- DRIRE : M. LUCAS
- SERTE : Mlle LAVRAN
- SIVOM Vallée d'Aulps : M. BOUCHER

■ BRUIT.

- *PLU des communes d'Orcier, Publier, Thonon les Bains, Evian les Bains, Morzine, les Gets, Thollon les Mémises, Marin, Maxilly sur Léman, Larringes, Neuvecelle, la Forclaz, la Baume, Bellevaux, Chévenoz, , Montriond.*
- *Carte des axes routiers bruyants – DDE74*
- *Etude du plan paysage de la ville de Thonon les Bains – Synthèse de la phase de diagnostic – Novembre 2000*

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- *Communauté de communes des Collines du Léman : Mesdames et messieurs les présidents, vice-présidents et maires, Edouard Corbet, secrétaire général*
- *Commune de Thonon les Bains – Monsieur Paris, secrétaire général, monsieur le directeur des services techniques*

RISQUES POUR L'HOMME ET LES MILIEUX «NATURELS»

■ RISQUES NATURELS.

Données bibliographiques :

- *SCOT du Chablais. Prise en compte des phénomènes naturels. Annexe au PAC - CETE de Lyon - Janvier 2004 -31 p.*
- *Dossier départemental des risques majeurs. Département 74 - Préfecture 74 - 2003 - 41 p.*
- *Liste des communes par type de risques - Direction interministérielle de défense et de protection civile - Mars 2005*
- *Etude d'aménagement de la basse Dranse. Volet Hydraulique - SIEERTE - Février 2002 - 46 p.*

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- *CETE Lyon.*
- *DDE 74 : Ariane STEPHAN, Chef de la cellule prévention des risques.*

■ RISQUES TECHNOLOGIQUES.

Cf. Qualité des sols.

■ RISQUES SANITAIRES.

Données bibliographiques :

- *Plan national santé environnement – 2004-2005*
- *Profil environnemental régional*
- *Surveillance de la qualité de l'air en Rhône Alpes – ATMO Rhône Alpes*

Personnes ressources rencontrées et/ou contactées par téléphone :

- *DDASS – Service santé environnement – Cellule eau et alimentation : Jean-Baptiste Laléchère et Alexandra Muriel-Abraham*